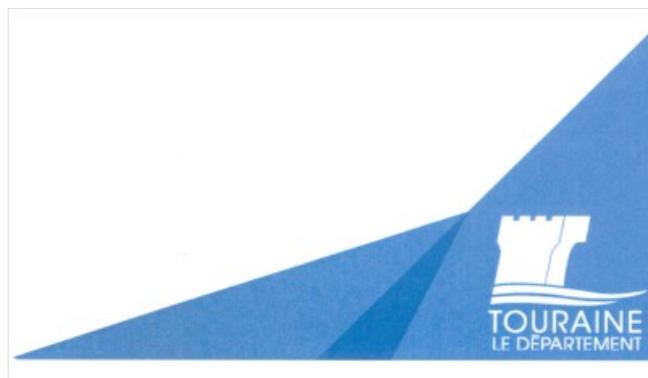


Procès-verbal de
l'Assemblée départementale

Budget supplémentaire

Séance du 24 juin 2016



SOMMAIRE

PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES HUMAINES

1ère C - Affaires Financières

1	gestion 2015 - approbation du CA et affectation définitive du résultat (ID WD : 3427).....	11
2	Vote du Budget Supplémentaire 2016 (ID WD : 3445).....	41
3	Recettes fiscales, concours financiers de l'Etat et autres opérations budgétaires - Divers ajustements de recettes et de dépenses (ID WD : 3387).....	73
4	Les opérations comptables (ID WD : 3426).....	79
5	la gestion de la dette et l'emprunt (ID WD : 3388).....	84
6	Augmentation du capital social de la SEMPAT VAL DE LOIRE et souscription de la SET (ID WD : 3232).....	86

1ère C - Ressources Humaines

7	Personnel (ID WD : 3442).....	88
---	-------------------------------	----

1ère C - Moyens Transversaux

8	Positionnement du Département dans la perspective de la création éventuelle d'une métropole (ID WD : 3235).....	100
9	Protocole transactionnel avec la commune de SAINT ETIENNE DE CHIGNY et les époux GENET (ID WD : 3429)....	102
10	BS 2016 Assurances (ID WD : 3396).....	114
11	Stratégie des systèmes d'information (ID WD : 3384).....	115
12	Cabinet du Président - Budget supplémentaire 2016 (ID WD : 3347).....	117
13	direction de la logistique interne - budget supplementaire 2016 - moyens logistiques et activites transversales (ID WD : 3375).....	118

1ère C - Patrimoine Départemental

14	direction de la logistique interne - budget supplementaire 2016 - gestion patrimoniale (ID WD : 3376).....	121
15	La gestion du patrimoine immobilier - Budget supplémentaire (ID WD : 3301).....	123
16	gestion patrimoniale (ID WD : 3243).....	125
17	Projet de construction de la mds territoire sud-est (ID WD : 3440).....	127
18	Transfert de propriété du collège d'AZAY LE RIDEAU (ID WD : 3403).....	129
19	Gestion immobilière - Rendu compte des pouvoirs délégués au Président (ID WD : 3267).....	138

1ère C - Moyens Transversaux

20	Utilisation de la délégation de compétences attribuée au Président du Conseil départemental en matière d'actions contentieuses et d'indemnités d'assurances (ID WD : 3435).....	141
21	Rendu compte de la délégation de compétence en matière de subventions sollicitées et de renouvellement d'adhésion aux associations (ID WD : 3431).....	148

DEUXIEME COMMISSION : AFFAIRES SOCIALES

2ème C - Action Sociale

22	Ajustement des crédits - BS 2016 (ID WD : 3325).....	167
----	--	-----

23	Règlement d'attribution des Chèques d'Accompagnement Personnalisé (ID WD : 3337).....	169
----	---	-----

2ème C - Enfance et Famille

24	Budget supplémentaire enfance et famille (ID WD : 3322).....	174
25	Budget supplémentaire IDEF 2016 (ID WD : 3444).....	176
26	Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Conseil départemental et l'Association Départementale pour la sauvegarde de l'Enfance (ID WD : 3391).....	179

2ème C - Autonomie

27	Personnes âgées - budget supplémentaire 2016 (ID WD : 3320).....	273
28	Personnes handicapées - budget supplémentaire 2016 (ID WD : 3319).....	277

2ème C - Lutte contre les Exclusions

29	Ajustement des crédits – BS 2016 (ID WD : 3327).....	278
----	--	-----

2ème C - Habitat et Logement

30	Ajustements de crédits FSL (ID WD : 3299).....	279
31	Ajustements de crédits 2016 habitat (ID WD : 3315).....	281
32	Désignation des représentants du Conseil départemental aux Conférences Intercommunales du Logement (ID WD : 3284).....	288
33	F.S.L. - Délégation de compétences au président du Conseil départemental (ID WD : 3341).....	289

TROISIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

3ème C - Infrastructures et Transports

34	Budget supplémentaire 2016 Infrastructures routières (ID WD : 3309).....	292
35	Budget Supplémentaire Déplacements doux (ID WD : 3310).....	298
36	Boulevard périphérique nord-ouest - Travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux pluviales - Chemin de Bois Jésus à FONDETTES - Protocoles transactionnels (ID WD : 3303).....	299
37	Programme de subventions aux communes - Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (ID WD : 3314).....	311
38	Loi NOTRe et transfert de compétences transport (ID WD : 3386).....	319
39	Ajustements des dépenses et des recettes (ID WD : 3268).....	322
40	Avenants aux conventions de délégations de compétences d'organisation de transports scolaires (ID WD : 3269).....	325

3ème C - Aménagement du Territoire et Economie

41	Laboratoire de Touraine - Budget supplémentaire (ID WD : 3255).....	329
42	Budget Supplémentaire - Développement Territorial (ID WD : 3252).....	333
43	CPER 2007-2013 (ID WD : 3250).....	354
44	Convention Région/Département 2007-2013 (ID WD : 3249).....	356
45	Convention Région-Département 2015-2020 (ID WD : 3381).....	358
46	Budget Supplémentaire - Aides au développement économique et agricole (ID WD : 3257).....	359
47	Budget supplémentaire - Contrat d'objectifs avec l'Université 2013-2017 (ID WD : 3293).....	366

3ème C - Environnement

48	Point d'étape relatif au transfert de la compétence déchets (ID WD : 3404).....	368
----	---	-----

49	Budget Supplémentaire Environnement (ID WD : 3273).....	370
50	Absence de partage patrimonial suite au retrait du Département d'Indre-et-Loire du Syndicat mixte Touraine Propre (ID WD : 3275).....	374
51	Avis sur le projet de SAGE du bassin de l'Authion - Canton de LANGEAIS (ID WD : 3271).....	375
52	Adhésion de Moulins Communauté à l'Établissement Public Loire (ID WD : 3272).....	377
53	Taxe d'Aménagement - Les Espaces Naturels Sensibles - Budget supplémentaire (ID WD : 3350).....	378

QUATRIEME COMMISSION : AFFAIRES EDUCATIVES ET DES COLLEGES

4ème C - Collèges

54	Budget Supplémentaire Collèges (ID WD : 3266).....	381
55	Règlement départemental concernant l'octroi des logements de fonction dans les collèges d'Indre-et-Loire (ID WD : 3330).....	383

CINQUIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT, TOURISME - CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

5ème C - Tourisme

56	Budget supplémentaire 2016 Tourisme (ID WD : 3433).....	421
57	Fonds d'Intervention Départemental d'Investissement Touristique (FIDIT) (ID WD : 3342).....	424

5ème C - Culture

58	Monuments et patrimoine culturel (ID WD : 3287).....	431
59	Budget supplémentaire (ID WD : 3430).....	433
60	Approbation de la liste des décisions prises en matière d'Archéologie préventive (ID WD : 3428).....	434
61	Boutiques des monuments et musées (ID WD : 3286).....	439
62	Maison du souvenir de Maillé : création d'un groupement d'intérêt public - Canton de Sainte-Maure-de-Touraine (ID WD : 3369).....	448

5ème C - Sport et Vie Associative

63	Budget supplémentaire 2016 (ID WD : 3261).....	469
----	--	-----

-oOo -

Rapport d'activité 2015 des services de l'Etat	152
---	------------

SEANCE DU 24 JUIN 2016

Le Conseil départemental se réunit L'an deux mille seize le vingt quatre juin , à 09 heures 30, en l'Hôtel du Département, dans la salle Guillaume-Louis, sous la présidence de M. Jean-Gérard PAUMIER , Président de l'Assemblée départementale.

Sont présents :

Mmes ARNAULT, BALLESTEROS, MM. BOIGARD, BOURDY, CARLES, M. CHAS, Mmes CHEVILLARD, COCHIN, CORNIER-GOEHRING, Mme DARNET-MALAQUIN, MM. DATEU, DELÉTANG, Mme DEBALLÉE, M. DUBOIS, Mmes DUPUIS, GALLAND, M. GASCHET, M. GELFI, Mmes GERVES, GINER, HADDAD, MM. LEBRETON, LEMOINE, LEVEAU, P. LOUAULT, V. LOUAULT, MICHAUD, Mme MONMARCHÉ-VOISINE, MM. OSMOND, PAUMIER, Mmes RAIMOND-PAVERO, SARDOU, TOURET, TUROT, ZULIAN.

Sont absents et excusés :

Mme CHAIGNEAU, a donné pouvoir à M. BOURDY
M. LOIZON, a donné pouvoir à Mme RAIMOND-PAVERO
M. MARTEGOUTTE, a donné pouvoir à Mme ARNAULT

*

* *

**OUVERTURE DE LA SEANCE DU 24 JUIIN 2016
PAR JEAN-GERARD PAUMIER,
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, je vous invite à prendre place, notre matinée est chargée et nous recevons, à midi, M. le Préfet.

Mesdames, Messieurs, bonjour ; la séance est ouverte.

M. LOIZON nous rejoindra dans la matinée, il a donné pouvoir à Mme RAIMOND-PAVERO ; M. MATEGOUTTE à Mme ARNAULT ; Mme CHAIGNEAU à M. BOURDY.

J'ai à faire adopter les procès-verbaux des séances des 23, 25 février et 11 mars. Est-ce qu'il y a, sur ces procès-verbaux, des observations particulières ? On peut les considérer comme adoptés ? Pas d'observation ? Merci.

Les procès-verbaux des 23, 25 février et 11 mars 2016 sont adoptés.

Mes chers collègues, je tiens à vous informer du départ prochain de M. Pierre GABETTE ; Pierre, qui nous rejoint avec Jean-Yves, il y a un peu plus d'un an, va poursuivre sa carrière avec quelqu'un avec qui il a beaucoup travaillé qui est Loïc VAILLANT, dans ses nouvelles fonctions, à la COMUE de POITIERS.

Je tiens à remercier Pierre de tout ce qu'il a fait pour le Département et pour Jean-Yves, dans cette année difficile et le remercier pour ces quatre mois parfaits que nous avons passés ensemble, et si vous êtes satisfaits du travail de Pierre, on pourrait tous l'applaudir pour le remercier.

Applaudissements.

J'en profite également pour vous présenter son successeur, M. Guillaume NERON-BANCEL.

Applaudissements.

Je voulais vous signaler que l'œuvre d'art qui est derrière vous, puisque Jean-Yves avait créé cette habitude, est de M. Lionel TONDA.

Mes chers collègues, mesdames, messieurs, si je devais résumer en 4 mots ces 4 mois de présidence, je dirais proximité, ténacité, rigueur financière et solidarité.

Proximité :

Les visites avec les Vice-présidents des différents services sur leur site respectif à l'Hôtel du Département, au Champ Girault, au Laboratoire, aux Archives, à la Lecture Publique, dans les Monuments, les STA et les MDS. Quelques visites restent à finaliser.

Ces rencontres de terrain m'ont permis d'établir des contacts simples et directs, faisant émerger des propositions concrètes du personnel dont certaines figurent dans ce budget supplémentaire notamment pour les STA. J'ai d'ailleurs invité à cette session, pour qu'ils puissent mieux vous connaître et pour que vous puissiez mieux les connaître, les responsables des STA et des Maisons de la Solidarité qui incarnent le service départemental de proximité. S'ils sont là, ils peuvent se lever pour qu'on les repère bien, ils sont dans la salle, et on les gardera à déjeuner. On peut les applaudir.

Applaudissements.

Il y a aussi les visites d'un certain nombre de cantons ruraux avec des programmes établis par les binômes. Je tiens à saluer partout la parfaite préparation de ces déplacements par mes collègues qui nous ont permis à tous de mesurer la place importante qu'occupe le Conseil Départemental, l'attente des territoires et les nombreux dynamismes qui ne demandent qu'à s'exprimer et que nous devons encourager. Les autres visites cantonales seront bouclées d'ici la fin de l'automne.

Je me suis efforcé également de me rendre disponible pour nombre de manifestations afin de marquer

avec vous tous la place centrale du Conseil Départemental dans la vie de notre Touraine.

Ténacité :

J'ai tenu d'emblée à prendre à bras le corps les dossiers difficiles avec les collègues qui en avaient la charge.

Tout d'abord, le Laboratoire de Touraine pour lequel, à la suite d'une étude approfondie, la commission que nous avons mise en place a commencé un très bon travail, auquel nous aurons à apporter une conclusion par une décision lors de notre prochaine session du 13 juillet.

Je vous rappelle que 2 études réalisées par nos prédécesseurs en 2008 et 2012 étaient restées pratiquement sans suite.

La situation que nous avons trouvée en 2015 était la suivante :

- L'érosion des effectifs,
- L'érosion des marchés et du chiffre d'affaire,
- La baisse des investissements et donc de la compétitivité,
- L'augmentation de la contribution du Département.

L'accroissement du déficit pris en charge par le Département 1,9 M€ en 2010, 2,3 M€ en 2015 était déjà lourd en temps normal. Il devenait insupportable en ces temps de baisse drastique des dotations de l'Etat (- 20 M€ en 3 ans).

Le Président Jean-Yves COUTEAU avait lancé avec courage, à l'automne 2015, une nouvelle étude que nous avons résolu de mener jusqu'au bout, dans l'intérêt de la Touraine et du Laboratoire.

Nous l'avons fait avec une méthode que je crois rigoureuse, à la suite d'une étude approfondie et la création d'une commission préparatoire, de-même qu'avec une approche transparente avec le personnel et ses représentants ; nous avons abordé la question du Laboratoire sans a priori ni idée préconçue par rapport à son évolution possible.

4 candidats ont répondu, 2 publics et 2 privés, ils ont présenté une offre et 3 d'entre eux (2 publics et 1 privé) seront à nouveau auditionnés la semaine prochaine pour la décision finale.

Les critères d'appréciation des offres, tant publiques que privées, sont connus depuis le départ et ont été communiqués au personnel :

- Prendre en compte au mieux la situation d'un nombre maximum d'agents,
- Privilégier l'offre qui présentera le meilleur projet scientifique et économique durable pour l'avenir du laboratoire,
- Faire baisser significativement dès 2017 (moins de 2 M€ si possible) puis progressivement la contribution financière du Département.

Ténacité ensuite sur le dossier du Numérique pour lequel nous avons fait adopter le 7 mars le pacte numérique d'Orléans qui a réorienté la donne au sein de Touraine Cher Numérique. Le résultat final qui a été voté avant-hier ; c'est l'efficacité dans le respect de la liberté de chacun, le Cher partant avec l'Indre et l'Indre-et-Loire avec le Loir-et-Cher, la Région aidant les 2 projets.

Je tiens à remercier Isabelle RAIMOND-PAVERO pour son engagement personnel et lucide dans ce dossier difficile ainsi que tous les collègues qui ont œuvré pour la bonne décision qui a été prise, en particulier Vincent LOUAULT. Je veux aussi remercier personnellement mon collègue Président du Cher, Michel AUTISSIER, le Président de Touraine Cher Numérique, Patrick BARNIER, et le Président de Région, François BONNEAU, qui ont considéré comme moi, avec réalisme qu'il fallait respecter la volonté des territoires.

Soyez assurés de la volonté du Conseil Départemental d'aller vite en particulier pour la montée en débit et le lancement des projets des EPCI prêts à démarrer car c'est une attente forte notamment en milieu rural pour les entreprises, les artisans et tous les habitants de la Touraine. A cet égard, je tiens à saluer le soutien de Pierre LOUAULT, Président de l'Association des Maires, et de Jean-Luc DUPONT, Président du SIEIL, qui impliquera le SIEIL à nos côtés dans notre démarche.

Ténacité encore avec le projet de la MDS de Loches qui est lancé grâce à la l'implication de Nadège ARNAULT, Valérie GERVES et Pierre LOUAULT. Ce dossier vous est soumis, il sera réalisé avec le concours de Val Touraine Habitat, en partenariat avec la Ville de Loches et la communauté de communes qui construiront dans

la foulée les locaux du centre intercommunal d'action sociale.

Ténacité toujours en matière de collèges avec l'étude approfondie qui a été menée sur les collèges de St-Cyr-Sur-Loire.

De 2002 à 2013, les effectifs des écoles de St-Cyr ont diminué, ce qui avait incité à une réflexion alors logique sur la fusion des 2 collèges de la Béchellerie et de Bergson.

Depuis 2013, les effectifs des écoles de St-Cyr remontent et en 2015 ils ont rattrapé leur niveau de 2008. Ce mouvement de hausse des effectifs des écoles ne s'est pas encore traduit par une augmentation correspondante dans les collèges, mais ce sera le cas dans les quelques années à venir ; avec 305 élèves à la Béchellerie, on est à la capacité d'accueil maximale et avec 286 élèves, Bergson dispose d'une faible marge de croissance.

De plus, les effectifs collégiens sont destinés à croître en raison de projets de logements nouveaux, 1 500 logements prévus à St Cyr dont un nombre significatif de logements sociaux, de même que le développement de la Membrolle.

Il apparaît d'ores et déjà clairement que l'on ne pourrait pas envisager de réunir les deux collèges sans avoir recours à des mécanismes de déssectorisation et sans dégrader la qualité de travail des élèves et des équipes éducatives.

J'ai tenu le 20 juin une réunion avec M. Judicaël OSMOND, Vice-Président des collèges, Mme Dominique SARDOU, M. Fabrice BOIGARD, le DASEN, les 2 principales de collèges, la Ville de St-Cyr et les services du Département.

Notre conclusion concertée va dans le sens d'un abandon du projet de fusion des collèges de St-Cyr-sur-Loire que je vous proposerai le 13 juillet afin de clore le débat.

Ténacité enfin pour l'engagement du Département en faveur des circuits locaux ; cela s'est concrétisé par une visite en Mayenne avec Judicaël OSMOND, Jean-Pierre GASCHET, les services départementaux et la Chambre d'Agriculture. Cela débouchera sur des initiatives à l'automne avec les principaux et gestionnaires des collèges ainsi qu'avec les chefs de cuisine en liaison avec la Chambre d'Agriculture. C'est un sujet important pour les producteurs locaux, pour la santé des collégiens et la lutte contre le gaspillage alimentaire ainsi que pour l'insertion, comme l'a souligné la légumerie de Laval.

En 3^{ème} lieu, ces 4 mois de Présidence ont été marqués par la rigueur financière suite au vote du budget primitif, rigueur que le CA et le BS expriment -Pierre le dira tout à l'heure-. L'excédent brut augmente, la dette baisse, le désendettement passe de près de sept années à moins de cinq ans, quant au BS c'est un budget strictement d'ajustement technique.

Ce budget supplémentaire est néanmoins marqué par une diminution de 1,48 M€ correspondant à des exonérations de taxe foncière décidées par le Gouvernement sans compensation et qui nous a été communiqué après le vote du budget primitif. Mais, on peut baisser l'emprunt de 2,76 M€ et améliorer un peu l'autofinancement.

Pour les dépenses ASV, on fait notre devoir mais il faut aussi mettre 185 000 euros pour des dépenses RH non compensées par l'Etat.

Le contexte de ce BS concerne également le RSA, qui connaît une stabilisation conjoncturelle, que je souhaite durable. Avant hier, à l'Assemblée Générale de l'ADF, avec une soixantaine de Départements j'ai voté contre la renationalisation du RSA, dont les conditions proposées par l'Etat, étaient un marché de dupes.

La date de référence voulue pour les Départements, à savoir 2014, a été rejetée par l'Etat qui souhaite 2016.

Je vous rappelle les chiffres :

- Compte Administratif 2014 : 65 M€
- 2016 prévus : 73 M€

Huit millions d'écart, c'est 8 points d'impôts d'écart, inacceptable !

En choisissant comme année de référence pour la recentralisation du financement du RSA, l'année 2016,

c'est-à-dire l'année où le RSA a été le plus coûteux pour les départements, l'Etat voulait prendre un maximum d'argent aux Départements. Dès lors, la négociation était dans une impasse. Le Gouvernement, en refusant toute avancée par rapport à sa proposition initiale, se condamnait à un refus qui est celui du bon sens et de l'évidence.

Solidarité :

Elle s'est récemment exprimée vis-à-vis de la Ville de Chinon à laquelle notre Assemblée a consenti un échelonnement de sa participation aux travaux du pont sur 2 exercices, 2016 et 2017.

Elle s'est manifestée récemment pour la MARPA de Souvigny qui vient d'être remise sur de bons rails après avoir connu des difficultés qui auraient pu remettre son avenir en cause. Une action concertée de tous a permis de préserver ce projet innovant d'une résidence pour personnes âgées et d'une école qui est une première nationale.

Je remercie de leur contribution à cette évolution positive mes collègues Conseillers départementaux du canton Laurence CORMIER-GOEHRING et Rémy LEVEAU.

Cette période a aussi été marquée par 2 évènements exceptionnels qui ont frappé la Touraine et pour lesquels notre assemblée a marqué sa solidarité :

- le gel des vignes, pour lequel notre Assemblée a débloqué 200 000 € qui figurent à cette session afin de mener une étude avec la Chambre d'Agriculture en liaison avec les services de l'Etat , étude sur des moyens de prévention du gel, sous forme d'aspersion ou de tours de guet.

- et puis récemment les crues et les menaces d'inondation.

Face à cette crise, l'action de notre Préfet a été déterminante. Je tiens, à ce propos, à souligner la qualité des échanges qui ont eu lieu, ainsi que l'étroite concertation entre les services de l'Etat, ceux du Département, les forces de sécurité et de secours et les associations agréées de sécurité civile. Le dialogue permanent que le Préfet a institué avec les élus locaux a permis de lever nombre de difficultés et de coordonner parfaitement l'action de l'ensemble des services dans leur diversité, ainsi que d'informer la population avec clarté, dans une relation permanente et confiante avec la presse locale. Notre Assemblée sera attentive dans l'attribution des prochains crédits 2017 du Fonds de Solidarité Rural et du F2D aux dossiers des communes concernées par cet épisode des crues.

Je ne peux pas conclure mon propos ce matin sans évoquer -un sujet qui n'est pas départemental mais qui nous touchera- la situation nouvelle que crée le vote britannique en faveur du Brexit.

Au-delà du premier choc, voire de la sidération pour certains devant ce résultat, c'est un événement majeur qui aura des conséquences en cascade pour l'Europe toute entière.

On peut d'ores et déjà affirmer qu'une certaine Europe est morte ce matin :

- Une Europe technocratique, à l'élargissement mal maîtrisé, qui a accru ses déséquilibres internes, et qui est perçue par de nombreux citoyens comme éloignée par rapport à leurs soucis de vie quotidienne,
- Une Europe politique qui a donné un sentiment d'impuissance sur le plan extérieur, notamment lors des crises des printemps Arabes et en Ukraine, sur la question des migrants et plus largement ce qui touche à la sécurité,
- Une Europe économique, qui est certes, et c'est important, un espace de paix, mais qui n'apparaît plus à beaucoup comme un espace protecteur, une zone de croissance et d'emploi, bref de vie meilleure et a donné à beaucoup de nos concitoyens le sentiment d'un laisser-faire source d'inquiétude.

C'est une nouvelle étape qui s'ouvre dans la vie de l'Europe.

Merci de votre attention.

Monsieur BOURDY demande la parole.

M. BOURDY. – Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est simplement pour avoir un éclaircissement : est-ce qu'il y aura une présentation CA – BS sur laquelle on peut intervenir ou vos propos préliminaires appellent-ils une réponse globale ?

M. le Président. – Comme vous le souhaitez mais il y aura une présentation faite par Pierre LOUAULT, CA et BS sur les power point qui ont été mis sur vos tables.

M. BOURDY. – Bon, ce sera mieux d'intervenir après. Merci.

M. le Président. – Donc, je vous propose de passer directement à l'ordre du jour, d'autant que nous avons une matinée chargée puisque M. le Préfet nous rejoindra à 11 H 00.

Première Commission, rapport n° 1.

1ère C - Affaires Financières

GESTION FINANCIÈRE

1 GESTION 2015 - APPROBATION DU CA ET AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT (ID WD : 3427)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT

Le Premier Vice-président préside la séance. M. le Président, Jean-Gérard PAUMIER, quitte la salle des délibérations

Ce rapport réglementaire a pour objet d'approuver l'arrêté des comptes du Département pour l'exercice 2015, de procéder à l'affectation du résultat au budget supplémentaire 2016, et de retracer le bilan des compétences déléguées à Monsieur le Président concernant les régies et les cessions de gré à gré de biens mobiliers inférieurs à 4 600 € au cours de l'exercice.

L'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil départemental sur le Compte Administratif présenté par son Président

Il est constitué par le vote du Conseil départemental sur le Compte Administratif présenté par son Président (article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales). Préalablement, le Conseil départemental arrête le Compte de Gestion établi par Mme la Payeuse Départementale et transmis au plus tard le 1^{er} juin (article L 3312-5 Code Général des Collectivités Territoriales).

Le résultat étant désormais définitivement arrêté, il est procédé ensuite à l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, en application de l'article L 3312-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par délibération en date du 11 mars 2016 le Département a procédé à la reprise anticipée du résultat provisoire au Budget Primitif 2016 à hauteur de 16 960 000 € pour le budget général.

Concernant la gestion des autorisations de programme, un vote doit intervenir sur la situation des A.P. au 31 décembre 2015.

De plus, le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2015 doit être approuvé par l'Assemblée, conformément à l'article L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin, ce rapport a pour objet de retracer le bilan des compétences déléguées à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le cadre des régies ainsi que des décisions portant sur l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

I - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Résultats du Compte Administratif

Les mouvements budgétaires enregistrés sur le budget départemental s'élèvent à 728 900 530,73 € en recettes et 711 936 167,98 € en dépenses, dégageant un excédent brut de clôture (fond de roulement) de 16 964 362,75 €, à réaffecter sur l'exercice suivant, après financement des dépenses (nettes) reportées.

	Investissement		Fonctionnement		Excédent brut 2015
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	
Budget principal	-17 391 236,18	-	-	34 355 598,93	16 964 362,75
Budget des Boutiques des	-	26 143,54	-	300 033,30	326 176,84

[Retour sommaire](#)

châteaux					
I.D.E.F.	-	1 551,65	-	-	1 551,65
Laboratoire de Touraine	-	7 550,64	-	-	7 550,64
Régie Autonome de CANDE	-	-	-	-	0,00

II – AFFECTATION DU RESULTAT

- Restes à réaliser et reports

Certains projets ou programmes, engagés comptablement au cours de l'exercice 2015 n'ont pu être entièrement soldés avant sa clôture. Les « restes à réaliser » correspondants, en dépenses et en recettes, sont intégrés au budget supplémentaire de l'exercice en cours. Ceux-ci sont complétés par les reports obligatoires en matière de T.A.E.N.S.¹

L'état détaillé est joint pour information au dossier du rapporteur, sachant que le Conseil départemental n'a pas à se prononcer sur ces crédits, déjà votés en 2015. Les montants totaux sont les suivants :

Budget général	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 769 866,19	610 867,30
Recettes	1 769 866,19 (*)	300,00
I.D.E.F.		
Dépenses	/	/
Recettes	/	/
Laboratoire de Touraine		
Dépenses	/	/
Recettes	/	/
Boutiques des châteaux		
Dépenses	/	/
Recettes	/	/

(*) dont 930 522,88 € d'emprunt

Avec 2,381 M€ de dépenses et 1,770 M€ en recettes, le reste à financer des reports est de 610 567,30 € (en section de fonctionnement).

Les crédits liés à la T.A.E.N.S., qui doivent obligatoirement être reportés, même s'ils n'ont pas été engagés, en raison de l'affectation de la T.A.E.N.S., constituent 75,01 % des reports en section d'investissement et 83,91 % en section de fonctionnement.

- Affectation des résultats de clôture

2-1 Budget Général

Vous trouverez ci-après les étapes successives conduisant à l'affectation du résultat 2015 proposée :

- Excédent de fonctionnement dégagé par l'exercice clos (cf. balance générale jointe)

	Dépenses	Recettes
TOTAL	517 660 624,13	550 757 341,15
EXCEDENT de l'année		33 096 717,02
EXCEDENT 2014 reporté		1 258 881,91
EXCEDENT à affecter		34 355 598,93

- Besoin de financement de l'investissement

	Dépenses	Recettes
TOTAL	172 109 019,34	154 717 783,16
Déficit reporté 2014	22 166 524,51	
Affectation du résultat 2014		22 166 524,51
Total général	194 275 543,85	176 884 307,67
Besoin de financement		-17 391 236,18

(1) dont 33 885 746,09 € de mouvements neutres de dette

1 Taxe d'aménagement des espaces naturels sensibles

[Retour sommaire](#)

D'où un excédent brut de clôture de **16 964 362,75 €**

- Affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2015

Le résultat de fonctionnement de l'année 2015, soit 34 355 598,93 € doit réglementairement être affecté, en priorité à la couverture du besoin total de financement de l'investissement :

Résultat à affecter.....	34 355 598,93 €	
Déficit total de l'investissement :		
* solde de l'exercice 2015.....	17 391 236,18 €	} - 17 391 236,18 €
* restes à réaliser <u>nets</u> d'investissement reportés.....	0 €	
* Excédent de fonctionnement à reporter en 2016.....	16 964 362,75 €	
(compte 002)		

D'où l'affectation du résultat 2015 :

1) à la couverture du besoin de financement de l'investissement..... 17 391 236,18 €
par émission d'un titre de recette au compte 1068

2) en report à nouveau (section de fonctionnement)..... 16 964 362,75 €
au compte 002

Ce report à nouveau financera en priorité les reports de fonctionnement..... - 610 567,30 €
d'où un solde disponible pour financer l'exercice 2016..... 16 353 795,45 €

2-2 Autres budgets

a) Budget du Laboratoire de Touraine

En Euros	Investissement	Fonctionnement
Excédent de fonctionnement 2015	-	0
Excédent d'investissement 2015	7 550,64	-
Excédent global	7 550,64	

b) Budget des Boutiques-souvenir des châteaux

En Euros	Investissement	Fonctionnement
Excédent de fonctionnement 2015	-	300 033,30
Excédent d'investissement 2015	26 143,54	-
Excédent global	326 176,84	

c) Budget de l'I.D.E.F.

En Euros	Investissement	Fonctionnement
Excédent de fonctionnement 2015	-	0
Excédent d'investissement 2015	1 551,65	-
Excédent global	1 551,65	

d) Budget de la Régie Autonome de Candé

En Euros	Investissement	Fonctionnement
Excédent de fonctionnement 2015	-	0
Excédent d'investissement 2015	-	0
Excédent global		0

En conclusion, les affectations à opérer à ce Budget Supplémentaire s'établissent comme suit :

- Budget général

- Report du déficit d'investissement soit 17 391 236,18 €
- Report de l'excédent de fonctionnement après le financement du déficit d'investissement soit un solde excédentaire affecté en report à nouveau de 16 964 362,75 €

- Laboratoire de Touraine

- Report de l'excédent d'investissement 7 550,64 €

- Boutiques et souvenirs

- Report de l'excédent d'investissement 26 143,54 €
- Report de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau de 300 033,30 €

- IDEF

- Report de l'excédent d'investissement : 1 551,65 €

Concernant les excédents d'investissement constatés sur les budgets annexes ces derniers financeront une dépense nouvelle d'équipement et seront affectés en report à nouveau à la section d'investissement.

III - SITUATION DES AP-CP ET AE-CP AU 31 DÉCEMBRE 2015

Les A.P. et A.E. ouvertes par l'Assemblée doivent être suivies jusqu'au terme de leur exécution. C'est pourquoi les états d'exécution des A.P. et A.E. arrêtés au 31 décembre 2015 et des A.P. et A.E. clôturées vous sont communiqués en annexe, pour approbation. La situation se résume globalement comme ci-après :

En euros **Situation des A.P. existantes au 31 décembre 2015**

Montant A.P. prévu	Montant affecté	C.P. réalisés		C.P. restant à réaliser	Observations
		Cumulés	dont 2015		
223 186 586,21	162 581 507,62	84 688 975,08	43 748 019,61	138 497 611,13	Cf détail annexe n°1

En euros **Situation des A.P. clôturées au 31 décembre 2015**

Montant A.P. prévu	Montant affecté avant modification	C.P. réalisés cumulés	Solde non réalisé		Observations
			Modification sur montant A.P.	Désaffectation	
45 675 617,06	33 964 287,96	31 399 778,43	-14 275 838,63	-2 564 509,53	Cf détail annexe n°2

En euros **Situation des A.E. existantes au 31 décembre 2015**

Montant A.E. prévu	Montant affecté	C.P. réalisés		C.P. restant à réaliser	Observations
		Cumulés	dont 2015		
63 911 281,00	42 477 089,84	28 948 914,81	18 271 100,95	34 962 366,19	Cf détail annexe n°3

En euros **Situation des A.E. clôturées au 31 décembre 2015**

Montant A.E.	Montant affecté	C.P. réalisés	Solde non réalisé	Observations
--------------	-----------------	---------------	-------------------	--------------

prévu	avant modification	cumulés	Modification sur montant A.E.	Désaffectation	
3 345 621,60	3 345 621,60	3 182 436,67	-163 184,93	-163 184,93	Cf détail annexe n°4

IV – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES ET DU TRANSFERT DES COLLEGES

En application de l'article L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait l'obligation au Département de délibérer et de présenter le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées sur son territoire.

Ce bilan 2015 est intégré dans l'annexe du Compte Administratif « Variation du Patrimoine – Entrées et Sorties ». Le résumé en est fait ci-après :

A) Les acquisitions immobilières :

Le Département a investi en 2015 la somme de 1 974 477,82 € pour l'acquisition de terrains, de bâtiments et de réseaux de voirie conformément au détail ci-dessous.

1) Les terrains : 216 591,99 € pour l'agrandissement des Espaces Naturels Sensibles (ENS) dont

- 76 934,77 € concernant « le Val de Choisille » pour une superficie de 4ha 28a 25ca
- 64 273,00 € concernant « le Bois Chétif » pour une superficie de 15ha 64a 95ca
- 57 742,58 € pour « l'Éperon Barré du Murat » pour une superficie de 11ha 85a 52ca
- 13 054,00 € pour « L'étang du Louroux » pour une superficie de 1ha 54a 54ca
- 4 464,64 € pour « Ports sur Vienne » pour une superficie de 1ha 64ca
- 123,00 € pour divers frais d'acquisition pour les ENS les « Puy du Chinonais » et « La Tourbière de Montifray »

- Les réseaux de voirie : 1 757 885,83 €

Le Département a intégré dans son patrimoine différentes acquisitions foncières :

- 139 084,86 € à titre onéreux et 1 385,00 € à titre gratuit ou à l'euro symbolique pour l'aménagement des routes départementales
- 1 617 415,97 € pour l'intégration le barreau de liaison RD84/RD910 et le giratoire d'ISOPARC à Sorigny

B) Les cessions immobilières :

Les cessions à titre onéreux d'immeubles, de terrains et de délaissés de voirie se sont élevées à 247 150,18 €. Elles ont permis de réaliser une plus-value¹ de 100 606,66 € ainsi qu'une moins-value¹ de 266 468,47 €.

- La vente de l'immeuble sis 18 rue de Tours à Loches et figurant au cadastre pour 189 m² a permis de réaliser une plus-value de 78 184,87 €.
- La moins-value de 86 244,79 € est à imputer à la cession de l'immeuble sis 2 rue Gustave Eiffel à Saint Patern en Racan d'une superficie de 2 418 m² suite à la levée d'option d'achat par la SARL LEFEVRE du Crédit-bail immobilier arrivé à son terme
- Le Département a également cédé 45 374 m² de délaissés de voirie pour un montant de 167 150 € à titre onéreux et a enregistré une plus-value de 22 421,79 € et moins-value¹ de 180 223,68 €. Cette moins-value est le résultat de cessions réalisées à un prix inférieur à la valeur d'acquisition du fait de l'emprise du boulevard périphérique Nord-ouest.

Les cessions à l'euro symbolique réalisées par le Département s'analysent comme des subventions en nature et portent sur 4 517 m² de délaissé de voirie au profit de la commune de Fondettes.

V – LES CREATIONS DE REGIES ET LES ALIENATIONS DE BIENS MOBILIERES

Par délégation prise en application de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour toute la durée de son mandat, le Conseil départemental, après en avoir délibéré les 13 juillet 2012, 2 avril 2015,

1 Différence entre le prix de vente et la VNC (valeur nette comptable), la VNC étant le coût d'acquisition diminué des amortissements intervenus.

et 25 septembre 2015, a autorisé le Président du Département à :

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département.
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Aussi, il m'appartient de vous communiquer les états ci-dessous annexés au présent rapport pour l'exercice 2015 :

- 1) les créations, modifications ou suppressions de régies pour la période 2015
- 2) les aliénations de gré à gré réalisées au cours de l'exercice 2015.

Cette délibération fait l'objet de deux votes distincts :

Pour le compte de gestion :

Votes :

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour le compte administratif :

Un petit commentaire, et on y reviendra après, c'est quand même à comparer avec l'excédent de l'année précédente qui était seulement d'1 258 000 € sur un budget de 550 millions, c'est quand même très très ric-rac ; cela veut dire qu'on a augmenté les économies de fonctionnement par la REVAD, par un certain nombre de choix qui ont été faits, ce qui a permis de dégager un bon excédent. Je m'arrête là pour 2014 ; on avait un besoin de financement lié à l'année 2014... mais ne mélangeons pas trop 2014 avec 2015.

Donc, sur ce compte administratif qui correspond exactement au compte de gestion du receveur, est-ce que vous avez des questions ?... Un élément nouveau aussi, par rapport aux années précédentes, c'est que cette année on a voté tardivement le budget 2016 et on a pris en compte, on le reverra tout à l'heure, une bonne partie de cet excédent brut, c'est-à-dire que nos services avaient fait un mini compte administratif –d'ailleurs plus que mini- très bien fait puisqu'à 4 362 euros près, on avait déjà affecté cela au budget primitif alors que les autres années, le budget supplémentaire pouvait –l'année dernière ce n'était pas grand-chose parce qu'il n'y avait qu'un million- mais pouvait être un élément important correcteur du budget primitif ce qui n'est pas le cas cette année.

Pas de question sur le compte administratif ?

Présentation des chiffres nets : quelques petits commentaires, rappel des reprises des résultats, résultat de fonctionnement de l'année 2015, on le voit, 34 355 000 € ; déficit d'investissement 10 391 236 €, un excédent de fonctionnement de 16 964 362 €, ce qui entraîne –cela va être une étape importante- on vote le compte de gestion du percepteur, on vote le compte administratif et après on affecte les résultats et les résultats on les retrouve dans le budget.

Couverture de besoin de financement pour l'investissement 17 391 000 € ; report section de fonctionnement 16 964 000 € qui financent en priorité des reports de fonctionnement, les reports d'investissement, les restes à réaliser sont important dans un budget, les reports de fonctionnement sont à la marge, 610 000 € ; ce qui nous reste, effectivement, un vrai solde disponible de 16 353 795 €. Taux de réalisation, là aussi, ce sont des critères importants, on compare 2015 à 2014, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 2,76 % ; les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 0,21 % et je crois que ce n'est pas un exploit, mais, effectivement, il a fallu, avec les services, faire le point de toutes les économies disponibles, c'est ce qui a été fait dès le premier trimestre 2015 qui a permis d'avoir des résultats rapidement et de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement, - 1,71, donc, effectivement, changement de majorité, c'est quand même marginal, dont des dépenses d'équipement de - 3 M€. On pourra nous le reprocher mais c'est vraiment marginal à l'occasion d'un changement de majorité.

Les recettes d'investissement, + 4,79 % dont 1,27 % d'équipement et d'emprunt - 4,03 %, ça aussi c'est un

[Retour sommaire](#)

point important lorsqu'on dégage des excédents de fonctionnement cela permet de réduire l'emprunt on y vient ensuite, une section de fonctionnement bien tenue avec quelque chose d'important, vous regarderez l'évolution depuis 2012 de l'autofinancement brut. L'autofinancement brut, c'est le compte administratif, les recettes moins les dépenses, l'écart entre les deux.

Vous voyez qu'entre 2012, 2013, 57 M€, 52 M€, 45 M€. En 2015 on rétablit un autofinancement brut à 62 M€. Quand on enlève de cet autofinancement brut le remboursement de l'année de la dette, ce qui nous fait un autofinancement net et là c'est encore plus spectaculaire puisqu'on était passé de près de 30 M€ à 18 M€ ; cette année on a retrouvé un autofinancement net de 31 M€ ce qui est une bonne nouvelle.

Je vous l'ai expliqué, l'épargne nette demeure positive, permet de rembourser la dette et on le verra tout à l'heure, la dette a diminué, et la démarche de REVAD qui est un exercice qui a été appliqué fortement sur 2015 mais qui va se poursuivre sur 2016. C'est une démarche originale cette REVAD, mais ce n'est pas une démarche autoritaire où on dit à tout le monde « allez, - 5 % d'économie sur votre budget de fonctionnement, on étudie cas par cas, vraiment les endroits où on peut faire des économies, on doit faire des économies et les endroits où on ne peut pas en faire, malgré la bonne volonté de tous les services et notamment sur un certain nombre de secteurs sociaux, mais même sur le social, si les allocations progressent, on s'aperçoit qu'on arrive à faire des économies de gestion.

Donc les recettes de fonctionnement, + 15 % ; les dépenses de fonctionnement – 0,9 % ;

En section d'investissement, l'endettement, c'est la conséquence d'un bon excédent de fonctionnement. L'endettement qui était passé de 300 M€ à 306 M€ est revenu à 300 M€ et la solvabilité du département, c'est quelque chose d'un peu barbare, c'est la dette divisée par l'épargne brute. Cela veut dire que forcément une année comme l'année dernière, on diminue l'emprunt parce qu'on a réalisé une bonne épargne brute et on revient parmi les très bon élèves des conseils départementaux puisqu'on a une capacité de désendettement qui passe à moins de 5 ans et c'est un très bon ratio pour les analystes financiers. Faisons tout de même attention, la capacité de désendettement peut varier très vite. Il suffit qu'on ait une très mauvaise année d'épargne brute, automatiquement on va emprunter plus et la capacité de désendettement peut exploser. Mais passer à moins de 5 ans, c'est une très bonne nouvelle.

Voilà, cette explication-synthèse ; peut-être avez-vous des questions bien sûr avant d'adopter le compte de gestion et le compte administratif 2015.

M. le Président. – Monsieur BOURDY.

M. BOURDY. – Monsieur le Président, mes chers collègues, merci de cette présentation Pierre, de ce compte administratif qui met en évidence sur l'année 2015 des éléments positifs. J'en ai retenu deux : l'évolution positive des droits de mutation mais ça c'est extérieur au Département qui semble -et nous nous en réjouissons tous- se poursuivre en 2016 et l'évolution positive des rentrées dans nos monuments qui tient bien sûr à la qualité des animations mais aussi à la hausse raisonnable des tarifs que nous avons votés à l'époque du conseil général à l'unanimité dans l'ancienne majorité.

Je n'aurai garde d'oublier les efforts réalisés en période contrainte, pour limiter les dépenses dans ce processus d'évaluation que nous opérons, et que vous avez, sous la forme REVAD, poursuivi et amplifié. J'y reviendrai dans le BS car, dans tout effort, il convient d'en apprécier les critères, les limites et les champs d'application puisqu'il s'agit de veiller à respecter l'objectif, c'est-à-dire le meilleur service public possible.

Donc, au nom du groupe, nous prenons acte de ce compte administratif et n'ayant pas voté le BS 2015, bien sûr nous nous abstenons en cohérence.

M. Le Président – Merci Patrick.

Pour les droits de mutation, en 2016, l'évolution, à l'heure actuelle, n'est pas mauvaise, mais comme elle est très volatile, il faut être extrêmement prudent dans le commentaire, c'est pour cela, que si on a une bonne nouvelle, cela servira plutôt à désendetter qu'à faire de nouveaux projets parce que c'est très volatile, il faut faire très attention.

Sur les châteaux, le début de l'année n'est pas du tout celui de l'année dernière, parce qu'on a une conjonction de grèves, de mauvais temps, etc. et j'en passe. Il n'y a pas eu de ponts en mai comme on a certaines années, on a eu un début d'année un brin morose. Il faut le dire.

Pour le compte de gestion où il est d'usage que tout le monde le vote, c'est le compte du trésorier, y-a-t-il des avis contraires ? des abstentions ? Je vous remercie.

Maintenant, le compte administratif, Pierre.

M. le Président PAUMIER quitte la salle des délibérations.

M. LOUAULT Pierre (Premier Vice-président). – C'est la doyenne qui fait voter le compte administratif qui est en tous points conformes au compte de gestion du receveur.

Mme COCHIN. – Vous êtes amenés à bien vouloir voter le compte administratif présenté par Pierre LOUAULT. On passe au vote

M. LOUAULT Pierre. – quels sont ceux qui sont pour ? 29. Abstentions : 8.

Je vous remercie. On va pouvoir faire revenir le Président.

M. le Président PAUMIER reprend sa place.

M. Le Président. – Pour l'affectation des résultats, y-a-t-il des avis contraires ? des abstentions ? Merci.
M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 8 M. Patrick BOURDY, M. Jean-Marie CARLES, MME Martine CHAIGNEAU, MME Laurence CORNIER-GOEHRING, M. Dominique LEMOINE, M. Rémi LEVEAU, MME Agnès MONMARCHÉ-VOISINE, MME Florence ZULIAN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le Compte de Gestion et le Compte Administratif pour l'exercice 2015, en conformité avec le compte de gestion de Mme la Payeuse Départementale, dont les résultats se présentent comme suit :

Budget principal

Section	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Résultats
Investissement			
Dépenses	317 305 791,12	194 275 543,85	
Recettes	317 305 791,12	176 884 307,67	-17 391 236,18
Fonctionnement			
Dépenses	536 399 872,93	517 660 624,13	
Recettes	536 399 872,93	552 016 223,06	34 355 598,93
• Pour mémoire		Excédent Global	16 964 362,75

Budget du Laboratoire de Touraine

Section	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Résultats
Investissement			
Dépenses	210 922,16	203 049,59	
Recettes	210 922,16	210 600,23	7 550,64
Fonctionnement			
Dépenses	6 714 494,00	6 636 094,69	
Recettes	6 714 494,00	6 636 094,69	0
• Pour mémoire		Excédent Global	7 550,64

Budget des Boutiques-souvenirs des Châteaux

Section	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Résultats
Investissement			
Dépenses	50 400,34	16 928,80	
Recettes	50 400,34	43 072,34	26 143,54

<i>Fonctionnement</i>			
<i>Dépenses</i>	1 062 704,96	698 679,74	
<i>Recettes</i>	1 062 704,96	998 713,04	300 033,30
• <i>Pour mémoire</i>		<i>Excédent Global</i>	326 176,84

Budget de l'I.D.E.F.

<i>Section</i>	<i>Crédits ouverts (1)</i>	<i>Réalizations</i>	<i>Résultats</i>
<i>Investissement</i>			
<i>Dépenses</i>	167 431,74	165 780,69	
<i>Recettes</i>	167 431,74	167 332,34	1 551,65
<i>Fonctionnement</i>			
<i>Dépenses</i>	7 366 000,00	7 268 653,59	
<i>Recettes</i>	7 366 000,00	7 268 653,59	0
• <i>Pour mémoire</i>		<i>Excédent Global</i>	1 551,65

Budget de la Régie Autonome de Candé

<i>Section</i>	<i>Crédits ouverts (1)</i>	<i>Réalizations</i>	<i>Résultats</i>
<i>Investissement</i>			
<i>Dépenses</i>	0	0	0
<i>Recettes</i>	0	0	0
<i>Fonctionnement</i>			
<i>Dépenses</i>	830 509,13	780 229,48	
<i>Recettes</i>	830 509,13	780 229,48	0
• <i>Pour mémoire</i>		<i>Excédent Global</i>	0

- de prendre acte des écarts sur la prévision du budget général, qui n'affectent pas les résultats du Compte Administratif :

En prévision d'investissement et de fonctionnement sur l'ensemble des crédits ouverts, les différences correspondent à des ouvertures automatiques de crédits générées par l'exécution des écritures patrimoniales chez le comptable (point récurrent depuis l'entrée en vigueur de la M52 en 2006).

- de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2015 au Budget Principal, comme suit :

Budget principal

<i>Investissement</i>			
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	
001 : solde d'exécution d'investissement reporté :	17 391 236,18	1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	17 391 236,18
<i>Fonctionnement</i>			
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	
		002 : excédent reporté :	16 964 362,75

De prendre acte que par délibération du 11 mars 2016, le Département a procédé à une affectation provisoire sur le compte 002 - excédent reporté à hauteur de 16 960 000 € et qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits sur ce compte dans le cadre du Budget Supplémentaire 2016 à hauteur de +4 362,75 €.

- de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2015 au Budget Supplémentaire 2016, comme suit :

Budget du Laboratoire de Touraine

<i>Investissement</i>			
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	
		001 : solde d'exécution d'investissement reporté :	7 550,64
<i>Fonctionnement</i>			
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	

Budget des Boutiques des châteaux

<i>Investissement</i>			
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	
		001 : solde d'exécution d'investissement	

	reporté :	26 143,54
Fonctionnement		
Dépenses	Recettes	
	002 : excédent reporté :	300 033,30

Budget de l'I.D.E.F.

Investissement		
Dépenses	Recettes	
	001 : solde d'exécution d'investissement reporté :	1 551,65
Fonctionnement		
Dépenses	Recettes	

Budget de la régie Autonome du Domaine de Candé

Budget clôturé au 31/12/2015

- **d'approuver la situation d'exécution des autorisations de programme et d'autorisation d'engagement en cours d'exécution au 31 décembre 2015 et les échéanciers correspondants (incluant les éventuels virements et transferts intervenus fin 2015) selon les annexes n°1 et n°3 ;**
- **d'approuver la situation des A.P. à clôturer au 31 décembre 2015 selon l'annexe n°2, et en conséquence les ajustements des montants des A.P., pour un total de -14 275 838,63 €, les désaffectations à hauteur de -2 564 509,53 € ;**
- **d'approuver la situation des A.E à clôturer au 31 décembre 2015 selon l'annexe n°4, et en conséquence les ajustements des montants des A.E., pour un total de -163 184,93 €; les désaffectations à hauteur de -163 184,93 € ;**
- **d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2015 présenté et détaillé dans l'annexe des immobilisations du Compte Administratif 2015 ;**
- **de prendre acte de la liste des régies comptables créées, modifiées ou supprimées ainsi que des aliénations de gré à gré réalisées au cours de l'exercice 2015 présentées en annexe 5 et 6 ;**
- **de prendre acte des conditions financières des contrats de couverture de taux d'intérêts, des contrats d'emprunts et de lignes de crédits de trésorerie souscrits durant l'exercice 2015 telles que présentées dans l'annexe 7.**

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	B2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	10 760 257,03	0,00	10 760 257,03
13	Subventions d'investissement(6)	8 136 887,64	274 659,50	8 411 547,14
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	74 877 807,56	0,00	74 877 807,56
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	106 958,07	106 958,07
204	Subventions d'équipement versées(6)	528 947,76	160 000,00	688 947,76
21	Immobilisations corporelles(6)	0,00	746 922,25	746 922,25
22	Immobilisations reçues en affectation(6)	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(6)	339 697,13	240 428,57	580 125,70
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(6)	506 465,45	0,00	506 465,45
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
19	Diff. sur réalisations d'immobilisations		124 356,72	124 356,72
28	Amortissement des immobilisations		42 563 981,68	42 563 981,68
45	Opérations pour compte de tiers (3)	253 527,25	15 096 886,55	15 350 413,80
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
Recettes d'investissement –Total		95 403 589,82	59 314 193,34	154 717 783,16

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	22 166 524,51
---	----------------------

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	0,00
--	-------------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges(7)	2 793 260,35		2 793 260,35
015	Revenu minimum d'insertion	24 590,40		24 590,40
016	Allocation personnalisée d'autonomie	19 125 197,33		19 125 197,33
017	Revenu de solidarité active	558 612,79		558 612,79
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 320 015,46		5 320 015,46
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Travaux en régie		1 341 559,63	1 341 559,63
73	Impôts et taxes (sauf 731)	181 711 914,13		181 711 914,13
731	Impositions directes	183 265 241,00		183 265 241,00
74	Dotations, subventions et participations(7)	128 482 992,40		128 482 992,40
75	Autres produits d'activités(7)	11 299 210,64	0,00	11 299 210,64
76	Produits financiers	297 612,43	0,00	297 612,43
77	Produits exceptionnels(7)	3 293 263,21	12 737 541,68	16 030 804,89
78	Reprise sur amortissements et provisions(7)	506 329,70	0,00	506 329,70
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement –Total		536 678 239,84	14 079 101,31	550 757 341,15

Pour information R002 Résultat positif reporté	1 258 881,91
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	B1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement(7)	0,00	10 177 795,23	10 177 795,23
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	84 951 652,79	0,00	84 951 652,79
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	1 841 227,81	0,00	1 841 227,81
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	21 721 769,45	10 145 514,34	31 867 283,79
21	Immobilisations corporelles(3) (7)	3 323 315,90	488 227,59	3 811 543,49
22	Immobilisations reçues en affectation(3) (7)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(3) (7)	29 324 787,22	1 685 596,44	31 010 383,66
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(7)	378 017,72	0,00	378 017,72
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
19	Diff. sur réalisations d'immobilisations		7 786 283,86	7 786 283,86
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	284 830,99	0,00	284 830,99
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		141 825 601,88	30 283 417,46	172 109 019,34

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	22 166 524,51
--	---------------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général(8)	49 257 465,31		49 257 465,31
012	Charges de personnel et frais assimilés(8)	101 049 767,90		101 049 767,90
014	Atténuations de produits	6 691 003,14		6 691 003,14
015	Revenu minimum d'insertion	135 966,80		135 966,80
016	Allocation personnalisée d'autonomie	46 819 012,39		46 819 012,39
017	Revenu de solidarité active	79 417 370,60		79 417 370,60
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante(sauf 6586) (8)	185 910 243,66	0,00	185 910 243,66
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	121 971,23		121 971,23
66	Charges financières	4 527 004,38	0,00	4 527 004,38
67	Charges exceptionnelles(8)	534 562,67	545 895,51	1 080 458,18
68	Dot. aux amortissements et provisions(8)	86 378,86	42 563 981,68	42 650 360,54
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		474 550 746,94	43 109 877,19	517 660 624,13

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	0,00
---	------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

ANNEXE N°1 SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT AU CA 2015

			Montant prévu au 31/12/2014	Modifications 2015	Montant au 31/12/2015	Affecté en AP au 31/12/2015	CP réalisés 2015	Cumul des CP réalisés	Reste à réaliser	CREDITS DE PAIEMENT						
										2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2021 - 2025	
INTERVENTIONS																
POLITIQUE PERSONNES AGEES																
Restructuration EHPAD de Richelieu	GBA00636 GE0280001	2014 - 2016	1 743 750,00	0,00	1 743 750,00	1 743 750,00	0,00	0,00	1 743 750,00	0,00	200 000,00	400 000,00	1 143 750,00			
Restructuration EHPAD d'Abilly	GBA00637 GE0280001	2014 - 2017	1 012 500,00	0,00	1 012 500,00	1 012 500,00	200 000,00	200 000,00	812 500,00	200 000,00	300 000,00	312 500,00				
Restructuration EHPAD Montlouis	GE0280001	2015 - 2018	0,00	2 437 500,00	2 437 500,00	2 437 500,00	100 000,00	100 000,00	2 337 500,00	300 000,00	937 500,00	1 100 000,00				
Restructuration EHPAD Langais	GE0280001	2015 - 2018	0,00	1 593 750,00	1 593 750,00	1 593 750,00	100 000,00	100 000,00	1 493 750,00	497 916,00	497 916,00	497 918,00				
Sous-Total Programme Aide à l'hébergement des personnes âgées			2 756 250,00	4 031 250,00	6 787 500,00	6 787 500,00	400 000,00	400 000,00	6 387 500,00	997 916,00	1 935 416,00	2 310 418,00	1 143 750,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE HABITAT																
Propriétaires occupants et bailleurs 2012 (solde)	HBA12581 GE0330001	2012 - 2015	28 497,00	0,00	28 497,00	28 497,00	0,00	0,00	28 497,00	11 500,00	18 997,00					
Propriétaires occupants et bailleurs 2013 (solde)	HBA13606 GE0330001	2013 - 2016	554 277,00	0,00	554 277,00	554 277,00	69 277,00	519 277,00	35 000,00	35 000,00						
Propriétaires occupants et bailleurs 2014	HBA14625 GE0330001	2014 - 2017	819 000,00	-116 484,00	702 516,00	702 516,00	406 565,00	557 194,00	145 322,00	100 000,00	45 322,00					
Propriétaires occupants bailleurs 2015	GE0330001	2015 - 2018	0,00	850 000,00	850 000,00	491 459,00	225 000,00	225 000,00	625 000,00	510 000,00	68 000,00	47 000,00				
Ingénierie (solde)	HAA00812 GE0330002	2012 - 2017	263 220,00	0,00	263 220,00	185 592,00	46 000,00	151 996,60	1 111 223,40	38 000,00	28 000,00	65 008,40				
Accession sociale à la propriété 2013 (solde)	HEA13617 GE0330003	2013 - 2016	125 000,00	0,00	125 000,00	125 000,00	0,00	0,00	125 000,00	50 000,00	20 000,00	55 000,00				
Accession sociale à la propriété 2014	HEA14639 GE0330003	2014 - 2018	180 000,00	-82 000,00	98 000,00	98 000,00	0,00	0,00	98 000,00	0,00	30 000,00	38 000,00	30 000,00			
S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat privé			1 969 994,00	651 516,00	2 621 510,00	2 185 341,00	746 842,00	1 453 467,60	1 168 042,40	744 500,00	208 319,00	205 008,40	30 000,00	0,00	0,00	0,00
Ingénierie (solde)	HAA00812 GE0340003		29 977,00	0,00	29 977,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	27 977,00	4 596,00	3 596,00					
S/TOTAL Programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat			29 977,00	0,00	29 977,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	27 977,00	4 596,00	3 596,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Aide à la Pierre 2008 (solde)	HC08430 GE0320004	2008 - 2017	137 343,00	-17 320,45	120 022,55	118 022,55	1 300,00	56 109,55	63 913,00	15 237,00	48 676,00					
Aide à la Pierre 2009 (solde)	HC09487 GE0320004	2009 - 2017	500 610,33	-31 910,56	468 699,77	464 399,77	1 300,00	279 835,77	188 864,00	60 000,00	128 864,00					
Aide à la Pierre 2010 (solde)	HC10495 GE0320004	2010 - 2017	189 895,36	-3 456,00	186 439,36	186 439,36	38 782,00	188 609,36	17 830,00	4 948,00	12 882,00					
Aide à la Pierre 2011 (solde)	HC11524 GE0320004	2011 - 2018	510 707,62	-24 855,62	485 852,00	485 852,00	95 719,62	298 431,62	187 420,38	60 000,00	70 000,00	57 420,38				
Aide à la Pierre 2012 (solde)	HC12579 GE0320004	2012 - 2016	533 425,00	0,00	533 425,00	533 425,00	163 020,00	363 185,00	170 240,00	64 000,00	47 100,00	59 140,00				
Aide à la Pierre 2013 (solde)	HC13604 GE0320004	2013 - 2019	709 500,00	0,00	709 500,00	598 080,00	357 380,00	362 780,00	346 720,00	127 400,00	78 000,00	78 900,00	64 420,00			
Aide à la Pierre 2014	HC14627 GE0320004	2014 - 2019	547 500,00	-183 600,00	363 900,00	363 900,00	7 500,00	7 500,00	356 400,00	90 840,00	81 600,00	87 780,00	96 180,00			
Aide à la pierre 2015	GE0320004	2015 - 2019		438 600,00	588 000,00	348 000,00	0,00	0,00	588 000,00	43 200,00	181 800,00	210 000,00	153 000,00			
Aides complémentaires logement 2009 (solde)	HDA09456 GE0320001	2009 - 2015	139 801,00	0,00	139 801,00	128 401,00	0,00	41 600,00	98 201,00	70 201,00	28 000,00					
Aides complémentaires logement 2010 (solde)	HDA10500 GE0320001	2010 - 2016	253 700,00	0,00	253 700,00	253 700,00	48 300,00	249 200,00	4 500,00	4 500,00	0,00					
Aides complémentaires logement 2011 (solde)	HDA11525 GE0320001	2011 - 2017	913 900,00	-65 450,00	848 450,00	848 450,00	254 100,00	696 200,00	152 250,00	89 600,00	62 650,00					
Aides complémentaires logement 2012 (solde)	HDA12580 GE0320001	2012 - 2017	1 067 250,00	0,00	1 067 250,00	1 067 250,00	361 500,00	601 500,00	465 750,00	225 500,00	119 500,00	120 750,00				
Aides complémentaires logement 2013 (solde)	HDA13607 GE0320001	2013 - 2018	1 271 742,00	-44 250,00	1 227 492,00	1 227 492,00	383 242,00	539 742,00	687 750,00	284 250,00	207 500,00	196 000,00				
Aides complémentaires logement 2014	HDA14628 GE0320001	2014 - 2018	2 349 904,00	-227 000,00	2 122 904,00	2 122 904,00	128 923,20	482 504,00	1 640 400,00	287 600,00	629 200,00	570 800,00	152 800,00			
Aides complémentaires logement 2015	GE0320001	2015 - 2018		1 717 500,00	1 947 500,00	1 752 500,00	327 800,00	327 800,00	1 619 700,00	203 500,00	461 200,00	608 800,00	346 200,00			

ANNEXE N°1 SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT AU CA 2015

			Montant prévu au 31/12/2014	Modifications 2015	Montant au 31/12/2015	Affecté en AP au 31/12/2015	CP réalisés 2015	Cumul des CP réalisés	Reste à réaliser	CREDITS DE PAIEMENT					
										2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2021 - 2025
Convention Région/Département 2008 - 2013 Logement (solde)	LAB07432 GE0320001	2008 - 2016	954 850,00	0,00	954 850,00	931 850,00	203 200,00	568 250,00	386 600,00	250 000,00	136 600,00				
Habitat groupé 2013 (solde)	HDA13605 GE0320003	2013 - 2017	489 100,00	-145 800,00	343 300,00	145 800,00	29 600,00	85 800,00	257 500,00	115 200,00	142 300,00				
Réhabilitation thermique (solde)	HDA00816 GE0320002	2013 - 2016	1 206 000,00	-439 500,00	766 500,00	622 500,00	150 300,00	205 200,00	561 300,00	168 900,00	178 800,00	213 600,00			
S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat locatif social			11 775 228,31	972 957,37	13 127 585,68	12 198 965,68	2 551 966,82	5 334 247,30	7 793 338,38	2 164 876,00	2 614 672,00	2 201 190,38	812 600,00	0,00	0,00
POLITIQUE ACTION SOCIALE															
Soutien aux équipements sociaux et médico-sociaux 2012 (solde)	GCA00585 GE0380002	2012 - 2015	248 710,00	0,00	248 710,00	248 513,00	122 168,20	214 904,92	33 805,08	90 000,00	23 805,08				90 000,00
S/TOTAL Programme Actions territorialisées			248 710,00	0,00	248 710,00	248 513,00	122 168,20	214 904,92	33 805,08	90 000,00	23 805,08	0,00	0,00	0,00	90 000,00
TOTAL SOLIDARITES			16 780 159,31	5 655 723,37	22 815 282,68	21 422 319,68	3 822 977,02	7 404 619,82	15 410 662,86	4 001 888,00	4 785 808,08	4 716 616,78	1 986 350,00	0,00	90 000,00

ANNEXE N°1 SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT AU CA 2015

			Montant prévu au 31/12/2014	Modifications 2015	Montant au 31/12/2015	Affecté en AP au 31/12/2015	CP réalisés 2015	Cumul des CP réalisés	Reste à réaliser	CREDITS DE PAIEMENT						
										2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2021 - 2025	
POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIERES																
B.P Nord-Ouest de l'agglomération lauragaise (solde)	CAA0019 GE002003	2000 - 2016	1 440 445,00	0,00	1 440 445,00	1 440 445,00	244 364,07	685 602,13	754 842,87	502 000,34	252 842,53					
Programme d'études des projets de voirie (solde)	CAA10509 GE002001	2010 - 2016	497 366,00	0,00	497 366,00	410 892,00	66 382,59	162 684,76	334 681,24	16 000,00	318 681,24					
Pont à Metzray (solde)	CAE00050 GE002002	2011 - 2017	930 650,00	0,00	930 650,00	930 650,00	0,00	0,00	930 650,00	5 000,00	925 650,00					
Pont de Chinon (solde)	CAE00057 GE002002	2010 - 2016	993 788,00	0,00	993 788,00	993 788,00	395 106,56	403 572,56	590 195,44	785 302,00	4 893,44					
Pont de Langennesse	CAE00057 GE002002	2014 - 2016	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00	850 425,94	891 289,94	1 508 710,06	602 136,00	906 574,06					
Déviaton Château la vallière (solde)	CAA07387 GE002001	2007 - 2016	691 180,00	0,00	691 180,00	691 180,00	39 340,72	440 332,29	250 847,71	153 008,43	147 839,28					
Déviaton de Liguell - Phase 1 (solde)	CAA08490 GE002001	2008 - 2015	213 639,00	-181 639,00	32 000,00	32 000,00	1 673,97	26 965,15	5 034,85	4 708,82	326,03					
Déviaton de Liguell - Phase 2 (solde)	CAA11585 GE002001	2011 - 2016	1 792 414,00	181 639,00	1 974 053,00	1 792 414,00	130 489,74	1 783 473,66	190 579,34	189 430,08	1 149,26					
Déviaton de Crin	CAA00599 GE002001	2014 - 2018	5 400 000,00	0,00	5 400 000,00	5 100 000,00	132 745,26	166 845,90	5 233 154,10	2 260 000,00	2 700 000,00	273 154,10				
Suppression passage à niveau Neuillé Pont Pierre (solde)	CAA00551 GE002001	2011 - 2016	4 000 794,00	0,00	4 000 794,00	4 000 794,00	203 084,88	3 704 634,05	296 169,95	53 000,00	243 169,95					
RD943 2x2 voies sur arrivée RD37	GE002001	2015 - 2017	0,00	1 250 000,00	1 220 000,00	90 000,00	1 618,61	1 618,61	1 218 381,39	540 000,00	1 258 381,39					
Déviaton de Neuillé Pont Pierre	GE002001	2015 - 2021	0,00	10 300 000,00	623 500,00	623 500,00	60 322,32	60 322,32	10 189 677,68	162 000,00	351 150,00	1 154 000,00	3 050 000,00	5 472 527,68		
Déviaton de Richelieu	GE002001	2015 - 2022	0,00	4 700 000,00	4 690 000,00	500 000,00	72 606,66	72 606,66	4 617 393,34	200 000,00	124 000,00	200 000,00	150 000,00	3 943 393,34		
S/TOTAL Programme Grands travaux routiers			18 360 256,00	16 230 000,00	34 520 256,00	19 005 643,00	21 98 161,32	8 399 938,03	26 120 317,97	5 472 585,67	7 234 657,18	1 627 154,10	3 200 000,00	9 415 921,02	0,00	
Programme de confortement de chaussées 2014	CAF14632 GE0010005	2014 - 2015	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	9 967 000,00	3 418 705,60	9 660 888,22	339 111,78	34 390,38	304 721,40					
Programme de petites opérations aménagement routier 2014	CAF14633 GE0010001 GE0010004	2014 - 2015	1 000 000,00 57 814,00 942 186,00	0,00 0,00 0,00	1 000 000,00 57 814,00 942 186,00	1 000 000,00 57 814,00 942 186,00	458 438,37 30 143,32 428 295,05	927 023,44 41 479,53 885 543,91	72 976,56 16 334,47 56 642,09	61 653,01 10 083,87 51 569,14	0,00 0,00 5 072,95					
Programme ouvrage d'art 2015	GE0010003	2015 - 2017	0,00	1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00	600 325,92	600 325,92	1 199 674,08	600 000,00	599 674,08					
Programme confortement de chaussées 2015	GE0010005	2015 - 2016	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00	5 782 944,75	5 782 944,75	4 217 055,25	4 193 428,00	23 627,25					
Programme de petites opérations aménagement routier 2015	GE0010004	2015 - 2016	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	502 712,54	502 712,54	497 287,46	480 368,00	16 919,46					
Réparation des RD dans le cadre de la LGV SEA	GE0010001	2015 - 2016	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	149 139,60	149 139,60	850 860,40	678 000,00	172 860,40					
S/TOTAL Programme Entretien et amélioration du réseau			11 000 000,00	13 800 000,00	24 800 000,00	24 767 000,00	10 912 266,76	17 623 064,47	7 176 965,53	6 047 639,39	1 117 802,59	0,00	0,00	0,00	0,00	
POLITIQUE TRANSPORTS																
Accessibilité points arrêts Tme Fil Vert pour les PMR 2012 Sécurisation accessibilité (solde)	CA12592 GE000002	2012 - 2016	1 010 263,00	300 000,00	1 310 263,00	623 211,00	225 497,15	431 000,66	879 262,34	320 000,00	224 502,85					
S/TOTAL Programme Transports publics de voyageurs			1 010 263,00	300 000,00	1 310 263,00	623 211,00	225 497,15	431 000,66	879 262,34	320 000,00	224 502,85	0,00	0,00	0,00	0,00	

ANNEXE N°1 SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT AU CA 2015

			Montant prévu au 31/12/2014	Modifications 2015	Montant au 31/12/2015	Affecté en AP au 31/12/2015	CP réalisés 2015	Cumul des CP réalisés	Reste à réaliser	CREDITS DE PAIEMENT						
										2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2021 - 2025	
POLITIQUE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES DEPLACEMENTS DOUX																
Plan départemental des déplacements doux (solde)	CBC XX569 GE014.CC.01 GE014.CC.03	2011 - 2018	5 405 885,00 3 604 922,00 1 800 963,00	0,00 0,00 0,00	5 405 885,00 3 604 922,00 1 800 963,00	1 285 044,75 876 044,75 409 000,00	923 492,22 595 462,08 328 030,14	995 542,28 645 218,62 360 323,66	4 410 342,72 2 959 703,38 1 450 639,34	225 000,00 225 000,00 0,00	1 663 409,86 1 663 000,00 469,86	2 564 118,73 2 564 118,73 0,00	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	7 754,13	
Loire à vélo - section est Chenonceaux 2012 (solde)	CBC XX589 GE014.CC.01 GE014.CC.03	2012 - 2015	1 917 127,31 0,00 1 917 127,31	0,00 0,00 0,00	1 917 127,31 0,00 1 917 127,31	1 917 127,31 0,00 1 917 127,31	431 315,12 0,00 431 315,12	1 513 095,60 0,00 1 513 095,60	404 031,71 0,00 404 031,71	271 968,09 270 000,00 1 388,09	132 663,62 101 801,65 30 861,97	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	0,00	
Grosses réparations itinéraires cyclables hors Loire à vélo	GE014.CC.02	2015 - 2017		300 000,00	300 000,00	92 000,00	66 004,39	66 004,39		100 000,00	100 000,00	33 995,61				
S/TOTAL Programme Liaisons cyclables et mobilités durables			7 323 012,31	300 000,00	7 623 012,31	3 294 172,06	1 420 811,73	2 574 642,27	5 048 370,04	596 368,09	1 896 133,48	2 598 114,34	0,00	0,00	0,00	
Plan départemental des déplacements doux (solde)	CBC XX669 GE015.CC.02	2011 - 2018	51 500,00	0,00	51 500,00	1 500,00	1 467,60	1 467,60	50 032,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S/TOTAL Programme Mobilités durables			51 500,00	0,00	51 500,00	1 500,00	1 467,60	1 467,60	50 032,40	0,00	32,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE																
Abou éco 37 2012 (solde)	ABA1 2574 GE005.CC.01 GE005.CC.02 GE005.CC.05 GE006.CC.01	2012 - 2015	880 703,00 297 921,56 315 869,00 33 912,44 33 000,00	0,00 -54 073,87 -941,00 55 014,87 0,00	880 703,00 243 847,69 314 928,00 88 927,31 33 000,00	611 647,30 199 792,43 289 928,00 88 926,87 33 000,00	135 281,75 47 651,01 12 630,74 75 000,00 0,00	343 601,70 194 116,09 27 568,74 88 926,87 33 000,00	337 101,30 49 731,60 287 369,26 0,44 0,00	266 041,05 14 167,92 250 000,00 1 873,13 0,00	57 861,38 18 618,55 37 369,26 1 873,57 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 18 618,55 37 369,26 1 873,57 0,00	
Abou éco 37 2013 (solde)	ABA1 3614 GE005.CC.01 GE005.CC.02 GE005.CC.05 GE006.CC.01	2013 - 2015	1 256 159,00 1 076 471,43 86 631,00 93 056,57 0,00	0,00 -3 369,00 3 369,00 0,00 0,00	1 256 159,00 1 073 102,43 90 000,00 93 056,57 0,00	1 212 539,27 1 042 851,96 76 630,74 93 056,57 0,00	400 399,96 319 339,39 10 000,00 71 056,57 0,00	1 030 639,20 865 961,89 51 630,74 93 056,57 0,00	225 519,90 187 150,54 38 369,26 0,00 0,00	116 862,92 116 862,92 0,00 0,00 0,00	95 257,62 70 257,62 25 000,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 25 000,00 0,00 0,00		
Abou éco 37 2014	ABA1 4629 GE005.CC.01 GE005.CC.02 GE005.CC.05	2014 - 2016	1 700 000,00 1 580 000,00 120 000,00 0,00	-11 601,80 -11 601,80 0,00 0,00	1 688 398,20 1 568 398,20 120 000,00 0,00	1 682 917,19 1 567 917,19 115 000,00 0,00	501 401,26 486 401,26 15 000,00 0,00	938 491,35 863 491,35 75 000,00 0,00	749 906,85 704 906,85 45 000,00 0,00	648 147,11 648 147,11 0,00 0,00	101 759,74 56 759,74 45 000,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00		
Abou éco 37 2015	GE005.CC.01	2015 - 2017	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 081 523,50	291 398,00	291 398,00	808 602,00	459 063,58	349 518,42	0,00	0,00	0,00	0,00	
Convention Région/Département économie 2007/2013 (solde)	LAB07 411 GE005.CC.01 GE005.CC.02 GE009.CC.01 GE006.CC.01	2007 - 2015	712 929,00 472 929,00 200 000,00 36 970,00 3 030,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	712 929,00 472 929,00 200 000,00 36 970,00 3 030,00	584 672,12 381 240,12 200 000,00 402,00 3 030,00	6 179,58 6 179,58 0,00 0,00 0,00	267 150,27 409 210,73 200 000,00 402,00 3 030,00	445 778,73 365 390,31 0,00 0,00 0,00	365 390,31 365 390,31 0,00 0,00 0,00	80 388,42 43 820,42 0,00 36 568,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 43 820,42 0,00 36 568,00 0,00		
Contrat objectif 2013 - 2017 (solde)	LAE1 3623 GE005.CC.02	2013 - 2017	1 560 000,00	0,00	1 560 000,00	1 560 000,00	370 000,00	370 000,00	670 000,00	890 000,00	390 000,00	250 000,00	250 000,00			
LGV Sud Europe Atlantique Travaux (solde)	BAAXX0517 GE006.CC.01	2010 - 2016	1 057 248,00	0,00	1 057 248,00	1 057 248,00	253 527,25	927 571,97	129 676,03	33 203,28	96 472,75					
Contrat Projet Etat/Région 2007 - 2013 Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (solde)	LA0107409 GE005.CC.08	2007 - 2015	162 364,00	0,00	162 364,00	150 374,22	6 164,00	80 023,55	82 340,45	9 144,45	73 196,00					
Ciruits courts en agriculture 2012 (solde)	BAAXX058 GE005.CC.08	2012 - 2015	63 551,00	-22 952,33	40 598,67	30 302,35	5 000,00	30 302,35	10 296,32	2 257,32	8 039,00					
Diversification - revalorisation des produits agricoles 2015-2020	GE005.CC.08	2015 - 2017		120 000,00	120 000,00	10 738,00	5 275,18	5 275,18	114 724,82	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	214 724,82		
Modernisation des exploitations agricoles 2014-2020	BAAAX0628 GE005.CC.08	2014 - 2020	1 350 000,00	0,00	1 350 000,00	83 391,88	35 695,68	74 405,68	1 275 594,32	100 000,00	24 304,32					
S/TOTAL Programme Aides en faveur du développement économique et agricole			8 542 954,00	1 185 445,87	9 728 399,87	8 065 353,63	2 010 318,86	4 658 859,25	5 069 540,62	2 490 160,02	1 236 797,65	350 000,00	100 000,00	214 724,82	0,00	
Abou éco 37 Maintien de l'artisanat 2015	GE006.CC.01	2015 - 2017		100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	33 000,00	34 000,00	33 000,00				
S/TOTAL Programme Développement Territorial			0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	33 000,00	34 000,00	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrats Départementaux de développements solidaires 2014 - 2016	LA A14 624	2014 - 2016	30 000 000,00	-11 483,00	29 988 517,00	23 161 281,70	10 094 368,78	18 429 352,48	11 559 164,52	4 642 118,00	183 962,52					
S/TOTAL Programme Contractualisation avec les territoires			30 000 000,00	-11 483,00	29 988 517,00	23 161 281,70	10 094 368,78	16 429 352,48	11 559 164,52	4 642 118,00	183 962,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ANNEXE N°1 SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT AU CA 2015

			Montant prévu au 31/12/2014	Modifications 2015	Montant au 31/12/2015	Affecté en AP au 31/12/2015	CP réalisés 2015	Cumul des CP réalisés	Reste à réaliser	CREDITS DE PAIEMENT						
										2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2021 - 2025	
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT																
Alimentation en eau potable & assainissement																
Programme 2008 (solde)	DAA064.34 GE0900001	2008 - 2015	57 956,00	0,00	57 956,00	57 954,98	23 982,00	48 186,98	9 769,02	9 769,02						
Programme 2010 (solde)	DAA00515 GE0900001	2010 - 2015	723 367,00	0,00	723 367,00	703 068,00	134 215,61	557 930,89	165 436,11	87 573,74	77 802,37					
Assainissement 2012 (solde)	DAA125.88 GE0900001	2012 - 2016	718 350,00	0,00	718 350,00	706 299,00	213 478,70	576 887,03	141 462,97	21 581,25	119 881,72					
CPDR - Contrat de projet interrégional "Loire" 2007 - 2013 (solde)	LAD0843.8 GE0900002	2007 - 2016	718 488,00	-20 000,00	698 488,00	497 339,22	198 035,63	447 746,80	250 741,20	197 004,83	53 736,37					
Restauration des milieux aquatiques (solde)	DAB00545 GE0900003	2011 - 2019	1 410 870,80	0,00	1 410 870,80	689 837,34	200 000,67	290 870,79	1 120 000,01	200 000,01	265 000,00	325 000,00	330 000,00			
ENS Restauration des milieux aquatiques 2015-2019	GE0900003	2015-2019		300 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00		
S/TOTAL Programme Gestion de l'eau et de l'assainissement			3 629 031,80	280 000,00	3 909 031,80	2 654 496,54	769 712,61	1 921 622,49	1 987 409,31	515 926,85	591 480,46	400 000,00	405 000,00	75 000,00	0,00	
Plan de gestion des sites E.N.S (solde)	DBAX0541 GE0100003	2011 - 2017	1 035 027,25	0,00	1 035 027,25	989 758,27	206 879,14	503 501,74	531 525,51	374 399,51	157 126,00					
Plan de gestion des sites E.N.S 2012-2016 (solde)	DBBX0594 GE0100003	2012 - 2017	1 549 806,30	0,00	1 549 806,30	1 418 483,00	170 231,94	288 627,63	1 261 178,67	393 178,67	808 000,00					
ENS Plan de gestion des sites 2015-2019	GE0100003	2015 - 2019		1 000 000,00	1 000 000,00	349 380,00	14 626,71	14 626,71	985 373,29	330 373,29	200 000,00	200 000,00	255 000,00			
S/TOTAL Préservation des espaces naturels et des paysages			2 584 833,55	1 000 000,00	3 584 833,55	2 757 621,27	391 737,79	806 756,08	2 778 077,47	1 097 951,47	1 225 126,00	200 000,00	255 000,00	0,00	0,00	
POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE																
Travaux de restructuration et d'extension 2011 - 2015 Collèges Azay le Rideau et Neuillé Pont Pierre (solde)	FAAX0538 GE0970002	2011 - 2016	21 356 604,00	0,00	21 356 604,00	21 193 448,00	1 217 018,07	1 882 845,67	19 473 758,33	3 100 000,00	7 500 000,00	6 478 233,00	2 395 525,33			
Grosses réparations 2015	GE0970001 GE0970002	2015 - 2016		2 400 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00	1 105 941,11	1 105 941,11	1 294 058,89	1 280 000,00	34 058,89	6 808,05				
Mise aux normes (accessibilité handicapés)	GE0970002	2015 - 2019		4 200 000,00	4 200 000,00	200 000,00	146 741,25	146 741,25	4 053 258,75	300 000,00	700 000,00	753 258,75				
S/TOTAL Programme Entretien et restructuration des collèges publics			21 356 604,00	6 200 000,00	29 556 604,00	25 393 448,00	3 322 891,78	3 988 719,38	25 967 884,62	5 400 000,00	8 240 867,54	7 231 491,75	2 395 525,33	0,00	0,00	
Plan informatique 2015	GE0430005 GE0430001	2015 - 2016		1 350 000,00	1 350 000,00	300 000,00	299 909,68	299 909,68	1 050 090,32	1 550 000,00	90,32					
Acquisition mobilier scolaire 2015	GE0430001	2015 - 2017		1 000 000,00	1 000 000,00	200 000,00	189 954,18	189 954,18	810 045,82	600 000,00	410 045,82					
S/TOTAL Programme Aides aux collèges publics			0,00	2 350 000,00	2 350 000,00	500 000,00	489 863,86	489 863,86	1 860 136,14	2 150 000,00	410 136,14	0,00	0,00	0,00	0,00	
POLITIQUE TOURISME																
Fonds d'intervention Economique Tourisme 2012 (solde)	EBB125.84 GE0900001	2012 - 2015	316 992,00	0,00	316 992,00	289 485,96	98 622,00	265 362,96	51 629,04	26 782,04	24 847,00					
Fonds d'intervention Economique Tourisme 2013 (solde)	EBB136.21 GE0900001	2013 - 2015	372 595,00	0,00	372 595,00	355 614,00	140 516,00	336 697,00	35 898,00	2 177,00	33 721,00					
Fonds d'intervention Economique Tourisme 2014	EBB146.38 GE0900001	2014 - 2016	400 000,00	-156 873,00	243 127,00	227 026,00	98 000,00	217 830,00	25 297,00	15 994,00	9 303,00					
S/TOTAL Programme Développement touristique			1 089 587,00	-156 873,00	932 714,00	872 125,96	337 138,00	819 889,96	112 824,04	44 953,04	67 871,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
POLITIQUE ACTION CULTURELLE																
Contrat objectif 2013 - 2017 (solde)	LAE13623 GE0460002	2013 - 2016	72 000,00	0,00	72 000,00	71 999,44	20 000,00	27 999,44	44 000,56	44 000,56						
Convention Région Département 2007/2013 (solde)	LAE05423 GE0460003	2007 - 2016	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	300 000,00	300 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00					
S/TOTAL Programme Action en faveur des disciplines culturelles			572 000,00	0,00	572 000,00	571 999,44	320 000,00	327 999,44	244 000,56	44 000,56	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

ANNEXE N°1 SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT AU CA 2015

			Montant prévu au 31/12/2014	Modifications 2015	Montant au 31/12/2015	Affecté en AP au 31/12/2015	CP réalisés 2015	Cumul des CP réalisés	Reste à réaliser	CREDITS DE PAIEMENT						
										2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2021 - 2025	
POLITIQUE MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL																
Convention Région/Département Patrimoine et culture 2007/2013 (solde)	LAB09423 GE0510002 GE0520001	2007 - 2016	1 627 891,00 1 413 831,59 214 059,41	0,00 0,00 0,00	1 627 891,00 1 413 831,59 214 059,41	1 627 891,00 1 413 831,59 214 059,41	319 170,32 0,00 0,00	860 210,91 706 863,91 153 227,00	767 680,09 706 847,68 60 832,41	3 696,00 3 696,00 0,00	60 832,41	0,00	0,00	0,00	703 151,68 703 151,68 0,00	
Restauration des monuments départementaux	GE0510002	2015 - 2019		5 000 000,00	5 000 000,00	500 000,00	3 823,16	3 823,16	4 996 176,84	1 200 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00	1 296 176,84			
S/TOTAL Programme Conservation du patrimoine culturel			1 627 891,00	5 000 000,00	6 627 891,00	2 127 891,00	322 993,48	864 034,07	5 763 856,93	1 203 696,00	1 060 832,41	1 500 000,00	1 296 176,84	0,00	703 151,68	
Scénographie Cité royale de Loches (solde)	EBAXX0596 GE0520001	2012 - 2016	700 000,00	0,00	700 000,00	350 000,00	0,00	46 803,30	653 196,70	150 000,00	903 196,70					
S/TOTAL Programme Valorisation des monuments			700 000,00	0,00	700 000,00	350 000,00	0,00	46 803,30	653 196,70	150 000,00	903 196,70	0,00	0,00	0,00	0,00	
POLITIQUE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE																
Sports de nature (solde)	ECBXXX060 GE0670001	2011 - 2016	292 798,00	0,00	292 798,00	173 487,20	118 483,20	153 303,20	139 494,80	139 494,80						
S/TOTAL Programme Sports de nature			292 798,00	0,00	292 798,00	173 487,20	118 483,20	153 303,20	139 494,80	139 494,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL TERRITOIRES			108 140 730,66	48 577 089,87	156 647 820,53	114 419 232,80	32 935 712,74	61 537 286,54	95 110 533,99	30 348 095,89	24 627 398,92	13 939 760,19	7 651 702,17	9 705 645,84	703 151,68	

ANNEXE N°1 SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT AU CA 2015

			Montant prévu au 31/12/2014	Modifications 2015	Montant au 31/12/2015	Affecté en AP au 31/12/2015	CP réalisés 2015	Cumul des CP réalisés	Reste à réaliser	CREDITS DE PAIEMENT					
										2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2021 - 2025
LES MOYENS GENERAUX															
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION															
Schéma directeur des systèmes d'information 2011 - 2015	JAA1154.2 GEO76CO02 GEO76CO03 GEO76CO05	2011 - 2015	1 655 545,00 655 955,00 338 891,00 660 699,00	0,00 0,00 0,00 0,00	1 655 545,00 655 955,00 338 891,00 660 699,00	1 655 545,00 655 955,00 338 891,00 660 699,00	37 864,03 2 115,00 19 789,00 15 990,00	1 619 298,73 632 299,53 337 724,54 649 269,66	36 251,27 23 655,47 1 168,48 1 770,00	5 412,50 3 642,50	0,00	0,00	0,00	0,00	30 838,77 20 012,97 1 168,48 9 659,34
Schéma Directeur des systèmes d'information 2015-2017 - Infrastructures	GEO76CO03	2015 - 2017		8 070 000,00	8 070 000,00	2 720 000,00	1 761 007,58	1 761 007,58	6 308 992,42	1 720 000,00	2 100 000,00	2 488 992,42			
S/TOTAL Gestion des infrastructures techniques			1 655 545,00	8 070 000,00	9 725 545,00	4 375 545,00	1 798 871,61	3 380 301,31	6 345 243,69	1 725 412,50	2 100 000,00	2 488 992,42	0,00	0,00	30 838,77
POLITIQUE MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITES TRANSVERSALES															
Véhicules routiers et légers 2012 (solde)	EA12587 GEO94CO01	2012 - 2016	2 451 414,00	0,00	2 451 414,00	1 869 398,14	699 835,15	1 511 255,14	940 158,88	939 994,01	164,85				
S/TOTAL Gestion du patrimoine mobilier			2 451 414,00	0,00	2 451 414,00	1 869 398,14	699 835,15	1 511 255,14	940 158,88	939 994,01	164,85	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE GESTION PATRIMONIALE															
Centre d'exploitation Sarigny - Joué les Tours - Amboise (solde)	JAAXX619 GEO87CO03	2013 - 2017	2 994 440,00	0,00	2 994 440,00	1 794 440,00	279 619,29	463 469,95	2530 970,05	600 000,00	1 930 970,05				
Grosses réparations 2015	GEO87CO02	2015 - 2016		2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	1 289 093,39	1 289 093,39	1 210 906,61	1 000 000,00	210 906,61				
Restitu du ration du champ girault	GEO87CO03	2015 - 2018		1 600 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00	12 460,77	12 460,77	1 587 539,23	600 000,00	600 000,00	387 539,23			
Mise aux normes (accessibilité handicapés) 2015	GEO87CO03	2015 - 2019		4 000 000,00	4 000 000,00	1 000 000,00	37 454,89	37 454,89	3 962 545,11	190 000,00	135 000,00	237 545,11			
Construction de 5 Maisons Départementales de Solidarité (solde)	JAAXX465 GEO87CO03	2009 - 2017	20 452 084,00	0,00	20 452 084,00	14 500 572,00	2 871 994,75	9 053 033,27	11 399 050,73	1 748 608,00	2 000 000,00	7 650 442,73			
S/TOTAL Gestion du patrimoine immobilier			23 446 524,00	8 100 000,00	31 546 524,00	20 495 012,00	4 490 629,09	10 855 512,27	20 691 011,73	4 138 608,00	4 876 876,66	8 275 527,07	0,00	0,00	0,00
TOTAL DGSA			27 553 483,00	16 170 000,00	43 723 483,00	26 739 955,14	6 989 329,85	15 747 068,72	27 976 414,28	6 804 014,51	6 977 041,51	10 764 519,49	0,00	0,00	30 838,77
TOTAL GENERAL			152 474 372,97	70 402 813,24	223 186 586,21	162 581 507,62	43 748 019,61	84 688 975,08	138 497 611,13	41 153 998,40	36 390 248,51	29 420 896,46	9 638 052,17	9 705 645,84	823 990,45

ANNEXE N°2 SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME CLOTUREES ET DES CREDITS DE PAIEMENT AU 31/12/2015

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDIT DE PAIEMENT					
Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Montant prévu au 31/12/2014	Modifications 2 015	Montant au 31/12/2015	Affecté en AP au 31/12/15	C.P. réalisée de 2015	Cumul des C.P. réalisées	Solde non réalisé	Taux de réalisation	Modification AP	Désaffectation
POLITIQUE PERSONNES AGEES											
Contrat Projet Etat/Région 2008 - Solidarité entre les territoires - Equipement des maisons de retraite (solde)	LAD07422 GE0280001	1 016 667,00	0,00	1 016 667,00	1 016 667,00	343 146,00	1 016 667,00	0,00	100%	0,00	0,00
Convention Région/Département 2008 - 2013 - (solde) Equipement des maisons de retraite	LAB07421 GE0280001	562 500,00	0,00	562 500,00	562 500,00	165 188,00	562 500,00	0,00	100%	0,00	0,00
Restructuration EHPAD de Joué les Tours (solde)	GBAXX547 GE0280001	1 133 000,00	0,00	1 133 000,00	1 133 000,00	101 750,00	1 133 000,00	0,00	100%	0,00	0,00
S/TOTAL Programme Aide à l'hébergement des personnes âgées		2 712 167,00	0,00	2 712 167,00	2 712 167,00	610 084,00	2 712 167,00	0,00		0,00	0,00
POLITIQUE HABITAT											
Propriétaires occupants et bailleurs 2011	HBA11526 GE0330001	20 738,00	0,00	20 738,00	0,00	0,00	0,00	20 738,00	0%	-20 738,00	0,00
Aide à la pierre 2007	HC07384 GE0320004	18 326,84	-11 838,00	6 488,84	6 488,84	1 300,00	6 488,84	0,00	100%	0,00	0,00
S/TOTAL Programme Actions en faveur de l'habitat privé		39 064,84	-11 838,00	27 226,84	6 488,84	1 300,00	6 488,84	20 738,00		-20 738,00	0,00
POLITIQUE PETITE ENFANCE											
Maisons de santé pluridisciplinaires (solde)	GABXX520 GE0230006	114 846,00	0,00	114 846,00	70 000,00	35 000,00	70 000,00	44 846,00	60,95%	-44 846,00	0,00
Contrat objectif 2013 - 2017 (solde)	LAE13623 GE0230005	100 000,00		100 000,00	100 000,00	24 829,21	49 785,70	50 214,30	49,79%	-50 214,30	-50 214,30
S/TOTAL Programme Santé et planification familiale		214 846,00	0,00	214 846,00	170 000,00	59 829,21	119 785,70	95 060,30		-95 060,30	-50 214,30
TOTAL SOLIDARITES		2 966 077,84	-11 838,00	2 954 239,84	2 888 655,84	671 213,21	2 838 441,54	115 798,30		-115 798,30	-50 214,30
POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIERES											
Participation à la réalisation du tramway	CCAXX559 GE0030003	3 600 000,00		3 600 000,00	3 600 000,00	1 000 000,00	3 600 000,00	0,00	100,00%	0,00	0,00
S/TOTAL Programme Transports publics de voyageurs		3 600 000,00	0,00	3 600 000,00	3 600 000,00	1 000 000,00	3 600 000,00	0,00		0,00	0,00
Achèvement du CPER sur routes nationales (solde)	CBCXX408 GE0010004	473 570,00		473 570,00	169 656,13	89 216,52	169 656,13	303 913,87	35,82%	-303 913,87	0,00
S/TOTAL Programme Grands travaux routiers		473 570,00	0,00	473 570,00	169 656,13	89 216,52	169 656,13	303 913,87		-303 913,87	0,00
Programme d'ouvrage d'art	CAE09475 GE0010003	828 124,00	-11 516,76	816 607,24	816 607,24	16 341,46	816 593,70	13,54	100,00%	-13,54	-13,54
Programme de confortement de chaussées 2013 (solde)	CAF13610 GE0010005	2 488 512,00	-165 125,49	2 323 386,51	2 323 386,51	0,00	2 323 386,51	0,00	100,00%	0,00	0,00
S/TOTAL Programme Entretien et amélioration du réseau		3 316 636,00	-176 642,25	3 139 993,75	3 139 993,75	16 341,46	3 139 980,21	13,54		-13,54	-13,54
POLITIQUE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES DEPLACEMENTS DOUX											
Grosses réparations Loire à vélo	CBCXX618 GE0140002	573 868,00	0,00	573 868,00	573 868,00	273 388,00	572 376,91	1 491,09	99,74%	-1 491,09	-1 491,09
Loire à vélo section est	CBCXX362 GE0140003	615 097,00	0,00	615 097,00	252 247,00	0	66 907,63	548 189,37	10,88%	-548 189,37	-185 339,37
S/TOTAL Programme Liaisons cyclables et mobilité durable		1 188 965,00	0,00	1 188 965,00	826 115,00	273 388,00	639 284,54	549 680,46		-549 680,46	-186 830,46
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE											
Atout éco 37 2011	ABA11533 GE0050001	248 096,00	-6 876,30	241 219,70	241 219,70	2 971,27	241 219,70	0,00	100%	0,00	0
	GE0050002	23 886,00	-6 596,93	17 289,07	17 289,07	2 971,27	17 289,07	0,00			
	GE0060001	205 000,00	-279,37	204 720,63	204 720,63	0,00	204 720,63	0,00			
	GE0060001	19 210,00	0,00	19 210,00	19 210,00	0,00	19 210,00	0,00			
CPER 2007 - 2013	LAD07410 GE0050002	740 000,00		740 000,00	740 000,00	50 000,00	740 000,00	0,00	100%	0,00	0
Schéma directeur territorial d'aménagement numérique	BBAXX543 GE0050007	19 810 078,00	0,00	19 810 078,00	9 566 553,44	2 850 718,88	7 917 272,32	11 892 805,68	82,76%	-11 892 805,68	-1 649 281,12
S/TOTAL Programme Aides en faveur du développement économique et de l'innovation		20 798 174,00	-6 876,30	20 791 297,70	10 547 773,14	2 903 690,15	8 898 492,02	11 892 805,68		-11 892 805,68	-1 649 281,12
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT											

ANNEXE N°2 SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME CLOTUREES ET DES CREDITS DE PAIEMENT AU 31/12/2015

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDIT DE PAIEMENT					
Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Montant prévu au 31/12/2014	Modifications 2015	Montant au 31/12/2015	Affecté en AP au 31/12/15	C.P. réalisée de 2015	Cumul des C.P. réalisées	Solde non réalisé	Taux de réalisation	Modification AP	Désaffectation
Assainissement 2011	DAA11530 GE009O001	335 418,00	0,00	335 418,00	291 382,68	71 831,38	291 382,68	44 035,32	100,00%	-44 035,32	0,00
Maîtrise de l'eau 2012	DAB12602 GE009O002	102 948,00	0,00	102 948,00	102 947,50	43 298,50	102 947,50	0,50	100,00%	-0,50	0,00
S/TOTAL Programme Gestion de l'eau et de l'assainissement		438 366,00	0,00	438 366,00	394 330,18	115 129,88	394 330,18	44 035,82		-44 035,82	0,00
Convention Région Jardins	LAB08451 GE010O004	945 814,00	0,00	945 814,00	945 814,00	225 697,75	943 980,14	1 833,86	99,81%	-1 833,86	-1 833,86
Projets de développement durable	DDA11544 GE011O002	40 515,00	0,00	40 515,00	40 515,00	21 125,00	40 515,00	0,00	100,00%	0,00	0,00
S/TOTAL Programme Préservation des espaces naturels et des paysages		986 329,00	0,00	986 329,00	986 329,00	246 822,75	984 495,14	1 833,86		-1 833,86	-1 833,86
POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE											
Grosses réparations 2014	FBA14631 GE097O001 GE097O002	4 000 000,00 1 450 910,00 2 549 090,00	0,00 0,00 0,00	4 000 000,00 1 450 910,00 2 549 090,00	4 000 000,00 1 450 910,00 2 549 090,00	1 830 151,91 847 843,02 982 308,89	3 790 754,79 1 332 477,09 2 458 277,70	209 245,21 118 432,91 90 812,30	94,77%	-209 245,21 -118 432,91 -90 812,30	-209 245,21 -118 432,91 -90 812,30
Travaux de restructuration et d'extension 2008-2013 - Collèges Beaulieu - Chinon - Montlouis et la Bruyère	FDA08428 GE097O002	1 865 104,00	0,00	1 865 104,00	1 865 104,00	118 335,91	1 702 570,08	162 533,92	91,29%	-162 533,92	-162 533,92
S/TOTAL Programme Entretien et restructuration des collèges publics		5 865 104,00	0,00	5 865 104,00	5 865 104,00	1 948 487,82	5 493 324,87	371 779,13		-371 779,13	-371 779,13
Acquisition matériel cuisine et scolaire 2012	FBA12591 GE043O003	778 116,00	0,00	778 116,00	778 116,00	315 443,45	728 715,07	49 400,93	93,65%	-49 400,93	-49 400,93
Acquisition mobilier scolaire 2012	FBA12593 GE043O001 GE043O003	500 000,00 412 600,00 87 400,00	36 839,00 36 839,00 0,00	536 839,00 449 439,00 87 400,00	476 509,56 412 575,35 63 934,21	1 445,13 1 445,13 0,00	476 509,56 412 575,35 63 934,21	60 329,44 36 863,65 23 465,79	100,00%	-60 329,44 -36 863,65 -23 465,79	0,00 0,00 0,00
Plan informatique	FBAXX479 GE043O005	600 000,00	680,00	600 680,00	588 088,90	21 222,36	588 088,90	12 591,10	100,00%	-12 591,10	0,00
S/TOTAL Programme Aides aux collèges publics		1 878 116,00	37 519,00	1 915 635,00	1 842 714,46	338 110,94	1 793 313,53	122 321,47		-122 321,47	-49 400,93
POLITIQUE TOURISME											
Réceptifs dans les monuments	EBBXX540 GE060O001	36 892,00	0,00	36 892,00	36 892,00	0,00	34 296,21	2 595,79	92,96%	-2 595,79	-2 595,79
Jardins et cuisines gourmandes du domaine de Candé	LAB10523 GE062O001	1 239 674,77	249 500,00	1 489 174,77	1 239 674,36	344 124,06	1 170 026,08	319 148,69	94,38%	-319 148,69	-69 648,28
S/TOTAL Programme Développement touristique		1 276 566,77	249 500,00	1 526 066,77	1 276 566,36	344 124,06	1 204 322,29	321 744,48		-321 744,48	-72 244,07
POLITIQUE PATRIMOINE CULTUREL											
Fonds départemental du patrimoine 2011 - 2013	EAA11529 GE047O001	146 050,00		146 050,00	146 050,00	1 470,00	146 050,00	0,00	100,00%	0,00	0,00
S/TOTAL Programme Valorisation du patrimoine culturel		146 050,00	0,00	146 050,00	146 050,00	1 470,00	146 050,00	0,00		0,00	0,00
TOTAL TERRITOIRES		39 967 876,77	103 500,45	40 071 377,22	28 794 632,02	7 276 781,58	26 463 248,91	13 608 128,31		-13 608 128,31	-2 331 383,11
POLITIQUE GESTION PATRIMONIAL											
Grosses réparations 2014	JAA14630 GE087O002	2 250 000,00	0,00	2 250 000,00	2 250 000,00	823 058,41	2 067 087,88	182 912,12	91,87%	-182 912,12	-182 912,12
Sécurité et sureté	GE087O002		500 000,00	400 000,00	31 000,10	31 000,10	31 000,10	368 999,90	100,00%	-368 999,90	0,00
S/TOTAL Programme Gestion du patrimoine immobilier		2 250 000,00	500 000,00	2 650 000,00	2 281 000,10	854 058,51	2 098 087,98	551 912,02		-551 912,02	-182 912,12
TOTAL RESSOURCES		2 250 000,00	500 000,00	2 650 000,00	2 281 000,10	854 058,51	2 098 087,98	551 912,02		-551 912,02	-182 912,12
TOTAL GENERAL		45 183 954,61	591 662,45	45 675 617,06	33 964 287,96	8 802 053,30	31 399 778,43	14 275 838,63	68,75%	-14 275 838,63	-2 564 509,53

ANNEXE N°3 SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CREDITS DE PAIEMENT AU CA 2015

	Code Opération	Montant prévu au 31/12/2014	Modifications 2015	Montant au 31/12/2015	Affecté en AP au 31/12/2015	CP réalisés 2015	Cumul des CP réalisés	Reste à réaliser	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT		
									Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018-2020
POLITIQUE PERSONNES EN DIFFICULTE											
Programme départemental d'insertion	GE030O002 GE030O003		9 128 283,00 5 140 155,00 3 988 128,00	9 128 283,00 5 140 155,00 3 988 128,00	2 595 070,00 1 562 290,00 1 032 780,00	2 595 070,00 1 562 290,00 1 032 780,00	2 595 070,00 1 562 290,00 1 032 780,00	6 533 213,00 3 577 865,00 2 955 348,00	0,00 0,00 0,00	163 406,00 45 810,00 117 596,00	0,00
Référence socioprofessionnelle	GE030O004		8 625 326,00	8 625 326,00	2 881 684,00	2 881 684,00	2 881 684,00	5 743 642,00	0,00		
Fonds Social Européen inclusion	GE030O006		3 765 000,00	3 765 000,00	1 177 958,35	0,00	0,00	3 765 000,00	1 205 000,00	1 280 000,00	1 280 000,00
S/TOTAL programme Lutte contre les exclusions		0,00	21 518 609,00	21 518 609,00	6 654 712,35	5 476 754,00	5 476 754,00	16 041 855,00	1 205 000,00	1 443 406,00	1 280 000,00
POLITIQUE DE LA VILLE											
Programme départemental d'insertion politique de la ville	GE040O001		240 000,00	240 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	160 000,00	0,00		
S/TOTAL programme Politique de la ville - insertion		0,00	240 000,00	240 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE HABITAT											
PIG habiter mieux (solde)	HCB1312E GE033O002	874 377,00	0,00	874 377,00	555 077,00	224 860,00	474 827,00	399 550,00	246 200,00	84 360,00	
S/TOTAL programme Action en faveur de l'habitat privé		874 377,00	0,00	874 377,00	555 077,00	224 860,00	474 827,00	399 550,00	246 200,00	84 360,00	0,00
MOUS PDALPD (solde)	HCB1313E GE034O001 GE034O002	536 240,00 519 577,00 16 663,00	61 350,00 54 013,00 7 337,00	597 590,00 573 590,00 24 000,00	597 590,00 573 590,00 24 000,00	275 480,00 267 480,00 8 000,00	527 760,00 511 760,00 16 000,00	69 830,00 61 830,00 8 000,00	65 330,00 57 330,00 8 000,00	4 500,00 4 500,00	0,00
S/TOTAL programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat		536 240,00	61 350,00	597 590,00	597 590,00	275 480,00	527 760,00	69 830,00	65 330,00	4 500,00	0,00
POLITIQUE PETITE ENFANCE ET SANTE											
Contrat objectif 2013 - 2017 Université - volet social (solde)	LAE1315E GE023O005	301 500,00	0,00	301 500,00	301 500,00	64 958,35	128 496,14	173 003,86	25 000,00	25 041,65	
S/TOTAL programme Planification familiale		301 500,00	0,00	301 500,00	301 500,00	64 958,35	128 496,14	173 003,86	25 000,00	25 041,65	0,00
POLITIQUE DU LOGEMENT											
Accompagnement social au logement	GE035O004		1 330 000,00	1 330 000,00	415 280,05	352 190,78	352 190,78	977 809,22	395 243,00	391 000,00	191 566,22
S/TOTAL programme Fonds de solidarité logement			1 330 000,00	1 330 000,00	415 280,05	352 190,78	352 190,78	977 809,22	395 243,00	391 000,00	191 566,22
TOTAL SOLIDARITES		1 712 117,00	23 149 959,00	24 862 076,00	8 604 159,40	6 474 243,13	7 040 027,92	17 822 048,08	1 936 773,00	1 948 307,65	1 471 566,22

ANNEXE N°3 SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CREDITS DE PAIEMENT AU CA 2015

	Code Opération	Montant prévu au 31/12/2014	Modifications 2015	Montant au 31/12/2015	Affecté en AP au 31/12/2015	CP réalisés 2015	Cumul des CP réalisés	Reste à réaliser	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT		
									Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018-2020
POLITIQUE TRANSPORTS											
Transports spécifiques	CCB1416E GE003O001	480 000,00	0,00	480 000,00	480 000,00	148 801,23	273 314,27	206 685,73	170 000,00	36 685,73	
Transports publics de voyageurs - Touraine Fil Vert	CCB1414E GE003O001 GE003O002	25 260 000,00 24 522 856,00 737 144,00	-500 000,00 -500 000,00 0,00	24 760 000,00 24 022 856,00 737 144,00	24 760 000,00 24 022 856,00 737 144,00	7 302 290,90 7 071 102,35 231 188,55	14 655 165,89 14 200 618,07 454 547,82	10 104 834,11 9 822 237,93 282 596,18	7 502 980,00 7 334 500,00 168 480,00	401 854,11 287 737,93 114 116,18	0,00
S/TOTAL programme Transports publics de voyageurs		25 740 000,00	-500 000,00	25 240 000,00	25 240 000,00	7 451 092,13	14 928 480,16	10 311 519,84	7 672 980,00	438 539,84	0,00
Transports spécifiques	CCB1416E GE004O003	5 450 000,00	0,00	5 450 000,00	5 450 000,00	2 398 440,20	4 549 304,05	900 695,95	2 420 000,00	11 559,80	
S/TOTAL programme Scolaire		5 450 000,00	0,00	5 450 000,00	5 450 000,00	2 398 440,20	4 549 304,05	900 695,95	2 420 000,00	11 559,80	0,00
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT											
Partenariats Espaces Naturels Sensibles E.N.S. (solde)	DBA1310E GE010O003	410 659,90	-2 999,90	407 660,00	407 660,00	126 989,77	247 230,77	160 429,23	81 214,62	79 214,61	
Plan de Lutte contre les termites (solde)	DBA1102E GE010O002	32 670,00	-5 000,00	27 670,00	27 670,00	2 423,49	5 848,75	21 821,25	5 544,74	16 276,51	
S/TOTAL programme Préservation des espaces naturels et des paysages		443 329,90	-7 999,90	435 330,00	435 330,00	129 413,26	253 079,52	182 250,48	86 759,36	95 491,12	0,00
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE											
Contrat objectif 2013 - 2017 Université - volet économie (solde)	LAE1315E GE005O002	525 000,00	0,00	525 000,00	445 000,00	131 922,46	271 922,46	253 077,54	140 000,00	113 077,54	
S/TOTAL programme Aide en faveur du développement économique et de l'innovation		525 000,00	0,00	525 000,00	445 000,00	131 922,46	271 922,46	253 077,54	140 000,00	113 077,54	0,00

ANNEXE N°3 SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CREDITS DE PAIEMENT AU CA 2015

	Code Opération	Montant prévu au 31/12/2014	Modifications 2015	Montant au 31/12/2015	Affecté en AP au 31/12/2015	CP réalisés 2015	Cumul des CP réalisés	Reste à réaliser	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT		
									Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018-2020
POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE											
Atout collégiens 37 - 2014	FEA1419E GE043O004	144 000,00	0,00	144 000,00	58 098,44	27 111,76	52 761,95	91 238,05	30 349,81	60 888,24	
S/TOTAL programme Aide au collège privé		144 000,00	0,00	144 000,00	58 098,44	27 111,76	52 761,95	91 238,05	30 349,81	60 888,24	0,00
POLITIQUE SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNETE											
Soutien à l'emploi associatif - 2014	EDA1418E GE058O001	450 000,00	0,00	450 000,00	429 927,00	141 087,00	291 007,00	158 993,00	138 920,00	20 073,00	
S/TOTAL programme Accompagnement de la vie associative et de la citoyenneté		450 000,00	0,00	450 000,00	429 927,00	141 087,00	291 007,00	158 993,00	138 920,00	20 073,00	0,00
POLITIQUE ACTION CULTURELLE											
Contrat objectif 2013 - 2017 - Université - volet culture (solde)	LAE1315E GE046O002	141 375,00	0,00	141 375,00	141 375,00	43 500,00	87 000,00	54 375,00	43 500,00	10 875,00	
S/TOTAL programme Action en faveur des disciplines culturelles		141 375,00	0,00	141 375,00	141 375,00	43 500,00	87 000,00	54 375,00	43 500,00	10 875,00	0,00
TOTAL TERRITOIRES		32 893 704,90	-507 999,90	32 385 705,00	32 199 730,44	10 322 566,81	20 433 555,14	11 952 149,86	10 532 509,17	750 504,54	0,00
POLITIQUE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES											
Contrat objectif 2013 - 2017 Université - volet social formation (solde)	LAE1315E GE065O002	13 500,00	0,00	13 500,00	13 500,00	2 641,04	3 681,78	9 818,22	3 750,00	6 068,22	
S/TOTAL programme Développement des compétences		13 500,00	0,00	13 500,00	13 500,00	2 641,04	3 681,78	9 818,22	3 750,00	6 068,22	0,00
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION											
Schéma directeur des systèmes d'information 2015-2018 - Maintien en condition opérationnelle	GE076O004		4 000 000,00	4 000 000,00	1 000 000,00	813 023,97	813 023,97	3 186 976,03	1 510 722,00	1 665 600,00	2 000 954,03
Schéma directeur des systèmes d'information 2015-2018 - Télécommunications	GE096O001		2 650 000,00	2 650 000,00	659 700,00	658 626,00	658 626,00	1 991 374,00	0,00	1 074,00	
S/TOTAL programme Gestion des infrastructures techniques		0,00	6 650 000,00	6 650 000,00	1 659 700,00	1 471 649,97	1 471 649,97	5 178 350,03	1 510 722,00	1 666 674,00	2 000 954,03
TOTAL RESSOURCES		13 500,00	6 650 000,00	6 663 500,00	1 673 200,00	1 474 291,01	1 475 331,75	5 188 168,25	1 514 472,00	1 672 742,22	2 000 954,03
TOTAL GENERAL		34 619 321,90	29 291 959,10	63 911 281,00	42 477 089,84	18 271 100,95	28 948 914,81	34 962 366,19	13 983 754,17	4 371 554,41	3 472 520,25

ANNEXE N°4 SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT CLOTUREES ET DES CREDITS DE PAIEMENT AU 31/12/2015

AUTORISATION D'ENGAGEMENT									
Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Montant prévu au 31/12/14	Modifications 2 015	Montant au 31/12/2015	Affecté en AP au 31/12/15	C.P. réalisés de 2014	C.P. réalisés de 2015	Cumul des C.P. réalisés	Solde non réalisé
POLITIQUE PERSONNES EN DIFFICULTE									
Programme départemental d'insertion	GCBXX09E	2 918 012,00	0,00	2 918 012,00	2 918 012,00	2 810 815,00	-48 825,75	2 761 989,25	156 022,75
	GE030O002	1 849 385,00	0,00	1 849 385,00	1 849 385,00	2 810 815,00	-43 950,00	2 761 989,25	156 022,75
	GE030O003	1 068 627,00	0,00	1 068 627,00	1 068 627,00		-4 875,75		
S/TOTAL Programme lutte contre les exclusions		2 918 012,00	0,00	2 918 012,00	2 918 012,00	2 810 815,00	-48 825,75	2 761 989,25	156 022,75
TOTAL SOLIDARITES		2 918 012,00	0,00	2 918 012,00	2 918 012,00	2 810 815,00	-48 825,75	2 761 989,25	156 022,75
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT									
Etudes eau (maîtrise + cher canalisé)	DAB1211E GE009O002	29 008,00	-6 712,00	22 296,00	22 296,00	22 296,00	0,00	22 296,00	0,00
S/TOTAL Programme Gestion de l'eau et de l'assainissement		29 008,00	-6 712,00	22 296,00	22 296,00	22 296,00	0,00	22 296,00	0,00
Déchets - Plan de prévention et diagnostic BTP	DCA1417E GE011O001	200 000,00	-144 526,40	55 473,60	55 473,60	16 833,60	31 477,82	48 311,42	7 162,18
S/TOTAL programme Valorisation des énergies et des déchets		200 000,00	-144 526,40	55 473,60	55 473,60	16 833,60	31 477,82	48 311,42	7 162,18
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE									
TV TOURS	GE005O004	150 000,00	150 000,00	300 000,00	300 000,00	150 000,00	150 000,00	300 000,00	0,00
S/TOTAL programme Aide en faveur du développement économique et de l'innovation		150 000,00	150 000,00	300 000,00	300 000,00	150 000,00	150 000,00	300 000,00	0,00
POLITIQUE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE									
Soutien à l'emploi associatif	GE058O001	168 000,00	-118 160,00	49 840,00	49 840,00	0,00	49 840,00	49 840,00	0,00
S/TOTAL programme Accompagnement de la vie associative et de la citoyenneté		168 000,00	-118 160,00	49 840,00	49 840,00	0,00	49 840,00	49 840,00	0,00
TOTAL TERRITOIRES		547 008,00	-119 398,40	427 609,60	427 609,60	189 129,60	231 317,82	420 447,42	7 162,18
TOTAL GENERAL		3 465 020,00	-119 398,40	3 345 621,60	3 345 621,60	2 999 944,60	182 492,07	3 182 436,67	163 184,93

**LISTE DES REGIES COMPTABLES CRÉÉES, MODIFIÉES OU SUPPRIMÉES EN 2015
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CGCT ET DES DELIBERATIONS
Des 13/07/2012 - 2/04/15 ET 25/09/2015**

Création de régies

Période du 01/01/2015 au 01/04/2015
Régies de recettes, avances, mixte
Néant

Période du 02/04/2015 au 31/12/2015
Régies de recettes, avances, mixte
Néant

Modification de régies, suite à délibération du Conseil départemental du 25/09/2015

Nom de la régie	Objet modification	Date entrée en vigueur de la modification
Régies de recettes		
Régie de recettes à la régie autonome du Domaine de Candé	Montant du fonds de caisse fixé à 600 €	13/10/2015
Régie de recettes Donjon de Loches	Montant de l'encaisse maximum à conserver <ul style="list-style-type: none"> • 5 000 € en semaine • 6 500 € fin de semaine et jours fériés • 15 000 € manifestation 	13/10/2015
Régies d'avances		
Aides d'urgences au personnel départemental	Adossement d'une carte bancaire au compte de dépôt de fonds	22/10/2015
Secours extrême urgence	Adossement d'une carte bancaire au compte de dépôt de fonds	22/10/2015
Idef	Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur et adossement d'une carte bancaire	22/10/2015

Nom de la régie	Objet modification	Date entrée en vigueur de la modification
Régies avances (suite)		
Pupilles de l'Etat	Adossement d'une carte bancaire au compte de dépôt de fonds	22/10/2015
Secours premiers besoins	Adossement d'une carte bancaire au compte de dépôt de fonds	22/10/2015
Régie mixte		
Néant		

Suppression régies suite à délibération du 25/09/2015

Nom de la régie Objet	Date d'entrée en vigueur de la suppression de la régie
Régies de recettes	
Billets collectifs de la régie autonome Domaine de Candé	31/12/2015
A la régie autonome Domaine de Candé	31/12/2015
Sous-régie de recettes à la régie autonome du Domaine de Candé	31/12/2015
Régie avances	
A la régie autonome du Domaine de Candé	31/12/2015
Régie Mixte	
Néant	

Aliénation de Gré à Gré de biens mobiliers**en application de l'article de l'article L3211-2 du CGCT et de la délibération du 13 juillet 2012**

Période du 1er janvier 2015 au 2 avril 2015

NEANT

Aliénation de Gré à Gré de biens mobiliers**en application de l'article de l'article L3211-2 du CGCT et des délibérations du 2 avril et 25 septembre 2015**

Période du 2 avril 2015 au 31 décembre 2015

Modalités et date de sortie (1)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (2)
TOTAL GENERAL							2 310,00	- 357,68 + 422,74
Cessions à titre onéreux							2 310,00	- 357,68 + 422,74
31/12/2015	13G0002283 - 2 TELEPHONES SAMSUNG GALAXY	05/12/2013	464,04	5	184,00	280,04	280,00	-0,04
31/12/2015	09G0000054 - 5 PORTABLES COMPAQ AVEC SACOCHES	09/02/2009	4 880,80	5	4 880,80	0	50,00	50,00
31/12/2015	12G0000894 - ORDINATEUR PORTABLE 15,6" HP	05/02/2012	519,21	5	309,00	210,21	120,00	-90,21
31/12/2015	05G0000212 - IMPRIMANTE HP LASERJET	31/03/2005	507,90	5	507,90	0,00	10,00	10,00
31/12/2015	14G0000403 - TELEPHONE SAMSUNG GALAXY	25/02/2014	539,99	5	107,00	432,99	250,00	-182,99
31/12/2015	12G0002302 - ORDINATEURS PORTABLES FUJITSU	18/10/2012	502,04	5	300,00	202,04	250,00	47,96
31/12/2015	09G0000478 - ORDINATEUR PORTABLE HP COMPAQ	17/08/2009	869,60	5	869,60	0,00	10,00	10,00
31/12/2015	11G0002083 - ORDINATEUR PORTABLE HP PROBOOK	26/07/2011	566,11	5	452,00	114,11	120,00	5,89
31/12/2015	2015M00030 - TELEPHONES PORTABLES	08/01/2015	804,44	5	0,00	804,44	720,00	-84,44
31/12/2015	2015M00030 - TELEPHONES PORTABLES	08/01/2015	201,11	5	0,00	201,11	480,00	278,89
31/12/2015	10G0001931 - ORDINATEUR PORTABLE HP PROBOOK	13/12/2010	762,41	5	762,41	0,00	10,00	10,00
31/12/2015	07G0001077 - IMPRIMANTE LASERJET HP	27/12/2007	61,02	5	61,02	0,00	10,00	10,00

**Bilan d'exécution des contrats
de couverture de taux d'intérêts,
des contrats d'emprunts et
de lignes de crédit de trésorerie
souscrits durant l'exercice 2015**

Lors de sa séance du 30 septembre 2011, l'Assemblée départementale a souhaité confier à M. le Président la délégation en matière de gestion d'emprunts (emprunts long terme et lignes de crédit de trésorerie) dans le cadre de l'article L 3211-2, 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

A/ Gestion de la dette propre long terme

Les contrats d'emprunts signés durant cette année 2015, dans le cadre de cette délégation sont les suivants :

- Banque Postale : 11 000 000 € - durée : 15 ans – Eonia + 1,00 % pendant phase mobilisation revolving en 2015-2016 puis Euribor 3 mois + 0,88 %
- Crédit Mutuel du Centre : 6 000 000 € - durée : 15 ans – taux fixe : 1,70 % - 2 902 194,53 € mobilisés
- Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) : 3 262 000 € - durée : 2 ans – taux fixe : 0 % - Emprunt spécifique de préfinancement du FCTVA

A titre d'information les emprunts suivants signés en 2014 ont été mobilisés en 2015.

- Caisse d'Épargne : 6 700 000 € - durée : 15 ans – Euribor 12 mois + 0,65 %

B/ Ligne de crédit de trésorerie

Dans le cadre de la délégation attribuée à M. le Président, une ligne de crédit de trésorerie d'une durée d'un an a été signée avec la Caisse d'Épargne Loire Centre à Euribor 1 semaine + 0,83 % a été signée en décembre pour un fonctionnement de janvier 2015 à décembre 2015.

C/ Renégociation de la dette

a) 6 emprunts du Crédit Mutuel du Centre pour un encours total de 20 054 061,47 € à taux fixes et assortis de pénalités forfaitaires de 3 à 9 mois d'intérêts ont été remboursés par anticipation et refinancés auprès du Crédit Agricole Touraine Poitou en incluant les pénalités (335 805,47 €) à taux fixes, sans changement de la durée résiduelle avec un gain actualisé de 1 238 000 €.

b) 1 emprunt du Crédit Coopératif dont la marge sur Euribor 3 mois était élevée à 2,70 % a été réaménagé pour la diminuer à 1,25 % sans autre changement (l'encours concerné est de 3 198 868,87 €). Le gain actualisé de l'opération se monte à 185 000 €.

D/ Objectif poursuivi en matière de stratégie de risque de taux

L'exposition de la dette du Conseil Départemental est majoritairement orientée à taux indexé, ce qui procure l'avantage de permettre de profiter du niveau très bas des taux d'intérêts du fait de la perpétuation de la crise financière. Le risque de remontée des taux ne devrait pas se matérialiser avant le milieu de l'année 2020 du fait des politiques monétaires ultra-accommodantes mises en œuvre par les banques centrales à l'unisson notamment en Europe.

Pour cette raison, il a été choisi de légèrement augmenter l'exposition à taux indexé qui était de 55,53 % fin 2014 à 56,51 % fin 2015.

GESTION FINANCIÈRE

2 VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 (ID WD : 3445)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT

Le Budget Supplémentaire constate le résultat définitif du Compte Administratif de l'exercice précédent puis procède aux modifications nécessaires du Budget Primitif au vu de l'exécution des dépenses et des ajustements de recettes de l'exercice en cours.

I – REPRISE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Bien que le résultat de l'exercice 2015 ait été repris de façon anticipée lors du vote du Budget Primitif, seule l'approbation du compte administratif permet la reprise définitive des résultats de la gestion 2015.

L'exercice précédent dégage un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 34,36 M€ qui sera affecté réglementairement à la couverture du déficit de la section d'investissement, qui s'élève à 17,39 M€, laissant un solde brut de clôture de +16,96 M€. Cet excédent provient de recettes de fonctionnement supérieures aux prévisions initiales (notamment du fait de recettes des Droits de Mutation à Titre Onéreux exceptionnelles) et d'une moindre réalisation des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Les reports ayant déjà été inscrits lors du vote du Budget Primitif pour 610 567,30 €, et le résultat de l'exercice 2015 s'élevant à 16 964 362,75 €, soit 4 362,75 € de plus que la somme reprise de façon anticipée, le solde disponible pour financer l'exercice 2016 est de 16 353 795,45 €.

II – LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016

Le contexte

Ce Budget Supplémentaire est marqué par des ajustements financiers en dépenses mais aussi en recettes, notamment liés à la fiscalité et à la péréquation.

En effet, les dispositions de la Loi de Finances Initiale pour 2016 ont conduit à une hausse des exonérations accordées par l'Etat, ce qui conduit à une moindre progression du produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.). D'autre part, les notifications de l'Etat ont permis d'affiner les montants inscrits au titre de la péréquation, notamment concernant le Fonds de Péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux. Enfin, l'application de la loi sur l'Adaptation de la Société au Vieillissement entraîne l'inscription d'une recette de la C.N.S.A. pour la mise en œuvre des mesures prévues.

Outre ces ajustements de recettes, la volonté de sanctuariser les économies réalisées lors de la démarche REVAD et de la préparation du Budget Primitif 2016 a conduit à limiter les dépenses nouvelles inscrites lors de ce Budget Supplémentaire aux seules dépenses obligatoires, notamment celles liées à l'application de la loi sur l'Adaptation de la Société au Vieillissement ; les autres mouvements se limitent presque exclusivement à des ajustements techniques.

Il en résulte que ce Budget Supplémentaire permet une réduction de l'emprunt d'équilibre 2016 de -2,76 M€.

Les principales dispositions

Ce Budget Supplémentaire s'élève à 7,46 M€ (dont +1,08 M€ de mouvements d'ordre).

- **Concernant la gestion pluriannuelle des investissements, la situation des autorisations de programme - autorisations d'engagement / crédits de paiement est la suivante :**

Autorisations de programme / crédits de paiement

Autorisations de programme		
Montant d'AP voté au Budget Primitif 2016	Proposition en AP au BS	Montant d'AP total
313 768 124,24 €	-3 082 938,31 €	310 685 185,93 €

Crédits de paiement 2016			
C.P. inscrits au Budget Primitif 2016	Proposition au BS	Montant total	Montant restant à inscrire
67 568 790,40 €	-2 883 777,31 €	64 685 013,09 €	161 311 197,76 €

Autorisations d'engagement / crédits de paiement

Autorisations d'engagement		
Montant d'A.E. voté au Budget Primitif 2016	Proposition en AE au BS	Montant d'AE total
52 342 008,64 €	-4 500 €	52 337 508,64 €

Crédits de paiement 2016			
C.P. inscrits au Budget Primitif 2016	Proposition au BS	Montant total	Montant restant à inscrire
14 487 622,17 €	+3 039,04 €	14 490 661,21 €	8 897 932,62 €

• **Outre les ajustements habituels, plusieurs mesures nouvelles sont inscrites à ce budget :**

Au vu du contexte de ce Budget Supplémentaire, il a été demandé de limiter les dépenses nouvelles à des mesures obligatoires ou indispensables au fonctionnement de la collectivité. En conséquence, le présent Budget Supplémentaire permet de préserver les efforts considérables en termes d'économies réalisés lors du Budget Primitif 2016.

Au titre de la **DGA Solidarités**, il convient principalement d'augmenter les crédits consacrés à l'autonomie des personnes, avec l'inscription d'une dépense supplémentaire et d'une recette nouvelle de 2 853 000 € pour la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (hors +185 000 € de dépenses de personnels supplémentaires).

Concernant la **DGA Territoires**, les principaux ajustements proviennent des recettes affectées aux E.N.S. encaissées en 2015 (taxe d'aménagement E.N.S.) ou aux opérations de sécurité routière (taxe sur les radars), ainsi qu'à des régularisations fiscales liées à l'activité du transport scolaire.

En section d'investissement, plus de 1 M€ sont restitués pour des travaux routiers, suite à des ajustements de coûts de marché ou à la passation de marchés avantageux pour le Département.

De même, afin d'honorer les engagements pris en faveur du soutien à l'équipement des communes rurales, les crédits du Fonds départemental de solidarité rurale (F.D.S.R.) sont augmentés de 280 K€.

D'autres ajustements interviennent à la marge pour :

- l'aide exceptionnelle en faveur des viticulteurs : +200 000 €
- l'ajustement de la participation 2016 à TCN : -1,5 M€

Au titre du **Pôle Ressources**, les principaux ajustements nécessaires concernent :

- la gestion financière avec 1 M€ de recettes réelles mais également +301 K€ de dépenses supplémentaires en fonctionnement, ainsi que des ajustements en investissement dus au F.C.T.V.A. et à l'emprunt ;
- les dépenses de personnel sont ajustées notamment de +185 K€ du fait des créations de postes de contractuels nécessaires à la mise en œuvre de la loi sur l'Adaptation de la Société au Vieillissement ; ces dépenses ne sont pas compensées par l'Etat ;
- les moyens logistiques : 300 K€ notamment pour l'achat de véhicules destinés à l'entretien des routes et les cuves à fioul ;

- les prestations intellectuelles : +103 K€.

Au total, les variations de crédits réels par politiques départementales, hors résultat n-1 et virements entre sections, sont les suivantes :

En €	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
DGA Solidarités	-151 527,00	+416 301,00	+2 898 447,00	+3 509 000,00
DGA Territoires	-1 548 976,42	+72 478,96	+4 341 730,22	+3 608 930,67
Pôle Ressources	+220 150,00	+316 495,74	+621 740,12	+1 222 165,39
TOTAL (en réel et hors emprunt)	-1 480 353,42	+805 275,70	+7 861 917,34	+8 340 096,06

- **Pilotage budgétaire et financier**
- L'équilibre du Budget Supplémentaire se réalise comme suit (crédits nouveaux) :

En €	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		Solde par section net de dépenses (dépenses – recettes)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Investissement	Fonctionnement
Crédits réels	-1 480 353,42	-4 722 339,98	7 861 917,34	8 340 096,06	+3 241 986,56	-478 178,72
Crédits d'ordre	794 587,00	612 910,00	-377 090,00	-195 413,00	181 677,00	-181 677,00
Total des crédits	-685 766,42	-4 109 429,98	7 484 827,34	8 144 683,06	2 763 807,84	

L'excédent disponible issu du Compte Administratif 2015 ayant déjà été presque intégralement repris par anticipation au Budget Primitif 2016, il n'impacte pas l'équilibre du Budget Supplémentaire ; ce dernier **permet également une diminution de l'emprunt d'équilibre 2016 de 2,76 M€**, portant ainsi son montant à 41,7 M€ (y compris emprunt reporté).

- Impact sur l'autofinancement 2016 :

en €	Budget 2015 après B.S.*	Budget 2016 après B.S.	Variation en montant 2016/2015
Autofinancement brut	35 325 784	44 378 771	+9 052 987
Autofinancement net	4 295 784	13 487 771	+9 191 987

* avec excédents reportés

Le niveau d'autofinancement brut, permettant de rembourser le capital de l'emprunt, s'améliore entre le Budget Supplémentaire 2015 et celui de 2016 : +9,1 M€, principalement dû à l'excédent 2015 de 16,9 M€ contre 1,3 M€ en 2014.

Ainsi, les propositions budgétaires par chapitre du Budget Supplémentaire sont retracées en annexe 1 ; la balance du Budget Supplémentaire y compris l'ajustement des fonds libres 2015, en annexe 2.

L'annexe 3 présente quant à elle la balance générale du budget 2016 (Budget Primitif + Budget Supplémentaire).

L'annexe 4 reprend les crédits prévus 2016 par politiques.

Enfin, l'annexe 5 établit la situation des AP et AE.

A partir de la balance générale du projet de budget supplémentaire qui vous a été adressée, avec l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2015, les propositions budgétaires (réelles et ordres) s'élèvent à 7 458 916,64 €.

Le montant du budget 2016 est arrêté en crédit cumulé à 871 285 605,76 € (dont 76 394 889,03 € de mouvements d'ordre) se décomposant en :

320 403 310,83 € en section d'investissement

[Retour sommaire](#)

550 882 294,93 € en section de fonctionnement.

Le montant de l'emprunt 2016 s'élève à 41 730 005,65 €.

Les dépenses imprévues de fonctionnement s'élèvent à 8 300 000 €.

Le montant total des autorisations de programme est arrêté à 310 685 185,93 €, avec des crédits de paiement 2016 de 64 685 013,09 € et des crédits de paiement restant à inscrire de 161 311 197,76 €.

Le montant total des autorisations d'engagement est arrêté à 52 337 508,64 €, avec des crédits de paiement 2016 de 14 490 661,21 € et des crédits de paiement restant à inscrire de 8 897 932,62 €.

Sur le BS, je vous l'ai dit, on avait fortement anticipé sur la reprise du résultat, ce qui fait que le BS va être limité. On va maintenant rentrer dans le détail de ces présentations. Mais ce qui est vraiment nouveau c'est que la prise des résultats s'est faite au budget primitif et donc sur les 16 millions, il reste 400 000 euros de disponible réellement.

M. le Président. – Tout à fait. C'est ça le plus important. En fait ce budget supplémentaire n'a de supplémentaire que le nom. C'est un budget le plus limité possible. On a fait le minimum de dépenses nouvelles en fonctionnement et en investissement, c'est une culture nouvelle à instiller dans certains services, il ne faut pas le cacher, mais on y viendra doucement, mais sûrement. C'est d'autant plus indispensable qu'à la différence de 36 % des départements, près de 1 sur 4 qui ont augmenté leur fiscalité, en 2016, nous ne l'avons pas fait. Je ne parle pas des départements de la couronne parisienne où on a été jusqu'à 66 %, je rappellerai simplement que nos voisins, dans la Région Centre, le Loiret a fait + 8 % et le Loir-et-Cher + 25 % ! On a fait 0 % ! Et c'est par cet effort qu'on peut commencer à baisser le montant de l'emprunt qu'on a inscrit et qu'il nous faut baisser pour, en fin d'année, je dirai, avoir un résultat correct. On s'inscrit dans un effort pluriannuel. Ce n'est pas l'affaire d'une seule année. C'est pour cela que dès qu'un programme est passé en appel d'offres et Dieu sait que c'était prenant –Jocelyne je t'en remercie- eh bien quand il y a des économies, pour éviter les tentations ultérieures, on ratisse tout de suite, et cela retourne dans les fonds libres comme cela ça aide à financer d'autres opérations car sinon il y avait toujours une idée, il y a toujours un programme qui peut pousser l'autre –c'est humain- donc, on évite. Voilà les quelques éléments avant les précisions qui peuvent être apportées, les questions qui vont être posées.

Monsieur BOURDY.

M. BOURDY. – Merci de votre intervention à l'un et à l'autre, mes chers collègues.

Un point liminaire et puis chacun interviendra dans les rapports avec la volonté qui sera la vôtre Monsieur le Président ; j'ai encore en mémoire les mots de Jean-Yves COUTEAU qui soulignait le changement de majorité comme un changement de braquet, en visant encore à davantage d'économies ; changement de braquet mais même vélo. Notre Conseil général devenu Conseil départemental voit sa piste cyclable se resserrer ; certaines dépenses imposées, on a dit ce qu'on en pensait, notamment par l'Etat, sont bien présentes dans ce BS. Ainsi pour la loi, vous l'avez signalé, d'adaptation de la société au vieillissement et la compensation n'est pas suffisante puisque nous devons recruter du personnel pour sa mise en œuvre. Néanmoins, des travaux routiers, moins coûteux, une poursuite des droits de mutation mais aussi un coût des travaux routiers moins importants et surtout, vous le notez vous-même, des opérations qui n'ont pu être effectuées comme nous avons eu l'occasion d'en parler lors de la présentation du plan numérique.

Tout ceci pourrait donner le sentiment trompeur qu'il s'agit d'un budget supplémentaire plutôt serein. On s'attendrait à ce que, la conjoncture aidant, une cassette apparaisse au bon moment dans les mains d'un Harpagon étonné, « on a retrouvé ma cassette ». Soyons honnêtes, ce n'est pas le cas. La situation demeure tendue, nous avons noté que vous faites le choix de diminuer l'emprunt d'équilibre et d'augmenter le niveau d'autofinancement brut ; la situation le permet, souhaitons que cette embellie dure mais nous entendons au cours des rapports attirer votre attention sur les points que nous avons évoqués les uns et les autres dans les différentes commissions.

Le Conseil départemental est une collectivité territoriale de grande proximité, un mot qui nous est cher à tous ; c'est un service au public et si certes la prudence s'impose, le souci d'économie doit être soigneusement dosé afin de préserver ce qui constitue l'ADN de notre collectivité auquel nous sommes tous attachés, le lien social, le vivre ensemble, le service public, finalement le service au public. On aura l'occasion d'y revenir.

Une question néanmoins je l'avais posée en Première commission et votre intervention, Monsieur le Président, me conduit à renouveler mon inquiétude. Nous avons bien sûr retrouvé dans ce BS le fonds d'aide aux viticulteurs, un fonds qui n'a pas fait l'unanimité, on s'en est rendu compte les uns et les autres, et je ne doute pas que le besoin ne s'en fasse sentir. En ce qui concerne les inondations, j'aurais attendu un fonds consacré à venir en aide aux communes sinistrées ; elles sont nombreuses, M. le Préfet et vous-même vous le souligniez lors de la réunion de l'autre jour. Pourquoi un fonds ? parce que cela permet de savoir combien on y consacre et puis de le voir élaborer, j'ai remarqué d'ailleurs que vous aimiez bien les fonds, on a les fonds de solidarité, on va avoir un fonds d'intervention, etc.

Là, ce qui m'inquiète un peu dans ce qui a été dit, c'est que j'ai cru comprendre que ce serait pris sur les fonds de solidarité territoriale. C'est sûrement un malentendu parce que ce serait alors la double peine pour les communes frappées par les inondations avec, en plus du retrait un retard sur les investissements que ce fonds de solidarité territoriale pouvait permettre dans ces communes. Je ne doute pas que vous allez nous rassurer et nous informer sur ce point Monsieur le Président et nous sommes prêts à aborder avec vous l'analyse des rapports.

M. le Président. – Merci Monsieur BOURDY.

Je ne sais pas si on le goût des fonds ; vous avez le goût des schémas ! Chacun ses goûts.

En matière de fonds, je dirai, d'abord, le fonds des 200 000 euros, on a eu raison de le faire, ce n'est pas parce que cela a été mal compris, non pas par les viticulteurs mais par des personnes qui travaillaient dans la viticulture sans être forcément eux-mêmes viticulteurs, qu'il faut le regretter, bien au contraire. Simplement, comme on était en réunion le matin, je ne me voyais pas l'après-midi dire « on est resté les bras ballants » et les gens se sont dits alors « Ils se précipitent un peu ». Non ! on n'allait pas attendre un mois pour dire ce que l'on allait faire et on va participer à une étude qui est lancée pour voir s'il faut mieux asperger de l'eau à certains endroits, voire des tours de guet ailleurs , etc. Mais qu'est-ce qu'a fait la Région ? Nous c'est de l'argent que l'on inscrit là ! Qu'est-ce que j'ai lu de la Région ? Elle a simplement dit qu'une partie des fonds qui étaient affectés pour les pays, dans les contrats avec les intercos seront utilisés à cela ; c'est le même euro qui a servi deux fois ! Je le dis quand même au passage... mais c'est bien quand même qu'il serve.

Nous, que fait-on ? Pour l'instant, il faut faire un bilan. On n'a pas le bilan des communes, je n'ai même pas le bilan des dégâts complets pour le département ! J'avais dit que je vous le présenterai aujourd'hui, je ne l'ai pas à l'heure où je vous parle. Donc, pour 2017, il n'y a pas de difficulté d'autant que j'ai fait les comptes récents avec M. le Préfet sur toutes les attributions du FDSR et F2D. Il me faisait remarquer –avec un brin de malice- que si on avait appliqué la loi NOTRe à la lettre, il aurait fallu supprimer beaucoup de dossiers. Et il m'a ajouté que cela aurait pu venir à la DETR ; j'ai dit « pas de problème il y en a pour un million » ; là il m'a proposé de le garder dans le système départemental ! Donc on sait que l'année prochaine on a déjà un million de projets qu'on a financés cette année qui ne seront plus éligibles ; je pense que cela laisse de la marge et prévoir dans le F2D et le FDSR, je dirai en fonction de ce qu'on aura à examiner, cela n'empêchera pas notre assemblée de compléter, soit en abondant les fonds, ou en le faisant autrement, mais aujourd'hui il faut d'abord avoir un véritable état des lieux.

Pour le reste, effectivement, il faut absolument garder ces éléments de grande proximité. Les économies, Pierre le disait bien, ce n'est pas une toise, c'est un regard ligne par ligne et d'ailleurs il y a des lignes qui augmentent même dans les économies, parce que c'est un choix politique de dire « ça ça doit augmenter, etc. » mais c'est un domaine difficile parce qu'effectivement la période est difficile et comme on n'a pas augmenté les impôts, ça c'est un changement de braquet fiscal, mon cher collègue ! et à une époque où c'est difficile. On l'a fait, on l'assume, donc après il faut le faire suivre. On n'aura pas de recettes nouvelles à l'automne venant d'une augmentation. Nous on aura zéro et on le savait dès le départ, donc il faut absolument serrer les choses mais les serrer de manière éclairée.

Monsieur Vincent LOUAULT.

M. Vincent LOUAULT. – Monsieur le Président, pour ajouter à l'intervention de M. BOURDY, quand le Conseil général fait du vélo sur une piste cyclable rétrécie, eh bien je préfère être dans la F1 de Jean-Gérard à résoudre les problèmes sur l'autoroute que sont le Laboratoire de Touraine, le numérique -avec un beau projet- et ça pour moi c'est un vrai changement.

M. le Président. – Et comme Clio – ce qui est ma voiture- est la déesse de l'Histoire, on reste dans la culture, Patrick !

S'il n'y a pas de demande de parole complémentaire, on poursuit l'étude des rapports.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 8 M. Patrick BOURDY, M. Jean-Marie CARLES, MME Martine CHAIGNEAU, MME Laurence CORNIER-GOEHRING, M. Dominique LEMOINE, M. Rémi LEVEAU, MME Agnès MONMARCHÉ-VOISINE, MME Florence ZULIAN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2016 conformément à la balance par chapitre retracée en annexe 1 ; la balance du Budget Supplémentaire y compris l'ajustement des fonds libres 2015, en annexe 2.

L'annexe 3 présente quant à elle la balance générale du budget 2016 (Budget Primitif + Budget Supplémentaire).

L'annexe 4 reprend les crédits prévus 2016 par politiques.

Enfin, l'annexe 5 établit la situation des AP et AE.

BALANCE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2016 : PROPOSITIONS NOUVELLES
par chapitre budgétaire (annexe 1)

Section de fonctionnement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	368 643,20	
012 Charges de personnel et frais assimilés	-265 785,85	
013 Atténuations de charges		96 866,64
014 Atténuations de produits	211 868,13	
015 Revenu minimum d'insertion		
016 Allocations personnalisée d'autonomie	2 115 000,00	1 930 000,00
017 Revenu de Solidarité Active		
022 Dépenses imprévues		
65 Autres charges de gestion courante	1 164 777,86	
6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus		
66 Charges financières	96 500,00	
67 Charges exceptionnelles	4 150 914,00	
68 Dotation aux amortissements et aux provisions	20 000,00	
70 Produits des services, du domaine et ventes		9 385,00
73 Impôts et taxes		1 002 711,00
731 Impôts locaux		-1 273 918,00
74 Dotations, subventions et participations		2 264 339,67
75 Autres produits de gestion courante		102 300,00
76 Produits financiers		
77 Produits exceptionnels		3 562 049,00
78 Reprise sur provisions		642 000,00
Total section de fonctionnement (réels)	7 861 917,34	8 335 733,31
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-377 090,00	-195 413,00
023 Virement à la section d'investissement	659 855,72	
Total section de fonctionnement (réels+ordres)	8 144 683,06	8 140 320,31

Section d'investissement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
010 Revenu minimum d'insertion		
018 Revenu de Solidarité Active		
024 Produit des cessions d'immobilisations		
10 Dotations, fonds et réserves		182 820,74
13 Subventions d'investissement		342 351,00
16 Emprunts et dettes assimilées	-109 000,00	-2 654 807,84
19 Différences sur réalisations d'immobilisations		
20 Immobilisations incorporelles	132 200,00	
204 Subventions d'équipement versées	-1 458 860,57	21 937,96
21 Immobilisations corporelles	407 321,20	
22 Immobilisations reçues en affectation		
23 Immobilisations en cours	-452 014,05	141 691,00
26 Participations et créances rattachées à des participations		
27 Autres immobilisations		7 475,00
45411053 Plan départemental déplacements doux		
45441016 LGV Sud Europe Atlantique - Dépenses		
45442016 LGV Sud Europe Atlantique - Recettes		
Total section d'investissement (réels)	-1 480 353,42	-1 958 532,14
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-195 413,00	-377 090,00
041 Opérations patrimoniales	990 000,00	990 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement		659 855,72
Total section d'investissement (réels+ordres)	-685 766,42	-685 766,42

TOTAL GENERAL DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2016	7 458 916,64	7 454 553,89
SOLDE GLOBAL	4 362,75	

BALANCE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2016 : PROPOSITIONS NOUVELLES
y compris l'ajustement des fonds libres 2015
par chapitre budgétaire (annexe 2)

Section de fonctionnement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
002 Excédent reporté		4 362,75
011 Charges à caractère général	368 643,20	
012 Charges de personnel et frais assimilés	-265 785,85	
013 Atténuations de charges		96 866,64
014 Atténuations de produits	211 868,13	
015 Revenu minimum d'insertion		
016 Allocations personnalisée d'autonomie	2 115 000,00	1 930 000,00
017 Revenu de Solidarité Active		
022 Dépenses imprévues		
65 Autres charges de gestion courante	1 164 777,86	
6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus		
66 Charges financières	96 500,00	
67 Charges exceptionnelles	4 150 914,00	
68 Dotation aux amortissements et aux provisions	20 000,00	
70 Produits des services, du domaine et ventes		9 385,00
73 Impôts et taxes		1 002 711,00
731 Impôts locaux		-1 273 918,00
74 Dotations, subventions et participations		2 264 339,67
75 Autres produits de gestion courante		102 300,00
76 Produits financiers		
77 Produits exceptionnels		3 562 049,00
78 Reprise sur provisions		642 000,00
Total section de fonctionnement (réels)	7 861 917,34	8 340 096,06
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-377 090,00	-195 413,00
023 Virement à la section d'investissement	659 855,72	
Total section de fonctionnement (réels+ordres)	8 144 683,06	8 144 683,06
Section d'investissement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
010 Revenu minimum d'insertion		
018 Revenu de Solidarité Active		
024 Produit des cessions d'immobilisations		
10 Dotations, fonds et réserves		182 820,74
13 Subventions d'investissement		342 351,00
16 Emprunts et dettes assimilées	-109 000,00	-2 654 807,84
19 Différences sur réalisations d'immobilisations		
20 Immobilisations incorporelles	132 200,00	
204 Subventions d'équipement versées	-1 458 860,57	21 937,96
21 Immobilisations corporelles	407 321,20	
22 Immobilisations reçues en affectation		
23 Immobilisations en cours	-452 014,05	141 691,00
26 Participations et créances rattachées à des participations		
27 Autres immobilisations		7 475,00
45411053 Plan départemental déplacements doux		
45441016 LGV Sud Europe Atlantique - Dépenses		
45442016 LGV Sud Europe Atlantique - Recettes		
Total section d'investissement (réels)	-1 480 353,42	-1 958 532,14
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-195 413,00	-377 090,00
041 Opérations patrimoniales	990 000,00	990 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement		659 855,72
Total section d'investissement (réels+ordres)	-685 766,42	-685 766,42
TOTAL GENERAL DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2016	7 458 916,64	7 458 916,64
SOLDE GLOBAL	0,00	

BALANCE GENERALE DU BUDGET 2016
par chapitre budgétaire (annexe 3)

Section de fonctionnement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
002 Excédent reporté		16 964 362,75
011 Charges à caractère général	50 774 253,42	
012 Charges de personnel et frais assimilés	100 310 078,15	
013 Atténuations de charges		2 378 975,64
014 Atténuations de produits	9 300 559,13	
015 Revenu minimum d'insertion	183 000,00	27 000,00
016 Allocations personnalisées d'autonomie	50 747 700,00	19 841 049,00
017 Revenu de Solidarité Active	74 724 350,00	582 500,00
022 Dépenses imprévues	8 300 000,00	
65 Autres charges de gestion courante	186 362 436,90	
6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	178 333,00	
66 Charges financières	5 195 334,00	
67 Charges exceptionnelles	4 367 553,00	
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	136 000,00	
70 Produits des services, du domaine et ventes		5 212 731,00
73 Impôts et taxes		167 677 597,00
731 Impôts locaux		184 646 491,00
74 Dotations, subventions et participations		123 374 980,54
75 Autres produits de gestion courante		9 760 600,00
76 Produits financiers		366 100,00
77 Produits exceptionnels		3 800 549,00
78 Reprise sur provisions		936 000,00
Total section de fonctionnement (réels)	490 579 597,60	535 568 935,93
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 122 612,00	15 313 059,00
023 Virement à la section d'investissement	16 569 218,03	
Total section de fonctionnement (réels+ordres)	550 271 427,63	550 881 994,93
Restes à réaliser	610 867,30	300,00
Total section de fonctionnement BS 2016	550 882 294,93	550 882 294,93
Section d'investissement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	17 391 236,18	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		17 391 236,18
010 Revenu minimum d'insertion		
018 Revenu de Solidarité Active		
020 Dépenses imprévues		
024 Produit des cessions d'immobilisations		390 000,00
10 Dotations, fonds et réserves		7 182 820,74
13 Subventions d'investissement	127 000,00	5 997 791,93
16 Emprunts et dettes assimilées (1)	213 899 000,00	225 166 482,77
20 Immobilisations incorporelles	2 119 400,00	
204 Subventions d'équipement versées	24 685 521,91	171 937,96
21 Immobilisations corporelles	6 959 642,21	
22 Immobilisations reçues en affectation		
23 Immobilisations en cours	36 265 382,06	813 371,00
26 Participations et créances rattachées à des participations		
27 Autres immobilisations financières	445 000,00	404 770,75
45411053 Plan départemental déplacements doux - Dépenses	5 000,00	
45441016 LGV Sud Europe Atlantique - Dépenses	33 203,28	
45442016 LGV Sud Europe Atlantique - Recettes		33 203,28
Total section d'investissement (réels)	301 930 385,64	257 551 614,61
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 313 059,00	43 122 612,00
041 Opérations patrimoniales	1 390 000,00	1 390 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement		16 569 218,03
Total section d'investissement (réels+ordres)	318 633 444,64	318 633 444,64
Restes à réaliser	1 769 866,19	1 769 866,19
Total section d'investissement BS 2016	320 403 310,83	320 403 310,83
TOTAL GENERAL DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE	871 285 605,76	871 285 605,76

(1) dont 183 000 000 € en dépense et en recette de mouvements neutres de dette

[Retour sommaire](#)

ANNEXE 4 - DEPENSES CREDITS 2016 PAR POLITIQUE

Hors MND de 183 000 000€

POLITIQUES	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT				TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 2016
	BP 2016	Reports 2015/2016	BS 2016	Total voté 2016	BP 2016	Reports 2015/2016	BS 2016	Total voté 2016	
DGA SOLIDARITES	268 045 882,00	90 574,78	2 898 447,00	271 034 903,78	5 389 684,00	0,00	-151 527,00	5 238 157,00	276 273 060,78
Entance et Famille (y compris IDEF)	57 913 465,00			57 913 465,00			60 000,00	60 000,00	57 973 465,00
Petite enfance	2 587 950,00			2 587 950,00	377 976,00			377 976,00	2 965 926,00
Personnes handicapées	72 820 355,00		28 000,00	72 848 355,00					72 848 355,00
Personnes âgées	57 424 435,00		2 897 820,00	60 322 255,00	997 916,00			997 916,00	61 320 171,00
Personnes en difficulté	74 123 290,00	90 574,78		74 213 864,78					74 213 864,78
Habitat	617 394,00		-1 373,00	616 021,00	3 508 792,00		-212 001,00	3 296 791,00	3 912 812,00
Logement	1 745 243,00		-26 000,00	1 719 243,00	410 000,00			410 000,00	2 129 243,00
Action sociale	602 800,00			602 800,00	95 000,00		474,00	95 474,00	698 274,00
Politique de la ville	210 950,00			210 950,00					210 950,00
DGA TERRITOIRES	56 552 537,35	520 292,52	4 341 730,22	61 414 560,09	58 154 210,87	1 764 453,69	-1 548 976,42	58 369 688,14	119 784 248,23
Infrastructures routières	5 440 000,00			5 440 000,00	20 902 841,19	116 363,77	-1 017 714,15	20 001 490,81	25 441 490,81
Transports	24 657 825,00		4 183 692,00	28 841 517,00	370 000,00		-285 500,00	84 500,00	28 926 017,00
Aménagement du territoire	3 379 496,00		-130 793,83	3 248 702,17	15 915 503,02	250 000,00	-1 088 447,57	15 077 055,45	18 325 757,62
Protection de l'environnement	1 159 269,54	519 573,80	140 110,36	1 818 953,70	2 235 624,06	1 273 159,67	881 307,19	4 390 090,92	6 209 044,62
Schéma départemental des déplacements doux	170 000,00			170 000,00	595 000,00	1 368,09	-1 368,09	595 000,00	765 000,00
Education	11 260 926,81		25 820,03	11 286 746,84	12 480 000,00	66 880,43		12 546 880,43	23 833 627,27
Action culturelle	2 210 534,00			2 210 534,00	1 171 018,56			1 171 018,56	3 381 552,56
Lecture publique	300 200,00			300 200,00	37 042,00			37 042,00	337 242,00
Monuments et patrimoine culturel	1 790 467,00	570,72	41 970,66	1 833 008,38	1 757 705,00	10 016,00	-10 084,00	1 757 637,00	3 590 645,38
Archives, archéologie et inventaire	297 000,00			297 000,00	105 000,00			105 000,00	402 000,00
Sports et Vie associative	2 273 000,00	148,00	-148,00	2 273 000,00	709 158,00	46 665,73	-27 169,80	728 653,93	3 001 653,93
Tourisme	1 400 819,00		81 079,00	1 481 898,00	1 875 319,04			1 875 319,04	3 357 217,04
Laboratoire de Touraine (subv.équilibre)	2 213 000,00			2 213 000,00					2 213 000,00
PÔLE RESSOURCES	201 618 962,91	0,00	244 650,12	201 863 613,03	72 775 316,19	5 412,50	1 014 737,00	73 795 465,69	275 659 078,72
Gestion des ressources humaines	93 519 893,00		219 214,15	93 739 107,15	90 000,00			90 000,00	93 829 107,15
Stratégie de communication de l'institution	1 052 300,00			1 052 300,00					1 052 300,00
Moyens logistiques et activités transversales	7 266 288,91		119 846,00	7 386 134,91	1 207 000,01		317 150,00	1 524 150,01	8 910 284,92
Stratégie des systèmes d'information	1 510 722,00			1 510 722,00	1 750 000,00	5 412,50	12 000,00	1 767 412,50	3 278 134,50
Gestion financière	65 840 393,00		-75 232,00	65 765 161,00	64 299 708,18		685 587,00	64 985 295,18	130 750 456,18
Gestion patrimoniale	3 339 846,00		-19 178,03	3 320 667,97	5 428 608,00			5 428 608,00	8 749 275,97
SECURITE (S.D.J.S.)	29 089 520,00			29 089 520,00					29 089 520,00
TOTAL DÉPENSES réel	482 717 680,26	610 867,30	7 861 917,34	491 190 464,90	120 410 739,06	1 769 866,19	-1 480 353,42	120 700 251,83	611 890 716,73
TOTAL DÉPENSES réel et ordre	526 217 382,26	610 867,30	7 484 827,34	534 313 076,90	136 319 211,06	1 769 866,19	-685 766,42	137 403 310,83	671 716 387,73

ANNEXE 4 - RECETTES CREDITS 2016 PAR POLITIQUE

Hors MND de 183 000 000€

POLITIQUES	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT				TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 2016
	BP 2016	Reports 2015/2016	BS 2016	Total voté 2016	BP 2016	Reports 2015/2016	BS 2016	Total voté 2016	
DGA SOLIDARITES	38 969 393,00	0,00	3 509 000,00	42 478 393,00	980 625,00	0,00	416 301,00	1 396 926,00	43 875 319,00
Enfance et Famille (y compris IDEF)	1 322 000,00			1 322 000,00					1 322 000,00
Petite enfance	199 500,00			199 500,00					199 500,00
Personnes handicapées	11 269 144,00			11 269 144,00					11 269 144,00
Personnes âgées	19 926 049,00		2 867 000,00	22 793 049,00					22 793 049,00
Personnes en difficulté	4 714 500,00			4 714 500,00					4 714 500,00
Habitat	219 200,00			219 200,00	615 625,00		416 301,00	1 031 926,00	1 251 126,00
Logement	982 000,00		642 000,00	1 624 000,00	360 000,00			360 000,00	1 984 000,00
Action sociale	337 000,00			337 000,00	5 000,00			5 000,00	342 000,00
Politique de la ville									
DGA TERRITOIRES	11 314 905,87	300,00	3 608 930,67	14 924 136,54	4 799 994,96	762 203,25	72 478,96	5 634 677,17	20 558 813,71
Infrastructures routières	724 000,00			724 000,00	819 100,00	570 000,00	33 791,00	1 422 891,00	2 146 891,00
Transports	3 526 044,00		3 562 049,00	7 088 093,00					7 088 093,00
Aménagement du territoire	617 000,00		20 462,40	637 462,40	363 668,03		21 937,96	385 605,99	1 023 068,39
Protection de l'environnement	2 036 081,87	300,00	19 919,27	2 056 301,14	158 283,93	19 703,25		177 987,18	2 234 288,32
Schéma départemental des déplacements doux					599 180,00	172 500,00		771 680,00	771 680,00
Éducation	1 525 000,00			1 525 000,00	2 596 763,00			2 596 763,00	4 121 763,00
Action culturelle	24 000,00			24 000,00	10 000,00			10 000,00	34 000,00
Lecture publique	44 180,00			44 180,00					44 180,00
Monuments et patrimoine culturel	2 268 600,00		6 500,00	2 275 100,00	253 000,00			253 000,00	2 528 100,00
Archives, archéologie et inventaire	380 000,00			380 000,00			16 750,00	16 750,00	396 750,00
Sports et Vie associative	50 000,00			50 000,00					50 000,00
Tourisme	120 000,00			120 000,00					120 000,00
Laboratoire de Touraine (subv.équilibre)									
PÔLE RESSOURCES	492 453 013,00	0,00	1 026 752,39	493 479 765,39	114 629 228,79	1 007 662,94	-1 834 402,10	113 802 489,63	607 282 255,02
Gestion des ressources humaines	2 834 309,00		73 800,00	2 908 109,00	30 000,00			30 000,00	2 938 109,00
Stratégie de communication de l'institution	9 000,00			9 000,00					9 000,00
Moyens logistiques et activités transversales	641 000,00		23 666,64	664 666,64	3 000,00			3 000,00	667 666,64
Stratégie des systèmes d'information									
Gestion financière	488 783 704,00		825 785,75	489 609 489,75	114 204 228,79	1 007 662,94	-1 859 077,10	113 352 814,63	602 962 304,38
Gestion patrimoniale	185 000,00		103 500,00	288 500,00	392 000,00		24 675,00	416 675,00	705 175,00
SECURITE (S.D.I.S.)									
TOTAL RECETTES réel	527 228 839,87	300,00	8 340 096,06	535 569 235,93	76 510 146,75	1 769 866,19	-1 958 532,14	76 321 480,80	611 890 716,73
TOTAL RECETTES réel et ordre	542 737 311,87	300,00	8 144 683,06	550 882 294,93	120 409 848,75	1 769 866,19	-1 345 622,14	120 834 092,80	671 716 387,73

ANNEXE N°5 GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Situation à l'issue de l'exercice 2015		Nouvelle situation après le BP 2016		Vote B.S 2016			Nouvelle situation après le BS 2016		
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	CP restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	CP restant à inscrire	
INTERVENTIONS												
POLITIQUE PERSONNES AGEES												
Restructuration EHPAD de Richelieu convention Région/Départ 2015-2020	GBAXX636 GE0280001	2014 - 2019	1 743 750,00	1 743 750,00	1 743 750,00	1 743 750,00					1 743 750,00	1 743 750,00
Restructuration EHPAD d'Abilly	GBAXX637 GE0280001	2014 - 2018	1 012 500,00	812 500,00	1 012 500,00	612 500,00					1 012 500,00	612 500,00
Restructuration EHPAD de Montlouis convention Région/Départ 2015-2020	GE0280001	2015 - 2018	2 437 500,00	2 337 500,00	2 437 500,00	2 037 500,00					2 437 500,00	2 037 500,00
Restructuration EHPAD de Langeais convention Région/Départ 2015-2020	GE0280001	2015 - 2018	1 593 750,00	1 493 750,00	1 593 750,00	995 834,00					1 593 750,00	995 834,00
<i>Sous-Total Programme Aide à l'hébergement des personnes âgées</i>			6 787 500,00	6 387 500,00	6 787 500,00	5 389 584,00	0,00			0,00	6 787 500,00	5 389 584,00
POLITIQUE HABITAT												
Propriétaires occupants et bailleurs 2012 (solde)	HBA12581 GE0330001	2012 - 2016	28 497,00	28 497,00	28 497,00	16 997,00					28 497,00	16 997,00
Propriétaires occupants et bailleurs 2013 (solde)	HBA13606 GE0330001	2013 - 2016	554 277,00	35 000,00	554 277,00	0,00					554 277,00	0,00
Propriétaires occupants et bailleurs 2014	HBA14625 GE0330001	2014 - 2017	702 516,00	145 322,00	702 516,00	45 322,00					702 516,00	45 322,00
Propriétaires occupants et bailleurs 2015	GE0330001	2015 - 2018	850 000,00	625 000,00	850 000,00	115 000,00	-272 608,00			-220 000,00	577 392,00	62 392,00
Propriétaires occupants et bailleurs 2016	GE0330001	2016 - 2019			671 000,00	469 700,00					671 000,00	469 700,00
Ingénierie (solde)	HAAXX612 GE0330002	2012 - 2018	263 220,00	111 223,40	263 005,00	93 008,40					263 005,00	93 008,40
Accession sociale à la propriété 2013 (solde)	HEA13617 GE0330003	2013 - 2018	125 000,00	125 000,00	125 000,00	75 000,00				-32 000,00	125 000,00	107 000,00
Accession sociale à la propriété 2014	HEA14639 GE0330003	2014 - 2019	98 000,00	98 000,00	98 000,00	98 000,00					98 000,00	98 000,00
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			2 621 510,00	1 168 042,40	3 312 295,00	913 027,40	-272 608,00			-252 000,00	3 039 687,00	892 419,40
Ingénierie (solde)	HAAXX612 GE0340003		29 977,00	27 977,00	10 192,00	3 596,00				1 000,00	10 192,00	2 596,00
<i>S/TOTAL Programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			29 977,00	27 977,00	10 192,00	3 596,00	0,00			1 000,00	10 192,00	2 596,00
Aide à la Pierre 2008 (solde)	HC08430 GE0320004	2008 - 2017	120 022,55	63 913,00	120 022,55	48 676,00					120 022,55	48 676,00
Aide à la Pierre 2009 (solde)	HC09457 GE0320004	2009 - 2017	468 699,77	188 864,00	468 699,77	128 864,00					468 699,77	128 864,00
Aide à la Pierre 2010 (solde)	HC10495 GE0320004	2010 - 2017	186 439,36	17 830,00	186 439,36	12 882,00					186 439,36	12 882,00
Aide à la Pierre 2011 (solde)	HC11524 GE0320004	2011 - 2018	485 852,00	187 420,38	485 852,00	127 420,38					485 852,00	127 420,38
Aide à la Pierre 2012 (solde)	HC12579 GE0320004	2012 - 2018	533 425,00	170 240,00	533 425,00	106 240,00					533 425,00	106 240,00

ANNEXE N°5 GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Situation à l'issue de l'exercice 2015		Nouvelle situation après le BP 2016		Vote B.S 2016			Nouvelle situation après le BS 2016	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	CP restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	CP restant à inscrire
Aide à la Pierre 2013 (solde)	HC13604 GE0320004	2013 - 2019	709 500,00	346 720,00	709 500,00	219 320,00				709 500,00	219 320,00
Aide à la Pierre 2014	HC14627 GE0320004	2014 - 2019	363 900,00	356 400,00	363 900,00	265 560,00				363 900,00	265 560,00
Aide à la Pierre 2015	GE0320004	2015- 2019	588 000,00	588 000,00	588 000,00	544 800,00	-36 000,00			552 000,00	508 800,00
Aide à la Pierre 2016	GE0320004	2016 - 2020			360 000,00	360 000,00	132 200,00			492 200,00	492 200,00
Aides complémentaires logement 2009 (solde)	HDA09456 GE0320001	2009 - 2016	139 801,00	98 201,00	139 801,00	28 000,00	-11 401,00		-7 401,00	128 400,00	24 000,00
Aides complémentaires logement 2010 (solde)	HDA10500 GE0320001	2010-2016	253 700,00	4 500,00	253 700,00	0,00				253 700,00	0,00
Aides complémentaires logement 2011 (solde)	HDA11525 GE0320001	2011 - 2017	848 450,00	152 250,00	848 450,00	62 650,00			33 600,00	848 450,00	29 050,00
Aides complémentaires logement 2012 (solde)	HDA12580 GE0320001	2012 - 2018	1 067 250,00	465 750,00	1 067 250,00	240 250,00				1 067 250,00	240 250,00
Aides complémentaires logement 2013 (solde)	HDA13607 GE0320001	2013 - 2018	1 227 492,00	687 750,00	1 227 492,00	403 500,00				1 227 492,00	403 500,00
Aides complémentaires logement 2014	HDA14626 GE0320001	2014 - 2019	2 122 904,00	1 640 400,00	2 122 904,00	1 352 800,00				2 122 904,00	1 352 800,00
Aides complémentaires logement 2015	GE0320001	2015 - 2019	1 947 500,00	1 619 700,00	1 947 500,00	1 416 200,00	-81 500,00			1 866 000,00	1 334 700,00
Aides complémentaires logement 2016	GE0320001	2016 - 2020			1 000 000,00	800 000,00	183 000,00		17 600,00	1 183 000,00	965 400,00
Convention Région/Département 2008 - 2013 (solde) Logement	LAB07432 GE0320001	2008 - 2017	954 850,00	386 600,00	954 850,00	136 600,00	-54 500,00			900 350,00	82 100,00
Habitat groupé 2013 (solde)	HDA13605 GE0320003	2013 - 2017	343 300,00	257 500,00	343 300,00	142 300,00				343 300,00	142 300,00
Réhabilitation thermique (solde)	HDAXX616 GE0320002	2013 - 2018	766 500,00	561 300,00	766 500,00	392 400,00	-24 000,00		-4 800,00	742 500,00	373 200,00
Réhabilitation thermique 2016	GE0320002	2016 - 2021			1 560 000,00	1 456 000,00				1 560 000,00	1 456 000,00
Adaptation logements Convention Région/Département	GE0320001	2016 - 2020			500 000,00	480 000,00				500 000,00	480 000,00
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat locatif social</i>			<i>13 127 585,68</i>	<i>7 793 338,38</i>	<i>16 547 585,68</i>	<i>8 724 462,38</i>	<i>107 799,00</i>	<i>0,00</i>	<i>38 999,00</i>	<i>16 655 384,68</i>	<i>8 793 262,38</i>
POLITIQUE ACTION SOCIALE											
Soutien aux équipements sociaux et médico-sociaux 2012 (solde)	GCAXX585 GE0380002	2012 - 2016	248 710,00	33 805,08	328 710,00	23 805,08			474,00	328 710,00	23 331,08
<i>S/TOTAL Programme Actions territorialisées</i>			<i>248 710,00</i>	<i>33 805,08</i>	<i>328 710,00</i>	<i>23 805,08</i>	<i>0,00</i>		<i>474,00</i>	<i>328 710,00</i>	<i>23 331,08</i>
TOTAL SOLIDARITE			22 815 282,68	15 410 662,86	26 986 282,68	15 054 474,86	-164 809,00		-211 527,00	26 821 473,68	15 101 192,86

ANNEXE N°5 GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Situation à l'issue de l'exercice 2015		Nouvelle situation après le BP 2016		Vote B.S 2016			Nouvelle situation après le BS 2016	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	CP restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	CP restant à inscrire
POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIERES											
B.P Nord-Ouest de l'agglomération tourangelles (solde)	CAAXX019 GE020003	2000 - 2017	1 440 445,00	754 842,87	1 440 445,00	252 842,53			113 785,85	1 440 445,00	139 056,68
Programme d'études des projets de voirie (solde)	CAA10509 GE020001	2010-2017	497 366,00	334 681,24	497 366,00	318 681,24		0,00		497 366,00	318 681,24
Pont à Mettray (solde)	CAEXX550 GE020002	2011 - 2017	930 650,00	930 650,00	930 650,00	925 650,00				930 650,00	925 650,00
Pont de Chinon (solde)	CAEXX507 GE020002	2010 -2016	993 768,00	590 195,44	1 193 768,00	4 893,44		-100 000,00		1 193 768,00	104 893,44
Pont de Langennerie	CAEXX557 GE020002	2014 - 2017	2 400 000,00	1 508 710,06	2 400 000,00	906 574,06	-700 000,00			1 700 000,00	206 574,06
Déviations Château la vallière (solde)	CAA07387 GE020001	2007 - 2016	691 180,00	250 847,71	741 180,00	147 839,28				741 180,00	147 839,28
Déviations de Ligueil - Phase 1 (solde)	CAA08490 GE020001	2008 - 2016	32 000,00	5 034,85	32 000,00	326,03				32 000,00	326,03
Déviations de Ligueil - Phase 2 (solde)	CAA11565 GE020001	2011 - 2016	1 974 053,00	190 579,34	1 974 053,00	1 149,26				1 974 053,00	1 149,26
Déviations de Ciran	CAAXX599 GE020001	2014 - 2018	5 400 000,00	5 233 154,10	5 400 000,00	2 973 154,10		-74 000,00		5 400 000,00	3 047 154,10
Suppression passage à niveau Neuillé Pont Pierre (solde)	CAAXX551 GE020001	2011 - 2017	4 000 794,00	296 169,95	4 000 794,00	243 169,95		-27 000,00		4 000 794,00	270 169,95
RD943 2x2 voies sur arrivée RD37	GE020001	2015 - 2017	1 220 000,00	1 218 381,39	1 800 000,00	1 258 381,39		-530 000,00		1 800 000,00	1 788 381,39
Déviations de Neuillé Pont Pierre	GE020001	2015 - 2021	10 250 000,00	10 189 677,68	10 250 000,00	10 027 677,68		-122 000,00		10 250 000,00	10 149 677,68
Déviations de Richelieu	GE020001	2015 - 2022	4 690 000,00	4 617 393,34	4 690 000,00	4 417 393,34				4 690 000,00	4 417 393,34
Réparation du pont de Port Boulet	GE020002	2016 - 2017			1 400 000,00	550 000,00	-500 000,00		-500 000,00	900 000,00	550 000,00
Réhabilitation du pont de Civray de Touraine	GE020002	2016 - 2018			2 400 000,00	2 390 000,00		1 000,00		2 400 000,00	2 389 000,00
Réparations des superstructures du pont sur le cher	GE020002	2016 - 2017			1 000 000,00	995 000,00				1 000 000,00	995 000,00
Réparation du pont de Chisseaux	GE020002	2016 - 2019			1 300 000,00	1 290 000,00				1 300 000,00	1 290 000,00
RD 943 Crènaux de déviation entre Cormery et Loches	GE020001	2016 - 2025			17 000 000,00	16 955 000,00				17 000 000,00	16 955 000,00
S/TOTAL Programme Grands travaux routiers			34 520 256,00	26 120 317,97	58 450 256,00	43 657 732,30	-1 200 000,00		-1 238 214,15	57 250 256,00	43 695 946,45
Programme de confortement de chaussées 2014	CAF14632 GE010005	2014 - 2016	10 000 000,00	339 111,78	10 000 000,00	304 721,40	-33 000,00			9 967 000,00	271 721,40
Programme de petites opérations aménagement routier 2014	CAF14633 GE010001 GE010004	2014 - 2016	1 000 000,00 57 814,00 942 186,00	72 976,56 16 334,47 56 642,09	993 749,40 51 563,40 942 186,00	5 072,95 0,00 5 072,95				993 749,40 51 563,40 942 186,00	5 072,95 0,00 5 072,95
Programme ouvrage d'art 2015	GE010003	2015 - 2017	1 800 000,00	1 199 674,08	1 800 000,00	599 674,08	-12 000,00		-60 000,00	1 788 000,00	647 674,08
Programme confortement de chaussées 2015	GE010005	2015 - 2016	10 000 000,00	4 217 055,25	10 000 000,00	23 627,25				10 000 000,00	23 627,25
Programme de petites opérations aménagement routier 2015	GE010004	2015 - 2016	1 000 000,00	497 287,46	1 000 000,00	16 919,46				1 000 000,00	16 919,46
Réparation des RD dans le cadre de la LGV SEA	GE010001	2015 - 2016	1 000 000,00	850 860,40	1 000 000,00	172 860,40				1 000 000,00	172 860,40
Amélioration du réseau - PCC 2016 - SEER	GE010008	2016 - 2017			200 000,00	20 000,00				200 000,00	20 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STAC	GE010012	2016 - 2017			1 265 000,00	500 000,00		0,00		1 265 000,00	500 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STANE	GE010013	2016 - 2017			1 925 000,00	602 000,00				1 925 000,00	602 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STANO	GE010014	2016 - 2017			1 725 000,00	927 000,00				1 725 000,00	927 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STASE	GE010015	2016 - 2017			2 810 000,00	976 000,00				2 810 000,00	976 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STASO	GE010016	2016 - 2017			2 075 000,00	975 000,00				2 075 000,00	975 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STAC	GE010012	2016 - 2017			180 000,00	100 000,00				180 000,00	100 000,00

ANNEXE N°5 GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Situation à l'issue de l'exercice 2015		Nouvelle situation après le BP 2016		Vote B.S 2016			Nouvelle situation après le BS 2016		
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	CP restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	CP restant à inscrire	
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STANE	GE0010013	2016 - 2017			180 000,00	100 000,00					180 000,00	100 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STANO	GE0010014	2016 - 2017			180 000,00	100 000,00					180 000,00	100 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STASE	GE0010015	2016 - 2017			230 000,00	100 000,00					230 000,00	100 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STASO	GE0010016	2016 - 2017			230 000,00	100 000,00					230 000,00	100 000,00
Réparations des digues départementales	GE0010007	2016 - 2017			215 000,00	125 000,00					215 000,00	125 000,00
<i>S/TOTAL Programme Entretien et amélioration du réseau</i>			24 800 000,00	7 176 965,53	36 008 749,40	5 747 875,54	-45 000,00		-60 000,00	35 963 749,40	5 762 875,54	
POLITIQUE TRANSPORTS												
Accessibilité points arrêts Trme Fil Vert pour les PMR 2012 Sécurisation accessibilité (solde)	CCA12592 GE0030002	2012 - 2016	1 310 263,00	879 262,34	975 503,51	224 502,85	-285 500,00		-285 500,00	690 003,51	224 502,85	
<i>S/TOTAL Programme Transports publics de voyageurs</i>			1 310 263,00	879 262,34	975 503,51	224 502,85	-285 500,00		-285 500,00	690 003,51	224 502,85	
POLITIQUE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES DEPLACEMENTS DOUX												
Plan départemental des déplacements doux (solde)	CBCXX569 GE0140001 GE0140003	2011 - 2018	5 405 885,00	4 410 342,72	5 455 885,00	4 235 342,72				5 455 885,00	4 235 342,72	
			3 604 922,00	2 959 703,38	5 105 091,48	4 234 872,86				5 105 091,48	4 234 872,86	
			1 800 963,00	1 450 639,34	350 793,52	469,86				350 793,52	469,86	
Loire à vélo - section est Chenonceaux 2012 (solde)	CBCXX589 GE0140001 GE0140003	2012 - 2017	1 917 127,31	404 031,71	1 917 127,31	132 663,62	0,00	0,00	-1 368,09	1 917 127,31	134 031,71	
			0,00	0,00	371 801,65	101 801,65				371 801,65	101 801,65	
			1 917 127,31	404 031,71	1 545 325,66	30 861,97			-1 368,09	1 545 325,66	32 230,06	
Grosses réparations itinéraires cyclables hors Loire à vélo	GE0140002	2015-2018	300 000,00	233 995,61	300 000,00	133 995,61				300 000,00	133 995,61	
Plan départemental des déplacements doux (solde)	CBCXX569 GE0150002	2011 - 2016	51 500,00	50 032,40	1 500,00	32,40				1 500,00	32,40	
<i>S/TOTAL Programme Liaisons cyclables et mobilités durables</i>			7 674 512,31	5 098 402,44	7 674 512,31	4 502 034,35	0,00	0,00	-1 368,09	7 674 512,31	4 503 402,44	
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE												
Atout éco 37 2012 (solde)	ABA12574 GE0050001 GE0050002 GE0050005 GE0060001	2012 - 2016	680 703,00	337 101,30	680 703,00	71 060,25	-81 424,96		-10 364,71	599 278,04	0,00	
			243 847,69	49 731,60	226 902,56	18 618,55	-27 110,13		-8 491,58	199 792,43	0,00	
			314 928,00	287 369,26	330 000,00	52 441,26	-52 441,26			277 558,74	0,00	
			88 927,31	0,44	90 800,44	0,44	-1 873,57		-1 873,13	88 926,87	0,00	
			33 000,00	0,00	33 000,00	0,00				33 000,00	0,00	
Atout éco 37 2013 (solde)	ABA13614 GE0050001 GE0050002 GE0050005 GE0060001	2013 - 2016	1 256 159,00	225 519,80	1 242 789,74	95 257,62	-31 636,22		38 621,40	1 211 153,52	25 000,00	
			1 073 102,43	187 150,54	1 073 102,43	70 257,62	-31 636,22		38 621,40	1 041 466,21	0,00	
			90 000,00	38 369,26	76 630,74	25 000,00				76 630,74	25 000,00	
			93 056,57	0,00	93 056,57					93 056,57	0,00	
Atout éco 37 2014	ABA14629 GE0050001 GE0050002 GE0050005 GE0060001	2014 - 2017	1 688 398,20	749 906,85	1 688 398,20	101 759,74	-5 481,01		0,00	1 682 917,19	96 278,73	
			1 568 398,20	704 906,85	1 568 398,20	56 759,74	-481,01			1 567 917,19	56 278,73	
			120 000,00	45 000,00	120 000,00	45 000,00	-5 000,00			115 000,00	40 000,00	
Atout éco 37 2015	GE0050001	2015-2017	1 100 000,00	808 602,00	1 100 000,00	349 518,42	-18 476,50			1 081 523,50	331 041,92	
Convention Région/Département économie 2007/2013 (solde)	LAB07411 GE0050001 GE0050002 GE0590001 GE0600001	2007 - 2017	712 929,00	445 778,73	712 929,00	80 388,42	-409 210,73		-365 390,31	303 718,27	36 568,00	
			472 929,00	409 210,73	472 929,00	43 820,42	-409 210,73		-365 390,31	63 718,27	0,00	
			200 000,00	0,00	200 000,00	0,00				200 000,00	0,00	
			36 970,00	36 568,00	36 970,00	36 568,00				36 970,00	36 568,00	
			3 030,00	0,00	3 030,00	0,00				3 030,00	0,00	
Contrat objectif 2013 - 2017 (solde)	LAE13623 GE0050002	2013 - 2018	1 560 000,00	890 000,00	1 560 000,00	500 000,00				1 560 000,00	500 000,00	

ANNEXE N°5 GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Situation à l'issue de l'exercice 2015		Nouvelle situation après le BP 2016		Vote B.S 2016			Nouvelle situation après le BS 2016	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	CP restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	CP restant à inscrire
LGV Sud Europe Atlantique travaux (solde)	BAAXX517 GE0080001	2010 - 2016	1 057 248,00	129 676,03	1 057 248,00	96 472,75				1 057 248,00	96 472,75
Contrat Projet Etat/Région 2007 - 2013 Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (solde)	LAD07409 GE0050006	2007 - 2016	162 364,00	82 340,45	162 364,00	73 196,00	-82 340,45		-9 144,45	80 023,55	0,00
Circuits courts en agriculture (solde)	BAAXX586 GE0050006	2012 - 2016	40 598,67	10 296,32	40 598,67	8 039,00	-2 305,33		3 542,68	38 293,34	2 190,99
Diversification - revalorisation des produits agricoles	GE0050006	2015 - 2020	120 000,00	114 724,82	620 000,00	514 724,82	-400 000,00		-94 537,18	220 000,00	209 262,00
Modernisation des exploitations agricoles 2014-2020	BAAXX628 GE0050006	2014 - 2020	1 350 000,00	1 275 594,32	198 710,00	24 304,32	-115 318,32		-91 014,00	83 391,68	0,00
Aide à l'immobilier 2016 - 2018	GE0050001	2016 - 2018			800 000,00	400 000,00				800 000,00	400 000,00
CPER 2015 - 2020	GE0050002	2016 - 2020			1 500 000,00	1 350 000,00				1 500 000,00	1 350 000,00
S/TOTAL Programme Aides en faveur du développement économique et agricole			9 728 399,87	5 069 540,62	11 363 740,61	3 664 721,34	-1 146 193,52		-528 286,57	10 217 547,09	3 046 814,39
Atout éco 37 Maintien de l'artisanat 2015	GE0060001	2015 - 2017	100 000,00	100 000,00	100 000,00	67 000,00			0,00	100 000,00	67 000,00
Atout éco 37 Maintien de l'artisanat 2016	GE0060001	2016 - 2018			200 000,00	134 000,00				200 000,00	134 000,00
Schéma directeur territorial d'aménagement numérique	GE0060002	2016 - 2019			11 892 805,68	8 742 805,68			-1 030 500,00	11 892 805,68	9 773 305,68
Contrats Départementaux de développements solidaires 2014 - 2016	LAA14624	2014 - 2016	29 988 517,00	11 559 164,52	23 255 432,70	183 962,22			-9 552,00	23 255 432,70	193 514,22
Fonds Départemental de Développement (F2D)	GE0060005	2016 - 2018			18 971 486,00	14 000 000,00			-668 279,00	18 971 486,00	14 668 279,00
Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR)	GE0060005 GE006E10	2016 - 2018			12 000 000,00	8 000 000,00			948 170,00	12 000 000,00	7 051 830,00
S/TOTAL Programme Développement territorial			30 088 517,00	11 659 164,52	66 419 724,38	31 127 767,90	0,00	0,00	-760 161,00	66 419 724,38	31 887 928,90
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT											
Alimentation en eau potable & assainissement											
Programme 2008 (solde)	DAA08434 GE0090001	2008 - 2016	57 956,00	9 769,02	57 956,00	0,00				57 956,00	0,00
Programme 2010 (solde)	DAAXX515 GE0090001	2010 - 2017	723 367,00	165 436,11	723 367,00	77 862,37	-57 564,37			665 802,63	20 298,00
Assainissement 2012 (solde)	DAA12588 GE0090001	2012 - 2017	718 350,00	141 462,97	718 350,00	119 881,72	-119 881,72			598 468,28	0,00
CPIR - Contrat de projet interrégional "Loire" 2007 - 2013 (solde)	LAD08436 GE0090002	2007 - 2017	698 488,00	250 741,20	698 488,00	53 736,37	-63 989,70		-60 289,70	634 498,30	50 036,37
CPIER Loire 2016 - 2021 - PLGN IV	GE0090002	2016 - 2021			3 000 000,00	2 700 000,00				3 000 000,00	2 700 000,00
Restauration des milieux aquatiques (solde)	DABXX545 GE0090003	2011 - 2019	1 410 870,80	1 120 000,01	1 410 870,80	920 000,00				1 410 870,80	920 000,00
ENS Restauration des milieux aquatiques 2015-2019	GE0090003	2015 - 2020	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00				300 000,00	300 000,00
S/TOTAL Programme Gestion de l'eau et de l'assainissement			3 909 031,80	1 987 409,31	6 909 031,80	4 171 480,46	-241 435,79		-60 289,70	6 667 596,01	3 990 334,37
Plan de gestion des sites E.N.S (solde)	DBAXX541 GE0100003	2011 - 2017	1 035 027,25	531 525,51	1 035 027,25	157 126,00			1 739,00	1 035 027,25	155 387,00
Plan de gestion des sites E.N.S 2012-2016 (solde)	DBBXX594 GE0100003	2012 - 2017	1 549 806,30	1 261 178,67	1 549 806,30	868 000,00				1 549 806,30	868 000,00
ENS Plan de gestion des sites 2015-2019	GE0100003	2015 - 2019	1 000 000,00	985 373,29	1 000 000,00	655 000,00				1 000 000,00	655 000,00
Subventions plans de gestion locaux	GE0100003	2016 - 2020			500 000,00	448 000,00				500 000,00	448 000,00
S/TOTAL Préservation des espaces naturels et des paysages			3 584 833,55	2 778 077,47	4 084 833,55	2 128 126,00	0,00		1 739,00	4 084 833,55	2 126 387,00

ANNEXE N°5 GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Situation à l'issue de l'exercice 2015		Nouvelle situation après le BP 2016		Vote B.S 2016			Nouvelle situation après le BS 2016	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	CP restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	CP restant à inscrire
POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE											
Travaux de restructuration et d'extension 2011 -2015 Collèges Azay le Rideau et Neuillé Pont Pierre (solde)	FAAXX538 GE0970002	2011 - 2019	21 356 604,00	19 473 758,33	21 356 604,00	16 373 758,33				21 356 604,00	16 373 758,33
Grosses réparations 2015	GE0970001	2015 - 2016	2 400 000,00	1 294 058,89	2 400 000,00	34 058,89				2 400 000,00	34 058,89
Grosses réparations 2016	GE0970002	2016 - 2017	1 600 000,00	746 808,65	1 600 000,00	6 808,65				1 600 000,00	6 808,65
Grosses réparations 2016	GE0970005	2016 - 2017			4 800 000,00	2 000 000,00				4 800 000,00	2 000 000,00
Mise aux normes (accessibilité handicapés)	GE0970002 GE0970001	2015 - 2018	4 200 000,00	4 053 258,75	1 900 000,00	1 453 258,75				1 900 000,00	1 453 258,75
<i>S/TOTAL Programme Entretien et restructuration des collèges publics</i>			29 556 604,00	25 567 884,62	32 056 604,00	19 867 884,62	0,00		0,00	32 056 604,00	19 867 884,62
Plan informatique 2015	GE0430005	2015 - 2016	1 350 000,00	1 050 090,32	1 850 000,00	90,32				1 850 000,00	90,32
Acquisition mobilier scolaire 2015	GE0430005	2015 - 2017	1 000 000,00	810 045,82	1 200 000,00	410 045,82				1 200 000,00	410 045,82
Acquisition matériel cuisine et scolaire 2016	GE0430003	2016 - 2018			1 800 000,00	1 200 000,00				1 800 000,00	1 200 000,00
<i>S/TOTAL Programme Aides aux collèges publics</i>			2 350 000,00	1 860 136,14	4 850 000,00	1 610 136,14				4 850 000,00	1 610 136,14
Travaux dans les collèges privés 2016	GE0440001	2016 - 2018			1 440 000,00	960 000,00				1 440 000,00	960 000,00
<i>S/TOTAL Programme Aides aux collèges privés</i>			0,00	0,00	1 440 000,00	960 000,00				1 440 000,00	960 000,00
POLITIQUE TOURISME											
Fonds d'Intervention Economique Tourisme 2012 (solde)	EBB12584 GE0590001	2012 - 2016	316 992,00	51 629,04	316 992,00	24 847,00			-26 782,00	316 992,00	51 629,00
Fonds d'Intervention Economique Tourisme 2013 (solde)	EBB13621 GE0590001	2013 - 2016	372 595,00	35 898,00	372 595,00	33 721,00			17 586,00	372 595,00	16 135,00
Fonds d'Intervention Economique Tourisme 2014	EBB14638 GE0590001	2014 - 2016	243 127,00	25 297,00	243 127,00	9 303,00			9 196,00	243 127,00	107,00
FIDIT 2016	GE0590001	2016 - 2018			700 000,00	350 000,00				700 000,00	350 000,00
<i>S/TOTAL Programme Développement touristique</i>			932 714,00	112 824,04	1 632 714,00	417 871,00	0,00		0,00	1 632 714,00	417 871,00
POLITIQUE ACTION CULTUREL											
Contrat objectif 2013 - 2017 (solde)	LAE13623 GE0460002	2013 - 2016	72 000,00	44 000,56	72 000,00	0,00				72 000,00	0,00
Convention Région Département 2007/2013 (solde)	LAB08423 GE0460003	2007 - 2017	500 000,00	200 000,00	500 000,00	200 000,00				500 000,00	200 000,00
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>			572 000,00	244 000,56	572 000,00	200 000,00	0,00		0,00	572 000,00	200 000,00
POLITIQUE MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL											
Convention Région/Département Patrimoine et culture 2007/2013	LAB08423 GE0510002 GE0520001	2007 - 2016	1 627 891,00 1 413 831,59 214 059,41	767 680,09 706 847,68 60 832,41	1 627 891,00 1 413 831,59 214 059,41	763 984,09 703 151,68 60 832,41				1 627 891,00 1 413 831,59 214 059,41	763 984,09 703 151,68 60 832,41
Restauration des monuments départementaux	GE0510002	2015 - 2019	5 000 000,00	4 996 176,84	5 000 000,00	3 796 176,84				5 000 000,00	3 796 176,84
<i>S/TOTAL Programme Conservation du patrimoine culturel</i>			6 627 891,00	5 763 856,93	6 627 891,00	4 560 160,93	0,00		0,00	6 627 891,00	4 560 160,93
Scénographie Cité royale de Loches (solde)	EBAXX596 GE0520001	2012 - 2017	700 000,00	653 196,70	1 100 000,00	903 196,70				1 100 000,00	903 196,70
<i>S/TOTAL Programme Valorisation des monuments</i>			700 000,00	653 196,70	1 100 000,00	903 196,70	0,00		0,00	1 100 000,00	903 196,70
POLITIQUE SPORTS, ET VIE ASSOCIATIVE											
Sports de nature (solde)	ECBXX560 GE0570001	2011 - 2016	292 798,00	139 494,80	292 798,00	0,00			-27 169,80	292 798,00	27 169,80
<i>S/TOTAL Programme Développement sportif des territoires</i>			292 798,00	139 494,80	292 798,00	0,00	0,00		-27 169,80	292 798,00	27 169,80
TOTAL TERRITOIRES			156 647 820,53	95 110 533,99	240 458 358,56	123 743 490,13	-2 918 129,31		-2 959 250,31	237 540 229,25	123 784 611,13

ANNEXE N°5 GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Situation à l'issue de l'exercice 2015		Nouvelle situation après le BP 2016		Vote B.S 2016			Nouvelle situation après le BS 2016	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	CP restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	CP restant à inscrire
LES MOYENS GENERAUX											
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION											
Schéma directeur des systèmes d'information 2011-2015	IAA11542 GE0760002 GE0760003 GE0760005	2011 - 2016	1 655 545,00 655 955,00 338 891,00 660 699,00	36 251,27 23 655,47 1 166,46 11 429,34	1 655 545,00 655 955,00 338 891,00 660 699,00	30 838,77 20 012,97 1 166,46 9 659,34				1 655 545,00 655 955,00 338 891,00 660 699,00	30 838,77 20 012,97 1 166,46 9 659,34
Schéma Directeur des systèmes d'information 2015-2017 - Infrastructures	GE0760003	2015 - 2018	8 070 000,00	6 308 992,42	8 070 000,00	4 588 992,42			12 000,00	8 070 000,00	4 576 992,42
<i>S/TOTAL Gestion des infrastructures techniques</i>			9 725 545,00	6 345 243,69	9 725 545,00	4 619 831,19	0,00		12 000,00	9 725 545,00	4 607 831,19
POLITIQUE MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITES TRANSVERSALES											
Véhicules routiers et légers 2012 (solde)	IBA12597 GE0940001	2012 - 2016	2 451 414,00	940 158,86	2 451 414,00	164,85				2 451 414,00	164,85
Achats de véhicules légers, routiers et engins	GE0940001	2016 - 2018			4 000 000,00	3 939 994,00	0,00		275 000,00	4 000 000,00	3 664 994,00
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine mobilier</i>			2 451 414,00	940 158,86	6 451 414,00	3 940 158,85	0,00		275 000,00	6 451 414,00	3 665 158,85
POLITIQUE GESTION PATRIMONIALE											
Centre d'exploitation Sorigny - Joué les Tours - Amboise (solde)	JAAXX619 GE0870003	2013 - 2017	2 994 440,00	2 530 970,05	2 994 440,00	1 930 970,05				2 994 440,00	1 930 970,05
Grosses réparations 2015	GE0870002	2015 - 2016	2 500 000,00	1 210 906,61	2 500 000,00	210 906,61				2 500 000,00	210 906,61
Grosses réparations 2016	GE0870002	2016 - 2017			2 000 000,00	1 000 000,00				2 000 000,00	1 000 000,00
Restructuration du champ girault	GE0870003	2015 - 2018	1 600 000,00	1 587 539,23	1 600 000,00	987 539,23				1 600 000,00	987 539,23
Mise aux normes (accessibilité handicapés) 2015	GE0870003	2015 - 2019	4 000 000,00	3 962 545,11	600 000,00	372 545,11				600 000,00	372 545,11
Construction de 5 Maisons Départementales de Solidarité (solde)	JAAXX465 GE0870003	2009 - 2017	20 452 084,00	11 399 050,73	20 452 084,00	9 650 442,73				20 452 084,00	9 650 442,73
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine immobilier</i>			31 546 524,00	20 691 011,73	30 146 524,00	14 152 403,73	0,00		0,00	30 146 524,00	14 152 403,73
TOTAL RESSOURCES			43 723 483,00	27 976 414,28	46 323 483,00	22 712 393,77	0,00		287 000,00	46 323 483,00	22 425 393,77
TOTAL GENERAL			223 186 586,21	138 497 611,13	313 768 124,24	161 510 358,76	-3 082 938,31		-2 883 777,31	310 685 185,93	161 311 197,76

ANNEXE N° 5 ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2015	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercices 2020 - 2025	TOTAL 2017 - 2025
INTERVENTIONS										
POLITIQUE PERSONNES AGEES										
Restructuration EHPAD de Richelieu convention Région/Départ 2015-2020	GBAXX636 GE028O001	2014 - 2019	1 743 750,00	1 743 750,00	0,00	200 000,00	400 000,00	1 143 750,00		1 743 750,00
Restructuration EHPAD d'Abilly	GBAXX637 GE028O001	2014 - 2018	1 012 500,00	812 500,00	200 000,00	300 000,00	312 500,00			612 500,00
Restructuration EHPAD de Montlouis convention Région/Départ 2015-2020	GE028O001	2015 - 2018	2 437 500,00	2 337 500,00	300 000,00	937 500,00	1 100 000,00			2 037 500,00
Restructuration EHPAD de Langeais convention Région/Départ 2015-2020	GE028O001	2015 - 2018	1 593 750,00	1 493 750,00	497 916,00	497 916,00	497 918,00			995 834,00
<i>Sous-Total Programme Aide à l'hébergement des personnes âgées</i>			6 787 500,00	6 387 500,00	997 916,00	1 935 416,00	2 310 418,00	1 143 750,00	0,00	5 389 584,00
POLITIQUE HABITAT										
Propriétaires occupants et bailleurs 2012 (solde)	HBA12581 GE033O001	2012 - 2016	28 497,00	28 497,00	11 500,00	16 997,00				16 997,00
Propriétaires occupants et bailleurs 2013 (solde)	HBA13606 GE033O001	2013 - 2016	554 277,00	35 000,00	35 000,00	0,00				0,00
Propriétaires occupants et bailleurs 2014	HBA14625 GE033O001	2014 - 2017	702 516,00	145 322,00	100 000,00	45 322,00				45 322,00
Propriétaires occupants et bailleurs 2015	GE033O001	2015 - 2018	577 392,00	625 000,00	290 000,00	46 000,00	16 392,00			62 392,00
Propriétaires occupants et bailleurs 2016	GE033O001	2016 - 2019	671 000,00		201 300,00	402 600,00	53 680,00	13 420,00		469 700,00
Ingénierie (solde)	HAAXX612 GE033O002	2012 - 2018	283 005,00	111 223,40	38 000,00	28 000,00	65 008,40			93 008,40
Accession sociale à la propriété 2013 (solde)	HEA13617 GE033O003	2013 - 2018	125 000,00	125 000,00	18 000,00	20 000,00	87 000,00			107 000,00
Accession sociale à la propriété 2014	HEA14639 GE033O003	2014 - 2019	98 000,00	98 000,00	0,00	30 000,00	38 000,00	30 000,00		98 000,00
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			3 039 687,00	1 168 042,40	693 800,00	588 919,00	260 080,40	43 420,00	0,00	892 419,40
Ingénierie (solde)	HAAXX612 GE034O003		10 192,00	27 977,00	5 596,00	2 596,00				2 596,00
<i>S/TOTAL Programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			10 192,00	27 977,00	5 596,00	2 596,00	0,00	0,00	0,00	2 596,00
Aide à la Pierre 2008 (solde)	HC08430 GE032O004	2008 - 2017	120 022,55	63 913,00	15 237,00	48 676,00				48 676,00
Aide à la Pierre 2009 (solde)	HC09457 GE032O004	2009 - 2017	468 699,77	188 864,00	60 000,00	128 864,00				128 864,00
Aide à la Pierre 2010 (solde)	HC10495 GE032O004	2010 - 2017	186 439,36	17 830,00	4 948,00	12 882,00				12 882,00
Aide à la Pierre 2011 (solde)	HC11524 GE032O004	2011 - 2018	485 852,00	187 420,38	60 000,00	80 820,38	46 600,00			127 420,38
Aide à la Pierre 2012 (solde)	HC12579 GE032O004	2012 - 2018	533 425,00	170 240,00	64 000,00	47 100,00	59 140,00			106 240,00

ANNEXE N° 5 ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2015	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercices 2020 - 2025	TOTAL 2017 - 2025
Aide à la Pierre 2013 (solde)	HC13604 GE0320004	2013 - 2019	709 500,00	346 720,00	127 400,00	78 000,00	76 900,00	64 420,00		219 320,00
Aide à la Pierre 2014	HC14627 GE0320004	2014 - 2019	363 900,00	356 400,00	90 840,00	81 600,00	87 780,00	96 180,00		265 560,00
Aide à la Pierre 2015	GE0320004	2015 - 2019	552 000,00	588 000,00	43 200,00	164 800,00	193 000,00	151 000,00		508 800,00
Aide à la Pierre 2016	GE0320004	2016 - 2020	492 200,00			10 000,00	87 200,00	244 000,00	151 000,00	492 200,00
Aides complémentaires logement 2009 (solde)	HDA09456 GE0320001	2009 - 2016	128 400,00	98 201,00	62 800,00	24 000,00				24 000,00
Aides complémentaires logement 2010 (solde)	HDA 10500 GE0320001	2010-2016	253 700,00	4 500,00	4 500,00	0,00				0,00
Aides complémentaires logement 2011 (solde)	HDA 11525 GE0320001	2011 - 2017	848 450,00	152 250,00	123 200,00	29 050,00				29 050,00
Aides complémentaires logement 2012 (solde)	HDA 12580 GE0320001	2012 - 2018	1 067 250,00	465 750,00	225 500,00	119 500,00	120 750,00			240 250,00
Aides complémentaires logement 2013 (solde)	HDA 13607 GE0320001	2013 - 2018	1 227 492,00	687 750,00	284 250,00	354 500,00	49 000,00			403 500,00
Aides complémentaires logement 2014	HDA 14626 GE0320001	2014 - 2019	2 122 904,00	1 640 400,00	287 600,00	602 300,00	570 800,00	179 700,00		1 352 800,00
Aides complémentaires logement 2015	GE0320001	2015 - 2019	1 866 000,00	1 619 700,00	203 500,00	424 150,00	608 800,00	301 750,00		1 334 700,00
Aides complémentaires logement 2016	GE0320001	2016 - 2020	1 183 000,00		217 600,00	150 000,00	355 000,00	255 000,00	205 400,00	965 400,00
Convention Région/Département 2008 - 2013 Logement (solde)	LAB07432 GE0320001	2008 - 2017	900 350,00	386 600,00	250 000,00	82 100,00				82 100,00
Habitat groupé 2013 (solde)	HDA 13605 GE0320003	2013 - 2017	343 300,00	257 500,00	115 200,00	142 300,00				142 300,00
Réhabilitation thermique (solde)	HDA XX616 GE0320002	2013 - 2018	742 500,00	561 300,00	164 100,00	165 000,00	208 200,00			373 200,00
Réhabilitation thermique 2016	GE0320002	2016 - 2021	1 560 000,00		104 000,00	104 000,00	350 000,00	450 000,00	552 000,00	1 456 000,00
Adaptations logements Convention Région/Département	GE0320001	2016 - 2020	500 000,00		20 000,00	100 000,00	120 000,00	120 000,00	140 000,00	480 000,00
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat localif social</i>			16 655 384,68	7 793 338,38	2 527 875,00	2 949 642,38	2 933 170,00	1 862 050,00	1 048 400,00	8 793 262,38
POLITIQUE ACTION SOCIALE										
Soutien aux équipements sociaux et médico-sociaux 2012 (solde)	GCA XX585 GE0380002	2012 - 2015	328 710,00	33 805,08	90 474,00	23 331,08				23 331,08
<i>S/TOTAL Programme Actions territorialisées</i>			328 710,00	33 805,08	90 474,00	23 331,08	0,00	0,00	0,00	23 331,08
TOTAL SOLIDARITE			26 821 473,68	15 410 662,86	4 315 661,00	5 499 904,46	5 503 668,40	3 049 220,00	1 048 400,00	15 101 192,86

ANNEXE N° 5 ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2015	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercices 2020 - 2025	TOTAL 2017 - 2025
POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIERES										
B.P Nord-Ouest de l'agglomération tourangelle (solde)	CAAXX019 GE0020003	2000 - 2017	1 440 445,00	754 842,87	615 786,19	139 056,68				139 056,68
Programme d'études des projets de voirie (solde)	CAA10509 GE0020001	2010-2017	497 366,00	334 681,24	16 000,00	318 681,24				318 681,24
Pont à Mettray (solde)	CAEXX550 GE0020002	2011 - 2017	930 650,00	930 650,00	5 000,00	925 650,00				925 650,00
Pont de Chinon (solde)	CAEXX507 GE0020002	2010 -2016	1 193 768,00	590 195,44	685 302,00	104 893,44				104 893,44
Pont de Langennerie	CAEXX557 GE0020002	2014 - 2017	1 700 000,00	1 508 710,06	602 136,00	206 574,06				206 574,06
Déviation Château la vallièrre (solde)	CAA07387 GE0020001	2007 - 2016	741 180,00	250 847,71	153 008,43	147 839,28				147 839,28
Déviation de Ligueil - Phase 1 (solde)	CAA08490 GE0020001	2008 - 2016	32 000,00	5 034,85	4 708,82	326,03				326,03
Déviation de Ligueil - Phase 2 (solde)	CAA11565 GE0020001	2011 - 2016	1 974 053,00	190 579,34	189 430,08	1 149,26				1 149,26
Déviation de Ciran	CAAXX599 GE0020001	2014 - 2018	5 400 000,00	5 233 154,10	2 186 000,00	2 774 000,00	273 154,10			3 047 154,10
Suppression passage à niveau Neuillé Pont Pierre (solde)	CAAXX551 GE0020001	2011 - 2017	4 000 794,00	296 169,95	26 000,00	270 169,95				270 169,95
RD943 2x2 voies sur arrivée RD37	GE0020001	2015 - 2017	1 800 000,00	1 218 381,39	10 000,00	1 788 381,39				1 788 381,39
Déviation de Neuillé Pont Pierre	GE0020001	2015 - 2021	10 250 000,00	10 189 677,68	40 000,00	473 150,00	1 154 000,00	3 050 000,00	5 472 527,68	10 149 677,68
Déviation de Richelieu	GE0020001	2015 - 2022	4 690 000,00	4 617 393,34	200 000,00	124 000,00	200 000,00	150 000,00	3 943 393,34	4 417 393,34
Réparation du pont de Port Boulet	GE0020002	2016 - 2017	900 000,00		350 000,00	550 000,00				550 000,00
Réhabilitation du pont de Civray de Touraine	GE0020002	2016 - 2018	2 400 000,00		11 000,00	500 000,00	1 889 000,00			2 389 000,00
Réparations des superstructures du pont sur le cher	GE0020002	2016 - 2017	1 000 000,00		5 000,00	995 000,00				995 000,00
Réparation du pont de Chisseaux	GE0020002	2016 - 2019	1 300 000,00		10 000,00	20 000,00	30 000,00	1 240 000,00		1 290 000,00
RD 943 Crèneau de dépassement entre Cormery et Loches	GE0020001	2016 - 2025	17 000 000,00		45 000,00	45 000,00	30 000,00	30 000,00	16 850 000,00	16 955 000,00
S/TOTAL Programme Grands travaux routiers			57 250 256,00	26 120 317,97	5 154 371,52	9 383 871,33	3 576 154,10	4 470 000,00	26 265 921,02	43 695 946,45
Programme de confortement de chaussées 2014	CAF14632 GE0010005	2014 - 2016	9 967 000,00	339 111,78	34 390,38	71 722,40			199 999,00	271 721,40
Programme de petites opérations aménagement routier 2014	CAF14633 GE0010001 GE0010004	2014 - 2016	993 749,40	72 976,56	61 653,01	5 072,95				5 072,95
			51 563,40	16 334,47	10 083,87	0,00				0,00
			942 186,00	56 642,09	51 569,14	5 072,95				5 072,95
Programme ouvrage d'art 2015	GE0010003	2015-2017	1 788 000,00	1 199 674,08	540 000,00	647 674,08				647 674,08
Programme confortement de chaussées 2015	GE0010005	2015-2016	10 000 000,00	4 217 055,25	4 193 428,00	23 627,25				23 627,25
Programme de petites opérations aménagement routier 2015	GE0010004	2015-2016	1 000 000,00	497 287,46	480 368,00	16 919,46				16 919,46
Réparation des RD dans le cadre de la LGV SEA	GE0010001	2015 - 2016	1 000 000,00	850 860,40	678 000,00	172 860,40				172 860,40
Amélioration du réseau - PCC 2016 - SEER	GE0010008	2016 - 2017	200 000,00		180 000,00	20 000,00				20 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STAC	GE0010012	2016 - 2017	1 265 000,00		765 000,00	500 000,00				500 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STANE	GE0010013	2016 - 2017	1 925 000,00		1 323 000,00	602 000,00				602 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STANO	GE0010014	2016 - 2017	1 725 000,00		798 000,00	927 000,00				927 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STASE	GE0010015	2016 - 2017	2 810 000,00		1 834 000,00	976 000,00				976 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STASO	GE0010016	2016 - 2017	2 075 000,00		1 100 000,00	975 000,00				975 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STAC	GE0010012	2016 - 2017	180 000,00		80 000,00	100 000,00				100 000,00

ANNEXE N° 5 ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2015	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercices 2020 - 2025	TOTAL 2017 - 2025
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STANE	GE001O013	2016 - 2017	180 000,00		80 000,00	100 000,00				100 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STANO	GE001O014	2016 - 2017	180 000,00		80 000,00	100 000,00				100 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STASE	GE001O015	2016 - 2017	230 000,00		130 000,00	100 000,00				100 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STASO	GE001O016	2016 - 2017	230 000,00		130 000,00	100 000,00				100 000,00
Réparations des digues départementales	GE001O007	2016 - 2017	215 000,00		90 000,00	75 000,00	50 000,00			125 000,00
<i>S/TOTAL Programme Entretien et amélioration du réseau</i>			35 963 749,40	7 176 965,53	12 577 839,39	5 512 876,54	50 000,00	0,00	199 999,00	5 762 875,54
POLITIQUE TRANSPORTS										
Accessibilité points arrêts Tme Fil Vert pour les PMR 2012	CCA12592	2012 - 2016	690 003,51	879 262,34	34 500,00	224 502,85				224 502,85
Sécurisation accessibilité (solde)	GE003O002									
<i>S/TOTAL Programme Transports publics de voyageurs</i>			690 003,51	879 262,34	34 500,00	224 502,85	0,00	0,00	0,00	224 502,85
POLITIQUE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES DEPLACEMENTS DOUX										
Plan départemental des déplacements doux (solde)	CBCXX569	2011 - 2018	5 455 885,00	4 410 342,72	225 000,00	1 663 469,86	2 564 118,73	0,00	7 754,13	4 235 342,72
	GE014O001		5 105 091,48	2 959 703,38	225 000,00	1 663 000,00	2 564 118,73		7 754,13	4 234 872,86
	GE014O003		350 793,52	1 450 639,34	0,00	469,86				469,86
Loire à vélo - section est Chenonceaux 2012 (solde)	CBCXX589	2012 - 2017	1 917 127,31	404 031,71	270 000,00	134 031,71				134 031,71
	GE014O001		371 801,65		270 000,00	101 801,65				101 801,65
	GE014O003		1 545 325,66	404 031,71	0,00	32 230,06				32 230,06
Grosses réparations itinéraires cyclables hors Loire à vélo	GE014O002	2015 - 2018	300 000,00	233 995,61	100 000,00	100 000,00	33 995,61			133 995,61
Plan départemental des déplacements doux (solde)	CBCXX569 GE015O002	2011 - 2018	1 500,00	50 032,40	0,00	0,00			32,40	32,40
<i>S/TOTAL Programme Liaisons cyclables et mobilités durables</i>			7 674 512,31	5 098 402,44	595 000,00	1 897 501,57	2 598 114,34	0,00	7 786,53	4 503 402,44
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE										
Atout éco 37 2012 (solde)	ABA12574	2012 - 2017	599 278,04	337 101,30	255 676,34	0,00			0,00	0,00
	GE005O001		199 792,43	49 731,60	5 676,34	0,00			0,00	
	GE005O002		277 558,74	287 369,26	250 000,00	0,00			0,00	
	GE005O005		88 926,87	0,44	0,00	0,00			0,00	
	GE006O001		33 000,00	0,00					0,00	
Atout éco 37 2013 (solde)	ABA13614	2013 - 2016	1 211 153,52	225 519,80	155 514,32	25 000,00				25 000,00
	GE005O001		1 041 466,21	187 150,54	155 514,32	0,00			0,00	
	GE005O002		76 630,74	38 369,26	0,00	25 000,00			25 000,00	
	GE005O005		93 056,57	0,00	0,00	0,00			0,00	
	GE006O001								0,00	
Atout éco 37 2014	ABA14629	2014 - 2017	1 682 917,19	749 906,85	648 147,11	96 278,73	0,00			96 278,73
	GE005O001		1 567 917,19	704 906,85	648 147,11	56 278,73			56 278,73	
	GE005O002		115 000,00	45 000,00	0,00	40 000,00			40 000,00	
	GE005O005								0,00	
GE006O001							0,00			
Atout éco 37 2015	GE005O001	2015 - 2017	1 081 523,50	808 602,00	459 083,58	331 041,92				331 041,92
	LAB07411	2007 - 2017	303 718,27	445 778,73	0,00	36 568,00				36 568,00
Convention Region/Département économie 2007/2013 (solde)	GE005O001		63 718,27	409 210,73	0,00	0,00				0,00
	GE005O002		200 000,00	0,00	0,00				0,00	
	GE059O001		36 970,00	36 568,00	0,00	36 568,00			36 568,00	
	GE060O001		3 030,00	0,00					0,00	
										0,00
Contrat objectif 2013 - 2017 (solde)	LAE13623 GE005O002	2013 - 2018	1 560 000,00	890 000,00	390 000,00	250 000,00	250 000,00			500 000,00

ANNEXE N° 5 ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2015	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercices 2020 - 2025	TOTAL 2017 - 2025
LGV Sud Europe Atlantique travaux (solde)	BAAX517 GE0080001	2010 - 2016	1 057 248,00	129 676,03	33 203,28	96 472,75				96 472,75
Contrat Projet Etat/Région 2007 - 2013 Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (solde)	LA07409 GE0050006	2007 - 2016	80 023,55	82 340,45	0,00	0,00				0,00
Circuits courts en agriculture 2012 (solde)	BAAX586 GE0050006	2012 - 2016	38 293,34	10 296,32	5 800,00	2 190,99				2 190,99
Diversification - revalorisation des produits agricoles	GE0050006	2015 - 2020	220 000,00	114 724,82	5 462,82	50 000,00	50 000,00	50 000,00	59 262,00	209 262,00
Modernisation des exploitations agricoles 2014-2020	BAAX628 GE0050006	2014 - 2020	83 391,68	1 275 594,32	8 986,00	0,00				0,00
Aide à l'immobilier 2016 - 2018	GE0050001	2016 - 2018	800 000,00		400 000,00	275 000,00	125 000,00			400 000,00
CPER 2015 - 2020	GE0050002	2016 - 2020	1 500 000,00		150 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	450 000,00	1 350 000,00
S/TOTAL Programme Aides en faveur du développement économique et agricole			10 217 547,09	5 069 540,62	2 511 873,45	1 462 552,39	725 000,00	350 000,00	509 262,00	3 046 814,39
Atout éco 37 Maintien de l'artisanat 2015	GE0060001	2015 - 2017	100 000,00	100 000,00	33 000,00	67 000,00	0,00			67 000,00
Atout éco 37 Maintien de l'artisanat 2016	GE0060001	2016 - 2018	200 000,00		66 000,00	66 000,00	68 000,00			134 000,00
Schéma directeur territorial d'aménagement numérique	GE0060002	2016 - 2019	11 892 805,68		2 119 500,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 773 305,68		9 773 305,68
Contrats Départementaux de développements solidaires 2014 - 2016	LAA14624	2014 - 2016	23 255 432,70	11 559 164,52	4 632 566,00	193 514,22				193 514,22
Fonds Départemental de Développement (F2D)	GE0060005	2016 - 2018	18 971 486,00		4 303 207,00	7 000 000,00	7 668 279,00			14 668 279,00
Fonds Départemental de Solidarité rurale (FDSR)	GE0060005 GE006E10	2016 - 2018	12 000 000,00		4 948 170,00	4 000 000,00	3 051 830,00			7 051 830,00
S/TOTAL Programme Développement territorial			66 419 724,38	11 659 164,52	16 102 443,00	14 326 514,22	13 788 109,00	3 773 305,68	0,00	31 887 928,90
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT										
Alimentation en eau potable & assainissement										
Programme 2008 (solde)	DAAD8434 GE0090001	2008 - 2016	57 956,00	9 769,02	9 769,02					0,00
Programme 2010 (solde)	DAAX515 GE0090001	2010 - 2017	665 802,63	165 436,11	87 573,74	20 298,00				20 298,00
Assainissement 2012 (solde)	DAA12588 GE0090001	2012 - 2017	598 468,28	141 462,97	21 581,25	0,00				0,00
CPIR - Contrat de projet interrégional "Loire" 2007 - 2013 (solde)	LD08436 GE0090002	2007 - 2017	634 498,30	250 741,20	136 715,13	50 036,37				50 036,37
CPIER Loire 2016 - 2021 - PLGN IV	GE0090002	2016 - 2021	3 000 000,00		300 000,00	500 000,00	700 000,00	700 000,00	800 000,00	2 700 000,00
Restauration des milieux aquatiques (solde)	DABXX545 GE0090003	2011 - 2019	1 410 870,80	1 120 000,01	200 000,01	265 000,00	325 000,00	330 000,00		920 000,00
ENS Restauration des milieux aquatiques 2015-2019	GE0090003	2015 - 2019	300 000,00	300 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	300 000,00
S/TOTAL Programme Gestion de l'eau et de l'assainissement			6 667 596,01	1 987 409,31	755 639,15	910 334,37	1 100 000,00	1 105 000,00	875 000,00	3 990 334,37
Plan de gestion des sites E.N.S (solde)	DBAXX541 GE0100003	2011 - 2017	1 035 027,25	531 525,51	376 138,51	155 387,00				155 387,00
Plan de gestion des sites E.N.S 2012-2016 (solde)	DBBXX594 GE0100003	2012 - 2017	1 549 806,30	1 261 178,67	393 178,67	868 000,00				868 000,00
ENS Plan de gestion des sites 2015-2019	GE0100003	2015 - 2019	1 000 000,00	985 373,29	330 373,29	200 000,00	200 000,00	255 000,00		655 000,00
Subventions plans de gestion locaux	GE0100003	2016 - 2020	500 000,00		52 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	148 000,00	448 000,00
S/TOTAL Préservation des espaces naturels et des paysages			4 084 833,55	2 778 077,47	1 151 690,47	1 323 387,00	300 000,00	355 000,00	148 000,00	2 126 387,00

ANNEXE N° 5 ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2015	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercices 2020 - 2025	TOTAL 2017 - 2025
POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE										
Travaux de restructuration et d'extension 2011 -2015 Collèges Azay le Rideau et Neuillé Pont Pierre (solde)	FAAX538 GE097O002	2011 - 2019	21 356 604,00	19 473 758,33	3 100 000,00	7 500 000,00	6 478 233,00	2 395 525,33		16 373 758,33
Grosses réparations 2015	GE097O001	2015 - 2016	2 400 000,00	1 294 058,89	1 260 000,00	34 058,89				34 058,89
Grosses réparations 2016	GE097O002	2015 - 2016	1 600 000,00	746 808,65	740 000,00	6 808,65				6 808,65
Grosses réparations 2016	GE097O005	2016 - 2017	4 800 000,00		2 800 000,00	2 000 000,00				2 000 000,00
Mise aux normes (accessibilité handicapés)	GE097O002 GE097O001	2015 - 2018	1 900 000,00	4 053 258,75	300 000,00	700 000,00	753 258,75			1 453 258,75
<i>S/TOTAL Programme Entretien et restructuration des collèges publics</i>			32 056 604,00	25 567 884,62	8 200 000,00	10 240 867,54	7 231 491,75	2 395 525,33	0,00	19 867 884,62
Plan informatique 2015	GE043O005	2015 - 2016	1 850 000,00	1 050 090,32	1 550 000,00	90,32				90,32
Acquisition mobilier scolaire 2015	GE043O001	2015 - 2017	1 200 000,00	810 045,82	600 000,00	410 045,82				410 045,82
Acquisition matériel cuisine et scolaire 2016	GE043O003	2016 - 2018	1 800 000,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00			1 200 000,00
<i>S/TOTAL Programme Aides aux collèges publics</i>			4 850 000,00	1 860 136,14	2 750 000,00	1 010 136,14	600 000,00	0,00	0,00	1 610 136,14
Travaux dans les collèges privés 2016	GE044O001	2016 - 2018	1 440 000,00		480 000,00	480 000,00	480 000,00			960 000,00
<i>S/TOTAL Programme Aides aux collèges privés</i>			1 440 000,00	0,00	480 000,00	480 000,00	480 000,00	0,00	0,00	960 000,00
POLITIQUE TOURISME										
Fonds d'Intervention Economique Tourisme 2012 (solde)	EBB12584 GE059O001	2012 - 2016	316 992,00	51 629,04	0,04	51 629,00				51 629,00
Fonds d'Intervention Economique Tourisme 2013 (solde)	EBB13621 GE059O001	2013 - 2016	372 595,00	35 898,00	19 763,00	16 135,00				16 135,00
Fonds d'Intervention Economique Tourisme 2014	EBB14638 GE059O001	2014 - 2016	243 127,00	25 297,00	25 190,00	107,00				107,00
FIDIT 2016	GE059O001	2016 - 2018	700 000,00		350 000,00	150 000,00	200 000,00			350 000,00
<i>S/TOTAL Programme Développement touristique</i>			1 632 714,00	112 824,04	394 953,04	217 871,00	200 000,00	0,00	0,00	417 871,00
POLITIQUE ACTION CULTUREL										
Contrat objectif 2013 - 2017 (solde)	LAE13623 GE046O002	2013 - 2016	72 000,00	44 000,56	44 000,56					0,00
Convention Région Département 2007/2013 (solde)	LAB08423 GE046O003	2007 - 2017	500 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00				200 000,00
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>			572 000,00	244 000,56	44 000,56	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
POLITIQUE MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL										
Convention Région/Département Patrimoine et culture 2007/2013 (solde)	LAB08423 GE051O002 GE052O001	2007 - 2017	1 627 891,00 1 413 831,59 214 059,41	767 680,09 706 847,68 60 832,41	3 696,00 3 696,00	60 832,41 60 832,41	0,00	0,00	703 151,68 703 151,68	763 984,09 703 151,68 60 832,41
Restauration des monuments départementaux	GE051O002	2015 - 2019	5 000 000,00	4 996 176,84	1 200 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00	1 296 176,84		3 796 176,84
<i>S/TOTAL Programme Conservation du patrimoine culturel</i>			6 627 891,00	5 763 856,93	1 203 696,00	1 060 832,41	1 500 000,00	1 296 176,84	703 151,68	4 560 160,93
Scénographie Cité royale de Loches (solde)	EBAXX596 GE052O001	2012 - 2017	1 100 000,00	653 196,70	150 000,00	903 196,70				903 196,70
<i>S/TOTAL Programme Valorisation des monuments</i>			1 100 000,00	653 196,70	150 000,00	903 196,70	0,00	0,00	0,00	903 196,70
POLITIQUE SPORTS, ET VIE ASSOCIATIVE										
Sports de nature (solde)	ECBXX560 GE057O001	2011 - 2016	292 798,00	139 494,80	112 325,00	27 169,80				27 169,80
<i>S/TOTAL Programme Développement sportif des territoires</i>			292 798,00	139 494,80	112 325,00	27 169,80	0,00	0,00	0,00	27 169,80
TOTAL TERRITOIRES			237 540 229,25	95 110 533,99	52 218 331,58	49 181 613,86	32 148 869,19	13 745 007,85	28 709 120,23	123 784 611,13

ANNEXE N° 5 ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2015	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercices 2020 - 2025	TOTAL 2017 - 2025
LES MOYENS GENERAUX										
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION										
Schéma Directeur des systèmes d'information 2011 - 2015	IAA11542	2011 - 2016	1 655 545,00	36 251,27	5 412,50	0,00	0,00	0,00	30 838,77	30 838,77
	GE0760002		655 955,00	23 655,47	3 642,50			20 012,97	20 012,97	
	GE0760003		338 891,00	1 166,46				1 166,46	1 166,46	
	GE0760005		660 699,00	11 429,34	1 770,00			9 659,34	9 659,34	
Schéma Directeur des systèmes d'information 2015-2017 - Infrastructures	GE0760003	2015 - 2018	8 070 000,00	6 308 992,42	1 732 000,00	2 100 000,00	2 476 992,42			4 576 992,42
<i>S/TOTAL Gestion des infrastructures techniques</i>			9 725 545,00	6 345 243,69	1 737 412,50	2 100 000,00	2 476 992,42	0,00	30 838,77	4 607 831,19
POLITIQUE MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITES TRANSVERSALES										
Véhicules routiers et légers 2012 (solde)	IBA12597 GE0940001	2012 - 2016	2 451 414,00	940 158,86	939 994,01	164,85				164,85
Achats de véhicules légers, routiers et engins	GE0940001	2016 - 2018	4 000 000,00		335 006,00	2 000 000,00	1 664 994,00			3 664 994,00
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine mobilier</i>			6 451 414,00	940 158,86	1 275 000,01	2 000 164,85	1 664 994,00	0,00	0,00	3 665 158,85
POLITIQUE GESTION PATRIMONIALE										
Centre d'exploitation Sorigny - Joué les Tours - Amboise (solde)	JAXX619 GE0870003	2013 - 2017	2 994 440,00	2 530 970,05	600 000,00	1 930 970,05				1 930 970,05
Grosses réparations 2015	GE0870002	2015 - 2016	2 500 000,00	1 210 906,61	1 000 000,00	210 906,61				210 906,61
Grosses réparations 2016	GE0870002	2016 - 2017	2 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00				1 000 000,00
Restructuration du champ girault	GE0870003	2015 - 2018	1 600 000,00	1 587 539,23	600 000,00	600 000,00	387 539,23			987 539,23
Mise aux normes (accessibilité handicapés) 2015	GE0870003	2015-2018	600 000,00	3 962 545,11	190 000,00	135 000,00	237 545,11			372 545,11
Construction de 5 Maisons Départementales de Solidarité (solde)	JAXX465 GE0870003	2009 - 2018	20 452 084,00	11 399 050,73	1 748 608,00	2 000 000,00	7 650 442,73			9 650 442,73
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine immobilier</i>			30 146 524,00	20 691 011,73	5 138 608,00	5 876 876,66	8 275 527,07	0,00	0,00	14 152 403,73
TOTAL RESSOURCES			46 323 483,00	27 976 414,28	8 151 020,51	9 977 041,51	12 417 513,49	0,00	30 838,77	22 425 393,77
TOTAL GENERAL										
			310 685 185,93	138 497 611,13	64 685 013,09	64 658 559,83	50 070 051,08	16 794 227,85	29 788 359,00	161 311 197,76

ANNEXE N° 5 GESTION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Nouvelle situation à l'issue de l'exercice 2015		Nouvelle situation au B.P 2016		VOTE B.S 2016			Nouvelle situation au B.S 2016	
			A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E	Durée	C.P	A.E Totale	C.P restant à inscrire
POLITIQUE PERSONNES EN DIFFICULTE											
Programme départemental d'insertion	GE0300002	2015 - 2016	5 140 155,00	3 577 865,00	1 608 100,00	45 810,00				1 608 100,00	45 810,00
	GE0300003	2015 - 2016	3 988 128,00	2 955 348,00	1 150 376,00	117 596,00				1 150 376,00	117 596,00
Référence socioprofessionnelle	GE0300004	2015 - 2016	8 625 326,00	5 743 642,00	2 881 684,00	0,00				2 881 684,00	0,00
Fonds social européen inclusion	GE0300006	2016 - 2018	3 765 000,00	3 765 000,00	3 765 000,00	2 560 000,00				3 765 000,00	2 560 000,00
<i>S/TOTAL programme Lutte contre les exclusions</i>			21 518 609,00	16 041 855,00	9 405 160,00	2 723 406,00	0,00		0,00	9 405 160,00	2 723 406,00
POLITIQUE DE LA VILLE											
Programme départemental d'insertion politique de la ville	GE0400001	2015 - 2017	240 000,00	160 000,00	80 000,00	0,00				80 000,00	0,00
<i>S/TOTAL programme Politique de la ville - insertion</i>			240 000,00	160 000,00	80 000,00	0,00	0,00		0,00	80 000,00	0,00
POLITIQUE HABITAT											
PIG habiter mieux (solde)	HCB1312E GE0330002	2013 - 2017	874 377,00	399 550,00	805 387,00	84 360,00				805 387,00	84 360,00
<i>S/TOTAL programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			874 377,00	399 550,00	805 387,00	84 360,00	0,00		0,00	805 387,00	84 360,00
MOUS PDALPD (solde)	HCB1313E GE0340001 GE0340002	2013 - 2017	597 590,00 573 590,00 24 000,00	69 830,00 61 830,00 8 000,00	597 590,00 573 590,00 24 000,00	4 500,00 4 500,00 0,00	-4 500,00 -4 500,00		0,00	593 090,00 569 090,00 24 000,00	0,00 0,00 0,00
Actions dans le cadre du PDALPD 2016 - 2018	GE0340001	2016 - 2018			1 018 305,00	746 757,00				1 018 305,00	746 757,00
<i>S/TOTAL programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			597 590,00	69 830,00	1 615 895,00	751 257,00	-4 500,00		0,00	1 611 395,00	746 757,00
POLITIQUE PETITE ENFANCE											
Contrat objectif 2013 - 2017 Université - volet social (solde)	LAE1315E GE0230005		301 500,00	173 003,86	178 537,79	25 041,65				178 537,79	25 041,65
<i>S/TOTAL programme Planification familiale</i>			301 500,00	173 003,86	178 537,79	25 041,65	0,00		0,00	178 537,79	25 041,65
POLITIQUE DU LOGEMENT											
Accompagnement social au logement	GE0350004		1 330 000,00	977 809,22	1 330 000,00	582 566,22				1 330 000,00	582 566,22
<i>S/TOTAL programme Fonds de solidarité logement</i>			1 330 000,00	977 809,22	1 330 000,00	582 566,22	0,00		0,00	1 330 000,00	582 566,22
TOTAL SOLIDARITES			24 862 076,00	17 822 048,08	13 414 979,79	4 166 630,87	-4 500,00		0,00	13 410 479,79	4 162 130,87

ANNEXE N° 5 GESTION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Nouvelle situation à l'issue de l'exercice 2015		Nouvelle situation au B.P 2016		VOTE B.S 2016			Nouvelle situation au B.S 2016	
			A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E	Durée	C.P	A.E Totale	C.P restant à inscrire
POLITIQUE TRANSPORTS											
Transports spécifiques	CCB1416E GE0030001	2014 - 2017	480 000,00	206 685,73	480 000,00	36 685,73				480 000,00	36 685,73
Transports publics de voyageurs - Touraine Fil Vert	CCB1414E GE0030001 GE0030002	2014 - 2017	24 760 000,00 24 022 856,00 737 144,00	10 104 834,11 9 822 237,93 282 596,18	22 560 000,00 21 822 856,00 737 144,00	401 854,11 287 737,93 114 116,18	0,00 -75 000,00 75 000,00		0,00 -75 000,00 75 000,00	22 560 000,00 21 747 856,00 812 144,00	401 854,11 287 737,93 114 116,18
<i>S/TOTAL programme Transports publics de voyageurs</i>			<i>25 240 000,00</i>	<i>10 311 519,84</i>	<i>23 040 000,00</i>	<i>438 539,84</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>23 040 000,00</i>	<i>438 539,84</i>
Transports spécifiques scolaires handicapés	CCB1416E GE0040003	2014 - 2017	5 450 000,00	900 695,95	6 980 863,85	11 559,80				6 980 863,85	11 559,80
<i>S/TOTAL programme Scolaire</i>			<i>5 450 000,00</i>	<i>900 695,95</i>	<i>6 980 863,85</i>	<i>11 559,80</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>6 980 863,85</i>	<i>11 559,80</i>
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT											
Partenariats Espaces Naturels Sensibles (solde)	DBA1310E GE0100003	2013 - 2017	407 660,00	160 429,23	407 660,00	79 214,61				407 660,00	79 214,61
Plan de Lutte contre les termites (solde)	DBA1102E GE0100002	2011 - 2017	27 670,00	21 821,25	27 670,00	16 276,51				27 670,00	16 276,51
Partenariats Espaces Naturels Sensibles avec les associations	GE0100003	2016 - 2018			246 960,00	164 640,00				246 960,00	164 640,00
<i>S/TOTAL programme Préservation des espaces naturels et des paysages</i>			<i>435 330,00</i>	<i>182 250,48</i>	<i>682 290,00</i>	<i>260 131,12</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>682 290,00</i>	<i>260 131,12</i>
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE											
Contrat objectif 2013 - 2017 Université - volet économie (solde)	LAE1315E GE0050002		525 000,00	253 077,54	525 000,00	113 077,54			3 039,04	525 000,00	110 038,50
<i>S/TOTAL programme Aide en faveur du développement économique et agricole</i>			<i>525 000,00</i>	<i>253 077,54</i>	<i>525 000,00</i>	<i>113 077,54</i>	<i>0,00</i>		<i>3 039,04</i>	<i>525 000,00</i>	<i>110 038,50</i>

ANNEXE N° 5 GESTION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Nouvelle situation à l'issue de l'exercice 2015		Nouvelle situation au B.P 2016		VOTE B.S 2016			Nouvelle situation au B.S 2016	
			A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E	Durée	C.P	A.E Totale	C.P restant à inscrire
POLITIQUE EDUCATION											
Atout collégiens 37 - 2014	FEA1419E GE0430004	2014 - 2016	144 000,00	91 238,05	144 000,00	60 888,24				144 000,00	60 888,24
<i>S/TOTAL programme Aide au collège privé</i>			<i>144 000,00</i>	<i>91 238,05</i>	<i>144 000,00</i>	<i>60 888,24</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>144 000,00</i>	<i>60 888,24</i>
POLITIQUE SPORTS, ET VIE ASSOCIATIVE											
Soutien à l'emploi associatif - 2014	EDA1418E GE0580001		450 000,00	158 993,00	450 000,00	20 073,00				450 000,00	20 073,00
<i>S/TOTAL programme Vie associative et socio-éducative</i>			<i>450 000,00</i>	<i>158 993,00</i>	<i>450 000,00</i>	<i>20 073,00</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>450 000,00</i>	<i>20 073,00</i>
POLITIQUE ACTION CULTURELLE											
Contrat objectif 2013 - 2017 Université - volet culture (solde)	LAE1315E GE0480002		141 375,00	54 375,00	141 375,00	10 875,00				141 375,00	10 875,00
<i>S/TOTAL programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>			<i>141 375,00</i>	<i>54 375,00</i>	<i>141 375,00</i>	<i>10 875,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>141 375,00</i>	<i>10 875,00</i>
TOTAL TERRITOIRES			32 385 705,00	11 952 149,86	31 963 528,85	915 144,54	0,00		3 039,04	31 963 528,85	912 105,50
POLITIQUE STRATEGIE DE COMMUNICATION DE L'INSTITUTION											
Contrat TV TOURS 2016 - 2017	GE0740005				300 000,00	150 000,00				300 000,00	150 000,00
<i>S/TOTAL programme Communication externe</i>			<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>300 000,00</i>	<i>150 000,00</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>300 000,00</i>	<i>150 000,00</i>
POLITIQUE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES											
Contrat objectif 2013 - 2017 université - volet social formation (solde)	LAE1315E GE0650002		13 500,00	9 818,22	13 500,00	6 068,22				13 500,00	6 068,22
<i>S/TOTAL programme Développement des compétences</i>			<i>13 500,00</i>	<i>9 818,22</i>	<i>13 500,00</i>	<i>6 068,22</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>13 500,00</i>	<i>6 068,22</i>
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION											
Schéma directeur des systèmes d'information 2015-2018 - Maintien en condition opérationnelle	GE0760004	2015 - 2018	4 000 000,00	3 186 976,03	5 990 300,00	3 666 554,03				5 990 300,00	3 666 554,03
Schéma directeur des systèmes d'information 2015-2018 - Télécommunications	GE0960001	2015 - 2018	2 650 000,00	1 991 374,00	659 700,00	1 074,00				659 700,00	1 074,00
<i>S/TOTAL programme Gestion des infrastructures techniques</i>			<i>6 650 000,00</i>	<i>5 178 350,03</i>	<i>6 650 000,00</i>	<i>3 667 628,03</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>6 650 000,00</i>	<i>3 667 628,03</i>
TOTAL RESSOURCES			6 663 500,00	5 188 168,25	6 963 500,00	3 823 696,25	0,00		0,00	6 963 500,00	3 823 696,25
TOTAL GENERAL			63 911 281,00	34 962 366,19	52 342 008,64	8 905 471,66	-4 500,00		3 039,04	52 337 508,64	8 897 932,62

ANNEXE N° 5 ECHEANCIER DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Montant total de l'A.E. en Euros	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2015	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercices 2020 - 2021	TOTAL 2017 - 2021
POLITIQUE PERSONNES EN DIFFICULTE										
Programme départemental d'insertion	GE0300002	2016 - 2017	1 608 100,00	3 577 865,00	0,00	0,00			45 810,00	45 810,00
	GE0300003		1 150 376,00	2 955 348,00	0,00	0,00			117 596,00	117 596,00
Référence socioprofessionnelle	GE0300004	2015 - 2017	2 881 684,00	5 743 642,00	0,00					0,00
Fonds social européen inclusion	GE0300006	2016 - 2018	3 765 000,00	3 765 000,00	1 205 000,00	1 280 000,00	1 280 000,00			2 560 000,00
<i>S/TOTAL programme Lutte contre les exclusions</i>			9 405 160,00	16 041 855,00	1 205 000,00	1 280 000,00	1 280 000,00	0,00	163 406,00	2 723 406,00
POLITIQUE DE LA VILLE										
Programme départemental d'insertion politique de la ville	GE0400001	2015 - 2017	80 000,00	160 000,00	0,00					0,00
<i>S/TOTAL programme Politique de la ville - insertion</i>			80 000,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE HABITAT										
PIG habiter mieux (solde)	HCB1312E GE0330002	2013 - 2017	805 387,00	399 550,00	246 200,00	84 360,00				84 360,00
<i>S/TOTAL programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			805 387,00	399 550,00	246 200,00	84 360,00	0,00	0,00	0,00	84 360,00
MOUS PDALPD (solde)	HCB1313E	2013 - 2017	593 090,00	69 830,00	65 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	GE0340001 GE0340002		569 090,00 24 000,00	61 830,00 8 000,00	57 330,00 8 000,00	0,00				0,00 0,00
Actions dans le cadre du PDALPD 2016 - 2018	GE0340001	2016 - 2019	1 018 305,00		271 548,00	339 435,00	339 435,00	67 887,00		746 757,00
<i>S/TOTAL programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			1 611 395,00	69 830,00	336 878,00	339 435,00	339 435,00	67 887,00	0,00	746 757,00
POLITIQUE PETITE ENFANCE										
Contrat objectif 2013 - 2017 Université - volet social (solde)	LAE1315E GE0230005	2013 - 2017	178 537,79	173 003,86	25 000,00	25 041,65				25 041,65
<i>S/TOTAL programme Planification familiale</i>			178 537,79	173 003,86	25 000,00	25 041,65	0,00	0,00	0,00	25 041,65
POLITIQUE DU LOGEMENT										
Accompagnement social au logement	GE0350004	2015 - 2018	1 330 000,00	977 809,22	395 243,00	393 362,36	189 203,86			582 566,22
<i>S/TOTAL programme Fonds de solidarité logement</i>			1 330 000	977 809	395 243	393 362	189 204	0	0	582 566
TOTAL SOLIDARITES			13 410 479,79	17 822 048,08	2 208 321,00	2 122 199,01	1 808 638,86	67 887,00	163 406,00	4 162 130,87

ANNEXE N° 5 ECHEANCIER DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Montant total de l'A.E. en Euros	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2015	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT						
					Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercices 2020 - 2021	TOTAL 2017 - 2021	
POLITIQUE TRANSPORTS											
Transports spécifiques	CCB1416E GE003O001	2014 - 2017	480 000,00	206 685,73	170 000,00	36 685,73					36 685,73
Transports publics de voyageurs - Touraine Fil Vert	CCB1414E GE003O001 GE003O002	2014 - 2017	22 560 000,00 21 747 856,00 812 144,00	10 104 834,11 9 822 237,93 282 596,18	7 502 980,00 7 259 500,00 243 480,00	401 854,11 287 737,93 114 116,18					401 854,11 287 737,93 114 116,18
<i>S/TOTAL programme Transports publics de voyageurs</i>			23 040 000,00	10 311 519,84	7 672 980,00	438 539,84	0,00	0,00	0,00		438 539,84
Transports spécifiques scolaires handicapés	CCB1416E GE004O003	2014 - 2016	6 980 863,85	900 695,95	2 420 000,00	11 559,80					11 559,80
<i>S/TOTAL programme Scolaire</i>			6 980 863,85	900 695,95	2 420 000,00	11 559,80					11 559,80
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT											
Partenariats Espaces Naturels Sensibles E.N.S. (solde)	DBA1310E GE010O003	2013 - 2017	407 660,00	160 429,23	81 214,62	79 214,61					79 214,61
Plan de Lutte contre les termites (solde)	DBA1102E GE010O002	2011 - 2017	27 670,00	21 821,25	5 544,74	13 700,00				2 576,51	16 276,51
Partenariats Espaces Naturels Sensibles avec les associations	GE010O003	2016 - 2018	246 960,00		82 320,00	82 320,00	82 320,00				164 640,00
<i>S/TOTAL programme Préservation des espaces naturels et des paysages</i>			682 290,00	182 250,48	169 079,36	175 234,61	82 320,00	0,00	2 576,51		260 131,12
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE											
Contrat objectif 2013 - 2017 Université - volet économie (solde)	LAE1315E GE005O002	2013 - 2017	525 000,00	253 077,54	143 039,04	110 038,50					110 038,50
<i>S/TOTAL programme Aide en faveur du développement économique et agricole</i>			525 000,00	253 077,54	143 039,04	110 038,50	0,00	0,00	0,00		110 038,50

ANNEXE N° 5 ECHEANCIER DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Montant total de l'A.E. en Euros	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2015	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercices 2020 - 2021	TOTAL 2017 - 2021
POLITIQUE EDUCATION										
Atout collégiens 37 - 2014	FEA1419E GE0430004	2014 - 2016	144 000,00	91 238,05	30 349,81	60 888,24				60 888,24
<i>S/TOTAL programme Aide au collège privé</i>			<i>144 000,00</i>	<i>91 238,05</i>	<i>30 349,81</i>	<i>60 888,24</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>60 888,24</i>
POLITIQUE SPORTS, ET VIE ASSOCIATIVE										
Soutien à l'emploi associatif - 2014	EDA1418E GE0580001	2014 - 2017	450 000,00	158 993,00	138 920,00	20 073,00				20 073,00
<i>S/TOTAL programme Vie associative et socio-éducative</i>			<i>450 000,00</i>	<i>158 993,00</i>	<i>138 920,00</i>	<i>20 073,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>20 073,00</i>
POLITIQUE ACTION CULTURELLE										
Contrat objectif 2013 - 2017 - Université - volet culture (solde)	LA E1315E GE0460002	2013 - 2017	141 375,00	54 375,00	43 500,00	10 875,00				10 875,00
<i>S/TOTAL programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>			<i>141 375,00</i>	<i>54 375,00</i>	<i>43 500,00</i>	<i>10 875,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>10 875,00</i>
TOTAL TERRITOIRES			31 963 528,85	11 952 149,86	10 617 868,21	827 208,99	82 320,00	0,00	2 576,51	912 105,50
POLITIQUE strategie de communication de l'INSTITUTION										
Contrat TV TOURS 2016 - 2017	GE0740005	2016 - 2017	300 000,00		150 000,00	150 000,00				150 000,00
<i>S/TOTAL programme Communication externe</i>			<i>300 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>150 000,00</i>	<i>150 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>150 000,00</i>
POLITIQUE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES										
Contrat objectif 2013 - 2017 Université - volet social formation (solde)	LA E1315E GE0650002	2013 - 2017	13 500,00	9 818,22	3 750,00	6 068,22				6 068,22
<i>S/TOTAL programme Développement des compétences</i>			<i>13 500,00</i>	<i>9 818,22</i>	<i>3 750,00</i>	<i>6 068,22</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>6 068,22</i>
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION										
Schéma directeur des systèmes d'information 2015-2018 - Maintien en condition opérationnelle	GE0760004	2015-2018	5 990 300,00	3 186 976,03	1 510 722,00	1 665 600,00	2 000 954,03			3 666 554,03
Schéma directeur des systèmes d'information 2015-2018 - Télécommunications	GE0960001	2015-2018	659 700,00	1 991 374,00	0,00	0,00			1 074,00	1 074,00
<i>S/TOTAL programme Gestion des infrastructures techniques</i>			<i>6 650 000,00</i>	<i>5 178 350,03</i>	<i>1 510 722,00</i>	<i>1 665 600,00</i>	<i>2 000 954,03</i>	<i>0,00</i>	<i>1 074,00</i>	<i>3 667 628,03</i>
TOTAL RESSOURCES			6 963 500,00	5 188 168,25	1 664 472,00	1 821 668,22	2 000 954,03	0,00	1 074,00	3 823 696,25
TOTAL GENERAL			52 337 508,64	34 962 366,19	14 490 661,21	4 771 076,22	3 891 912,89	67 887,00	167 056,51	8 897 932,62

GESTION FINANCIÈRE

3 RECETTES FISCALES, CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT ET AUTRES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES - DIVERS AJUSTEMENTS DE RECETTES ET DE DÉPENSES (ID WD : 3387)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT

Ce rapport présente divers ajustements, principalement de recettes, dans le but d'ajuster les prévisions du Budget Primitif suite aux notifications reçues à ce jour de l'Etat.

Il s'agit d'une part d'ajustements habituels touchant la fiscalité directe et les dotations d'Etat compte tenu des notifications de l'état fiscal 1253, du Dispositif de Compensation Péréquée (D.C.P.), du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) et de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) relatifs à l'année 2016 ; et d'autre part, concernant la fiscalité indirecte, il s'agit d'affiner nos prévisions sur le Fonds de Péréquation des Droits de Mutation à titre onéreux (F.P.D.M.T.O.), compte tenu de la notification 2016 ; et d'ajuster le montant de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (T.I.C.P.E.) / Transferts de 2005.

I – LES RECETTES FISCALES

A/ LA FISCALITE DIRECTE

- **Notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 (état fiscal 1253)**

Il convient d'ajuster les recettes inscrites au Budget Primitif en fonction de l'état 1253 de 2016 notifié au Département le 11 mars 2016. Il s'agit d'un état provisoire : le montant définitif des produits fiscaux pourrait donc être réajusté une nouvelle fois d'ici la fin de l'année.

Recettes	Évolution / état 1253 de 2015	Notification 2016	Ajustement B.S. par rapport au B.P.
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.)	+ 0,69 %	63 189 652 €	- 193 771 €
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (I.F.E.R.)	+ 1,98 %	6 253 575 €	+ 60 265 €
Taxe de Foncier Bâti = (- Bases) - Taux Produit =	(+ 0,96 %) 0 % + 1,13 %	(630 027 000 €) 16,48 % 103 828 450 €	(- 8 986 103 €) - - 1 480 909 €
Allocation Compensatrice de Foncier Bâti	+ 38,32 %	585 468 €	+ 373 830 €
Allocation Compensatrice de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.)	- 65 %	4 506 €	- 1 932 €
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (F.N.G.I.R.)	Figé en valeur 2010	4 707 528 €	-
TOTAL	+ 1,06 %	178 569 179 €	- 1 242 517 €

Il est à noter que la C.V.A.E. évolue de façon moins dynamique que ce qui avait été proposé par le cabinet Michel Klopfer en décembre 2015. En effet, celui-ci avait fait une estimation à 63,4 M€ en évolution de + 1 % par rapport à 2015 alors que la C.V.A.E. est notifiée à 63,2 M€ en évolution de + 0,69 %.

L'I.F.E.R. est en évolution de + 1,98 % après l'avoir été de + 1,40 % en 2015.

Quant aux bases de Foncier Bâti, elles ont diminué physiquement et étonnamment de - 0,04 % contre + 1,4 % estimé, ce qui entraîne un moindre produit conséquent de - 1,5 M€ ; le coefficient Loi de Finances 2016 ayant été confirmé à + 1 %.

Cette diminution des bases provient en grande partie des exonérations accordées par la Loi de Finances Initiale pour 2016 au titre des personnes modestes à hauteur de - 15,2 M€ et des logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires des villes à hauteur de - 5,6 M€ soit un total de 20,8 M€. Les mêmes exonérations de l'an dernier se montaient à 12,9 M€ (10,1 M€ au titre des personnes modestes et 2,8 M€ au titre des logements sociaux). L'écart entre les deux années à ce titre est de - 1,3 M€ de produit.

De plus, le F.N.G.I.R. est notifié à sa valeur définitive de 2010, soit 4,7 M€ qui est figée pour les années à venir.

Enfin, l'allocation compensatrice de Foncier Bâti est en augmentation de 38,32 % (en lien avec les exonérations de logements sociaux de 2015) et celle de C.V.A.E. baisse en revanche de 65 %.

Au final, la notification de l'état fiscal 1253 de 2016 pour la fiscalité directe se traduit par un manque à gagner de **1 242 517 €** par rapport à l'inscription prévisionnelle du Budget Primitif.

- **Le Dispositif de Compensation Péréquée (D.C.P.)**

Institué par l'article 42 de la Loi de Finances Initiale de 2014 afin de compenser en partie le reste à charge du Département au titre des trois Allocations Individuelles de Solidarité (A.I.S.) soit l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.), la Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.) et le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), le D.C.P. est constitué du produit net des frais de gestion de la taxe de foncier bâti jusque-là perçu par l'État. Il fait partie du Pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'Etat et les Collectivités locales.

Par notification de la D.G.C.L. en date du 19 janvier 2016, un montant provisoire de 6 596 286 € est attribué pour 2016 au Département d'Indre-et-Loire, déterminant des versements mensuels de 549 691 €.

Par conséquent, il y a lieu d'augmenter la prévision de 6 255 789 € inscrite au Budget Primitif, de **+ 340 497 €**. Le montant définitif 2016 sera notifié au cours du mois de Juin prochain et déterminera l'ultime ajustement de cette recette à la prochaine DM.

- **Le Fonds de Péréquation de C.V.A.E.**

A la suite de la réforme de la fiscalité directe locale de 2010, le législateur a souhaité créer deux dispositifs de péréquation des ressources de C.V.A.E., l'un pour les Départements, l'autre pour les Régions.

Selon les simulations effectuées pour le Budget Primitif 2016 en lien avec le cabinet Michel Klopfer, notre Département devait être contributeur à hauteur prévisionnelle de 46 K€ en 2016 auprès de ce fonds, sans être bénéficiaire.

Par notification sur son site Internet le 15 avril 2016, la D.G.C.L. a annoncé un montant nul à reverser pour notre Collectivité, nous autorisant donc à réduire cette dépense de **- 46 211 €**.

B/ LA FISCALITE INDIRECTE

- **Le Fonds de Péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (F.P.D.M.T.O.) de 2016**

La D.G.C.L. a également publié sur son site internet le 13 avril dernier les montants à verser ou revenant à chaque département au titre de la répartition 2016 de ce fonds.

L'Indre-et-Loire se trouve redevable de 4 819 504 € et encaisse 5 861 993 € à ce titre, déterminant un net de recettes de 1 042 489 €.

Par rapport aux prévisions du Budget Primitif 2016, il y a lieu de faire les ajustements suivants :

F.P.D.M.T.O. 2016	B.P. 2016	Notification 2016	Ajustement B.S. / B.P.
En recettes	4 859 624 €	5 861 993 €	+ 1 002 369 €
En dépenses	4 567 935 €	4 819 504 €	+ 251 569 €
Net de recettes	291 689 €	1 042 489 €	+ 750 800 €

- **La T.I.C.P.E. / Transferts article 52 Loi de Finances 2005**

Suite à la notification par la D.G.C.L., le 22 janvier 2016, du montant prévisionnel minimum à inscrire pour le Département d'Indre-et-Loire en 2016, il convient d'apporter les modifications suivantes au tableau récapitulatif des compensations (T.S.C.A. + T.I.C.P.E.) des différents transferts.

Transferts 2015 =	- 327 €	} + 332 € de T.I.C.P.E./Transferts
Transferts 2016 =	+ 659 €	

Transferts 2005	1 490 294 €	Fonds sociaux : F.S.L., A.M.L., F.A.J., C.L.I.C. ; patrimoine rural non protégé ; restauration scolaire dans les collèges
Transferts 2006	568 713 €	Compensation suppression de la vignette automobile ; suppression du F.A.R.P.I. (- de T.S.C.A.). A.T.O.S. non titulaires
Transferts 2007	9 127 336 €	R.N. ; A.T.O.S. titulaires (opérés au 31/08/06) ; forfait externat (A.T.O.S. privé) ; vacants D.D.E. ; formation des assistantes maternelles
Transferts 2008	11 439 540 €	R.N. complémentaire. A.T.O.S. titulaires + gestionnaires titulaires + agents D.D.E. (optés au 31/08/07)
Transferts 2009	3 342 768 €	A.T.O.S. titulaires + gestion titulaires (optés au 31/12/07) + agents D.D.E. (optés au 31/08/08) + agents D.A.S.S.
Transferts 2010	800 999 €	Agents D.D.E. (optés au 31/12/08) prévisionnel
Transferts 2011	136 156 €	Parc D.D.E. 37 transféré au 1/1/2011 – Frais de fonctionnement - vacances
Transferts 2012	202 973 €	Agents du Parc D.D.E. optés au 31/08/2011
Transferts 2013	0 €	Divers ajustements
Transferts 2014	103 931 €	Divers ajustements Parc D.D.E
Transferts 2015	2 949 €	Divers ajustements Parc D.D.E.
Transferts 2016	659 €	Divers ajustements Parc D.D.E.
	27 216 318 €	TOTAL prévisionnel 2016 (T.S.C.A. + T.I.C.P.E.) à encaisser au minima

Ce montant de 27,2 M€ représente le minimum garanti au titre des différents transferts pour l'Indre-et-Loire en valeur 2016. Une revalorisation de + 3 % ayant été appliquée à ce minimum garanti au BP, il convient de l'appliquer également à cette somme de 332 € et d'ajouter au BS **342 €**.

Le montant total ainsi attendu à ce titre en 2016 sera donc de 28 032 808 €.

II – LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

A/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.)**

Compte tenu de notre prévision prudente de 7 M€ à ce titre au Budget Primitif 2016 et de la notification d'un versement de 7 182 820,74 € au titre du F.C.T.V.A. 2016 calculé d'après le Compte Administratif 2014, il y a lieu d'ajouter **182 820,74 €** à cette recette d'investissement.

B/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)**

Dans l'attente de la notification des modalités de calcul de cette dotation pour 2016, la D.G.C.L. a fourni les données par Département sur son site internet le 1^{er} avril dernier.

Ainsi, le Département d'Indre-et-Loire sera destinataire d'un montant global de 91 109 364 € en diminution de 9,13 % soit - 9 159 054 € par rapport à 2015 au titre de la réduction de 3,7 milliards d'euros de l'enveloppe dite "normée" des concours de l'État aux collectivités.

Compte tenu de la prévision de 90 546 766 € faite au Budget Primitif dernier, il convient d'ajouter une somme de **562 598 €**, ventilée par dotation comme ci-après :

Dotations et évolution / 2015	B.P. 2016	Notification 2016	Ajustement B.S. / B.P.
Dotation forfaitaire	54 800 000 € - 15,07 % - 9 721 652 €	55 070 860 € - 14,65 % - 9 450 792 €	+ 270 860 € (effet recens. complém.) + (incidence réfaction)
Dotation de péréquation, Dotation de fonctionnement minimale (D.F.M.)	12 290 907 € (gel / 2015)	12 582 645 € + 2,37 %	+ 291 738 € (Vote Comité des Finances Locales C.F.L. février 2016)
Dotation de compensation	23 455 859 € (gel / 2015)	23 455 859 €	-
Total D.G.F. 2016	90 546 766 € - 9,70 %	91 109 364 € - 9,13 %	+ 562 598 €

- **Notification de l'État fiscal 1253 de 2016**

L'état fiscal 1253 de 2016 précise également les montants que le Département recevra concernant la Dotation de Compensation de la Réforme de Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.) et la dotation regroupant les trois anciennes allocations compensatrices de Taxe d'Habitation, Foncier Non Bâti et Taxe Professionnelle.

Par rapport aux inscriptions effectuées au Budget Primitif 2016, il y a lieu de procéder aux ajustements suivants :

	Notification 2016	Ajustement B.S. / B.P.
D.C.R.T.P. (gelée à sa valeur 2010 définitive)	6 070 104 €	0 €
Dotation / allocations compensatrices :		
Taxe d'Habitation (gelée depuis C.A. 2010)	3 776 125 €	0 €
Foncier Non Bâti (- 15,19 % / C.A. 2015)	396 390 €	+ 162 690 €
Taxe Professionnelle (- 15,19 % / C.A. 2015)	465 017 €	+ 190 857 €
TOTAL	10 707 636 €	+ 353 547 €

Les allocations de Foncier Non Bâti et Taxe Professionnelle avaient été estimées par le cabinet Michel Klopfer en évolution de - 50 % ; alors qu'elles ont évolué de - 15,19 %, par rapport à 2015 d'où cet ajustement positif.

III – DIVERS AJUSTEMENTS BUDGETAIRES :

PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Dans le cadre de la démarche d'amélioration et de modernisation de l'institution, il est sollicité +102 846 € de crédits complémentaires pour les études et audits.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les régularisations suivantes qui figurent au projet de budget Supplémentaires 2016

Politique « Gestion financière »**Programme « Recettes fiscales »****Opération « Fiscalité directe »**En recettes de fonctionnement :**Chapitre 731 – Fonction : 01 :**

Article 73111-1 – Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	-1 480 909 €
Article 73112 – C.V.A.E.....	-193 771 €
Article 73114 –I.F.E.R.....	+60 265 €
Article 73125 – Frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties - DCP -.....	+340 497 €

Chapitre 74 - Fonction 01

Article 74834 – État - compensation au titre des exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties - allocation -.....	+373 830 €
Article 74833 – État - compensation au titre de la CVAE - allocation -.....	-1 932 €

En dépenses de fonctionnement :**Chapitre 014 - Fonction 01**

Article 73914 – Prélèvement au titre du fonds de péréquation de la CVAE.....	-46 211 €
--	-----------

Opération « Fiscalité indirecte »En recettes de fonctionnement :**Chapitre 73 – Fonction : 01**

Article 73261 – Attribution au titre du fonds de péréquation des DMTO.....	+1 002 369 €
--	--------------

En dépenses de fonctionnement :**Chapitre 014 – Fonction : 01**

Article 739261 – Prélèvement au titre du fonds de péréquation des DMTO.....	+251 569 €
---	------------

Opération « Fiscalité indirecte dans le cadre des transferts (TSCA/TICPE) »En recettes de fonctionnement :**Chapitre 73 - Fonction 01**

Article 7352-1 – TICPE / Transferts.....	+342 €
--	--------

Programme « Recettes globalisées d'investissement »**Opération « FCTVA »**En recettes d'investissement :**Chapitre 10 - Fonction : 01**

Article 10222 – FCTVA.....	+182 820,74 €
----------------------------	---------------

Programme « Concours de l'État »**Opération « Concours de l'État (DGF, DGD) »**En recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 - Fonction 01

Article 7411 – DGF - Dotation forfaitaire.....	+270 860 €
Article 74121 – DGF - Dotation de fonctionnement minimale.....	+291 738 €
Article 74835-1 – Dotation compensatrice de fiscalité directe FNB.....	+162 690 €
Article 74835-2 – Dotation compensatrice de fiscalité directe TP.....	+190 857 €

Politique « Moyens logistiques et activités transversales »**Programme « Gestion des assurances et contentieux »****Opération « Études et audits »**En dépenses de fonctionnement :**Chapitre 011 - Fonction 0202**

Article 62268 – Autres honoraires.....	+102 846 €
--	------------

GESTION FINANCIÈRE

4 LES OPÉRATIONS COMPTABLES (ID WD : 3426)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT

Ce rapport retrace les opérations patrimoniales liées à la gestion de l'actif départemental. Ces opérations d'ordre budgétaires permettent de tracer les mouvements qui ont un impact sur l'actif et se caractérisent par l'exécution d'une opération de dépense budgétaire et d'une opération de recette budgétaires sans avoir de conséquence sur la trésorerie.

L'ensemble des crédits d'ordre budgétaires inscrits dans le cadre du présent projet de Budget Supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	-389 590,00	-304 413,00
Investissement	685 587,00	600 410,00
TOTAL	295 997,00	295 997,00

Ces crédits détaillés en annexe concernent :

1) Les opérations d'ordre entre sections : une diminution de l'autofinancement réglementaire obligatoire dégagé par la section de fonctionnement de **85 177,00 €**, soit moins **0,27 % de la charge nette de fonctionnement** par rapport aux prévisions du Budget Primitif 2016. Ces crédits sont motivés par **l'ajustement des crédits d'amortissement et de reprises de subventions**. En effet, compte tenu des reprises de subventions transférables, de la neutralisation autorisée et des ré-imputations, la charge nette de fonctionnement s'élève à 30 596 053 € pour une prévision budgétaire de 30 681 230 € lors du Budget Primitif.

Initialement prévue au Budget Primitif à hauteur de 43 389 702 €, la dotation aux amortissements globale brute s'établit désormais à 43 000 112 €. Il convient donc d'inscrire en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement, un ajustement à la baisse de 389 590 €.

La quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat et la neutralisation des bâtiments administratifs et scolaires sont diminuées à hauteur de 304 413 € : prévues à hauteur de 12 708 472 €, ces recettes de fonctionnement et ces dépenses d'investissement s'élèvent après l'arrêt du compte administratif 2015 à 12 404 059 €.

2) Les opérations d'ordre budgétaires à l'intérieur de la section d'investissement : ces opérations s'équilibrent en recettes et en dépenses à hauteur de 990 000 €.

Ces crédits ont pour objet de constater les différentes écritures patrimoniales suivantes :

- Le déclasserment des terrains de voirie en terrains nus en vue de leur cession à hauteur de **200 000 €**.
- Le transfert des frais d'études suivis de travaux sur le compte de travaux en cours concernés soit **300 000 €**.
- Les régularisations relatives aux opérations patrimoniales concernant les acquisitions et les cessions à titre gratuit réalisées par le Département qui s'analysent comme des subventions en nature et sont évaluées respectivement à **20 000 € et 50 000 €**.
- Les ré-imputations correspondant à des travaux de gros œuvre ou à des mobiliers et matériels plutôt qu'à des agencements installations ou inversement estimées à **20 000 €**.
- Les ré-imputations de subventions reçues à hauteur de **400 000 €**. En effet seules les subventions reçues visant à financer des immobilisations amorties sont transférables et donc reprises au compte de résultat. Ainsi les travaux d'aménagements de terrains réalisés aux abords de la forteresse de Chinon n'étant pas

amortissables, les subventions reçues dans ce cadre sont à ré-imputer sur un compte de subventions reçues non transférables.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les crédits d'ordre budgétaires liées à la gestion de l'actif départemental inscrits dans le présent projet qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit et dont le détail figure en annexe

Programme : Les opérations patrimoniales entre sections

Opération Charge d'amortissement nette

Section de fonctionnement

Chapitre 042

Dépenses..... - 389 590 €

Recettes..... - 304 413 €

Section d'investissement

Chapitre 040

Dépenses..... - 304 413 €

Recettes..... - 389 590 €

Programme : Les opérations patrimoniales à l'intérieur de la même section

Opération Opérations patrimoniales diverses

Section d'investissement

Chapitre 041

Dépenses..... + 990 000 €

Recettes..... + 990 000 €

Écritures d'ordre liées aux amortissements BS 2016 BUDGET GENERAL

		Prévision BS			
		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dotation aux amortissements	042-01-6811	-389 590,00			
Amortissements Frais Études	040-01-28031				-49 000,00
Amortissements Subventions d'équipement versées à État sur bâtiments et installations	040-01-2804112				-3 200,00
Amortissements Subventions d'équipement versées aux Communes sur bien Mobilier	040-01-2804141				-3 200,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Communes sur bâtiments et installations	040-01-2804142				-2 600,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Autres groupements de collectivités / bien Mobilier	040-01-2804151				-5 200,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Autres groupements de collectivités bien Mobilier	040-01-2804152				4 000,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Autres Etablissements Publics locaux bien Mobilier	040-01-28041782				4 000,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Organismes Publics divers / bien Mobilier	040-01-2804181				-4 000,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Organismes Publics divers sur bâtiments et installations	040-01-2804182				-20 000,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Personnes de droit Privé / bien Mobilier	040-01-280421				-40 000,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Personnes de droit Privé sur bâtiments et installations	040-01-280422				-15 000,00
Amortissements Subventions d'équipement en Nature aux Organismes Publics sur bâtiments et installations	040-01-2804412				-20 000,00
Amortissements Concessions & Brevets Similaires	040-01-28051				-10 000,00
Amortissements Bâtiments administratifs	040-01-281311				3 600,00
Amortissements Bâtiments scolaires	040-01-281312				-28 900,00
Amortissements Bâtiments sociaux et Médico-sociaux	040-01-281313				-197 190,00
Amortissements Bâtiments culturels	040-01-281314				9 530,00
Amortissements Bâtiments autres	040-01-281318				-1 800,00
Amortissements immeubles de rapport	040-01-281321				-17 000,00
Amortissement Installations générales, Agencements, aménagement des constructions Bâtiments publics	040-01-281351				15 000,00
Amortissements Matériel et outillage techniques	040-01-28157				26 000,00
Amortissements Bâtiments administratifs mis à disposition	040-01-2817311				50,00
Amortissements sur Bâtiments scolaires à disposition	040-01-2817312				9 050,00
Amortissements Installations générales, Agencements, aménagement sur Bâtiments à disposition	040-01-281735				1 550,00
Amortissements Matériel de transport	040-01-28182				1 200,00

Amortissements Matériel informatique scolaire	040-01-281831				-50 000,00
Amortissements Autre Matériel informatique	040-01-281838				13 330,00
Amortissements Matériel de bureau et mobilier scolaires	040-01-281841				-41 960,00
Amortissements Autre Matériel de bureau et mobilier	040-01-281848				27 700,00
Amortissements Matériel de téléphonie	040-01-28185				3 650,00
Amortissements autres immobilisations corporelles	040-01-28188				800,00
Subvention d'Équipement transférée au compte de résultat ETAT	040-01-13911			12 000,00	
Subvention d'Équipement transférée au compte de résultat Régions	040-01-13912			27 000,00	
Subvention d'équipement transférée au compte de résultat FEDER	040-01-139172			8 500,00	
Autres Subventions d'équipement transférée au compte de résultat	040-01-13918			2 800,00	
Subvention d'Équipement transférée au compte de résultat DGE	040-01-13931			-25 000,00	
Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	042-01-777		25 300,00		
Neutralisation des amortissements	040-01-198			-329 713,00	
Neutralisation des amortissements	042-01-7768		-329 713,00		
Sous-Total			-389 590,00	-304 413,00	-389 590,00
Terrain Nus	041-01-2111			200 000,00	
Réseaux de Voirie	041-01-2151				200 000,00
Autres Terrains	041-01-2118			20 000,00	
Subvention d'équipement non transférable Communes	041-01-1324				20 000,00
Subventions en nature versée à des organismes publics sur bâtiments installations	041-01-204412			50 000,00	
Terrain Nus	041-01-2111				50 000,00
Travaux en cours sur Bâtiments scolaires à disposition	041-01-2317312			20 000,00	
Travaux en cours Installations générales, Agencements, aménagement sur Bâtiments à disposition	041-01-231735				20 000,00
Subvention d'Équipement transférée au compte de résultat ETAT	041-01-1311				20 000,00
Subvention d'Équipement transférée au compte de résultat Régions	041-01-1312				380 000,00
Subvention d'Équipement non transférable au compte de résultat ETAT	041-01-1321			20 000,00	
Subvention d'Équipement non transférable au compte de résultat Régions	041-01-1322			380 000,00	
Travaux en cours sur Installations générales, Agencements, aménagement sur Bâtiments à disposition	041-01-231735			300 000,00	
Frais d'études	041-01-2031				300 000,00
Sous-Total			0	0	990 000,00
TOTAL			-389 590,00	-304 413,00	685 587,00

GESTION FINANCIÈRE

5 LA GESTION DE LA DETTE ET L'EMPRUNT (ID WD : 3388)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT

Les crédits liés à la gestion de la dette doivent être ajustés selon les deux éléments suivants prenant en compte :

- I – Des diminutions de crédits concernant le paiement des annuités courantes de la dette sur 2016,
- II – Une augmentation de crédits relative au paiement d'une indemnité de remboursement anticipé d'un emprunt et aux écritures comptables afférentes (capitalisation, étalement et amortissement).

I – PAIEMENT DES ANNUITES DE LA DETTE

- Capital : - 109 000 €

Du fait de la prise en compte des montants et profils exacts des emprunts mobilisés fin 2015, un ajustement est possible.

- Intérêts : - 12 500 €

Contrairement aux années précédentes, un retrait est moins automatique du fait que de nombreux emprunts sont à intérêts nuls (taux d'intérêts négatifs + marges).

II – RENEGOCIATION D'EMPRUNTS

Du fait de la baisse des taux d'intérêts au premier trimestre 2016, une pénalité de remboursement anticipé concernant l'emprunt n° 588 du Crédit Agricole a été en définitive plus élevée qu'anticipée sans que cela n'obère la pertinence et le résultat financier escompté puisque le taux de refinancement sera aussi amélioré.

Il convient de prévoir les crédits suivants :

Dépenses réelles de fonctionnement	:	+ 109 000 €	(paiement pénalité)
Dépenses d'ordre de fonctionnement	:	+ 12 500 €	(amortissement)
Recettes d'ordre de fonctionnement	:	+ 109 000 €	(étalement pénalité)
Dépenses d'ordre d'investissement	:	+ 109 000 €	(étalement pénalité)
Recettes réelles d'investissement	:	+ 109 000 €	(capitalisation de la pénalité)
Recettes d'ordre d'investissement	:	+ 12 500 €	(amortissement)

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les crédits détaillés ci-dessous proposés dans le rapport et qui figurent au présent budget :

Programme "Gestion de la dette propre"

Opération "Gestion et suivi de la dette et de la trésorerie"

[Retour sommaire](#)

Dépenses d'investissement :

Chapitre 040 Article 4817/01 : indemnité de renégociation de la dette (PO).....	+109 000 €
Chapitre 16 Article 1641/01 : emprunts en euros.....	-109 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 042 Article 6862/01 : dotations aux amortissements des charges financières à amortir (PO).....	+12 500 €
Chapitre 66 Article 66111/01 : intérêts réglés à l'échéance.....	-12 500 €
Chapitre 66 Article 6688/01/1 : autres charges financières.....	+109 000 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 040 Article 4817/01 : indemnité renégociation de la dette (PO).....	+ 12 500 €
Chapitre 16 Article 1641/01/1 : emprunts en euros.....	+ 109 000 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 042 Article 796/01 : transferts de charges financières (PO).....	+ 109 000 €
---	-------------

GESTION FINANCIÈRE

6 AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SEMPAT VAL DE LOIRE ET SOUSCRIPTION DE LA SET (ID WD : 3232)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT

La Société d'équipement de la Touraine (S.E.T.), envisage de souscrire à l'augmentation du capital social de la Société d'Économie Mixte patrimoniale « SEMPAT VAL DE LOIRE », dénommée SEPALE.
Cette décision nécessite l'accord préalable du Département, actionnaire et administrateur de la S.E.T. conformément à l'article L1524-5 du CGCT.

La Société d'Économie Mixte patrimoniale « SEMPAT VAL DE LOIRE », dénommée SEPALE, a été constituée le 9 janvier 2011 et immatriculée au RCS le 14 avril 2011, pour porter la construction ou la réhabilitation de bâtiments à usage économique.

Composée de 7 administrateurs, dont 4 représentants des collectivités territoriales, son capital social s'élève à ce jour à 5 490 000 euros, soit 5 490 actions de 1 000 euros chacune, réparties comme suit :

• Tour(s) Plus	26.83 % du capital, soit 1 473 actions
• Conseil Régional du Centre-Val de Loire,	26.01 % du capital, soit 1 428 actions
• Total collectivités territoriales	52.84 % du capital
• Caisse des Dépôts et Consignations	21.13 % du capital, soit 1 160 actions
• S.E.T.	13.03 % du capital, soit 715 actions
• Caisse d'Épargne Centre-Val de Loire	6.50 % du capital, soit 357 actions
• Crédit Agricole Val Touraine Poitou	6.50 % du capital, soit 357 actions
• Total privé	47.16 % du capital

Elle a mobilisé la totalité de ses fonds propres, soit 5 339 500 € dans les projets « Le Galion » situé sur le quartier des Deux Lions (1 450 000 M€), le Projet industriel TLD sur la zone Isoparc (3 269 500 €), ainsi qu'un programme de bureaux à Chinon (620 000 €), permettant la création de 900 emplois.

La SEPALE envisage aujourd'hui d'augmenter son capital social de 4 M€ euros par création de 4 000 actions de 1 000 euros.

Cela lui permettra d'engager, au cours du 2nd semestre 2016, deux nouveaux projets, dont notamment l'extension du groupe Faiveley à Saint-Pierre-des Corps, portant sur un programme de 8 869 m². Enfin une réserve supplémentaire de fonds propres d'environ 1,5 M€ est nécessaire pour permettre à la SEPALE de répondre à un ou deux projets industriels ultérieurs.

La Société d'équipement de la Touraine (S.E.T.), envisage de souscrire à l'augmentation du capital de la SEPALE à hauteur de son droit préférentiel de souscription à titre irréductible de 521 actions, représentant 521 000 €. Cela portera ainsi le nombre d'actions détenu par la S.E.T. à 1 236 correspondant à une participation de 1 236 000 €. Elle conservera ainsi 13,03 % du capital social de la SEPALE après l'augmentation du capital social à réaliser.

Conformément à l'article L 1524-5 du CGCT, toute prise de participation d'une société d'économie mixte dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales actionnaires disposant au moins d'un siège d'administrateur.

Par conséquent, il est proposé au Département, actionnaire de la S.E.T. à hauteur de 29,97 % et qui dispose de 5 postes d'administrateurs (quatre délégués au Conseil d'administration et 1 délégué à l'assemblée générale), de bien vouloir donner son accord pour la participation de cette dernière à l'augmentation du capital social de la SEPALE.

M. le Président. – Merci. J'ai fait poser une question au Ministre pour savoir, par rapport à la loi NOTRe si on doit

et si on peut continuer à rester actionnaire d'une SEM ou non. Je vous rappelle que nous en avons à peu près 30 % ; donc je le fais vérifier. Si on nous dit qu'il faut en sortir, il faudra l'examiner, mais j'attends la réponse ministérielle sur ce point.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *que le Conseil départemental en tant qu'actionnaire et administrateur de la Société d'Équipement de la Touraine :*
- *approuve la prise de participation de la Société d'Équipement de la Touraine dans le capital de la SEPALE, pour un montant supplémentaire de 521 000 € correspondant à la souscription de 521 actions de 1 000 €,*
- *autorise ses représentants au Conseil d'administration de la S.E.T. à voter en faveur de ladite participation à l'augmentation du capital social de la SEPALE.*

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

7 PERSONNEL (ID WD : 3442)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

- Mise à disposition de véhicules de fonctions
- **Frais de représentation**
- **Modification du tableau des effectifs**
- **Ratios d'avancement de grade**
- **Inscriptions et ajustement de crédits**
- **Convention F.I.P.H.F.P.**

I – ATTRIBUTION DE MOYENS DE SERVICE

Mise à disposition des véhicules de fonctions

Le Conseil départemental a décidé, par délibération du 26 juin 2015, la mise à disposition permanente de véhicules de fonction à certains cadres de la collectivité, en raison des contraintes liées à l'exercice de leurs fonctions.

Pour respecter l'obligation légale de fixer par délibération annuelle les conditions selon lesquelles les collectivités peuvent mettre des véhicules à disposition de leurs agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie, il est proposé de reconduire l'attribution d'un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels suivants, dont l'exercice génère des contraintes rendant nécessaire l'usage d'un véhicule, en application de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 :

- Directeur général des services
- Directeurs généraux adjoints
- Directeur de cabinet

Les conditions dans lesquelles les agents concernés peuvent faire usage de leur véhicule sont les suivantes :

- l'utilisation des véhicules de fonction répond aux obligations de service et aux déplacements personnels y compris le week-end et les congés, et ce sur l'ensemble du territoire national ;
- la collectivité prend en charge la fourniture du carburant et les frais d'autoroute pour les déplacements professionnels. Il revient en revanche à l'agent de prendre en charge les frais liés aux déplacements personnels ;
- la collectivité, pour des raisons de sécurité, autorise la conduite du véhicule de fonction par un co-conducteur.

Frais de représentation

L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction publique territoriale précise que les frais de représentation inhérents aux fonctions des emplois fonctionnels, mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sont fixés par l'organe délibérant.

Ainsi, l'indemnisation sera réalisée par la prise en charge directe ou le remboursement de ces frais, sur présentation des pièces justifiant les dépenses, dans la mesure où celles-ci sont engagées dans le cadre de la mission de représentation exercée pour le compte de la collectivité.

Afin de prendre en compte les frais de représentation inhérents aux emplois fonctionnels de direction et directeur de cabinet, il est proposé de retenir le montant annuel plafonné ainsi :

[Retour sommaire](#)

Fonction	Montant annuel de l'indemnité de représentation (à proratiser à la date de prise de fonction)
Directeur général des services	5 500 €
Directeur général adjoint	3 000 €
Directeur de cabinet	3 000 €

II – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Différentes modifications du tableau des effectifs sont nécessaires au bon fonctionnement des services, à la gestion des mouvements de personnels, des remplacements et des promotions. Ces transformations sont indiquées ci-dessous ou dans le tableau en annexe 1.

Direction de l'Enfance et de la Famille – Service Etablissements et Prévention spécialisée

Au regard de la nouvelle définition des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, il est proposé de développer la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée sur les quartiers des Fontaines et de Rochepinard et de renforcer le secteur du Sanitas. Pour ce faire, un renforcement des moyens humains dévolus à cette compétence est nécessaire à hauteur de 3 postes. A cet égard, un partenariat avec Tour(s) Habitat a été mis en place et conduira au remboursement du coût de ces 3 postes pendant 3 ans. Aussi, je vous propose de procéder à la création, à compter du 1^{er} juillet 2016, de trois postes d'assistant socio-éducatif destinés à être pourvus par des agents stagiaires ou titulaires d'un des grades du cadre d'emplois.

Direction de l'Enfance et de la Famille

Afin d'assurer le remplacement de deux cadres de territoires au sein des Maisons Départementales de la Solidarité (responsable Pôle Enfance - poste n° 000065 - et Adjoint au Responsable Pôle Enfance – poste n° 001354), des mesures de publicité élargies ont été mises en œuvre sur les grades d'attaché et de conseiller socio-éducatif. Toutefois, au regard de la pénurie de profils dans le domaine de la protection de l'enfance et de la sensibilité de cette mission départementale, il est proposé, dans l'hypothèse d'absence de candidatures statutaires, d'ouvrir la possibilité de recourir à des agents contractuels, en application des dispositions de l'article 3-3 deuxième alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale. Les agents devront disposer d'une solide expérience sur des postes similaires et leur rémunération sera fixée, toutes indemnités comprises, par référence à un des indices d'un des grades des cadres d'emplois de conseiller socio-éducatif ou d'attaché territorial.

Direction des Ressources Humaines et de la Communication Interne

Le Conseil départemental cherche actuellement à pourvoir un poste vacant d'ingénieur territorial pour exercer les a pour mission de conseiller de prévention. En charge de la définition, de la mise en place et du suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, le conseiller de prévention assure l'encadrement technique de deux assistants de prévention et anime avec eux, le réseau des acteurs internes en matière de prévention. Afin de garantir l'aboutissement de la procédure de recrutement et au vu de la technicité du profil recherché, il est proposé d'ouvrir la possibilité de recourir à un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-3 deuxième alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale. L'agent devra disposer d'une solide expérience en la matière ainsi qu'être titulaire d'un diplôme de niveau bac +4. Sa rémunération sera fixée, toutes indemnités comprises, par référence à un des indices d'un des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Direction de la Petite Enfance

Au 1^{er} janvier dernier, le retrait du Conseil départemental des compétences facultatives en matière de vaccination et du dépistage des infections sexuellement transmissibles a été décidé. En conséquence, et pour faire suite à l'avis émis lors du dernier Comité Technique, il convient de procéder, à compter du 1^{er} septembre prochain, à la suppression des deux postes permanents de médecins à temps non complet exerçant des missions de dépistage : l'un à raison de 5h15/semaine (délibération du 29/06/2012), et le second à raison de 3h30/semaine

(délibération du 29/06/2012). Ces deux emplois sont occupés par des agents contractuels qui n'ont pas souhaité être reclassés sur des missions de Protection Maternelle et Infantile.

III – RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE (réforme 2016)

Scission du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Depuis le 1^{er} mars 2016, l'ancien cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est scindé en deux nouveaux cadres d'emplois distincts, celui d'ingénieur et celui d'ingénieur en chef. Le nouveau cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est régi par le décret n°2016-201 du 26 février 2016, et comprend à présent 3 grades (contre 4 grades auparavant) : ingénieur, ingénieur principal, et ingénieur hors classe.

Le nouveau cadre d'emplois d'ingénieur en chef territorial, créé par le décret n°2016-200 du 26 février 2016, comprend lui aussi 3 grades : ingénieur en chef, ingénieur en chef hors classe, et ingénieur général.

Fusion des cadres d'emplois des Puéricultrices cadres de santé et des Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux

Au 1^{er} avril 2016, les cadres d'emplois de puéricultrices cadres de santé, et de cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ont été fusionnés en un cadre d'emplois unique, celui de cadres de santé paramédicaux. Celui-ci comprend à présent 3 grades : cadre de santé de 2^{ème} classe, cadre de santé de 1^{ère} classe, et cadre supérieur de santé.

Suite à ces réformes, il convient de fixer des ratios d'avancements pour les nouveaux grades ainsi créés conformément au rapport soumis au Comité Technique du 23 juin dernier. Par analogie aux autres cadres d'emplois, il est proposé de conserver le ratio de 15 % des agents promouvables pour l'accès au grade d'ingénieur principal, de fixer à 6 % le ratio pour l'accès au grade d'ingénieur en chef hors-classe, et de fixer à 3 % le ratio pour l'accès aux grades d'ingénieur hors classe et Ingénieur général, qui sont les grades terminaux de ces deux nouveaux cadres d'emplois. Par ailleurs, compte tenu de l'analogie du nouveau cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux avec ceux de la filière médico-sociale, il est proposé de fixer le ratio à 15 % des agents promouvables pour l'accès au grade de cadre de santé paramédical de 1^{ère} classe, et à 9 % pour le grade de cadre supérieur de santé.

Un tableau récapitulatif de tous les ratios existant au Conseil départemental, incluant ces nouveaux cadres d'emplois, est joint au présent rapport en annexe 2.

IV – INSCRIPTIONS ET AJUSTEMENTS DE CREDITS EN RECETTES ET EN DEPENSES

POLITIQUE « GESTION DES RESSOURCES HUMAINES »

+ 219 214,15 € en dépenses de fonctionnement :

- 34 214,50 € font l'objet de virements de crédits internes de services vers la DRHCl permettant ainsi le recrutement d'agents non titulaires. En effet, ces recrutements n'ont pas été budgétés sur les crédits dédiés aux recrutements de contractuels pour 2016.
- 185 000 € concernent les dépenses de rémunération imprévues liées à la mise en œuvre de la loi Adaptation de la Société au Vieillessement et notamment l'application du décret du 26/02/2016 sur la revalorisation de l'APA. Afin d'absorber la charge de travail supplémentaire qu'implique ce dispositif, un renfort temporaire de 11 ETP contractuels est nécessaire.

+ 73 800 € en recettes de fonctionnement :

- 73 200 € de recettes émanant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne correspondant au financement à hauteur de 60% d'un poste de chargé de mission eau potable et assainissement par l'attribution d'une subvention annuelle de 34 200 € et au financement à hauteur de 60 % d'un poste en charge du fonctionnement de la cellule ASTER par l'attribution d'une subvention annuelle de 39 000 €.
- 600 € de frais irrépétibles en faveur du Département dans le cadre d'un dossier contentieux

V – 2^{ème} CONVENTION AVEC LE FONDS D'INSERTION POUR LES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA

[Retour sommaire](#)

FONCTION PUBLIQUE (F.I.P.H.F.P.)

Suite au constat d'un taux d'emploi de travailleurs handicapés inférieur au taux légal requis par la loi de 2005 de 6% et à une forte volonté d'améliorer la politique de recrutement et de maintien dans l'emploi de cette catégorie d'agents, le Conseil départemental a passé en 2013 une convention d'une durée de 3 ans avec le F.I.P.H.F.P. La convention a été prorogée d'un an jusqu'au 31/12/2016 afin d'utiliser l'essentiel des fonds disponibles.

Le terme « travailleurs handicapés » ou « en situation de handicap » recouvre une certaine hétérogénéité de situations. Pour mémoire, les agents principalement concernés par le dispositif sont :

- Les Travailleurs Reconnus Handicapés (R.Q.T.H.) par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.),
- Les agents reclassés dans la collectivité pour raison de santé (sur un autre emploi de leur grade ou sur un autre grade de leur cadre d'emplois ou sur un autre cadre d'emplois).

S'ajoutent les agents titulaires d'une Allocation Temporaire d'Invalidité (A.T.I.), de pensions/rentes attribuées sous certaines conditions, d'emplois réservés... Le recours aux prestations d'entreprises adaptées, de centres de distribution de travail à domicile ou d'aide par le travail est comptabilisé également dans le calcul du taux d'emploi de travailleurs handicapés.

A ce jour, le taux d'emploi légalement requis est atteint avec, pour conséquence financière directe, la diminution à proportion de la contribution annuelle au F.I.P.H.F.P. jusqu'à sa disparition depuis l'exercice 2015 :

Contribution au FIPHFP		Taux d'emploi direct	Effectif légal
Déclaration	Montant en €*		
2016 (Situation du 01/01/2015)	-	7,56 %	201
2015 (situation au 01/01/2014)	-	6,36 %	165
2014 (situation au 01/01/2013)	113 750,99 €	5,18 %	138
2013 (situation au 01/01/2012)	277 142,10 €	4,12 %	111
2012 (situation au 01/01/2011)	470 785,38 €	2,78%	75

*B.O.E. Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi

L'évolution du taux d'emploi traduit les résultats des actions menées en faveur des travailleurs en situation de handicap. La convention avait fixé 7 axes stratégiques :

- Axe 1 : Communication
- Axe 2 : Formation
- Axe 3 : Recrutement
- Axe 4 : Maintien dans l'emploi
- Axe 5 : Conditions de travail
- Axe 6 : Aide à la vie quotidienne
- Axe 7 : Prévention (non financé par le F.I.P.H.F.P.)

La mise en œuvre conjointe de ces axes a permis de réaliser des actions concrètes, financées en tout ou partie par le F.I.P.H.F.P., notamment avec la mise en place d'aides techniques (aménagements de poste, prothèses, ...), d'aides humaines (auxiliaires de vie professionnelle...), d'aides aux conditions de vie (transports domicile / travail, télétravail, prestations d'aide à la vie quotidienne...), de formations (reconversion, professionnalisation, tutorat...), etc.

[Retour sommaire](#)

Soulignons que le F.I.P.H.F.P. finance les aides nécessaires au maintien dans l'emploi des agents qui, sans être déclarés handicapés, sont en restriction d'aptitude sur leur poste par la médecine de prévention, ce qui élargit le champs d'intervention.

Nombre d'agents se sont déclarés handicapés à la collectivité suite aux actions de communication internes et suite à l'annonce de l'octroi de la prestation d'aide à la vie quotidienne.

La convention en cours permet d'optimiser le temps de réaction dans la mise en œuvre des actions prévues :

- D'un point de vue budgétaire, elle a permis d'éviter de faire l'avance des fonds, les crédits ayant été versés par anticipation les deux premières années ;
- D'autre part, elle permet de se passer de l'accord préalable du F.I.P.H.F.P., le contrôle étant effectué de manière aléatoire et a posteriori (contrairement à une demande d'aide effectuée via la plate-forme du F.I.P.H.F.P. comme c'est le cas pour les collectivités qui n'ont pas conventionné).

Si un premier bilan fait état d'une situation positive sur le taux d'emploi et le montant de la contribution, il semble nécessaire de poursuivre l'effort, pour différentes raisons :

- La pyramide des âges du CD37, indiquant une proportion importante d'agents fortement usés physiquement et de plus en plus prématurément, notamment dans les STA, collègues... et/ou psychologiquement dans le social ;
- Un nombre croissant de changements de caps professionnels ou de reconversions pour raisons médicales qui nécessitent un accompagnement individualisé, notamment en formation ;
- Une difficulté pour atteindre le nombre de recrutements de travailleurs handicapés même si le recrutement de 9 agents handicapés en contrat emploi d'avenir est venu contrebalancer ce constat (dont deux ont été stagiaires à ce jour) ;
- Une difficulté identique dans les objectifs de recrutement d'apprentis handicapés ;
- De nombreux agents handicapés ou en restriction d'aptitude qui ont des besoins liés directement à la compensation de leur handicap (prothèses auditives par exemple).

D'un point de vue budgétaire, les fonds alloués par le F.I.P.H.F.P. (tous axes confondus) représentent un total de plus de 600 000 euros pour les trois années 2013, 2014 et 2015.

En annexe, vous trouverez le tableau de suivi budgétaire détaillé pour les 3 années 2013, 2014 et 2015 précisant les montants des fonds alloués par le F.I.P.H.F.P. par catégorie.

Au regard de l'efficacité du conventionnement avec le F.I.P.H.F.P. sur la période 2013/2016, le Conseil départemental souhaite signer une deuxième convention avec cet organisme portant sur la politique handicap pour les années 2017, 2018 et 2019. A cet effet, la démarche de conventionnement a été lancée selon le calendrier suivant :

CALENDRIER PREVISIONNEL

Mai/juin 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation en interne du diagnostic
Juin 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Information en CT
Juil. / août 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Finalisation du diagnostic • Rédaction de la convention

15 sept. 2016 au plus tard	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission du projet de convention au comité d'engagement du FIPH (au moins 6 semaines avant la date du comité local FIPH) pour compléments le cas échéant • Information des partenaires syndicaux : CT / CHS
Octobre 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Comité local FIPHFP : délibère sur le projet
Décembre 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Vote en Commission Permanente
Janvier 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Signature de la convention par le Président du Conseil départemental • Conférence de presse

M. le Président. – Merci. J'ai apporté une attention toute particulière à ces questions de véhicules et d'indemnités qui ne sont pas des dépenses nouvelles, mais c'est une forme exacte en droit de pouvoir attribuer ces avantages qui sont dus aux fonctionnaires et aux personnes mais en respectant les règles qui s'appliquent en la matière pour éviter toute remarque ultérieure de la Chambre Régionale des comptes ou autres ; c'est pour être extrêmement précis et rigoureux. Ce n'est pas quelque chose de nouveau qui serait créé à l'occasion de cette délibération.

Monsieur BOURDY

M. BOURDY. – Monsieur le Président, mes chers collègues, simplement tout à l'heure dans mon intervention j'avais souligné que la loi « adaptation de la société au vieillissement » n'était pas totalement couverte par les recettes venant de l'Etat, puisque nous sommes amenés à recruter 11 personnes en emploi temporaire. C'est ce que j'ai voulu dire et je le redis puisque j'ai eu l'intervention de Vincent tout à l'heure, c'était ça, et rien de plus.

Simplement, c'est l'occasion pour moi, pour nous tous je pense, d'affirmer le fait qu'il nous faut, puisque nous recrutons dans ce cadre-là des contrats temporaires, il est intéressant de se pencher globalement, et je sais que Nadège y est aussi sensible sur la sécurisation des parcours et d'essayer de continuer à aider les gens que nous avons eu en stage, en apprentissage ou dans ces contrats, de manière à ce que leur situation soit, à l'issue de ces stages d'apprentissage ou contrats, le plus facilitée possible.

M. le Président. – Merci Monsieur BOURDY. Nadège est très attentive puisqu'elle m'a même demandé, bien sûr j'ai dit oui en accord avec Thomas GELFI, pour des recrutements notamment pour venir en renfort pour les équipes, suite à une sectorisation qui a fait un peu débat, eh bien des postes étaient prévus en CDD, et ils sont recrutés directement. On y est très attentif et Nadège est très attentive dans la négociation avec les représentants du personnel, avec Thomas.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la mise à disposition des véhicules de fonction tels que définis dans le rapport ;
- d'attribuer des frais de représentation, inhérents à la fonction de Directeur général des services, Directeur général adjoint et Directeur de cabinet, tels que définis dans le rapport ;
- de ratifier les inscriptions de crédits telles qu'elles figurent au projet de Budget Supplémentaire et qu'elles sont indiquées ci-après :

POLITIQUE « GESTION DES RESSOURCES HUMAINES »

PROGRAMME « Gestion de la Paye et Déplacements »

OPERATION : Rémunération et charges du personnel

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 016 – article 64112 – fonction 550 – Supp. Familial de Traitement	5 000 €
Chapitre 016 – article 64118 – fonction 550 - Autres indemnités	1 000 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 60 - Rémunérations agents non tit.	5 978,25 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 72 - Rémunérations agents non tit.(FSL)	19 043,68 €
Chapitre 016 – article 64131 – fonction 550 - Rémunérations agents non tit.	129 550 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 60 - Versement de transport	119,19 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 72 - Versement de transport (FSL)	370,76 €
Chapitre 016 – article 6331 – fonction 550 - Versement de transport	2 600 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 60 - Cotisations au F.N.A.L.	29,79 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 72 - Cotisations au F.N.A.L (FSL)	92,96 €
Chapitre 016 – article 6332 – fonction 550 - Cotisations au F.N.A.L.	700 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 60 - Cotisations au C.N.F.P.T.	53,64 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 72 - Cotisations au C.N.F.P.T.(FSL)	166,88 €
Chapitre 016 – article 6336 – fonction 550 - Cotisations au C.N.F.P.T.	1 150 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 60 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 170,39 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 72 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.(FSL)	3 641,16 €
Chapitre 016 – article 6451 – fonction 550 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	26 000 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 60 - Cotis. aux caisses de retraite	862,89 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 72- Cotis. aux caisses de retraite (FSL)	2 684,56 €
Chapitre 016 – article 6453 – fonction 550 - Cotis. aux caisses de retraite	19 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 – article 6419 – fonction 0201 - Remboursements sur rémunérations	73 200 €
--	----------

PROGRAMME « Développement des compétences »

OPERATION : Recrutement – Carrière

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75 – article 7588 – fonction 0202 – Autres produits divers gestion courante	600 €
--	-------

ANNEXE 1

Postes avant transformation (cadre d'emplois)	Postes après transformation	Date d'effet
Adjoint administratif : 2 N° 00000894 ; 001237	Rédacteur territorial pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 2	01/07/2016
Rédacteur : 3 N° 000575 ; 000682 ; 001188	Attaché territorial pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 3	01/07/2016
Adjoint du Patrimoine : 2 N° 000724 ; 000978	Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques : 2	01/07/2016
Adjoint technique : 1 N° 001115	Agent de Maîtrise pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/07/2016
Adjoint technique : 1 N° 000959	Technicien pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/07/2016
Agent de Maîtrise : 2 N° 001148 ; 001398	Technicien pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 2	01/07/2016
Technicien : 1 N° 000656	Ingénieur pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/07/2016
Assistant socio-éducatif : 2 N° 000228 ; 001509	Conseiller socio-éducatif pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 2	01/07/2016
Technicien : 1 N° 002260	Adjoint technique pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/07/2016
Rédacteur : 5 N° 001194 ; 001242 ; 001339 ; 001496, 002100,	Assistant socio-éducatif pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 5	01/07/2016
Attaché : 1 N° 000582	Adjoint administratif pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/07/2016
Assistant socio-éducatif : 3 N° 000332, 000384, 000372	Rédacteur pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 3	01/07/2016
Adjoint technique des établissements d'enseignement : 1 N° 002211	Adjoint technique pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/07/2016
Cadre de santé : 1 N° 001005	Puéricultrice pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/07/2016
Technicien : 1 N° 002555	Adjoint technique pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/07/2016
Rédacteur : 5 N° 000717, 000916, 000932, 000994, 001060	Adjoint administratif pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 5	01/07/2016
Adjoint technique : 3 N° 001783, 001805, 001880	Adjoint technique des établissements d'enseignement pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 3	01/07/2016

[Retour sommaire](#)

ANNEXE 2 - DETERMINATION DES RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES

Cat	Observations	Grades d'avancement	Condition	Taux maximum
C	Echelle 3 Vers Echelle 4	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe Agent social de 1 ^{ère} classe	AVEC EXAMEN	100 %
		Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe Agent social de 1 ^{ère} classe	SANS EXAMEN 100 % des nominations prononcées au titre de l'examen professionnel	
		Adjoint technique de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	SANS EXAMEN	15 %
	Echelle 4 Vers Echelle 5	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établ. d'enseign. Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Agent social principal de 2 ^{ème} classe	SANS EXAMEN	30%
	Echelle 5 Vers Echelle 6	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des établ. d'enseign. Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe Agent social principal de 1 ^{ère} classe	SANS EXAMEN	30 %
	Echelle spécifique	Agent de maîtrise principal	SANS EXAMEN	80 %
B		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	AVEC ET SANS EXAMEN	20 %
		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	AVEC ET SANS EXAMEN	25 %
		Technicien paramédical de classe supérieure	SANS EXAMEN	15 %
		Assistant socio-éducatif principal	SANS EXAMEN	15 %
		Attaché principal		25 %
A		Ingénieur principal Puéricultrice de classe supérieure Cadre de santé paramédical de 1 ^{ère} classe Sage-femme de classe supérieure Infirmier en soins généraux de classe supérieure Psychologue hors classe		15%
		Directeur Sage-femme de classe exceptionnelle Infirmier en soins généraux hors classe Puéricultrice hors classe Cadre supérieur de santé		9%
		Biologiste, vétérinaire, pharmacien hors classe Ingénieur en chef hors classe		6 %
		Conservateur du patrimoine en chef Conservateur des bibliothèques en chef Ingénieur en chef de classe exceptionnelle Biologiste, vétérinaire, pharmacien de classe exceptionnelle Administrateur hors classe Ingénieur hors Classe Ingénieur général		3 %
		Médecin de 1 ^{ère} classe Médecin hors classe		100 %

	Rappel des plafonds de financement du FIPHP	Reste à engager	2013		2014		2015		TotalFIPH
			Montant brut déclaré	Financement	Montant brut déclaré	Financement	Montant brut déclaré	Financement	
Aides techniques et humaines (A)	802 866,00	261 092,90	192 809,54	165 322,89	249 558,56	200 317,21	219 038,83	176 133,00	541 773,10
Action 1 Aménagements de postes de travail (hors agents inaptes, apprentissage, PACTE et accueil étudiants stagiaires)	246 000,00	204 434,04	8 382,28	18 382,28	15 819,28	15 635,77	9 095,48	7 547,91	41 565,96
Action 2 Adaptations postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	186 100,00	107 799,30	9 687,99	9 503,48	46 783,87	41 120,87	31 529,70	27 676,35	78 300,70
Action 3 Accessibilité aux postes de travail		-26 689,14	6 375,63	6 375,63	1 118,40	1 118,40	19 195,11	19 195,11	26 689,14
Action 4 Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé	20 424,00		34 478,66	33 035,57	21 124,74	14 584,23	4 891,90	3 261,26	50 881,06
Action 5 Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	86 735,00	5 416,60	51 900,06	31 099,32	46 823,44	22 643,95	54 626,23	27 575,13	81 318,40
Action 6 Formation des travailleurs handicapés	106 689,00	77 878,09	13 221,62	8 163,31	27 328,97	18 352,72	2 580,24	2 294,88	28 810,91
Action 7 Dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées	51 928,00	51 928,00	-	-	-	-	-	-	-
Action 8 Etudiants, élèves	15 695,00	15 695,00	-	-	-	-	-	-	-
Action 9 Contrat d'apprentissage	89 295,00	42 277,00	41 196,00	41 196,00	5 822,00	5 822,00	-	-	47 018,00
Action 10 PACTE		-	-	-	-	-	-	-	-
Action 11 Contrat aidé		-	-	-	-	-	-	-	-
Action 17 Emploi d'avenir		-187 188,93	17 567,30	17 567,30	84 737,86	81 039,27	97 120,17	88 582,36	187 188,93
Actions de sensibilisation et de formation des acteurs (B)	63 350,00	20 987,23	10 378,80	10 378,80	20 944,20	20 944,20	11 039,77	11 039,77	42 362,77
Action 12 Formation des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés		-11 039,77	-	-	-	-	11 039,77	11 039,77	11 039,77
Action 13 Actions d'information et de sensibilisation collectives des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	37 350,00	8 179,80	8 226,00	8 226,00	20 944,20	20 944,20	-	-	29 170,20
Action 14 Supports de communication développés ou utilisés dans le cadre des actions favorisant l'insertion et le maintien dans l'emploi des PH	26 000,00	23 847,20	2 152,80	2 152,80	-	-	-	-	2 152,80
Dépenses d'études (D)	46 335,00	23 688,72	16 055,00	16 055,00	3 574,00	3 574,00	3 017,28	3 017,28	22 646,28
Action 15 Dépenses d'études entrant dans la mission du fonds, visant à favoriser l'insertion professionnelle des PH au sein des trois fonctions publiques, ainsi que la formation et l'information des agents en prise avec elles	46 335,00	23 688,72	16 055,00	16 055,00	3 574,00	3 574,00	3 017,28	3 017,28	22 646,28
Hors Catalogue (E)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Action 16 Dépenses hors catalogue		-	-	-	-	-	-	-	-
Total	912 551,00	305 768,85	219 243,34	191 756,69	274 076,76	224 835,41	233 095,88	190 190,05	606 782,15

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

8 POSITIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DANS LA PERSPECTIVE DE LA CRÉATION ÉVENTUELLE D'UNE MÉTROPOLE (ID WD : 3235)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT

La communauté d'agglomération Tour(s)Plus, portée par son Président, a manifesté son désir de vouloir faire évoluer son statut en métropole afin de renforcer le développement, notamment économique, de son territoire. Entérinée le 2 mai par une délibération visant à étendre ses compétences, cette transformation implique des conséquences pour le département.

En effet, la transformation de Tour(s)Plus en métropole suppose que le département transfère ou délègue certaines compétences à la métropole par convention, dans un objectif de renforcement de la cohérence territoriale et de mutualisation à une plus vaste échelle des ressources et des moyens utilisés, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le législateur, dans l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, a fixé une liste de huit compétences parmi lesquelles le Département doit en déléguer ou transférer au moins trois à la métropole. Quant à la compétence voirie, elle est soumise à un régime spécifique dans la mesure où elle doit faire l'objet soit d'une convention de mise en cohérence des deux voiries métropolitaine et départementale, soit d'un transfert.

Il est apparu opportun et cohérent de déléguer à la métropole un « bloc de compétences sociales » qui comprend l'attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement, l'aide aux jeunes en difficulté ainsi que les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu. En effet, ces compétences permettront un enrichissement des politiques publiques emblématiques de l'EPCI et mettront en valeur la politique de la Ville.

Par ailleurs, le choix de la délégation a été retenu car il permet au département de conserver sa compétence et d'en contrôler l'exercice par l'EPCI au nom et pour le compte du département. *A contrario*, le transfert implique un dessaisissement de la compétence du département ainsi qu'un transfert de sa responsabilité juridique et des ressources accompagnant le transfert de compétence.

Les modalités de cette délégation vont être discutées avec Tour(s)Plus et seront présentées à l'approbation de notre assemblée au second semestre.

Concernant la voirie départementale, il a été jugé opportun de conclure une convention de mise en cohérence des politiques routières du département et de la métropole afin de permettre un renforcement de la politique de mobilité du territoire. Cette convention spécifique est privilégiée dans un premier temps, car elle permet une territorialisation de la politique voirie. Pour cette compétence également, notre assemblée sera saisie à compter de la rentrée pour validation de la convention.

M. le Président. – Je vous propose, mes chers collègues, de reporter cette délibération au débat du 13 juillet. Pourquoi ? Seulement la moitié d'entre nous était présent quand Philippe BRIAND est venu présenter le dossier, le projet de Tours Métropole. Comme il va venir ici le 13 juillet, je trouve courtois qu'il puisse exposer devant toute notre assemblée le sujet et que nous puissions voter de manière éclairée à l'issue de sa présentation. Etes-vous d'accord ce report de quelques jours ? Je vous remercie.

Et je pourrais dire, puisqu'hier j'ai accueilli M. BAYLET avec le maire de Tours, un Ministre a le droit d'avoir son opinion, mais on a le droit de garder notre conviction, à savoir que nous continuerons à nous battre pour le projet de Tours Métropole.

Je rappellerai qu'en des temps anciens, dans les années 1960, au milieu des années 1960, Tours, dans les études ORM était déjà la métropole d'équilibre au centre de la Loire. Donc, ce n'est pas un élément nouveau, le Ministre, avec son accent rocailleux nous a dit, au Ministère : « vous brûlez les étapes ! », je lui ai dit « si certains n'avaient pas brûlé les étapes, ils ne seraient pas rue du Faubourg St Honoré », donc il faut savoir parfois brûler les étapes. C'est ce qu'on va continuer à faire et après il arrivera ce qu'il arrivera, le Premier Ministre aura à

trancher mais Philippe BRIAND a fait une demande, en se faisant accompagner de tout l'échiquier politique tourangeau, tant au Premier Ministre qu'au Président de la République. Donc, je vous propose de le remettre au 13 juillet, si vous le voulez bien ?

Monsieur LEMOINE, puis M. BOURDY.

M. LEMOINE. – Monsieur le Président, mes chers collègues, je voulais vous dire c'est que je suis tout à fait d'accord avec ce que vous dites, je pense que... J'écoutais avec désolation... Enfin, tout au moins je regardais avec désolation le rapport de notre Ministre en disant qu'il faut savoir passer tranquillement par une communauté urbaine et puis on verra un jour si... Je crois que nous devons tous nous mobiliser pour que Tours devienne métropole, parce que c'est quand même l'avenir et une impulsion qu'on va donner à notre ville, qui le mérite bien.

M. le Président. – Nous n'avons pas baissé les bras sur le numérique, nous ne baisserons pas les bras sur la métropole. Vous savez, quelqu'un disait « beaucoup de choses ne sont pas tentées parce qu'elles semblent impossibles, mais beaucoup de choses semblent impossibles parce qu'elles ne sont pas tentées ».

Monsieur BOURDY.

M. BOURDY. – Oui, c'est la difficulté qui est parfois le chemin... non, je voulais simplement aller exactement dans le même sens qui a l'air unanime. Je recevais, hier, à l'Institut des Métiers de la Santé, le maire de TOYAMA, petite ville de plus de 500 000 habitants, responsable d'un département d'1,5 million, 90 entreprises de santé et le maire était venu justement pour voir si les collectivités locales et territoriales favorisaient l'environnement de l'IMT. J'ai pu, en votre nom -et Serge BABARY était là pour le dire- le rassurer et on a évoqué la notion de métropole quant au nombre d'habitants et quant aux compétences, et c'était quelque chose à laquelle il était également extrêmement sensible.

M. le Président. – Je vous propose de reporter cette délibération.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de reporter ce dossier à la séance du 13 juillet 2016.

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

9 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY ET LES ÉPOUX GENET (ID WD : 3429)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT

Le 1^{er} février, la propriété de M. et Mme. Arnaud GENET située 1 Chemin de la forêt de la Brosse à SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY a été inondée, pendant de très forts et inhabituels épisodes pluvieux. Le terrain des requérants est situé dans une zone d'assainissement autonome, c'est-à-dire où le traitement des eaux usées est assuré par chaque habitant. En ce qui concerne l'évacuation des eaux pluviales et usées provenant de la parcelle des requérants, elle se fait par des regards situés sur la propriété et à ses abords.

L'eau est ensuite dirigée vers une buse, qui traverse sous la RD 48, pour aboutir dans un fossé situé sur une autre propriété privée, au bord de la RD 48, et terminer dans un étang situé plus bas.

L'origine du dommage résulte d'un dégât des eaux du 01/02/2013 consécutif à une mise en charge du réseau d'évacuation des eaux pluviales situé en aval de l'habitation des époux GENET. Cette obstruction, sur une buse privée, a occasionné la mise en charge quasi simultanée des réseaux départemental et communal.

A l'issue de cette première inondation, la Société MACSF, assureur de Monsieur et Madame GENET, a saisi le Cabinet POLYEXPERT pour procéder à une expertise amiable en vue d'établir les causes du sinistre.

Le 11 avril 2013, le terrain et la maison des requérants ont subi une nouvelle inondation suite à un nouvel épisode pluvieux.

Cette nouvelle inondation a fait l'objet d'un constat d'huissier.

Par requête en référé enregistrée le 30 juillet 2013 au greffe du Tribunal administratif d'Orléans, Monsieur GENET et son assureur ont sollicité la désignation d'un expert judiciaire. Ce dernier a considéré que le défaut d'entretien du fossé de la RD 48 était la cause principale du sinistre, sans tenir compte des analyses du Département.

Ce dernier a en effet souligné que les causes des sinistres étaient multiples et que le fait que la Commune avait accordé de nombreux permis de construire sur son territoire avait aggravé la situation, les nouvelles constructions se raccordant systématiquement sur le réseau RD 48 pour évacuer leurs eaux pluviales et leurs eaux usées, alors que le réseau considéré n'avait été conçu que pour évacuer les eaux pluviales de la seule route départementale.

Par courrier recommandé en date du 13 novembre 2015, les époux GENET ont saisi le Département d'INDRE-ET-LOIRE d'une demande indemnitaire préalable, suite aux inondations dont ils ont été victimes les 1^{er} et 2 février 2013 et les 10 et 11 avril 2013, pour un montant total de 60.715,78 €.

Par courrier en date du 16 janvier 2016, le Département d'INDRE-ET-LOIRE a rejeté cette demande indemnitaire.

Par requête enregistrée le 17 février 2016 au greffe du Tribunal administratif d'ORLEANS sous le n°1600556-5, M. et Mme GENET ont sollicité la condamnation du Département d'INDRE-ET-LOIRE à leur verser les sommes suivantes au titre de l'indemnisation des préjudices qu'ils auraient subis en lien avec les inondations susmentionnées :

- travaux à réaliser :	24.035,50 €
- pertes de mobilier :	4.100,00 €
- détérioration d'un poêle à bois :	6.800,00 €
- détérioration du réfrigérateur / congélateur :	660,00 €
- frais constat d'huissier :	220,00 €
- résistance abusive :	10.000,00 €
- frais de procédure :	10.000,00 €
- dépens :	4.900,28 €
- Total :	60.715,78 €

[Retour sommaire](#)

Parallèlement à ce sinistre, la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY a décidé d'améliorer l'écoulement des eaux de pluie du quartier dit de la Brosse et de la Queue de Merluche.

Pour ce faire elle a commandé une étude hydraulique à un cabinet spécialisé et retenu le principe d'entreprendre des travaux en ce qui la concerne, à savoir les réseaux des chemins ruraux de la cantinière et de la forêt.

Dans un souci d'apaisement et de rapprochement des points de vue, des négociations se sont engagées entre les Parties par l'intermédiaire de leur conseil respectif.

Après discussions, les parties ont décidé de mettre fin définitivement à leur différend, de manière transactionnelle et forfaitaire en s'accordant sur les concessions réciproques suivantes :

- Travaux réalisés par le Département d'INDRE ET LOIRE

Le Département d'Indre et Loire procédera au remplacement du busage existant le long de la route départementale n°48 situé en façade de la parcelle, propriété des époux GENET.

Le Département d'INDRE ET LOIRE, après que la Commune de SAINT ETIENNE DE CHIGNY s'en soit porté acquéreur, procédera au busage du fossé de tir situé sur la parcelle propriété des époux SIMON, cadastrée sous le numéro de parcelle A.2223, et procédera au raccordement dudit busage à la mare propriété indivise de Monsieur DURU et de Monsieur et Madame GUIBOUT-DUPUIS, après que ces derniers aient accepté par convention de recevoir dans ladite mare les eaux pluviales en provenance de la RD 48.

Le Département d'INDRE ET LOIRE entretiendra le fossé de tir allant de cette mare jusqu'à la RD 49.

Le Département d'INDRE ET LOIRE rappelle qu'il est important que les époux GENET fassent installer des clapets anti-retour sur leurs canalisations, pour éviter toute difficulté liée à une éventuelle montée en charge des eaux pluviales.

- Travaux effectués par la Commune de SAINT ETIENNE DE CHIGNY :

La Commune de SAINT ETIENNE DE CHIGNY s'engage à réaliser les travaux suivants :

- Faire réaliser le dévoiement du collecteur communal implanté sur la parcelle cadastrée section A.n°1924, propriété des époux GENET, en procédant à l'enlèvement de la partie de collecteur situé sur ladite parcelle et en implantant la nouvelle canalisation permettant son raccordement au collecteur, propriété du Conseil Départemental d'Indre et Loire, en limite de la RD 48.
- Après réalisation de ces travaux, la Commune de SAINT ETIENNE DE CHIGNY s'engage à remettre en état le terrain, propriété des époux GENET, et ce avec de la terre végétale.
- Reprendre le réseau des chemins de la cantinière et de la forêt afin d'améliorer hydrauliquement son raccordement au collecteur de la RD 48.

D'autre part la Commune de SAINT ETIENNE DE CHIGNY rappelle avoir proposé aux époux SIMON de se porter acquéreur de l'emprise du fossé de tir implanté sur leur parcelle, cadastrée section A n°2223, et ce afin que le Département d'INDRE ET LOIRE puisse procéder au busage dudit fossé, comme indiqué à l'article 1 du présent protocole.

Une fois ces acquisitions et travaux réalisés, la Commune de SAINT ETIENNE DE CHIGNY aura alors en charge l'entretien de la parcelle acquise auprès des époux SIMON, et ce compris le busage du fossé de tir.

La Commune de SAINT ETIENNE DE CHIGNY a lancé la révision générale de son P.L.U.

Le projet de règlement établi dans le cadre de cette dernière s'appuiera sur les conclusions du schéma directeur d'assainissement eaux pluviales en cours de réalisation, en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales recueillies sur les parcelles privées dans les secteurs urbanisés.

Les autorisations d'urbanisme qui seront délivrées comporteront des préconisations en matière de gestion des eaux pluviales.

- Implantation et propriété des ouvrages

Les ouvrages dont la réalisation a été définie par les articles 1 et 2 du présent protocole d'accord sont reproduits quant à leur implantation au plan annexé au présent protocole d'accord.

Il est précisé que le Département d'INDRE ET LOIRE sera et demeurera propriétaire de l'ensemble des busages se trouvant implantés dans le tréfonds ou en limite de la RD 48 alors que la Commune de SAINT ETIENNE DE CHIGNY, est quant à elle propriétaire du busage situé au Sud / Sud-Ouest du collecteur (ce dernier non compris) se trouvant à l'aplomb de la propriété des époux GENET.

- Indemnisation de M. et Mme GENET

M. et Mme Arnaud GENET percevront à titre d'indemnisation forfaitaire pour l'ensemble des préjudices subis du fait des inondations dont ils ont été victimes les 1^{er} et 2 février 2013 ainsi que les 10 et 11 avril 2013, la somme totale de 30 000 € (trente mille euros).

Il sera procédé à cette indemnisation comme suit :

- Le Département d'INDRE ET LOIRE s'engage à verser à M. et Mme Arnaud GENET la somme de 6 123,00 € (six mille cent vingt-trois euros).
- La Société d'assurances-mutuelles "SMACL ASSURANCES", assureur en responsabilité civile du Département d'INDRE-ET-LOIRE s'est engagée auprès de son assuré par courrier du 12 avril 2016 à prendre à sa charge, à titre transactionnel et à verser à M. et Mme Arnaud GENET la somme de 23 877 euros (vingt-trois mille huit cent soixante-dix-sept euros). Cette partie de l'indemnisation s'effectuera donc directement de la Société d'assurances-mutuelles "SMACL ASSURANCES" au bénéfice de M. et Mme Arnaud GENET.

En échange du paiement de la somme totale de 30 000 euros (trente mille euros), les époux GENET :

- s'engagent à se désister de la requête enregistrée le 17 février 2016 au greffe du Tribunal administratif d'ORLEANS sous le n°1600556-5 ;
- renoncent à toute instance et action contentieuse ou administrative passée, présente ou future à l'encontre tant du Département d'INDRE-ET-LOIRE, que de la Commune de SAINT ETIENNE DE CHIGNY, s'agissant des préjudices subis du fait des inondations dont ils ont été victimes les 1^{er} et 2 février 2013 et les 10 et 11 avril 2013, y compris en ce qui concerne l'indemnisation qui leur a été ou leur sera éventuellement versée par leurs assureurs.

Les époux GENET déclarent délivrer toute autorisation au Département d'INDRE ET LOIRE et à la Commune de SAINT ETIENNE DE CHIGNY pour effectuer les travaux définis aux articles 1 et 2 du présent protocole.

M. le Président. – En fait, c'est un serpent de mer, on est enfin arrivé à une conclusion, j'ai reçu le maire de St-Etienne-de-Chigny qui a vu les époux Genet, les avocats se sont mis au travail ; on arrive à une conclusion dont vous avez le détail ici.

J'ai envie de vous dire : un mauvais accord vaut mieux qu'un bon procès !

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. le Président à signer le protocole transactionnel joint en annexe, au nom et pour le compte du Conseil départemental
- de verser à M. et Mme GENET la somme de 6.123 euros (six mille-cent-vingt-trois euros) à titre d'indemnisation ; ces crédits seront prélevés au chapitre 67, article 6718, fonction 621 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion »

<i>Crédits votés</i>	<i>Crédits annuels engagés antérieurement</i>	<i>Crédits annuels engagés à ce CD</i>	<i>Crédits annuels disponibles</i>
6 123 € <i>Opération GE001O001</i> <i>Moyens des services routiers</i> <i>Natana : 925</i> <i>67-621-6718</i>	0 €	6 123 €	0 €

PROCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

Le Département d'INDRE-ET-LOIRE, représenté par M. Le Président du Conseil départemental, habilité à signer les présentes par une délibération du Conseil départemental en date du 24/06/2016 et élisant domicile en cette qualité en l'Hôtel du Département Place de la Préfecture 37927 TOURS Cedex 9

De première part,

La Société d'assurances-mutuelles SMACL ASSURANCES, ès-qualités d'assureur responsabilité civile du Département d'INDRE-ET-LOIRE, société d'assurances mutuelles, au capital social de 2.500.000 euros, inscrite au greffe du Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de commerce de NIORT sous le numéro B 301 309 605, ayant son siège sis à NIORT (79301), 141 avenue Salvador Allende, représentée par _____, habilité à signer les présentes,

De deuxième part,

La Commune de SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY, représentée par son Maire en exercice, habilité à signer les présentes par une délibération du Conseil municipal en date du _____ et élisant domicile en cette qualité en l'Hôtel de Ville 2 rue de Chappe 37230 SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY,

De troisième part,

M et Mme Arnaud GENET, demeurant 1 chemin de la Forêt – 37230 SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY,

De quatrième part,

PREAMBULE

1./

M. et Mme Arnaud GENET sont propriétaires de la parcelle A1924 sise 1 Chemin de la forêt de la Brosse à SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY (37230), sur laquelle est édifée leur résidence principale.

En ce qui concerne l'évacuation des eaux pluviales provenant de la propriété des requérants, elle se fait par des regards situés sur la propriété et à ses abords vers le collecteur communal de la rue de la Cantinière.

L'eau est ensuite dirigée vers le réseau de la Route Départementale 48 (RD 48).

Après avoir traversé la RD 48 sous un ouvrage d'art maçonné, l'eau est évacuée à travers des propriétés privées par un fossé dit de tir jusqu'à la RD 49 situé au nord de la forêt de la Brosse.

2./

Le 1^{er} février et le 11 avril 2013, la propriété susvisée a été inondée, pendant de très forts et inhabituels épisodes pluvieux.

3./

L'origine du dommage résulte d'un dégât des eaux du 01/02/2013 consécutif à une mise en charge du réseau d'évacuation des eaux pluviales situé en aval de l'habitation des époux GENET. Cette obstruction, sur une buse privée, a occasionné la mise en charge quasi simultanée des réseaux départemental et communal.

Il est bon de noter qu'au-delà de ce premier "bouchon" le défaut d'entretien du fossé de tir situé sur la parcelle par les époux SIMON, n'aurait pas manqué de causer également un frein au bon écoulement des eaux.

4./

Par courrier recommandé en date du 13 novembre 2015, les époux GENET ont saisi le Département d'INDRE-ET-LOIRE d'une demande indemnitaire préalable, suite aux inondations dont ils ont été victimes les 1^{er} et 2 février 2013 et les 10 et 11 avril 2013, pour un montant total de 60.715,78 €.

Par courrier en date du 16 janvier 2016, le Département d'INDRE-ET-LOIRE a rejeté cette demande indemnitaire.

Par requête enregistrée le 17 février 2016 au greffe du Tribunal administratif d'ORLEANS sous le n°1600556-5, M. et Mme GENET ont sollicité la condamnation du Département d'INDRE-ET-LOIRE à leur verser les sommes suivantes au titre de l'indemnisation des préjudices qu'ils auraient subis en lien avec les inondations susmentionnées :

- travaux à réaliser :	24.035,50 €
- pertes de mobilier :	4.100,00 €
- détérioration d'un poêle à bois :	6.800,00 €
- détérioration du réfrigérateur / congélateur :	660,00 €
- frais constat d'huissier :	220,00 €
- résistance abusive :	10.000,00 €

- frais de procédure :	10.000,00 €
- dépens :	4.900,28 €
- Total :	60.715,78 €

5./

Parallèlement à ce sinistre, la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY a décidé d'améliorer l'écoulement des eaux de pluie du réseau des Chemins des cantinières et la forêt, ce conformément aux plans établis le 15 décembre 2015.

Pour ce faire elle a commandé une étude hydraulique à un cabinet spécialisé et retenu le principe d'entreprendre des travaux en ce qui la concerne, à savoir les réseaux des chemins ruraux de la cantinière et de la forêt.

6./

Dans un souci d'apaisement et de rapprochement des points de vue, des négociations se sont engagées entre les Parties par l'intermédiaire de leur conseil respectif.

Après discussions, les parties ont décidé de mettre fin définitivement à leur différend, de manière transactionnelle et forfaitaire en s'accordant sur les concessions réciproques exposées ci-après.

Les parties entendent indiquer que la signature de ce protocole et la réalisation des travaux qui y sont mentionnés n'emporte en aucun cas reconnaissance de responsabilité des personnes publiques.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Travaux réalisés par le Département d'INDRE ET LOIRE

Le Département d'Indre et Loire procédera au remplacement du busage existant le long de la route départementale n°48 situé en façade de la parcelle, propriété des époux GENET.

Le Département d'INDRE ET LOIRE, après que la Commune de SAINT ETIENNE DE CHIGNY s'en soit porté acquéreur, procédera au busage du fossé de tir situé sur la parcelle propriété des époux SIMON, cadastrée sous le numéro de parcelle A.2223, et procédera au raccordement dudit busage à la mare propriété indivise de Monsieur DURU et de Monsieur et Madame GUIBOUT-DUPUIS, après que ces derniers aient accepté par convention de recevoir dans ladite mare les eaux pluviales en provenance de la RD 48.

Le Département d'INDRE ET LOIRE entretiendra le fossé de tir allant de cette mare jusqu'à la RD 49.

Le Département d'INDRE ET LOIRE rappelle qu'il est important que les époux GENET fassent installer des clapets anti-retour sur leurs canalisations, pour éviter toute difficulté liée à une éventuelle montée en charge des eaux pluviales.

Article 2 : Travaux effectués par la Commune de SAINT ETIENNE DE CHIGNY :

Il est en premier lieu rappelé que la participation de la Commune de SAINT ETIENNE DE CHIGNY au présent protocole d'accord a uniquement pour objet de définir les travaux que celle-ci accepte de réaliser pour faciliter la gestion des eaux pluviales au droit de la propriété des époux GENET.

Cette participation et les travaux qu'acceptent de réaliser la Commune de SAINT ETIENNE DE CHIGNY ne pourront en aucun cas être interprétés par quiconque, et en particulier par les parties signataires du présent protocole d'accord, comme une éventuelle reconnaissance de responsabilité des préjudices dont revendiquent indemnisation les époux GENET, à la suite des inondations dont ceux-ci ont été victimes depuis 2013.

Sous le bénéfice de ces précisions, la Commune de SAINT ETIENNE DE CHIGNY précise accepter de :

- Faire réaliser le dévoiement du collecteur communal implanté sur la parcelle cadastrée section A.n°1924, propriété des époux GENET, en procédant à l'enlèvement de la partie de collecteur situé sur ladite parcelle et en implantant la nouvelle canalisation permettant son raccordement au collecteur, propriété du Conseil Départemental d'Indre et Loire, en limite de la RD 48.
- Après réalisation de ces travaux, la Commune de SAINT ETIENNE DE CHIGNY s'engage à remettre en état le terrain, propriété des époux GENET, et ce avec de la terre végétale.
- Reprendre le réseau des chemins de la cantinière et de la forêt afin d'améliorer hydrauliquement son raccordement au collecteur de la RD 48.

D'autre part la Commune de SAINT ETIENNE DE CHIGNY rappelle avoir proposé aux époux SIMON de se porter acquéreur de l'emprise du fossé de tir implanté sur leur parcelle, cadastrée section A n°2223, et ce afin que le Département d'INDRE ET LOIRE puisse procéder au busage dudit fossé, comme indiqué à l'article 1 du présent protocole.

Une fois ces acquisitions et travaux réalisés, la Commune de SAINT ETIENNE DE CHIGNY aura alors en charge l'entretien de la parcelle acquise auprès des époux SIMON, et ce compris le busage du fossé de tir.

La Commune de SAINT ETIENNE DE CHIGNY a lancé la révision générale de son P.L.U.

Le projet de règlement établi dans le cadre de cette dernière s'appuiera sur les conclusions du schéma directeur d'assainissement eaux pluviales en cours de réalisation, en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales recueillies sur les parcelles privées dans les secteurs urbanisés.

Les autorisations d'urbanisme qui seront délivrées comporteront des préconisations en matière de gestion des eaux pluviales.

Article 3 : Implantation et propriété des ouvrages

Les ouvrages dont la réalisation a été définie par les articles 1 et 2 du présent protocole d'accord sont reproduits quant à leur implantation au plan annexé au présent protocole d'accord.

Il est précisé que le Département d'INDRE ET LOIRE sera et demeurera propriétaire de l'ensemble des busages se trouvant implantés dans le tréfonds ou en limite de la RD 48 alors que la Commune de SAINT ETIENNE DE CHIGNY, est quant à elle propriétaire du busage situé au Sud / Sud-Ouest du collecteur (ce dernier non compris) se trouvant à l'aplomb de la propriété des époux GENET.

Article 4 : Indemnisation de M. et Mme GENET

M. et Mme Arnaud GENET percevront à titre d'indemnisation forfaitaire pour l'ensemble des préjudices subis du fait des inondations dont ils ont été victimes les 1^{er} et 2 février 2013 et les 10 et 11 avril 2013, la somme totale de 30 000 € (**trente mille euros**).

Il sera procédé à cette indemnisation comme suit :

- Le Département d'INDRE ET LOIRE s'engage à verser à M. et Mme Arnaud GENET la somme de 6 123,00 € (**six mille cent vingt-trois euros**).
- La Société d'assurances-mutuelles "SMACL ASSURANCES", assureur en responsabilité civile du Département d'INDRE-ET-LOIRE s'est engagée auprès de son assuré par courrier du 12 avril 2016 à prendre à sa charge, à titre transactionnel et à verser à M. et Mme Arnaud GENET la somme de 23877 euros (**vingt-trois mille huit cent soixante-dix-sept euros**). Cette partie de l'indemnisation s'effectuera donc directement de la Société d'assurances-mutuelles "SMACL ASSURANCES" au bénéfice de M. et Mme Arnaud GENET.

En échange du paiement de la somme totale de 30 000 euros (**trente mille euros**), les époux GENET :

- ⇒ s'engagent à se désister de la requête enregistrée le 17 février 2016 au greffe du Tribunal administratif d'ORLEANS sous le n°1600556-5 ;

- ⇒ renoncent à toute instance et action contentieuse ou administrative passée, présente ou future à l'encontre tant du Département d'INDRE-ET-LOIRE, que de la Commune de SAINT ETIENNE DE CHIGNY, s'agissant des préjudices subis du fait des inondations dont ils ont été victimes les 1^{er} et 2 février 2013 et les 10 et 11 avril 2013, y compris en ce qui concerne l'indemnisation qui leur a été ou leur sera éventuellement versée par leurs assureurs.

Les époux GENET déclarent délivrer toute autorisation au Département d'INDRE ET LOIRE et à la Commune de SAINT ETIENNE DE CHIGNY pour effectuer les travaux définis aux articles 1 et 2 du présent protocole.

Article 5 :

Par la parfaite exécution des obligations pesant sur chacune des parties aux termes du présent protocole d'accord, il est considéré que ces dernières sont intégralement remplies de leurs droits réciproques.

Le présent accord a valeur de transaction et ce conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et en particulier par application de l'article 2052 de ce même code, se trouve assorti de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

Le présent protocole d'accord constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et ne pourra l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

Article 6 :

Le présent protocole d'accord est soumis aux conditions suspensives suivantes :

Autorisation donnée à Monsieur le Président du Département d'INDRE ET LOIRE par l'assemblée délibérante dudit Conseil de signer le présent protocole d'accord et tout acte nécessaire à son exécution.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de la Commune de SAINT ETIENNE DE CHIGNY par le conseil municipal de ladite commune de signer le présent protocole d'accord et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 7 :

Le présent protocole d'accord contient 7 pages et une annexe.

Il a été conclu en langue française et n'a donné lieu à aucune traduction.

Celui-ci est soumis au droit français et à la compétence des juridictions françaises.

Fait en quatre exemplaires originaux

(*) Faire précéder la signature de la mention « bon pour accord, transaction, renonciation à instance et action »

A Saint Etienne de CHIGNY, le.....	
Mme Sandra GENET (*) , née BONHOMME	M. Amaud GENET (*)

<p>A TOURS, le.....</p> <p style="text-align: center;">Pour le Département, Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, (*)</p> <p style="text-align: center;">Jean-Gérard PAUMIER</p>	<p>A Saint-Etienne-de-CHIGNY, le</p> <p style="text-align: center;">Pour la Commune, Le Maire de Saint-Etienne-de-CHIGNY, (*)</p> <p style="text-align: center;">Patrick CHALON</p>
---	--

<p>A NIORT, le.....</p> <p style="text-align: center;">Pour la SMACL, Son représentant légal dument habilité, (*)</p>	
--	--

Pièces annexées :

– Plan des ouvrages définis aux articles 1 et 2 du présent protocole d'accord

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

10 BS 2016 ASSURANCES (ID WD : 3396)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI**

Ce rapport a pour objet de voter au budget supplémentaire, l'inscription de recettes complémentaires sur l'année 2016.

En matière d'assurance le pilotage rigoureux des contrats, associé à la maîtrise des procédures de déclaration et de gestion des sinistres assurances a permis de dégager une recette globale supplémentaire de 6 666,64 € sur les marchés d'assurance et plus particulièrement sur le contrat « Flotte Automobile », de remboursement sur les primes afférentes.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter au budget supplémentaire les inscriptions suivantes :

Programme – Gestion des assurances et contentieux

Opération Assurances – GE068O001

Recettes de fonctionnement

Chap.013 – Art. 619 – Fonction 0202 (Rabais, remises et ristournes obtenues sur services extérieurs)

6 666,64 €

STRATÉGIE DES SYSTÈMES D'INFORMATION

11 STRATÉGIE DES SYSTÈMES D'INFORMATION (ID WD : 3384)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

I. SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION

Autorisation de Programme "Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2015-2018"

Quelques économies sur les dépenses de matériels, ainsi qu'une répartition plus précise des dotations, permettent de mieux ventiler les crédits et de répondre aux demandes de dotation de licences logicielles non identifiées lors du vote du Budget Primitif, telles qu'un logiciel pour l'adaptation de la plateforme collaborative permettant de recenser, documenter et valoriser les données géographiques avec nos partenaires et les citoyens.

De plus, un virement de crédit de la Direction des Routes et des Transports d'un montant de 12 000 €, permettra de doter en tablettes numériques les correspondants chargés des ouvrages d'art, dans le cadre de leurs visites d'entretien.

II. INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS

Autorisation d'Engagement "Maintien en condition opérationnelle 2015-2018"

Les crédits réservés à la maintenance annuelle de l'outil de gestion des Fonds de Solidarité au Logement s'avèrent excédentaires par rapport à la date de mise en service du logiciel. Une redistribution à partir de l'Autorisation d'Engagement permettra de majorer les lignes de fonctionnement destinées au règlement des certificats de signature électronique et des frais d'hébergement de l'application de gestion des archives.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme "Gestion des infrastructures techniques"

Opération "Infrastructures"

Dépenses d'investissement

AP "Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2015-2018"

Modification du CP 2016..... + 12 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 20 – article 2051 / fonction 0202 - Concessions et droits similaires..... + 80 000 €

Chapitre 20 – article 2051 / fonction 50 - Concessions et droits similaires social..... + 25 000 €

Chapitre 21 – article 2157 / fonction 0202 - Matériel et outillage technique..... - 25 000 €

[Retour sommaire](#)

Chapitre 21 – article 21838 / fonction 0202 - Autre matériel informatique..... - 38 000 €
Chapitre 21 – article 2185 / fonction 0202 - Matériel de téléphonie..... - 30 000 €

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 1 732 000 €
CP 2017 : 2 100 000 €
CP 2018 : 2 476 992,42 €

Opération "Maintenance en condition opérationnelle"

Dépenses de fonctionnement

AE "Maintenance en condition opérationnelle 2015-2018"

Chapitre 011 – article 6156 / fonction 72 - Maintenance FSL..... - 7 700 €
Chapitre 65 – article 6581 / fonction 0202 - Redevances pour concessions, brevets, licences... + 7 700 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 1 510 722 €
CP 2017 : 1 665 600 €
CP 2018 : 2 000 954,03 €

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

12 CABINET DU PRÉSIDENT - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 (ID WD : 3347)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

La Commission permanente, lors sa séance du 25 février 2016, a décidé de reverser une partie des frais économisés par l'annulation de la cérémonie des vœux aux personnalités, à des associations caritatives.

Ces subventions d'un montant total de 20 000 euros ont été imputées sur le budget du Cabinet du Président, or une partie des frais économisés provenaient du budget de la Direction de la logistique interne.

Il vous est proposé d'inscrire au budget supplémentaire 2016, un crédit de 5 000 euros destinés à couvrir les dépenses des subventions attribuées. Ce crédit sera transféré de la Direction de la Logistique interne.

M. le Président. – Monsieur BOURDY.

M. BOURDY. – J'avais posé la question en commission parce que l'énoncé était un peu confus ; je me suis dit : pourvu que le Cabinet du Président ne devienne pas une œuvre de charité en cette belle période Martinienne.... Mais j'ai compris maintenant !

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'inscription budgétaire suivante figurant dans le présent projet :

Programme : « FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE »

Opération « FRAIS DIVERS »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 – Article 6574 / Fonction 021

Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé..... 5 000 €

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

13 DIRECTION DE LA LOGISTIQUE INTERNE - BUDGET
SUPPLEMENTAIRE 2016 - MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITES
TRANSVERSALES (ID WD : 3375)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

Pour la politique Moyens Logistiques et Activités transversales, seul le service des Moyens Internes sollicite des crédits nouveaux pour ce Budget Supplémentaire (BS) 2016.

Les autres demandes correspondent à des opérations d'ajustements de crédits en interne.

Programme Gestion Événementielle

Au début de l'année 2016, l'Assemblée départementale a supprimé la manifestation des vœux aux personnalités du département. La somme consacrée précédemment à cette dépense par le service des Moyens Internes (5 000 €) doit être reversée sur une ligne d'aide aux associations humanitaires gérée par le Cabinet de Monsieur le Président.

Programme Gestion du Patrimoine Mobilier

Achat de barnums

Certains barnums ne sont plus aux normes réglementaires en vigueur, il convient de remplacer ceux-ci. Le coût de cette dépense s'élève à 30 000 €.

Il ne s'agit pas d'une dépense nouvelle car le crédit de paiement de la nouvelle Autorisation de Programme (AP) liée à l'achat de véhicules va être diminuée de ce montant. Montant reporté au crédit de paiement de la dernière année de l'AP en 2018.

Matériels « Espaces verts » destinés aux Monuments

Les crédits d'investissement destinés au domaine de Candé ont été redéployés à la Direction de la Culture, du Tourisme et des Sports lors du BP 2016.

Cette direction va faire un transfert de 5 000 € sur la ligne d'investissement en AP du service des Moyens Internes pour des achats de matériels espaces verts sous forme de marchés.

Acquisition de tracteurs d'occasion et de cuves à fuel

Le service des Moyens Internes est saisi d'une demande de virement de crédit de paiement de 300 000 € par la Direction des Routes et des Transports (DRT).

Ce virement permettra l'acquisition sur l'AP du service des Moyens Internes de tracteurs d'occasion et cuves à fuel.

Comptes de stock

Les crédits inscrits en dépense des comptes de stocks lors du BP 2016 doivent correspondre au montant des recettes des comptes de stock de l'année 2015. Cette somme connue au début de l'année 2016 permet la réalisation des ajustements en dépenses et recettes. Il s'agit de mouvement réel obligatoire.

Achat de sèche-mains

Lors de l'élaboration du Budget Primitif (BP), la prévision d'achat de 25 sèche-mains a été budgétée sur une ligne de fonctionnement : 15 sèche-mains « classique » à 505,50 € et 10 sèche-mains pour les personnes à mobilité réduite à 456,75 €.

Il s'avère que ce type d'achat est à comptabiliser dans la section investissement.

Aussi, 12 150 € vont faire l'objet d'un ajustement de la section fonctionnement du service Propreté et Habillement Professionnel de la politique Gestion du Patrimoine vers la section investissement du service des Moyens Internes de la politique Moyens Logistiques et Activités Transversales (chargé de centraliser les dépenses d'équipement).

Ce type d'équipement permet de fortes économies de fonctionnement par la suppression des achats de serviettes en papier jetable. Le retour sur investissement est assuré puisqu'en 2014 c'est une économie de 14 000 € qui a été réalisée sur l'achat d'essuie mains papier par l'installation des sèche-mains électriques.

Programme Gestion des Impressions

Un ajustement de crédit de chapitre à chapitre est envisagé afin d'assurer les dépenses de matériel d'imprimerie plutôt que celles d'informatique ou de logiciel prévues lors du BP 2016.

Equipement Professionnel Pour information

Equipement des agents des collègues

Le service Propreté et Habillement professionnel vient d'être informé par le service Santé au Travail que les agents des collègues n'étaient pas équipés de protections auditives, matériel obligatoire. Le coût de cet équipement est de 8 530 €. Le service Propreté et Habillement Professionnel ne disposant pas de cette somme, le service des Moyens Internes effectuera un virement de crédit en interne de la ligne réceptions vers Habillement et vêtements de travail.

Equipement pour formation tronçonnage

De même, afin d'assurer la formation tronçonnage, il est nécessaire de fournir au 9 agents un équipement spécifique. Cette dépense de 1 400 € fera également l'objet d'un virement en interne avec des crédits déduit de la ligne réceptions.

M. le Président. – Merci Thomas.

Une chose que l'on va muscler -et là je remercie Xavier DATEU- c'est d'augmenter les matériels mis à disposition des communes -ce sera géré à Parçay-Meslay- pour pouvoir prêter davantage de choses. J'ai été à Montlouis l'autre jour, il y avait un tournoi, c'est vrai que des fois, on se bat, il faut louer, cela coûte cher aux associations, aux communes... bien sûr il faudra veiller à ce que cela revienne en bon état, mais je pense qu'il y a un vrai plus à prêter des choses avec logos, etc. mais c'est une bonne action à faire vis-à-vis du monde associatif et pour rendre notre assemblée plus lisible et plus visible dans des manifestations importantes sur les territoires. On poursuivra cet effort en 2017

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme Gestion Evénementielle

Opération : Activités de restauration

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 Article 60623 Fonction 023 Alimentation..... - 5 000 €

Programme Gestion du Patrimoine Mobilier

Opération : Flotte Véhicules et engins

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 Article 6032/1 Fonction 621 Variation des stocks carburant..... 1 537 €

Chapitre 011 Article 6032/2 Fonction 621 Variation des stocks fournitures ateliers..... 15 463 €

[Retour sommaire](#)

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 Article 6032/1 Fonction 621 Variation des stocks carburant..... 1 537 €
 Chapitre 013 Article 6032/2 Fonction 621 Variation des stocks fournitures ateliers..... 15 463 €

Dépenses d'investissement AP 16 GE094E05 Véhicules routiers, légers et engins

d'inscrire en CP 2016 275 000 €
 Répartis comme su
 Chapitre 21 Article 2157 Fonction 0202..... 275 000 €

Echéancier des crédits de paiements :

CP 2016 : 335 006 €
 CP 2017 : 2 000 000 €
 CP 2018 : 1 674 994 €

Opération : Equipement mobilier**Dépense d'investissement**

Chapitre 21 Article 2157 Fonction 0202 Achat matériel et outillage technique..... 42 150 €

Programme Gestion des Impressions**Opération : Matériels et outils techniques de production****Dépense d'investissement**

Chapitre 20 Article 2051 Fonction 0202 Concessions et droits similaires..... - 2 000 €
 Chapitre 21 Article 2157 Fonction 0202 Matériel et outillage technique..... 2 000 €

GESTION PATRIMONIALE

14 DIRECTION DE LA LOGISTIQUE INTERNE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 - GESTION PATRIMONIALE (ID WD : 3376)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

Pour la politique Gestion Patrimoniale, aucun des 4 services de la Direction de la Logistique Interne (DLI) ne sollicite de crédits nouveaux pour ce Budget Supplémentaire (BS) 2016.

La demande correspond à une opération d'ajustement de crédit en interne pour l'achat de sèche-mains électriques.

Lors de l'élaboration du Budget Primitif (BP), la prévision d'achat de 25 sèche-mains a été budgétée sur une ligne de fonctionnement : 15 sèche-mains « classique » à 505,50 € et 10 sèche-mains pour les personnes à mobilité réduite à 456,75 €.

Il s'avère que ce type d'achat est à comptabiliser dans la section investissement.

Aussi, 12 150 € vont faire l'objet d'un ajustement de la section fonctionnement du service Propreté et Habillement Professionnel de la politique Gestion du Patrimoine vers la section investissement du service des Moyens Internes de la politique Moyens Logistiques et Activités Transversales (chargé de centraliser les dépenses d'équipement).

Ce type d'équipement permet de fortes économies de fonctionnement par la suppression des achats de serviettes en papier jetable. Le retour sur investissement est assuré puisqu'en 2014 c'est une économie de 14 000 € qui a été réalisée sur l'achat d'essuie mains papier par l'installation des sèche-mains électriques.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme ENTRETIEN DU PATRIMOINE

Opération : Gestion propreté internalisée

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 Article 60631 Fonction 0202 Fournitures d'entretien – administration générale..... - 7 150 €

Opération : Gestion propreté externalisée

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 Article 6283 Fonction 50 Frais de nettoyage des locaux – administration générale..... - 5 000 €

[Retour sommaire](#)

GESTION PATRIMONIALE**15 LA GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER - BUDGET
SUPPLÉMENTAIRE (ID WD : 3301)****RAPPORT DE M. LE PRESIDENT****Nom du rapporteur : MME Jocelyne COCHIN**

Ce rapport prévoit des ajustements de crédits en fonctionnement pour équilibrer une demande de crédits complémentaires au titre de la politique Education.

GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER**Maintenance et entretien des bâtiments (hors scolaires et monuments)****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Lors des travaux d'extension et de restructuration du collège « Raoul Rebout » à Montlouis-sur-Loire, les lots « menuiseries extérieures alu et acier » et « serrurerie, métallerie, clôture, portails » ont été attribués à la société SAS ENT MOUNIER.

Cette entreprise a été placée en liquidation judiciaire au cours de l'exécution des travaux le 1^{er} avril 2014.

Lors de l'établissement du solde de ces marchés, l'application des coefficients négatifs de révisions des prix a conduit à l'émission de titres de recettes pour un montant de 25 820,03 €.

Cette dette a été déclarée irrécouvrable par la paierie départementale.

Pour financer cette opération, il est proposé de réduire du même montant l'enveloppe allouée aux frais de maintenance des bâtiments. En effet, le nouveau marché des maintenances des installations d'alarme incendie ne prendra effet qu'au second semestre, il est ainsi possible d'économiser, uniquement sur 2016, les crédits correspondants, soit 25 820,03 €.

Cette opération est donc neutre budgétairement.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter la diminution de crédits suivants :

Programme « Gestion du patrimoine immobilier » :

Opération « Maintenance et entretien des bâtiments (hors scolaires et monuments)

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - article 6156 - fonction 0202 - Maintenance.....- 25 820,03 €

GESTION PATRIMONIALE

16 GESTION PATRIMONIALE (ID WD : 3243)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Jocelyne COCHIN

I - LA GESTION PATRIMONIALE

- **L'OPTIMISATION DE NOTRE PARC IMMOBILIER**

Il convient d'inscrire la somme de **98 400 €** correspondant à la perception de recettes complémentaires pour la location des bureaux au 34 Place de la Préfecture à Tours pour l'ADAC, le CAUE et l'Agence Locale de l'Energie (ALE) et au 11 Place de la Préfecture pour la location à l'Agence Départementale du Tourisme.

II - LA GESTION COURANTE

- **Les loyers et charges locatives**

Une somme de **3 300 €** est inscrite et est relative à l'encaissement de dégrèvements sur des taxes foncières sollicités par le service.

Un crédit complémentaire de **17 000 €** est sollicité pour le règlement de la régularisation des charges de copropriété de l'année 2015 à l'Hôtel Gouïn à Tours. Cette régularisation conséquente s'explique par une consommation de chauffage importante dans le cadre des travaux de restauration intérieure.

Un crédit de **1 792 €** est sollicité pour annuler un titre de recette sur exercice clos pour la location d'un terrain agricole à Sorigny. Le titre a été remis sur 2016 générant une recette complémentaire de **1 800 €**.

- **Les remboursements**

Il convient d'inscrire la somme de **7 475 €** pour la restitution du dépôt de garantie suite à la libération des locaux loués pour la MDS de Joué- Saint Pierre au 24 rue de Chambray à Joué les Tours.

Egalement la somme de **17 200 €** sera encaissée pour le remboursement par l'Agence Régionale de Santé des travaux réalisés au Champ Girault sur les parties communes pour l'année 2015.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les crédits suivants :*

- **Programme « gestion patrimoniale » :**
Opération « gestion immobilière »

Dépenses de fonctionnement :

- *Chapitre 011 - fonction 312*
article 614 Charges locatives et de copropriété..... 17 000 €

- *Chapitre 67 - fonction 94*

[Retour sommaire](#)

article 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)..... 1 792 €

• **Recettes d'investissement :**

• Chapitre 27- fonction 01
 article 275 Dépôts et cautionnements versés..... 7 475 €

- Chapitre 23 – fonction 50
 article 231351 Remboursement de travaux..... 17 200 €

• **Recettes de fonctionnement :**

• Chapitre 70 - fonction 0202
 article 7038 Autres redevances et recettes 1 800 €

• Chapitre 75 - fonction 0202
 article 752 – Revenus des immeubles..... 98 400 €
 article 7588 – Autres produits divers de gestion courante 3 300 €

GESTION PATRIMONIALE

17 PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MDS TERRITOIRE SUD-EST (ID WD : 3440)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Jocelyne COCHIN

Le présent rapport a pour objet le projet de construction à Loches du siège de la Maison Départementale de la Solidarité territoire Sud-Est.

Une autorisation de programme de 25 200 000 € a été votée pour la reconstruction de 5 Maisons Départementales de la Solidarité, parmi lesquelles figure celle de Loches, un montant de 3 800 000 € ayant été affecté à cette opération.

Initialement le projet de Loches ne concernait que la reconstruction de la M.D.S. sur un terrain acquis à cet effet.

Depuis plusieurs mois, les échanges nourris entre le Conseil départemental, la Communauté de Communes Loches Développement et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) de Loches, ont abouti à une ambition partagée de rapprocher les services conduisant à faire évoluer le projet initial d'une nouvelle M.D.S. à Loches vers un projet de plus grande envergure réunissant sur un site la M.D.S., le C.I.A.S. et des logements locatifs sociaux.

Aujourd'hui, ce projet repose sur une volonté conjointe d'améliorer l'accès aux services sociaux et de permettre un meilleur accueil des usagers en répondant à l'ensemble des besoins sur un même site. En effet, les usagers de la M.D.S. sont potentiellement les mêmes que ceux du C.I.A.S.

La complémentarité de l'offre de services justifie le ré-examen du projet initial en proposant la mutualisation de certains espaces avec le C.I.A.S.

En tout état de cause, nos services sont au minimum complémentaires, d'où l'intérêt de rapprocher nos offres de service et de mutualiser certaines fonctions, sources d'économie, de professionnalisation et de simplification en termes d'accès aux services sociaux.

A titre d'exemple, l'accueil du public, les salles de réunions, pourront être totalement mutualisés même si les services resteront indépendants compte tenu de leurs spécificités.

Afin de garantir une cohérence architecturale au projet et de favoriser la mise en place d'espaces mutualisés, il s'avère nécessaire de constituer un groupement de commandes pour l'élaboration du marché de maîtrise d'œuvre et des marchés de prestations intellectuelles ainsi que des marchés de travaux nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le portage de ce nouveau projet serait confié à l'OPH Val Touraine Habitat (V.T.H.).

Val Touraine Habitat va assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction de la M.D.S. et des logements sociaux prévus sur le site. Le Département deviendra propriétaire de la M.D.S. à la livraison des locaux.

Ces engagements contractuels en cours de finalisation seront prochainement soumis à l'approbation de notre commission permanente.

Dans cette attente, il est d'ores et déjà possible d'approuver le lancement par V.T.H. et la Communauté de Communes Loches Développement, dans le cadre d'un groupement de commandes, d'un concours d'architecture portant sur la conception de l'ensemble immobilier qui sera constitué de la M.D.S., du C.I.A.S. et des logements sociaux que V.T.H. réalisera pour son propre compte.

V.T.H. assurerait la coordination du Groupement.

Le lancement de ce nouveau projet nécessitera de procéder à la résiliation des différents marchés de prestations intellectuelles.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

[Retour sommaire](#)

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de donner un accord de principe sur le montage de l'opération de construction de la M.D.S. de Loches,*
- *d'approuver le lancement par V.T.H. en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, d'un concours de maîtrise d'œuvre étant précisé que notre collectivité sera membre du jury,*
- *de désigner Madame Nadège Arnault et Madame Jocelyne Cochin, représentant notre collectivité comme membres du jury de concours.*

GESTION PATRIMONIALE

18 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU COLLÈGE D'AZAY LE RIDEAU (ID WD : 3403)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Judicaël OSMOND

Ce rapport présente le transfert en pleine propriété du collège « Honoré de Balzac » à Azay-le Rideau, mis à disposition de notre collectivité.

Le Département d'Indre et Loire assume la gestion des 54 collèges publics situés sur son territoire. À ce titre, il est compétent pour la construction, l'entretien, la modernisation des bâtiments des collèges et est chargé d'équiper les collèges en mobilier scolaire notamment.

Quinze collèges sont déjà la propriété du Département, les 39 restants sont la propriété de communes et de syndicats intercommunaux et font l'objet d'une mise à disposition au profit du Département.

Ce rapport prévoit le transfert de propriété d'un collège conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et en application de l'article L 213-3 du Code de l'Education, qui disposent du transfert en pleine propriété des biens immobiliers des collèges, et constatent par voie de conséquence la fin du régime de mise à disposition de ces biens.

Les transferts sont soumis à condition pour les biens qui appartiennent à une collectivité territoriale ou à un syndicat communal. Ils sont, soit facultatifs, et, dans ce cas ils s'effectuent à titre gratuit et sont conclus après accord des parties, soit de droit lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, et, dans ce cas, ils s'effectuent à la demande de la collectivité de rattachement. L'opération ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution ou honoraires.

Le collège « Honoré de Balzac » à Azay-le-Rideau est propriété de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau.

En réunion du 21 avril 2016, le Conseil communautaire a délibéré en vue du transfert du collège en pleine propriété et à titre gratuit au Département.

En application de la loi susvisée et sur délibération du Conseil communautaire du 21 avril 2016, je vous demande d'accepter le transfert de propriété dans le patrimoine départemental de l'ensemble des biens immobiliers composant le dit collège représenté par plusieurs bâtiments.

L'assise foncière à transférer est composée de trois parcelles cadastrées en section AY 289-323-563 d'une superficie totale de 16 060 m², situées rue Georges Jehan à Azay-le-Rideau.

Le transfert de propriété ainsi que les avenants réajustant la dénomination de la collectivité propriétaire et la désignation parcellaire et constatant la fin du régime de mise à disposition de ce collège seront rédigés par le service gestion immobilière et foncière.

Ce bien, reçu en 1985 dans le cadre d'une mise à disposition, deviendra ainsi la propriété pleine et entière du Département. Il sera donc mis fin au régime de mise à disposition.

M. le Président. – Je vous propose de passer le power-point en commission permanente quand notre collègue Eric LOIZON sera là ...

Pour Azay-le-Rideau, c'est vrai qu'il y a un petit inconvénient c'est que si on est en CP, on ne le fait ni devant le public, ni devant la presse, et comme les collègues sont un sujet important, on va le faire devant le public et devant la presse.

Judicaël tu as la parole.

M. OSMOND. – Président, en effet, que tout le monde puisse avoir pleine connaissance du document, on va projeter à l'écran le résultat du projet des architectes sur ce collège ; vous savez que c'est un collège où nous avons courageusement décidé de faire une extension et une réhabilitation. Vous allez voir le fruit du travail à la fois de nos services, du choix qui a été fait pour le concours de maîtrise d'œuvre.

On a tenu tous les engagements que nous avons pris avec Eric LOIZON qui suit de très près le dossier et surtout avec une participation du personnel de direction notamment M. FARGES, le Principal qui est également le secrétaire du syndicat des personnels de direction et puis évidemment les parents d'élèves et les enseignants. Comme c'est inscrit sur votre document, c'est une construction plus une réhabilitation. Donc on va pouvoir répondre à l'ensemble des demandes, c'est-à-dire qu'on va avoir nos 24 divisions, on a un collège qui pourra accueillir 720 collégiens, hors SEGPA bien évidemment, puisque vous le savez la SEGPA peut être là en septembre et disparaître l'année scolaire suivante.

Le projet que l'on vous propose, comme convenu, c'est évidemment un projet de 1 400 m² supplémentaires et 3 500 m² qui vont être entièrement réhabilités du sol au plafond. Deux grands phases de travaux : la première pour la construction du nouveau bâtiment et ensuite on fera la restructuration de l'externat et de la demi-pension. Là on va également rencontrer Arnaud FARGES et le Maire d'Azay-le-Rideau prochainement pour commencer à travailler aussi sur le mode de restauration puisqu'à côté du collège d'Azay-le-Rideau vous avez l'école élémentaire et donc on va travailler intelligemment avec eux pour voir ce que nous pouvons faire et selon les projets et les moyens financiers de la commune.

On va évidemment assurer toute la sécurité aux abords du collège pour ces travaux qui sont des travaux très importants, mais aussi dans le collège puisqu'évidemment vous imaginez bien que ce n'est pas à chaque congé scolaire qu'on peut faire les travaux. Le site sera –comme dirait M. PECAULT- occupé ! Mais comme ça s'est déjà fait et toujours très bien fait, à chaque fois sur cela. Le projet est de 5 670 000 euros.

Là, vous avez le collège actuel, c'est une petite structure et surtout on avait un peu de foncier à côté, on avait un parking devant l'établissement dont il a fallu prendre en compte moult demandes parce que vous avez les cars scolaires, les parents d'élèves, et il ne faut pas embêter les habitants de cette rue puisqu'il y avait quelques plaintes sur les stationnements même si les parents déposent leurs enfants quelques minutes on a l'impression que cela gêne toute la journée. Chacun a l'habitude dans sa collectivité de gérer ce genre de souci.

Là, ce sera la future entrée. C'est extraordinaire... ! Pour ceux qui connaissent le collège d'Azay-le-Rideau, je pense que vous le connaissez vu les débats que nous avons eus, chacun s'était intéressé au sujet avant de me faire des remarques, c'est quand même aujourd'hui un projet qui répond entièrement aux souhaits, qui respecte l'environnement, le cadre de la commune d'Azay-le-Rideau. C'est une très belle intégration dans l'environnement, mais là-dessus on a la chance d'avoir dans nos services un personnel extrêmement compétent et je les remercie sincèrement, parce que imaginez les pressions qu'ils ont et les ordres venant de tous bords. On a la chance d'avoir du personnel qui connaît bien son métier, qui est capable de faire des propositions et ensuite évidemment d'être à l'écoute des élus, des parents d'élèves et évidemment des personnels de direction éducative ; merci beaucoup aux équipes de M. PECAULT parce que moi je suis ravi de travailler avec eux.

J'en termine, Président, avec l'aspect qu'aura cet établissement avec une jolie demi-pension puisque c'est vrai qu'aujourd'hui elle est très très petite, et on aura vraiment un espace très ouvert, très lumineux. Voilà en tous les cas, chacun avait demandé en effet à ce que ce projet soit présenté en session, évidemment c'est important mais on avait voulu aussi le travailler en commission avant.

Je n'oublie pas de remercier Jocelyne COCHIN pour toute sa participation puisqu'évidemment elle partage ce travail en tant que vice-présidente des bâtiments, c'était important que l'on puisse travailler ensemble et on a toujours la joie de partager à la fois nos services et nos projets grands travaux, et on va faire un beau mandat. Merci à vous.

M. le Président. – Merci Judicaël ; je compte sur toi et ainsi qu'Eric bien sûr pour envoyer tous ces éléments au Principal pour qu'il puisse donner les informations au conseil d'administration pour les parents, l'équipe éducative.

Tu voulais donner une petite information sur le collège de Neuillé-Pont-Pierre ?

M. OSMOND. – Tout à fait !

Dans la continuité des restructurations, vous savez on est également sur ce grand projet de Neuillé-Pont-Pierre suivi avec beaucoup d'intérêt par Brigitte DUPUIS et Jean-Pierre GASCHET ; Brigitte fait un travail phénoménal sur cet établissement et elle avait à cœur que nous puissions désamianter la totalité de l'établissement. C'était compliqué parce que, d'abord d'un point de vue financier –aussi, il faut le dire- M. PECAULT avait envisagé différentes solutions et avec une gestion très rigoureuse de ce projet, M. PECAULT a pu dégager une enveloppe de 200 000 euros et cette enveloppe sera consacrée au désamiantage complet de l'établissement, donc il va y avoir un calendrier qui va être mis en place de façon à ce que l'on puisse faire cela en respectant et sans retarder la livraison de l'établissement. J'insiste bien là-dessus. C'est là aujourd'hui où il y a vraiment un travail très précis qui est fait, donc, c'est une bonne nouvelle parce que c'était quasiment le dernier point de réticence de la part des personnes qui occupent aujourd'hui ce collège, eh bien, une fois de plus, on a répondu à cela. Donc quand, il y a un an, j'ai dit qu'on allait travailler ensemble, qu'il fallait qu'on s'écoute, qu'on allait travailler dans la concertation, cela ne servait à rien de s'énerver ou me bloquer dans une salle de classe, je suis désolé mais je suis content de vous dire que je suis très fier, j'avais raison, parce que là on va vraiment avoir un bel établissement au service de nos enfants.

M. le Président. – Merci Judicaël.

Madame COCHIN.

Mme COCHIN. – Je me permets de prendre la parole, Monsieur le Président, tout simplement pour confirmer les dires de Judicaël, parce que c'est vrai que nous avons un service patrimoine très efficace et très compétent, et je les remercie moi-même, et merci à Judicaël aussi parce que c'est vrai qu'on travaille très bien ensemble, et on a bien avancé ; on ne l'aurait pas cru il y a un an. On en doutait... certains en doutaient, nous non ! Voilà ce que je voulais rajouter.

M. le Président. – Merci Jocelyne.

Madame CORNIER-GOEHRING.

Mme CORNIER-GOEHRING. – Merci Monsieur le Président. J'ai juste une petite question parce que j'ai peur là. Vous m'avez fait très peur, Monsieur OSMOND. Par rapport aux collégiens, vous stipulez collégiens hors SEGPA or il y a des collégiens inscrits en SEGPA, cela veut dire que vous retirez les ateliers, vous ne les prenez pas en compte ? j'ai dû mal comprendre. Il y a deux ateliers ...c'est certes trois divisions mais 48 élèves ; la circulaire d'octobre 2015 met en avant les SEGPA ... ce sont des collégiens à part entière inclus de plus en plus. Vous m'avez fait très très peur, rassurez-moi, s'il vous plaît...

M. OSMOND. – J'espère qu'il y a d'autres choses qui vous font davantage peur que cela, je me suis peut-être mal exprimé. Bien évidemment, vous savez que ce sont des ateliers qui sont à part, mais évidemment les collégiens vont avoir le confort de travailler dans de bonnes conditions. Ce que je disais c'est que ces locaux de la SEGPA sont occupés ou pas puisque cela dépend évidemment des décisions du Ministre. Je prends l'exemple de Beaulieu, ils ont fait une SEGPA avec des locaux immenses et aujourd'hui il n'y a plus rien dedans !

Mme CORNIER-GOEHRING. – La SEGPA d'Azay-le-Rideau ne ferme pas...

M. OSMOND. – Pour le moment ! Mais vous savez très bien qu'elle peut fermer. Excusez-moi Madame, vous connaissez les circulaires et moi je connais ma mission, je prends l'exemple du collège de Beaulieu à Joué-lès-Tours dans mon canton avec Valérie TUROT, donc je connais mon territoire, cela a fermé ! Et on a des locaux ensuite qui sont laissés vacants ! Aujourd'hui, rassurez-vous, les enfants ont toutes les conditions pour travailler dans de bonnes conditions à Azay-le-Rideau. Vous voilà soulagée ?

Mme CORNIER-GOEHRING. - Merci beaucoup !

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de donner un accord au transfert de propriété à titre gratuit de ce collège public, en application de la loi du 13 août 2004 et de l'article L 213-3 du Code de l'Education,*
- d'autoriser M .le Président à signer l'acte translatif de propriété correspondant sur ce collège, lequel sera constaté par un acte administratif rédigé par le Service Gestion Immobilière et Foncière.*

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

**MISE À DISPOSITION DU COLLEGE « Honoré de Balzac »
d'AZAY-LE-RIDEAU**

AVENANT N°1 AU PROCES-VERBAL DE 1985

Vu les dispositions des lois modifiées n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble immobilier de 1985,

Vu l'arrêté préfectoral de dissolution du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire d'Azay-le-Rideau en date du 20 décembre 2007 et le transfert d'actif correspondant à la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays d'Azay-le-Rideau en date du 21 avril 2016,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 24 juin 2016,

ENTRE :

La Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau représentée par son Président Monsieur Eric LOIZON, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 21/04/2016,

d'une part,

et :

Le **Département d'Indre-et-Loire**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 24/06/2016,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le collège Honoré de Balzac situé sur la commune d'Azay-le-Rideau est mis à disposition du Département en application de la loi sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Du fait de la dissolution du Syndicat Intercommunal de secteur scolaire d'Azay-le-Rideau en 2007 et du transfert de l'actif correspondant à la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau, la dénomination de la collectivité propriétaire a changé.

L'assiette foncière autrefois mise à disposition ne correspond plus à la réalité cadastrale par suite de l'évolution suivante.

Initialement cette assiette était constituée des parcelles AY 289 – AY 323 et AY 485 pour une superficie totale de 16 060 m².

La parcelle AY 485 a été renumérotée en AY 563 sans modification de la superficie.

Dans le cadre de la procédure de préparation du transfert de propriété du collège Honoré de Balzac au Département, il convenait de redéfinir avec exactitude la collectivité propriétaire ainsi que l'assise foncière réelle mise à disposition du Département en prenant en compte toutes les évolutions relatées ci-dessus.

En conséquence, il convient de procéder au présent avenant.

Article 1 :

Au Feuille 1 – Paragraphe Collectivité propriétaire - il convient de substituer la mention du Syndicat intercommunal du secteur scolaire d'Azay-le-Rideau par :

« Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau »

Article 2 :

Au Feuille 5 - point 3 Situation Juridique – 3.1 Références cadastrales, la référence AY n° 289 – AY 323 – AY 485 est annulée et remplacée comme suit :

« AY n° 289 – AY 323 – AY 563 »

Article 3 :

La prise d'effet de cet avenant est fixée à sa signature par les parties.

Fait à TOURS, le

Dressé en deux exemplaires dont un pour chaque partie,

Le Président
de la Communauté de communes
du Pays d'Azay-le-Rideau,

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Eric LOIZON

Jean-Gérard PAUMIER

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

**MISE À DISPOSITION DU COLLEGE « Honoré de Balzac »
d'AZAY-LE-RIDEAU**

**AVENANT N°2 de fin de Mise à disposition
AU PROCES-VERBAL DE 1985**

Vu les dispositions des lois modifiées n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales prise en son article 79,

Vu l'art L.213-3 du Code de l'Education,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles constitutifs du **collège « Honoré de Balzac » à AZAY-LE-RIDEAU** de 1985 et l'avenant n° 1 en date du 2016,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 21 avril 2016 et du Conseil départemental d'Indre et Loire en date du 24 juin 2016 approuvant la fin de la Mise à disposition du collège et décidant du transfert de sa propriété au Département,

Vu les tableaux figurant à la liste des immobilisations (valeurs d'actif brut, d'amortissement et de valeur nette comptable) au budget général du Conseil départemental d'Indre et Loire (tableaux annexés aux présentes),

ENTRE :

La Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau représentée par son Président Monsieur Eric LOIZON, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 21/04/ 2016,

d'une part,

et :

Le **Département d'Indre-et-Loire**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER agissant en vertu de la session du Conseil départemental du 24/06/2016,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est mis fin à la mise à disposition du bien immeuble, détaillé au procès-verbal et son avenant sus visés, au profit du Département d'Indre et Loire.

Article 2 :

Toutes les dispositions et leurs conséquences issues du procès-verbal de mise à disposition de 1985 et l'avenant n° 1 en date du 2016 sont abrogées.

Article 3 :

Sont annexés au présent avenant les tableaux comptables du Département d'Indre et Loire, relatifs aux immobilisations liées au collège de 1985 au 31/12/2016.

Article 4 :

La prise d'effet de cet avenant est fixée à la signature du dit document par le Président du Conseil départemental.

Fait à TOURS, le

Dressé en deux exemplaires dont un pour chaque partie,

Le Président
de la Communauté de communes
du Pays d'Azay-le-Rideau,

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Eric LOIZON

Jean-Gérard PAUMIER

GESTION PATRIMONIALE

19 GESTION IMMOBILIÈRE - RENDU COMPTE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS AU PRÉSIDENT (ID WD : 3267)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Jocelyne COCHIN

Ce rapport rend compte, pour l'année 2015, au titre de ses pouvoirs délégués, des baux signés par Monsieur le Président du Conseil départemental, ainsi que des offres du Département signées par Monsieur le Président du Conseil départemental, aux expropriés dans le cadre de procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

- **Le louage de choses**

L'article R 3221-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Les contrats, quand il y a lieu, sont passés par le Président du Conseil départemental au nom du Département, sur délibération du Conseil départemental. »

Dans notre collectivité, le Conseil départemental a délégué à la Commission Permanente l'approbation en toute matière, des conventions et des contrats de toute nature, à conclure avec des tiers, exception faite des contrats pour lesquels le Président a reçu délégation en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, sur la base de cet article le Président a compétence pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Dans le cadre de ce pouvoir délégué, je vous rends compte des baux signés dont vous trouverez la liste dans le tableau joint au présent rapport

Site	Propriétaire (bailleur)	Locataire (occupant)	Durée du bail	Montant annuel du loyer	Échéance du bail
Hôpital CHÂTEAU RENAULT	Centre Hospitalier	MDS	1 an	3 000 €	02/12/2015
379 Bld Charles de Gaulle SAINT CYR SUR LOIRE	Département	FICOSIL	1an	1 800 €	31/12/2015
379 Bld Charles de Gaulle SAINT CYR SUR LOIRE	Département	Société CARRS	18mois	100 €	31/08/2016
Centre social Jules Verne BALLAN MIRE	Commune de Ballan Miré	MDS JOUE	3ans	280 €	31/12/2018
Mairie SAVIGNE SUR LATHAN	Commune de SAVIGNE SUR LATHAN	MDS NEUILLE	3ans	gratuit	14/03/2017
Maison de retraite J.de Beaune BALLAN MIRE	Commune de Ballan Miré	MDS JOUE	1an	gratuit	01/02/2016
Espace de la Chartrie DESCARTES	Commune de Descartes	MDS LOCHES	2ans	gratuit	08/10/2017
Parc SAINT PIERRE DES CORPS	Etat mais mis à disposition du Département	DREAL CENTRE	3ans	1 000 €	31/12/2018
15 rue J.Marie Rouge TOURS	TOUR(S) HABITAT	MDS DUBLINEAU	9ans	10 984 €	30/09/2024
6 rue des Champs Marteaux DESCARTES	Département	CSAPA 37	3ans	gratuit	19/10/2017
1bis rue de Boisdenier MONTLOUIS/LOIRE	Commune de Montlouis	MDS AMBOISE	3ans	15 600 €	31/05/2017
Rue de la Petite Gare BOURGUEIL	CC du Pays de Bourgueil	MDS BOURGUEIL	5ans	5 835,00 €	31/12/2019

10 allée des Chênes MONTLOUIS SUR LOIRE	CC de l'Est Tourangeau	MDS AMBOISE	3ans	8 400 €	31/12/2017
Parc de stationnement Vinci Gare TOURS	EFFIPARC	5places	1an	4 560,00 €	31/12/2016

• **Les offres adressées aux expropriés**

Dans notre collectivité, le Conseil départemental a délégué au Président le pouvoir de fixer, sans préjudice des dispositions de l'article L 3213-2 du CGCT, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du département à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Dans le cadre de ce pouvoir délégué, je vous rends compte des offres notifiées dont vous trouverez la liste dans le tableau joint au présent rapport

OPERATION	EXPROPRIÉ	DEMANDE DE L'EXPROPRIÉ	EVALUATION DES DOMAINES	OFFRES DU DEPARTEMENT	JUGEMENT DE FIXATION DE PRIX
Reconstruction des ponts sur la Choisille dans la traverse de Langennerie CERELLES/CHANCEAUX	Mme BERNIER Madeleine	Ne s'est jamais positionnée par écrit	15 €	15 €	15 € et rescindement du mur de clôture par le Département (05/10/2015)
Reconstruction des ponts sur la Choisille dans la traverse de Langennerie CERELLES/CHANCEAUX	M Mme REGIS Jean-François	20 987 € (13/04/2013)	447 € et rétablissement du mur de clôture	447 € et rétablissement du mur de clôture	447 € et rétablissement du mur de clôture (25/05/2015)
Reconstruction des ponts sur la Choisille dans la traverse de Langennerie CERELLES/CHANCEAUX	SCI IMMOBERGE	109 480 € (30/12/2014)	Entre 1 845 e et 64 475 € en cas de prise en compte du mur de clôture construit postérieurement à la DUP	1 845 €	1 845 € (23/03/2015)
ENS BOIS CHETIF	M DE BLACAS Casimir	42 750 € (15/03/2015)	2 400 € (03/09/2015)	2 405 € (26/05/2015)	2 405 € (16/11/2015)
ENS BOIS CHETIF	M MME BUTON Robert	Offre jugée trop basse	1 810 € (03/09/2015)	1 810 € (16/02/2015)	1 810 € (16/11/2015)
ENS BOIS CHETIF	Mme BUTON Sylvie	Offre jugée trop basse	950 € (09/09/2015)	950 € (26/05/2015)	950 € (16/11/2015)
ENS BOIS CHETIF	Mme DEVANT Monique	980 €	515 € (03/09/2015)	690 € (16/02/2015)	515 € (16/11/2015)
ENS BOIS CHETIF	M DEVANT Henri	2 796 €	1 750 € (03/09/2015)	1 755 € (26/05/2015)	1 755 € (16/11/2015)
ENS BOIS CHETIF	M DEVANT André	39 361 €	11 390 € (09/09/2015)	10 335 € (26/05/2015)	11 390 € (16/11/2015)
ENS BOIS CHETIF	M DEVANT Eric	118 318 €	34 600 € (03/09/2015)	33 455 € (26/05/2015)	34 600 € (16/11/2015)
ENS BOIS CHETIF	M MME HAUDILLE René	200 €	53 € (09/09/2015)	110 € (26/05/2015)	110 € (16/11/2015)
ENS BOIS CHETIF	M HUBERT Rémi	Ne s'est pas positionné par écrit	330 € (09/09/2015)	330 € (26/05/2015)	330 € (16/11/2015)
ENS BOIS CHETIF	M MME VILMONT Jacques	28 000 €	5 990 € (03/09/2015)	5 990 € (26/05/2015)	9 990 € (16/11/2015)

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

[Retour sommaire](#)

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de valider la liste des baux que M. le Président a signés au titre de son pouvoir délégué sur le louage de choses,*
- *de valider le montant des offres du Département notifiées aux expropriés dans le cadre de procédure d'expropriation pour cause d'utilité*

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

20 UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ATTRIBUÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE D' ACTIONS CONTENTIEUSES ET D'INDEMNITÉS D'ASSURANCES (ID WD : 3435)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

Ce rapport rend compte de l'exercice de la compétence déléguée par l'Assemblée à Monsieur le Président du Conseil départemental :

1/ en matière d'actions contentieuses, dans le cadre de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales pendant la période du 1^{er} février au 30 avril 2016

2/ pour l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, dans le cadre de l'article L3211-du code général des collectivités territoriales, pendant l'exercice 2015 et le début de l'année 2016.

1/ ACTIONS CONTENTIEUSES

Conformément à l'article L. 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental, après en avoir délibéré le 23 février 2016, m'a autorisé pour la durée de mon mandat, à :

- intenter au nom du Département, les actions en justice de toute nature,
- le défendre dans les actions de toute nature intentées contre lui, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, (à l'exception toutefois de la défense sur les recours en cassation ou en appel formés par des tiers devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une procédure d'urgence), qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure d'urgence, d'une procédure de référé et des recours contre les ordonnances de référé d'urgence, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Au présent rapport est annexé un état des dossiers concernés pour la période du 1^{er} février au 30 avril 2016.

2/ INDEMNITES D'ASSURANCES

En vertu de l'article L3211-2 du CGCT, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance entre dans le cadre de la délégation de compétence consentie par l'assemblée départementale à son exécutif, ce dernier devant informer le Conseil des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Le Département est garanti par 7 contrats d'assurance qui le couvrent pour l'ensemble de ses compétences à savoir :

- Sa Responsabilité Civile qui intervient dès lors qu'un dommage survenant à un tiers est susceptible d'être causé par ses activités (et notamment en matière de voirie et d'Aide Sociale à l'Enfance)
- Sa Flotte Automobile (pour tous les véhicules et engins de chantier appartenant ou loués par la Collectivité)
- Ses bâtiments et autres bien assurables (appartenant, loués ou mis à disposition du Département)
- La protection fonctionnelle (pour l'ensemble des élus et agents)
- Les objets et/ou œuvres (empruntés ou mis à sa disposition pour les expositions temporaires organisées dans les monuments et autres sites)
- Les objets précieux (confiés dans le cadre de ses collections permanentes)
- Les données informatiques et matériels informatiques et de communication

Ces contrats garantissent le Département pour tous sinistres subis par les tiers et impliquant le Département, dès lors que l'implication départementale est confirmée, le contrat d'assurance adéquat est activé et le tiers lésé indemnisé par l'assureur concerné dans les conditions contractuelles.

Par contre, l'assureur titulaire du contrat concerné indemnise directement la Collectivité pour les dommages qu'elle subit, après déduction de l'éventuelle franchise contractuelle.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la liste des dossiers contentieux figurant en annexe et pour le traitement desquels les compétences déléguées ont été utilisées, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

- de prendre actes des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance suivantes perçues :

sur l'exercice 2015 :

Recettes Divers : 19278,07 €

Répartis comme suit

Contrat Flotte Automobile : 17 177,66 €

Contrat Dommages aux Biens : 1927,61 €

Contrat Tous Risques Expositions : 172,80 €

sur le début de l'année 2016 :

Rabais, remises et ristournes obtenues sur services extérieurs : 8 407,83 €

Répartis comme suit

Contrat Flotte Automobile : 6 486,37 €

Contrat Dommages aux Biens : 1741,19 €

Contrat Responsabilité Civile : 180,27 €

ORDRE JURIDICTIONNEL ADMINISTRATIF

POSITION DU DÉPARTEMENT : DÉFENDEUR – 15 DOSSIERS

Degré de Jurisdiction et N° d'enregistrement de la requête	Procédure contentieuse et Objet du recours	Avocat du Conseil départemental	Observations complémentaires
RSA			
TA ORLEANS N° 1501520-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 08/03/2016
TA ORLEANS N° 1502430-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 02/04/2016
TA ORLEANS N° 1502806-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 05/02/2016
TA ORLEANS N° 1503068-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 18/02/2016
TA ORLEANS N° 1502960-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 22/04/2016
TA ORLEANS N° 1502958-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 22/02/2016
TA ORLEANS N° 1503309-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 07/03/2016
TA ORLEANS N° 1503417-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 11/04/2016

Degré de Jurisdiction et N° d'enregistrement de la requête	Procédure contentieuse et Objet du recours	Avocat du Conseil départemental	Observations complémentaires
TA ORLEANS N° 1503564-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 11/04/2016
TA ORLEANS N° 1503836-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 07/04/2016
TA ORLEANS N° 1503600-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 04/04/2016
TA ORLEANS N° 1600448-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 11/03/2016
TA ORLEANS N° 1600828-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 25/03/2016
AIDES FINANCIERES			
TA ORLEANS N° 1600615	Référé suspension contre décision de refus prolongation contrat jeune majeur	Me RENARD	Date de transmission au TA de la délibération : 16/03/2016
ASSISTANTS FAMILIAUX			
TA ORLEANS N° 1503531-1	Recours indemnitaire suite à licenciement après accident du travail	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 03/02/2016

ORDRE JURIDICTIONNEL JUDICIAIRE

POSITION DU DÉPARTEMENT : DEMANDEUR – 5 DOSSIERS

Degré de Juridiction et N° d'enregistrement de la requête	Procédure contentieuse et Objet du recours	Avocat du Conseil départemental	Observations complémentaires
SURENDETTEMENT RSA			
TI TOURS N° 11-15-001116	Contestation Plan de surendettement/Fraude RSA	Pas d'avocat	Date de remise au Tribunal d'Instance de la délibération à l'audience du 08/02/2016.
TI TOURS N° 11-15-001124	Contestation Plan de surendettement/Fraude RSA	Pas d'avocat	Date de remise au Tribunal d'Instance de la délibération à l'audience du 07/03/2016
STATIONNEMENT ILLEGAL DES GENS DU VOYAGE			
TGI TOURS N° 121/16	Stationnement illégal des gens du voyage sur domaine public du Département	Me ROUSSEAU-DUMARCET	Date de remise de la délibération au Tribunal de Grande Instance de TOURS : 01/*02/2016
TGI TOURS N° 16/170	Stationnement illégal des gens du voyage sur domaine public du Département	Me ROUSSEAU-DUMARCET	Date de remise de la délibération au Tribunal de Grande Instance de TOURS : 11/02/2016
TGI TOURS N° 207/16	Stationnement illégal des gens du voyage sur domaine public du Département	Me ROUSSEAU-DUMARCET	Date de remise de la délibération au Tribunal de Grande Instance de TOURS : 25/02/2016

POSITION DU DÉPARTEMENT : DEFENDEUR -3 DOSSIERS

Degré de Juridiction et N° d'enregistrement de la requête	Procédure contentieuse et Objet du recours	Avocat du Conseil départemental	Observations complémentaires
RESPONSABILITE CIVILE			
JE LIBOURNE N° 13-329-749	Responsabilité du Département suite infraction pénale commise par enfant confié à l'ASE	Me PAGNOUX	Date de transmission de la délibération au Juge des Enfants de LIBOURNE : 27/04/2016
TPE TOURS N°	Responsabilité du Département suite infraction pénale commise par enfant confié à l'ASE	Me SIEKLUCKI	Date de transmission de la délibération au Tribunal pour Enfants de TOURS : 19/04/2016
PROPRIETE			
TGI TOURS N°	Référé prévention travaux sur propriété jouxtant un collège	Pas d'avocat	Date de remise de la délibération au Tribunal de Grande Instance de TOURS à l'audience du : 27/04/2016

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES**21 RENDU COMPTE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE
DE SUBVENTIONS SOLLICITÉES ET DE RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION
AUX ASSOCIATIONS (ID WD : 3431)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT**

Par délibération du 23 février 2016, le Conseil départemental a réitéré les délégations de compétence octroyées au Président du Conseil départemental.

En application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte dans le présent rapport des délégations se rapportant aux :

- subventions sollicitées et l'avancement de ces demandes,
- renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Vous trouverez ci-annexé un état récapitulatif arrêté au 25 mai 2016.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

de prendre acte de cette communication.

Renouvellement des adhésions aux associations

NOM de l'organisme	Direction/Service	Objet	MONTANT TTC
Association Coopaxis	DEATEN/Economie	<p>Le pôle territorial de coopération économique (P.T.C.E Coopaxis) met en œuvre une stratégie commune et continue de coopération et de mutualisation au service de projets économiques innovants de développement local durable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délibération initiale d'adhésion du département à l'association le 14/11/2014 (CP). - Renouvellement par bulletin d'adhésion <u>en cours</u> pour l'année 2016. 	500 €
Club Immo de Touraine	DEATEN/Economie	<p>Le CIT a pour objet l'analyse, le développement et la promotion des secteurs de l'immobilier d'entreprises, de l'habitat et du commerce sur l'agglomération de Tours et le Département d'Indre-et-Loire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délibération initiale d'adhésion du département à l'association le 18/10/2013 (CP). <p>Renouvellement par bulletin d'adhésion signé de M. PAUMIER le 21/3/2016, pour l'année 2016.</p>	700 €
Amorce	DEATEN/Environnement	Echanger les expériences et présenter des propositions au niveau national et européen afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie à l'échelle des territoires	1 700 €
ANCCLI	DEATEN/Environnement	Echanger avec les différents partenaires impliqués en matière de sécurité nucléaire dans le cadre de la commission Locale d'Information du Centre Nucléaire de Production d'Electricité	1 000 €

LISTE DES SUBVENTIONS SOLLICITÉES

ORGANISME SOLLICITÉ	OBJET DE LA DEMANDE	DATE	MONTANT DE LA SUBVENTION		
			SOLLICITÉE	ATTRIBUÉE	VERSÉE
DGAT- Direction de la culture, du tourisme et des sports					
Fonds régional d'aide à la restauration – Part État	Aide à la restauration d'une grande affiche des Œuvres de Rabelais illustrée par Robida, signée Chéret, acquise par le Musée Rabelais de Seully	22/10/2015	2 148 € (prix de la restauration)	537€	537€
Fonds régional d'aide à la restauration – Part Région				537€	0€ (versement 2016)
Fonds régional d'aide à la restauration – Part État	Aide à la restauration de six lithographies du fonds d'estampes du Musée Balzac de Saché	22/10/2015	3 774€ (prix de la restauration)	944€	944€
Fonds régional d'aide à la restauration – Part Région				944€	0€ (versement 2016)
DGAT – Direction des archives, de l'archéologie et de l'inventaire					
SRA – État	Subvention État – Fouille programmée de Loches Études et Analyses	Oct. 2015	6 000 €		
DGAT – Direction de l'économie, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du numérique					
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Animation contrat Espaces Naturels Sensibles	24/12/2015	60 000 €	59 400 €	En cours
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Chargée de mission eau et assainissement pour 2016	02/05/2016	34 200 €	34 200	En cours et solde N+1
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Animation cellule ASTER pour 2016	02/05/2016	39 000 €	39 000 €	En cours et solde N+1
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Alimentation en eau potable pour 2016 Mise à jour des indicateurs de suivi du schéma départemental AEP 37	02/05/2016	5 250 €	5 250 €	En cours et solde N+1
Conseil Régional Centre-Val de Loire	Fonds européens pour le développement économique régional 2014-2020 : E-Portail CD37	En cours	190 000 €		
Conseil Régional Centre-Val de Loire	Fonds européens pour le développement économique régional 2014-2020 / Digue de Bertignolles – étude de danger	En cours	190 000 €		

RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DES SERVICES DE L'ETAT

M. le Président. – Monsieur le Préfet, je suis heureux et honoré au nom de l'assemblée toute entière de vous accueillir ce matin avec tous vos collaborateurs. Je tiens à saluer l'action que nous menons ensemble, votre écoute permanente et je dirai votre autorité sereine et efficace dans les coups durs, que cela concerne le gel ou les inondations. C'est rassurant pour tout le monde, c'est pour cela que je vous remercie d'avoir accepté que l'on puisse remercier récemment toutes les personnes quels que soient les services ou les communes concernés par tout cela.

Je vous laisse la parole pour présenter l'action des services de l'Etat. Nous vous avons communiqué quelques questions qui ont été posées et je laisserai chaque collègue vous les poser, Monsieur le Préfet, et ensuite je serai ravi de vous garder dans les salons avec le corps préfectoral.

M. le Préfet d'Indre-et-Loire. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux et tous les chefs de service de l'Etat ici présents, merci Monsieur le Président de votre accueil. C'est la première fois que je vais rendre compte de l'activité des services de l'Etat pour l'année 2015 parmi vous, et puis me livrer à l'exercice de questions-réponses dont j'ai eu connaissance, pour certaines, mais ce n'est peut-être pas limitatif.

Le document qui, normalement, vous a été remis, est un rapport d'activité, c'est synthétique à défaut d'être encyclopédique... donc normalement, vous avez à peu près l'essentiel de ce qu'il est important de savoir pour l'année 2015. L'exercice de présentation, je vais le faire avec vous, sera une synthèse de tout cela, je m'en écarterai peut-être un peu de temps en temps, c'est un peu l'exercice qui s'y prête... Ce rapport doit être fait conformément à la constitution et il appartient au représentant de l'Etat de le faire. Les chefs de service qui sont ici réunis, sont là aussi, non seulement pour y assister parce qu'ils y ont participé, mais pour répondre éventuellement à des questions que vous pourriez être amenés à leur poser, plus précises soit parce que simplement je ne saurais pas y répondre, soit parce que le niveau de précision requis nécessiterait de leur part qu'ils interviennent.

Je vais tout de suite rentrer dans le vif du sujet et commencer, de façon assez thématique, par aborder le volet sécurité qui, pour l'année 2015, a beaucoup sollicité les forces de l'ordre. La délinquance, de façon globale, je considère qu'elle est contenue ; les atteintes aux biens qui représentent toute une série d'infractions mais notamment les cambriolages sont en baisse, de - 4,5 % et l'atteinte volontaire à l'intégrité physique des personnes par contre est en hausse, même chiffre, avec un taux d'élucidation qui est de l'ordre de 27 %, ce qui représente 60 % des affaires résolues. Ce ne sont pas des chiffres que je qualifierai d'extraordinaires, mais voilà, la délinquance dans le Département d'Indre-et-Loire est contenue.

Deuxième point concernant la sécurité, la lutte antiterroriste. Vous êtes bien placés pour savoir ce qu'il s'est passé sur la commune de Joué-lès-Tours au mois de décembre 2014, on est tous particulièrement sensibilisés ici dans le Département, c'est surtout un niveau de sollicitation exceptionnel pour les forces de l'ordre, police, gendarmerie et service de renseignement de la police et de la gendarmerie. A titre d'exemple, en 2014, 9 000 heures pour ce thème ; 2015 : 25 000 ! vous voyez ce que cela représente. C'est une hausse très forte. C'est la conséquence d'une série d'attentats que vous connaissez, les plus sanglants, ceux du 13 novembre 2015 qui ont débouché sur le déclenchement de l'état d'urgence, lequel a eu pour conséquence d'ordonner des perquisitions administratives. Une quarantaine de perquisitions administratives ont eu lieu dans le Département et elles ne se limitaient pas à l'agglomération de Tours. J'ai été aussi amené à sensibiliser les responsables de sites industriels classés SEVESO, seuils haut et bas, pour qu'ils renforcent leur niveau de protection, et je me suis rendu compte, à cette occasion, qu'un certain nombre de sites ne l'étaient pas suffisamment. Ces perquisitions administratives ont permis de découvrir, chez certaines personnes perquisitionnées à leur domicile, des armes, voire des produits stupéfiants. A chaque fois qu'une perquisition administrative était déclenchée, je devais en alerter le Procureur de la République, en amont, et le Maire de la commune en aval. Cela a été fait de façon systématique et il n'y a pas eu de difficulté particulière. Dans le département d'Indre-et-Loire, une centaine d'individus ont fait l'objet d'un signalement et la moitié d'entre eux sont actuellement sur le fichier des personnes signalées pour radicalisation terroriste. C'est un fichier qui est vivant, on peut y rentrer, on peut en sortir –on en sort plus difficilement qu'on y entre- et tout cela est géré à l'échelle de la zone de défense et plus précisément au niveau national par la cellule placée à cet effet au Ministère de l'Intérieur et par l'unité centrale de lutte antiterroriste.

Il y a aussi la lutte contre les trafics en tout genre, je vous ai parlé des produits stupéfiants, des saisies ont été faites de 54 kilos de ces produits ; ce n'est pas négligeable, cela représente un peu plus de la moitié des saisies effectuées en Région Centre ; des saisies de biens en contrefaçon pour une valeur de 1,5 million d'euros, cela représente là aussi la moitié des contrefaçons qui ont été saisies en région Centre.

Cela vous permet de mieux apprécier, sous l'angle de la sécurité, le poids en matière d'infraction de ce département.

La sécurité routière : baisse du nombre d'accidents, - 3,8 % ; baisse du nombre de tués de 25 % notamment sur le réseau routier départemental, donc en zone gendarmerie, et puis un travail de prévention qui a été engagé notamment par les chefs d'établissements et présidents d'associations, donc écoles, collèges, lycées. 21 000 personnes ont été sensibilisées, notamment, les élèves de terminales, en lycée, sur les dangers que peuvent représenter de mauvais comportements sur la route.

Dans le domaine de la prévention de la délinquance, la réactivation ou l'activation de 11 CLSPD ; vous savez que des CLSPD sont placés sous l'autorité directe du maire de la commune. J'ai eu l'occasion de les faire tous, avec le Procureur de la République, ce qui permet au maire de savoir qu'il a, à ses côtés, non seulement le représentant de l'Etat et le représentant de l'autorité judiciaire, mais aussi tous les services en charge pour les forces de l'ordre de participer à une action combinée avec les forces de police municipale par exemple mais aussi toutes celles qui sont plus spécialement concernées par la prévention notamment dans les quartiers dits « prioritaires » pour la ville de Tours, Joué-lès-Tours et Saint-Pierre-des-Corps.

Toujours dans le domaine de la sécurité, la prévention des risques naturels et technologiques. Vous faisiez allusion, Monsieur le Président, tout à l'heure aux inondations, je vais y venir, mais tout d'abord la prévention des risques technologiques, les plans de prévention contre les risques technologiques, les PPRt. Cinq sur sept approuvés, le plus sensible, celui de St-Pierre-des-Corps avec Primagaz, les dépôts pétroliers ; je vous donne une information qu'un certain nombre d'entre vous connaissait déjà, c'est un PPRt qui est en voie de résolution, des solutions intelligentes ont été trouvées avec l'industriel. C'était le plus délicat et c'était un des cinq PPRt signalés au niveau national sur lequel il restait encore un certain nombre de difficultés. Donc, c'est en voie de résolution, pour le bien de tous.

Les plans de prévention contre les risques d'inondation. Il y a celui du Val de Tours, pour lequel la concertation a été décisive, en 2015, avec une approbation qui va se faire le mois prochain. Il y a celui du Val d'Authion dont la révision est en cours et qui est un gros PPRi ; et celui du Val de Cisse pour lequel l'étude de danger a été engagée en 2015 et la révision aura lieu en 2016.

Le PPRi, vous le savez, c'est le premier calque, je le qualifie ainsi dans le domaine de l'urbanisme, à partir duquel doivent se décliner les politiques d'urbanisme communal. Donc c'est un document important, sur lequel la concertation est vraiment nécessaire, et d'ailleurs un certain nombre de communes pour lesquelles ces PPRi vont être révisés, m'ont demandé à pouvoir être sensibilisées j'allais dire, conseil municipal par conseil municipal, donc c'est un exercice auquel on se livrera avec Laurent BRESSON, le directeur des territoires, cette année. Un autre PPRi, c'est le Val de Bréhémont, la procédure est engagée, celui de Cher Val, c'est surtout pour celui-là pour lequel il y aura, ce que je qualifierai, un besoin de pédagogie parce que l'exercice n'est pas simple.

Toujours dans le domaine de la sécurité, c'est le confortement des digues qui est un enjeu majeur notamment pour l'agglomération de Tours et pour lesquelles les solutions ne sont pas forcément spontanées. Des travaux ont été engagés en 2014, dans le cadre du plan Loire 3 en 2015, 3,8 millions d'euros ont été engagés pour consolider la digue amont de Tours au moyen d'un voile béton injecté à l'intérieur de la digue pour la consolider et faire en sorte que la résistance de l'ouvrage soit suffisante pour résister à une crue d'ampleur centennale.

Ensuite il y a le plan Loire 4, pour le Val de Tours c'est 27 millions d'euros. L'enjeu, vous le connaissez, c'est 130 000 personnes qui doivent être protégés derrière un réseau de 55 kilomètres de digues ; c'est une priorité pour l'Etat, et donc une priorité majeure pour la Direction départementale des territoires.

Pour le Val d'Authion, également un gros chantier, 80 km de digues, cela représente 78 000 habitants, c'est un chantier à 25 millions d'euros.

Pour tout ce qui concerne l'optimisation de performance des digues, l'Etat finance à 80 % et pour garantir l'intégrité des digues, c'est 100 %. Donc, voilà pour 2015 dans le domaine de la sécurité et plus particulièrement le domaine des plans de préventions contre les risques naturels. 2016 j'y reviendrai, si vous le souhaitez, dans le cadre des questions.

Protection des populations, c'est aussi, je vous ai parlé des sites SEVESO, toute une série d'inspections qui ont été passées en 2015, 165 pour plusieurs centaines d'établissements qu'on appelle ICPE avec une

attention particulière pour l'un d'entre eux, que certains d'entre vous connaissent, SYNTHRON à Auzouer-en-Touraine qui est un dossier difficile et pour lequel les dernières inspections ne suffiront pas, avec des développements judiciaires qui ont été par ailleurs repris par la presse ici présente.

La protection sanitaire et alimentaire ; il y a un nombre en 2015 très important de toxiinfections alimentaires, qui ont été détectées à l'occasion de contrôles, il y en a eu environ 250 qui ont été effectués, donc, là on est vraiment dans le registre de la protection des populations et de la santé ; 1 559 établissements de santé ont été contrôlés l'an dernier, ce qui représente un gros travail et qui a débouché sur 10 fermetures.

2015 c'est aussi une nouvelle organisation de la permanence des soins ambulatoires qui a été mise en œuvre au 1^{er} juin 2015 avec 7 secteurs, 3 maisons médicales de garde à Tours, Loches et Amboise. Voilà pour le volet sécurité.

L'économie : l'objectif en Indre-et-Loire c'est de soutenir la compétitivité des entreprises d'Indre-et-Loire. J'ai noté quand même que pour 2015, il y avait un déficit de la balance commerciale particulièrement important, mais rapporté au chiffre que je vais vous donner, finalement pas tant que ça, 153 millions d'euros, mais pour des exportations dont le volume était de 3 530 000 000 d'euros, les importations de 3 680 000 000 d'euros ! Pour les exportations, le Département représente 19 % de la Région, pour les importations 20 %. Enfin, le CICE, qui a bénéficié à 15 300 entreprises, ce qui représente environ 110 millions d'euros utilisés.

Ensuite, dans différents secteurs d'activités de l'économie de la Touraine, l'élevage qui a traversé –ce n'est pas fini malheureusement dans le secteur agricole mais dans l'élevage en particulier- qui traverse une crise profonde, des mesures ont été mises sur pied en 2015 dans le cadre d'un plan de soutien qui a été déclenché au niveau national et adapté au niveau départemental. Sur le plan fiscal ça s'est traduit par 250 remises de taxes foncières, taxes d'habitation, impôts sur le revenu et 216 reports, mesures sociales ; par un report et aussi des prises en charge des cotisations sociales ; et puis les mesures bancaires par l'engagement du fond d'allègement des charges et des aides de trésorerie qui ont été sollicitées par les agriculteurs, le tout à partir d'un guichet unique mis sur pied par la Chambre d'Agriculture et la Direction départementale des territoires. Cela représente 4M€ d'aides versées.

Ce plan de soutien, pour cette année, a été, bien évidemment maintenu et élargi aux productions végétales et pas seulement, il y a d'autres productions touchées, on peut dire que toute l'agriculture est touchée dans son ensemble.

La mise en œuvre de la PAC dans le cadre de la réforme 2015, je sais que j'ai une question pour cela, j'y reviendrai, a été un énorme travail pour la DDT ; ceux, qui parmi vous, sont exploitants agricoles, ont peut-être été amenés à se rendre dans les services de la DDT qui avaient mis sur pied une salle avec toute une série de fonctionnaires et de vacataires afin d'accueillir les exploitants agricoles qui avaient besoin d'être guidés pour faire les bonnes déclarations de surface. Donc un gros travail, et l'instruction des dossiers est actuellement en cours.

Les retards de paiement pour la PAC doivent être soldés, j'y reviendrai plus précisément. Je m'adresse à votre fils Monsieur LOUAULT, conseiller départemental... y compris pour les versements d'avances. Je vous donnerai des chiffres beaucoup plus précis. L'avance, pour l'Indre-et-Loire, est considérable et représente 69 millions d'euros, c'est tout à fait considérable.

Ensuite, il y a eu les dispositifs toujours dans l'agriculture d'activité partielle qui ont été engagés ; 208 000 heures en 2015 contre 124 000 en 2014. Cela vous donne une petite idée de l'ampleur de la crise dans le secteur agricole.

L'emploi : dans le département d'Indre-et-Loire, je dois dire qu'il y a vraiment une dynamique pour les contrats aidés, département qui se distingue de l'ensemble des départements de la région Centre, de ce point de vue. Donc, merci à tous ceux qui se sont engagés dans le domaine des contrats aidés, les C.A.E. marchands, non marchands, les CIE, les emplois d'avenir... Un gros travail a été fait, au bénéfice en particulier des jeunes.

Pour autant, malgré ce travail, le nombre des chômeurs qu'on dit de catégorie A –de moins d'un an- est en hausse de plus de 2 % soit 3 000 chômeurs de plus, et puis, toutes catégories confondues ce sont 50 430 chômeurs au total avec une hausse de 6,8 % due à la hausse du nombre de chômeurs de longue durée, + 16 %. Le signal positif, ce sont les jeunes dont le chômage est en baisse de 4 %.

Les contrats uniques d'insertion, les contrats aidés qui ont été signés s'élèvent à 2 654, l'objectif était du

même ordre et je dois dire que les services de l'Etat concernés, mais aussi les collectivités, les associations ont rempli le contrat. Il y a eu un effort qui a été fait aussi sur l'insertion dans les quartiers prioritaires sur les clauses d'insertion, tous les chantiers –je me tourne aussi vers le Président de V.T.H., Président du Conseil départemental- un gros gros effort a été fait, c'est bien, c'est vraiment ce qu'il faut faire pour changer le regard des jeunes qui vivent dans ces quartiers. C'est quelque chose qui marche bien.

Un effort aussi sur l'aide à l'embauche dans les PME pour les recrutements CDI ou CDD de plus de six mois ; ça aussi c'est un bon signal qui a été donné. Ensuite, le fond de mutualisation, le FMDR, il y a eu 359 emplois créés en 2015 ; ce sont des avances remboursables déclenchées par emploi créé. Il y a plusieurs fonds, il y a le fonds MICHELIN pour lequel 4 M€ ont été déployés – ce fonds est géré par MICHELIN, mais à chaque fois que MICHELIN se rend à la Préfecture, j'accueille, avec le gestionnaire du fond, de jeunes créateurs d'entreprises, très motivés d'ailleurs, puisque l'objectif de la revitalisation, et le FMDR c'est aussi de faire en sorte que les emplois détruits soient compensés par les emplois créés. Un autre fonds -qui représente trois entreprises- a vu le travail se réaliser correctement puisqu'on a dépassé le nombre d'emplois détruits par le nombre d'emplois créés.

Les chiffres clés dans ce domaine, je vous les donne : il y a eu en 2015, 1 M€ de dettes fiscale et sociale abandonné pour 20 entreprises en procédure collective ; il y a eu un échelonnement de dettes fiscale et sociale d'un montant de 16,5 M€ ; le CICE qui a été remboursé aux entreprises représente plus de 30M€ ; les crédits TVA remboursés aux entreprises représentent 162 M€ ; les emplois CDI créés dans le cadre des dispositifs dont je viens de vous parler étaient de 714 ; la PAC 2015, je vous ai donné le chiffre 69 M€ et puis il y a eu la DETR et surtout le FSIL qui ont permis à un certain nombre de collectivités d'engager des projets mais je vous donnerai les chiffres, cela représente près de 7 millions d'euros pour le FSIL, en crédits Etat.

Ensuite dans le domaine de la cohésion sociale, il y a un effort que j'ai demandé à de nombreux acteurs du Département concernant les migrants. Finalement la vague attendue n'a pas été aussi importante que celle annoncée, pour autant cela s'est bien fait...Il y a différentes catégories de migrants, tout d'abord les familles chrétiennes venant d'Irak et de Syrie, de Mossoul et Alep, qui ont été accueillies et bien accueillies notamment par la ville de Tours, en liaison avec l'ordre de Malte ; 46 familles, 180 personnes, on n'en parle pas, on n'en entend pas parler... Cela se passe très bien.

Ensuite, les migrants qui viennent de Calais. En 2015, je les avais orientés, avec l'accord du maire de Fondettes, (ils étaient 21) dans un établissement dans lequel ils sont restés plusieurs mois. Un certain nombre d'entre eux a quitté Fondettes soit pour quitter simplement le département soit d'autres pour rejoindre la ville de Chinon où des places ATSA (Accueil Temporaire en Situation d'Asile) pour un nombre de 80 places. Aujourd'hui il y en a 41 qui sont actuellement installés à Chinon.

L'hébergement d'urgence, aussi, un effort important a été fait même si certaines associations considèrent que ce n'est pas suffisant avec l'association Entraid'ouvrière qui gère le 115 ; il y a 393 places pérennes contre 133 en 2012, c'est multiplié par trois ! cela représente beaucoup d'argent, ce sont des millions d'euros qui nous permettent, Monsieur le Président, puisqu'on co-préside ensemble, de faire en sorte que le plan départemental (PDMPD) pour les personnes défavorisées soit correctement tenu dans ce département.

Ensuite les gens du voyage, un sujet sensible dans tout le département. Il faut poursuivre l'effort engagé en 2015, il faut continuer. On a actuellement 29 aires d'accueil permanentes réalisées sur les 36 prévues, une aire nouvelle a été ouverte à Fondettes en 2015, on a une aire de grand passage réalisée avec le maire-adjoint de Tours mais il y en avait 4 de prévues au schéma. Vous voyez l'effort qu'il va falloir réaliser si vous voulez respecter le schéma. Il y a le dispositif que je qualifierai de petites aires sur lequel une réflexion a été engagée l'an dernier qui se poursuit, ce sont des aires périphériques aux aires permanentes d'accueil qui sont un peu le sas de respiration pour les maires mais aussi pour des familles de gens de voyage dont le nombre serait supérieur à ce qui a été annoncé, ça aussi ce sont des choses qui arrivent.

Quelques chiffres clés que je voulais également vous donner : places de CHRS –une place de CHRS coûte 14 000 euros en moyenne par an- donc 252 places , faites le calcul, cela fait 3,5 M€ ! Les places d'hébergement d'urgence 167 : 1,8M€ ; cela représente un coût annuel de 4 800 € par an. Tout ça, c'est le contribuable qui paie ! le coût n'est pas neutre. Les logements adaptés avec les places CADA sont au nombre de 260 dans le département.

903 jeunes par ailleurs ont été intégrés en contrat service civique ; l'Indre-et-Loire se distingue aussi par son dynamisme dans le domaine du service civique.

Et puis, autre sujet un peu différent, la démarche Ad'AP, tout ce qui est accessibilité, et pour laquelle à la Chambre Consulaire, à la CCI, Il y avait un certain nombre d'inquiétudes parmi les chefs d'entreprises. C'est un dossier qui a été bien engagé puisqu'il concerne 6 225 établissements recevant du public et donc 70 établissements qui, à ce jour, se sont engagés dans la démarche, on est très bien placé au niveau national.

L'accompagnement des collectivités territoriales se fait sous différentes formes, il se fait sur le plan financier, sur le plan juridique, il se fait aussi sur le plan de l'aménagement du territoire ce qui m'amène à vous parler bien évidemment de la coopération intercommunale, l'intercommunalité qui nous a valu en 2015 de nous réunir avec un certain nombre d'élus au sein de la commission départementale de coopération intercommunale de nombreuses fois, un certain nombre d'entre vous y était. On a abouti à un schéma amendé dit « le schéma du Préfet ». On passe de 20 EPCI à 11 EPCI, c'est un gros chantier pour nous tous, pour les collectivités, mais aussi pour les services de l'Etat, les services de la Préfecture, les services de la DDT, les services des finances publiques parce que c'est un gros travail sur le plan des simulations financières et des opérations ? à engager en matière d'actifs financiers, mobilières, immobilières, qui concerne également les syndicats, c'est un travail très très lourd qui est engagé dans lequel nous sommes collectivement responsables. Voilà, juste pour mémoire, mais pour ceux qui auraient oublié, j'avais, sur ce schéma initial non amendé, demandé aux élus, aux conseils municipaux, qu'ils se prononcent. Il y en avait 52,7 % qui s'étaient prononcés favorablement mais ils représentaient 73 % de la population, mais il y en avait quand même...47 % qui n'avaient pas émis d'avis favorable... et parmi les avis favorables ceux qui s'étaient abstenus étaient considérés comme avis favorable ! Donc il y avait quand même du travail. Tout cela a été mené et maintenant il faut faire les alignements qui, je sais, mobilisent un grand nombre d'entre vous et à tous les niveaux.

Les budgets : bel effort en 2015 qui débouche sur 93 % du budget dématérialisé, donc la direction des finances publiques s'en trouve très bien ; il y a 1 170 budgets qui sont contrôlés par les services de la Préfecture et aussi par les services des finances publiques. Cela représente 2,8 milliards d'euros mis en paiement par la direction des finances publiques pour l'année 2015. Cela représente 1 million de mises en paiement pour des délais inférieurs à 7 jours. Cela vous donne quelques échelles de grandeur que vous n'avez peut-être pas forcément.

La DETR qui est en augmentation, 32 % en 2015 ; 7,8 millions d'euros, cela représentait 166 projets dont 46 % concernaient des collectivités, des communes de moins de 2 000 habitants et parmi ces 166 projets, 105 se rapportaient à des bâtiments communaux et à des écoles pour l'essentiel.

La préservation du patrimoine... on a un patrimoine ici, en Touraine, qui est exceptionnel, vous le savez bien, avec, pour mémoire, cinq secteurs sauvegardés, Tours, Chinon, Loches, Amboise et Richelieu ; 865 monuments historiques –tout ça vous le savez- 102 sites inscrits ou classés, un plan de gestion du Val de Loire pour le patrimoine mondial UNESCO qui est très important, qui représente 20 sites emblématiques à l'échelle du Val de Loire dont 9 en Indre-et-Loire. Donc, c'est un gros travail qui a été en cours en 2015 et qui se poursuit ; c'est aussi un gros travail pour le service technique d'architecture et du patrimoine avec M. CHARNASSÉ, qui a rendu 6 000 avis et 1 300 conseils sur les avant-projets en 2015.

Dans les dossiers marquants, je voudrais quand même signaler la sortie du tunnel du dossier des Remparts de Loches, ce n'était pas gagné, cela va mieux, on y est arrivé. Merci à tous ceux qui ont contribué à faire en sorte que cette éclaircie apparaisse sur ce dossier important qui pouvait aussi engager la sécurité des personnes. C'est 1,8 M€ de travaux, d'urgence, qui vont être engagés sur 4 ans avec des co-financements Etat, Conseil départemental, Commune de Loches.

Toujours dans le domaine de la préservation du patrimoine, ce sont des projets de restauration sur les monuments historiques, 47 en 2015.

Autre sujet : politique de la ville, rénovation urbaine ; j'en profite parce que l'occasion m'est donnée, en terme de politique de la ville, sur le contrat de ville de l'agglomération de Tours, puisque cela relève de sa compétence, il faudra réussir à mettre en place la déclinaison sur la prévention de la radicalisation qui n'est pas un sujet simple. On sera amené à se rencontrer pour savoir comment on opère. Donc, la direction départementale, la cohésion sociale est bien évidemment aux premières loges pour les services de l'Etat mais il faut qu'on se mette tous en ligne pour faire cela intelligemment.

Deux contrats de ville signés en 2015, Amboise, Tours pour une période de 5 ans, 2015-2020. Donc Tours, 10 quartiers prioritaires qui concentrent 15 % de la population, 146 projets, 1,3 M€. Amboise, évidemment c'est plus petit, ce n'est pas la même échelle, mais ce sont quand même deux quartiers prioritaires qui représentent 26 % de la population d'Amboise pour laquelle 25 projets ont été identifiés et qui représentent un montant de 73 000 euros.

La rénovation urbaine, on a eu, il n'y a pas très longtemps, la visite du Directeur général de l'Agence nationale de rénovation urbaine. 4 quartiers prioritaires de l'agglomération Tour(s)Plus ont été retenus dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine) avec l'opération concernant le Sanitas qualifié d'intérêt national, qui concerne 8 227 habitants ; la Rabaterie St-Pierre-des-Corps 5 000 habitants ; La Rabière Joué-lès-Tours 5 150 habitants ; Maryse Bastié Tours 1 830 habitants. Cela représente quand même plus de 20 000 habitants, ce n'est pas négligeable et donc on est parvenu, vous étiez à mes côtés, M. le Président, avec le Président de la communauté d'agglomération de Tours, à la signature d'un protocole qui va déboucher sur une préfiguration de tous les travaux engagés avec l'appui de l'agence d'urbanisme pour ces quartiers dont je viens de parler.

Ensuite, toute une série d'opérations dans le domaine que l'on appelle la « croissance verte » une série d'initiatives. M. LOUAILLÉ, Président, qui attendait impatiemment que des financements arrivent pour le pays de Touraine du Sud ... enfin c'est arrivé pour les territoires dits à énergie positive, donc une subvention d'un million d'euros. Pour ceux pour lesquels la croissance verte est dite « en devenir » 4 territoires sont concernés ; la CC de l'Est Tourangeau, CC du Castelrenaudois, celle de Touraine Nord-ouest et CC du Val d'Amboise, tout cela a été engagé en 2015 et puis il y a celle pour laquelle –et en plus cela va évoluer parce qu'on ne l'appellera plus ainsi- la Communauté de communes du Vouvrillon était lauréate pour le contrat local en matière de transition énergétique.

Dans le secteur de la santé, 10 maisons de santé pluridisciplinaires sont opérationnelles, elles ont permis l'installation de jeunes professionnels, c'est un secteur qui est sensible, notamment en zone rurale qui voit malheureusement trop de médecins quitter ces secteurs. Ce sont aussi des contrats locaux de santé dont la construction est importante, puisqu'elle concerne une série de dynamique territoriale de santé et que ce travail s'opère surtout avec l'Agence Régionale de la Santé, donc il y a plusieurs pays qui sont très engagés, pays Touraine Côté Sud, le pays du Chinonais, le pays de Loire Touraine et le pays de Loire Nature. Voilà ce qui a été fait en 2015 en matière de contrats locaux santé.

La rénovation thermique : 1,35 M€ c'est dans le cadre aussi du programme « habiter mieux », je serai amené à faire une communication en la matière dès la semaine prochaine ; c'est aussi les maisons de service au public qui ont été ouvertes, 6 : Bourgueil, une dans le Ridellois, le Bouchardais, Ste-Maure-de-Touraine, une à Avoine depuis début 2016, là aussi on n'a pas à rougir en Indre-et-Loire de ce qui a été fait, et merci aux élus qui se sont mobilisés pour ouvrir des maisons de service au public.

Un petit focus aussi sur les projets structurants en 2015 : la construction de la ligne LGV Sud Europe Atlantique s'achève ; elle représente –pas seulement pour la Touraine évidemment, mais je vais vous dire précisément en quoi la Touraine est concernée- c'est quand même un chantier à 7,8 Mds€ d'investissement, l'Etat s'y est engagé à hauteur de 1,5Md€, pour la Touraine c'est 52 km de ligne nouvelle, elle concerne 18 communes, 126M€ de marchés passés en Indre-et-Loire et l'embauche de 300 personnes. Cela a nécessité un travail fin de réglages avec la profession agricole en liaison avec le COSEA l'organisme chargé de cette grande opération et le Sous-préfet de Chinon ici présent a dû, à de nombreuses reprises, faire un travail de médiation assez fin puisqu'à chaque fois que cette ligne était ouverte il y avait des retraits de terre végétale et pas forcément des terres végétales de même qualité restituées sur les espaces périphériques, ce qui n'était pas sans poser de difficultés, mais voilà un travail d'ajustement a été opéré et j'espère que ce travail a finalement donné satisfaction à la profession agricole qui, quand elle protestait, protestait de façon légitime.

L'élargissement à trois voies de l'autoroute A10 est un chantier qui s'ouvre pour le segment Tours – A 85, 6 km, 68 M€ ; 2015-2018. 2018 mise en service donc ce sont 305 M€ au titre du plan de relance autoroutier.

L'autre chantier, c'est sur l'échangeur A10/A85 Ste Maure 300 M€ pour 24 km avec une mise en service en 2023.

Cela représente 55 % des 305 M€ mobilisés, pour les entreprises qui n'appartiennent pas au groupe VINCI. Donc voyez, un certain nombre d'entreprises locales devraient pouvoir largement en bénéficier. Pour l'Etat cela va être une simplification des procédures, quand on dit souvent –vous l'entendez- les procédures trois en un, procédure loi sur l'eau, procédure biodiversité, autres procédures... on fait en sorte de les simplifier, de les regrouper... procédures d'utilité publique pour faire en sorte que ces procédures ne viennent pas retarder ces chantiers qui sont importants pour la Touraine et pour les entreprises de ce Département.

Le nouvel abattoir de Bourgueil qui a bénéficié de crédits Etat pour un montant de 547 000 euros et de DETR pour un montant de 612 000 euros qui a représenté un coût total 1 640 000 euros ; c'est mon prédécesseur surtout qui s'était engagé, comme vous le savez, et je pense qu'on ne devrait plus tarder à couper le ruban puisque maintenant tout cela est fait.

Le contrat de plan Etat – Région 2014-2020 : on a eu la visite récemment, Monsieur le Président, du Président du Conseil Régional et du Préfet de Région sur une première évaluation du CPER. C'est tout un travail qui a été engagé en 2014, donc ce n'est pas l'occasion forcément de vous en reparler en 2015, sauf si vous le souhaitez dans le jeu des questions – réponses... il y a des opérations qui concernent les emprises universitaires, Jean Luthier, les Tanneurs, l'Ecole polytechnique, le réseau voie ferrée avec Tours-Loches, des projets multimodaux de l'agglomération de Tours avec des études de faisabilité concernant les liaisons gare de Tours Centre et celle de St Pierre-des-Corps, et puis la deuxième ligne de tramway... enfin des sujets dont, j'imagine, vous parlez assez régulièrement ici dans cette enceinte et dans d'autres.

Les concours financiers de l'Etat qui se sont élevés, en 2015, pour un montant de 476 M€ en baisse de - 1,89 % ; j'ai fait le bilan aussi avec les fonds de soutien à l'investissement local et dotation d'équipement des territoires ruraux, l'un compense l'autre. Je voulais quand même faire cet exercice de balance parce qu'il me paraissait important puisque, je me souviens qu'en 2015, j'avais dû recevoir dans mon bureau une délégation d'élus et pas des moindres !... qui protestaient contre la baisse des concours financiers de l'Etat. Les chiffres, je peux vous en donner quelques-uns, parce que vous ne les avez peut-être pas forcément... je ne vous ferai pas l'affront, Monsieur le Président, de vous dire quel est le concours financier de l'Etat pour le Conseil départemental, mais pour la DGF concernant les collectivités –puisque j'ai le Président de l'Association des Maires qui n'est pas loin de moi- c'est pour la ville de Tours 32 M€ et pour l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire c'est 106 M€.

Pour l'agglomération de Tours, qui est éligible à la DGF mais à d'autres titres, la dotation d'intercommunalité, la dotation de compensation, c'est 32 M€ et pour les 20 EPCI de l'Indre-et-Loire 48M€.

Voilà ce que je voulais vous dire en terme de rapport d'activité des services de l'Etat en vous donnant les montants, vous disant par ailleurs Monsieur le Président, tout le plaisir que j'ai eu au cours de l'année 2015 qui est passée à la vitesse grand V de travailler avec un grand nombre d'entre vous et avec vous, particulièrement Monsieur le Président, avec le Président de l'Association des Maires, avec ceux qui sont à la tête des communautés de communes, qu'il m'a été donné l'occasion de rencontrer lors des multiples réunions dans le cadre de la CDCI, c'était un travail que j'ai trouvé passionnant, constructif et serein, à l'image de la Touraine. Voilà Monsieur le Président.

M. le Président. – Merci beaucoup Monsieur le Préfet.

Applaudissements.

Je vous propose de passer à la première question, préparée par trois collègues, MM. LEMOINE, MICHAUD et Mme GINER. Qui lit le texte de la question sur le CEA ? Monsieur LEMOINE.

M. LEMOINE. – Monsieur le Préfet , c'est avec mes collègues Patrick MICHAUD et Sylvie GINER que l'on va vous poser cette question : en septembre 2015, nous nous félicitons, nous fêtons même on peut dire, la décision du Président de la République d'arrêter la restructuration du CEA qui aurait laissé la Touraine dans un certain désert scientifique. Cette décision présidentielle résultait avant tout d'une mobilisation de l'ensemble des acteurs du Département, allant de l'intersyndicale et du personnel du CEA à l'ensemble des acteurs socio-économiques et bien entendu sous l'impulsion de Jean-Yves COUTEAU, le conseil départemental s'est largement mobilisé contre le départ du CEA. Mais nous connaissons tous, et vous Monsieur le Préfet, vous le connaissez probablement aussi, la résilience des grands corps d'Etat, le CEA a une capacité de résilience forte d'autant plus qu'il y a une loi de programmation militaire qui va arriver en 2019 et nous n'aimerions pas revivre le remake de 2015 en 2019.

Pour ce faire, la question est la suivante : alors que la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, Ségolène ROYAL, a lancé un projet d'envergure « hydrogène et territoires » il nous semblerait utile et pertinent d'essayer d'avoir sous la coordination du commissaire au redressement productif afin d'avoir quand même une prise sur les différentes décisions qui peuvent être prises à droite et à gauche, mais pouvoir rassembler tout cela, une réponse structurante sur les orientations suivantes : Mailler très fortement le CEA dans des programmes locaux lui rendant ainsi son départ de plus en plus difficile ; accompagner la création d'emplois par l'innovation en Touraine, par la création d'une filière industrielle et une filière quasi européenne dans le domaine du stockage de l'énergie en sachant que nous connaissons une entreprise qui serait capable de venir s'installer, soit à la Liodière, soit à ISOPARC ; engager en Touraine une voie de transition énergétique d'amplitude sur de nombreux sujets qui commencent à émerger, je pense à des sujets avec ENGIE, à Céré-la-Ronde, je pense aussi à des sujets qui émergent sur ISOPARC et je crois qu'il faut vraiment que l'Etat puisse structurer les différentes démarches. Je vous remercie de votre réponse.

M. le Président. – Merci cher collègue.

M. le Préfet. – En fait, ce n'est pas vraiment une question, c'est une inquiétude que vous exprimez. A la fois, la question ou l'inquiétude, elle est... de toutes les questions qui m'ont été communiquées c'est la plus compliquée, non pas parce que c'est la plus sensible, mais c'est la plus compliquée parce qu'elle concerne différents niveaux d'activités et elle est d'importance totalement inégale, elle a une importance locale très forte mais elle a aussi une importance nationale.

Je comprends l'idée, le Chef de l'Etat a annoncé lors de son déplacement au mois d'août la fin du processus qui avait été engagé de mise à l'arrêt du site dit le Ripault, et il a renvoyé le tout en 2019, dans le cadre d'une évaluation globale qui concerne l'ensemble des activités du CEA. Donc, on est en 2016, on a trois ans devant nous.

L'idée que vous présentez, telle que moi je la ressens, c'est que vous considérez que si on met en œuvre toute une série d'activités dans le secteur industriel, cela rendrait plus difficile le départ des activités du CEA, or, l'activité majeure du CEA c'est d'abord une activité qui concerne la division des applications militaires. La DAM, son rôle, ici, au CEA du Ripault, c'est de fabriquer un des éléments de l'arme nucléaire et aucun d'entre nous n'a une quelconque compétence pour agir et donc je pense que ce n'est pas évident de lier le développement d'activités industrielles périphériques pour garantir le maintien des activités industrielles dans le secteur militaire du Ripault à Monts.

Je pense qu'au contraire il vaut mieux découpler parce qu'on n'est pas en capacité à agir en direction de cette activité qui concerne la Défense. Il y a quatre pays dans le monde qui maîtrisent les fabrications d'armes nucléaires de dissuasion ; il y a la Russie, la Chine, les Etats-Unis et la France. D'autres pays ont l'arme nucléaire mais à maîtriser la construction d'armes nucléaires de dissuasion, il n'y a que quatre pays ! Donc, le sujet qui est posé, pour la France, c'est se maintenir à niveau. C'est pour cela que je vous dis que moi je pense plutôt qu'il vaut mieux découpler l'activité militaire du CEA de l'activité civile, il y a une activité qui a été engagée qui a nécessité quand même beaucoup d'argent, le Président du Conseil régional parlait de 25 M€ pour le Centre Lavoisier mais le CEA, lui, en a déployé 75 millions, cela représente de l'ordre de 10 % de l'activité du Ripault, c'est une activité prometteuse, mais qui mériterait d'être développée, donc cela va dans le sens de ce que vous indiquez, il avait été... nous étions différentes personnes ici présentes, vous vous êtes rendu au Cabinet du Premier Ministre à Matignon, certains d'entre vous se sont rendu au Ministère de la Défense, à plusieurs reprises à la Préfecture de Région, j'étais, pour un grand nombre de ces réunions, avec vous ; ce qu'il faut, sur ces activités civiles qui sont développées au Ripault c'est faire en sorte que les industriels accrochent, rentrent dans la boucle et ne pas laisser le CEA développer des activités très innovantes notamment dans le secteur de l'automobile, et pour cela il faut réunir deux conditions, la première c'est élargir le partenariat industriel, qui, pour l'instant, n'existe pas sauf avec quelques usines automobiles d'Asie du Sud Est, c'est un peu dommage, on a quelques constructeurs automobile dans notre pays qui pourraient peut-être être intéressés par les innovations dans le secteur civil du CEA au Ripault. Et puis, il y avait une autre idée, qu'il faudrait, je pense, également développer, ce que vous appelez CEA Tech, c'est-à-dire il faut vraiment faire un pôle « recherche » qui n'existe pas aujourd'hui, qui pourrait concerner, par exemple, outre l'Université de Tours, mais le volet Recherche et Développement de l'entreprise STMicroelectronics, vous savez que STMicroelectronics travaille avec une centaine de chercheurs-ingénieurs du CEA, mais le CEA Grenoble, mettre le Conseil Régional dans la boucle puisqu'ils ont des attributions, des responsabilités particulières dans le domaine économique, mais aussi, les collectivités, donc, toutes celles qui sont, de près ou de loin, intéressées, il faut favoriser, je pense aussi à la structuration aval de la filière. Si on est en mesure de développer un nouveau moteur avec de nouveaux moyens d'alimentation, eh bien, il faudra, comme je vous l'ai dit, que les industriels du secteur automobile s'y mettent, mais peut-être que l'on pourrait s'équiper de flottes de véhicules, on n'en a pas... il y a beaucoup de choses à faire dans le domaine de la recherche et dans le domaine des initiatives à prendre dans la filière civile développée par le CEA au Ripault. Il y a beaucoup de choses à faire.

Un autre élément qui avait été demandé, qui n'a pas été fait depuis un an, j'espère que ça a été engagé, c'était une étude d'impact en cas de fermeture. Normalement c'est engagé, je pense qu'il serait intéressant pour tout le monde de savoir quel serait l'impact réel si d'aventure en 2019, la décision qui avait été prise il y a un an, on y revenait, ce serait intéressant de savoir quel est l'impact. Ce sont des choses à faire. En fait, il y a urgence à se réunir et à mettre sur pied une équipe qui pourrait concerner aussi bien le secteur privé, un grand groupe tel que STMicroélectronique puisqu'ils ont l'habitude de travailler avec le CEA, les universitaires, les collectivités et pour l'Etat, on a aussi des gens qui sont spécialisés dans le domaine industriel, on peut tout à fait demander à des fonctionnaires de l'Etat de participer à l'animation de ce groupe et de réfléchir à des pistes permettant de valoriser les filières industrielles civiles qui sont à développer par le CEA parce qu'actuellement il n'y a rien. Donc, d'un côté vous avez une activité militaire, de l'autre vous avez une activité civile. L'activité militaire vous n'avez pas de prise. L'activité civile, il y a une prise. Donc il faut s'y mettre collectivement. Je n'arrête pas de le dire, mais il faut le faire. Ce qui est

important c'est de garder le label CEA en Touraine, c'est très important. Ne rien faire c'est prendre le risque de voir peut-être en 2019 le label CEA quitter la Touraine et là, ça ne sera pas sans conséquence. Voilà ce que je peux vous dire. Je ne peux pas aller non plus au-delà de ce que je pourrais vous dire parce que vous savez très bien que dans le secteur militaire, je ne vais pas redire ce que les responsables du CEA ont trop fait à votre goût, à chaque fois ils brandissaient le « secret défense » mais vous savez qu'on ne peut pas dire n'importe quoi sur ce secteur là et d'ailleurs vous-même vous connaissez très bien la question puisque vous y avez travaillé. Je sais que je n'ai pas totalement répondu à votre question mais il y a urgence à se mobiliser.

M. le Président. – Dominique, rapidement.

M. LEMOINE. – Monsieur le Préfet, vous avez répondu à notre question, on est conscient qu'on ne travaillera pas, qu'on ne peut rien sur le secteur militaire, et nous trouvons aussi, d'un autre côté, avec mes collègues que le CEA ne faisait absolument rien par rapport aux demandes sur les études d'impact, sur comment développer la filière, on sait qu'il y a des grands groupes comme ENGIE qui sont aujourd'hui intéressés pour travailler avec le CEA, ici, sur notre territoire et nous pensions, tous les trois, qu'il faut que le service de l'Etat arrive à « remettre un peu la main dessus » c'était notre souhait sur cette partie civile parce que sinon tout ça va s'endormir tranquillement et je pense que le CEA souhaite que cela s'endorme...

M. le Préfet. – Ce n'est pas le Commissaire au redressement productif qu'il faut saisir, lui il s'occupe uniquement des entreprises en difficulté, c'est plutôt le référent unique à l'investissement qu'il faut actionner !

M. le Président. – Merci Monsieur le Préfet, merci Dominique, merci mon cher collègue. Effectivement le dossier du CEA est un dossier majeur, et je pense que c'est également un des dossiers qui montre que d'ici 2019, arriver à passer en métropole serait un atout majeur pour un dossier de cette importance et on voit bien que ce n'est pas un sujet qui ne concerne que l'agglomération mais que cela concerne les sujets majeurs du territoire.

Monsieur le Préfet, comme c'est une question posée par une collègue dame, je lui propose de la poser maintenant, c'est une question orale, d'une brûlante actualité. Madame RAIMOND-PAVERO.

Mme RAIMOND-PAVERO. – Monsieur le Préfet, bonjour. Je voulais juste vous poser une question au sujet du centre de prévention de Pontourny qui est là pour lutter contre la radicalisation. C'est un dossier extrêmement sensible qui exige des réponses précises auprès de la population, bien sûr vous n'êtes pas sans ignorer qu'il y a déjà une pétition de plusieurs milliers de signatures, il y a eu deux manifestations, la dernière au Conseil communautaire.

Aujourd'hui, Monsieur le Préfet, je souhaiterais savoir s'il serait possible d'être associé puisque le centre doit ouvrir début septembre aux prochaines rencontres avec les élus et vous-même pour pouvoir être aujourd'hui un relais beaucoup plus constructif auprès de la population. Merci

M. le Préfet. – Je vais vous répondre positivement, bien évidemment. Il y a un groupe de suivi qui va être mis sur pied, il va associer les élus les plus directement concernés, bien évidemment, vous y serez associée ; cela me paraît fondamental que les élus directement concernés par ce centre soient parfaitement informés de la façon dont ce centre va fonctionner et s'il y a des difficultés, qu'ils sachent aussi comment on s'emploiera à les résoudre.

M. le Président. – Vincent LOUAULT a une question sur le monde agricole et ensuite Rémi LEVEAU.

M. Vincent LOUAULT. – Monsieur le Préfet, au nom du groupe des élus, je voulais déjà remercier la qualité de votre travail, la qualité du travail de vos services, sur plein de sujets en cours ; et je voulais vous remercier et remercier les services.

J'ai une question, oui, l'agriculture, bien sûr ! je préfère les questions au saut de l'allée, mais la coutume veut quand même qu'on vous informe des questions. Les agriculteurs passent des moments difficiles, les viticulteurs – on en a déjà parlé- vous avez parlé hier des 30 000 hectares inondés, des prairies inondées qui vont poser un gros problème pour les agriculteurs ; moi je voulais vous parler des fonds agricoles du second pilier de la PAC qui sont les fonds environnementaux, 25 % des fonds européens sont fléchés sur la protection de l'environnement, les aides à l'agriculture biologique et, jusqu'à maintenant c'était vous qui instruisiez les dossiers, c'était dur parce que l'administration française a quand même le sens de la complexité et quand vous parlez de la simplification, on commence à avoir peur parce que souvent ça finit mal... et ces fonds agricoles la DDT les a toujours bien gérés avec la DRAF, vous signez les contrats avec

les agriculteurs et aujourd'hui c'est la Région qui est autorité de gestion et qui planifie directement ces aides avec la commission européenne. Et aujourd'hui, pour les agriculteurs, les dossiers de 2015, qui encore sous votre compétence, ne sont toujours pas instruits et on nous indique une instruction pour 2017 ! Les paiements ne sont toujours pas faits, bien sûr. Alors quand on veut aider les agriculteurs, j'ai envie de dire on commence par payer à l'heure, c'est la première chose, malgré des petits acomptes misérables, mais je pense que lors des contrôles, l'administration sera toute attachée à ce que l'on respecte, nous, nos cahiers des charges et nos engagements environnementaux auprès de l'Etat. Je pense qu'il ne peut pas y avoir deux poids deux mesures sur le fonctionnement de ce genre d'aides.

Ma question est simple : à l'image un peu de la procédure d'apurement qu'a la France, 8 milliards d'euros ! l'Etat français doit rembourser 8 milliards d'euros, pourquoi ? parce qu'on n'est pas capable de donner la surface de la France, dans ce pays. La surface de la France n'est pas connue de la commission européenne pour 2015, parce que l'Etat est incapable de dire combien il y a d'hectares en France ! On est dans un monde paranormal, et moi je vous demande, Monsieur le Préfet, aujourd'hui il nous faut des preuves d'amour !

Allez-vous faire remonter ces anomalies au Ministère de l'Agriculture ? Je peux vous dire, je suis très en colère après la DRAF qui, elle, tempore en permanence, les bras sur la cocotte-minute pour ne pas faire remonter à ce même Ministère toutes les problématiques ! Je connais toute –pas toute- l'administration centrale au Ministère de l'agriculture par nom, il y a même Thomas GUYOT qui a travaillé dans le département, qui est responsable, sous-directeur à la production agricole qui est quelqu'un d'exceptionnel, ils devraient mettre des jeunes un peu plus haut dans l'administration centrale car ils sont beaucoup plus pragmatiques !

Je peux vous dire que, là, aujourd'hui, nous, on se demande clairement comment vous allez réussir à sortir d'une situation qui devient ubuesque.

M. le Président. – Monsieur le Préfet... je vous laisse pour les preuves d'amour !...

M. le Préfet. – Je déborde d'amour, Monsieur le Président ! **rires**... y compris pour vous Monsieur LOUAULT !

Ecoutez, j'ai une belle réponse sous les yeux, puisque vous avez eu l'élégance de me fournir votre question il y a deux jours et la réponse, je l'ai, je pourrai vous en donner les différents éléments, mais son auteur n'est pas loin, il est dans mon champ de vision et je vais lui laisser le soin de vous répondre. Monsieur BRESSON, c'est à vous ! Venez au micro !

M. BRESSON. – Monsieur le Président, Monsieur le Conseiller départemental, Mesdames et messieurs les élus, quelques éléments de réponse, j'essaierai d'être à la fois bref mais le plus précis possible pour vous dire que tout d'abord, je vous le confirme, cette campagne PAC 2015 est une campagne qui s'opère dans un niveau de complexité totalement exceptionnel, je dirai même sans précédent, complexité pour aller à l'essentiel qui est lié à trois facteurs principaux, vous en avez d'ailleurs parlé Monsieur le Conseiller départemental, tout d'abord la mise en œuvre de la réforme en elle-même, du volet communautaire de la réforme, ne l'oublions pas, 2015 était la première année de mise en œuvre de la nouvelle PAC ; deuxième facteur de complexité, la nécessité pour la France, vous l'avez fort bien illustré d'ailleurs par vos chiffres, de fiabiliser ces dispositifs d'instruction pour ne plus se mettre sous le risque des lourdes pénalités financières infligées par Bruxelles, ce sont des milliards d'euros potentiellement, de refus d'apurement comme on dit techniquement mais qui, en fait, sont des pénalités financières supportées par le budget de l'Etat et puis enfin, troisième facteur important et qui est concomitant aux deux premiers, le transfert de l'autorité de gestion du second pilier de la PAC le fameux FEADER, aux conseils régionaux puisque tel en a été décidé par le législateur et ce transfert de gestion est lui aussi intervenu en 2015. Donc vous voyez tout de suite la particularité, une même année finalement trois réformes majeures, trois sources de changements très très lourdes à mettre œuvre, qui, effectivement, n'ont pas permis –je le reconnais- malgré toute la mobilisation de nos services de nous mettre en capacité de payer les aides dans les délais habituels, ce qui, en soit n'est pas acceptable et comme ce n'est pas acceptable, l'Etat a pris ses responsabilités en procédant aux versements d'avance de trésorerie auprès des exploitants concernés, à peu près 3 000 exploitations dans le département d'Indre-et-Loire, qui, à ce jour, au moment où je vous parle, ont touché aujourd'hui, au titre de la campagne PAC 2015, 72 M€ d'avance de trésorerie, représentant à peu près 92 % des aides attendues sur le premier pilier. Sur ce premier pilier de la PAC, je peux vous préciser également que le solde des aides sera versé, c'est un engagement qu'a pris le Président de la République en personne, d'ici le 10 septembre, de cette année.

Venons-en maintenant peut-être au second pilier, puisque c'est le cœur même de votre question et de vos inquiétudes ; le second pilier de la PAC et en particulier d'ailleurs, dans ce second pilier, tout le volet agro-

environnemental qui y tient une place importante, donc les fameuses MAE (mesures agro-environnementales) mais aussi l'aide à l'agriculture biologique, qui, il faut le souligner, rencontre un succès croissant, succès croissant qui d'ailleurs est aussi pour partie à l'origine de nos difficultés puisque nous avons à faire face depuis maintenant quelques temps et il faut s'en féliciter à des demandes d'engagement croissantes en matière de conversion à l'agriculture biologique, qui, effectivement, crée un déséquilibre avec les capacités budgétaires.

Actuellement, ce que je peux vous dire, c'est que sur ce second pilier de la PAC et notamment son volet agro-environnemental, ce sont 4M€ d'avance de trésorerie qui sont en cours de versement, là maintenant, c'est en cours, ce sera bouclé à l'horizon du 1^{er} juillet, donc on est vraiment en train de procéder à ces versements, 4 M€.

Pour ce qui concerne cette fois plus précisément les MAE (mesures agro-environnementales) qui sont donc dans ces 4 M€, il a été décidé au plan national et nous appliquons naturellement cette mesure en Indre-et-Loire, de verser une avance forfaitaire de 100 euros/hectare, cette avance correspond à peu près à 80 % du montant moyen des MAE nationales. Evidemment, ce n'est pas 80 % du montant moyen de toutes les MAE et notamment de quelques MAE très particulières que nous avons sur notre territoire qui, parfois, peuvent atteindre des montants beaucoup plus significatifs.

Le solde de ces paiements sur le second pilier de la PAC, sera versé, conformément d'ailleurs là encore aux engagements pris par le Président de la République avant la fin de l'année 2016.

Pour terminer, il est exact –vous l'avez dit- que depuis un an environ maintenant, les aides du second pilier connaissent un niveau de demandes qui excèdent les capacités de financement et que cette situation n'est pas propre à la Région Centre Val de Loire. Il y a au moins quatre autres régions françaises qui se trouvent dans une situation à peu près similaire. Cette situation d'excès de la demande par rapport aux capacités budgétaires, il est vrai qu'elle induit des retards dans la signature des engagements. Donc là on est au cœur du sujet qui vous préoccupe ; il y a effectivement, aujourd'hui, dans notre département, un certain nombre de candidats à ces mesures agro-environnementales qui n'ont pas pu voir leur demande de contractualisation honorée. J'ai en tête, à peu près, pour vous donner un chiffre, 170-180 exploitations agricoles du département qui sont concernées par des engagements sollicités mais qui sont actuellement en suspens pour cause d'insuffisance budgétaire pour pouvoir honorer ces contrats.

Quelle est notre attitude par rapport à ces exploitants ? Naturellement, on les conseille, on les informe, on les accompagne ; l'idée c'est, à la fois, de leur apporter la meilleure information sur la situation et aussi de leur proposer la meilleure stratégie pour chacune des situations qui sont les leurs ; il peut y avoir par exemple des stratégies de différer l'engagement ou tout ou partie de l'engagement d'un an, pour dégonfler un peu la pression budgétaire.

Ce que je voulais vous dire aussi et ça c'est une nouvelle que j'ai appris hier soir, c'est tout frais, c'est que le Ministère de l'agriculture vient de dégager, par report de crédits et redéploiement de crédits des soutiens complémentaires sur le budget de l'Etat, donc là on n'est pas sur les fonds communautaires, sur le budget de l'Etat, ces crédits dégagés concernent à peu près 2 % finalement de la part nationale versée par l'Etat dans la PAC, 2 % qui vont pouvoir être redéployés dans les prochaines semaines sur ces MAE et ces soutiens à l'agriculture biologique.

Pour terminer, je tiens à vous rassurer sur le fait que cette situation que nous connaissons en Région Centre Val de Loire est naturellement parfaitement connue des services du Ministère de l'Agriculture et que de notre côté, en tout cas à la DDT, nous faisons tout notre possible pour renseigner au mieux les exploitants concernés et c'est d'ailleurs en permanence ce principe qui nous guide dans la gestion des relations avec le monde agricole.

M. le Président. – Merci, Monsieur le Directeur, de vos explications et de vos efforts locaux. Vincent demandait des preuves d'amour à M. le Préfet, je crois que vous venez de nous expliquer les raisons du désamour.

Monsieur le Préfet.

M. le Préfet. – Monsieur le Président, s'agissant de la profession agricole, je pense qu'on fait vraiment – localement- le maximum pour être à l'écoute, essayer d'apporter des réponses aussi pragmatiques que possible sur leurs légitimes préoccupations. A chaque fois qu'il a fallu déclencher un plan de soutien national décliné au plan local, on l'a fait. Dans le domaine... plus pour certains viticulteurs qui ont été durement touchés, il y a eu le gel, après les inondations... à chaque fois on essaie de mettre sur pied un dispositif d'ailleurs qui ne se limite pas à la Direction départementale des territoires, qui concerne aussi la

Direction des finances publiques – M. BAZARD est là- on met en place, à chaque fois, un système permettant, j'allais dire, d'atténuer les effets d'un désordre climatique d'une mauvaise récolte... à chaque fois on essaie de le faire.

On fait d'ailleurs dans ce département, avec les services de l'Etat –je viens d'en parler- beaucoup plus que d'autres, y compris en Région Centre. Je vous le dis ; je peux comprendre qu'un grand nombre d'exploitants agricoles avec ce qu'ils viennent de prendre en 2016, soient désespérés. Je comprends tout à fait. Les exploitants agricoles sont par nature, des gens sur la réserve... mais quand ils sont en difficulté, il ne faut pas qu'ils hésitent à nous le signaler. En 2008, quand il y a eu la crise financière –j'espère que le Brexit ne débouchera pas sur une crise financière mais nul ne le sait- on avait mis sur pied un dispositif de médiation du crédit, médiation nationale et locale. Pas mal d'entreprises ont pu être sauvées. A cette époque, j'étais dans un département voisin. Il ne faut pas qu'ils hésitent aussi à en bénéficier, il y a des possibilités. Le directeur des finances publiques réunit régulièrement ce qu'on appelle le comité des chefs des services financiers où passent en revue les situations d'un certain nombre d'entreprises et cela peut aider un certain nombre d'exploitants agricoles qui, en ce moment, traversent un cap difficile, à le passer ce cap. Mais il faut qu'ils fassent la démarche. Je sais que ce n'est pas dans la mentalité des exploitants agricoles, mais vraiment ce message, je le leur donne.

M. le Président. – Merci Monsieur le Préfet.

Effectivement, je pense que vous faites, avec vos services, le maximum. On a quand même le sentiment diffus, les uns et les autres, moi je vous parle en tant que maire, quand j'allais voir nos villes jumelles au Portugal, en Hongrie, en Allemagne, on a le sentiment qu'ils tiraient beaucoup plus vite et beaucoup plus fort partie des fonds européens avec beaucoup moins de complexité. Je ne sais pas à quel niveau cela se situe mais c'est vraiment je crois un ressenti profond. Je pense qu'il faut vraiment que... M. BRESSON parlait de ce qui était sorti hier, je pense qu'entre hier et ce matin, il s'est passé une chose importante et que cela va amener des révisions souhaitables sinon je pense que le Brexit ne sera pas seulement britannique. C'est un peu une de mes craintes.

Monsieur LEVEAU, vous posez rapidement vos questions à M. le Préfet.

M. LEVEAU. – Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Préfet, d'abord vous remercier pour votre intervention de qualité et puis pour vous le premier exercice de se prêter au jeu des questions et des réponses. Vous avez eu également mes trois questions, je vais essayer d'être très concis : une sur la sécurité routière, l'autre sur la gestion de crise et une dernière sur les collectivités territoriales.

En matière de sécurité routière, ces dernières années de nombreuses actions de prévention notamment à travers des campagnes de sensibilisation ont été réalisées auprès de la population mais plus récemment concernant la vitesse des automobilistes, ces actions préventives ont muté en actions répressives par la multiplication des contrôles mobiles, des radars fixes, des radars tronçons et désormais des radars dits de chantier. Ces contrôles peuvent s'avérer nécessaires, je n'en doute aucunement, mais leur efficacité pourrait parfois être renforcée sur des zones plus à risque, et donc ma question est la suivante : pourrions-nous envisager une coopération entre les services de l'Etat et les élus locaux sur le sujet en identifiant ces zones plus à risque et en déterminant les actions à y mener ?

Je vous propose de continuer dans les questions.

Sur la gestion de crise, pour avoir été au front pendant trois jours au côté des sapeurs-pompiers, le 22 juin, vous nous avez fait l'honneur de nous recevoir au cours d'une cérémonie consacrée à remercier toutes celles et tous ceux qui, de près comme de loin, ont participé à la gestion de crise lors des récentes inondations.

Au terme des remerciements, vous avez dressé un bilan et exposé quelques points d'amélioration. Sur ces derniers, je souhaite attirer votre attention sur la gestion de crise à travers les outils numériques qui sont de véritables relais, des bonnes comme des mauvaises informations. En la matière, nous devons, me semble-t-il, conjointement travailler sur ce nouveau phénomène auquel l'administration dans son ensemble n'a jamais été confronté, et ma question est la suivante : au-delà de la page Facebook et du tweeter réservé à votre communication et à celle de vos services, existe-t-il au sein de vos services une mission d'évaluation pour mesurer les effets des réseaux sociaux en cas de crise et ce, afin d'adapter collectivement nos collectivités et administrations respectives pour davantage d'efficacité.

Dernière question sur les collectivités territoriales, on a fait les frais d'un projet d'abandon de commune

nouvelle sur le canton d'Amboise, eh bien, vous le savez, les collectivités sont aujourd'hui en pleine mutation et les établissements publics de coopération intercommunale ont, eux aussi, fait l'objet d'une évolution géographique, vous l'avez rappelé à travers votre exposé sur la CDCI tout à l'heure.

Dans certains départements, le Maine-et-Loire en est un exemple, la création de communes nouvelles s'est inscrite dans cette logique d'adaptation de nos collectivités aux compétences qu'elles devront, demain, exercer et en Indre-et-Loire tel n'est malheureusement pas le cas de la création, si facile, de communes nouvelles. Donc, ma dernière question est la suivante, Monsieur le Préfet : souhaitez-vous enclencher ce processus en aidant les élus municipaux qui se sentent parfois isolés dans cette démarche.

Je vous remercie encore une fois pour votre exposé et pour les réponses que vous apporterez à mes questions. Merci.

M. le Président. – Merci Rémi.

Monsieur le Préfet.

M. le Préfet. – Je vais vous répondre dans l'ordre dans lequel vous me les avez posées.

Pour la sécurité routière, effectivement, pour parler trivialement, j'ai serré les boulons cette année. Je l'ai fait avec le Procureur de la République. On a durci les barèmes de façon très importante et j'ai demandé aux forces de l'ordre, représentées ici par le Colonel commandant de groupement de gendarmerie nationale et le Directeur départemental de la sécurité publique, d'intensifier les contrôles de façon à réduire ce qu'on appelle les conduites à risques.

2015 était –entre guillemets parce qu'il y a toujours trop de morts- une bonne année en nombre de tués ; il y avait un nombre d'accidents somme toute, relativement importants, un nombre de blessés aussi. 2016, pour la même période, on a moins d'accidents, moins de blessés, mais plus de morts. Alors, le sujet que vous soulevez, pour moi, il concerne la sécurité routière dans son ensemble. Des radars, on en a, il y en a 43 dans le département, 21 radars fixes automatiques, et un certain nombre de radars qui sont qualifiés de discriminants et il y avait surtout les radars autonomes qui m'ont valu –radars de chantiers notamment l'A10- un certain nombre d'écrits, je ne vais pas vous dire par dizaine, par centaine ! les automobilistes se sont plaints auprès de moi des emplacements retenus sur ces radars autonomes. C'est vrai qu'on en a qui sont champions de France en matière d'infractions ! ils ont eu beaucoup de succès.

Le travail est déjà engagé avec le Conseil départemental et la gendarmerie notamment pour disposer d'un certain nombre de capteurs sur les voies départementales pour apprécier le nombre de passages de véhicules, pour apprécier la vitesse moyenne, donc il y a un travail qui est en cours entre la gendarmerie et le conseil départemental, plus exactement, Monsieur le Président, cela doit être la Direction des Routes départementales je suppose, mais ce travail il faut certainement le développer. On a beaucoup de marge de progression dans le domaine de la prévention. Le travail de prévention, il se fait surtout comment ? Il y a des opérations de contrôle qui sont elles-mêmes des opérations de prévention ; quand on voit un gendarme à un carrefour ou un fonctionnaire de police –normalement- on ralentit, on fait attention ; c'est déjà de la prévention même si la finalité n'est pas uniquement celle-là, c'est aussi de réprimer ceux qui commettent des infractions de la route notamment les plus graves. Mais on fait appel à l'Association départementale de prévention routière qui se rend dans les établissements scolaires, donc je mobilise l'Inspecteur d'académie pour que lui-même mobilise à son tour les proviseurs et principaux de collèges pour que des actions de sensibilisation en matière de prévention routière soient faites. Exemple, parce que malheureusement il y en a encore beaucoup, et pas que des jeunes, qui conduisent avec le téléphone portable collé à l'oreille. Je ne suis pas sûr qu'on puisse conduire efficacement avec le téléphone portable collé à l'oreille, il y en a beaucoup et malheureusement pas seulement en agglomération, à l'extérieur de l'agglomération et à des vitesses malheureusement souvent excessives. Il y a beaucoup de messages à passer en direction des jeunes et je considère qu'effectivement, ce travail de sensibilisation doit se faire avec les collectivités. La mise en œuvre –je m'adresse au Président de l'Association des maires- une charte qu'on appelle « Label fête » c'est une charte qui définit les conditions dans lesquelles des établissements publics en particulier mis à la disposition des jeunes puissent être ouverts et dans quelles conditions la vente d'alcool est autorisée ou pas ; et puis les établissements privés aussi, il y a une charte qui concerne les établissements bars, discothèques et autres sur lesquels il y a aussi du travail. Je suis prêt, je ne demande que cela, à mettre dans la boucle tous les élus qui veulent se mobiliser pour réduire l'insécurité routière dans le département, je suis prêt à le faire, d'ailleurs je saisis M. LOUAULT en cela et qui a un regard sur ce projet de charte qui a bien marché ailleurs. Il n'y a pas de raison que cela ne marche pas ici. Le problème c'est qu'on a trop de morts. Il faut impérativement réduire ce nombre de morts. 20 morts depuis le 1^{er} janvier 2016 contre 10 pour la même période en 2015. On est passé du simple au double alors que le nombre d'accidents et le nombre de blessés s'est réduit. Donc, on est obligé d'agir sur

tous les fronts. Les barèmes, je les ai durcis en liaison étroite avec le Procureur de la République, parce que moi je suis dans une configuration de suspension provisoire du permis de conduire donc c'est le rôle de l'autorité administrative mais ensuite il y a le volet judiciaire et là l'autorité judiciaire peut aggraver la sanction. On l'a fait de façon parallèle, en toute cohérence, et puis je l'ai dit, je ne m'en suis pas caché, à la presse qui est ici réunie, pour que tout le monde le sache. En fait, ce n'est pas sanctionner pour sanctionner, mais tout simplement pour préserver des vies.

Je suis allé, mais les gendarmes et les policiers bien plus souvent que moi évidemment, cela m'est arrivé de temps en temps d'aller voir des familles pour annoncer le décès d'un de leurs proches, ce n'est pas drôle et croyez-moi que ces familles malheureusement sont sensibilisées pour toute leur vie.

Je vous remercie d'avoir posé cette question, vraiment, et je le dis, que tous ceux qui ont une responsabilité d'élus se manifestent auprès de moi, auprès de mes services et si on peut améliorer le travail de prévention, faisons-le, faisons-le ensemble, je ne demande que ça.

Gestion de crise : effectivement, maintenant il y a les réseaux sociaux, twitter, Facebook et autres. On n'a pas une mission d'évaluation proprement dite, on a une petite équipe, efficace, ils sont deux à la Préfecture qui opèrent ce travail de veille sur ces réseaux et qui, dès lors qu'il y a des messages qui peuvent poser problème notamment en période de gestion de crise, m'alertent ou alertent les membres du corps préfectoral –ils ne sont pas loin de moi, derrière moi- pour dire « attention ! là il y a un petit problème ». On n'a pas une mission d'évaluation au sens strict mais on a une équipe qui est là et qui fait ce travail et qui est très vigilante. Maintenant, que cela ne suffise pas, notamment en période de gestion de crise, je vous le concède ; c'est aussi une des raisons pour lesquelles pendant la période de crues, cela me paraissait nécessaire et je crois que les maires s'en sont trouvé finalement pas trop mal, ils réunissaient tous les jours tous les maires des communes plus concernés par les problématiques de crues, au moins ils avaient une information directe et par les services de l'Etat dont c'était la compétence sur des éléments techniques qu'ils avaient besoin de connaître pour anticiper sur des mesures à prendre notamment des mesures d'évacuation, d'alerte, de vigilance. Voilà. Le problème c'est qu'effectivement maintenant, avec les réseaux sociaux, ça peut faire beaucoup de bonnes choses mais aussi des mauvaises, et la communication, notamment en matière de gestion de crise, peut amplifier et compliquer la gestion de crise. Je suis prêt, Monsieur le Président, je me tourne vers vous, Conseil départemental, à réfléchir à un outil commun, de veille, pour, justement, réduire le risque des réseaux sociaux, des rumeurs... exemple : nos amis de la presse qui ont repris cela par deux fois, la fameuse digue de Villandry. Certains ont cru que je voulais la faire sauter pour préserver la ville de Tours ! Moi je ne demandais qu'une seule chose, c'était que les digues tiennent bon ! elles ont tenu bon, donc nos anciens qui les ont construites au XIV^{ème} siècle ont fait le boulot correctement. Elles ont tenu bon ! Mais voilà le genre de rumeur qui ne tient pas debout et qui a été reprise malheureusement sur les réseaux sociaux. Oui, si on peut améliorer notre capacité, je vais dire « de riposte » sur ces malfaisants qui interviennent sur les réseaux sociaux, je n'y vois que des avantages.

Ensuite, les collectivités territoriales : les communes nouvelles.

Effectivement, j'ai cru que, pendant l'exercice de réflexion intercommunale qui s'est ouvert en 2015 après la promulgation de la loi NOTRe au mois d'août dernier, allaient surgir des projets de création de communes nouvelles. Il y en a eu au moins deux qui ont avorté très rapidement.

J'étais présent lorsqu'il y avait un projet de communes nouvelles, je vais vous dire où c'était, c'était à Bourgueil, il y avait Mme RIOCREUX, Présidente de la CC avait réuni son conseil communautaire et les conseils municipaux, elle avait présenté son projet de commune nouvelle, et j'ai quand même senti à cette occasion, et je me suis dit que cela ne devait, peut-être, ne pas se limiter à la communauté de communes de Bourgueil, une crainte de perte d'identité communale, c'est-à-dire l'impression qu'il y a un attachement viscéral à la commune et le fait que telle ou telle commune disparaisse sous un ensemble plus vaste malgré tous les avantages que cela peut présenter à différents niveaux et pas seulement financiers, eh bien, cela présentait un obstacle qui, sur le plan psychologique, n'était pas franchissable pour un certain nombre d'élus que j'ai pu rencontrer lors de ces réunions parce qu'il y a un attachement viscéral à l'échelon communal... Est-ce que cela veut dire que c'est mission impossible en Indre-et-Loire, je ne crois pas, cela nécessite, c'est vrai, beaucoup de concertation, beaucoup d'explications. Les services de l'Etat sont là à votre disposition pour faire...-j'ai dans mon champ de vision, juste derrière vous, le directeur des finances publiques- il est prêt à vous fournir toutes les simulations fiscales et financières dont vous avez besoin – dont les élus ont besoin- pour savoir... Une commune nouvelle qui pourrait réunir deux, trois, dix ou quinze communes, qu'est-ce que cela représente financièrement, fiscalement, qu'est-ce que cela apporte en valeur ajoutée, qu'est-ce que cela peut enlever ?... ils ont surtout vu, ceux que j'ai rencontrés, ce que cela pouvait enlever, c'est-à-dire une perte d'identité communale, c'est surtout cela. L'impression que j'ai, c'est que cet élément là, dans le département, freine beaucoup d'initiatives et puis quand on a deux ou trois expériences qui ne marchent pas, je peux comprendre que cela dissuade un certain nombre d'élus de

s'engager dans des projets de création de communes nouvelles, alors que dans le département voisin du Maine-et-Loire, effectivement, cela marche. Je pense que c'est une bonne idée ! une commune nouvelle cela permet de repositionner des ensembles de communes rurales, petites, sur un échelon plus important sur le plan démographique, sur le plan territorial, sur le plan financier, cela a des incidences en matière de gouvernance, cela rebat les cartes sur un territoire mais cela mérite une réflexion apaisée et avec tous les éléments effectivement de simulation technique, financier et autre, mais il faut prendre son temps, il ne faut pas y aller à la hussarde, y aller trop vite c'est le risque assuré de courir à l'échec. Il faut prendre son temps. Mais je sens qu'il y a une vraie réserve ici.

Votre question c'était de savoir si on était prêt à vous accompagner ? Evidemment ! évidemment qu'on est prêt à le faire, mais je crois que ce n'est pas un sujet facile pour beaucoup d'élus dans le département d'Indre-et-Loire. C'est comme cela que moi je le ressens.

M. le Président. – Merci Monsieur le Préfet.

Effectivement, je crois que la méthode est très importante, on a connu dans ce département, il y avait une intercommunalité –il y a un certain nombre d'années- qui n'était pas très développée, et je pense que le libre consentement vient de la méthode, d'apprendre à vivre ensemble, c'est comme cela qu'on se prépare les meilleures situations. Si on veut aller trop vite, si une population l'apprend par la presse ou de manière ... Ou le lendemain des élections municipales alors qu'il y a eu un vote en disant... Il y a des questions de méthode, mais le sujet est posé et on peut penser que c'est un sujet durable.

Y-a-t-il, mes chers collègues, d'autres questions ?

Monsieur Le Préfet, souhaitez-vous un mot de conclusion ?

M. le Préfet. – Ecoutez, je crois que l'hypoglycémie atteint un certain nombre de nous tous... Et vous m'avez adressé une belle invitation, Monsieur le Président... Merci de votre accueil, merci de votre écoute, merci de vos questions et merci de votre sérénité.

Applaudissements

M. le Président. – Mes chers collègues, comme nous entamons la deuxième commission, nous avons la commission permanente ensuite, M. le Préfet parle d'hypoglycémie, ne pensez-vous pas raisonnable de pouvoir y remédier dès maintenant et reprendre à 14 H 00 si cela vous convient ? Merci. La séance est levée à 12 h 30.

*

* *

ACTION SOCIALE

22 AJUSTEMENT DES CRÉDITS - BS 2016 (ID WD : 3325)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT**

Le présent rapport a pour objet d'ajuster à la hausse les crédits de paiement de l'autorisation de programme « Soutien aux équipements sanitaires et social » à hauteur de 90 474 € pour l'année 2016.

Une demande d'augmentation de crédits de paiement de **474 €** est donc sollicitée.

Au titre du budget primitif une somme de 90 000 € a été votée en crédits de paiement au titre de l'autorisation de programme de « Soutien aux équipements sanitaires et social » pour deux opérations : la restructuration du foyer Schweitzer et l'aménagement de la salle commune gérée par l'APF dans le cadre du projet d'animation sociale « bien vivre à domicile dans le quartier des fontaines » en lien avec Tours Habitat.

Au titre du présent budget supplémentaire, il est proposé d'augmenter de 474 € les crédits de paiement afin de permettre d'ajuster au montant définitif l'aide financière prévue pour la restructuration du Foyer Schweitzer à TOURS. Celle-ci consiste à transformer un foyer pour personnes âgées en un nouvel habitat intergénérationnel.

Les crédits sont prévus au projet de budget supplémentaire 2016.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- De voter les crédits suivants :

Programme « actions territorialisées »**Opération « Soutien à l'investissement sanitaire et social****Dépenses d'investissement****Soutien aux équipements sanitaires et sociaux (GCAXX585)****Autorisation de Programme**

Modification des CP 2016..... 474,00 €

Répartis comme suit :

Chapitre 204 – Article 204142 – Fonction 58 – Subventions d'équipement versées au communes et

Structures intercommunales – bâtiments et installations..... 474,00 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2016 90 474€

CP 2017 23 331.08€

[Retour sommaire](#)

ACTION SOCIALE

23 RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES CHÈQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (ID WD : 3337)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Au-delà des actions liées aux compétences qui lui ont été transférées, le Conseil départemental mène des actions spécifiques en direction des personnes les plus fragiles par le biais de versement d'aides individuelles.

C'est ainsi que le dispositif des secours d'urgence permet d'accorder des aides, sous forme de numéraires ou de chèques à des personnes en grande précarité, seules ou en couple sans enfants.

En 2015, 342 secours d'une moyenne de 112,50 € ont été accordés pour un budget global de 38 475 €. 90 % des demandes concernent des aides alimentaires, le solde, des aides alimentaires couplées à des aides à la vie courante

Les bénéficiaires sont essentiellement des usagers en attente d'allocations de solidarité : RSA, AAH...

Afin de permettre d'améliorer le dispositif en place il a été décidé lors de la REVAD, d'augmenter les crédits alloués pour cette action pour les porter à **65 500 €** et de modifier le mode de gestion de ce dispositif à compter du 1^{er} septembre 2016.

À cette date, ces secours seront gérés directement par les Directeurs de Territoires et délivrés sous forme de Chèques Accompagnement Personnalisé afin de :

- Répondre en urgence aux besoins alimentaires ou d'hygiène des usagers sans les obliger à se déplacer
- S'assurer de la bonne utilisation des aides accordées (ciblage des CAP possible par catégorie d'achats)
- Permettre de cibler des catégories de population qui ne seraient pas aidées actuellement (personnes âgées isolées)
- Permettre une meilleure lisibilité de la politique sociale du Conseil départemental en faveur des personnes en grande précarité,

Une procédure de marché public a été lancée et 6 régies (une par MDS siège) et 3 sous régies (Montbazou, Château-Renault et Neuillé-Pont-Pierre) vont être créées, afin de délivrer immédiatement les CAP après décision prise de la Responsable du Pôle Action Sociale.

Ces dispositions doivent s'appuyer sur un règlement d'attribution afin de garantir l'équité entre tous les territoires.

M. le Président. – C'est par territoire maintenant, c'est par MDS. C'est important car cela veut dire que c'est au plus près de ceux qui connaissent les situations.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le règlement d'attribution des chèques d'accompagnement personnalisé.

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES CHEQUES ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sociale, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a souhaité mettre en place un dispositif d'aide de première urgence pour les personnes du département en situation de grande précarité. Ce dispositif permet d'accorder des aides dans les domaines de l'alimentation et de l'hygiène.

Ce dispositif intervient en complémentarité des autres formes d'aides légales ou extra-légales et se substitue au à celui en vigueur jusqu'au 31 août, visant à accorder des aides en espèces ou sous forme de chèques.

DESCRIPTIF DU DISPOSITIF :

A compter du 1^{er} septembre 2016, les secours d'urgence seront délivrés dans les territoires, sous forme de Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP) portant la mention «alimentation et/ou hygiène »

A ce titre il est institué dans chaque Maison Départementale de la Solidarité siège du territoire une régie d'avance, permettant de délivrer les aides allouées.

Il est également institué dans trois MDS non siège (Montbazou, Neuillé-Pont-Pierre et Château-Renault) des sous régies, compte tenu de l'éloignement de ces sites.

BENEFICIAIRES

Toute personne âgée de plus de 18 ans et sans enfant, de nationalité française ou étrangère admise à séjourner régulièrement sur le territoire français, titulaire d'un titre de séjour et ayant un domicile en Indre-et-Loire,

OBJET

Aide d'urgence pour besoins de première nécessité en matière d'alimentation et/ou d'hygiène

PROCEDURE D'ATTRIBUTION

- Note sociale réalisée par un travailleur social sur l'imprimé de demande unique d'aide financière comportant :
 - Les éléments d'état civil,
 - Le budget,
 - Un historique synthétique de la situation,
 - Les démarches réalisées par la personne en vue d'une insertion,
 - Le contexte de la demande.
- Proposition du montant de l'aide par le/la responsable du Pôle Action Sociale ou un par un adjoint par délégation en cas d'absence

- Validation de la décision par le/la Directeur(trice) de Territoire ou par un responsable de pôle par délégation en cas d'absence
- Transmission de la « décision d'attribution » au régisseur ou au mandataire suppléant en cas d'absence du régisseur, avec l'original de la note sociale
- Délivrance des Chèques Accompagnement Personnalisés par le Régisseur ou le Mandataire suppléant en cas d'absence du Régisseur.

MONTANT

Le montant maximum de l'aide annuelle pouvant être accordée s'élève à 150 €uros (de date à date).

ENFANCE ET FAMILLE

24 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ENFANCE ET FAMILLE (ID WD : 3322)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet :

- d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif aux besoins estimés à ce jour pour honorer les dépenses liées à la protection des jeunes confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- d'augmenter la subvention d'équipement de l'IDEF par une dotation d'investissement pour permettre la réalisation de travaux.

1 – Placement en Maisons d'Enfants à Caractère Social : + 300 000 € en dépenses

Lors du vote du Budget Primitif 2016, une somme de 25 653 000 € a été inscrite pour permettre la prise en charge des jeunes placés en Maisons d'Enfants à Caractère Social, en diminution de 400 000 € par rapport au Compte Administratif 2015.

Cette diminution tenait compte de la mise en œuvre de mesures alternatives, telles que :

- Le recrutement d'assistants familiaux,
- Une prise en charge par d'autres dispositifs de jeunes majeurs et des mineurs non accompagnés pour lesquels une orientation en structure n'est pas obligatoirement indiquée.
- La généralisation des C.P.O.M.

Or il est constaté d'une part, que la campagne de recrutement n'est pas encore effective et d'autre part que la sortie d'établissements des jeunes majeurs et mineurs non accompagnés est largement compensée par le placement de jeunes mineurs confiés par décisions judiciaires, le dispositif de placement étant saturé.

C'est pourquoi une somme de **300 000 €** est sollicitée au présent Budget Supplémentaire par redéploiement de crédits affectés à la rémunération des assistants familiaux gérés par la DRH. En effet, la campagne de recrutement prévue n'est toujours pas lancée et les éventuelles nouvelles embauches ne pourront intervenir qu'en fin d'année. De plus, les recrutements effectués par le biais de pôle emploi ne compensent pas les licenciements et les départs à la retraite (9 recrutements pour 11 départs).

2 – Autres dépenses liées à la protection des jeunes : 0 € (transfert de crédits)

L'article L228-3 du CASF a été modifié par l'article 7 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 9 décembre 2014 applicable à compter du 1^{er} janvier 2015, qui prévoit que les dépenses relatives à l'entretien des mineurs confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance par décision judiciaire sont prises en charge par le département auquel le mineur est confié et non plus par le département d'origine.

C'est pourquoi, il est nécessaire de transférer un montant de **80 000 €** afin de permettre l'annulation de titres émis à tort à l'encontre des départements extérieurs pour l'année 2015.

3 – La rémunération des Assistants Familiaux : - 300 000 € en dépenses

Il s'agit d'un virement de crédit de 300 000 € entre la ligne budgétaire « rémunération des assistants familiaux » de la DRHCl vers la ligne budgétaire de « l'accueil des jeunes en établissements » de la Direction de l'Enfance et la Famille. Depuis fin 2015, on constate une baisse importante des effectifs des assistants familiaux. Cette situation nécessite un ajustement des crédits afin d'assurer sur l'année 2016 l'accueil des enfants en établissements.

4 – Subvention d'équipement de l'IDEF : + 60 000 € en dépenses

Il est nécessaire d'augmenter la subvention d'équipement de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille de **60 000 €** (cf. rapport particulier).

Tous ces crédits ont été prévus au projet de Budget Supplémentaire 2016.

[Retour sommaire](#)

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- De voter les crédits suivants :

Programme « Protection »

Opération « Placement en Maisons d'Enfants à Caractère Social »

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 65 article 652412/fonction 51 – Maison d'Enfants à Caractère Social 300 000 €

Opération « Autres dépenses liées à la protection des jeunes »

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 67 article 673/fonction 51 – Titres annulés (sur exercices antérieurs).....80 000 €

Chapitre 65 article 652418/fonction 51 – Autres hébergement enfance..... - 80 000 €

Opération « La rémunération des Assistants Familiaux »

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 012 article 64121/fonction 51 – Rémunération Principale - 300 000
€

Opération « Financement de l'IDEF

Dépenses d'Investissement

Chapitre 204 article 2041782/fonction 51 – Bâtiments et installations 60 000
€

IDEF

25 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE IDEF 2016 (ID WD : 3444)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Les propositions présentées dans le cadre de la procédure citée en objet résultent de 2 opérations principales :

- L'aliénation de 3 véhicules, à hauteur de 39 500 €, compensés par un redéploiement de crédits.
- L'inscription d'une dotation exceptionnelle du Département, pour financer des travaux d'investissement d'une unité de vie sur le site de La Membrolle/Choisille, afin de proposer une meilleure qualité d'accueil et d'hébergement des enfants confiés, entraînant une augmentation de la subvention d'équipement **à hauteur de 60 000 €.**

Les propositions de modifications du budget, résultent de :

- **En dépenses d'investissement : 102 051,65 €**
 - De l'inscription d'un crédit supplémentaire de 350 € au chapitre 20, correspondant à l'achat de logiciels.
 - De l'inscription d'un crédit supplémentaire de 5 000 € au chapitre 21, correspondant à l'achat de matériel et outillage.
 - De l'inscription d'un crédit supplémentaire de 96 701,65 € au chapitre 23, correspondant à des constructions sur sol propre.
- **En recettes d'investissement : 102 051,65 €**
 - De l'inscription d'une recette correspondant à l'aliénation de 3 véhicules pour un montant de 39 500 € (valeur nette comptable).
 - Du réajustement des amortissements pour un montant de 1 000 €.
 - De l'inscription d'une recette de 1 551,65 € correspondant à un excédent d'investissement de 2015.
 - De l'inscription d'une subvention exceptionnelle du Département de 60 000 € correspondant au financement de travaux d'une unité de vie sur le site de La Membrolle/Choisille.
- **En dépenses de fonctionnement : 4 500 €**
 - De l'aliénation de 3 véhicules n'ayant pas fait l'objet d'amortissement lors de leur achat pour un montant de 39 500 € compensés par un redéploiement de crédits du chapitre 11 pour un montant de 10 000 €, du chapitre 12 pour un montant de 16 000 € et du chapitre 16 pour un montant de 10 000 €.
 - De l'augmentation du montant de la dotation aux amortissements de 1 000 €.
- **En recettes de fonctionnement : 4 500 €**
 - De l'inscription d'une recette nouvelle de 4 500 € correspondant à la vente de 8 véhicules.

Ces crédits figurent au projet du Budget supplémentaire de l'IDEF et entraîne une augmentation du montant de la subvention d'équipement de 60 000 €.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les modifications suivantes :

Programme « IDEF »

Opération « Gestion logistique et patrimoniale »

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 – Article 205 : Concessions et droits similaires.....	350,00 €
Chapitre 21 – Article 2154 : Matériel et outillage.....	5 000,00 €
Chapitre 23 – Article 2313 : Constructions sur sol propre.....	96 701,65 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 10 – Article 1023 : Subvention du département.....	60 000,00 €
Chapitre 001 – Article 001 : Excédent d'investissement reporté.....	1 551,65 €

Opération « Prévention Protection »

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Article 60623 : Petit matériel et outillage.....	- 5 000,00 €
Chapitre 011 – Article 6063 : Alimentation.....	- 2 000,00 €
Chapitre 011 – Article 6112-1 : Vacances et sorties à l'extérieur.....	- 1 000,00 €
Chapitre 011 – Article 6112-3 : Frais de scolarité.....	- 2 000,00 €
Chapitre 012 – Article 64131 : Rémunération principale personnel non titulaire sur emploi permanent.....	- 16 000,00 €
Chapitre 016 – Article 61558 : Entretien du matériel de transport.....	- 5 000,00 €
Chapitre 016 – Article 6185 : Frais de colloques, séminaires.....	- 5 000,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 019 - Article 775 : Produits des cessions d'éléments d'actifs.....	4 500,00 €
---	------------

Opération « Opérations patrimoniales »

Recettes d'investissement :

Chapitre 21 – PO Article 2182 : Autres immobilisations corporelles – Matériels de transport M.O.....	39 500,00 €
---	-------------

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 016 – PO Article 675 : Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles.....	39 500,00 €
---	-------------

Opération « Opérations patrimoniales »

Recettes d'investissement :

Chapitre 28 – PO Article 28154 : Amortissements des immobilisations corporelles – Matériel et outillage M.O.....	320,00 €
Chapitre 28 – PO Article 28181 : Amortissements des immobilisations corporelles – Installations générales agencements M.O.....	- 540,00 €
Chapitre 28 – PO Article 28182 : Amortissements des immobilisations corporelles – Matériel de transport M.O.....	350,00 €
Chapitre 28 – PO Article 28184 : Amortissements des immobilisations corporelles – Mobilier M.O.....	900,00 €
Chapitre 28 – PO Article 2812 : Amortissements des immobilisations corporelles – Agencements et aménagements des terrains M.O.....	150,00 €
Chapitre 28 – PO Article 28131 : Amortissements des immobilisations corporelles – Bâtiments M.O.....	100,00 €

[Retour sommaire](#)

Chapitre 28 – PO Article 28135 : Amortissements des immobilisations corporelles – Installations générales, agencements M.O.....	- 500,00 €
Chapitre 28 – PO Article 2805 : Amortissements des immobilisations incorporelles – Concessions et droits similaires M.O.....	220,00 €
Dépenses de fonctionnement :	
Chapitre 016 – Article 68112 : Dotation aux amortissements.....	1 000,00 €

ENFANCE ET FAMILLE

26 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE (ID WD : 3391)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet de présenter et d'adopter le **troisième Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.)** dans le domaine de la protection de l'enfance. Ce C.P.O.M. a été préparé en collaboration avec L'Association départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance qui gère 4 structures d'hébergement et des services d'accompagnement en milieu ouvert.

Le Conseil départemental a souhaité s'engager dans une politique de contractualisation pluriannuelle (**C.P.O.M.**) avec les associations gestionnaires d'établissements sociaux et médico-sociaux. Cette possibilité a été instaurée par la Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et par le Décret du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements sociaux et médico-sociaux.

Si, à l'heure actuelle, le recours à cet outil ne constitue pas une obligation, il reste recommandé pour permettre notamment la réalisation des objectifs retenus par les schémas dont il relève, la mise en œuvre de projets d'établissements ou la restructuration d'établissements.

Dans ce cadre, au titre de la protection de l'enfance, le Conseil départemental a engagé un travail partenarial avec l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance qui restructure une partie de son activité.

Ainsi, une **série d'objectifs** ont été déterminés et figurent à l'article 2 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. Ces objectifs peuvent être regroupés de la manière suivante :

- Adaptation d'une structure d'hébergement aux nouvelles problématiques des jeunes accueillis, en particulier les mineurs isolés étrangers : extension de la capacité d'un dispositif d'autonomie (S.A.P.M.N.), possibilité de prise en charge de 3 situations de jeunes mères enceinte ou avec 1 enfant, relocalisation d'une unité de 8 places (S.A.H.), privilégier l'accueil de fratries à la M.E.C.S Auberdrière.
- Transformation de places d'hébergement traditionnel en dispositif d'accompagnement éducatif à domicile : redéploiement de 12 places d'hébergement collectif en 20 places pour des placements à domicile.
- Adaptation des pratiques professionnelles et des moyens en ressources humaines pour développer de nouvelles modalités d'accompagnement à domicile : formations internes au bénéfice des salariés de l'association.
- Rationalisation des moyens et des procédures, notamment par la centralisation des fonctions supports au sein de la direction générale de l'association et l'implantation d'un outil de gestion des plannings du personnel.

En matière de tarification, il est prévu le versement d'une **dotation globale commune** à tous les établissements de l'Association déterminée à partir d'un périmètre d'activité moyen réalisé par l'Association avec le département d'Indre et Loire. Cette dotation viendra en substitution des prix de journée versés à l'Association jusqu'à la date d'effet du C.P.O.M. pour les résidents d'Indre et Loire. Pour les autres ressortissants, une tarification classique avec un prix de journée continuera de s'appliquer.

Un mécanisme de contrôle et d'ajustement de la dotation globale commune est prévu dans le contrat pour éviter tout dérapage budgétaire, notamment au regard de l'activité des structures. Des avenants pourront, le cas échéant, venir ajuster le contenu du contrat.

Un Comité de suivi est instauré et un point d'étape annuel est prévu qui permettra aux représentants du Conseil

départemental et de l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance d'analyser l'effectivité du contrat.

Le contrat est joint au présent rapport.

Ce CPOM a été validé sur le principe en AG auprès de cette association.

M. le Président. – Je tiens à remercier Nadège et M. Fabrice PERRIN, il y a vraiment eu un travail remarquable de fait et c'est vraiment une conclusion importante car cela fait un peu jurisprudence et je pense que les intérêts du Département ont été bien défendus.

Je mets aux voix ce rapport.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver les termes du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental et l'Association Départementale pour la sauvegarde de l'Enfance,*
- *d'autoriser M. le Président à le signer au nom et pour le compte du département*
- *d'autoriser M. le Président à signer, le cas échéant, des avenants au présent contrat pour apporter les ajustements nécessaires à son exécution*



Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2019

entre

le Conseil départemental d'Indre et Loire

et

l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance

Entre

Le Conseil départemental d'Indre et Loire, représenté par Monsieur Jean Gérard PAUMIER, Président, habilité par une décision du Conseil départemental en date du 24 juin 2016,

Et

L'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, représentée par Monsieur Jean de MAISTRE, Président, agissant en vertu d'une délégation du Conseil d'administration de l'Association,

Vu les articles L 312-7 et L 313-11 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 Vu les articles R 314-39 à R 314-43-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 Vu le schéma départemental de protection de l'enfance pour la période 2012-2016 adopté par le Conseil général le 27 janvier 2012,
 Vu la décision du Conseil départemental en date du 24 juin 2016,
 Vu la décision du Conseil d'administration de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance en date du 10 juin 2016,

Il a été expressément convenu ce qui suit,

Préambule

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le Conseil départemental d'Indre et Loire et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance conviennent d'établir leurs relations dans le cadre d'une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques sur la durée tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens budgétaires que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun.

Le présent contrat d'objectifs et de moyens a également pour finalités de définir de façon partagée, pour la partie fonctionnement et la partie investissements, les bases des dotations budgétaires nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, les conditions de leur évolution à quatre ans, celles de leurs ajustements éventuels. Il vise également dans toute la mesure du possible la simplification des procédures budgétaires liées à l'ensemble des actions de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance inscrite dans le champ de compétences du Conseil départemental d'Indre et Loire et des principales orientations de sa politique départementale en matière de prévention et de protection de l'enfance.

Article 1- Périmètre actuel des structures

Le dispositif déployé par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance existe depuis plusieurs années en Indre et Loire. Il a fait l'objet d'autorisations ou de modifications de fonctionnement (extension de capacité, modification de localisation, ouverture de nouveaux établissements) de la part du Conseil départemental et des services de l'État.

Aujourd'hui, la capacité totale autorisée des pôles hébergement et milieu ouvert doit faire l'objet d'un rééquilibrage et dans le cadre du renforcement de leur partenariat, le Conseil départemental d'Indre et Loire et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance conviennent de signer le présent contrat qui a pour ambition d'améliorer et de clarifier leur rôle d'une part dans l'accompagnement des publics pris en charge et, d'autre part, dans le domaine des relations budgétaires et de tarification entre les deux parties.

Le présent contrat concerne les établissements et services autorisés suivants gérés par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et dont l'organisation initiale est la suivante :

1) Maison d'enfants l'Auberdière

Il s'agit d'une maison d'enfants à caractère social Auberdière dont la capacité autorisée initiale est de **48 places** pour un accueil mixte d'enfants et de jeunes de 3 à 18 ans. Elle est située au Rond-Point de l'Auberdière à Joué les Tours (quartier des Deux Lions). Le budget tarifé pour 2015 s'élève à 3 200 K€ et le prix de journée correspondant est de 231 euros. 47 ETP interviennent dans cette structure.

2) Maison d'enfants La Chaumette

Cette maison d'enfants à caractère social dispose d'une capacité autorisée initiale est de **36 places** pour un accueil mixte de jeunes de 14 à 21 ans. Elle est localisée rue de la Chaumette à Joué les Tours. Le budget tarifé pour 2015 est de 2 659 K€ pour un prix de journée de 249 euros. 40 ETP interviennent.

3) Service d'accompagnement et d'hébergement

Il s'agit d'une petite structure de **13 places** pour un accueil mixte de jeunes de 15 à 21 ans. L'organisation repose sur 7 places collectives dans une maison située à Chambray les Tours ainsi que 3 places en studios de pré-autonomie et 3 places en studios autonomes. Le budget tarifé pour 2015 s'élève à 764 K€ et le prix de journée est de 191 euros. 11 ETP sont rattachés à ce dispositif.

4) Service d'accueil personnalisé en milieu naturel

Ce service dispose de **16 places** pour un accueil mixte de 16 jeunes de 16 à 21 ans. Le fonctionnement s'articule autour de la location de logements individuels diffus localisés en fonction des besoins du public accueilli. Le budget tarifé pour 2015 est de 482 K€ pour un prix de journée de 88 euros. 5 ETP interviennent dans ce service.

Soit un total de 113 places sur le dispositif hébergement.

5) Service d'action éducative en milieu ouvert (A.E.M.O.)

Les missions de ce service reposent sur des interventions éducatives au domicile des mineurs en situation de danger après décision du juge des enfants. L'activité se décline en deux types d'intervention réalisées sur l'ensemble du département à l'exception des zones géographiques de Château-Renault et Amboise (cf cantons avant 2015) :

- action éducative en milieu ouvert pour une capacité autorisée actuelle de **451 mesures** (28 suivis/éducateur) dont quelques mesures d'action éducative à domicile. Le budget 2015 est de 1 550 K € et intègre 24 ETP. Le prix de journée est de 9,4 euros.
- action éducative en milieu ouvert renforcée pour une capacité autorisée actuelle de **79 mesures** (14 suivis/éducateur). Le budget 2015 est de 522 K€. 7 ETP interviennent et le prix de journée 2015 est de 16,9 euros.

Soit une capacité totale d'accompagnement de 530 situations individuelles en milieu ouvert.

Les établissements et services de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance sont notamment soumis aux dispositions de l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles en particulier en matière d'évaluations qui conditionnent le renouvellement des autorisations visées ci-dessus.

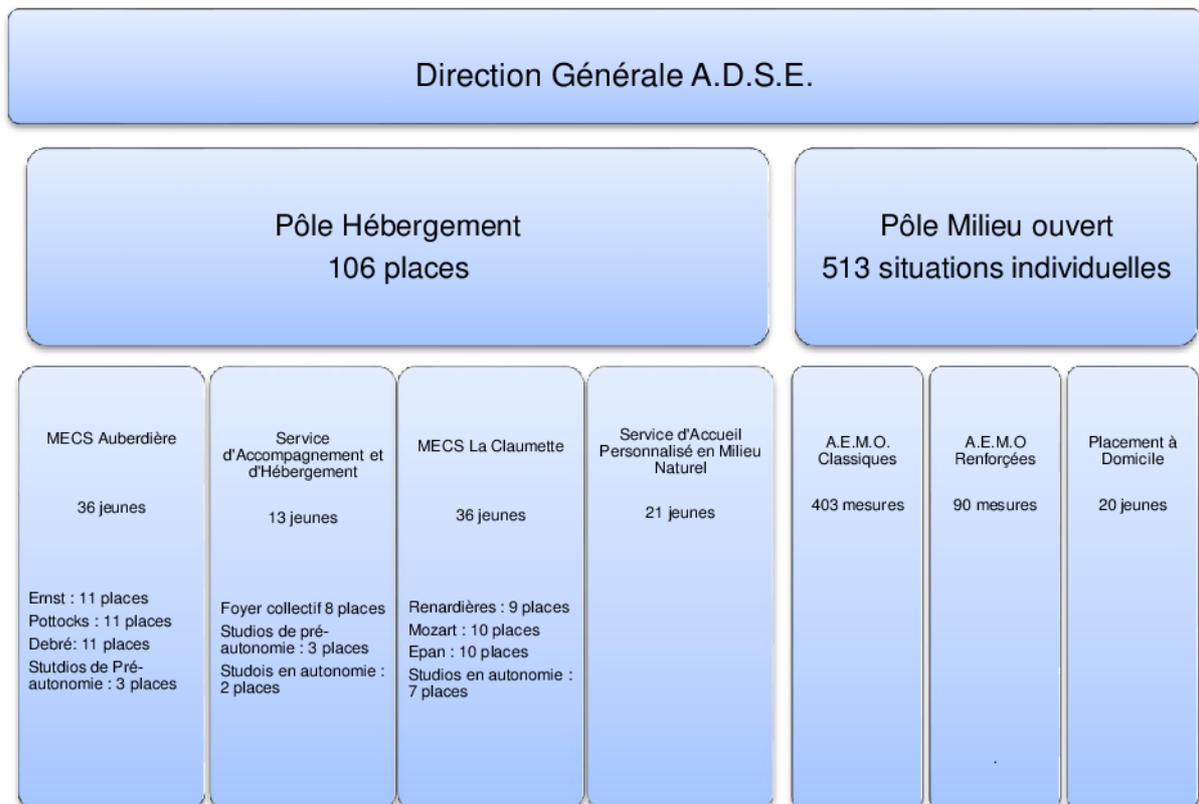
En outre, l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance est autorisée à intégrer une quote-part des dépenses de frais de la Direction Générale située au 4 avenue Marcel Dassault à Tours. Le Conseil départemental et la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Indre et Loire autorisent l'A.D.S.E. à intégrer une quote-part des dépenses liées aux frais de siège dans les budgets de ses différents services.

Ainsi, l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance s'engage, au terme du diagnostic préparé en concertation étroite avec les services du Conseil départemental (**présentation détaillée en annexe**) et dans le respect des priorités définies notamment dans le schéma départemental de protection de l'enfance adopté par le Conseil départemental le 27 janvier 2012, à l'atteinte des objectifs détaillés en infra.

Article 2- Objectifs du contrat

1) Organisation de l'Association

À l'occasion de la préparation du contrat, une réorganisation à moyens constants des services de l'Association a été retenue et prendra la forme simplifiée suivante, après une montée en charge progressive au cours du second semestre 2016 :



2) Récapitulatif des objectifs

CONCERNANT LA DIRECTION GENERALE

OBJECTIFS VISES	ACTIONS NECESSAIRES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	OBSERVATION
CALENDRIER				
Centralisation à la Direction générale des moyens dédiés aux délégations syndicales et représentation du personnel.	Transferts des moyens des groupes 2 des établissements et services.	Mandats syndicaux suivants 0,30 ETP AEMO 0,18 ETP SIE 0,80 ETP MECS Chaumette 0,75 ETP (4 626 points) MECS Auberdière	Au 1 ^{er} juillet 2016 : Mandats syndicaux suivants 0,30 ETP AEMO 0,18 ETP SIE 0,80 ETP MECS Chaumette 0,75 ETP (4 626 points) MECS Auberdière	
Centralisation de la fonction Ressources Humaines à la Direction Générale	Transfert de moyens	1,16 ETP MECS Chaumette 0,30 ETP MECS Auberdière 0,20 ETP S.A.H. 0,08 ETP AEMO 0,26 ETP AEMO / MECS Auberdière	1,16 ETP MECS Chaumette 0,30 ETP MECS Auberdière 0,20 ETP S.A.H. 0,08 ETP AEMO 0,26 ETP AEMO / MECS Auberdière	
Centralisation de la fonction Comptabilité à la Direction Générale	Transfert de moyens	0,04 ETP MECS Chaumette 0,12 ETP MECS Auberdière 0,03 ETP AEMO	0,04 ETP MECS Chaumette 0,12 ETP MECS Auberdière 0,03 ETP AEMO	

CONCERNANT LE POLE HEBERGEMENT

OBJECTIFS VISES	ACTIONS NECESSAIRES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	OBSERVATION
CALENDRIER				
Augmentation de la capacité d'accueil du S.A.P.M.N. de 5 places.	Redéploiement des moyens par le Conseil Départemental.	16 places diffuses de logements en autonomie.	Courant septembre 2016 : 21 places diffuses de logement en autonomie.	
Permettre la prise en charge dans le dispositif S.A.P.M.N. de situations de jeunes mères enceintes ou avec 1 enfant de moins de 3 ans	Officialisation de l'accompagnement de ce public par l'équipe éducative du S.A.P.M.N.	3 situations au plus	Courant septembre 2016 : 3 situations au plus	

Relocalisation du site principal du S.A.H.	Négociation en cours avec des bailleurs potentiels pour une implantation dans l'agglomération.	7 places collectives (Chambray les Tours) 3 studios de pré-autonomie 3 logements autonomes	En 2018 : 8 places collectives 3 studios de pré-autonomie 2 logements autonomes	Opération visant à une diminution des loyers et charges locatives.
Fermeture d'une unité de la MECS Auberdière pour 12 places et redéploiement des moyens correspondant vers le service éducatif de maintien et d'accompagnement à domicile.	Travail interne à l'association pour une modification de l'organisation correspondante.	12 places d'une unité Fermeture le 6 juillet 2016	1 ^{er} septembre 2016 Redéploiement des moyens estimés : 731 K€ en année pleine	
Privilégier l'accueil de fratries à la MECS Auberdière.	Articuler cette priorité avec le projet d'établissement.	Places à déterminer selon la capacité de l'établissement	1 ^{er} septembre 2016	
Mobilisation des dispositifs de droit commun en matière de santé.	Arrêt du financement d'un demi - poste d'infirmière rattaché à la MECS Auberdière	0,5 ETP 20 000 € en année pleine	1 ^{er} juillet 2016	
Formation des personnels aux nouvelles méthodes de travail développées au sein de l'association.	Dégagement des moyens nécessaires	Financement à partir de crédits de droits communs ou sur les fonds propres de l'association.	1 ^{er} juillet 2016 Estimation de 30 000 €.	
Repositionnement des référents socio-éducatifs de l'A.S.E. dans le cadre de l'accompagnement des mineurs accueillis en établissements.	Montée en responsabilité des structures de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance dans les décisions concernant la prise en charge des mineurs confiés par l'A.S.E. d'Indre et Loire.	Mise en retrait des référents A.S.E. d'Indre et Loire au profit des équipes de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance.	Au 1 ^{er} janvier 2016 : Généraliser le niveau décisionnel des établissements dans le cadre du projet pour l'enfant (PPE).	

CONCERNANT LE POLE MILIEU OUVERT

OBJECTIFS VISES	ACTIONS NECESSAIRES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	OBSERVATION
			CALENDRIER	
Ouverture progressive du service de maintien à domicile par redéploiement des moyens correspondant à la fermeture d'une unité de la MECS Auberdère et par redéploiement de moyens internes au Pôle AEMO.	Travail interne à l'association pour une modification de l'organisation correspondante.	0 pour le PAED 79 mesures pour l'AEMO renforcée	20 mesures individuelles pour le placement à domicile avec une montée en charge progressive entre le 1 ^{er} septembre 2016 et le 31 octobre 2016 90 mesures pour l'AEMO renforcée	
Articuler le maillage géographique du dispositif PAED avec les 2 autres structures autorisées	Réflexion partenariale avec l'IDEF et la Fondation d'Auteuil à l'initiative de la Direction Enfance Famille		31 décembre 2016	
Organiser des solutions de replis en cas de difficulté pendant l'accueil au domicile.	Travail à organiser pour l'opérationnalité de replis auprès d'assistants familiaux ASE ou l'IDEF	0	Mobilisation, le cas échéant, de quelques places « intermittentes » en familles d'accueil pour organiser l'accueil d'enfants de 0 à 3 ans.	Dans la limite des capacités disponibles auprès des assistants familiaux ASE.
Adaptation des locaux des services de milieu ouvert.	Travaux dans une unité de la MECS Auberdère.		A compter de juillet 2016 Livraison fin décembre 2016	
Mise en œuvre de mesures d'AED	Consolidation de la mise en œuvre d'une quarantaine de mesures	Entre 15 et 20 mesures	40 mesures	Evaluation avant le 1 ^{er} décembre 2017 (activité réalisée et sollicitations).

Contenu des prestations de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance

L'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance s'engage à assurer au quotidien l'accompagnement éducatif des jeunes qui lui sont orientés. Ces accompagnements, adaptés aux profils des jeunes et selon les modalités d'accompagnement et d'hébergement, doivent permettre d'apporter des repères stables et structurants, ce qui nécessite la cohérence des actions de l'ensemble des salariés de l'Association.

Aussi, dans le cadre de ses missions et en application de ses projets d'établissements validés par les autorités, l'Association s'engage à :

- Accueillir, héberger, soutenir et aider les jeunes dans les actes de leur vie quotidienne, en application des protocoles, règlements et des dispositions réglementaires et législatives. Dans ce cadre, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet pour l'enfant pour ce qui la concerne.
- Assurer la mise en œuvre des mesures d'action éducatives en milieu ouvert et l'accompagnement des placements à domicile en application des protocoles, règlements et des dispositions réglementaires et législatives (**projet du service éducatif de maintien et d'accompagnement à domicile en annexe**).
- Accompagner les jeunes dans leur scolarité et dans les démarches d'insertions sociale et professionnelle conformément au projet personnalisé,
- Veiller au maintien des liens familiaux autant que possible.

L'organisation des structures de l'Association doit permettre d'éviter les ruptures et d'assurer une continuité de l'accompagnement. À cet égard, l'association s'engage à respecter les procédures et protocoles validés par les services du Conseil départemental en matière de décision d'AEMO, décision de placement, renouvellement de placement, réorientation....

Dans ce contexte, la place des pôles enfance est centrale, notamment dans le cadre des « commissions pôle enfance » et un partenariat étroit est établi pour chaque situation d'enfant accompagné.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi de l'activité de ses structures, l'association s'engage à adresser au Conseil départemental un état mensuel qui devra faire figurer à minima par établissement (**fiche type en annexe**).

En outre, l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance s'engage à transmettre en temps réel la disponibilité des places de ses structures par le biais d'un l'outil qui sera développé par le Conseil départemental d'Indre et Loire. De façon transitoire, cette communication des places disponibles est assurée par l'Association par e-mail au plus tard chaque vendredi avant 12 heures. Cette communication devra en outre faire apparaître les places disponibles pour l'accueil d'urgence pendant le week-end suivant qui pourront, le cas échéant être mobilisées par le cadre d'astreinte de la Direction de l'enfance et de la famille.

Pour l'exercice de ses missions, l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance peut disposer des postes autorisés en 2015 et détaillés ci-dessous. Toutefois, ce tableau des effectifs pourrait être amené à évoluer en fonction de la réorganisation des activités dans le maintien de l'enveloppe des postes.

Direction générale

Tableau des effectifs validés en 2015

Qualification convention collective du 15 mars 1966	Direction Générale	D.I.S.S.I.P.	Total ETP 2015
Directeur Général	1,00		1,00
Directeur administratif et financier	1,00		1,00
Chef de service du personnel	1,00		1,00
Technicien supérieur	3,00		3,00
Technicien qualifié	0,81		0,81
Agent administratif principal		0,10	0,10
Agent administratif	0,30		0,30
Chef de service éducatif		0,50	0,50
Educateur scolaire		2,00	2,00
Educateur spécialisé		0,50	0,50
Educateur spécialisé Mandat syndical	1,00		1,00
Agent de service intérieur	0,03		0,03
TOTAL	8,14	3,10	11,24

Tableau des effectifs prévus en 2016

Qualification convention collective du 15 mars 1966	Direction Générale	D.I.S.S.I.P.	Total ETP 2016
Directeur Général	1,00		1,00
Directeur adjoint des hébergements		0,10	0,10
Directeur administratif et financier	1,00		1,00
Chef de service du personnel	1,00		1,00
Référent qualité / développement	0,50		0,50
Technicien supérieur	4,00		4,00
Technicien qualifié	2,00	0,10	2,10
Agent administratif principal	0,30		0,30
Educateur scolaire		2,00	2,00
Educateur spécialisé		0,50	0,50
Educateur spécialisé Mandat syndical	1,00		1,00
Mandats syndicaux	2,03		2,03
Agent de service intérieur	0,03		0,03
TOTAL	12,86	2,70	15,56

Le budget de la Direction Générale regroupe :

- 2,00 emplois supplémentaires dans le domaine des ressources humaines. Auparavant, ces postes étaient imputés sur le budget des établissements et services (1,16 ETP sur la MECS Chaumette, 0,30 ETP sur la MECS Aubertière, 0,20 ETP sur le SAH et 0,34 ETP sur le service d'AEMO)
- 0,19 poste en comptabilité transféré des autres budgets (0,12 ETP de la MECS Aubertière, 0,04 ETP de la MECS Chaumette et 0,03 ETP du service AEMO)
- les crédits dédiés au remplacement des salariés titulaire d'un mandat syndical. A l'exception du poste d'une éducatrice spécialisée, les autres crédits étaient auparavant imputés sur les budgets des établissements et services. Ils représentent 2,03 ETP (1 ETP sur la MECS Chaumette, 0,30 ETP sur le service d'AEMO, 0,18 ETP sur le SIE et 0,55 ETP (4 626 points) sur la MECS Aubertière)

Pôle hébergement

Tableau des effectifs validés en 2015

Qualification convention collective du 15 mars 1966	MECS Aubertière	S.A.H	MECS Chaumette	S.A.P.M.N	Total E.T.P. 2015
Directeur	0,47	0,03	0,40	0,10	1,00
Directeur adjoint	0,43	0,07	0,40	0,10	1,00
Technicien supérieur	1,80		1,75	0,25	3,80
Technicien qualifié	1,02	0,10	0,75	0,30	2,17
Agent administratif principal	0,68	0,30			0,98
Agent administratif			0,55	0,10	0,65
Chef de service éducatif	2,00	0,50	1,50	0,50	4,50
Educateur spécialisé	18,35	6,35	16,05	3,10	43,85
Moniteur éducateur	4,40		4,00		8,40
Educateur technique spé			0,50		0,50
Educateur scolaire	0,50	0,25			0,75
Psychologue	0,65	0,15	0,45	0,20	1,45
Infirmière	0,50				0,50
Agent technique supérieur	2,00		1,00		3,00
Agent technique	1,00		0,90	0,10	2,00
Ouvrier qualifié	9,79	1,77	8,00		19,56
Agent de service intérieur	3,36	1,52	3,55	0,30	8,73
CAE Agent de service			0,57		0,57
TOTAL	46,95	11,04	40,37	5,05	103,41

Tableau des effectifs prévus en 2016

Qualification convention collective du 15 mars 1966	MECS Aubertière	S.A.H	MECS Chaumette	S.A.P.M.N	Total E.T.P. 2016
Directeur	0,47	0,03	0,40	0,10	1,00
Directeur adjoint	0,33	0,07	0,40	0,10	0,90
Technicien supérieur	1,80		0,75	0,25	2,80
Technicien qualifié	0,80	0,10	0,70	0,30	1,90
Agent administratif principal		0,10	0,90	0,10	1,10
Chef de service éducatif	1,50	0,50	1,50	0,50	4,00
Educateur spécialisé	14,35	6,60	15,83	4,20	40,98
Moniteur éducateur	2,55		2,87		5,42
Educateur scolaire	0,20				0,20
Psychologue	0,65	0,15	0,45	0,30	1,55
Agent technique supérieur	1,50		1,00		2,50
Agent technique	0,50		1,40	0,10	2,00
Ouvrier qualifié	8,49	1,77	8,45	0,05	18,76
Agent de service intérieur	1,86	1,52	3,10	0,35	6,83
CAE Agent de service			0,57		0,57
TOTAL	35,00	10,84	38,32	6,35	90,51

Pour information, le tableau des effectifs ci-dessus intègre les ajustements suivants :

- Maison d'enfants l'Aubertière : déduction des crédits correspondants à 0,50 emploi d'infirmière,
- S.A.P.M.N. : création de 1,30 ETP pour prendre en charge 5 places supplémentaires prévus dans les objectifs du CPOM.

Pôle milieu ouvert

Tableau des effectifs validés en 2015

Qualification convention collective du 15 mars 1966	A.E.M.O. Classiques – A.E.D.	A.E.M.O. Renforcées	Placement à domicile	Total E.T.P. 2015
Directeur	0,85	0,15		1,00
Technicien supérieur	1,00			1,00
Technicien qualifié	0,96			0,96
Agent administratif principal	1,54			1,54
Agent administratif		0,65		0,65
Agent de bureau	0,08			0,08
Chef de service éducatif	1,67	0,33		2,00
Éducateur spécialisé	12,30	4,12		16,42
Assistant social	3,50	1,50		5,00
Psychologue	1,67	0,33		2,00
Ouvrier qualifié	0,05			0,05
Mandats syndicaux	0,30			0,30
TOTAL	23,92	7,08		31,00

Tableau des effectifs prévus en 2016

Qualification convention collective du 15 mars 1966	A.E.M.O. Classiques – A.E.D.	A.E.M.O. Renforcées	Placement à domicile	Total E.T.P. 2016
Directeur	0,85	0,10	0,05	1,00
Technicien supérieur	0,62	0,38		1,00
Technicien qualifié	0,93			0,93
Agent administratif principal	1,12	0,62	0,03	1,77
Agent administratif	0,42		0,59	1,01
Chef de service éducatif	2,00	1,00	0,50	3,50
Éducateur spécialisé	10,53	5,80	2,00	18,33
Assistant social	4,00	1,00		5,00
Éducateur jeunes enfants		1,00	1,00	2,00
Moniteur éducateur		1,00	1,00	2,00
C.E.S.F.		0,50	0,50	1,00
T.I.S.F.		1,00	0,50	1,50
Psychologue	1,50	0,50	0,30	2,30
Ouvrier qualifié	0,05	0,10	0,05	0,20
TOTAL	22,02	13,00	6,52	41,54

Des moyens complémentaires, inclus dans les dotations globales, s'ajoutent à ces postes identifiés :

- 7 163 euros au titre de l'indemnisation des transferts,
- 37 224 euros bruts au titre des heures complémentaires et supplémentaires.

Article 3 - Modalités financières de réalisation du contrat

1) Détermination du périmètre d'activité

Le périmètre d'activité retenu pour la détermination de la dotation globale de référence repose d'une part sur l'analyse de l'activité moyenne réalisée par le Conseil départemental d'Indre et Loire au cours des exercices 2012, 2013 et 2014 et, d'autre part, les capacités de financement du département.

Ainsi, l'activité moyenne constatée est la suivante :

ACTIVITE	A.E.M.O. Classiques	A.E.M.O.. Renfor- cées	M.E.C.S. Auberdière	S.A.H.	M.E.C.S. Chaumette	S.A.P.M.N ..
Recettes moyennes 2012-2014	1 349 128	613 716	3 225 293	745 517	2 729 743	480 786
Moyenne paiements A.S.E. 37 avec impact des résultats	1 296 326	613 192	2 329 082	657 981	1 592 911	334 838
Part C.D. 37	96,09 % 433 mesures	99,91 % 79 mesures	72,21 % - 35 places	88,26 % - 11 places	58,35 % - 21 places	69,64 % - 11 places
Part autres financeurs	3,91 % 18 mesures	0,09 %	27,79 % - 13 places	11,74 % - 2 places	41,65 % - 15 places	30,36 % - 5 places
Activité totale	100 % - 451 mesures	100 % - 79 mesures	100 % - 48 places	100 % - 13 places	100 % - 36 places	100 % 16 places

Dans ce cadre et compte tenu des capacités de financement du Conseil départemental d'Indre et Loire, il est convenu que le périmètre d'activité de référence retenu pour le partenariat entre les parties est le suivant :

Part C.D. 37	96 % 433 mesures	100 % 79 mesures	72 % - 26 places en année pleine places compte tenu de la diminution de capacité à 36	88 % - 11 places	58 % - 21 places	76 % - 11 places + 5 places créées
Part autres financeurs	4 % 18 mesures	0 %	28 % - 10 places en année pleine compte tenu de la diminution de capacité à 36	12 % - 2 places	42 % - 15 places	24 % - 5 places
Activité totale	100 % - 451 mesures	100 % - 79 mesures	100 % - 36 places	100 % - 13 places	100 % - 36 places	100 % 21 places

2) Détermination de l'allocation de moyens financiers

Le Conseil départemental d'Indre et Loire et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance ont travaillé conjointement à la définition des budgets initiaux de chacun des établissements et services relevant de compétence tarifaire du département.

En plus de la prise en compte des moyens nouveaux liés à la mise en œuvre des objectifs déclinés, le Conseil départemental et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance ont considéré, pour la définition des budgets initiaux, le niveau de couverture budgétaire nécessaire à la réalisation des missions confiées au regard notamment de l'effectif

en personnel, du nombre de personnes accueillies, de la situation des différents comptes de charges, des sections d'investissement, des dotations aux amortissements et des différentes provisions constituées.

En matière d'investissements, l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance s'engage à respecter la programmation des opérations fournie au Conseil départemental sur la durée du contrat (**programmation pluriannuelle des investissements en annexe**).

Les éléments budgétaires ainsi pris en compte ont été déclinés pour chaque établissement et service au niveau du total de chaque groupe fonctionnel.

Pour les établissements et services objets du présent contrat, le total des budgets initiaux constitue l'allocation de moyens financiers affectés à l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance par le Conseil départemental d'Indre et Loire.

A la signature du présent contrat, la dotation globale de moyens est définie comme suit :

Pôle hébergement - Comptes administratifs 2012

	M.E.C.S. Auberdrière	S.A.H.	M.E.C.S. Chaumette	S.A.P.M.N.
GF1	429 744	77 967	365 970	94 075
GF2	2 478 491	524 511	1 964 739	281 349
GF3	409 639	128 527	421 745	132 825
Recettes GF 2 et 3	-72 722	-20 003	-104 004	-4 228
Charges nettes	3 245 152	711 002	2 648 450	504 021
Produits tarification autres financeurs	-862 544	-82 825	-1 006 849	-126 450
Total dépenses CD 37	2 382 608	628 177	1 641 601	377 571

Pôle hébergement - Comptes administratifs 2013

	M.E.C.S. Auberdrière	S.A.H.	M.E.C.S. Chaumette	S.A.P.M.N.
GF1	384 595	69 820	341 783	93 117
GF2	2 545 548	543 145	1 958 131	271 860
GF3	448 323	136 404	466 992	142 012
Recettes GF 2 et 3	-86 141	-11 010	-106 008	-11 106
Charges nettes	3 292 235	738 359	2 660 898	495 883
Produits tarification autres financeurs	-827 279	-64 198	-1 067 742	-175 796
Total dépenses CD 37	2 465 046	674 161	1 593 156	320 087

Pôle hébergement - Comptes administratifs 2014

	M.E.C.S. Auberdière	S.A.H.	M.E.C.S. Chaumette	S.A.P.M.N.
GF1	385 576	77 893	328 492	98 282
GF2	2 527 218	538 615	1 987 586	289 984
GF3	464 664	147 621	449 491	153 057
Recettes GF 2 et 3	-70 962	-4 648	-105 583	-11 640
Charges nettes	3 306 496	759 481	2 659 986	529 683
Produits tarification autres financeurs	-998 810	-115 585	-1 335 905	-135 599
Total dépenses CD 37	2 307 686	643 896	1 324 081	394 084

Pôle hébergement - Moyennes Comptes administratifs 2012-2014

	2012	2013	2014	Moyenne
GF1	967 756	889 315	890 243	915 771
GF2	5 249 090	5 318 684	5 343 403	5 303 726
GF3	1 092 736	1 193 731	1 214 833	1 167 100
Recettes GF 2 et 3	-200 957	-214 265	-192 833	-202 685
Charges nettes	7 108 625	7 187 465	7 255 646	7 183 912
Produits tarification autres financeurs	-2 078 668	-2 135 015	-2 585 899	-2 266 527
Total dépenses CD 37	5 029 957	5 052 450	4 669 747	4 917 385

BASAGE THEORIQUE DE LA DOTATION 2016 EN ANNEE PLEINE POLE HEBERGEMENT

Base de calcul déterminée par la moyenne des dépenses CD	4 917 385
Intégration quote-part des résultats 2012-2014	53 509
Ajustement écarts comptabilité association	- 8 824
Transfert quote-part DG vers pôle AEMO	- 3 868
Transfert moyens unité Calder	- 681 652
Extension capacité SAPMN	147 324
Arrêt financement poste infirmière	- 20 000
Déficit à solder	58 525
Excédent antérieurs : 218 666 € lissés sur la durée du contrat	- 54 667
Rebasage année pleine	52 000
Dotation globale commune année pleine	4 459 732

BASAGE DE LA DOTATION DEUXIEME SEMESTRE 2016 – POLE HEBERGEMENT

Base de calcul déterminée par la moyenne des dépenses CD	2 458 693
Intégration quote-part des résultats 2012-2014	53 509
Ajustement écarts comptabilité association	- 8 824
Transfert quote-part DG vers pôle AEMO	- 3 868
Transfert des moyens liés à la fermeture d'une unité de la MECS Auberdière au 01/09/2016	- 227 217
Moyens dédiés à l'augmentation de la capacité du S.A.P.M.N. au 01/09/2016	49 108
Arrêt financement poste infirmière	- 20 000
Déficit à solder	58 525
Excédent antérieurs : 218 666 € lissés sur la durée du contrat	- 54 667
Rebasage 2016	26 000
Dotation globale commune 2016	2 331 259

A.E.M.O. - Comptes administratifs 2012

	A.E.M.O. Classiques	A.E.M.O. Renforcées
GF1	52 941	27 046
GF2	1 202 317	449 569
GF3	189 252	46 613
Recettes GF 2 et 3	-37 107	-2 466
Charges nettes	1 407 403	520 762
Produits tarification autres financeurs	-46 723	0
Total dépenses CD 37	1 360 680	520 762

A.E.M.O. - Comptes administratifs 2013

	A.E.M.O. Classiques.	A.E.M.O. Renforcées
GF1	49 404	30 448
GF2	1 183 493	523 720
GF3	213 823	70 175
Recettes GF 2 et 3	-102 174	-5 391
Charges nettes	1 344 546	618 952
Produits tarification autres financeurs	-41 524	-1 573
Total dépenses CD 37	1 303 022	617 379

A.E.M.O. - Comptes administratifs 2014

	A.E.M.O. Classiques.	A.E.M.O. Renforcées
GF1	52 186	26 157
GF2	1 056 367	612 460
GF3	216 678	64 779
Recettes GF 2 et 3	-27 590	-14 329
Charges nettes	1 297 641	689 067
Produits tarification autres financeurs	-70 160	0
Total dépenses CD 37	1 227 481	689 067

A.E.M.O. - Moyennes Comptes administratifs 2012-2014

	2012	2013	2014	Moyenne
GF1	79 987	79 852	78 343	79 394
GF2	1 651 886	1 707 213	1 668 827	1 675 975
GF3	235 865	283 998	281 457	267 107
Recettes GF 2 et 3	-39 573	-107 565	-41 919	-63 019
Charges nettes	1 928 165	1 963 498	1 986 708	1 959 457
Produits tarification autres financeurs	-46 723	-43 097	-70 160	-53 327
Total dépenses CD 37	1 881 442	1 920 401	1 916 548	1 906 130

**BASAGE THEORIQUE DE LA DOTATION 2016 EN ANNEE PLEINE
POLE MILIEU OUVERT**

Base de calcul déterminée par la moyenne des dépenses CD	1 906 130
Intégration quote-part des résultats 2012-2014	12 130
Ajustement écarts comptabilité association	2 855
Produits exercices antérieurs	2 879
Transfert quote-part DG vers pôle AEMO	3 868
Transfert moyens unité Calder	681 652
Excédent antérieurs : 74 614 € lissés sur la durée du contrat	- 18 654
Dotation globale commune année pleine	2 590 860

**BASAGE DE LA DOTATION DEUXIEME SEMESTRE 2016 –
POLE MILIEU OUVERT**

Base de calcul déterminée par la moyenne des dépenses CD	953 065
Intégration quote-part des résultats 2012-2014	12 130
Ajustement écarts comptabilité association	2 855
Produits exercices antérieurs	2 879
Transfert quote-part DG vers pôle AEMO	3 868
Transfert des moyens liés à la fermeture d'une unité de la MECS Aubardière au 01/09/2016	227 217
Excédent antérieurs : 74 614 € lissés sur la durée du contrat	- 18 654
Dotation globale commune 2016	1 183 360

Dans le cadre de ce contrat, il est prévu de solder en 2016 le déficit administratif antérieur consolidé des différentes structures hébergement pour un montant de 58 525 euros. Par ailleurs, l'excédent administratif consolidé de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance au 31 décembre 2014 s'élève à 293 280 euros (hébergement 218 666 euros et AEMO 74 614 euros). Cet excédent est affecté en diminution des dotations annuelles des pôles hébergement et A.E.M.O./A.E.M.D.

En outre, une majoration d'enveloppe est exceptionnellement accordée à l'Association pour lui permettre d'équilibrer ses charges d'exploitation. Cette majoration est de 26 000 euros pour 2016, 52 000 euros pour 2017 et 52 000 euros pour 2018.

Un arrêté annuel du Président du Conseil départemental fixera la dotation globale commune. Celle-ci évoluera au plus selon le taux d'évolution budgétaire déterminé annuellement et voté par l'assemblée départementale et tiendra compte des objectifs de réorganisation qui auront été atteints et qui justifieront soit une diminution, soit une augmentation. L'Association recevra une dotation mensuelle égale au montant de la dotation globale commune divisée par 12. Chaque mensualité sera versée le 20 de chaque mois concerné.

Les bases théoriques de dotations globales communes en année pleine 2016 sont retenues à hauteur de 4 459 732 € pour le pôle hébergement et 2 590 860 € pour le pôle Milieu Ouvert.

Compte tenu de la date d'effet du contrat, les dotations déterminées pour le second semestre 2016 sont de 2 333 259 € pour le pôle hébergement et 1 183 360 € pour le pôle Milieu Ouvert.

Par ailleurs, un arrêté du Président du Conseil départemental et du Préfet d'Indre et Loire fixera annuellement le prix de journée de chaque structure pour la facturation auprès des départements extérieurs et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

En application de l'article R 314-42 du Code de l'action sociale et des familles, la fixation annuelle du budget n'est pas soumise à la procédure contradictoire. Toutefois, l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance s'engage à transmettre au Conseil départemental avant le 31 octobre de chaque année les documents prévus aux articles R 314-14 et R 314-7 du même code.

De la même manière, l'Association transmettra les comptes administratifs de clôture d'exercice, les rapports d'activité ainsi que les indicateurs élaborés par le département selon les dispositions des articles R 314-49 et R 314-50.

Il est précisé que les virements de crédit entre deux groupes fonctionnels ou deux sections d'exploitation différents que l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance serait amenée à effectuer au cours des exercices comptables doivent être portés à la connaissance du Conseil départemental. Les mouvements de compte à compte au sein d'un même groupe fonctionnel et d'une même section d'exploitation ne sont pas soumis à l'approbation du Conseil départemental.

En outre, conformément à l'article R 314-43 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance aura la possibilité d'affecter librement les résultats de chaque établissement. Les excédents d'exploitation seront affectés librement dans la limite de 5 % des dépenses brutes constatées par établissement au compte administratif. Dans l'hypothèse d'un excédent supérieur à 5 %, la partie de cet excédent dépassant ce seuil sera affectée au terme d'une négociation avec les services du Conseil départemental.

Enfin, dans l'hypothèse d'absence de place disponible à l'IDEF et dans l'ensemble des structures d'hébergement implantées dans le département, un mécanisme, complémentaire à la dotation globale de financement, qui est basée sur une activité moyenne antérieure, pourrait venir compléter la dotation. Ce mécanisme s'appuierait sur les modalités d'une tarification classique à l'A.D.S.E. de façon provisoire et jusqu'au retour à une fluidité de l'activité de l'ensemble des structures d'hébergement. Le déclenchement de cette procédure s'effectuera en étroite concertation entre les services du département et l'A.D.S.E.

Article 4 - Modalités de suivi et d'évaluation du contrat

1) Le suivi annuel

Il est instauré entre le Conseil départemental et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs signifiés dans le présent contrat et les ajustements nécessaires. À cet égard, le contrat fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la revue annuelle réunissant :

Pour le Conseil départemental :

- La Vice-Présidente du Conseil départemental chargée de l'action sociale,
- La Conseillère départementale chargée de la protection de l'enfance,
- Le Directeur général adjoint Solidarités,
- La Directrice de l'enfance et de la Famille,
- Le Chef de service établissements et prévention spécialisée,

Pour l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance :

- Le Président de l'Association ou son représentant,
- Le Directeur général de l'Association,
- Le Directeur du Pôle Hébergement,
- La Directrice du Pôle de Milieu Ouvert,
- Le Directeur Administratif et Financier,

En outre, des représentants de la Protection Judiciaire de la Jeunesse peuvent être associés à cette démarche de suivi du contrat.

La revue annuelle de contrat a pour objet :

- L'examen contradictoire du bilan annuel de réalisation des actions prévues au contrat à l'année n-1,
- L'évaluation des résultats sur la base des indicateurs départementaux,
- L'analyse des perspectives pour l'année n et les années à venir,
- La définition des éventuels avenants prévus à l'article 5.

L'analyse contradictoire est menée sur la base d'un rapport annuel d'étape du C.P.O.M. transmis par l'Association.

La revue annuelle fait l'objet d'une lettre d'observations adressée par le Conseil départemental au plus tard un mois après la date de la réunion. L'Association dispose d'un mois pour présenter ses éventuelles observations.

2) Le rapport final du C.P.O.M.

L'Association s'engage à transmettre, un an avant l'échéance du présent contrat et au moment de sa demande de renouvellement le cas échéant, un rapport final d'exécution du présent contrat.

Article 5 - Conditions de révision du contrat

A la demande de l'Association ou du Conseil départemental, les dispositions du contrat sont modifiées par voie d'avenant :

- pour prendre en compte les modifications substantielles de l'environnement des établissements, de l'offre d'hébergement départementale et des missions qui lui sont confiées,
- pour ajuster le cas échéant la dotation globale de moyens selon l'activité constatée,
- pour réviser le contenu des objectifs et des plans d'actions afin de tenir compte de nouvelles orientations politiques nationales ou départementales,

- pour intégrer une modification de l'accompagnement financier consenti par le Conseil départemental destiné à la réalisation des orientations du contrat,
- pour intégrer, le cas échéant, la reprise de la part d'excédent dont le montant serait supérieur à 5 % des dépenses brutes constatées au compte administratif,
- pour modifier la liste des missions de service public confiées à l'Association.

Article 6 - Conditions de modification et de résiliation du contrat

Toute modification du contrat fera l'objet d'un avenant.

Un an au moins avant la date d'expiration, soit avant le 31 décembre 2018, l'une ou l'autre des parties est tenue de faire connaître ses intentions

- quant au renouvellement du C.P.O.M. pour une période de 4 ans ou pour une durée inférieure,
- quant à sa dénonciation, à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7- Recours contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Article 8 - Durée du contrat et entrée en vigueur

Le présent contrat entrera en vigueur une fois signé par les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental à l'Association.

Il prendra fin le 31 décembre 2019.

Fait à Tours, le

Le Président du Conseil départemental

Le Président de l'Association
Départementale pour la
Sauvegarde de l'Enfance

Jean-Gérard PAUMIER

Jean de MAISTRE

C.P.O.M. ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE

FICHE STRUCTURE – Maison d'Enfants Auberdière

Personnes présentes le 08/07/2015 : Messieurs Gaunet, Léglise, Roblin, Gilbert, Madame Philippon

Répartition des places	<p>48 places mixtes pour jeunes de 3 à 18 ans</p> <p>Groupe Debré : 10 places (3-11 ans) Groupe Pottocks : 11 places (11-14 ans) Groupe Calder : 12 places (13-16 ans) Groupe Ernst : 12 places (15-18 ans)</p> <p>Il n'y a plus de studio d'autonomie.</p>	<p>45 places occupées le jour de la réunion mais l'établissement avait 7 demandes en attente</p> <p>Les trois anciens studios d'autonomie sont maintenant rattachés au S.A.P.M.N.</p>
Moyens en Personnel		
Cadres (2,90 ETP)	<p>0,47 Directeur 0,43 Directeur adjoint 2,00 Chefs de service</p>	<p>0,50 Chef de service D.I.S.S.I.P. en complément</p>
Administratif (3,50 ETP)	<p>0,80 Technicien supérieur 1,00 Technicien supérieur</p> <p>0,12 Technicien qualifié 0,90 Technicien qualifié 0,30 Agent administratif principal 0,38 Agent administratif principal</p>	<p>Comptabilité Ressources humaines Participation au budget prévisionnel et au compte administratif Formation Secrétariat - personne également à 0,10 ETP sur le S.A.H. Secrétariat Secrétariat</p>

<p>Educatif (23,25 ETP)</p>	<p>0,50 Educateur scolaire (aide aux devoirs) 6,10 ETP - groupe Debré : 4,35 Educateurs spécialisés 1,75 Moniteurs éducateurs 5,45 ETP - groupe Pottocks : 4,45 Educateurs spécialisés 1,00 Moniteur éducateur 5,50 ETP - groupe Ernst : 4,75 Educateurs spécialisés 0,75 Moniteur éducateur 5,40 ETP - groupe Calder : 4,60 Educateurs spécialisés 0,80 Moniteur éducateur 0,30 ETP pour les remplacements</p>	
<p>Para-médical (1,15 ETP)</p>	<p>0,65 Psychologue</p> <p>0,50 Infirmière</p>	<p>En plus des missions effectuées par l'ensemble des psychologues de l'Association, travaille sur les projets éducatifs, propose des ateliers plus techniques autour de thématiques spécifiques (Mineurs Isolés Etrangers par exemple) Participe aux réunions de direction (2 h / semaine), aux réunions hebdomadaires de chaque unité (1 h 30 / unité), aux réunions éducatives mensuelles et aux synthèses. Fait le lien avec les professionnels du secteur libéral</p> <p>Poste vacant.</p>
<p>Services généraux (16,15 ETP)</p>	<p>1,00 Agent technique 2,00 Agents techniques supérieurs 9,79 Ouvriers Qualifiés</p> <p>3,36 Agents de service intérieur</p>	<p>1 cuisinier à la cuisine centrale 1 cuisinier et 1 homme d'entretien 6 surveillants de nuit, 0,83 homme d'entretien et 2,96 maitresses de maison dont 0,30 ETP pour les remplacements 1,84 Maitresses de maison et 1,52 ETP pour les remplacements</p> <p>4 Surveillants de nuit devraient être présents chaque nuit entre 22 h 35 et 7 h. Ils font des rondes. Faiblesse au niveau de la surveillance de nuit avec 4 lieux différents (cf évaluation externe)</p> <p>Maitresses de maison présentes 5 jours par semaine entre 7 h et 14 h</p>

Modalités de gouvernance interne	
<p>Réunion éducative mensuelle en présence des cadres, des éducateurs, des psychologues et du secrétariat</p> <p>Réunion de direction hebdomadaire 3 h</p> <p>Réunion éducative hebdomadaire propre à chaque unité de la Mecs. Animée par le Chef de service avec tout le personnel éducatif et les maitresses de maison</p> <p>Comité de pilotage du projet d'établissement : directeur, chefs de service, psychologue, éducateurs et surveillants de nuit. 6 réunions par an au minimum pendant 2 heures. Ce comité se réunit lors de la mise à jour de documents, règlement...</p> <p>Réunion de rentrée pendant 2 h pour tout le monde</p>	<p>Synthèses et réunions de projets pour évoquer la situation d'un jeune</p> <p>Réunion trimestrielle du Conseil de Vie Sociale pour tous les jeunes de la MECS (les jeunes en studio sont auditionnés par des étudiants)</p> <p>Réunion des jeunes sur les unités</p> <p>1 réunion mensuelle avec les représentants du personnel pendant 2 h animée par le Directeur</p> <p>Analyse de la pratique éducative : 1,50 h / mois</p>
Gestion mobilière et immobilière	
<p>L'association est propriétaire de l'ensemble des biens immobiliers (y compris le château) et de l'autocom à la Direction générale</p> <p>1 copieur en location.</p> <p>13,50 véhicules : 4 trafics dont 1 équipé pour transporter les containers de la cuisine, 2,50 clios, 1 kangoo et 5 C3</p> <p>Situation des véhicules : 3 en propriété, 5 en location sur 30 mois et 4,50 en crédit-bail.</p>	

C.P.O.M. ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE

FICHE STRUCTURE – S.A.H.

Personnes présentes le 08/07/2015 : Messieurs Gaunet, Léglise, Roblin, Gilbert, Madame Philippon

Répartition des places	Accueil mixte de jeunes de 15 -21 ans 7 places en foyer collectif pour des filles au regard de la configuration actuelle des locaux 3 studios de pré-autonomie 2 studios en autonomie	Capacité à clarifier : 13 places au budget mais 12 dans l'habilitation Projet : 8 places collectives dont 1 place pour l'accueil temporaire ainsi que 3 ou 4 studios de pré-autonomie et 1 ou 2 studios d'autonomie
Moyens en Personnel		
Cadres (0,60 ETP)	0,03 directeur 0,07 directeur adjoint 0,50 chef de service	Astreinte mutualisée avec la M.E.C.S. de l'Auberdière. Un questionnement apparaît sur le sujet d'une astreinte unique des cadres à l'échelle de l'Association.
Administratif (0,40 ETP)	0,30 Agent administratif principal - secrétariat 0,10 Technicien qualifié – secrétariat	Secrétariat ouvert de 8 H à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 30. En dehors de ces horaires, la ligne est basculée sur le cadre d'astreinte Quote-Part du secrétariat de l'Auberdière
Educatif (6,60 ETP)	0,60 pour les remplacements 0,25 éducateur scolaire 5,75 éducateurs spécialisés Renfort en heures supplémentaires : 900 points Pas de spécialisation en fonction du mode d'accueil mais chaque jeune a un référent (relations avec la famille) et un co-référent (scolarité/ apprentissage)	Horaires hors vacances scolaires : Présence du lundi au vendredi : 6 h 30 - 14 h : 1 personne 13 h 30 - 23 h : 2 personnes Présence le samedi : 6 h 30 - 14 h : 1 personne 13 h 30 - minuit : 1 personne Présence le dimanche : 8 h 30 - 14 h : 1 personne 13 h 30 - 23 h : 1 personne 18 h 00 - 23 h : une seconde personne en intervention éducative Le S.A.H. a un fonctionnement complètement autonome (courses, repas...)
Para-médical (0,15 ETP)	0,15 Psychologue	Assiste à une partie des réunions éducatives (2 h / 3), rencontre les jeunes à l'admission et fait le lien avec le secteur libéral
Services	1,77 Ouvriers qualifiés	1,73 surveillants de nuit et 0,04 homme d'entretien

généraux (3,29 ETP)	1,52 Agents de service intérieur : 1 maitresse de maison et 0,52 pour les remplacements (nuits ou maîtresse de maison)	Présence des surveillants de nuit : 22 h 45 - 7 h en semaine 22 h 45 - 8 h 30 le dimanche Présence de la maîtresse de maison : 7 h - 14 h ou 7 h - 15 h du lundi au vendredi Assure la cuisine, les repas, le ménage et l'entretien du linge sur le foyer collectif
Modalités de gouvernance interne		
	1 réunion éducative 1 mois sur 2 en présence des cadres, des éducateurs, de la psychologue et du secrétariat 1 réunion éducative hebdomadaire au SAH pendant 3 heures avec l'équipe éducative et la maitresse de maison. Chaque surveillant de nuit est également présent une fois par trimestre	Analyse de la pratique : 2 h/mois 10 mois par an
Gestion mobilière et immobilière		
	Tous les locaux sont en location Ligne téléphonique autonome Petit copieur en location 2 véhicules : 1 trafic en crédit-bail et 1 Kangoo en location sur 12 mois	

C.P.O.M. ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE

FICHE STRUCTURE – Maison d'Enfants La Chaumette		
Personnes présentes le 08/07/2015 : Messieurs Gaunet, Légglise, Roblin, Gilbert, Madame Philippon		
Répartition des places	36 places réparties sur 3 unités : Renardières : 9 places Mozart : 10 places Epan : 10 places + studios en autonomie	Jeunes de 13 – 21 ans. 35 jeunes présents le jour de la visite Unité occasionnellement fermée lorsque les jeunes sont en séjour éducatif Les studios sont suivis par les équipes de l'Epan et Mozart
Moyens en Personnel		
Cadres (2,30 ETP)	0,40 Directeur 0,40 Directeur adjoint 1,50 Chefs de service	
Administratif (3,05 ETP)	1,75 Techniciens supérieurs 0,75 Technicien qualifié 0,55 agent administratif	1 pour la gestion du personnel et la comptabilité et 0,75 au secrétariat de direction 0,71 pour la comptabilité et 0,04 pour les formations Secrétariat Secrétariat du lundi au vendredi – 3 jours de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 2 jours de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h 30
Educatif (20,55 ETP)	0,50 Educateur technique spécialisé en cuisine centrale 1,05 ETP pour les remplacements de congés 6,00 ETP aux Renardières 4 éducateurs spécialisés et 2 moniteurs éducateurs 6,00 ETP à l'Epan - 5 éducateurs spécialisés et 1 moniteur éducateur 7,00 ETP à Mozart - 6 éducateurs spécialisés et 1 moniteur éducateur	Présence éducative du lundi au dimanche : 1 éducateur de 7 h - 14 h 30 (embauche à 6 h 45 aux Renardières pour les transports) 1 éducateur de 14 h - 23 h 1 éducateur de 15 h - 23 h Triplure dès que possible sur l'Epan et Mozart compte tenu du suivi des jeunes en studios autonomes
Para-médical (0,45 ETP)	0,45 Psychologue	Rencontre chaque jeune à l'admission puis en entretiens individuels si nécessaire Participation aux réunions des 3 unités (4,5 h/semaine), aux réunions de direction (2 h / semaine) et aux synthèses Lien avec les intervenants extérieurs (Centre Oreste, psychologues libéraux).

<p>Services généraux (14,02 ETP)</p>	<p>6,75 surveillants de nuit (2 par unité + 0,75 pour les remplacements) - 5 ouvriers qualifiés et 1,75 agents de service intérieur</p> <p>4,00 Maitresses de maison : 3 ouvriers qualifiés (1 sur chaque unité) + 1 agent de service intérieur qui vient en appui sur les 3 unités et sur le SAPMN</p> <p>1,57 personnel de cuisine : 1 agent technique supérieur et 0,57 Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi</p> <p>1,70 Hommes d'entretien : 0,90 agent technique et 0,80 Agent de service intérieur</p> <p>Heures complémentaires pour permettre le remplacement des mandats syndicaux (environ 1 ETP)</p>	<p>Horaires des surveillants de nuit : 22 h 30 - 7 h 15 sur Mozart et l'Epan 22 h 45 - 7 h 30 sur les Renardières</p> <p>Horaires des maîtresses de maison : 7 h - 13 h 30 du lundi au vendredi sur les 3 unités auquel il faut ajouter le temps de réunion</p> <p>Dans le cadre du CPOM : réflexion à mener en vue de regrouper l'ensemble des remplacements pour mandats syndicaux sur le budget de la Direction Générale</p>
<p>Modalités de gouvernance interne</p>		
	<p>Réunion éducative hebdomadaire propre à chaque unité de la Mecs. Animée par le Chef de service avec tout le personnel éducatif et les maitresses de maison</p> <p>Comité de pilotage du projet d'établissement : directeur, chefs de service, psychologue, éducateurs et surveillants de nuit. 6 réunions par an au minimum pendant 2 heures. Ce comité se réunit lors de la mise à jour de documents, règlement...</p> <p>Réunion de rentrée pendant 2 h pour tout le monde.</p>	<p>Synthèses et réunions de projets pour évoquer la situation d'un jeune</p> <p>Réunion trimestrielle du Conseil de Vie Sociale pour tous les jeunes de la MECS (les jeunes en studio sont auditionnés par des étudiants)</p> <p>Réunion des jeunes sur les unités</p> <p>1 réunion mensuelle avec les représentants du personnel pendant 2 h animée par le Directeur</p> <p>Analyse de la pratique : 1 séance mensuelle 10 mois sur 12</p> <p>Durée des séances : 2 h pour Mozart, 3 h pour Les Renardières et 3 h pour l'Epan</p>
<p>Gestion mobilière et immobilière</p>		
	<p>L'Association est propriétaire des unités Mozart et Renardières. Elle loue l'unité de l'Epan à Touraine logement</p> <p>10,50 véhicules : 4 trafics (2 en propriété et 2 en crédit-bail), 4 Kangoos (1 en propriété et 3 en crédit-bail), 0,5 Clio en crédit-bail et 2 C3 en location de 30 mois</p> <p>L'association est propriétaire de l'Autocom sur place et du téléphone</p> <p>1 copieur sur site en location.</p> <p>Projet de renouvellement du gros matériel de cuisine collective en 2016 – 40 % sur La Chaumette et 60 % sur l'Auberdère</p>	

C.P.O.M. ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE

FICHE STRUCTURE – S.A.P.M.N.

Personnes présentes le 08/07/2015 : Messieurs Gaunet, Léglise, Roblin, Gilbert, Madame Philippon

Répartition des places	<p>16 places mixtes autorisées et financées pour des jeunes de 16 - 21 ans.</p> <p>Lors de la réunion, il y avait 11 logements dans l'agglomération, 5 en dehors de l'agglomération et 1 à Brest.</p> <p>Le service a développé un partenariat avec la résidence des Estudines près de la gare de Tours.</p>	<p>17 jeunes accueillis le jour de la réunion</p> <p>Les jeunes sont hébergés en appartements individuels avec la possibilité d'accueillir en co-location.</p> <p>Possibilité dans le projet du service d'assurer un accompagnement de jeunes mères avec enfant.</p> <p>Recherche de logements auprès des bailleurs publics et privés en fonction des projets des jeunes.</p>
Moyens en Personnel	Rattachement administratif à la MECS de la Chaumette	
Cadres (0,70 ETP)	<p>0,10 Directeur</p> <p>0,10 Directeur adjoint</p> <p>0,50 Chef de service</p>	
Administratif (0,65 ETP)	<p>0,25 Technicien supérieur</p> <p>0,30 Technicien qualifié</p> <p>0,10 Agent administratif</p>	<p>Secrétariat</p> <p>Comptabilité, gestion du parc automobile, location des studios</p> <p>Complément de secrétariat</p> <p>Secrétariat du lundi au vendredi – 3 jours de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 2 jours de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h 30</p>
Éducatif (3,10 ETP)	<p>3,10 Educateurs spécialisés dont 2 représentants du personnel et 0,10 pour les remplacements</p> <p>Chaque éducateur suit 5 à 6 situations.</p> <p>Planning du lundi au samedi (matin ou après-midi selon les projets soit 9h - 12h ou 14h - 17h). En moyenne, 2 personnes présentes le matin et 2 l'après-midi.</p> <p>En dehors de ces horaires, le téléphone du service est rebasculé sur un des cadres de La Chaumette (il y a une astreinte Jour et nuit)</p>	<p>Rencontre de pré-admission avec les Chefs de service et la psychologue puis admission décidée par le directeur si le service peut apporter une aide au jeune en préservant sa sécurité</p> <p>Au minimum 1 rencontre physique par semaine au domicile du jeune pour vérifier la bonne alimentation du jeune qui dispose de 60 € par semaine en début de prise en charge et doit rendre des comptes au travailleur social référent. La somme est ensuite ajustée</p> <p>Les visites à domicile sont plus fréquentes en début de prise en charge et à la fin pour préparer la sortie</p>

Para-médical (0,20 ETP)	0,20 Psychologue	A l'admission, un entretien avec le jeune dans les 15 jours puis réalisation de tests Participe aux réunions de synthèses et aux réunions éducatives Accompagne les jeunes vers les structures de droit commun
Services généraux (0,40 ETP)	0,10 Agent technique 0,30 Agent de service intérieur	Maitresse de maison de la Chaumette qui assure l'entretien des locaux de la rue Jean Royer. Elle apporte également un soutien technique aux jeunes pour l'entretien de leur studio Homme d'entretien pour la réparation des studios et les déménagements
<u>Modalités de gouvernance interne</u>		
	Réunion institutionnelle trimestrielle pendant 2 h pour tout le personnel (MECS et SAPMN). Elle permet de diffuser l'information, d'aborder les points d'organisation et les projets Chaque jeudi, réunion de direction (MECS et SAPMN) pendant 3 heures avec les 4 cadres et les psychologues. Sont abordés les points de gestion du personnel, les situations individuelles, la dynamique de groupe pour la MECS et la dynamique éducative. Réunion hebdomadaire SAPMN de 4 h le mardi avec le Chef de Service, les 3 éducateurs, la psychologue et, au cas par cas, le Directeur ou adjoint. Sont abordées les situations individuelles et les questions liées à la régulation de l'équipe.	Réunion de synthèse en début (S1), en milieu (S2) et en fin de prise en charge (S3) Points au bureau avec le jeune pour évoquer son projet individuel Points informels Des rendez-vous peuvent être organisés entre les jeunes et le Directeur soit à la demande du jeune, soit à la demande du Directeur en vue d'un rappel à l'ordre Analyse de la pratique propre au SAPMN : 3 h / mois
<u>Gestion mobilière et immobilière</u>		
	En location : Studios et local administratif boulevard Jean Royer Téléphone : une ligne téléphonique standard au bureau et un téléphone portable professionnel pour chaque éducateur Pas de copieur 3,50 véhicules : 0,50 C3 en location 30 mois, 1 Kangoo en crédit-bail et 2 véhicules en propriété (1 Kangoo et 1 Clio) 2 ordinateurs fixes (1 pour le personnel et 1 accessible aux jeunes) 1 coffre-fort	

C.P.O.M. ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE

FICHE STRUCTURE – A.E.M.O.

Personnes présentes le 08/07/2015 : Messieurs Gaunet, Léglise, Gilbert, Mesdames Delhomme, Philippon

Répartition des places	Renouvellement des habilitations en 2014. Renouvellement des autorisations en cours.	
Répartition des places	A.E.M.O. classiques : 451 mesures avec A.E.D. Actuellement 40 mesures en attente. En matière d'organisation, la non lisibilité des mesures d'AED est compliquée, le savoir-faire est difficile à conserver. L'idée serait d'avoir un socle fixe. 276 Mesures Judiciaires d'Investigation Educative Demande de la P.J.J. de descendre à 240	A.E.M.O. Renforcées : 79 mesures au budget En réalité, environ 130 mesures suivies. De ce fait, il y a des mesures A.E.M.O. classiques en attente et il n'est plus possible d'effectuer des mesures d'AED.
Moyens en Personnel		
Cadres (3 ETP pour les deux sections)	1,00 Directrice (A.E.M.O. et investigation) 2,00 Chefs de service	0,85 sur A.E.M.O. Classique et 0,15 sur A.E.M.O. Renforcée 1,67 sur A.E.M.O. Classique et 0,33 sur A.E.M.O. Renforcée Les chefs de service se partagent le territoire (1 équipe secteur est, 1 équipe secteur ouest et agglomération partagée). La moitié des interventions est effectuée en milieu rural
Administratif (4,23 ETP pour les deux sections + 0,20 ETP de renfort pour suractivité)	1,00 Technicien supérieur 0,96 Technicien qualifié 2,19 Agents administratifs principaux 0,08 Agent en renfort 0,20 Contrat aidé Accueil physique : les éducateurs ont entre 10 et 40 rendez-vous au bureau par semaine	0,50 Secrétaire de Direction et 0,50 pour la comptabilité et la logistique 0,93 pour les rapports (frappe et organisation) et 0,03 pour la formation 1,19 pour secrétariat et les rapports et 1 pour la facturation et le suivi de l'activité Pour les remplacements d'été En plus des emplois inscrits au budget, le service a embauché un emploi aidé pour faire face à la suractivité.

<p>Éducatif (21,42 ETP pour les deux sections + 2,01 ETP de renfort pour compenser la suractivité et les mandats syndicaux)</p>	<p>Accueil physique : 8 h 30 – 12 h 30 et 13 h 30 – 18 h Accueil téléphonique : 9 h - 12 h et 14 h – 18 h <u>Sur A.E.M.O. Classique – A.E.D.</u> 12,30 Educateurs spécialisés dont 0,50 classe relais 3,50 Assistants sociaux 0,30 Emploi pour compenser les mandats syndicaux</p> <p>28/30 mesures par poste en AEMO Classique. Plan de charge adapté en fonction de certaines contraintes (suivi de stagiaire, temps de délégation, formation, ...)</p> <p>Le temps d'accompagnement direct varie en fonction des problématiques et des temps de la mesure. A partir des situations concrètes, il avait été observé que le temps disponible par semaine, d'un travailleur social auprès du mineur et de sa famille était de 30 minutes. Ce temps comprend tous les actes pour les usagers : présence aux audiences, rencontres avec des partenaires, rédaction des rapports, entretiens avec les familles. En A.E.M.O. R., ces temps n'ont pas été évalués. On peut à minima estimer qu'ils sont deux fois plus importants.</p> <p>Le service essaie de rationaliser les déplacements pour les rencontres sur les mêmes territoires (organisation de « tournées », en particulier les mercredis, interventions de 9 h à 18 h, rendez-vous possibles jusqu'à 19 h 30 et, occasionnellement, le samedi matin) Après 18 h, la permanence est assurée par un des cadres du milieu ouvert (la Directrice, les deux chefs de service de l'A.E.M.O. et celui du service Investigation).</p> <p>1 visite physique famille toutes les 3 semaines au minimum avec les moyens actuels (moyenne)</p>	<p>Accueil physique : 8 h 30 – 12 h 30 et 13 h 30 – 18 h Accueil téléphonique : 9 h - 12 h et 14 h – 18 h <u>Sur l'A.E.M.O. Renforcées</u> 4,12 Educateurs spécialisés 1,50 Assistants sociaux 1,71 Emplois pour compenser la suractivité</p> <p>14 mesures par poste en A.E.M.O. Renforcée. Temps de rédaction plus important qu'en A.E.M.O. Classique en raison de la rédaction d'un rapport tous les 6 mois</p> <p>Le temps consacré à l'accompagnement des usagers est plus important en A.E.M.O. Renforcée en raison des problématiques familiales qui nécessitent de « faire avec » et d'organiser des actions collectives</p> <p>1 entretien tous les 10 jours au minimum avec les moyens actuels (moyenne) mais interventions plus fréquentes si la situation familiale le nécessite (jusqu'à 3 fois par semaine)</p>
---	---	--

	<p>Le dossier de la famille comprend :</p> <p>Au début, un relevé chronologique des interventions une chemise « compte rendu de visite » dans laquelle il est noté un retour</p> <p>Tous les jeudis soirs, les éducateurs déposent les plannings prévisionnels de la semaine suivante.</p>	<p>Le dossier de la famille comprend :</p> <p>Au début, un relevé chronologique des interventions une chemise « compte rendu de visite » dans laquelle il est noté un retour</p> <p>Tous les jeudis soirs, les éducateurs déposent les plannings prévisionnels de la semaine suivante.</p>
<p>Para-médical (2 ETP pour les deux sections + 0,11 ETP de renfort pour la suractivité)</p>	<p>1,67 Psychologue sur l'A.E.M.O. Classique</p> <p>Coparticipation de l'exercice de la mesure dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire (réunions de début, de milieu et de fin de mesures, réunions partenariales et parfois rencontre avec les usagers)</p> <p>Les psychologues croisent les évaluations obtenues à partir de leurs outils avec le regard des travailleurs sociaux</p>	<p>0,33 Psychologue sur l'A.E.M.O. Renforcées</p> <p>Le service a augmenté le temps de psychologue (+ 0,11 ETP) pour faire face à la suractivité</p> <p>Coparticipation de l'exercice de la mesure dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire (réunions de début, de milieu et de fin de mesures, réunions partenariales et parfois rencontre avec les usagers)</p> <p>Les psychologues croisent les évaluations obtenues à partir de leurs outils avec le regard des travailleurs sociaux</p>
<p>Services généraux (0,05 ETP)</p>	<p>0,05 homme d'entretien (3,50 h tous les 15 jours)</p>	<p>Agent rattaché à l'Auberdière mais il intervient également sur la direction générale et le milieu ouvert pour des petites réparations (ampoule à remplacer, toilettes à déboucher...), l'installation des salles de réunion, les déménagements.</p> <p>Orientations envisagées dans le C.P.O.M. : mutualisation au niveau organisationnel et mise en place de fiches de demande d'intervention</p>
<p>Modalités de gouvernance interne</p>		
	<p>Fonctionnement institutionnel :</p> <p>Chaque équipe (2) se réunit toutes les mardis matin pour évoquer les plannings, les questions d'organisation, les situations individuelles et la distribution des nouvelles mesures. Ces réunions sont animées par le chef de service pendant ¾ h - 1 h maxi. Puis, pendant environ ¾ h, intervention d'un psychologue pour évoquer les situations suivies et les pratiques individuelle (étude de cas, étude technique).</p> <p>Réunion de service mensuelle de 2 h le mardi matin pour tout le service de milieu ouvert (direction, chefs de</p>	<p>1 réunion de droit d'expression des salariés par trimestre pendant 1,50 h en présence de la directrice et des salariés inscrits</p> <p>Réunions de synthèse d'une heure en début de mesure (S1 avec chef de service, psychologue, travailleur social référent et travailleur social co-référent), à mi-mesure (S2 avec psychologue et travailleur social référent) et en fin de mesure (S3 avec chef de service, psychologue et travailleurs sociaux référents)</p> <p>Réunions partenariales animées par le Chef de service en présence du psychologue, du travailleur social référent et des professionnels soumis au secret professionnel intéressés par la situation évoquée</p>

<p>service, psychologues, éducateurs). Sont abordés, les informations générales, la recherche d'harmonisation des pratiques entre les 2 équipes, une communication sur les orientations et objectifs du service en lien avec les évaluations, les thématiques des formations collectives.</p> <p>En septembre, journée de rentrée pour l'ensemble des services de milieu ouvert. Elle permet de fixer les orientations sur l'année à venir et de travailler sur une thématique</p> <p>Groupes de travail organisés selon les orientations du projet de service. Un groupe de pilotage détermine les groupes et les thèmes qui sont présentés au Comité de pilotage avant décision par le Comité de Direction. Mobilisation de 3 demi-journées/trimestre pour maintenir les compétences et la dynamique du personnel</p> <p>Réunions de direction le mercredi après-midi : Tous les 15 jours, pendant 3 h, G4 avec la Direction et les 3 Chefs de service sur les questions communes de gouvernance Les autres semaines : G3 pendant 1 h 30 (Direction et les 2 Chefs du service AEMO) et G2 pendant 1 h 30 (Direction et chef du service investigation)</p> <p>Réunion du service administratif A.E.M.O. de 2 h le mardi après-midi ou le jeudi matin une fois tous les 2 mois avec la Direction et l'ensemble du personnel administratif. L'objectif est de transmettre l'information, d'évoquer les questions d'organisation et de veiller à la modélisation des rapports.</p>	<p>En cas de situation d'urgence, une cellule de crise est mobilisable avec le cadre de permanence, le psychologue et le travailleur social présents</p> <p>Analyse de la pratique : 3 h / mois</p>
--	---

Gestion mobilière et immobilière	
	<p>L'Association est propriétaire des biens immobiliers qui seront amortis en 2045. Le service reverse une quote-part d'amortissement au siège</p> <p>L'association est propriétaire de l'autocom et des postes téléphoniques fixes (1 par travailleur social)</p> <p>Les 3 photocopieurs sont en location sur 5 ans</p> <p>Ordinateurs : 1 PC fixe pour 2 travailleurs sociaux et 1 ordinateur portable par équipe</p> <p>Le service A.E.M.O. dispose de 22,50 véhicules (kangoos, clios ou C3) : 15,50 sont en crédit-bail, 2 en location sur 30 mois et 5 en propriété.</p>

C.P.O.M. ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE

FICHE STRUCTURE – Direction Générale et D.I.S.S.I.P.

Personnes présentes le 08/07/2015 : Messieurs Gaunet, Léglise et Gilbert, Madame Philippon

Moyens en Personnel	Direction Générale : 7,14 ETP + 0,50 ETP pour compenser les mandats syndicaux	D.I.S.S.I.P. : 3,10 ETP
Cadres (3,50 ETP)	Direction générale 1,00 Directeur général 1,00 Directeur Administratif et Financier 1,00 Chef de service du personnel	D.I.S.S.I.P. 0,50 Chef de service
Administratif (4,21 ETP)	Direction générale 3,00 Techniciens supérieurs (1 secrétaire de direction, 1 collaboratrice en comptabilité et 1 collaboratrice en ressources humaines) 0,81 Technicien qualifié pour les saisies comptables, le plan formation et un appui en secrétariat 0,30 Agent administratif principal qui intervient essentiellement en ressources humaines	D.I.S.S.I.P. 0,10 Agent administratif principal pour le secrétariat
Éducatif (3 ETP dont 0,50 pour les mandats syndicaux)	Direction générale	D.I.S.S.I.P. 2,00 Educateurs scolaires 0,50 Educateur spécialisé
Services généraux (0,03 ETP)	Direction générale 0,03 Ouvrier qualifié pour l'entretien général du bâtiment	

Modalités de gouvernance interne	
<p>Conseils d'administration : 1 par trimestre</p> <p>Réunions du bureau : 1 par mois</p> <p>Réunions avec les représentants du personnel (délégués du personnel une fois par mois, comité d'entreprise une fois par mois, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et réunion annuelle de négociation)</p> <p>1 réunion de 4 h tous les ans avec l'ensemble des comptables</p> <p>3 réunions par an de 3 h avec l'ensemble des gestionnaires de ressources humaines</p>	<p>Réunions associatives :</p> <p>Un conseil de direction de l'Association qui réunit le lundi tous les 15 jours pendant 1 h 30 : le Directeur Général, les deux Directeurs, le Directeur adjoint, le Directeur administratif et financier et la chef de service du personnel</p> <p>Une réunion mensuelle rassemble pendant 1 h 30 tous les cadres hiérarchiques. Elle permet de faire le point sur les aspects financiers, la gouvernance du personnel, le tableau de bord et les orientations générales</p> <p>Une réunion annuelle d'une journée rassemble les administrateurs et les cadres hiérarchiques</p> <p>Une rencontre mensuelle pendant 1 h 30 entre le Directeur général et chaque directeur</p>
Gestion des caisses	
<p>L'argent est retiré une fois par mois à la comptabilité par les chefs de service</p> <p>Les chefs de service distribuent l'argent aux groupes toutes les semaines et demandent les justificatifs des dépenses</p> <p>L'argent est gardé dans les coffres dont dispose chaque unité (4 coffres à la M.E.C.S. l'Auberdière, 1 au S.A.H., 3 à la M.E.C.S. La Chaumette et 1 au S.A.P.M.N.)</p> <p>Les chefs de service font un inventaire physique des caisses tous les mois</p> <p>Pendant les camps, les éducateurs ont une carte avec une somme limitée.</p>	
Gestion mobilière et immobilière	
<p>L'Association cotise à un groupement d'achat</p> <p>L'association est propriétaire des locaux qui seront amortis en 2045, de l'autocom, du serveur informatique et des logiciels (comptabilité et ressources humaines)</p> <p>Le photocopieur est loué</p> <p>Véhicules :</p> <p><u>Direction Générale</u> : 1 pour chaque cadre et 1 pour le Président soit 2 clio (1 en propriété et 1 en crédit-bail) et 2 C3 en location 30 mois</p> <p><u>D.I.S.S.I.P.</u> : 0,50 C3 en location et 1 Clio en propriété</p>	



ADSE - PÔLE MILIEU OUVERT
6 avenue Marcel Dassault 37200 TOURS
☎ 02.47.71.15.15 – Fax : 02.47.71.15.19
servicesmilieuouvert@wanadoo.fr

Projet du Service Educatif de Maintien et d'Accompagnement à Domicile



Mai 2016

PLAN

PREAMBULE	1
Contexte du projet.....	1
L'origine du projet.....	2
La démarche du projet.....	3
LE PÔLE MILIEU OUVERT DE L'ADSE 37	5
La structure ADSE 37.....	5
Le Pôle Milieu Ouvert	9
L'OFFRE DE SERVICE DU SEMAD	13
Présentation du SEMAD.....	13
La description du service	17
Valeurs et références théoriques soutenant l'action	19
L'inscription du SEMAD dans son environnement	22
La déclinaison des prestations.....	23
L'EVOLUTION ET L'EVALUATION DU SEMAD	36
La mise en place progressive en 2016	36
Bilan d'activité/Evaluation.....	38
ANNEXES	40

PRÉAMBULE

Contexte du projet

En protection de l'enfance, les politiques publiques appellent, depuis plusieurs années, à une diversification des prestations pour sortir de la logique binaire, accompagnement du mineur en danger en milieu ouvert/placement en structure d'hébergement :

- la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale énonce « *la nécessité d'élargir les missions de l'action sociale et d'encourager les innovations* » ;
- la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance prévoit la diversification des actions et des modes de prise en charge.

Dans cette ligne, le Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance, de l'adolescence et de la famille d'Indre-et-Loire¹ constate que « *les innovations prévues par la loi du 05 mars 2007 et, plus spécifiquement, l'assouplissement et la diversification des mesures restent encore imparfaites* » et énonce, dans son orientation IV, la nécessité « *d'adapter les accompagnements de protection de l'enfance aux besoins des enfants et de leur famille* ».

En conséquence, dans l'orientation IV intitulée : « *Adapter les accompagnements de protection de l'enfance aux besoins des enfants et de leur famille* », des actions opérationnelles visent à « *mettre en œuvre la possibilité d'hébergement exceptionnel et périodique pour les services d'AEMO* » et à « *développer de nouvelles modalités d'accueil : développer le placement à domicile, mettre en place l'accueil modulable ou partiel, développer les accueils de jour* ».

Les évolutions du secteur appuient ces orientations :

- le nombre de bénéficiaires de la protection de l'enfance est en croissance, l'ONED relève ainsi entre 2003 et 2011, une augmentation de « 2% du nombre de mesures et de 1% du nombre estimé de mineurs pris en charge »² ;
- les prises en charge judiciaires en milieu ouvert sont en augmentation, « *au 31 décembre 2011, près de trois décisions de prise en charge sur quatre résultent d'une décision en assistance éducative* » et « le taux de prise en charge par une mesure en

¹ Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance, de l'adolescence et de la famille 2012-2016, Conseil Général d'Indre-et-Loire, 2011.

² Office National de l'Enfance en Danger (ONED), mai 2014, « Neuvième rapport annuel au Gouvernement et au Parlement », site internet <http://www.oned.gouv.fr>

milieu ouvert (10,3 ‰) est légèrement supérieur au taux de prise en charge par mesure d'accueil (9,4 ‰) au niveau national »³ ;

- les facteurs de pauvreté, de précarité et d'isolement social impactent les familles bénéficiaires des interventions, à ce titre, la CNCDH observe en 2013 « *une augmentation du facteur de précarité économique puisque le nombre d'enfants concernés passe de 12 600 à 16 600, représentant 16 % du total des signalements* » et constate que « *la précarisation des familles liée à des instabilités professionnelles et/ou de logement et une fragilité du réseau relationnel et de solidarité ont des conséquences lourdes sur la qualité des relations parents/enfants. Les préoccupations liées à la pauvreté conduisent certains parents à ne plus pouvoir assumer correctement leurs responsabilités parentales* »⁴ ;
- la représentation de la mission de la protection de l'enfant s'infléchit vers un modèle privilégiant la préservation du lien d'attachement, le maintien de l'enfant dans son milieu familial et la promotion et le soutien de ce système. La CNCDH énonce ainsi que « *tout doit être fait pour permettre aux enfants d'être élevés par leurs parents, en raison de quoi les soutiens doivent être orientés d'abord vers l'ensemble de la famille* »⁵.

L'origine du projet

A la lumière de ces mutations, l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance d'Indre-et-Loire (ADSE 37) a engagé une réflexion institutionnelle sur l'analyse et l'adaptation de son offre de service aux attendus sociétaux et aux besoins de la population.

Ainsi, il a été constaté que l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO), même dans ses modalités renforcées, s'avère parfois insuffisante pour accompagner certaines situations familiales dégradées par des difficultés multiples et assurer une protection efficiente de l'enfant. A contrario, le placement en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), s'il permet de mettre l'enfant à l'abri, comporte des risques de désaffiliation et ne prend pas toujours en compte les difficultés parentales qui ont justifié la séparation.

En conséquence, l'organisation a repensé sa conception globale de l'accompagnement des mineurs en danger et de leur famille pour répondre aux attendus de maintien de l'enfant à son domicile en apportant une aide globale aux familles en difficulté et en assurant une modulation des interventions au plus près des parcours individuels des usagers.

Il s'agissait alors de créer des prestations diversifiées entre hébergement et AEMO répondant aux exigences :

³ Ibid.

⁴ Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH), 27 juin 2013, « Avis sur le respect de la vie privée et familiale et le placement des enfants en France », site internet <http://www.cncdh.fr>

⁵ Ibid.

- de sécurité et de protection de l'enfant au sein même de sa famille ;
- de prise en compte des difficultés multiples des familles dans les domaines éducatif, mais aussi sur le plan de l'économie, du logement, de l'insertion socio-professionnelle, de l'isolement social et familial... ;
- de reconnaissance des compétences parentales, des savoir-faire, savoir-être de la famille et de ses capacités d'évolution pour impulser un processus de changement ;
- d'individualisation des accompagnements en fonction de la problématique et des besoins particuliers et évolutifs de chaque famille ;
- de combiner les actions d'étayage, de guidance, de suppléance, voire de substitution, pour prendre en compte les théories de la parentalité additionnelle ou partielle qui « tendent à éviter de démunir un parent d'un aspect de sa parentalité qu'il peut continuer à assumer, même s'il y a lieu de la suppléer pour d'autres aspects »⁶ ;
- d'alterner les actions d'entretiens (« parler de », « parler avec ») avec des séquences de temps partagé (« faire avec », « faire faire », « se regarder faire pour parler de ») pour résoudre les difficultés multiples impactant les relations familiales, mobiliser les parents dans leurs fonctions, clarifier la place de l'enfant.

La démarche du projet

Les transformations de l'environnement, appelant à inventer, à s'adapter sans cesse dans l'objectif d'un meilleur service rendu aux bénéficiaires, conduit à inscrire la construction de projets dans une dynamique de changement vue comme « *un processus continu d'apprentissage qui permet l'innovation* »⁷.

Dans cette conception, le mode de management fait appel à la théorie de l'apprentissage et à l'approche évolutionniste. Dans cette perspective, l'approche des nouvelles prestations repose sur la connaissance d'éléments théoriques et politiques et sur la captation des pratiques innovantes des professionnels au contact des populations bénéficiaires. Il implique, de surcroît, un mouvement de va et vient constant entre individuel et collectif, théorie et pratique aux différents niveaux de l'organisation pour favoriser la pluralité des modes de créations, le partage des connaissances et des compétences et la participation de l'ensemble des acteurs.

La démarche projet s'est donc organisée autour de deux instances : le Comité de Direction⁸ pour la détermination des objectifs stratégiques, des contraintes et des moyens, le Groupe Projet pour la définition et la déclinaison technique de l'offre de service.

⁶ SELLENET C., 2006, « L'enfance en danger, ils n'ont rien vu ? ».

⁷ DEMERS C., 1999, « De la gestion du changement à la capacité de changement ».

⁸ Le comité de direction de l'ADSE 37 est composé du directeur général, du directeur financier, de la responsable des ressources humaines du siège, des deux directeurs de pôle et du directeur adjoint du pôle hébergement.

La composition du Groupe Projet⁹ a été déterminée par la nécessité d'impulser une synergie favorisant la transversalité, le croisement des savoirs professionnels : à partir d'une méthode inductive, des équipes pluri professionnelles des pôles hébergement/milieu ouvert ont été engagées à réfléchir sur les modalités d'accompagnements actuels, à mutualiser leurs expériences, formaliser de nouvelles modalités d'interventions innovantes, au plus près des nouveaux besoins des bénéficiaires n'ayant pas trouvé de réponse satisfaisante.

Ce projet de service retranscrit ce processus dynamique de création. En déclinant notre identité, nos prestations et notre organisation, il construit une culture commune, définit l'action, rend lisible les interventions par les partenaires et les autorités de contrôle. Au final, il donne sens au travail d'accompagnement éducatif pensé à partir des pratiques et des innovations des différents professionnels de l'Association.

Le projet de service se décline en trois temps : une présentation du Pôle Milieu Ouvert de l'ADSE 37, la définition de l'offre du Service Educatif de Maintien et d'Accompagnement à Domicile et la déclinaison des premiers outils d'évaluation et de mise en perspective.

⁹ Les membres du Groupe Projet sont cités en annexe.

LE PÔLE MILIEU OUVERT DE L'ADSE 37

Le SEMAD est l'un des dispositifs du Pôle Milieu Ouvert de l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance d'Indre-et-Loire dont la mission est « *la protection, l'accueil, l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, en danger, délinquants* »¹⁰.

La structure ADSE 37

✓ **Les coordonnées**

Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance d'Indre-et-Loire
4, avenue Marcel Dassault 37200 TOURS

Téléphone : 02.47.71.15.95

Télécopie : 02.47.71.15.99

Mail : direction.generale@adse37.fr

Président : Monsieur DE MAISTRE

Directeur Général : Monsieur GAUNET

✓ **Les fondements associatifs**

L'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance d'Indre-et-Loire a été créée par Mme Anne-Marie MARTEAU (1898-1987), professeur de mathématiques au lycée Choiseul en 1946 au lendemain de la guerre.

Engagée dans la Résistance aux premières heures de l'occupation, porteuse de positions humanistes et éducatives fortes, la fondatrice va marquer pendant plus de trente ans la direction de la Sauvegarde et imprégner le sens même des actions portées par son gestionnaire.

En janvier 1993, les conceptions fondatrices de l'association ont été affirmées dans la déclaration « Sauvegarde qui es-tu ?... ». « ...Les valeurs humaines privilégiant le respect de la personne et la solidarité », le « ...respect de l'autre, l'encouragement à agir, en excluant des rapports conduisant à la soumission l'anonymat et le rejet » sont invoqués pour conduire la substance même de nos actions éducatives dans l'objectif d'« Aider les jeunes à devenir des hommes dans la cité »¹¹.

Le projet associatif reprend ces valeurs et s'engage dans des perspectives de développement pour répondre aux attentes du public et adapter l'offre associative¹².

¹⁰ Statuts de l'ADSE 37.

¹¹ Déclaration « Sauvegarde qui es-tu ? », janvier 1993, en annexe.

¹² Projet associatif, réactualisation 2014-2019.

✓ *L'évolution de l'association*

1946 : Création de l'Association « Œuvre Sociale et d'Apprentissage ».

1947-1950 : Premières structures d'accueil des jeunes au Clos St Libert et à la Borde.
Création du « Service social » installé au Palais de Justice à Tours.

1950 : Acquisition de la Chaumette à Joué les Tours et création du centre d'Apprentissage.

1954 : Acquisition de l'Auberdrière et installation du Centre Educatif et scolaire.

1959 : Création du Service d'Observation et d'Action Educative (SOAE) installé en 1962, rue du rempart à Tours.

1962-1963 : Création et habilitation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) installé au Palais de Justice à Tours.

1968 : Début des échanges de jeunes avec l'arrondissement de Berlin Neukölln.

1969 : Acquisition de la Commanderie à Ballan-Miré et création du Foyer d'Accueil.

1981 : Création du poste de Directeur de l'Association.

1983 : Regroupement dans les locaux rue Emile Zola et rue Bernard Palissy à Tours des services Enquête Sociale, SOAE et AEMO.

1994 : Construction d'un nouvel immeuble du Siège Social et des Services de Milieu Ouvert, 4 et 6 avenue Marcel Dassault à Tours.

1995-1998 : Création de nouveaux services : Service d'Accueil et d'Hébergement, Service d'Accueil Personnalisé en Milieu Naturel, Service d'Emergence et Suivi de Projets Individualisés dans le cadre de contrat d'objectifs triennal signé avec l'Etat et le Département.

1997 : Participation, par un personnel détaché, à une expérimentation de type « Classe-Relais ».

Création d'un Centre de Formation Professionnelle Régional sur le site de la Chaumette.

1999 : Création, en partenariat avec l'UDAF, d'un service de Médiation Familiale.

2003 : Fermeture de la MECS La Commanderie et du SESPI.

2004 : Externalisation de la MECS La Chaumette à Chambray les Tours.

2005 : Mise en œuvre, à titre expérimental, des mesures d'AEMO à moyens renforcés.

2010 : Fermeture du Centre de Formation Professionnelle Régional.

2013 : Création de l'Association Médiations et Parentalité 37.

✓ **L'organisation**

Aujourd'hui, structurée en deux pôles distincts, l'ADSE 37 comprend 7 établissements et services, une activité et un service en partenariat implantés à Tours et son agglomération :

Pôle hébergement

Les structures d'hébergement :

- la MECS « la Chaumette » comprenant les unités de vie « Mozart », « L'Epan » sur la commune de Joué les Tours et « Les Renardières » à Chambray les Tours ;
- la MECS « L'Auberdière » avec les unités de vie « Debré », « Ernst » et « Calder ».

Les services d'Hébergement :

- le Service d'Accueil Personnalisé en Milieu Naturel (SAPMN) de la « Chaumette » ;
- le Service d'Accompagnement et d'Hébergement (SAH) de « L'Auberdière ».

Pôle Milieu Ouvert

Le Service d'Investigation Educative (SIE) : mandaté pour l'ensemble du département.

Le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (SAEMO) : intervenant géographiquement sur les ¾ du département (en dehors des cantons d'Amboise, Château-Renault).

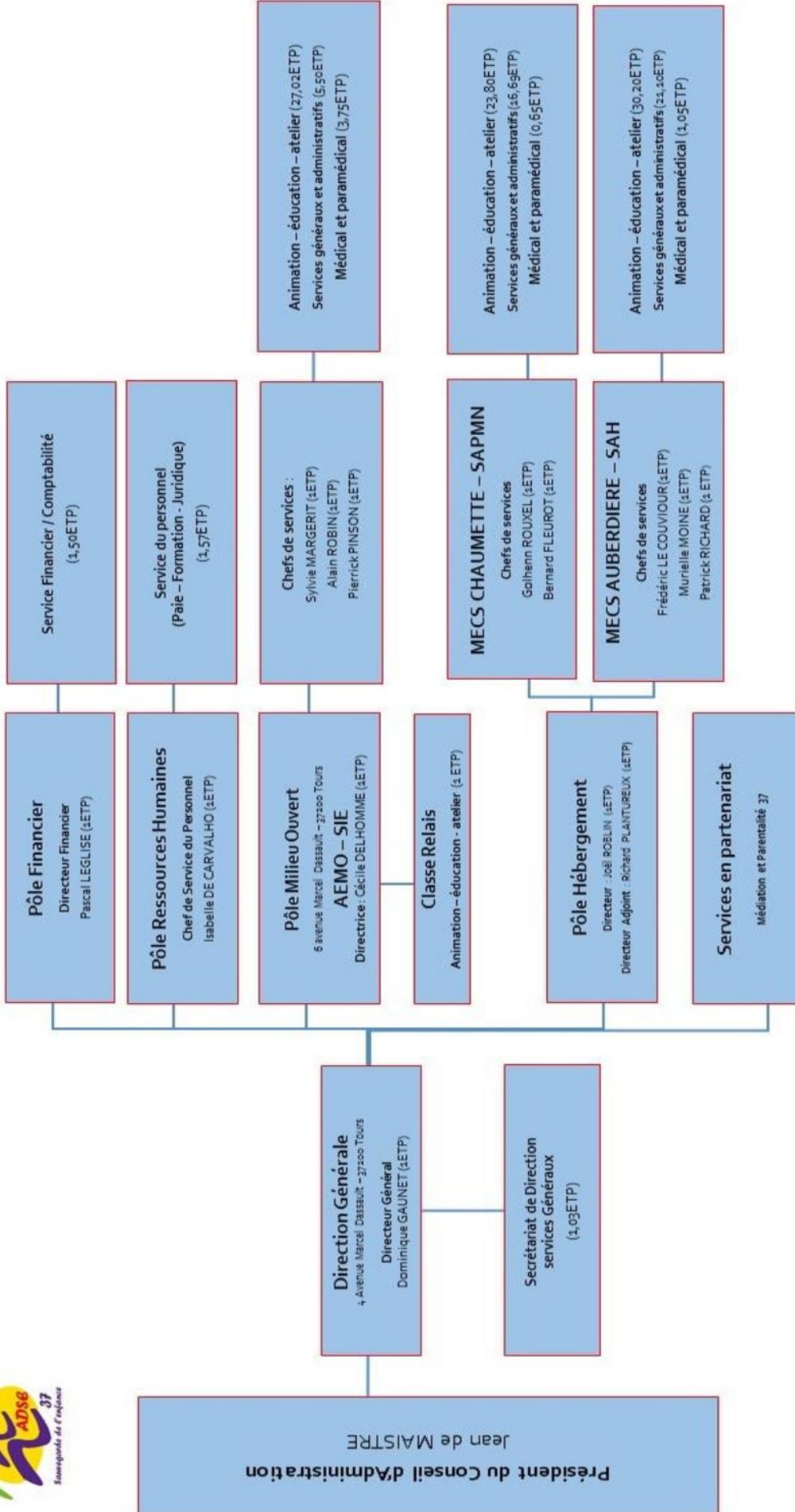
Le Service Educatif de Maintien et d'Accompagnement à Domicile (SEMAD) : couvrant, à l'instar du SAEMO, les ¾ du territoire pour l'AEMO à moyens renforcés et l'ensemble du département pour l'activité de Placement Educatif A Domicile.

Le Dispositif Relais rattaché au collège Michelet de Tours

L'Association Médiations et Parentalité 37.

L'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance est membre du Conseil d'Administration de cette nouvelle institution avec le Dialogue Familial et l'UDAF d'Indre-et-Loire.

ORGANIGRAMME DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES ADSE 2015



AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert
 SIE : Service d'Investigation Educative
 SAH : Service d'Accompagnement et d'Hébergement
 ETP : Equivalent temps plein

MECS : Maison d'Enfants à caractère Social
 SAPMN : Service d'Accueil personnalisé en Milieu Naturel

Le Pôle Milieu Ouvert

✓ Les coordonnées

Pôle Milieu Ouvert

Adresse : 6, avenue Marcel Dassault 37200 TOURS

Téléphone : 02.47.71.15.15

Télécopie : 02.47.71.15.19

Mail : servicesmilieuouvert@wanadoo.fr

Directrice : Mme DELHOMME

✓ L'histoire

Sous une première dénomination, « Service Social », l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance, exerce depuis 1946, des activités de protection de l'enfance en milieu naturel. Les évolutions et les changements ont suivi les grandes orientations politiques et sociétales.

Les missions d'investigation et d'accompagnement éducatif ont été séparées par la création de services distincts dès 1962. Les activités de chaque dispositif se sont spécifiées et diversifiées en fonction des besoins des personnes bénéficiaires définies conjointement avec les partenaires et les autorités administratives. A ce titre, en 2005 ont été créées deux modalités d'accompagnement éducatif complémentaires : l'Action Educative à Moyens Renforcés et l'Action Educative à Domicile. En 2010, les mesures d'Investigation et d'Orientation Educative et d'Enquêtes Sociales ont fusionné pour créer la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative¹³. En 2015, la réorganisation associative a donné lieu à l'instauration d'un Pôle Milieu Ouvert. En 2016, le Service Educatif de Maintien et d'Accompagnement à Domicile, intégré à ce Pôle, est créé.

✓ Les missions

Le public concerné est constitué de mineurs de 0 à 18 ans et de jeunes majeurs de 18 à 21 ans.

- Le Service d'Investigation Educative (SIE)

Sur les bases légales des articles 1183 du code procédure civile et de l'article 8 de l'ordonnance du 2 février 1945, **les Mesures Judiciaires d'Investigation Educative (MJIE)** visent à fournir aux magistrats des informations quant à la personnalité et aux conditions de vie du mineur, ainsi qu'au contexte familial.

Plus précisément :

- Au civil, elles permettent à une équipe pluridisciplinaire d'évaluer l'éventuelle situation de danger du mineur, la capacité de mobilisation familiale et de proposer une orientation éducative.
- Au pénal, elles cherchent à recueillir des renseignements sur la situation matérielle et morale de la famille, la personnalité et les antécédents du mineur, sa fréquentation et

¹³ Circulaire DPJJ –SDK – K2 du 31.12.2010.

son cursus scolaire, ses conditions d'éducation et sa santé, afin de déterminer les moyens appropriés à son éducation.

Sa capacité annuelle est de 276 mineurs.

Autorisé et habilité Justice au titre de l'assistance éducative et de la délinquance des mineurs, le financement à l'acte est imputable à la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

- Le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (SAEMO)

Le SAEMO exerce des mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) et des mesures d'Action Educative à Domicile (AED).

Régies par l'article 375 et suivants du code civil, **les mesures d'AEMO** sont ordonnées par les juges des enfants afin d'assurer la protection des mineurs en danger et d'apporter aide et soutien dans le respect de l'exercice de l'autorité parentale. Elles sont conduites sur un temps fixé par jugement et donne lieu à un rapport transmis au magistrat et au président du Conseil Départemental.

Pour les jeunes majeurs, l'intervention peut être décidée par le juge lorsqu'ils en font la demande.

Les mesures d'Action Educative à Domicile reposent sur les articles L. 222-2 et L. 222-3 du code de l'action sociale et des familles. Ce sont des mesures de protection administratives confiées par le Conseil Départemental, suite à un contrat conclu par celui-ci avec la famille. L'accompagnement recherche à apporter aide et conseils dans l'exercice de la fonction parentale, à veiller à l'évolution de l'enfant et à diminuer, supprimer, la situation de danger à l'origine de cette intervention.

La capacité globale du service est de 403 mineurs environ.

Habilité justice au titre de l'Assistance Educative et de l'Aide Sociale à l'Enfance, le prix de journée est imputable au Conseil Départemental.

- Le Service Educatif de maintien et d'Accompagnement à Domicile (SEMAD)

Le SEMAD exerce des mesures d'AEMO à moyens renforcés (AEMO R) et des mesures de Placement Educatif à Domicile (PEAD).

Les interventions d'AEMO R, référencées aux articles 375-2 et suivants du code civil, s'adressent aux mineurs en danger et à leur famille, confrontés à des situations de crise, de vulnérabilité, de précarité, d'isolement, voire de marginalisation, nécessitant un accompagnement global et plus soutenu dans les domaines éducatif et sur ceux de l'insertion, de la santé et de l'inscription sociale et relationnelle.

Les interventions de PEAD, reposent sur les articles 375-3 du code civil et L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles. Elles constituent des modalités particulières des mesures de placement des mineurs en danger, autorisant la mise en œuvre d'hébergement de l'enfant au domicile pouvant aller jusqu'à un rythme quotidien.

La capacité globale du Service est de 110 enfants environ.

Le prix de journée est imputable au Conseil Départemental.

- Le Dispositif Relais 37 : un service en partenariat

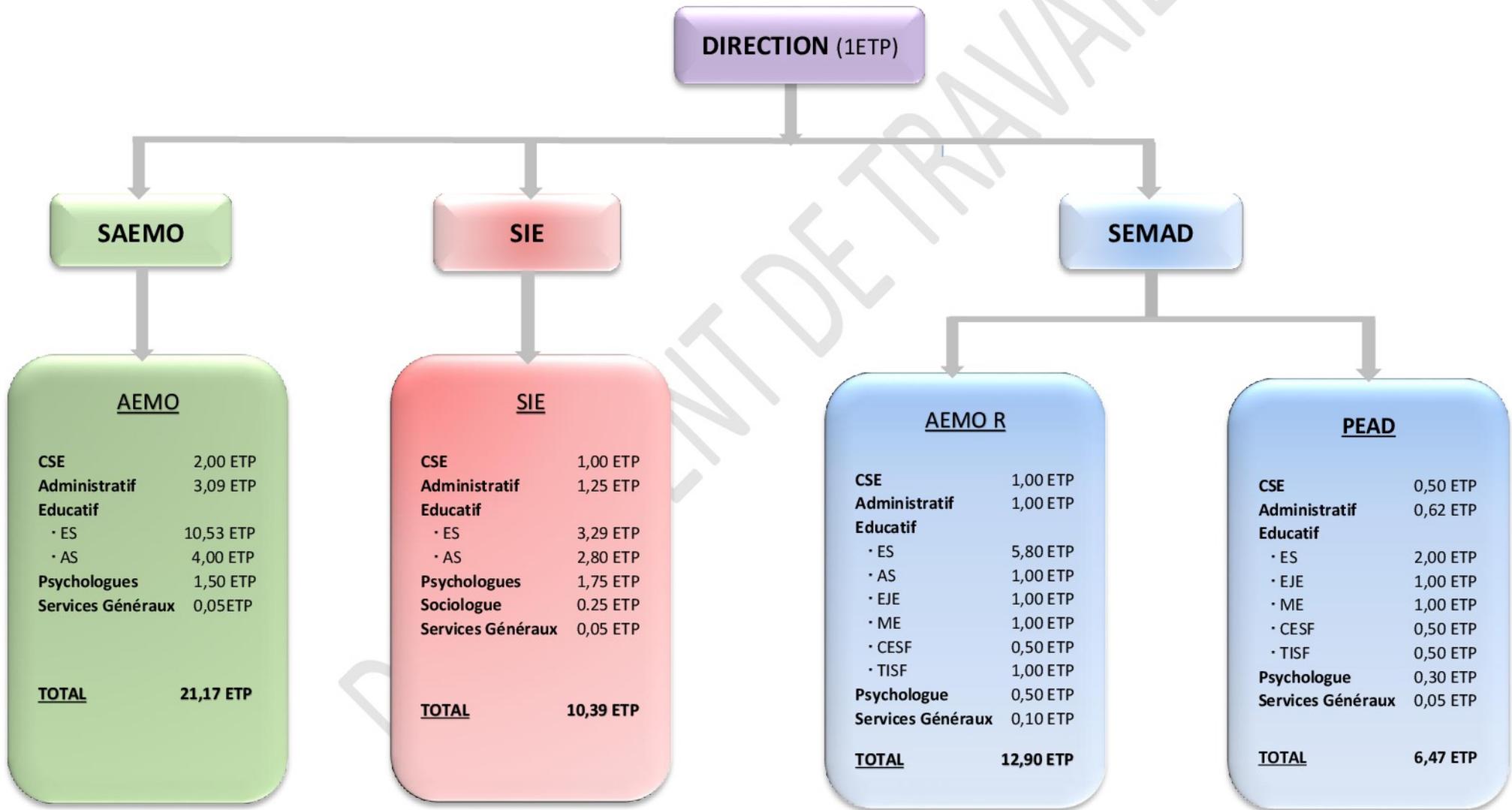
Rattaché au collège Michelet, le Dispositif Relais d'Indre-et-Loire est destiné à des élèves âgés de 12 à 16 ans pris dans un processus de rejet de l'institution scolaire et qui ont perdu les règles de base qui organisent leur présence et leur activité au collège. Il s'agit d'intégrer durablement ces élèves dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle, en les engageant simultanément dans un parcours de resocialisation.

Les adolescents bénéficient d'un encadrement pédagogique et éducatif renforcé combinant les compétences d'enseignants et d'une éducatrice spécialisée de l'ADSE 37.

La mise en œuvre de ce dispositif s'appuie sur un partenariat entre l'Inspection Académique, La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les collectivités territoriales (le département, les communes du contrat d'agglomération), ainsi que le tissu associatif de proximité et les familles.

Son financement dépend de l'Education Nationale, du Conseil Départemental et de l'ADSE 37.

POLE MILIEU OUVERT



L'OFFRE DE SERVICE DU SEMAD

Le Service Educatif de Maintien et d'Accompagnement à Domicile inscrit son action entre prise en charge institutionnelle et intervention en Milieu Ouvert, afin de maintenir l'enfant à son domicile et d'apporter une aide globale aux familles en difficultés.

Les prestations d'AEMO à moyens renforcés (l'AEMO R) et de Placement Educatif A Domicile (PEAD) individualisent l'accompagnement en fonction des problématiques et des besoins particuliers et évolutifs de chaque famille, croisent les interventions individuelles et collectives de professionnels pluriels pour impulser un processus de changement, appuyé sur les ressources et les compétences intrafamiliales.

En prenant en compte le groupe familial, les besoins exprimés par la famille sur la base d'une co-évaluation, co-construction des réponses à apporter, les mesures du SEMAD visent à positionner l'utilisateur (le mineur en danger et sa famille) en tant qu'acteur à part entière du processus de changement.

Présentation du SEMAD

✓ Le cadre légal du SEMAD

Les interventions du service sont fondées sur les articles 375 et suivants du code civil et l'article L. 221-1 du code de l'action sociale et des familles, modifiés par la loi du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance.

Ainsi, l'article 375 dispose : « Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère, conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. Dans les cas où le ministère public a été avisé par le président du Conseil général, il s'assure que la situation du mineur entre dans le champ d'application de l'article L. 226-4 du code de l'action sociale et des familles. Le juge peut se saisir d'office à titre exceptionnel. Elles peuvent être ordonnées en même temps pour plusieurs enfants relevant de la même autorité parentale.... ».

L'article L. 221-1 du code de l'action sociale et des familles énonce : « Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé des missions suivantes : « 1° Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre

gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre »....
« 4° Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ».

✓ **Les mesures d'AEMO R** sont régies par l'article 375-2 du code civil : *« Chaque fois qu'il est possible le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel. Dans ce cas, le juge désigne soit une personne qualifiée, soit un service d'observation, d'éducation ou de rééducation en milieu ouvert en lui donnant mission d'apporter aide et conseil à la famille, afin de surmonter les difficultés matérielles et morales qu'elle rencontre. Cette personne ou ce service est chargé de suivre le développement de l'enfant et d'en faire rapport au juge périodiquement.*

Lorsqu'il confie un mineur à un service mentionné au premier alinéa, il peut autoriser ce dernier à lui assurer un accueil exceptionnel et périodique à condition que ce service soit spécifiquement habilité à cet effet. Chaque fois qu'il héberge le mineur en vertu de cette autorisation, le service en informe sans délai les parents ou ses représentants légaux ainsi que le juge des enfants et le président du Conseil Général. Le juge des enfants est saisi de tout désaccord concernant cet hébergement ».

« Le juge peut subordonner le maintien de l'enfant dans son milieu à des obligations particulières, telles que celles de fréquenter régulièrement un établissement sanitaire ou d'éducation ordinaire ou spécialisé le cas échéant, sous le régime de l'internat ou d'exercer une activité professionnelle ».

✓ **Les mesures du PEAD** reposent sur les articles 375-3 du code civil et L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles.

Selon l'article 375-3 du code civil : « si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut le (le mineur) confier : 1° A l'autre parent ; 2° A un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance ; 3° A un service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance ; 4° A un service ou un établissement habilité pour l'accueil de mineurs à la journée ou suivant toute autre modalité de prise en charge ; 5° A un service ou un établissement sanitaire d'éducation, ordinaire ou spécialisé ».

En référence à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles : *« Sont pris charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance sur décision du président du Conseil Général : 1° « les mineurs qui ne peuvent demeurer provisoirement dans leur milieu de vie habituel et dont la situation requiert un accueil à temps complet ou partiel, modulable selon leurs besoins, en particulier de stabilité affective, ainsi que les mineurs rencontrant des difficultés particulières nécessitant un accueil spécialisé, familial ou dans un établissement ou dans un service tel que prévu au 12° du I de l'article L. 312-1.... ».*

L'articulation des interventions des équipes pluri professionnelles avec l'exercice de l'autorité parentale repose sur les articles 375-7 alinéa 1 et 373-4 alinéa 1 du code civil :

- *Article 375-7 alinéa 1 du Code Civil : « Les père et mère de l'enfant bénéficiant d'une mesure d'assistance éducative continuent d'exercer tous les attributs de l'autorité parentale qui ne sont pas inconciliables avec cette mesure. Ils ne peuvent, pendant la durée de cette mesure, émanciper l'enfant sans autorisation du juge des enfants ».*
- *Article 373-4 alinéa 1 du Code Civil : « lorsque l'enfant a été confié à un tiers, l'autorité parentale continue d'être exercée par les père et mère ; toutefois la personne à qui l'enfant a été confié accomplit tous les actes usuels relatifs à sa surveillance et à son éducation ».*

✓ La population bénéficiaire

- Le critère commun des interventions : des enfants en danger et leur famille.

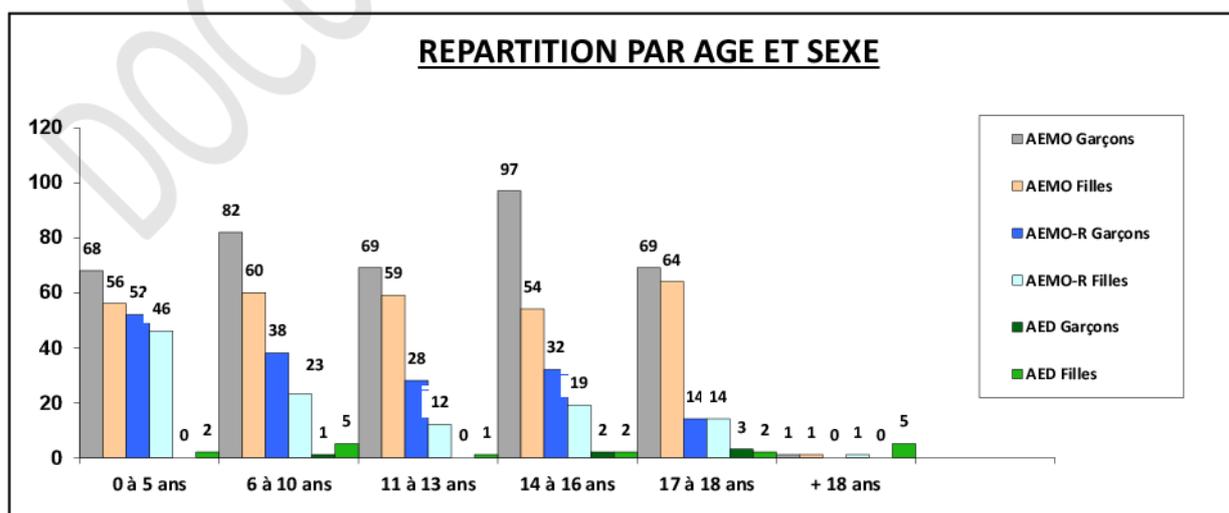
Si, les interventions du SEMAD concernent les mineurs en danger tels que définis par l'article 375 du code civil et les jeunes majeurs, ceux-ci ne sont pas les bénéficiaires exclusifs des interventions. En effet, au regard de la mission conjointe de protection de l'enfant et de promotion de la famille : les mineurs en danger et leur famille sont considérés en tant que tels comme « usagers de l'offre de service ».

- Une population hétérogène.

Les analyses des caractéristiques des usagers du Pôle Milieu Ouvert¹⁴ conduisent à constater :

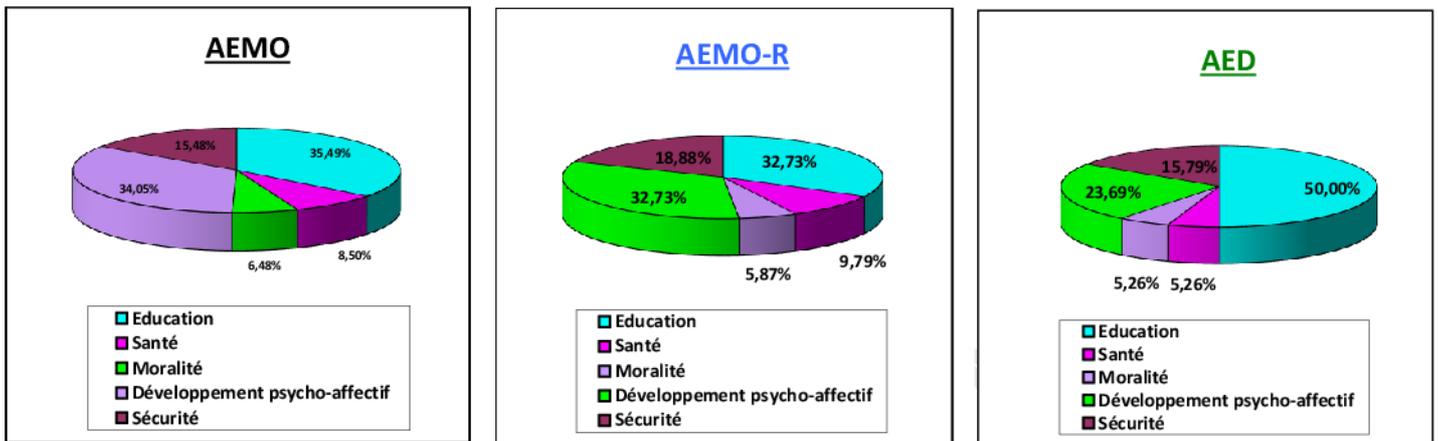
- pour les enfants, une diversité d'âges, de genre, de parcours et de difficultés, liée aux critères de danger qui déterminent de l'action des services ;
- pour les familles, des catégories et des problématiques sociales multiples et variées.

Pour les mineurs, tous les âges sont représentés, la répartition par sexe n'est pas significative :



¹⁴ Rapports d'activité du SAEMO du SIE 2014 et 2015.

Pour les familles, la multiplicité des problématiques et des difficultés est illustrée par les catégories plurielles de dangers encourus par les mineurs, sur la base de l'article 375 du code civil :



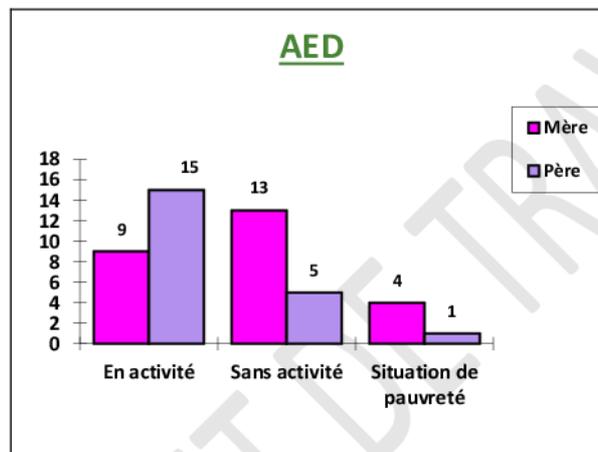
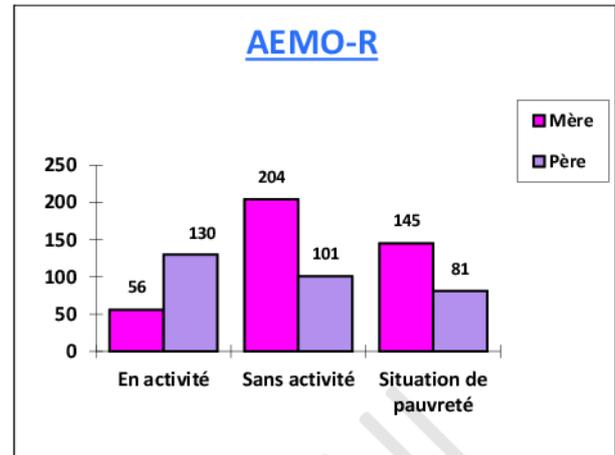
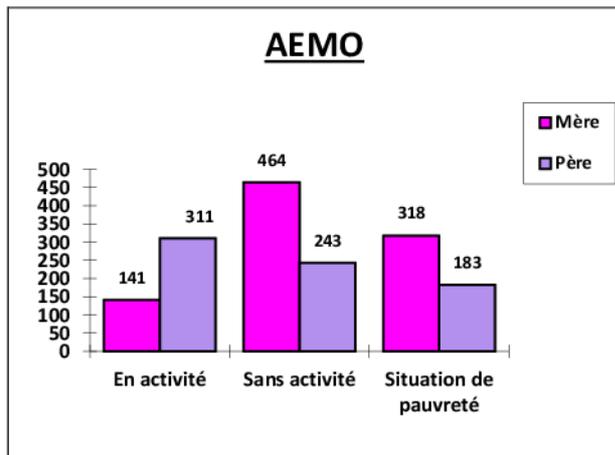
- Des familles vulnérables, socialement et culturellement défavorisées.

Différentes études relatives aux caractéristiques du public du secteur de la protection de l'enfance interrogent l'influence des situations de pauvreté/précarité sur les motifs des interventions en protection de l'enfance.

A ce titre l'OMS avance que « les parents jeunes, célibataires et pauvres, présentant un faible niveau d'instruction et vivant dans des communautés défavorisées, semblent plus susceptibles de maltraiter leurs enfants.... Il existe également des liens importants entre, d'une part, les maltraitances d'enfants et d'autre part, l'abus d'alcool et de drogues au sein de la famille, le stress parental et la violence domestique. Les enfants pauvres sont aussi durement touchés : les taux de maltraitance mortelle sont en effet deux fois supérieurs dans les pays à revenu faible et intermédiaire »¹⁵.

Les dernières analyses du Pôle Milieu Ouvert, pour l'année 2014, relèvent le nombre important de familles en situation de pauvreté :

¹⁵ Organisation Mondiale de la Santé (OMS), 17 septembre 2013, « Rapport européen sur la prévention de la maltraitance des enfants », site internet : <http://www.euro.who.int>.



La description du service

✓ *le territoire d'intervention*

Les équipes pluri professionnelles du SEMAD interviennent sur les $\frac{3}{4}$ du département (en dehors des cantons d'Amboise, Château-Renault) pour l'AEMO R et sur l'ensemble du territoire pour l'activité de PEAD.

Concernant l'hébergement possible des enfants bénéficiant d'une mesure de PEAD, le service s'appuiera sur les MECS de l'ADSE situées sur l'agglomération tourangelle. Néanmoins, un partenariat avec l'ensemble des structures de protection de l'enfance du 37 sera à développer afin d'assurer un accueil des mineurs au plus près de leur milieu naturel.

✓ *Les locaux et les moyens matériels*

Des locaux situés sur le site de l'ADSE 37, avenue Marcel Dassault seront attribués au SEMAD : le bâtiment actuel des services de milieu ouvert et une structure à proximité dédiée à la mise

en œuvre des différents axes du projet de service : bureaux, salles de réunions, et ou de rencontres et entretiens, espaces consacrés aux activités collectives.

De surcroît, les missions impliquent un service de proximité. Un parc de véhicules sera constitué afin de permettre la mobilité des équipes pluri professionnelles au plus près du lieu de vie et de l'environnement des enfants et de leurs familles.

✓ **Les heures d'ouverture du service**

Les amplitudes horaires sont déterminées en fonction de la nature et l'intensité des interventions :

- En AEMO R, les interventions se déroulent du lundi au vendredi, sur des plages de 9 à 19 heures.
- Pour le PEAD, elles se déroulent du lundi au vendredi sur des plages horaires de 8 à 20 heures en semaine et de 9 à 18 heures le samedi. De surcroît, cette prestation comprend une astreinte cadres en dehors des heures d'ouverture pour permettre de répondre au besoin de repli immédiat du mineur en cas de danger imminent.

✓ **La composition des équipes**

L'optique de travail éducatif multidimensionnel aux confins de l'insertion, du social et de l'économique pour des publics vulnérables conduit à ouvrir la constitution des équipes à différents métiers du travail social. Ainsi le travail des éducateurs spécialisés, des assistants de service social et des psychologues sera enrichi par :

- le recrutement d'éducateurs de jeunes enfants pour apporter une plus-value concernant le développement et les besoins des enfants de 0 à 7 ans ;
- le soutien de techniciens en intervention sociale et familiale et de conseillers en économie sociale et familiale pour approfondir l'accompagnement sur l'organisation de la vie quotidienne matérielle et financière des familles ;
- le recrutement de moniteurs éducateurs pour centrer l'intervention sur l'acte éducatif et favoriser l'élaboration d'activités collectives.

✓ **L'entrée dans le dispositif**

L'orientation des usagers vers les prestations du SEMAD relève d'une décision judiciaire ou administrative.

Pour l'AEMO R, les jugements des juges des enfants sont éclairés par une évaluation pluridisciplinaire soit administrative des services du Conseil départemental, soit judiciaire dans le cadre des MJIE ou des mesures d'AEMO dites « classiques ».

Concernant le PEAD, la mesure peut être prise par :

- l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), dans le cadre d'une décision d'accueil provisoire administratif contractualisé avec les parents ;

- le juge des enfants dans le cadre de l'assistance éducative.

Dans les deux hypothèses la décision d'orientation relève du pôle enfance de la Maison Départementale de la Solidarité territorialement compétente.

✓ *L'articulation des prestations/la continuité des parcours*

Chaque prestation du SEMAD bénéficie d'une équipe pluri professionnelle dédiée et de méthodes et modalités de travail spécifiées.

La formalisation de procédures de concertations avec les professionnels intervenant en amont ou en aval assurera la coordination des parcours des usagers. Aussi :

- si l'orientation vers le SEMAD est ordonnée d'emblée (suite à une MJIE, un signalement...), les équipes établiront une passation avec les services d'investigation, l'ASE et l'établissement d'accueil de l'enfant, la polyvalence de secteur, la PMI et les partenaires impliqués le cas échéant dans l'accompagnement de la famille ;
- si l'orientation est fixée en cours de mesure classique, un lien continuera d'exister avec l'AEMO dite « classique » ou l'AED aux temps forts du déroulement des interventions (réunions de synthèses, audiences).

Valeurs et références théoriques soutenant l'action

✓ *Les valeurs portées par le Service*

Dans le prolongement des valeurs humanistes portées par l'Association, le SEMAD s'attache, dans le cadre de la mission de protection de l'enfance, à garantir l'intérêt de l'enfant, le respect de l'autorité parentale, la promotion, les valeurs démocratiques et républicaines, le respect de la vie privée d'autrui et la reconnaissance des usagers en tant que sujets.

- L'intérêt de l'enfant

L'intérêt de l'enfant, reconnu par la CIDH¹⁶ et reprise par les textes législatifs français¹⁷, est une priorité fondamentale de notre action.

Dans l'exercice de nos missions, cette notion se conjugue avec les critères de danger pour déterminer de la préservation des besoins fondamentaux des mineurs et du respect de leurs droits.

¹⁶ Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDH), 20 novembre 1989.

¹⁷ Concernant l'assistance éducative, l'article 375-1 du code civil énonce que le juge des enfants doit « s'efforcer de recueillir l'adhésion de la famille à la mesure envisagée et se prononcer en stricte considération de l'intérêt supérieur de l'enfant ».

- Le respect de l'autorité parentale

Les interventions du SEMAD visent à soutenir, « étayer », « restaurer » les parents¹⁸ dans leur fonction parentale.

Informés de leurs droits et obligations, les titulaires de l'autorité parentale se voient reconnaître en priorité la mission de pourvoir à l'éducation de l'enfant. Ils doivent décider ce qui est bénéfique pour leur enfant, qu'il s'agisse du choix des activités, des soins qui peuvent lui être prodigués, des études qu'il peut poursuivre et des personnes qu'il peut fréquenter. Ce rôle est moins considéré par le droit positif comme une prérogative que comme une fonction dont les parents ont la charge, non pas dans leur intérêt propre mais dans celui de l'enfant.

Si les professionnels apportent conseils et supports éducatifs, ce travail repose en priorité sur les connaissances, les compétences de chacun des parents. Participant à une mission de protection de l'enfance, nos services travaillent à ne pas déposséder les parents de leurs responsabilités, mais à leur donner les moyens d'accéder à leur autonomie.

- Des principes démocratiques et républicains

Décliné au niveau du pôle Milieu Ouvert, le fonctionnement démocratique implique une identification claire des rôles de chacun, en termes de décision et de délégation. La concertation, l'investissement de chacun, le droit à l'expression et au débat et la prise de responsabilité favorisent l'élaboration et l'action.

Les principes républicains marquent notre conception du travail sur une double dimension de prise en compte des obligations professionnelles et d'affirmation de l'attachement des professionnels du service aux principes de laïcité et de respect des libertés individuelles.

- Le respect de la vie privée et l'obligation de secret professionnel

Mettant en œuvre la mission de protection de l'enfance, les professionnels du SEMAD sont soumis à l'obligation de respect du secret professionnel prévue à l'article 226-13 du code pénal : « *l'obligation pour les personnes qui ont eu connaissance de faits confidentiels, dans l'exercice ou à l'occasion de leur fonction, de ne pas les divulguer, hors les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret* »¹⁹.

- Le positionnement des professionnels à l'égard des personnes bénéficiaires

Les fondements humanistes convoquent les personnes bénéficiaires des interventions à une place de sujet. Ainsi, il est pris en compte le caractère irréductiblement singulier de tout être humain, pour qui, l'équation entre le libre arbitre, l'autonomie (capacité à se gouverner soi-même selon ses propres lois), les déterminations inconscientes et les déterminismes sociaux sont constamment à l'œuvre et orientent ses comportements et ses choix.

¹⁸ Les parents : en tant qu'homme et/ou femme auxquels l'enfant est rattaché par un lien de filiation, par engendrement ou par jugement d'adoption.

¹⁹ G. Cornu, vocabulaire juridique, Association Henri-Capitant collection Quadrige, PUF 2003, P. 818

✓ *Les références théoriques supports à l'action*

Intégré au Pôle Milieu Ouvert, le SEMAD s'appuiera sur les fondements supports à l'intervention éducative en milieu ouvert issus des grands courants de pensée du 20^{ème} siècle dans le champs psychiatrique, psychanalytique, éducatif, sociologique, systémique et de la psychologie clinique, soit :

- l'intervention du service comme garant du positionnement de la Loi en référence aux apports psychanalytiques ;
- la notion de famille compétente à partir d'approches systémiques²⁰ ;
- le concept de parentalité de Didier HOUZEL²¹ ;
- les connaissances sur le développement de l'enfant et de l'adolescent selon des sources diverses : méthodes cliniques d'inspiration psychanalytique, de type piagétien ou comportementaliste.

Plus spécifiquement, au regard de sa mission, le SEMAD se référencera à un « faisceau éclectique de courants » pour proposer une réponse globale aux différents facteurs de vulnérabilité du groupe famille, dont :

- la Pédagogie des expériences positives qui par l'établissement de relations suffisamment sécurisées, permet, lors d'activités qui ont du sens pour les personnes, de trouver un certain plaisir et une ouverture aux autres ;
- la notion de « faire avec » qui se définit comme une présence et un accompagnement intensifs des familles recouvrant tous les domaines de la vie quotidienne. L'intervention est donc pragmatique, elle prend appui sur des applications pratiques de la vie de tous les jours ;
- l'approche Adlérienne : qui vise à « augmenter le sentiment social et à renforcer le courage de l'individu... les parents ne sont pas des experts en pédagogie et n'ont souvent que la tradition pour les guider ; il appartient à l'éducateur de les aider à jouer leur véritable rôle de parents » ;
- l'approche comportementaliste destinée à renforcer des comportements observables en procédant à des pratiques de modelage ;
- les principes de l'appropriation (Empowerment) et de l'autodétermination (Enabling).

²⁰ AULOSS G., 1995, *La compétence des familles, temps, chaos et processus*, 1^{ère} édition, Toulouse : Érès 164 p.

²¹ HOUZEL D., 1999, *Les enjeux de la parentalité*, 1^{ère} édition, Toulouse : Érès, 160 p.

L'inscription du SEMAD dans son environnement

Ressource indispensable pour la réalisation de ses missions, le Service retient le principe cardinal du travail en partenariat, faisant appel aux ressources et aux plateaux techniques d'équipements déjà existants sur le territoire. En effet, si les accompagnements envisagés sont intensifiés et diversifiés, ils ne permettent pas, à eux seuls, la prise en charge de l'ensemble des besoins familiaux, notamment dans ses aspects complémentaires et spécialisés en matière de soins, de scolarité, d'apprentissage professionnel, etc. De surcroît, il s'agit, au regard du caractère subsidiaire de l'intervention judiciaire, de favoriser la réinscription des usagers auprès des services de droit commun, en particulier concernant l'emploi, l'accompagnement social ou les actions culturelles d'intégration.

Ainsi, travailler ensemble, unir les compétences, mutualiser les moyens, produire de la synergie est une nécessité pour assurer un accompagnement éducatif de qualité. Le partenariat peut être conçu comme : « une coopération entre des personnes ou des institutions généralement différentes par leur nature et leur activité. L'apport de contributions mutuelles différentes (financement, personnel...) permet de réaliser un projet commun »²² ; plus précisément, il répond à la « recherche pragmatique d'efficacité et d'utilité par le décloisonnement institutionnel et la mobilisation d'une pluralité d'acteurs et de ressources »²³ et il est devenu transversal en reposant sur un territoire d'intervention.

Au Pôle Milieu Ouvert, le partenariat est repéré à plusieurs niveaux :

- ce qui est d'ordre institutionnel est traité par la direction et les chefs de service. Dans ce cadre, un certain nombre de protocoles conclus (le protocole de collaboration entre les Territoires de Vie Sociale du Conseil Départemental et le Service d'AEMO de l'ADSE, le protocole sur les conditions et la mise en œuvre des placements à l'Aide Sociale à l'Enfance, le protocole partenarial relatif à la création et au fonctionnement du Dispositif de Recueil, de Traitement et d'Evaluation des Informations préoccupantes) pourront être étendus au SEMAD ;
- ce qui est de l'ordre opérationnel est mis en place par les équipes pluri professionnelles sous la responsabilité des cadres hiérarchiques.

²² Commission de terminologie et de néologie du domaine social, Ministère de l'emploi de la solidarité

²³ Michel Chauvière « Nouveau dictionnaire critique d'action sociale ».

La déclinaison des prestations

La mesure d'AEMO R (12 mois)

L'AEMO à moyens renforcés (AEMO R) vise à assurer la protection des mineurs en danger, à apporter aide et soutien aux parents dans l'exercice de leur fonction éducative et à accompagner le groupe familial en proposant une réponse globale aux différents facteurs de vulnérabilité.

Indications d'Orientations

Ce sont, en premier lieu, les critères légaux de dangers encourus par l'enfant sur la base de l'article 375 du code civil et les besoins d'accompagnement soutenu des titulaires de l'autorité parentale dans les domaines éducatif et social, mais aussi, sur les plans de l'insertion, de l'économique et de l'inscription culturelle, si la situation le nécessite. Intervention souple et modulable, l'AEMO R vise à mobiliser les compétences parentales et les ressources du système.

L'AEMO R peut ainsi bénéficier à :

- ✚ des situations de crise familiale (conflits parentaux, familiaux, passage à l'acte de l'enfant, de l'adolescent, agressivité...)
- ✚ des relations parents enfants abîmées nécessitant une médiatisation, une restauration de liens, un travail des frontières hiérarchiques, générationnelles, fonctionnelles ;
- ✚ des situations familiales caractérisées par l'errance, la marginalisation les conduites addictives ou déviantes, impactant les relations familiales et l'exercice de la fonction parentale ;
- ✚ des parents marqués par des problèmes de déficience intellectuelle ou physique, troubles ou pathologies entravant certains axes de leur parentalité ;
- ✚ des situations familiales complexes où les parents sont confrontés à un isolement social et familial, des représentations culturelles décalées des attendus sociétaux, un déficit de modèles de références parentales, de soutien élargi, de réseau social ;
- ✚ des enfants présentant des difficultés multiples nécessitant un accompagnement dans les domaines de la santé, de la scolarité, de l'éducation ;
- ✚ des enfants « parentifiés » qui ne bénéficient plus de la protection de leur place, de leur statut ;

- ✚ des retours de placement quand l'axe de la pratique de la parentalité n'est pas problématique.

Contre-indications

Le danger imminent encouru par l'enfant dans le domaine de la sécurité.
 Les situations de maltraitance physique et /ou psychologique ou de violences.
 Les besoins de guidance, de suppléance parentale sur des temps pluri hebdomadaires.

La durée de la mesure

L'intervention d'AEMO renforcée est fixée à 12 mois pour prendre en compte le temps d'instauration de la relation éducative et le rythme des familles pour parcourir les étapes de changement. De surcroît, la vulnérabilité, la précarité du public concerné implique des actions multiples ne pouvant produire d'effet que sur un délai d'une année. Son renouvellement peut être proposé au magistrat, sur le fondement de l'évaluation de la situation familiale en fin de mesure et du maintien des besoins d'accompagnement.

Déroulement de l'AEMO R

- Décision du juge des enfants portant mention « moyens renforcés ».
- Notification de la décision au SEMAD de l'ADSE 37.
- La mise en œuvre : dans les 15 jours de la notification du jugement, le chef de service nomme le travailleur social référent (éducateur spécialisé, assistant de service social ou éducateur de jeunes enfants). Celui-ci étudie le dossier au tribunal et prend contact avec l'assistante sociale de secteur. La famille est informée, par courrier institutionnel, de la mise en œuvre de l'intervention et un premier rendez-vous est fixé pour le(s) enfant(s) et les titulaires de l'autorité parentale dans les locaux du service, entre la 4^{ème} et la 5^{ème} semaine après la notification.

En réunion d'équipe, le chef de service détermine la composition de l'équipe professionnelle élargie : un travailleur social référent, un psychologue et, selon les besoins de la situation, un moniteur éducateur, une conseillère en économie sociale et familiale, une technicienne d'intervention sociale et familiale. Les membres de l'équipe pluri professionnelle prennent connaissance des éléments du dossier d'assistance éducative. En sus des temps formalisés, cette équipe pluri professionnelle est mobilisable au regard des besoins spécifiques de la situation. La régulation des places et des rôles des différents membres de l'équipe se réalise par la tenue d'un outil de liaison par situation et lors des temps institutionnels.

- Le premier rendez-vous (entre la 4^{ème} et la 5^{ème} semaine après notification) dans les locaux du service est réalisé, en principe, par le travailleur social référent et le chef de service. Le psychologue peut être mobilisé, selon les besoins spécifiques de la situation. Ce 1^{er} temps a pour objectif : une présentation du SEMAD, de la mesure, du cadre d'intervention, des intervenants, des modalités et de la fréquence des

rencontres, des droits des usagers ; le jugement est lu avec la famille et leur avis, demandes et attentes sont recueillis.

- Une première réunion S1, (dans les 2 mois ½ de la notification) rassemblant l'équipe pluri professionnelle concernée est organisée pour le croisement des premières informations, les hypothèses sur la problématique familiale, les dangers encourus par le mineur, la détermination des premiers axes de travail et les stratégies d'action des différents professionnels désignés (articulation des visites hebdomadaires du travailleur social référent et des différents intervenants, détermination des activités collectives et d'un entretien psychologique au besoin).
- La rencontre partenariale (dans les 3 mois 1/2 de la notification) est animée par le chef de service éducatif. Les partenaires sont invités dans l'objectif de partager les informations et les analyses, d'ajuster les axes de travail et de coordonner les actions nécessaires à l'accompagnement du mineur en danger et de sa famille.
- L'accompagnement des mineurs et de leur famille tout au long de la mesure.

Les interventions éducatives s'organisent autour :

- des entretiens individuels ou familiaux (« parler de, parler avec »),
- des temps d'accompagnements vers les structures de droit commun suivis scolaires et/ou professionnels, les soins médicaux et psychologiques, les démarches administratives et sociales, l'ouverture vers l'extérieur, la socialisation) ;
- de séquences de temps partagé sur des moments de la vie familiale et l'organisation d'activités collectives pour l'enfant, ses parents ou l'ensemble des membres de la famille (« faire avec », « faire faire ») pour mobiliser les compétences parentales, développer, soutenir les ressources du système ;
- d'une coordination étroite et complémentaire avec les différents partenaires.

Concrètement ces interventions se matérialisent par un rendez-vous hebdomadaire avec le travailleur social référent et/ou des rencontres avec les travailleurs sociaux co-référents, (selon la détermination de l'équipe pluri professionnelle) et/ou des activités collectives. Des entretiens avec le psychologue, selon les besoins de la problématique familiale, peuvent être organisés.

Prioritairement les rencontres se déroulent sur rendez-vous, néanmoins, des visites peuvent être réalisées à l'improviste lorsque la situation de danger l'exige.

- L'organisation : les interventions se réalisent en principe à un rythme hebdomadaire sur une amplitude d'intervention de 9h00 à 19h00 du lundi au vendredi. Une permanence cadre est assurée sur les heures d'ouverture du service afin de répondre aux sollicitations des travailleurs sociaux confrontés à une situation d'urgence impliquant un danger pour le mineur. A tout moment, les dangers encourus par l'enfant peuvent amener à une intervention immédiate et en urgence des équipes

pluri-professionnelles. Dans des hypothèses de danger imminent, l'autorité judiciaire est sollicitée pour une demande de placement.

Les grands objectifs de travail :

- Le système familial et son environnement :
 - ✧ observer, analyser la dynamique familiale et son réseau (histoire, construction et relations des parents, histoire et fonctionnement de la famille, prise en compte de la famille élargie et des personnes significatives, revenu et emploi, habitation, intégration sociale, ressources et services de la communauté, relations et interactions intra familiales) ;
 - ✧ guider, soutenir, garantir l'organisation de la vie familiale (alimentation, soins, éveil et stimulation de l'enfant, rythme de vie, gestion financière, organisation du logement...), les relations, les interactions et les places de chacun ;
 - ✧ alterner les temps d'entretiens et les temps de « faire avec » les familles pour restaurer l'estime et la place de chacun souvent disqualifié par un parcours de vie complexe ;
 - ✧ s'appuyer sur les compétences et les ressources : déconstruire et reconstruire autrement, à partir de « l'intelligence de la réussite de la famille » et pas seulement à partir des manques et des carences ;
 - ✧ accompagner la famille dans les processus favorisant sa réinsertion sociale, économique et culturelle et dans le domaine de la santé (hébergement, apprentissage et emploi, soins et thérapies, gestion économique et administrative).

- Les titulaires de l'autorité parentale :
 - ✧ valoriser, appuyer, développer les « savoir-faire » et « savoir-être éducatif » des parents pour les étayer dans leur fonction tout en en prenant en compte les difficultés ;
 - ✧ travailler les axes de la parentalité à partir de supports concrets (groupes de parole, espace de guidance de la relation parent/enfant, ateliers familiaux créatifs) ;
 - ✧ soutenir l'investissement parental affectif et éducatif, conscientisation et prise en compte des symptômes de souffrance physique et psychologique de l'enfant ;
 - ✧ accompagner les personnes dans leurs besoins, leurs attentes personnelles (représentations socio-culturelles, valeurs, estime de soi, regard de l'autre).

- L'enfant :
 - ✧ réduire significativement le ou les dangers encourus ;
 - ✧ accompagner dans les différentes dimensions de sa vie familiale, scolaire, sociale, affective en offrant un espace de parole, en travaillant son autonomie

psychique/matérielle, sa place d'enfant au sein de sa famille et dans les différents réseaux, en veillant à sa santé ;

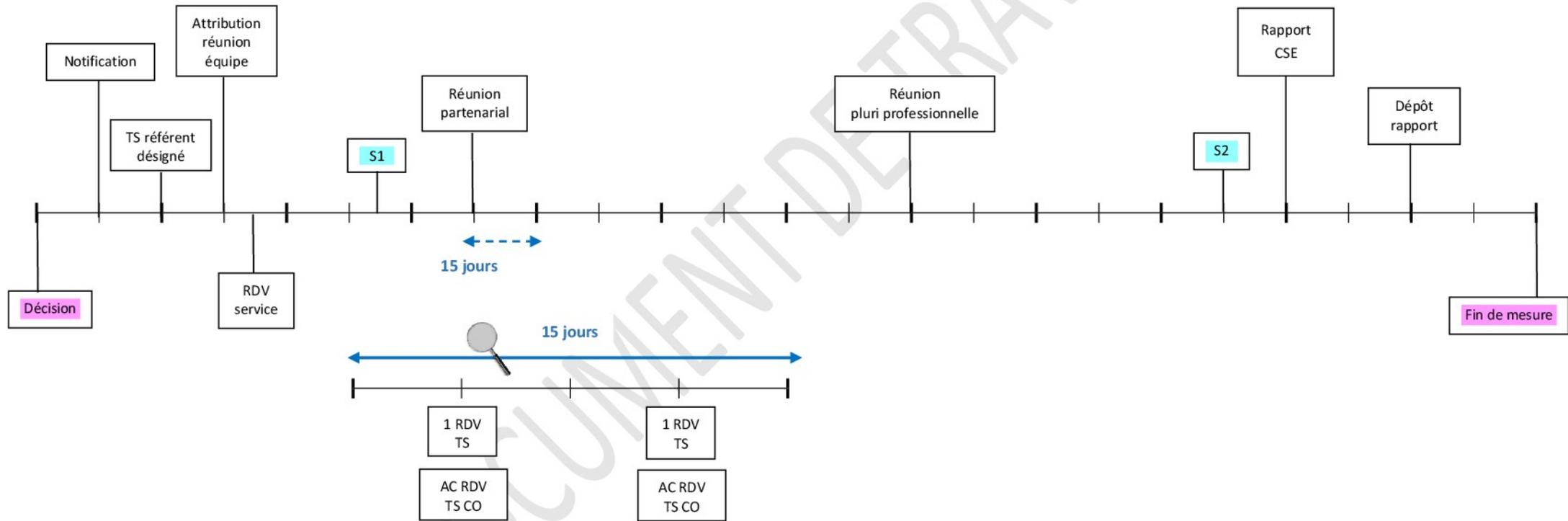
- ✧ favoriser son ouverture sociale et culturelle et organiser des temps de prise en charge individuelle et collective (diverses activités, sorties, ateliers) ;
 - ✧ réguler son rapport à l'autorité au regard des droits et des devoirs de chacun des membres de la famille.
- Une réunion pluri professionnelle (6 ou 7 mois après la notification) rassemble l'équipe afin de croiser les informations et les analyses sur l'évolution de la situation, la discussion des objectifs et l'adaptation des actions projetées.
 - Une réunion pluri professionnelle (2,5 mois avant la fin de la mesure) est organisée avec l'ensemble des intervenants pour évaluer le travail éducatif à l'œuvre, l'investissement parental et la situation du ou des enfants au regard des dangers qu'ils encourent. Une orientation éducative doit être proposée en faveur des enfants. Les familles sont systématiquement informées des préconisations formulées par le service lors d'un entretien institutionnel. Les partenaires sont également avisés des propositions d'orientation.

L'Equipe pluri professionnelle

Animée par un chef de service éducatif, elle est constituée d'éducateurs spécialisés, d'assistants de service social, d'éducateur de jeunes enfants, de moniteur éducateur, de conseiller en économie sociale et familiale, de technicienne d'intervention sociale et familiale et de psychologue.

AEMO-R

(12 mois)



RDV : rendez-vous
AC : activités collectives

La mesure de PEAD (6 mois)

Le Placement éducatif A domicile (PEAD) est une modalité particulière d'une mesure de placement du mineur dans le cadre d'un accueil provisoire (décision administrative) ou d'un jugement en assistance éducative (décision judiciaire), autorisant la mise en œuvre d'hébergements de l'enfant au domicile, pouvant aller jusqu'à un rythme quotidien.

Ainsi, l'enfant confié à l'ASE continue à vivre dans son milieu de vie habituel, tout en pouvant bénéficier d'un accueil sur une structure de protection de l'enfance, si une difficulté avérée survient. C'est donc l'équipe pluri professionnelle qui se déplace au domicile pour assurer sécurité et protection.

Indications d'Orientations

Au regard des critères légaux de dangers encourus par l'enfant sur la base de l'article 375 du code civil et L. 221-1 du code de l'action sociale et des familles, l'évaluation des dangers plurifactoriels amène à préconiser un placement de l'enfant, sans qu'une séparation physique du milieu familial soit indiquée en raison :

- ✚ du lien, d'attachement parents/enfants, en particulier avec le jeune enfant ;
- ✚ du ressenti stigmatisant de l'enfant désigné comme le symptôme d'un dysfonctionnement plus global ;
- ✚ de l'inadaptation du placement traditionnel : l'enfant ayant connu une succession de mesures d'AEMO et de placements sans réduction significative du danger, des adolescents ne parvenant pas à s'inscrire dans le collectif, des placements évalués « pathogènes » pour l'enfant ;
- ✚ du risque de rupture affective, de déracinement, de désaffiliation.

La mesure de PEAD peut également être mise en œuvre dans la perspective d'un retour progressif de l'enfant, après un accueil à l'ASE, quand la prestation parentale doit être guidée, voire temporairement suppléée dans des actes quotidiens.

Contre-indications

Le danger imminent encouru par l'enfant dans le domaine de la sécurité.

Les situations de maltraitance physique et /ou psychologique ou de violences.

La limite de la mobilisation des compétences parentales et de la capacité de la famille à accepter ce type et ce rythme d'intervention.

La durée

La mesure de PEAD est circonscrite à 6 mois pour souligner la nécessité d'une mobilisation intensive et rapide mais aussi limiter le temps d'intrusion dans la sphère privée et le risque de stigmatisation sociale, de mésestime de soi lié à une présence très fréquente au domicile. Son renouvellement peut être proposé au magistrat, sur le fondement de l'évaluation de la situation familiale en fin de mesure et du maintien des besoins d'accompagnement.

L'admission

- La demande d'admission « *qu'elle soit décidée par le Responsable de Pôle Enfance ou ordonnée par le Juge des Enfants, la mise en œuvre d'un Placement Educatif à Domicile est étudiée en Commission Pôle Enfance. L'adhésion des parents à la mesure est recherchée* »²⁴.
- La décision peut être :
 - administrative : elle est faite par l'ASE au PEAD du SEMAD, sur demande et accord des représentants légaux de l'enfant ;
 - judiciaire : elle est validée par l'ASE et proposée au juge des enfants qui prendra la décision lors de l'audience en assistance éducative.

Déroulement de l'accompagnement au maintien au domicile

- Jugement en assistance éducative ordonnant le placement du mineur avec la mention « s'exerçant sous la forme d'un accompagnement au maintien à domicile permettant un hébergement quotidien au domicile des parents » ou contrat d'accueil provisoire disposant que « l'enfant reste au domicile mais qu'un hébergement extérieur peut être organisé à la demande des parents ou en accord avec eux ».
- Décision du Pôle Enfance d'attribution de la mesure au PEAD du SEMAD.
- Mise en œuvre : en principe dans la semaine qui suit la décision d'attribution, le chef de service éducatif nomme le travailleur social référent (éducateur spécialisé, assistant de service social ou éducateur jeunes enfants), qui étudie le dossier au tribunal ou à l'ASE. En réunion d'équipe, le chef de service détermine de la composition de l'équipe professionnelle élargie : un travailleur social référent, un psychologue et selon la situation un moniteur éducateur, une conseillère en économie sociale et familiale, une technicienne d'intervention sociale et familiale. Les membres de l'équipe pluri professionnelle prennent connaissance des éléments du dossier d'assistance éducative.

²⁴ Protocole sur les conditions et la mise en œuvre des accueils des mineurs à l'Aide Sociale à l'Enfance, 2016.

- Rendez-vous d'admission au Pôle Enfance et détermination du rendez-vous d'admission au PEAD pour le(s) enfant(s) et les titulaires de l'autorité parentale dans les 2 semaines, confirmé par courrier institutionnel.
- L'entretien d'accueil (dans les 2 semaines suivant le rendez-vous à l'ASE) dans les locaux du service est réalisé en principe par le travailleur social référent et le chef de service pour positionner institutionnellement le potentiel hébergement hors domicile en cas de difficulté avérée, de danger imminent. Ce 1^{er} temps a pour objectif : une présentation du SEMAD et des différents professionnels, du cadre d'intervention, des droits des usagers, de la possibilité d'accueil immédiat du mineur 24/24 h sur une structure d'accueil en protection de l'enfance ; le jugement ou le contrat d'accueil provisoire est lu avec la famille et leur avis, demandes et attentes sont recueillis pour déterminer avec eux les actes de la vie quotidienne de l'enfant qu'ils peuvent assumer et les domaines et les moments de la journée où ils ont besoin d'être étayés, relayés, suppléés ; les modalités et la fréquence des rencontres sont précisées ; un premier planning type hebdomadaire correspondant à la phase d'observation est remis à la famille.
- Une première réunion, S1 (un mois ½ après la notification) rassemblant l'équipe pluri professionnelle concernée est organisée pour croiser les premières informations, les hypothèses sur la problématique familiale, les dangers encourus par le mineur et déterminer les premiers axes de travail et les stratégies d'action des différents professionnels désignés (quelles interventions sur le quotidien par quels travailleurs sociaux, rythmes des activités collectives, date de l'entretien psychologique). Le planning d'interventions hebdomadaires est précisé en fonction de ces objectifs et axes de travail.

En sus des temps formalisés, l'équipe pluri professionnelle est mobilisable au regard des besoins spécifiques de la situation. La régulation des places et des rôles des différents membres de l'équipe se réalise par la tenue d'un outil de liaison par situation et lors des temps institutionnels.

- la rencontre partenariale (dans les trois mois de l'attribution), est animée par le chef de service éducatif. Les partenaires sont invités dans l'objectif de partager les informations et les analyses, d'ajuster les axes de travail et de coordonner les actions nécessaires à l'accompagnement du mineur en danger et de sa famille.
- Les réunions d'équipe pluri professionnelle hebdomadaires sont des temps réguliers d'analyse des situations et d'ajustement des modalités d'interventions. Un planning hebdomadaire d'équipe est élaboré.
- L'accompagnement personnalisé des enfants et de leur famille tout au long de la mesure.

Les modalités :

- les interventions s'effectuent essentiellement au sein des familles pour étayer, relayer, suppléer l'organisation de la vie quotidienne, les relations familiales et la place de chacun des membres, dans une pratique « d'être avec, de faire avec » ;
- en parallèle, est projeté l'accompagnement des familles dans les démarches et rendez-vous extérieurs ;
- en concomitance des activités collectives et individuelles sont organisées dans une logique d'alterner les actions d'entretiens (« parler de », « parler avec ») avec les séquences de temps partagé (« faire avec », « faire faire », « se regarder faire pour parler de ») pour résoudre les difficultés multiples impactant les relations familiales, faire émerger les compétences familiales et mobiliser les parents dans leurs fonctions.

Concrètement cet accompagnement se matérialise par un planning fixant les rendez-vous pluri-hebdomadaires articulés ou communs entre le travailleur social référent garant du projet personnalisé et les travailleurs sociaux co-référents (selon la détermination de l'équipe pluri professionnelle), les temps d'activités collectives ou activités de jour pour l'enfant, les parents, la famille. Des entretiens avec le psychologue, selon un rythme adapté à la problématique familiale, sont également organisés.

Prioritairement les rencontres se déroulent sur rendez-vous, néanmoins des visites peuvent être réalisées à l'improviste lorsque la situation de danger l'exige.

Si l'hébergement de l'enfant hors du domicile familial est jugé nécessaire, la solution d'accueil ponctuel la plus adaptée et la moins perturbante pour lui est choisie avec l'accord de ses parents (mesure administrative) ou en lien avec eux (mesure judiciaire). Si le réseau familial, amical peut-être mobilisé, cette solution est privilégiée à partir du moment où les personnes ressources sont identifiées par les équipes. A défaut, l'enfant est accueilli sur une structure de l'ADSE 37.

- L'organisation : les interventions, variables selon l'âge de l'enfant et la situation, donnent lieu à 4, voire 5 rencontres par semaine. Elles peuvent être très soutenues sur certaines périodes, notamment en début de mesure. Les horaires d'ouverture de 8 h à 20 h en semaine et de 9 h à 18 h le samedi permettent une importante amplitude d'intervention et donc une présence accrue sur des temps de vie familiale. Une permanence cadre est assurée sur les heures d'ouverture du service afin de répondre aux sollicitations des travailleurs sociaux confrontés à une situation d'urgence impliquant un danger pour le mineur. De surcroît, une astreinte cadre est instaurée en dehors des heures d'ouverture pour répondre aux besoins immédiat de repli de l'enfant auprès de personnes ressources ou d'une structure ASE. A tout moment, les dangers encourus par l'enfant peuvent amener à une intervention immédiate et en

urgence des équipes pluri-professionnelles. En cas de difficulté avérée, de danger imminent, l'accueil de l'enfant en structure est organisé.

Les grands objectifs de travail :

- Le système familial et son environnement:
 - ✧ étayer, guider voire suppléer les parents dans la prise en charge de leur enfant et dans l'organisation de la vie familiale au domicile et dans leur environnement social (présence, si nécessaire, sur les temps de levers, de toilettes, de repas, de couchers, de jeux, de devoirs scolaires et de sorties récréatives ou culturelles...). Si les parents se trouvent, à certains moments, dans l'impossibilité d'assumer quotidiennement certains actes éducatifs usuels, les professionnels peuvent les suppléer partiellement ;
 - ✧ soutenir et accompagner la famille dans les difficultés de la vie quotidienne pouvant compromettre l'équilibre familial et les conditions de vie de l'enfant (appui à la gestion du budget, recherche de soutien financier, accompagnement dans les démarches administratives, de formation, d'insertion professionnelle, de recherche de logement, aide à la création de réseaux, de liens sociaux...);
 - ✧ travailler les relations, Les liens affectifs, parents/enfants, au sein de la fratrie (entretiens sur l'histoire familiale, les parcours de vie, les valeurs, les croyances) ;
 - ✧ restaurer l'estime de soi des membres de la famille, souvent disqualifiés ;
 - ✧ déconstruire et reconstruire autrement à partir de « intelligence de la réussite de la famille », de ses savoirs et non pas seulement des manques et des carences ;
 - ✧ faire circuler la parole, médiatiser les relations intra-familiales.

- Les titulaires de l'autorité parentale :
 - ✧ élaborer sur l'accès à la parentalité et ses difficultés, dans ses trois axes : l'expérience, la pratique et l'exercice en alternant les entretiens (éducatifs, psychologiques, groupes de paroles) et des séquences pour « faire avec » (partage de temps et jeux familiaux, sorties, activités collectives) ;
 - ✧ travailler l'investissement de l'enfant, de la relation parent/enfant en appuyant la capacité parentale à reconnaître les besoins affectifs, à développer son empathie, à comprendre les enjeux existants dans la relation en alternant, de la même façon, entretiens et séquences de temps partagés ;
 - ✧ soutenir la coordination, la complémentarité des positionnements éducatifs maternels et paternels, par des entretiens parentaux ;
 - ✧ accompagner le parent dans sa situation personnelle en termes d'insertion sociale, économique et culturelle et dans les domaines de la santé et de l'emploi, en soutenant la personne dans ses démarches, en lui offrant un espace d'expression et de demandes.

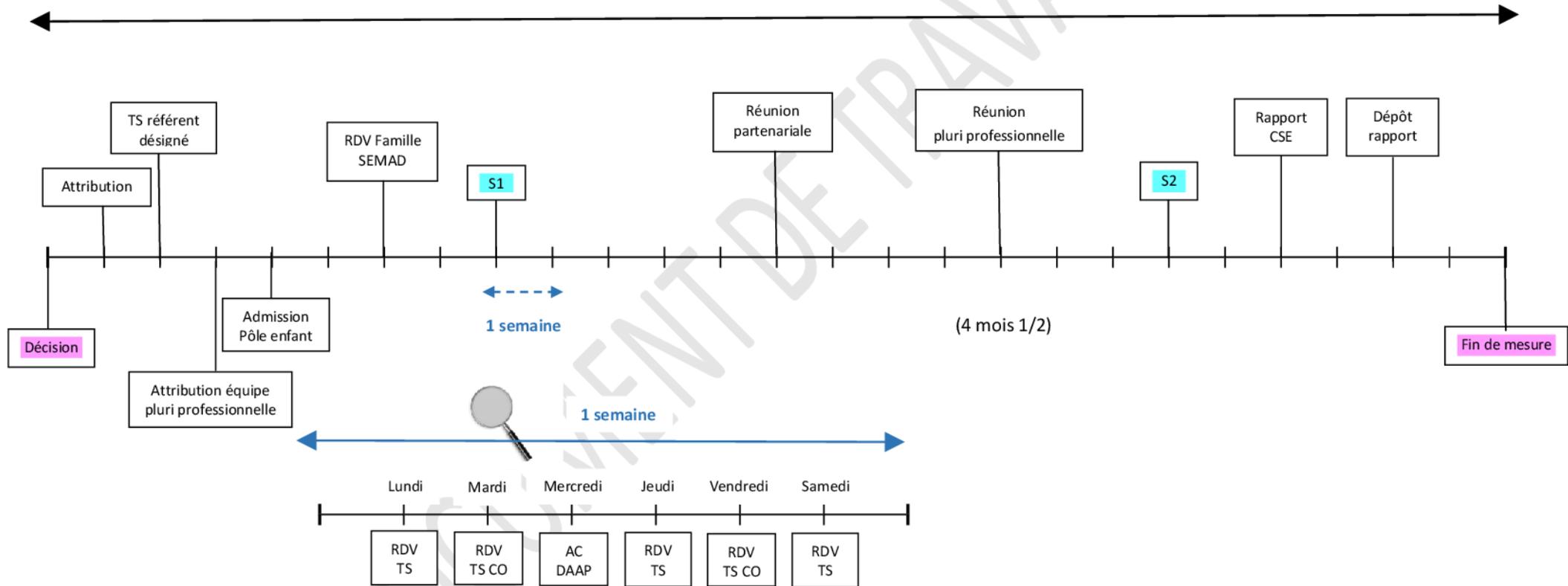
- L'enfant :
 - ✧ s'assurer de sa sécurité et de sa protection, en réduisant significativement le ou les dangers encourus à domicile ;
 - ✧ garantir la satisfaction de ses besoins et prendre en compte son intérêt dans l'organisation de la vie familiale (présence régulière au domicile, contrôle de sa prise en charge, de son développement), développer des temps individuels, des activités collectives et individuelles au domicile, dans le milieu scolaire, dans des espaces de socialisation (entretiens, séquences de jeux, de suivi de scolarité, accompagnement vers une ouverture sociale, culturelle),
 - ✧ aider à la construction de son autonomie, de sa place au sein de la famille, de son rapport à l'autorité (alternance d'entretiens et d'activités éducatives supports à la relation, au travail éducatif).
- Une réunion pluri professionnelle (4 mois ½ après l'attribution) rassemble l'équipe pluri professionnelle concernée afin de croiser les informations et les analyses sur l'évolution de la situation, d'échanger sur l'atteinte des objectifs, l'adaptation des différentes actions mises en place et la révision éventuelle du planning d'interventions remis à la famille.
- Une réunion pluri professionnelle, S2 (1,5 mois avant la fin de la mesure) animée par le chef de service rassemble l'équipe pluri professionnelle concernée par la situation familiale. Il s'agit d'évaluer le travail éducatif à l'œuvre, l'investissement parental et la situation du ou des enfants au regard des dangers qu'ils encourrent, l'efficacité de la mobilisation des compétences parentales, les changements, les potentielles évolutions. Une orientation éducative doit être proposée en faveur des enfants. Les familles sont systématiquement informées des préconisations formulées par le service lors d'un entretien institutionnel, dont l'organisation est fixée en S2. Les partenaires sont également avisés des propositions d'orientation.

L'Equipe pluri professionnelle

Animée par un chef de service éducatif, elle est constituée d'éducateurs spécialisés, d'assistants de service social, d'éducateur jeunes enfants, de moniteur éducateur, de conseiller en économie sociale et familiale, de technicienne d'intervention sociale et familiale et de psychologue.

P.E.A.D.

6 mois (26 semaines)



RDV TS : rendez-vous travailleur social référent

AC DAAP : activités collectives ou dispositif

RDV TS CO : rendez-vous avec moniteur éducateur, CESF, TISF ou psychologue

L'ÉVOLUTION ET L'ÉVALUATION DU SEMAD

La mise en place progressive en 2016

Le SEMAD, issu de la réorganisation des établissements et services de l'ADSE 37, bénéficiera d'une ouverture en septembre 2016 et d'une montée progressive en effectifs, pour prendre en charge 110 mineurs au 31 décembre 2016.

Sur cette période, la mise au travail des équipes pluri professionnelles permettra d'affiner l'organisation et de modéliser les outils nécessaires à la participation des bénéficiaires et à l'intervention des équipes pluri professionnelles et de favoriser l'ouverture du SEMAD sur son territoire.

✓ *La participation des bénéficiaires aux mesures d'accompagnement éducatif*

La loi du 2 janvier 2002 et la loi du 5 mars 2007 réaffirment la nécessité de mobiliser l'enfant et sa famille au niveau de :

- l'information sur leurs droits et obligations ;
- leur participation à l'élaboration d'un projet personnalisé d'accompagnement.

La loi du 2 janvier 2002 a rendu obligatoire l'élaboration d'outils qui garantissent, à l'utilisateur, d'être informé de ses droits et du contenu de l'offre de service. Elle précise qu'un document individuel de prise en charge est remis à l'utilisateur ou à son représentant légal au plus tard, dans le mois qui suit l'admission. Il définit notamment :

- les objectifs et la nature de l'accompagnement ;
- la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.

L'ANESM²⁵ recommande pour la participation de l'utilisateur :

- d'appréhender la participation à l'évaluation comme un droit des usagers et comme une obligation institutionnelle ;
- de favoriser la participation du mineur/jeune majeur ;

²⁵ Agence Nationale d'Evaluation Sociale et Médico-Sociale (ANESM), avril 2013, « L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur/ jeune majeur en cours de mesure », site internet <http://www.anesm.santé.gouv.fr>.

- de promouvoir la participation des parents ;
- d'articuler les temps d'évaluation entre le mineur et ses parents.

Pour l'ensemble de ses missions, le SEMAD devra élaborer, pour diffusion auprès des usagers :

- la charte de la personne accueillie ;
- le règlement de fonctionnement ;
- le livret d'accueil ;
- le document individuel de prise en charge ;
- le projet d'accompagnement personnalisé ;
- le questionnaire à destination des usagers ;
- des modalités de participation collective des personnes bénéficiaires.

Le Service s'attachera également à promouvoir le droit d'information des usagers et à respecter le principe du contradictoire : aviser les bénéficiaires des informations détenues les concernant (les éléments de leur histoire et de leur situation), des démarches engagées auprès des partenaires et des tiers, des éléments d'observation, de réflexion et d'analyse à propos de leur situation, tout au long de l'exercice de la mission. En fin d'intervention, sont organisées : la transmission du contenu des écrits à l'utilisateur et la représentation du service aux commissions des Pôles Enfance et aux audiences des juges des enfants.

✓ **L'élaboration d'outils d'intervention**

Afin de soutenir et de donner sens au travail pluri professionnel des équipes du SEMAD, des outils adaptés à chaque prestation seront établis.

Il est d'ores et déjà possible de répertorier :

- le dossier de l'utilisateur ;
- les fiches de renseignements famille ;
- les cartes familiales ;
- le document de synthèse « lecture du dossier d'assistance éducative » ;
- le document de travail pluri professionnel tout au long de la mesure ;
- les outils de liaison famille ;
- les plannings d'intervention au domicile familial ;
- les courriers de liaison avec les partenaires ;
- les plaquettes de présentation du SEMAD.

✓ **Partenariat et ouverture sur le territoire**

La finalisation du projet va permettre une première diffusion et présentation aux différents partenaires. Cette démarche concernera les juges des enfants, les autorités administratives et judiciaires et les institutions publiques et associatives réunies par leur mission commune d'accompagnement des familles et des enfants en difficulté (les services d'action sociale, de protection maternelle et infantile (PMI) départementaux, les associations œuvrant en protection de l'enfance, les services mandataires de justice...). La communication sur le sens et les finalités des prestations du service vise à regrouper les acteurs sur des intentions et des

valeurs communes pour identifier les besoins nécessitant un traitement commun. La finalité, à plus long terme, est de créer les conditions d'une collaboration et d'une coopération des acteurs du territoire dans le cadre d'un partenariat qui peut être défini comme « *une association active de différents intervenants qui, tout en maintenant leur autonomie, acceptent de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser un objectif commun lié à un problème ou à un besoin clairement identifié dans lequel, en vertu d'une mission respective, ils ont un intérêt, une responsabilité, une motivation voire une obligation* »²⁶.

Aussi, les objectifs opérationnels sont :

- de rattacher le service à certains protocoles existants au Pôle Milieu Ouvert, notamment ceux contractés avec les services d'Action Sociale, de PMI et d'Enfance pour l'articulation des interventions ;
- de signer des conventions avec les associations gérant des MECS pour bénéficier de capacités d'accueil des mineurs répartis sur le territoire au plus près du domicile des familles ;
- d'envisager avec les services du Conseil Départemental, les modalités d'accueil temporaire des jeunes enfants (de 0 à 3 ans) ;
- de poser le principe d'une réflexion commune sur les pratiques des structures mettant en œuvre des mesures alternatives au placement.

Bilan d'activité/Evaluation

La rédaction d'un bilan d'activité, après une année pleine de fonctionnement, permettra de produire des explications et de donner du sens sur trois dimensions : les méthodes de travail, les finalités et les résultats.

Dans cette perspective, les indicateurs d'évaluation seront quantitatifs et qualitatifs.

✓ **Les indicateurs quantitatifs**

En premier lieu, les résultats quantitatifs attendus sont la capacité du service à répondre à la situation de 110 mineurs en danger et leur famille. Des indicateurs de résultats intégrés dans le rapport d'activité du Pôle Milieu Ouvert permettront d'apprécier la réussite du projet : le nombre d'usagers concernés, la répartition des accompagnements entre AEMO R et PEAD le nombre d'orientations en placements et en mesures éducatives dites « classiques », la durée des mesures, les caractéristiques de la population bénéficiaire, l'adaptation de la réponse suivant la situation géographique, la réactivité des interventions, le nombre de familles et de mineurs participants aux activités collectives, l'association des familles.

²⁶ Réseau National de Ressources en Sciences Médico-Sociales (RNRSMS), 2010, « Le partenariat dans le travail social » (en ligne), Collection « Les dossiers RNRSMS », [visité le 20 juillet 2015], disponible sur internet : <http://rnrsms.ac.creteil.fr>.

D'autres indicateurs propres à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences contribueront à l'évaluation :

- à la création du Service : le nombre de candidatures internes aux postes du dispositif et de demandes de formations professionnelles de conversion ou de d'adaptation ;
- à moyen et long terme : le taux d'absentéisme du personnel pour maladie, le nombre de questions portées au CHSCT, le « turnover » sur la structure.

Enfin, le nombre de conventions passées avec les associations du département pour l'accueil éventuel de mineurs nécessitant une protection immédiate traduira l'intérêt porté par les autres acteurs du secteur de la protection de l'enfance sur le territoire.

✓ *Les indicateurs qualitatifs*

Les résultats qualitatifs attendus sont le maintien de l'enfant dans son milieu d'origine, la prise en compte globale des difficultés familiales, la recherche de la continuité des parcours des usagers, le soutien et l'émergence des compétences des familles par le développement des temps pour « faire avec » et les activités collectives.

Aussi, une analyse des situations concernées à partir des rapports de fin de mesure permettra de mesurer l'efficacité des réponses apportées : la réduction suffisante du danger encouru par le mineur, l'amélioration de la situation de la famille, l'appréciation des interventions par les partenaires extérieurs.

A l'externe, plusieurs bilans pourront être réalisés au fur et à mesure de la montée en charge du service avec nos principaux partenaires, prescripteurs et financeurs : les juges des enfants, les différents services du conseil départemental, la protection judiciaire de la jeunesse.

Enfin, l'évaluation comprend l'appréciation des familles quant aux prestations dont elles sont bénéficiaires. A cette fin, un questionnaire sera adressé aux familles en vue de recueillir leur avis sur la mise en application des prestations du Service, en particulier leur satisfaction quant à leur participation que nous tenons à assurer dès le début de la mise en œuvre de nos interventions et tout au long de son déroulement.

De surcroît, les actions collectives menées donneront lieu à un bilan avec les participants afin de recueillir leur avis sur l'action menée, les points à améliorer ou à développer qui leur paraissent utiles, nécessaires, aidant à l'amélioration de leur situation. Ces échanges feront l'objet d'un compte rendu support au travail des équipes.

ANNEXES

- ✓ Sauvegarde qui es-tu ?
- ✓ Participants au groupe de travail « Projet Dispositif d'Accompagnement Alternatif en Protection de l'Enfance »

DOCUMENT DE TRAVAIL



SAUVEGARDE

QUI ES - TU ? ...

L'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance réunit des **bénévoles** et des **professionnels** pour la réalisation d'une **mission éducative** émanant de ses statuts et orientée vers **l'accueil, l'épanouissement et l'insertion sociale des jeunes** que lui confient les Services de la Justice et de l'Aide Sociale à l'Enfance. La Sauvegarde entretient des relations de **partenariat** avec ces Services qui fixent ses habilitations, ses agréments et ses budgets.

Les membres **bénévoles** sont responsables des **orientations** de l'Association et en confient la **réalisation** et les moyens aux **professionnels**.

Une volonté de **communication** - concrétisée par la création de groupes communs de réflexion - **renforce les liens** organiques entre bénévoles et professionnels pour garantir **l'adaptation permanente** de la mission de l'Association au **contexte économique et social**. C'est ainsi que le constat de la dégradation sociale - dont la Sauvegarde subit, en aval, de plus en plus lourdement les effets - pourrait avoir pour conséquence de l'orienter davantage, en amont, vers la **prévention** qui est également un objectif de ses statuts.

La mission éducative de la Sauvegarde repose sur des **valeurs humaines** privilégiant le **respect de la personne** et la **solidarité**. Elle requiert des **techniques professionnelles** qui doivent être adaptées constamment à un terrain fluctuant et donc **validées par des évaluations**.

Le **jeune** confié à l'Association reçoit l'accueil attentif d'adultes désireux de l'aider à **rechercher un sens à son existence** et à son devenir. La prise en compte de sa détresse nécessite une **réponse individualisée** respectant son passé, sa famille, ses aspirations et **sollicitant sa participation afin qu'il se sente lui-même l'acteur d'un projet**.

Dans ce concept, les **adultes** favorisent les relations humaines fondées sur le **respect de l'autre, l'encouragement à agir, en excluant** les rapports conduisant à **la soumission, l'anonymat ou le rejet**. Leur propre comportement a valeur d'**exemple** pour le jeune. La clarification des notions de **droits** et de **responsabilités** est importante pour **l'intégration** de celui-ci dans la **vie sociale**.

Dans un monde qui bouge et bouscule des valeurs traditionnelles qui constituaient une part de **l'idéal de ses fondateurs**, la Sauvegarde - fidèle à leur mémoire et forte de leur expérience - affirme **sa volonté de maintenir** à sa mission éducative des **repères consensuels**, témoins de **l'engagement** et du **pluralisme** de ses membres bénévoles et professionnels. Les uns et les autres sont associés dans une mission commune

Aider les JEUNES à devenir des HOMMES dans la CITE



JANVIER 1993

SERVICES DE MILIEU OUVERT
A.E.M.O. - S.I.E.
 6, avenue Marcel Dassault 37200 TOURS
 ☎02.47.71.15.15 - Fax : 02.47.71.15.19

Tours, le 30 juillet 2015

NOTE D'INFORMATION

Objet : Participants au groupe de travail « **Projet Dispositif d'Accompagnement Alternatif en Protection de l'Enfance** »

Pour le Pôle Milieu Ouvert, les participants au groupe projet sont :

<u>Directrice :</u>	C. DELHOMME
<u>Chef de Service :</u>	S. MARGERIT
<u>Travailleurs Sociaux :</u>	K. EL WASSOULI M.C. LORIN C. PROTTEAU J. VALLET
<u>Psychologue :</u>	M. LUNAIS

Pour le Pôle Hébergements, les professionnels concernés sont :

<u>Chefs de service :</u>	B. FLEUROT M. MOINE
<u>Travailleurs sociaux :</u>	N. BAGLAND G. CARTIER G. HAILLOT G. LOISEAU J. GAUDIN M. BELNOUE

Les dates de réunions pour le dernier trimestre 2015 sont fixées :

- **Le mercredi 09 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **Le mercredi 30 septembre 2015 de 09 h 00 à 12 h 00,**
- **Le vendredi 16 octobre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00,**
- **Le vendredi 06 novembre 2015 de 09 h 00 à 12 h 00,**
- **Le mercredi 25 novembre 2015 de 09 h 00 à 12 h 00,**
- **Le mercredi 09 décembre 2015 de 09 h 00 à 12 h 00.**

ETABLISSEMENT :

DIRECTION GENERALE

	2016		2017		2018		2019		2020		TOTAL CPOM
	INVESTISSEMENTS	MONTANT	INVESTISSEMENTS	MONTANT	INVESTISSEMENTS	MONTANT	INVESTISSEMENTS	MONTANT	INVESTISSEMENTS	MONTANT	MONTANT
201 à 208	Immobilisations incorporelles		Immobilisations incorporelles		Immobilisations incorporelles		Immobilisations incorporelles		Immobilisations incorporelles		
TOTAL		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00 €
213 100	Constructions bâtiments		Constructions bâtiments		Constructions bâtiments		Constructions bâtiments		Constructions bâtiments		0,00 €
TOTAL		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00 €
213 500	Installations, Agencements... SOLS 1ER ETAGE P2016101 CABLAGE INFO P2016102 POLLUX P2016107	10 000,00 € 3 000,00 € 60 000,00 €	Installations, Agencements... PEINTURE BUREAUX 101 SOLS 2ème ETAGE 102	8 000,00 € 10 000,00 €	Installations, Agencements... PEINTURE BUREAUX 101 RENOV PEINTURE SANITAIRES COMMUNS(3000 €) 102 PORTAILS ENTREE (7000€) 106	8 000,00 € 480,00 € 1 120,00 €	Installations, Agencements... PEINTURE BUREAUX 101 RENOV PEINTURE SANITAIRES COMMUNS(3000 €) 102	8 500,00 € 480,00 €	Installations, Agencements... PEINTURE BUREAUX 101 RENOV PEINTURE SANITAIRES COMMUNS(3000 €) 102	8 500,00 € 480,00 €	43 000,00 € 13 000,00 € 61 440,00 €
TOTAL		73 000,00 €		18 000,00 €		9 600,00 €		8 980,00 €		8 980,00 €	118 560,00 €
215 400	Matériel, outillage matériels divers (TEL,,,)103	2 500,00 €	Matériel, outillage RENOUV TEL 104	1 500,00 €	Matériel, outillage Matériel divers 103	1 500,00 €	Matériel, outillage Matériel divers 103	1 500,00 €	Matériel, outillage Matériel divers 103	1 500,00 €	8 500,00 €
TOTAL		2 500,00 €		1 500,00 €		1 500,00 €		1 500,00 €		1 500,00 €	8 500,00 €
215 402	Matériel sport et camping		Matériel sport et camping		Matériel sport et camping		Matériel sport et camping		Matériel sport et camping		
TOTAL		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00 €
215 403	Mobilier literie		Mobilier literie		Mobilier literie		Mobilier literie		Mobilier literie		
TOTAL		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00 €
218 200	Matériels roulants		Matériels roulants		Matériels roulants		Matériels roulants		Matériels roulants		
TOTAL		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00 €
218 300	Matériel bureau, informatique 2 PC P2016104 logiciel planning P2016105	2 600,00 € 15 000,00 €	Matériel bureau, informatique 2 PC 103	2 700,00 €	Matériel bureau, informatique 2 PC 104	2 700,00 €	Matériel bureau, informatique 2 PC 104	2 900,00 €	Matériel bureau, informatique 2 PC 104	3 000,00 €	13 900,00 € 15 000,00 €
TOTAL		17 600,00 €		2 700,00 €		2 700,00 €		2 900,00 €		3 000,00 €	28 900,00 €
218 400	Mobilier de bureau RENOUV P2016106	5 000,00 €	Mobilier de bureau RENOUV 105		Mobilier de bureau RENOUV 105	3 000,00 €	Mobilier de bureau RENOUV 105		Mobilier de bureau RENOUV 105	3 000,00 €	11 000,00 €
TOTAL		5 000,00 €		0,00 €		3 000,00 €		0,00 €		3 000,00 €	11 000,00 €
TOTAL GENERAL		98 100,00 €		22 200,00 €		16 800,00 €		13 380,00 €		16 480,00 €	166 960,00 €

	2016		2017		2018		2019		2020		TOTAL CPOM
	INVESTISSEMENTS	MONTANT	INVESTISSEMENTS	MONTANT	INVESTISSEMENTS	MONTANT	INVESTISSEMENTS	MONTANT	INVESTISSEMENTS	MONTANT	MONTANT
201 à 208	Immobilisations incorporelles		Immobilisations incorporelles		Immobilisations incorporelles		Immobilisations incorporelles		Immobilisations incorporelles		
TOTAL		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	0 €
213 100	Constructions bâtiments		Constructions bâtiments		Constructions bâtiments		Constructions bâtiments		Constructions bâtiments		
TOTAL		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	0 €
213 500	Installations, Agencements... Cuisine collec peinture (4000€)201 Peintures 6 chambres 202 2 fenetres Renardières 203 Cuisine collective : évacuation des graisses (4000€) 213	1 600 € 6 000 € 1 400 € 1 600 €	Installations, Agencements... CH SUP RENARDIERES 201 2 fenetres Renardières 202	7 000 € 1 400 €	Installations, Agencements... Travaux aménagements 208 2 fenetres Renardières 201 Elec cuisine collective (20 000€)209	10 000 € 1 400 € 10 000 €	Installations, Agencements... Travaux aménagements 208	10 000 €	Installations, Agencements... Travaux aménagements 207	10 000 €	38 600 € 8 800 € 11 400 €
TOTAL		10 600 €		8 400 €		21 400 €		10 000 €		10 000 €	60 400 €
215 400	Matériel, outillage Mat studio 204 Cellule refroid + balance cuisine collective (7000€) 205 Porte chambre froide cuisine collective (3300€) 212 lave linge + seche linge 206	600 € 2 800 € 1 320 € 1 100 € 5 820 €	Matériel, outillage RENOUV EXTINCTEURS 203 LAVE VAISSELLE 204 MATERIEL GROUPE 205 Cuisine collective four (14000€) 211	550 € 600 € 1 500 € 5 600 € 8 250 €	Matériel, outillage electromenager 202	2 000 €	Matériel, outillage RENOUV EXTINCTEURS 201 electromenager 202	550 € 2 000 € 2 550 €	Matériel, outillage electromenager 201	2 000 €	5 700 € 2 600 € 4 300 €
TOTAL				8 250 €		2 000 €		2 550 €		2 000 €	20 620 €
215 402	Matériel sport et camping 4 vélo club Renardières 207	800 €	Matériel sport et camping		Matériel sport et camping		Matériel sport et camping		Matériel sport et camping		
TOTAL		800 €		0 €		0 €		0 €		0 €	800 €
215 403	Mobilier literie LITS COMPLETS 208 MOBILIER STUDIOS 209 1 CANAPE 210	1 050 € 1 400 € 700 €	Mobilier literie LITS COMPLETS 206 MOBILIER STUDIOS 207 1 CANAPE 208	1 050 € 1 400 € 700 €	Mobilier literie LITS COMPLETS 203 MOBILIER STUDIOS 204 1 CANAPE 205	1 050 € 1 400 € 700 €	Mobilier literie LITS COMPLETS 203 MOBILIER STUDIOS 204 TABLES + CHAISES 205	1 050 € 1 400 € 800 €	Mobilier literie LITS COMPLETS 202 MOBILIER STUDIOS 203 MOBILIER 205	1 050 € 1 400 € 1 000 €	5 250 € 7 000 € 3 900 €
TOTAL		3 150 €		3 150 €		3 150 €		3 250 €		3 450 €	16 150 €
218 200	Matériels roulants		Matériels roulants		Matériels roulants		Matériels roulants		Matériels roulants		
TOTAL		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	0 €
218 300	Matériel bureau, informatique 2 PC Portables DIR + CSE 211	2 200 €	Matériel bureau, informatique 1 PC ADMIN 209	1 200 €	Matériel bureau, informatique 1 PC ADMIN 206	1 200 €	Matériel bureau, informatique 1 PC ADMIN 206	1 200 €	Matériel bureau, informatique 1 PC ADMIN 206	1 300 €	7 100 €
TOTAL		2 200 €		1 200 €		1 200 €		1 200 €		1 300 €	7 100 €
218 400	Mobilier de bureau		Mobilier de bureau 1 BUR + 8 CHAISES CSE 210	800 €	Mobilier de bureau Mobilier de bureau 207	2 000 €	Mobilier de bureau 1 BUR + 1 FAUTEUIL ADMIN 207	600 €	Mobilier de bureau Mobilier de bureau 204	2 000 €	5 400 €
TOTAL		0 €		800 €		2 000 €		600 €		2 000 €	5 400 €
TOTAL GENERAL		22 570 €		21 800 €		29 750 €		17 600 €		18 750 €	110 470 €

ETABLISSEMENT :

SAPMN

	2016		2017		2018		2019		2020		TOTAL CPOM
	INVESTISSEMENTS	MONTANT	INVESTISSEMENTS	MONTANT	INVESTISSEMENTS	MONTANT	INVESTISSEMENTS	MONTANT	INVESTISSEMENTS	MONTANT	MONTANT
201 à 208	Immobilisations incorporelles		immobilisations incorporelles		immobilisations incorporelles		immobilisations incorporelles		immobilisations incorporelles		
TOTAL		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	0 €
213 100	Constructions bâtiments		Constructions bâtiments		Constructions bâtiments		Constructions bâtiments		Constructions bâtiments		
TOTAL		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	0 €
213 500	Installations, Agencements...		Installations, Agencements...		Installations, Agencements...		Installations, Agencements...		Installations, Agencements...		
TOTAL		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	0 €
215 400	Matériel, outillage MATERIEL STUDIOS 901	1 500 €	Matériel, outillage LAVE LINGE SAPMN 901 MATERIEL STUDIOS 902	450 € 1 500 €	Matériel, outillage MATERIEL STUDIOS 901	1 500 €	Matériel, outillage MATERIEL STUDIOS 901	1 500 €	Matériel, outillage MATERIEL STUDIOS 901	1 500 €	6 450 € 1 500 €
TOTAL		1 500 €		1 950 €		1 500 €		1 500 €		1 500 €	7 950 €
215 402	Matériel sport et camping		Matériel sport et camping		Matériel sport et camping		Matériel sport et camping		Matériel sport et camping		
TOTAL		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	0 €
215 403	Mobilier literie MOBILIER STUDIO 902	1 500 €	Mobilier literie MOBILIER STUDIO 903	1 500 €	Mobilier literie MOBILIER STUDIO 902	1 500 €	Mobilier literie MOBILIER STUDIO 902	1 500 €	Mobilier literie MOBILIER STUDIO 902	1 500 €	7 500 €
TOTAL		1 500 €		1 500 €		1 500 €		1 500 €		1 500 €	7 500 €
218 200	Matériels roulants		Matériels roulants		Matériels roulants		Matériels roulants		Matériels roulants		
TOTAL		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	0 €
218 300	Matériel bureau, informatique 1 PC BUREAU EDUC 903 2 PC PORTABLES JEUNES 904	1 200 € 800 €	Matériel bureau, informatique		Matériel bureau, informatique 1 PC PORTABLE EDUC 903	1 100 €	Matériel bureau, informatique 2 PC PORTABLES JEUNES 903	800 €	Matériel bureau, informatique 1 DESTRUCTEUR DOC 903	500 €	3 600 € 800 €
TOTAL		2 000 €		0 €		1 100 €		800 €		500 €	4 400 €
218 400	Mobilier de bureau		Mobilier de bureau		Mobilier de bureau 8 CHAISES + 1 TABLE 904	600 €	Mobilier de bureau		Mobilier de bureau		600 €
TOTAL		0 €		0 €		600 €		0 €		0 €	600 €
TOTAL GENERAL		5 000 €		3 450 €		4 700 €		3 800 €		3 500 €	20 450 €

ETABLISSEMENT :

SAH

	2016		2017		2018		2019		2020		TOTAL CPOM
	INVESTISSEMENTS	MONTANT	INVESTISSEMENTS	MONTANT	INVESTISSEMENTS	MONTANT	INVESTISSEMENTS	MONTANT	INVESTISSEMENTS	MONTANT	MONTANT
201 à 208	Immobilisations incorporelles		immobilisations incorporelles		immobilisations incorporelles		immobilisations incorporelles		immobilisations incorporelles		
TOTAL		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	0 €
213 100	Constructions bâtiments		Constructions bâtiments		Constructions bâtiments		Constructions bâtiments		Constructions bâtiments		0 €
TOTAL		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	0 €
213 500	Installations, Agencements...		Installations, Agencements...		Installations, Agencements...		Installations, Agencements...		Installations, Agencements...		0 €
TOTAL		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	0 €
215 400	Matériel, outillage ELECTROMENAGER 801	1 250 €	Matériel, outillage		Matériel, outillage ELECTROMENAGER 801	1 000 €	Matériel, outillage		Matériel, outillage ELECTROMENAGER 801	1 000 €	3 250 €
TOTAL		1 250 €		0 €		1 000 €		0 €		1 000 €	3 250 €
215 402	Matériel sport et camping		Matériel sport et camping 4 velos 805	800 €	Matériel sport et camping		Matériel sport et camping		Matériel sport et camping		800 €
TOTAL		0 €		800 €		0 €		0 €		0 €	800 €
215 403	Mobilier literie LITS COMPLETS 802 MOB STUDIOS 803	750 € 1 400 €	Mobilier literie NOUVEAU SAH 806 MATELAS 807	10 000 € 450 €	Mobilier literie MOB STUDIOS 802	1 400 €	Mobilier literie MOB STUDIOS 801	700 €	Mobilier literie MOB STUDIOS 802	700 €	13 550 € 1 850 €
TOTAL		2 150 €		10 450 €		1 400 €		700 €		700 €	15 400 €
218 200	Matériels roulants		Matériels roulants		Matériels roulants		Matériels roulants		Matériels roulants		0 €
TOTAL		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	0 €
218 300	Matériel bureau, informatique		Matériel bureau, informatique 1 PC JEUNES 808	1 000 €	Matériel bureau, informatique		Matériel bureau, informatique 1 PC EDUC 802	1 100 €	Matériel bureau, informatique		2 100 €
TOTAL		0 €		1 000 €		0 €		1 100 €		0 €	2 100 €
218 400	Mobilier de bureau		Mobilier de bureau		Mobilier de bureau		Mobilier de bureau		Mobilier de bureau		0 €
TOTAL		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	0 €
TOTAL GENERAL		3 400 €		12 250 €		2 400 €		1 800 €		1 700 €	21 550 €

ETABLISSEMENT :

AEMO

	2016		2017		2018		2019		2020		TOTAL CPOM
	INVESTISSEMENTS	MONTANT	INVESTISSEMENTS	MONTANT	INVESTISSEMENTS	MONTANT	INVESTISSEMENTS	MONTANT	INVESTISSEMENTS	MONTANT	MONTANT
201 à 208	Immobilisations incorporelles		immobilisations incorporelles		immobilisations incorporelles		immobilisations incorporelles		immobilisations incorporelles		
TOTAL		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	0 €
213 100	Constructions bâtiments		Constructions bâtiments		Constructions bâtiments		Constructions bâtiments		Constructions bâtiments		
TOTAL		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	0 €
213 500	Installations, Agencements... RENOV 2 BUREAUX 501 ENTREE BATIMENT 507	4 700 € 3 700 €	Installations, Agencements... RENOV 2 BUREAUX 501 RENOV PEINTURE SANITAIRES ACCUEIL 502 ACCESSIBILITE HANDI 503 GROUPE PEAD (510 à 517)	4 700 € 3 000 € 2 500 € 315 000 €	Installations, Agencements... RENOV 2 BUREAUX 501 RENOV PEINTURE SANITAIRES COMMUNS(3000 €) 102 PORTAILS ENTREE (7 000) 106	4 700 € 1 860 € 4 340 €	Installations, Agencements... RENOV 2 BUREAUX 501 RENOV PEINTURE SANITAIRES COMMUNS(3000 €) 102	4 700 € 1 860 €	Installations, Agencements... RENOV 2 BUREAUX 501 RENOV PEINTURE SANITAIRES COMMUNS(3000 €) 102	4 700 € 1 860 €	
TOTAL		8 400 €		325 200 €		10 900 €		6 560 €		6 560 €	357 620 €
215 400	Matériel, outillage 10 GPS 502 RENOUV TEL 503	1 500 € 1 500 €	Matériel, outillage RENOUV TEL 504	1 500 €	Matériel, outillage RENOUV TEL 503	1 500 €	Matériel, outillage RENOUV TEL 503	1 500 €	Matériel, outillage RENOUV TEL 503	1 500 €	
TOTAL		3 000 €		1 500 €		1 500 €		1 500 €		1 500 €	9 000 €
215 402	Matériel sport et camping		Matériel sport et camping		Matériel sport et camping		Matériel sport et camping		Matériel sport et camping		
TOTAL		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	0 €
215 403	Mobilier literie		Mobilier literie		Mobilier literie		Mobilier literie		Mobilier literie		
TOTAL		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	0 €
218 200	Matériels roulants		Matériels roulants		Matériels roulants		Matériels roulants		Matériels roulants		
TOTAL		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	0 €
218 300	Matériel bureau, informatique RENOUV INFORMATIQUE 504 6 PC + 1 IMPR + 1 PC PORT RELIEUSE 505	11 100 € 800 €	Matériel bureau, informatique RENOUV INFORMATIQUE 505 6 PC + 1 IMPR + 1 PC PORT 1 DESTRUCTEUR DOC 506	11 100 € 600 €	Matériel bureau, informatique RENOUV INFORMATIQUE 504 6 PC + 1 PC PORT	9 700 €	Matériel bureau, informatique RENOUV INFORMATIQUE 504 6 PC + 1 IMPR + 1 PC PORT	11 100 €	Matériel bureau, informatique RENOUV INFORMATIQUE 504 6 PC + 1 IMPR + 1 PC PORT	11 100 €	
TOTAL		11 900 €		11 700 €		9 700 €		11 100 €		11 100 €	55 500 €
218 400	Mobilier de bureau RENOUV MOBILIER 2 BUR 506	2 000 €	Mobilier de bureau RENOUV MOBILIER 2 BUR 507	3 000 €	Mobilier de bureau RENOUV MOBILIER 2 BUR 505	3 000 €	Mobilier de bureau RENOUV MOBILIER 2 BUR 505	3 000 €	Mobilier de bureau RENOUV MOBILIER 2 BUR 505	3 000 €	
TOTAL		2 000 €		3 000 €		3 000 €		3 000 €		3 000 €	14 000 €
TOTAL GENERAL		25 300 €		341 400 €		25 100 €		22 160 €		22 160 €	436 120 €

ATTENTION QUOTE PART à reverser
gros œuvre du groupe CALDER
mecs auberdiere : 10 935 €

ATTENTION QUOTE PART à reverser
gros œuvre du groupe CALDER
mecs auberdiere : 8 837 €

ATTENTION QUOTE PART à reverser
gros œuvre du groupe CALDER
mecs auberdiere : 8 329 €

ATTENTION QUOTE PART à reverser
gros œuvre du groupe CALDER
mecs auberdiere : 8 329 €
fin en 2024

ETABLISSEMENT :

RECAP sans DG

	2016		2017		2018		2019		2020		TOTAL CPOM
	INVESTISSEMENTS	MONTANT	INVESTISSEMENTS	MONTANT	INVESTISSEMENTS	MONTANT	INVESTISSEMENTS	MONTANT	INVESTISSEMENTS	MONTANT	MONTANT
201 à 208	immobilisations incorporelles		immobilisations incorporelles		immobilisations incorporelles		immobilisations incorporelles		immobilisations incorporelles		
TOTAL		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	0 €
213 100	Constructions bâtiments		Constructions bâtiments		Constructions bâtiments		Constructions bâtiments		Constructions bâtiments		
TOTAL		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	0 €
213 500	Installations, Agencements...		Installations, Agencements...		Installations, Agencements...		Installations, Agencements...		Installations, Agencements...		
TOTAL		88 800 €		389 600 €		217 300 €		16 560 €		21 960 €	734 220 €
215 400	Matériel, outillage		Matériel, outillage		Matériel, outillage		Matériel, outillage		Matériel, outillage		
TOTAL		20 690 €		23 140 €		8 840 €		7 150 €		8 000 €	67 820 €
215 402	Matériel sport et camping		Matériel sport et camping		Matériel sport et camping		Matériel sport et camping		Matériel sport et camping		
TOTAL		800 €		800 €		0 €		800 €		0 €	2 400 €
215 403	Mobilier literie		Mobilier literie		Mobilier literie		Mobilier literie		Mobilier literie		
TOTAL		10 200 €		17 800 €		7 950 €		8 650 €		7 750 €	52 350 €
218 200	Matériels roulants		Matériels roulants		Matériels roulants		Matériels roulants		Matériels roulants		
TOTAL		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	0 €
218 300	Matériel bureau, informatique		Matériel bureau, informatique		Matériel bureau, informatique		Matériel bureau, informatique		Matériel bureau, informatique		
TOTAL		17 200 €		16 750 €		14 400 €		15 300 €		14 200 €	77 850 €
218 400	Mobilier de bureau		Mobilier de bureau		Mobilier de bureau		Mobilier de bureau		Mobilier de bureau		
TOTAL		2 000 €		3 800 €		5 600 €		5 600 €		7 000 €	24 000 €
TOTAL GENERAL		139 690 €		451 890 €		254 090 €		54 060 €		58 910 €	958 640 €

ETABLISSEMENT :

RECAP avec DG

	2016		2017		2018		2019		2020		TOTAL CPOM
	INVESTISSEMENTS	MONTANT	INVESTISSEMENTS	MONTANT	INVESTISSEMENTS	MONTANT	INVESTISSEMENTS	MONTANT	INVESTISSEMENTS	MONTANT	MONTANT
201 à 208	immobilisations incorporelles		immobilisations incorporelles		immobilisations incorporelles		immobilisations incorporelles		immobilisations incorporelles		
TOTAL		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	0 €
213 100	Constructions bâtiments		Constructions bâtiments		Constructions bâtiments		Constructions bâtiments		Constructions bâtiments		
TOTAL		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	0 €
213 500	Installations, Agencements...		Installations, Agencements...		Installations, Agencements...		Installations, Agencements...		Installations, Agencements...		
TOTAL		161 800 €		407 600 €		226 900 €		25 540 €		30 940 €	852 780 €
215 400	Matériel, outillage		Matériel, outillage		Matériel, outillage		Matériel, outillage		Matériel, outillage		
TOTAL		23 190 €		24 640 €		10 340 €		8 650 €		9 500 €	76 320 €
215 402	Matériel sport et camping		Matériel sport et camping		Matériel sport et camping		Matériel sport et camping		Matériel sport et camping		
TOTAL		800 €		800 €		0 €		800 €		0 €	2 400 €
215 403	Mobilier literie		Mobilier literie		Mobilier literie		Mobilier literie		Mobilier literie		
TOTAL		10 200 €		17 800 €		7 950 €		8 650 €		7 750 €	52 350 €
218 200	Matériels roulants		Matériels roulants		Matériels roulants		Matériels roulants		Matériels roulants		
TOTAL		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	0 €
218 300	Matériel bureau, informatique		Matériel bureau, informatique		Matériel bureau, informatique		Matériel bureau, informatique		Matériel bureau, informatique		
TOTAL		34 800 €		19 450 €		17 100 €		18 200 €		17 200 €	106 750 €
218 400	Mobilier de bureau		Mobilier de bureau		Mobilier de bureau		Mobilier de bureau		Mobilier de bureau		
TOTAL		7 000 €		3 800 €		8 600 €		5 600 €		10 000 €	35 000 €
TOTAL GENERAL		237 790 €		474 090 €		270 890 €		67 440 €		75 390 €	1 125 600 €

Tableau de bord Suivi de l'activité - Etablissement

Tableau de bord - suivi de l'activité

Nom et coordonnées de l'établissement

Mois

mai-16

Capacité

Activité journées

Enfants présents
(moyenne sur le mois)

Entrées :
Sorties :

Journées sur le mois

dont CD 37
Autres départements
PJJ

Journées enfants présents (hors DVH)

Taux d'occupation (base présence)

Origines géographiques

Part des journées enfants CD 37 #DIV/0!
Part des journées enfants autre départements #DIV/0!
Part des journées PJJ #DIV/0!

Origines des enfants (en fonction de l'autorité parentale)

Département Indre-et-Loire #DIV/0!
Hors Département Indre-et-Loire #DIV/0!

Origines des mesures

Administratives #DIV/0!

Dont jeunes majeurs #DIV/0!

Judiciaires #DIV/0!

dont crd, de garde (art 375) #DIV/0!
Délégation autorité parentale #DIV/0!
Pupilles #DIV/0!
Tutelle déferée au PCG #DIV/0!
Ordonnance 45 #DIV/0!

Classes d'âges et durées des placements

Age moyen des enfants
Le plus jeune
Le plus âgé

Age médian

Age moyen à l'admission

Durée moyenne de placement (en mois)

Des enfants présents
Des enfants sortis en cours de mois

PERSONNES ÂGÉES

27 PERSONNES ÂGÉES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 (ID WD : 3320)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Au titre du présent Budget Supplémentaire, il est proposé d'inscrire une dépense supplémentaire de **2 897 820 €** et une recette nouvelle de **2 867 000 €** afin de permettre :

- l'inscription de crédits nécessaires à la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement d'une part,
- et d'autre part un ajustement aux besoins recensés.

Ces crédits en dépenses et en recettes n'ont pas pu être pris en compte lors du budget primitif.

Afin de mettre en œuvre les politiques visant à une meilleure prise en charge des personnes âgées tant à domicile qu'en établissement, le Conseil départemental a inscrit au Budget Primitif 2016 des dépenses à hauteur de **57 424 435 €** en fonctionnement et de **997 916 €** en investissement (dont 797 916 € au titre du contrat de plan Etat Région).

Des recettes à hauteur de **19 926 049 €** dont **17 799 549 €** en provenance de la CNSA sont attendues et ont été portées au budget.

Le présent rapport a pour objet d'ajuster les crédits et d'inscrire :

- 2 897 820 € en dépenses,
- 2 867 000 € en recettes.

En effet, les propositions budgétaires du Budget Primitif ne pouvaient tenir compte des incidences financières de l'application de la loi sur l'Adaptation de la Société au Vieillessement (loi ASV) entrée en vigueur au 1^{er} mars 2016. Les notifications des trois concours CNSA créés par cette loi viennent d'être adressées aux départements permettant ainsi d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses comme en recettes.

La loi ASV prévoit trois enjeux majeurs ayant des impacts financiers importants au titre de l'APA à domicile :

- Une revalorisation des plafonds des plans d'aide APA qui oscille entre 100 € pour les personnes les moins dépendantes et 400 € pour les plus fragiles,
- Une réforme du barème de participation financière des bénéficiaires qui a pour objectif d'alléger le reste à charge particulièrement pour les personnes aux revenus moyens dont les plans d'aide sont les plus lourds,
- Une évaluation multidimensionnelle qui identifie l'ensemble des besoins de la personne y compris les aides non prises en charge par l'APA et qui tient compte du soutien des proches aidants.

Pour permettre aux usagers de bénéficier de ces différentes dispositions, la loi prévoit la révision de l'ensemble des plans d'aide d'ici le 31 décembre 2016, soit 6 200 dossiers à ce jour. Les conditions de maintien à domicile étant une priorité pour le département, un renfort en personnel est nécessaire pour accomplir ce travail et maintenir une réponse aux premières demandes d'APA dans les délais réglementaires (2 mois). Trois catégories de personnels sont concernées : les référents sociaux APA, les instructeurs et les comptables, soit au total un renfort de 11 ETP supplémentaires et un coût estimé à 316 000 €.

- **MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES AGEES**

Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile

Concrètement, en Indre et Loire, les impacts financiers de la loi ASV sont les suivants :

1/ Une revalorisation des plafonds des plans d'aide pour répondre à la saturation de certains plans. En Indre et

Loire, cette disposition est susceptible de concerner près de 20% de nos bénéficiaires pour lesquels les plans d'aide vont devoir être revalorisés avec une montée en charge progressive puisque la priorité sera donnée aux personnes les plus dépendantes. Les conséquences financières de cette revalorisation pourraient s'élever à près de 1 707 008 € pour l'exercice 2016 ;

2/Une réforme du barème de participation prévoyant un allègement du reste à charge des bénéficiaires de l'APA et impliquant une baisse de 4 à 5 points du taux moyen de participation. L'impact financier de cette disposition est d'ores et déjà estimé à 895 000 € pour l'année 2016 ;

3/ Evaluation multidimensionnelle

La loi introduit une évaluation multidimensionnelle de la situation et des besoins du demandeur et de ses proches aidants qui assurent une présence ou une aide indispensables au soutien à domicile. La loi instaure donc deux mesures :

- un droit au répit de l'aidant qui se traduit par une majoration possible des plans d'aide au-delà des plafonds dans la limite de près de 500 € par an,
- un relais en cas d'hospitalisation de l'aidant pouvant atteindre une majoration des plans d'aide au-delà des plafonds de 990 € supplémentaires par hospitalisation.

Pour faire face à ces dépenses supplémentaires d'APA, il est proposé d'inscrire, pour 2016, une dépense prévisionnelle de 1 930 000 € qui correspond à 90 % du montant de la seconde part du concours au titre du financement des dépenses d'APA (concours CNSA créé par la loi ASV).

Au total, il est demandé d'inscrire au présent budget supplémentaire, au titre de l'opération APA à domicile, une nouvelle recette de **1 930 000 €** et une dépense du même montant.

• AUTRES DEPENSES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

Information et coordination :

1/ Prévention de la perte d'autonomie

La loi ASV prévoit également la création d'une instance de coordination des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie : la Conférence des financeurs. Ses missions sont :

- réaliser le diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus,
- recenser l'offre sur le département et les financements consacrés,
- sur la base du diagnostic des besoins et du recensement des initiatives locales, définir une stratégie globale de prévention et élaborer un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention en complément des prestations légales ou réglementaires.

Il est proposé d'inscrire en recettes, les deux autres concours relevant de cette conférence des financeurs qui ont été créés par la loi :

- le concours correspondant au Forfait Autonomie soit 220 000 € ,
- le concours correspondant aux Autres Actions de Prévention soit 703 000 €.

En contrepartie, le département aura en charge le versement d'aides correspondant à ces concours. Il est donc proposé d'inscrire au BS, dans l'opération INFORMATION ET COORDINATION, les dépenses prévisionnelles suivantes :

- 220 000 € pour une aide modulable dite « forfait autonomie » versée aux résidences autonomie (foyers logement) et visant à assurer les actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie,
- 703 000 € pour le financement d'actions d'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques, le développement des services polyvalents d'aide et de soins à domicile et la mise en œuvre d'autres actions collectives de prévention.

2/ Modernisation et professionnalisation des services d'aide à domicile

Un marché pour la réalisation d'un audit sur la qualité des prestations réalisées par les services d'aide à domicile

autorisés (ASSAD) au regard de leur modalités d'organisation et de fonctionnement a été conclu avec un cabinet pour un montant de 44 820 €. Il est demandé d'inscrire les crédits nécessaires pour honorer ce marché.

A noter que cette action bénéficie d'un financement dans le cadre de la convention CNSA, soit 14 000 €.

Au titre de cette opération, il est donc demandé d'inscrire au budget supplémentaire une dépense de **967 820 €** et une recette de **937 000 €**.

Tous ces crédits figurent au projet de budget supplémentaire 2016.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget supplémentaire

Programme « Maintien à domicile des personnes âgées »

Opération « Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 016 - Article 651141 - Fonction 551 – APA D versée au service d'aide à domicile.....	887 800,00 €
Chapitre 016- Article 651142 - Fonction 551– APA à domicile versée au bénéficiaire.....	1 042 200,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 016 - Article 747811- Fonction 550-1 – Dotation versée au titre de l'APA 2 ^{ème} part.....	1 930 000,00 €
--	----------------

Programme « Autres dépenses en faveur des personnes âgées »

Opération « Information et coordination »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65- Article 65113- Fonction 53 – Allocations aux personnes âgées.....	703 000,00 €
Chapitre 011- Article 611- Fonction 50 – convention CNSA Contrats de prestations de services.....	44 820,00 €
Chapitre 65- Article 65737- Fonction 53 – Subventions de fonctionnement aux autres Etablissements publics locaux - Forfait autonomie.....	176 000,00 €
Chapitre 65- Article 6574- Fonction 53 – Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé- Forfait autonomie.....	44 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 - Article 74788- Fonction 50 – Autres participations des autres organismes.....	14 000,00 €
Chapitre 74 - Article 74888- Fonction 53-1 – Autres attributions	

[Retour sommaire](#)

(CNSA –Forfait Autonomie).....	220 000,00 €
<i>Chapitre 74 - Article 74888- Fonction 53-2 – Autres attributions</i>	
(CNSA –Concours autres actions de préventions)	703 000,00 €

PERSONNES HANDICAPÉES

28 PERSONNES HANDICAPÉES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 (ID WD : 3319)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Au titre du présent Budget Supplémentaire, il est proposé d'inscrire en dépenses des crédits à hauteur de **28 000 €** affectés au versement d'aides financières aux associations menant une action sur le thème de l'autonomie.

Afin de mettre en œuvre les politiques visant à une meilleure prise en charge des personnes en situation de handicap tant à domicile qu'en établissement, le Conseil départemental a inscrit au Budget Primitif 2016 les sommes de 72 820 355 € en dépenses et de 11 269 144 € en recettes.

Suite à une erreur matérielle dans la répartition des subventions dans les directions de la DGAS lors du budget primitif, aucun crédit n'a été affecté au versement d'aides financières aux associations menant une action sur le thème de l'autonomie.

Il convient donc d'inscrire au présent budget supplémentaire 2016 une dépense de **28 000 €**.

Ces crédits sont inscrits au projet de budget supplémentaire 2016.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget supplémentaire

Programme « Maintien à domicile des personnes handicapées »

Opération « Aide sociale à domicile »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 58 – Subventions de fonctionnement aux personnes,
aux associations et aux autres organismes de droit privé..... 28 000,00 €

PERSONNES EN DIFFICULTÉ

29 AJUSTEMENT DES CRÉDITS – BS 2016 (ID WD : 3327)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT**

Lors du budget primitif 2016 une somme de 1 205 000 € a été inscrite en dépense et recette au titre du Fonds Social Européen afin d'accompagner les politiques d'Insertion.

Cependant, les recettes n'ont pas été imputées sur la bonne nature analytique et il convient donc d'effectuer un transfert de 1 205 000 € au sein de la même opération. Cette action est neutre pour le budget.

Les crédits sont inscrits au projet du budget supplémentaire 2016.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les modifications de budget suivantes :*

Programme « Lutte contre les exclusions »**Opération « FSE Inclusion »****Recettes de fonctionnement**

Chapitre 74 – article 74711 – fonction 58/FSE - Participations de l'Etat aux emplois-jeunes.....- 1 205 000 €

Chapitre 74 – article 74771 – fonction 58/FSE - Participations Fonds Social Européen..... 1 205 000 €

LOGEMENT

30 AJUSTEMENTS DE CRÉDITS FSL (ID WD : 3299)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Pascale DEVALLEE

Après arbitrage, le présent rapport a pour objet :

- De reprendre la totalité de la provision du Fonds de Solidarité Logement (FSL). En effet, en 2010, suite à l'internalisation du F.S.L., l'excédent du GIPSIL a été inscrit en provision par le département, soit 856 000 € au C.A. 2010 en dépense de fonctionnement. Cette provision avait été répartie entre le département (456 000 €) et les partenaires (400 000 €). Afin d'articuler cette provision avec le projet de Métropole, il est souhaité une reprise totale des 856 000 €, afin de d'établir une situation saine. En effet, d'un point de vue strictement comptable et budgétaire, la dépense a bien été réalisée par le département en 2010 (856 K€), donc la recette (reprise de provision) peut bien être effectuée par le département.
- De transférer une somme de 26 000 € vers le budget de la RH afin de permettre la prise en charge des frais de personnel liés au poste de travailleur social contractuel au sein du service Logement comme convenu lors du BP.

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) constitue un dispositif d'aide important pour les ménages rencontrant des difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement et ne pouvant assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone.

Pour 2016, le budget du Conseil Départemental en faveur de la politique du logement, consacrée au fonds de solidarité logement (F.S.L.) a été voté à hauteur de **2 155 243 €** au Budget primitif (hors dépenses de structures et de personnel) dont **1 745 243 €** en fonctionnement.

Au titre du présent rapport et dans l'hypothèse d'une reprise de la compétence F.S.L dans le cadre de la constitution de la Métropole, il est proposé de régulariser la situation en cours du Conseil départemental sur la provision pour charges futures de ce fonds. La reprise de provisions pour charges futures de fonctionnement prévue au BP 2016 à 214 000 €, peut être réévaluée de **642 000 €** soit un montant total de 856 000 €.

Il est aussi proposé de transférer une somme de 26 000 € à la Direction des Ressources Humaines pour la prise en charge des salaires et charges 2016 liées du poste de travailleur social contractuel réalisant des mesures d'accompagnement social lié au logement au sein du service logement-F.S.L.

Par ailleurs, le nombre de logements financés dans le cadre de l'AFSDG pour cette année permet, en complément des crédits dévolus à la DRH, de diminuer de **1 583 €** ces lignes.

De même, au vu du montant des créances éteintes et non-valeur transmis par la Paierie départementale pour ce premier semestre concernant les mises en jeu de garantie titrée, une dépense complémentaire de **15 000 €** est à prévoir pour cette provision.

Enfin, la provision des prêts en cours de remboursement est à augmenter de **5 000 €**, afin de correspondre à l'activité des prêts du FSL, malgré la diminution du taux décidé en REVAD.

Afin de respecter la demande de redéploiement de crédits, pour alimenter ces lignes de provisions il y a lieu de diminuer les crédits concernant les secours à l'accès au logement de **18 417 €** et d'être d'autant plus vigilant sur nos aides accordées.

M. le Président. – Harpagon vide la cassette avant de la transmettre, Mon Cher Patrick !

Je mets aux voix ce rapport.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *De voter les crédits suivants :*

Programme Fonds de Solidarité Logement

Opération Accès au logement

Dépenses de fonctionnement

<i>Chapitre 65 -article 6514-2 / fonction 72 – Cotisations, adhésions autres prestations pour le compte de tiers – accès.....</i>	<i>- 18 417 €</i>
<i>Chapitre 68 - article 6817-1 / fonction 72 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (prêts impayés).....</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Chapitre 68 - article 6817-2 / fonction 72 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (mises en jeu de garanties).....</i>	<i>15 000 €</i>

Recettes de fonctionnement

<i>Chapitre 78 - article 7815 / fonction 72- Reprises de provisions pour risques et charges de fonctionnement.....</i>	<i>642 000 €</i>
--	------------------

Opération Accompagnement des ménages et médiation locative

Dépenses de fonctionnement

<i>Chapitre 65 - article 6574 / fonction 72 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé.....</i>	<i>- 27 489 €</i>
<i>Chapitre 65 - article 65737 / fonction 72 – Subventions de fonctionnement versées aux autres établissements publics locaux.....</i>	<i>- 94 €</i>

HABITAT

31 AJUSTEMENTS DE CRÉDITS 2016 HABITAT (ID WD : 3315)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Pascale DEVALLEE

Le présent rapport a pour objet d'ajuster, les engagements et la consommation de crédits sur l'exercice 2016, en modifiant certaines lignes budgétaires et Autorisations de Programmes (AP) relatives aux fonds propres du Conseil départemental et aux crédits délégués des aides à la pierre, soit une **proposition de diminution des crédits de paiement de 213 374 € et une augmentation des recettes de 416 301 €.**

Au titre de la politique départementale de l'habitat fixée dans le règlement départemental de l'habitat voté le 11 mars 2016 et en tant que délégataire des aides à la pierre (conformément à l'article L 301-5-2 du CCH et à la convention de délégation signée avec l'État pour la période 2011-2016), le Conseil départemental intervient sur fonds propres et par délégation des crédits de l'État au bénéfice de l'amélioration ou de la programmation de l'habitat en Indre et Loire.

I - AJUSTEMENT DES CREDITS RELATIFS À LA POLITIQUE EN FAVEUR DE L'HABITAT SUR FONDS PROPRES

A - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- **La production de l'offre locative sociale et très sociale (PLUS/PALULOS et PLA-i) : + 43 799 €**

Certaines autorisations de programme liées aux subventions versées aux opérateurs de logement social doivent être ajustées suivant les engagements réels de subventions, les désaffectations à entreprendre liées à l'annulation ou la minoration de subventions, ou suivant les modifications des échéanciers liées à l'avancement des chantiers de construction :

L'Autorisation de Programme HDA09456 « aides complémentaires logement 2009 » :

Il convient de minorer l'AP de 11 401 €, correspondant à des crédits non affectés. Les crédits de paiement sont ajustés en conséquence : - 7 401 € en 2016 et - 4 000 € en 2017.

L'Autorisation de Programme HDA11525 « aides complémentaires logement 2011 » :

Au vu des besoins constatés auprès de certains maîtres d'ouvrage de logements locatifs sociaux, il convient d'augmenter de 33 600 € les CP 2016, afin de pouvoir honorer le versement des soldes de subventions en 2016.

L'Autorisation de Programme « aides complémentaires logement 2015 » :

L'AP doit être ajustée au vu des engagements de subventions constatés au 31/12/2015, soit - 81 500 €, portant l'AP à 1 866 000 €. Les échéanciers 2017, 2018, 2019 sont ajustés en conséquence.

Au titre du financement du logement social 2016 et concernant l'Autorisation de Programme « aides complémentaires logement 2016 » :

Il est demandé une augmentation de l'AP de + 183 000 € (par redéploiement au sein du budget du service), afin de permettre :

- L'atteinte des objectifs validés par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 4 mars dernier : 6 PLAI et 2 PLUS en plus de la programmation du logement social votée le 11 mars ;
- L'anticipation d'objectifs complémentaires attribués par l'Etat au Conseil départemental grâce à un redéploiement potentiel d'agrément au dernier trimestre 2016. Des agréments complémentaires pourraient en effet être attribués à certaines opérations de logement social votées en liste complémentaire lors de la CP du 11 mars 2016.

Les crédits de paiement 2016 de cette AP sont majorés de 17 600 €, le cas échéant.

- **La réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux existants : - 4 800 €**

L'Autorisation de Projet HDAXX616 « réhabilitation thermique 2013-2015 » :

Au regard des dossiers de demandes de subventions effectivement déposées par les opérateurs de logement social au 31 décembre 2015, il est nécessaire de diminuer cette AP de - 24 000 € (AP définitive : 742 500 €).

Les crédits de paiement 2016 sont ajustés en conséquence : - 4 800 €.

- **La politique de soutien en faveur du parc privé : - 220 000 €**

L'Autorisation de Programme « propriétaires occupants bailleurs 2015 » :

Il est nécessaire d'ajuster cette AP à la baisse, - 272 608 € (AP définitive : 577 392 €), au vu des subventions effectivement attribuées aux propriétaires en 2015 en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat pour des travaux d'amélioration de leur logement.

Cette importante baisse d'AP est due à la communication tardive par l'ANAH d'une dotation complémentaire en 2015. Si le Conseil départemental avait augmenté cette AP pour être en mesure d'abonder plus d'aides ANAH qu'initialement prévu, les efforts collectifs de communication sur le territoire des aides à la pierre du Conseil départemental à partir de l'été n'ont pas suffi à relancer la dynamique de dépôt de demandes de subvention entre septembre et décembre 2015.

Les crédits de paiement 2016 sont ajustés en conséquence et au vu des échéanciers prévus par la convention de délégation avec l'Anah : - 220 000 €.

- **Le soutien à l'accession sociale à la propriété : - 32 000 €**

L'Autorisation de Programme HEA13617 « soutien accession à la propriété 2013 » :

Au vu de l'avancement de la commercialisation des opérations de logements en location-accession soutenues par le Conseil départemental en 2013 et 2014, il convient de minorer les CP 2016 de 32 000 €. En effet, 5 futurs accédants vont faire une levée d'option sur l'exercice 2016.

- **La politique en faveur des dispositifs spécifiques liés à l'habitat : + 1 000 €**

L'Autorisation de Programme HAAXX612 « Ingénieries » :

Il convient d'augmenter de 1 000 € les CP 2016 afin de pouvoir honorer le versement de soldes de subventions octroyées par le Conseil départemental aux Communautés de communes en faveur de l'élaboration de Programmes Locaux de l'Habitat.

B - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Modification de l'Autorisation d'Engagement « mise en œuvre du PDALPD 2013-2015 » :

- Ajustement de l'AE au vu des engagements constatés au 31/12/2015 soit - 4 500 € (AE à faire voter : 569 090 €). Cette diminution est la conséquence de la reprise de l'activité de l'association Vienne Appart dans le Chinonais, liquidée début 2015, par la SCI FICOSIL et l'Entr'Aide Ouvrière pour un montant total de subvention inférieur (17 500 € au lieu de 22 000 € versé à Vienne Appart).

- L'échéancier 2017 est ajusté en conséquence

Financement du fichier commun de la demande locative sociale : - 1 373 €

Conformément au budget réalisé par l'AFIDEM, association gestionnaire du fichier commun de la demande locative sociale du Département, il convient de minorer de 1 373 € les CP 2016.

II - AJUSTEMENTS DES CREDITS DELEGUES PAR L'ETAT AU TITRE DE LA DELEGATION DES AIDES À LA PIERRE

A - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Modification des Autorisations de Programmes :

L'Autorisation de programme « délégation des aides à la pierre 2015 » :

Conformément aux agréments PLAI attribués par le Département en 2015, il convient d'ajuster l'AP de - 36 000 € (AP définitive : 552 000 €). Les crédits de paiement 2017, 2018 et 2019 sont ajustés en conséquence.

L'Autorisation de programme « délégation des aides à la pierre 2016 » :

Conformément aux crédits d'Etat en faveur des agréments PLAI et de la production de petits logements validés par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 4 mars dernier et notifiés au Département au titre de l'exercice 2016, il convient d'augmenter l'AP de + 132 200 €, la portant à 492 200 €. Les crédits de paiement 2018-2019-2020 sont ajustés en conséquence.

B – RECETTES D'INVESTISSEMENTLes recettes de la délégation des aides à la pierre : + 416 301 €

Faute d'avoir reporté les recettes d'investissement de la part de l'Etat non perçues en 2015 sur l'exercice 2016, il est proposé au BS d'inscrire la totalité de ces recettes attendues sur l'exercice 2016, soit + 416 301 €, portant la totalité des recettes à percevoir à 881 926 €.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes du présent rapport,

De modifier les autorisations de programme suivantes et de réajuster les crédits de paiement correspondants,

De voter les crédits suivants.

Programme « Actions en faveur de l'habitat locatif social »**Opération « Soutien à la création de logements locatifs sociaux »****Dépenses d'investissement****Aides complémentaires logement 2009 (HDA09456)****Autorisation de Programme**

Montant de l'AP..... 139 801 €

Modification de l'AP..... - 11 401 €

Montant de l'AP modifié..... 128 400 €

Crédits de paiement

Modification des CP 2016..... - 7 401 €

Chapitre 204 – article 20422- fonction 72

subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 62 800 €

CP 2017 : 24 000 €

[Retour sommaire](#)

Aides complémentaires logement 2011 (HDA11525)**Crédits de paiement**

Modification des CP 2016.....	+ 33 600 €
Chapitre 204 – article 204142- fonction 72	
subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales pour bâtiments et installations	

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 123 200 €
CP 2017 : 29 050 €

Aides complémentaires logement 2015**Autorisation de programme**

Montant de l'AP.....	1 947 500 €
Modification de l'AP.....	- 81 500 €
Montant de l'AP modifié.....	1 866 000 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 203 500 €
CP 2017 : 424 150 €
CP 2018 : 608 800 €
CP 2019 : 301 750 €

Aides complémentaires logement 2016**Autorisation de programme**

Montant de l'AP.....	1 000 000 €
Modification de l'AP.....	+ 183 000 €
Montant de l'AP modifié.....	1 183 000 €

Crédits de paiement

Modification des CP 2016.....	+ 17 600 €
Chapitre 204 – article 2041782- fonction 72	
subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations	

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 217 600 €
CP 2017 : 150 000 €
CP 2018 : 355 000 €
CP 2019 : 255 000 €
CP 2020 : 205 400 €

Opération « Amélioration thermique du parc social »**Dépenses d'investissement****Réhabilitation thermique (HDAXX616)****Autorisation de projet**

Montant de l'AP.....	766 500 €
Modification de l'AP.....	- 24 000 €
Montant de l'AP modifié.....	742 500 €

Crédits de paiement

Modification des CP 2016.....	- 4 800 €
Chapitre 204 – article 2041782- fonction 72	
subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations	

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 164 100 €
CP 2017 : 165 000 €
CP 2018 : 208 200 €

Opération « Délégation des aides à la pierre »**Dépenses d'investissement****Aides à la pierre 2015****Autorisation de programme**

Montant de l'AP.....	588 000 €
Modification de l'AP.....	- 36 000 €
Montant de l'AP modifié.....	552 000 €

Crédits de paiement

Modification des CP 2016.....	0 €
Répartis comme suit :	
Chapitre 204 – article 2041782- fonction 72.....	+ 3 200 €
subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations	
Chapitre 204 – article 204142- fonction 72.....	- 3 200 €
subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales pour bâtiments et installations	

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 :	43 200 €
CP 2017 :	164 800 €
CP 2018 :	193 000 €
CP 2019 :	151 000 €

Aides à la pierre 2016**Autorisation de programme**

Montant de l'AP.....	360 000 €
Modification de l'AP.....	+ 132 200 €
Montant de l'AP modifié.....	492 200 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 :	0 €
CP 2017 :	10 000 €
CP 2018 :	87 200 €
CP 2019 :	244 000 €
CP 2020 :	151 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 13 – article 1311- fonction 72.....	+ 70 000 €
subvention d'équipement transférable de l'État – délégation des aides à la pierre 2009	
Chapitre 13 – article 1311- fonction 72.....	+ 346 301 €
subvention d'équipement transférable de l'État – délégation des aides à la pierre 2013	

Programme « Actions en faveur de l'habitat privé »**Opération « Subvention en faveur de l'amélioration de l'habitat privé »****Dépenses d'investissement****Subvention complémentaire aux Propriétaires Occupants et Bailleurs 2015****Autorisation de programme**

Montant de l'AP.....	850 000 €
Modification de l'AP.....	- 272 608 €
Montant de l'AP modifié.....	577 392 €

Crédits de paiement

Modification des CP 2015.....	- 220 000 €
Chapitre 23 – article 237 - fonction 72	
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles	

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 290 000 €
 CP 2017 : 46 000 €
 CP 2018 : 16 392 €

Opération « Soutien à l'accèsion à la propriété »
Dépenses d'investissement

Accession sociale à la propriété 2013 (HEA13617)

Crédits de paiement

Modification des CP 2016..... - 32 000 €
 Chapitre 204 – article 20422- fonction 72
 subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé
 pour bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 18 000 €
 CP 2017 : 20 000 €
 CP 2018 : 87 000 €

Programme « Dispositifs spécifiques liés à l'habitat »

Opération « Observation, planification et expérimentations »
Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 – article 6574 -fonction 72 - 1 373 €
 subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations
 et aux autres organismes de droit privé

Dépenses d'investissement

Ingénieries (HAAXX612)

Crédits de paiement

d'inscrire en CP 2016..... 1 000 €
 Chapitre 204 – article 204141- fonction 72
 subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales
 pour biens mobiliers, matériels et études

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 5 596 €
 CP 2017 : 2 596 €

Opération « Actions dans le cadre du PDALPD »
Dépenses de fonctionnement

MOUS PDALPD (HCB1313E)

Autorisation d'engagement

Montant de l'AE..... 573 590 €
 Modification de l'AP..... - 4 500 €
 Montant de l'AP modifié..... 569 090 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 57 330 €
 CP 2017 : 0 €

HABITAT

32 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AUX CONFÉRENCES INTERCOMMUNALES DU LOGEMENT (ID WD : 3284)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Pascale DEVALLEE

Le présent rapport a pour objet de désigner les représentants du Conseil départemental au sein des Conférences intercommunales du logement de la Communauté de communes du Val d'Amboise et de la Communauté d'agglomération de Tour(s)plus.

Conformément à loi ALUR (Accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 et dans le cadre de la réforme de la demande et des attributions de logement social, la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Communauté d'agglomération de Tour(s)plus, comprenant sur leur périmètre des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, ont créé une Conférence intercommunale du logement.

Ces 2 Conférences intercommunales du logement réunissent les acteurs du logement (Etat, Conseil départemental, EPCI, communes, associations, bailleurs sociaux, autres organismes...). Elles doivent notamment définir les objectifs de mixité sociale et d'équilibre du territoire, et être associées à l'élaboration et au suivi des nouveaux plans partenariaux de gestion de la demande locative sociale devant être mis en œuvre par les EPCI dotés de Programmes Locaux de l'Habitat, conformément à cette même loi.

Il est ainsi proposé de désigner des représentants du Conseil départemental pour siéger aux Conférences intercommunales du logement, ce conformément aux sollicitations des EPCI :

- pour la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'agglomération de Tour(s)plus : Madame DEVALLEE Pascale, Vice Présidente en charge de l'habitat et du logement, représentante titulaire, et Monsieur Judicaël OSMOND en tant que représentant suppléant ;
- pour la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Madame DEVALLEE Pascale.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de désigner :*
 - *Mme Pascale DEVALLEE représentante titulaire et Monsieur Judicaël OSMOND en tant que suppléant pour représenter le Conseil départemental à la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'agglomération de Tour(s) Plus,*
 - *Mme Pascale DEVALLEE pour représenter le Conseil départemental à la conférence intercommunale du Logement de la Communauté de communes du Vall d'Amboise*

LOGEMENT**33 F.S.L. - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL (ID WD : 3341)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : MME Pascale DEVALLEE**

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de l'exercice de la délégation de compétences accordée au Président du Conseil Départemental pour le F.S.L.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1), le Conseil départemental lors de ses séances du 2 avril 2015 puis du 23 février 2016 a autorisé le Président du Conseil Départemental pour la durée de son mandat à prendre toute décision relative au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.), notamment en matière d'aides et de prêts.

Ces mêmes articles prévoient que je dois rendre compte de l'exercice de ces compétences ainsi déléguées, au Conseil départemental.

C'est pourquoi, vous trouverez annexé au présent rapport un état des décisions du F.S.L. pour la période du 2 avril 2015 au 31 décembre 2015.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de prendre acte de la liste des dossiers figurant en annexe et pour lesquels les compétences déléguées ont été utilisées, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales..*

ETAT DES DECISIONS PAR DELEGATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 37 ENTRE AVRIL ET DECEMBRE 2015

		GARANTIES	ACCES		MAINTIEN	ENERGIES	A.S.L.L.
			SECOURS	PRETS			
ENGAGEMENT	NOMBRE	714					
	MONTANT	1 119 811,08 €					
REFUS	NOMBRE	352	546	265	325	971	30
ACCORD	NOMBRE		902	701	203	1 998	195
	MONTANT		289 851,00 €	199 736,00 €	136 103,00 €	390 036,96 €	
			1 015 726,96 €				

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

34 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES (ID WD : 3309)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

Au titre de sa politique Infrastructures Routières, grâce à des résultats d'appels d'offre favorables à la Collectivité d'une part et à l'échelonnement dans l'avancée de certaines opérations d'autre part, le Conseil départemental peut accentuer son soutien aux opérations individuelles de sécurité (rénovation de la signalisation directionnelle, sécurisation des points d'arrêt du réseau de transport, pose de glissières...) et renforcer ainsi la sécurité des usagers de la route. A ce présent Budget Supplémentaire, la section fonctionnement n'est impactée que par un ajustement sans incidence budgétaire, tandis que la section investissement prévoit une diminution des dépenses à hauteur de **1 017 714,15 €** et l'inscription de **33 791 €** de recettes supplémentaires.

I. ENTRETIEN ET AMÉLIORATION DU RÉSEAU

I.1. Moyens des services routiers

Dépenses de fonctionnement

Un jeu d'écriture entre deux natures analytiques de + et - 2 300 € est rendu nécessaire pour permettre au STANE de procéder à un remboursement de trop perçu lié à une occupation du domaine public départemental.

I.2. Maintenance des ouvrages d'art

Dépenses d'investissement

Programme d'Ouvrages d'Art 2015-2017

Le montant de cette autorisation de programme de 1,8 M€ destinée à financer la réalisation d'études et de travaux curatifs et préventifs sur le patrimoine des ouvrages d'art départementaux peut être diminuée de **12 000 €** et celui de ses crédits de paiement de **60 000 €**.

Il s'agit, en effet, de transférer à la D.S.I. les moyens nécessaires (12 000 €, qu'il convient également de désaffecter) à la mise en place d'un outil de saisie déportée pour les visites d'inspection des ouvrages d'art réalisées par le Service Ouvrages d'Art et les correspondants en S.T.A.

Par ailleurs, des problèmes fonciers conduisent à reporter les travaux prévus (48 000 €) sur l'ouvrage souterrain de Planchoury et le diagnostic du pont de la Creuse à La-Celle-Saint-Avant, plus coûteux que prévu, engendre un ajustement neutre (+/-10 000 €).

I.3. Achèvement du programme de confortement de chaussées

Dépenses et recettes d'investissement

Programme de Confortement de Chaussées 2014 (PCC)

Le montant de cette AP est diminué de **33 000 €** pour être ramené à son montant affecté, à savoir 9 967 000 €, sans incidence sur le montant des crédits de paiement de 2016.

Il convient, par ailleurs, d'inscrire une recette de **93 491 €** liée à des révisions négatives des marchés TPPL conclus dans le cadre des programmes de confortement de chaussées.

I.4. Opérations individuelles de sécurité

[Retour sommaire](#)

Dépenses et recettes d'investissement

Au regard de la loi NOTRe ou d'enjeux d'ordre économique, de sécurité ou de remise en état, une inscription hors AP de **280 500 €** est proposée au bénéfice des opérations individuelles de sécurité ci-dessous énoncées :

- 165 500 € pour la sécurisation des points d'arrêt du réseau de transport départemental :

Il a été souhaité (loi NOTRe – transfert de compétence à la Région) que la sécurisation des points d'arrêt du réseau de transport départemental, relevant de notre responsabilité de gestionnaire de voirie, soit désormais affichée sur la politique « Infrastructures routières ». Pour l'année 2016, 200 K€ seront consacrés à raison de 40 K€ par STA à la sécurisation des principaux points d'arrêt Touraine Fil Vert. Cependant, 34 500 € ont déjà fait l'objet, depuis le début de cette année, d'affectation sur cette AP (8 400 € par le STASO et 26 100 € par le STANE pour de la mise en sécurité d'aires d'embarquement, la mise en place d'équipement de signalisation et d'abris voyageurs). Aussi, il est proposé d'inscrire 165 500 € correspondant au reliquat des 200 000 € prévus initialement.

- 63 000 € pour la fourniture et la pose de panneaux directionnels à finalité touristique. En effet, la vétusté de nombreux panneaux nécessite une rénovation ou un remplacement de toute urgence. La pose sera réalisée par les S.T.A.
- 21 000 € pour des travaux à réaliser sur le Centre Routier de Parçay-Meslay (portails, fissures, marquage, signalétique),
- 31 000 € pour l'aménagement du talus de la rocade à Azay-le-Rideau par le Département mais avec un remboursement par Nexity générant l'inscription d'une recette de **31 000 €** ; la réalisation des travaux interviendra dans le cadre de la mise en place d'un protocole transactionnel.

Par ailleurs, les 57 356 € de recettes radars encaissées en 2015 sont grevées d'affectation spéciale. Il est proposé, sans augmentation de l'enveloppe travaux votée au BP 2016, à savoir 170 000 €, de destiner ces 57 356 € au « Giratoire de Richelieu » pour lequel le D.C.E. est en cours.

II. GRANDS TRAVAUX ROUTIERS

II.1. Déviations et projets structurants

Dépenses d'investissement

Le recalage des calendriers dans la réalisation de plusieurs projets permet de diminuer de **753 000 €** les crédits votés au BP 2016. Les ajustements des crédits de paiements des AP ci-dessous énoncées sont les suivants :

Mise à 2x2 voies de la RD943 à son arrivée sur Chambray-lès-Tours

Cette AP a été portée à 1,8 M€ au BP de 2016 avec un CP 2016 de 540 000 €. En raison de la suppression d'une étude d'impact et du décalage en 2017 des travaux d'aménagement, une diminution de 530 000 € des CP 2016 est proposée pour ne plus laisser que 10 000 € pour les études.

Déviations de Neuillé-Pont-Pierre

162 000 € de CP 2016 avaient été prévus pour la poursuite des études et des acquisitions foncières. Le lissage dans le temps des études à mener permet de diminuer de 122 000 € les CP 2016.

Suppression du passage à niveau Neuillé-Pont-Pierre

Le montant des crédits prévus pour clore les bassins de traitement des eaux et pour solder le marché d'aménagements paysagers se révèle être surdimensionné. Le coût moindre des travaux permet de diminuer de 27 000 € les CP 2016.

Déviations de Ciran

Sur les 2 260 000 € prévus au BP 2016 pour la création d'une voie de contournement au nord de l'agglomération de Ciran destinée à supprimer le trafic poids lourds dans le centre du village, une diminution de 74 000 € est proposée.

Déviations de Château-la-Vallière

Un ajustement de 50 000 € entre la ligne travaux et la ligne subvention est rendu nécessaire pour le financement du giratoire du Val Joyeux (le financement est assuré à parité par le Conseil départemental, la Communauté de communes et la commune de Château-la-Vallière).

II.2. Restructuration d'ouvrages d'art

Sur cette opération, les crédits sont diminués de **599 000 €** ; les AP et les échéanciers sont réajustés comme suit :

Dépenses et recette d'investissement

Pont de Langennerie et réparation du Pont de Port Boulet

Les résultats des appels d'offres, nettement inférieurs aux estimations pour les ponts de Langennerie et de Port-Boulet, permettent de diminuer le montant des AP correspondantes pour respectivement 700 000 € et 500 000 € ; les échéanciers sont ajustés en conséquence : - 700 000 € sur les CP 2017 pour Langennerie et - 500 000 € sur les CP 2016 pour Port-Boulet.

Réparation du pont de Civray-de-Touraine

1 000 € de crédits supplémentaires (10 000 € votés au BP) sont nécessaires pour permettre la réalisation d'un diagnostic plomb sur les peintures de l'ouvrage.

Pont de Chinon

Le montant des CP 2016 de 785 302 € peut être diminué de 100 000 € en raison d'économies réalisées sur les travaux. Par ailleurs, Il convient de réajuster le montant de la recette de la Commune de Chinon pour l'aménagement des carrefours aux deux extrémités du pont de Chinon. D'une part, cette recette a été inscrite au BP 2016 à tort en TTC et, d'autre part, un rééchelonnement de la recette à percevoir a été convenu entre le Département et la Commune sur 2016 et 2017. Ainsi, une diminution de **90 700 €** est inscrite au BS

II.3. Boulevard périphérique nord-ouest

Dépenses d'investissement

Afin d'ajuster le coût des travaux initialement prévus en 2016 pour le B.P.N.O. 122 000 € sont nécessaires. Ce montant permet d'achever les finitions de l'opération et, notamment, de réaliser une glissière béton de 350 m de long, sécurisant les usagers de la route et protégeant les riverains du bruit.

Par ailleurs, 8 214,85 € sont transférés à la DRH pour financer la mission d'un archiviste sur l'opération.

Le montant des CP est ainsi diminué de **113 785,85 €**.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de désaffecter un montant de 12 000 € sur l'Autorisation de programme « Programme d'Ouvrages d'Art 2015-2017 » relevant de l'opération « Maintenance des Ouvrages d'Art »

Identification de l'AP	Montant voté	Total des affectations antérieures	Proposition de désaffectation	Disponible sur affectation
GE001O003 Maintenance des ouvrages d'art	1 800 000 €	1 800 000 €	-12 000 €	12 000 €
GE001E10 Programme ouvrages d'art 2015-2017				

- de voter les modifications d'autorisations de programme et les inscriptions de crédits suivantes qui

figurent au projet de budget supplémentaire :

Programme : ENTRETIEN ET AMELIORATION DU RESEAU

Opération : Moyens des services routiers

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011– Article 6288/fonction 621.....	-2 300 €
Autres charges diverses sur services extérieurs	
Chapitre 67– Article 673/fonction 628.....	2 300 €

Opération : Maintenance des ouvrages d'art

Dépenses d'investissement

Programme d'ouvrages d'art 2015

Modification de l'A.P.

Montant de l'autorisation de programme.....	1 800 000 €
Modification de l'autorisation de programme.....	-12 000 €
Montant de l'autorisation de programme modifié.....	1 788 000 €

Modification des CP 2016..... - 60 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 23 – Article 23151 /fonction 621 – Réseaux de voirie.....	-70 000 €
Chapitre 20 – Article 2031 /fonction 621 – Frais d'études.....	10 000 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 540 000 €

CP 2017 : 647 674,08 €

Opération : Achèvement du programme de confortement de chaussées

Dépenses d'investissement

Programme de confortement de chaussées 2014

Modification de l'A.P.

Montant de l'autorisation de programme.....	10 000 000 €
Modification de l'autorisation de programme.....	-33 000 €
Montant de l'autorisation de programme modifié.....	9 967 000 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 34 390,38 €

CP 2017 : 71 722,40 €

CP 2020 : 199 999,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 23 – Article 23151/fonction 621 – Réseaux de voirie.....	93 491,00 €
---	-------------

Opération : Opérations individuelles de sécurité

Dépenses d'investissement

Chapitre 23 – Article 23151/fonction 621 – Réseaux de voirie.....223 144 €

Giratoire d'Athée-sur-Cher (Radars)

Chapitre 23 – Article 23151 /fonction 621/Radars – Réseaux de voirie.....57 356 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 23 – Article 23151 /fonction 621 – Réseaux de voirie.....	31 000 €
--	----------

Programme : GRANDS TRAVAUX ROUTIERS**Opération : Déviations et projets structurants****Dépenses d'investissement****RD 943 2x2 voies sur arrivée RD 37**

Modification des CP 2016.....	- 530 000 €
Répartis comme suit	
Chapitre 20 – Article 2031 /fonction 621 - Frais d'études.....	-30 000 €
Chapitre 23 – Article 23151/fonction 621 – Réseaux de voirie.....	- 500 000 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 :	10 000 €
CP 2017 :	1 788 381,39 €

Déviations de Neuillé-Pont-Pierre

Modification des CP 2016.....	-122 000 €
Répartis comme suit :	
Chapitre 20 – Article 2031 /fonction 621 - Frais d'études.....	-96 000 €
Chapitre 21 – Article 2151 /fonction 621 – Réseaux de voirie.....	-26 000 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 :	40 000 €
CP 2017 :	473 150 €
CP 2018 :	1 154 000 €
CP 2019 :	3 050 000 €
CP 2020 :	3 500 000 €
CP 2021 :	1 972 527,68 €

Suppression du PN n°199 à Neuillé-Pont-Pierre – CAAXX551

Modification des CP 2016.....	- 27 000 €
Chapitre 23 – Article 23151/fonction 621 – Réseaux de voirie	

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 :	26 000 €
CP 2017 :	270 169,95 €

Déviations de Ciran

Modification des CP 2016.....	-74 000 €
Chapitre 23 – Article 23151 /fonction 621 - Frais d'études	

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 :	2 186 000 €
CP 2017 :	2 774 000 €
CP 2017 :	273 154,10 €

Déviations de Château-la-Vallière – CAA07387

Modification des CP 2016.....	0 €
Répartis comme suit :	
Chapitre 23 – Article 23151 /fonction 621 - Réseaux de voirie – Travaux.....	-50 000 €
Chapitre 204 – Article 204142/fonction 621 – Bâtiments et installations	50 000 €

Opération : Restructuration d'ouvrages d'art**Dépenses d'investissement****Pont de Langennerie – CAEXX557**

Montant de l'autorisation de programme.....	2 400 000 €
Modification de l'autorisation de programme.....	-700 000 €
Montant de l'autorisation de programme modifié.....	1 700 000 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 602 136 €

CP 2017 : 206 574,06 €

Réparation du Pont de Port Boulet

Montant de l'autorisation de programme..... 1 400 000 €

Modification de l'autorisation de programme.....-500 000 €

Montant de l'autorisation de programme modifié.....900 000 €

Modification des CP 2016.....-500 000 €

Chapitre 23 – Article 23151/fonction 621 – Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 350 000 €

CP 2017 : 550 000 €

Réparation du Pont de Civray-de-Touraine

Modification des CP 2016..... 1 000 €

Chapitre 20 – Article 2031/fonction 621 – Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 11 000 €

CP 2017 : 500 000 €

CP 2018 : 1 889 000 €

Pont de Chinon – CAEXX507

Modification des CP 2016..... -100 000 €

Chapitre 23 –Article 23151 /fonction 621 -Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 685 302 €

CP 2017 : 104 893,44 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 13–Article 1324 /fonction 621.....-90 700 €

Subventions d'équipement non transférables- Communes et structures intercommunales

Opération : Boulevard périphérique Nord - Ouest**Dépenses d'investissement****Boulevard périphérique Nord - Ouest – CAAXX019**

Modification des CP 2016..... 113 785,85 €

Chapitre 23 –Article 23151 /fonction 621– Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 615 786,19 €

CP 2017 : 139 056,68 €

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES DÉPLACEMENTS DOUX

35 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DÉPLACEMENTS DOUX (ID WD : 3310)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

Le présent rapport propose un ajustement de crédits en dépenses d'investissement rendu nécessaire sur l'AP « Plan Départemental des Déplacements Doux », entre les articles « Frais d'études » et « Réseaux de voirie ». Il n'a pas d'incidence financière.

Liaisons cyclables et mobilités durables

Aménagements cyclables et mobilités durables

Au sein de l'AP « Plan Départemental des Déplacements Doux », le financement de la liaison cyclable entre Langeais et Cinq-Mars-la-Pile (RD 953) nécessite un ajustement de 15 K€ entre deux lignes budgétaires sans incidence sur l'échéancier des crédits de paiement, pour financer une partie des acquisitions foncières ainsi que les travaux de géomètre liés aux prestations foncières (travaux de terrain et établissement de documents modificatifs parcellaires cadastraux).

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les crédits de paiement suivants :

Programme : LIAISONS CYCLABLES ET MOBILITES DURABLES

Opération : Aménagements cyclables et Mobilités durables

Dépenses d'investissement :

Plan départemental des déplacements doux (CBCXX589)

Modification des CP 2016..... 0 €

Répartis comme suit :

Chapitre 20 – Article 2031/fonction 628 – Frais d'études - 15 000,00 €

Chapitre 21 – Article 2151/ fonction 628 – Réseaux de voirie..... 15 000,00 €

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

36 BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE NORD-OUEST - TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - CHEMIN DE BOIS JÉSUS À FONDETTES - PROTOCOLES TRANSACTIONNELS (ID WD : 3303)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

Pour répondre à un problème de retenue d'eau en domaine privé faisant suite à la réalisation du Boulevard périphérique nord-ouest, il a été décidé de réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement pluvial sur la commune de Fondettes. Dans ce cadre, il y a lieu d'approuver deux protocoles transactionnels, avec la commune d'une part, et avec le riverain d'autre part.

L'opération du Boulevard Périphérique Nord-Ouest (BPNO) a eu pour conséquence de modifier les conditions d'écoulement hydraulique des eaux pluviales du bassin versant communal de Bois Jésus sur la commune de Fondettes.

En effet, il a été constaté une accentuation importante des retenues d'eau lors des événements pluvieux sur les parcelles privées ZP 342 et ZP 343 appartenant à Monsieur Gérard Gaugain, situées 54 rue bois Jésus à Fondettes (37230) et qui se trouvent en effet, au point bas d'un bassin versant, en bordure du remblai SNCF (ligne Tours – Le Mans).

Actuellement, le réseau pluvial sur ce bassin versant trouve son exutoire sur la propriété privée, après un passage busé sous la voie communale « chemin de bois Jésus ».

Afin de limiter l'apport d'eaux de pluie en domaine privé, les travaux consistent à créer une extension au réseau d'assainissement pluvial en interceptant l'écoulement en amont de la traverse située sous le chemin de bois Jésus et le canaliser pour rejoindre l'exutoire existant du bief de bois Jésus vers la Choisille sous le périphérique.

Compte tenu du caractère spécifique des travaux venant apporter une réponse au problème de retenue d'eau en domaine privé depuis la construction du BPNO, ouvrage réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier a décidé d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Le financement des travaux estimés à 70 K€ HT, inscrit sur l'opération du Boulevard Périphérique nord-ouest, a été voté au budget primitif 2016, le 11 mars 2016.

Le projet répondant à une problématique rencontrée par un propriétaire privé et les travaux se situant sur le domaine communal, Le Département s'est accordé avec le propriétaire privé d'une part, avec la Commune de Fondettes d'autre part, sur les termes d'un protocole transactionnel sans contrepartie financière.

Les Parties ont donc décidé de régler amiablement le litige et les travaux à engager.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes d'un protocole transactionnel à passer avec la Commune de Fondettes relatif à la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales, annexé au présent rapport et d'autoriser M. le

Président à le signer au nom et pour le compte du Département,

- d'approuver les termes d'un protocole transactionnel à passer avec M. Gérard Gaugain, relatif à la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales, annexé au présent rapport et d'autoriser M. le Président à le signer au nom et pour le compte du Département.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre

Le Département d'Indre-et-Loire, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental, en vertu de la délibération du Conseil départemental du 24 juin 2016, Place de la Préfecture, 37927 TOURS Cedex 9

d'une part,

Et

Monsieur Gérard GAUGAIN, demeurant 26 rue de bois Jésus, 37 230 FONDETTES

d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement : « les Parties »

RAPPEL DES FAITS

Monsieur Gérard GAUGAIN est propriétaire d'une maison d'habitation située au numéro 26 de la rue de bois Jésus à Fondettes. La propriété est riveraine de la ligne de chemin de fer Tours – Le Mans, située parallèlement au Boulevard Périphérique Nord-Ouest (BPNO).

Monsieur GAUGAIN déclare subir un préjudice depuis la réalisation du BPNO qu'il relate par de nombreux courriers et appels téléphoniques adressés au Département depuis le 5 mars 2010.

Au regard des faits exposés, il apparaît que depuis la création du BPNO, les eaux provenant du bassin versant communal rue de Morienne qui s'écoulaient sous l'emprise de la ligne SNCF pour rejoindre la Choisille, s'infiltrèrent plus lentement qu'auparavant.

L'exutoire du bassin versant se situant sur la propriété de Monsieur Gauguin (parcelles ZP 342 et ZP 343), celle-ci se trouve donc régulièrement inondée du fait de retenues d'eau stagnantes freinées par le ralentissement de l'infiltration dans les sols, et tout particulièrement lors de forts événements pluvieux.

Actuellement, le réseau pluvial sur ce bassin versant trouve son exutoire sur la propriété privée, après passage sous la voie communale « chemin de bois Jésus » par une buse. Afin de limiter l'apport d'eaux de pluie en domaine privé, les travaux consistent à créer une extension au réseau d'assainissement pluvial en interceptant l'écoulement en amont de la traverse située sous le chemin de bois Jésus et le canaliser vers l'exutoire du bief de bois Jésus rejoignant la Choisille sous le périphérique.

Les Parties ont donc décidé de régler amiablement le litige et les travaux à engager.

Il a ainsi été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties conviennent de mettre fin aux contestations entre elles et de mettre irrévocablement un terme à toutes les difficultés qui les opposent, telles que rappelées en préambule.

ARTICLE 2 - CONCESSIONS RÉCIPROQUES

Sans aucune reconnaissance de leur responsabilité ou du bien-fondé des prétentions de l'autre Partie, les Parties se sont mutuellement accordées, dans le cadre du protocole, sur les concessions réciproques suivantes :

Le Département s'engage à :

- obtenir de l'administration en charge de la police de l'eau, au titre du Code de l'environnement article R 214-18, l'autorisation de réaliser les travaux ;
- obtenir de la Commune l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine communal consistant à mettre en œuvre un réseau d'eaux pluviales chemin de bois Jésus ;
- faire réaliser un état des lieux dressé par un huissier de justice avant le démarrage des travaux ;
- financer et réaliser les travaux consistant à canaliser les eaux de pluie sur une longueur de 320 m en axe du chemin bois Jésus, depuis le fond de fossé situé entre les parcelles ZP 103 et 501 et rejoindre le bief de la Choisille.

ARTICLE 3 - RÉGLEMENT DU DIFFÉREND

Le financement des travaux estimés à 70 K€ HT, inscrit sur l'opération du BPNO, a été voté au budget primitif 2016, le 11 mars 2016. Les travaux seront exécutés au titre de tous les différends et décisions faisant l'objet du présent protocole, aucune autre réclamation concernant l'objet du présent accord ne pouvant être présentée à quelque titre que ce soit entre les Parties.

ARTICLE 4 - RENONCIATION À RECOURS

En contrepartie de ce qui précède :

Les Parties renoncent irrévocablement et expressément à toutes réclamations et griefs actuels ou futurs dont les faits et documents rappelés en exposé seraient l'objet, la cause ou l'occasion ainsi qu'à toute indemnité de quelque nature qu'elle soit, relative au litige les ayant opposées, tel que défini en préambule.

De même par suite des concessions réciproques visées supra et sous réserve de la parfaite et complète exécution du présent protocole, les parties acceptent de se désister de toute action engagée et renoncent à exercer toute action entre elles ou envers leurs assureurs respectifs.

Elles déclarent n'avoir plus aucune réclamation à formuler les unes envers les autres de ce chef.

ARTICLE 5 - AUTORITÉ DE LA CHOSE JUGÉE ET CONFIDENTIALITÉ

Les Parties se déclarent intégralement remplies de leurs droits réciproques.

Cet accord transactionnel intervient dans un cadre amiable sans aucune reconnaissance de responsabilité des Parties.

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et est revêtue, conformément aux termes de l'article 2052 du même code, de l'autorité de la chose jugée (articles ci-annexés).

En conséquence, cet accord règle entre elles définitivement et sans réserve tout litige né ou à naître relativement à tous les désordres invoqués par Monsieur GAUGUIN du fait de l'existence de la route départementale n°37 (Boulevard Périphérique nord-ouest), sur la commune de Fondettes, ouvrage public voisin de sa propriété séparé par la voie ferrée Tours – Le Mans.

Chaque Partie s'estime entièrement remplie de ses droits et obligations et cette transaction emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef.

Les Parties déclarent confidentiel le présent protocole et s'engagent à ne communiquer aucune information en liaison avec celui-ci, sauf dans le cadre de demandes et/ou obligations légales, réglementaires ou judiciaires.

Le présent protocole constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et ne pourra l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

Le présent protocole comprend 4 pages, la page 4 étant l'annexe. Il a été conclu en langue française. Il n'a donné lieu à aucune traduction.

Le présent protocole est soumis au droit français et aux juridictions françaises.

Fait à Tours, le _____, en deux exemplaires originaux dont un pour chaque partie.

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental

Jean-Gérard PAUMIER

Gérard GAUGAIN

ANNEXE

Article 2044

La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit.

Article 2045

Pour transiger, il faut avoir la capacité de disposer des objets compris dans la transaction. Le tuteur ne peut transiger pour le mineur ou le majeur en tutelle que conformément à l'article 467 au titre de la minorité, de la tutelle et de l'émancipation ; et il ne peut transiger avec le mineur devenu majeur, sur le compte de tutelle, que conformément à l'article 472 au même titre. Les communes et établissements publics ne peuvent transiger qu'avec l'autorisation expresse du roi (du Premier ministre).

Article 2046

On peut transiger sur l'intérêt civil qui résulte d'un délit. La transaction n'empêche pas la poursuite du ministère public.

Article 2047

On peut ajouter à une transaction la stipulation d'une peine contre celui qui manquera de l'exécuter.

Article 2048

Les transactions se renferment dans leur objet : la renonciation qui y est faite à tous droits, actions et prétentions, ne s'entend que de ce qui est relatif au différend qui y a donné lieu.

Article 2049

Les transactions ne règlent que les différends qui s'y trouvent compris, soit que les parties aient manifesté leur intention par des expressions spéciales ou générales, soit que l'on reconnaisse cette intention par une suite nécessaire de ce qui est exprimé.

Article 2050

Si celui qui avait transigé sur un droit qu'il avait de son chef acquiert ensuite un droit semblable du chef d'une autre personne, il n'est point, quant au droit nouvellement acquis, lié par la transaction antérieure.

Article 2051

La transaction faite par l'un des intéressés ne lie point les autres intéressés et ne peut être opposée par eux.

Article 2052

Les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental

Jean-Gérard PAUMIER

Gérard GAUGAIN

PROCOLE TRANSACTIONNEL

Entre

Le Département d'Indre-et-Loire, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental, en vertu de la délibération du Conseil départemental du 24 juin 2016, Place de la Préfecture, 37927 TOURS Cedex 9

d'une part,

Et

La Commune de Fondettes dont le siège est situé à la Mairie de Fondettes, représenté par Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire de Fondettes, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2016

d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement : « les Parties »

RAPPEL DES FAITS

L'objet de la présente convention concerne les modalités de réalisation de l'extension du réseau d'assainissement des eaux pluviales chemin de Bois Jésus à Fondettes. Ils s'inscrivent dans la liste des travaux de finition liés à la réalisation du boulevard périphérique nord-ouest et répondant à un problème d'écoulement d'eaux pluviales sous l'ouvrage.

En effet, il a été constaté depuis la réalisation du boulevard périphérique nord-ouest (BPNO) une accentuation importante des retenues d'eau lors des événements pluvieux sur les parcelles privées ZP 342 et ZP 343 appartenant à Monsieur Gérard Gaugain et situées 54 rue bois Jésus à Fondettes. Celles-ci se situent au point bas d'un bassin versant, en bordure du remblai SNCF (ligne Tours – Le Mans).

Actuellement, le réseau pluvial sur ce bassin versant trouve son exutoire sur la propriété privée, après passage sous la voie communale « chemin de bois Jésus » par une buse.

Afin de limiter l'apport d'eaux de pluie en domaine privé, les travaux consistent à créer une extension au réseau d'assainissement pluvial en interceptant l'écoulement en amont de la traverse située sous le chemin de bois Jésus et le canaliser pour rejoindre l'exutoire existant du bief de bois Jésus vers la Choisille sous le périphérique.

Compte tenu du caractère spécifique des travaux venant apporter une réponse au problème de retenue d'eau en domaine privé depuis la construction du BPNO, ouvrage réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier a décidé d'en assurer la maîtrise d'ouvrage. Le montant des travaux est estimé à 70 K€ HT.

Le projet se situant sur le domaine communal, il y a lieu de fixer les modalités de réalisation et d'entretien ultérieur.

Les Parties ont donc décidé de régler amiablement le litige et les travaux à engager.

Il a ainsi été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties conviennent de mettre fin aux contestations entre elles et de mettre irrévocablement un terme à toutes les difficultés qui les opposent, telles que rappelées en préambule.

ARTICLE 2 - CONCESSIONS RÉCIPROQUES

Sans aucune reconnaissance de leur responsabilité ou du bien-fondé des prétentions de l'autre Partie, les Parties se sont mutuellement accordées, dans le cadre du protocole, sur les concessions réciproques suivantes :

ARTICLE 2.1 - AUTORISATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Le Département s'engage à :

- obtenir de l'administration en charge de la police de l'eau, au titre du Code de l'environnement article R 214-18, l'autorisation de réaliser les travaux,
- faire réaliser un état des lieux dressé par un huissier de justice avant le démarrage des travaux,
- réaliser les travaux consistant à canaliser les eaux de pluie sur une longueur de 320 m le long du chemin bois Jésus, depuis le fond de fossé situé entre les parcelles ZP 103 et 501 et rejoindre le bief de la Choisille, à savoir, de l'amont vers l'aval :
 - mise en œuvre d'un regard de visite D1000 sur la conduite existante
 - construction d'un collecteur en PVC CR8 D400 sous chaussée sur une longueur de 320 m à une profondeur variant de 1,30 m à 2,30 m comprenant 9 regards de visite D1000 avec tampon fonte classe D400
 - réfection de chaussée sur la tranchée en grave dioritique 0/31.5 sur 0,40 m d'épaisseur et BBSG 0/10 sur 0,05 m d'épaisseur
 - raccordement sur regard et canalisation existante D600 rejoignant le bief.

La Commune s'engage à autoriser le Département à réaliser sur le domaine communal les travaux ci-dessus précisés.

ARTICLE 2.2 – MISSION ET RESPONSABILITÉ JURIDIQUE

La Commune autorise le Département à réaliser l'ensemble des opérations techniques et administratives concourant à la réalisation des ouvrages, et à intervenir sur sa propriété.

Le Département, maître d'ouvrage de l'opération, demeurera seul responsable pendant l'exécution des travaux, notamment de la signalisation du chantier, jusqu'à l'achèvement de sa mission.

Le Département demeurera entièrement responsable dans l'hypothèse d'une poursuite pour dommages causés aux usagers du chemin rural dans la zone de travaux pendant l'exécution des travaux.

ARTICLE 2.3 – MISE À DISPOSITION DES LIEUX

Les travaux se situent sur le domaine public communal hors agglomération.

La Commune déclare que le lieu de l'ouvrage est sa propriété et qu'elle le met à la disposition du Département dès le démarrage des travaux.

La Commune s'assurera que les lieux ainsi mis à disposition sont libérés de toute occupation et peuvent permettre l'exécution des travaux.

Toutes les dispositions concernant la circulation publique pendant le chantier seront soumises à autorisation de Monsieur le Maire, compétent en matière de police de circulation.

Les arrêtés seront établis par la Commune.

ARTICLE 2.4 – ÉTUDES ET TRAVAUX

Le maître d'œuvre est le Service Territorial d'Aménagement du Centre.

Le projet sera soumis pour approbation à la Commune qui fera connaître son avis sous 15 jours à dater de la réception des documents. Passé ce délai, l'approbation sera tacite.

Le Département effectue toutes les opérations conduisant au choix des attributaires des marchés de travaux, dans le cadre fixé par le code des marchés publics.

Chaque réunion de chantier sera formalisée par un compte-rendu, dont une copie sera adressée à la Commune par le maître d'œuvre.

Un plan des travaux exécutés établi par le maître d'œuvre sera fourni à la Commune dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 2.5 – RÉCEPTION

Après achèvement des travaux, il sera procédé, à l'initiative du maître d'œuvre, en présence des services concernés de la Commune convoqués par le Département, aux opérations préalables à la réception des ouvrages, contrairement avec les entreprises.

En cas de réserves lors de la réception, le Département invite les services de la Commune aux opérations préalables à la levée de celle-ci.

La Commune prendra possession des ouvrages dès la réception prononcée par le Département (ou des différentes réceptions partielles) lesquels deviendront propriété communale.

À compter de cette date, la Commune fera son affaire de l'entretien des ouvrages ainsi réceptionnés.

La mission du Département s'étend jusqu'à l'expiration de la garantie, obligation de l'entreprise dite « obligation de parfait achèvement », en application de l'article 4 du CCAG travaux.

ARTICLE 3 - RÉGLEMENT DU DIFFÉREND

Le financement des travaux mentionnés à l'article 2 inscrit sur l'opération du Boulevard Périphérique nord-ouest, a été voté au budget primitif 2016 le 11 mars 2016. Les travaux seront exécutés au titre de tous les différends et décisions faisant l'objet du présent protocole, aucune autre réclamation concernant l'objet du présent accord ne pouvant être présentée à quelque titre que ce soit entre les Parties.

ARTICLE 4 - RENONCIATION À RECOURS

En contrepartie de ce qui précède :

Les Parties renoncent irrévocablement et expressément à toutes réclamations et griefs actuels ou futurs dont les faits et documents rappelés en exposé seraient l'objet, la cause ou l'occasion ainsi qu'à toute indemnité de quelque nature qu'elle soit, relative au litige les ayant opposées, tel que défini en préambule.

De même par suite des concessions réciproques visées supra et sous réserve de la parfaite et complète exécution du présent protocole, les Parties acceptent de se désister de toute action engagée et renoncent à exercer toute action entre elles ou envers leurs assureurs respectifs.

Elles déclarent n'avoir plus aucune réclamation à formuler les unes envers les autres de ce chef.

ARTICLE 5 - AUTORITÉ DE LA CHOSE JUGÉE ET CONFIDENTIALITÉ

Les Parties se déclarent intégralement remplies de leurs droits réciproques.

Le présent accord qui vaut transaction est conclu conformément aux dispositions des articles 1134 et 2044 et suivants du Code civil.

Conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil, le présent protocole d'accord lie définitivement les Parties vis-à-vis desquelles il a autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être attaqué ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Le présent protocole constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et ne pourra l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

Le présent protocole comprend 5 pages, la page 5 étant l'annexe. Il a été conclu en langue française. Il n'a donné lieu à aucune traduction.

Le présent protocole est soumis au droit français et aux juridictions françaises.

Fait à Tours, le _____, en deux exemplaires originaux dont un pour chaque partie.

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Fondettes,
Le Maire,

Jean-Gérard PAUMIER

Cédric de OLIVEIRA

ANNEXE

Article 2044

La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit.

Article 2045

Pour transiger, il faut avoir la capacité de disposer des objets compris dans la transaction. Le tuteur ne peut transiger pour le mineur ou le majeur en tutelle que conformément à l'article 467 au titre de la minorité, de la tutelle et de l'émancipation ; et il ne peut transiger avec le mineur devenu majeur, sur le compte de tutelle, que conformément à l'article 472 au même titre. Les communes et établissements publics ne peuvent transiger qu'avec l'autorisation expresse du roi (du Premier ministre).

Article 2046

On peut transiger sur l'intérêt civil qui résulte d'un délit. La transaction n'empêche pas la poursuite du ministère public.

Article 2047

On peut ajouter à une transaction la stipulation d'une peine contre celui qui manquera de l'exécuter.

Article 2048

Les transactions se renferment dans leur objet : la renonciation qui y est faite à tous droits, actions et prétentions, ne s'entend que de ce qui est relatif au différend qui y a donné lieu.

Article 2049

Les transactions ne règlent que les différends qui s'y trouvent compris, soit que les parties aient manifesté leur intention par des expressions spéciales ou générales, soit que l'on reconnaisse cette intention par une suite nécessaire de ce qui est exprimé.

Article 2050

Si celui qui avait transigé sur un droit qu'il avait de son chef acquiert ensuite un droit semblable du chef d'une autre personne, il n'est point, quant au droit nouvellement acquis, lié par la transaction antérieure.

Article 2051

La transaction faite par l'un des intéressés ne lie point les autres intéressés et ne peut être opposée par eux.

Article 2052

Les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Fondettes,
Le Maire,

Jean-Gérard PAUMIER

Cédric de OLIVEIRA

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

37 PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES - RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTIÈRE (ID WD : 3314)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

Chaque année, le Département procède à la répartition de la dotation de l'Etat concernant le produit des amendes de police relatives à la circulation routière.
 Cette année, la dotation 2015 étant de 299 232 €, il est proposé de la répartir entre 89 communes de moins de 10 000 habitants à hauteur de 19 % du montant H.T. des travaux programmés pour l'amélioration de la circulation routière et de rejeter 25 dossiers ne répondant pas aux critères retenus.

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, prélevé sur les recettes de l'Etat, est réparti par le Comité des Finances Locales, en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

Pour les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants, le Département a la charge de répartir la dotation du produit des amendes de police qui, au titre de 2015, s'élève à 299 232 €.

Les priorités concernent :

- la circulation des deux-roues et des piétons,
- la sécurité des élèves (implantation d'abribus, aménagement des abords de groupes scolaires),
- la sécurité en général (aménagements de carrefours, aménagements de sécurité divers).

Seules les opérations d'un montant compris entre 1 200 € H.T. et 100 000 € H.T. sont retenues.

La subvention est calculée sur un montant maximum de travaux de 45 000 € H.T.

En conséquence, il est proposé :

- d'appliquer un taux de subvention identique pour toutes les demandes figurant en annexe 1, en ne retenant que les opérations d'un coût inférieur à 100 000 € H.T., et en écrétant le montant des travaux subventionnables à 45 000 € H.T., permettant ainsi de consommer la presque totalité de la dotation de 2015 ; dès lors, le taux de subvention de ces opérations a été fixé à 19 % du montant hors taxes des travaux et la subvention plafonnée à 8 550 € ;

- de retenir les opérations figurant en annexe 1 au présent rapport et d'attribuer les subventions correspondantes, ce qui permet de répartir la dotation à hauteur de 298 960,71 € sur les 299 232 € disponibles.

La dotation 2015 ainsi répartie laisse un reliquat disponible de 271,29 €.

Le montant de ce reliquat non affecté fera l'objet d'une demande de report auprès des services de la Préfecture.

Enfin, figure en annexe 2 la liste des opérations qui ne répondent pas aux critères retenus.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'arrêter la liste des opérations des communes de moins de 10 000 habitants du département bénéficiaires de la répartition 2016 du produit des amendes de police, figurant en annexe 1*
- *d'arrêter la liste des opérations des communes du département non bénéficiaires de la répartition 2016, figurant en annexe 2.*

ANNEXE 1
REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE
OPERATIONS RETENUES

Commune	Canton	Voie	Désignation	Montant H.T.	Subvention 19 % (plafonnée à 8 550,00 €)
ANCHE	STE MAURE DE TOURAINNE	RUE DE LA GAUTRAIE	Aménagement d'une zone 30, création de 3 plateaux ralentisseurs dont un dans un carrefour	43 580,00	8 280,20
ANTOGNY-LE-TILLAC	STE MAURE DE TNE	VC	Aménagement de voies piétonnes dans le centre bourg	40 607,00	7 715,33
AUTRECHE	CHÂTEAU RENAULT	Rues du Général de Gaulle (RD 55), du Maréchal de Lattre de Tassigny et du 11 Novembre	Modification de la circulation au carrefour des 3 voies : fermeture de l'accès à la rue de Lattre de Tassigny par la rue du 11 Novembre, élargissement de la rue de Lattre de Tassigny par réduction de la largeur du trotoir et création d'un îlot en enrobés	4 249,00	807,31
AUZOUER-EN-TOURAINNE	CHÂTEAU RENAULT	Rue du 11 Novembre (RD 46)	Pose de bandes rugueuses en amont de l'entrée nord de l'agglomération, implantation de 2 ralentisseurs et d'une chicane, réalisation de trottoirs avec pose de bordures, de places de stationnement et d'un passage piétons avec les signalisations correspondantes	21 500,00	4 085,00
AZAY-SUR-CHER	BLERE	Rue du Bourg Neuf	Installation de 4 coussins berlinois, réalisation de 4 chicanes pour rétrécir la chaussée, de 3 passages piétons et, sur le trottoir côté Est, pose de potelets pour empêcher le stationnement et ajout des signalisations correspondantes	10 551,20	2 004,73
BALLAN-MIRE	BALLAN-MIRE	VC	Aménagements piétonnier rue Voltaire afin de sécuriser les déplacements des enfants accédant à l'école maternelle Jacques Prévert	44 180,00	8 394,20
BARROU	DESCARTES	RD 750	Mise en place d'écluse en entrée sud-est d'agglomération et d'un plateau ralentisseur surélevé dans le bourg pour diminuer la vitesse des véhicules.	17 236,00	3 274,84
BEAUMONT-EN-VERON	CHINON	Rue de Razilly et rue de la buissonnière	Aménagement de sécurité aux abords des arrêts de cars scolaires type chicanes, ralentisseurs de type plateau et coussins berlinois	17 056,80	3 240,79
BEAUMONT-LA-RONCE	CHÂTEAU RENAULT	RD5	Aménagement de sécurité et création d'un cheminement piétonnier aux abords de l'école	8 000,00	1 520,00
BETZ-LE-CHATEAU	DESCARTES	CR	Mise en place de portillons et portails pour canaliser le cheminement des enfants entre l'école et la cantine en neutralisant les ruelles accédant sur la rue principale	2 902,00	551,38
BLERE	BLERE	Allée du Cimetière	Le long du cimetière, aménagement d'une voie mixte piétons cyclistes de 2,50 m de largeur en calcaire avec pose de bordurettes et de barrières	34 375,00	6 531,25
BOSSEE	DESCARTES	RD 760 et RD 101	Installation de 3 plateaux ralentisseurs pour sécuriser l'entrée de bourg (RD760) et l'accès à l'école (RD101)	15 170,00	2 882,30
BOURGUEIL	LANGAIS	Rue Ronsard	Aménagement de chicanes au niveau du plateau existant et implantation d'un radar pédagogique afin de sécuriser la circulation des élèves aux abords de l'école St Germain	13 208,00	2 509,52
BOURNAN	DESCARTES	RD 59	Création de chicanes et de plateaux surélevés pour mise en place d'une limitation à 30 km/h à chaque entrée du bourg	19 380,00	3 682,20
BREHEMONT	CHINON	RD 119	Mise en place de coussins berlinois afin de réduire la vitesse sur cette portion de route en ligne droite fréquentée par les élèves et les cyclistes du parcours "Loire à Vélo"	3 640,00	691,60
CHAMBOURG-SUR-INDRE	LOCHES	RD 17	Création d'une zone de circulation piétonne et de places de stationnement accessibles depuis la Rue Ronsard jusqu'à la Rue du Val de l'Indre	45 000,00	8 550,00
CHANCEAUX-SUR- CHOISILLE	VOUVRAY	VC	Rue du Prieuré, sécurisation des piétons par la réalisation de trottoirs, la mise en place d'un ralentisseur et la création de places de parking supplémentaires	19 432,03	3 692,09
CHATEAU-LA-VALLIERE	LANGAIS	VC	Sécurisation des piétons entre les écoles et la salle omnisport	22 000,00	4 180,00

CHEMILLE-SUR-INDROIS	LOCHES	RD 10	Création d'un plateau ralentisseur au lieu dit "La Basse Verrerie" pour diminuer la vitesse excessive en entrée de bourg (côté Montrésor)	6 840,00	1 299,60
CIVRAY-DE-TOURAINE	BLERE	Rue des Hauts de Vaux	Aménagement d'une voie partagée pour sécuriser les déplacements des scolaires notamment : création d'un cheminement piétonnier avec pose de bordures et caniveaux et d'un sas avec priorité de passage	44 910,25	8 532,95
CIVRAY-SUR-ESVES	DESCARTES	RD 101	Mise en place d'un radar pédagogique mobile pour sensibiliser les automobilistes au respect de la limitation de vitesse à 30 km/h	1 955,00	371,45
CLERE-LES-PINS	LANGAIS	RD 49	Suppression de coussins berlinois et création ralentisseurs et places de stationnement	7 230,00	1 373,70
COURCELLES-DE-TOURAINE	LANGAIS	RD 3 : allée piétonne RD 67-68-71 : Ecluses	Aménagement de sécurité des entrées de bourg pour sécurisation des piétons	7 744,00	1 471,36
DESCARTES	DESCARTES	VC	Création d'un rétrécissement de chaussée et d'un plateau surélevé pour limiter la vitesse des véhicules et sécuriser les accès à la salle communale "Le Domino"	12 728,85	2 418,48
DIERRE	BLERE	CR	Aménagement, le long de la voie ferrée, d'une voie mixte piétons cyclistes en calcaire permettant de rejoindre l'itinéraire de la Loire à Vélo Amboise - Chenonceaux	19 114,50	3 631,76
DRACHE	DESCARTES	VC - rue du Réveillon	Création de trottoirs pour sécuriser l'accès entre le lotissement des Plaudières et le centre bourg ainsi que l'arrêt de bus desservant le collège	15 120,00	2 872,80
EPEIGNE-LES-BOIS	BLERE	Rues St Vincent et de la Fontaine (RD 81) et rue des Rosiers	Implantation d'un plateau ralentisseur à l'intersection des voies	22 000,00	4 180,00
EPEIGNE-SUR-DEME	CHÂTEAU RENAULT	RD 72	Mise en place de radars pédagogiques mobiles	3 735,00	709,65
ESVRES	MONTS	VC	Sécurisation de la Rue de Tours afin de réduire la vitesse des automobilistes. Mise en place de plateaux, chicanes et écluses	28 037,20	5 327,07
FERRIERE-SUR-BEAULIEU	LOCHES	RD 355	3ème tranche de mise en sécurité des abords de l'école avec mise en place de barrières et de signalisations horizontale et verticale	3 035,75	576,79
HUISMES	CHINON	Chemin rural	Création d'un cheminement piétons pour accéder au centre bourg proche des écoles	8 010,00	1 521,90
JAULNAY	STE MAURE DE TNE	RD 749	Création d'un plateau surélevé dans la traversée du village afin de réduire la vitesse des automobilistes.	5 425,05	1 030,76
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	LANGAIS	RD 952 et RD 69	Mise en place de 3 radars pédagogiques mobiles afin de réduire la vitesse sur cet axe très fréquenté	5 591,00	1 062,29
LA CROIX-EN-TOURAINE	BLERE	Rue de la Herserie	Réalisation d'un trottoir en enrobés d'une longueur de 130 m avec pose de bordures AC1	24 513,55	4 657,57
LA FERRIERE	CHÂTEAU RENAULT	Rue A et M de Nadaillac	Réalisation d'un trottoir en enrobés d'une longueur de 130 m avec pose de bordures A2, T2, P2 et de caniveaux CS2	45 000,00	8 550,00
LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	VC	Aménagements de l'accès aux salles de sport communales. Abaissement des bordures, mise en place d'un accès direct aux places de stationnement depuis la voie, aménagement d'un cheminement piéton	20 000,00	3 800,00
LA ROCHE-CLERMAULT	CHINON	Rue des Brises	Mise en place d'un abri bus pour les élèves suite à la création d'un lotissement	2 580,71	490,33
LA VILLE-AUX-DAMES	MONTLOUIS SUR LOIRE	Avenue Marie Curie (1ère tranche)	Création d'une piste cyclable en enrobés dans le cadre de la poursuite des aménagements réalisés depuis plusieurs années (tronçon situé entre les rues Colette et Madeleine Renaud)	45 000,00	8 550,00
LANGAIS	LANGAIS	Diverses RD	Radars pédagogiques mobile	1 650,00	313,50
LARCAY	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Rue du Val Joli	Dans le prolongement de la voie existante, aménagement d'une voie mixte piétons cyclistes de 2,50 m de largeur en enrobés délimitée par des bordures T2	32 200,00	6 118,00
LES ESSARDS	LANGAIS	RD 71	Aménagement de trottoirs	5 690,00	1 081,10
LES HERMITES	CHÂTEAU RENAULT	Eco-quartier "Les Arpents"	Création d'un cheminement piétonnier et cycliste en calcaire jusqu'à l'école primaire	19 192,00	3 646,48
LIGUEIL	DESCARTES	RD 31	Création d'un cheminement doux (piétons/vélos) pour l'accès sécurisé au centre de tri postal et au centre de secours	24 665,50	4 686,45

LOCHES	LOCHES	VC	Aménagement de voirie pour piétons, cycles et véhicules "rue porte poitevine" et "rue du godet" depuis et vers l'école maternelle de Mariaude	33 080,00	6 285,20
LOUESTAULT	CHÂTEAU RENAULT	RD54 - VC rue Fontenelle	Rue du Pont Barry, aménagement d'un plateau surélevé et pose de bordures trottoirs ; Fontenaille, pose de bordures de trottoirs	10 852,00	2 061,88
LUSSAULT-SUR-LOIRE	AMBOISE	Vallée de la Coudre, route des Montils et route de St Martin le Beau	Réalisation de divers aménagements de sécurité pour ralentir les véhicules avec pose des signalisations correspondantes : 3 ralentisseurs type dos d'âne, 2 chicanes et zone 30 km/heure et 5 îlots en béton bordurés	14 805,92	2 813,12
LUYNES	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	RD 49	Création de ralentisseurs afin de sécuriser les abords des groupes scolaires	14 897,40	2 830,51
LUZE	SAINTE-MAURE	RD 110	Aménagement de deux plateaux ralentisseurs au droit de l'école pour en sécuriser l'accès	7 000,00	1 330,00
MARIGNY-MARMANDE	SAINTE-MAURE	RD 107	Aménagement d'une voie piétonne pour sécuriser l'accès au cimetière	7 914,00	1 503,66
MARRAY	CHÂTEAU RENAULT	VC	Aménagement de plateau surélevé et barrière rue du pommier vert, vers l'école	3 838,00	729,22
MAZIERES-DE-TOURAINES	LANGAIS	RD34	Création cheminement piétonnier le long de RD34	14 459,00	2 747,21
MONNAIE	VOUVRAY	Rue de la Sinsonnière	Pose de 4 coussins berlinois	6 842,88	1 300,15
MONTBAZON	MONTS	VC	Aménagement d'une piste cyclable (mise en place de potelets) rue de la Plaine et mise en protection de la piste rue de la Bafauderie afin de sécuriser la circulation des enfants se rendant au collège et à l'école	20 725,48	3 937,84
MONTS	MONTS	VC	Aménagement d'une liaison douce raccordant les rues de la Pinsonnière et des Belles Landes. Réalisation d'un cheminement sur 400 m	45 000,00	8 550,00
NAZELLES-NEGRON	AMBOISE	Rue des Courvoyeurs (RD 5)	Réduction de la largeur de la chaussée, instauration d'une zone 30 km/heure, pose de potelets pour empêcher le stationnement, création d'un cheminement en calcaire de type voie verte	20 000,00	3 800,00
NEUILLE-LE-LIERRE	AMBOISE	RD 46	Busage du fossé pour réaliser un cheminement mixte piétons cyclistes en calcaire séparé de la chaussée par des potelets, pose de 8 coussins berlinois et des signalisations correspondantes	45 000,00	8 550,00
NEUVY-LE-ROI	CHÂTEAU RENAULT	VC Famille Belle	Sécurisation des piétons vers les écoles et le bourg	7 088,00	1 346,72
NOUATRE	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES	RD108 - RD 91	Sécurisation du cheminement des élèves vers le collège et les écoles, réalisation de 3 plateaux ralentisseurs et de chicanes	19 362,00	3 678,78
NOUZILLY	CHÂTEAU RENAULT		Entre l'avenue du Camp Romain et les écoles, aménagement d'un cheminement piétonnier en calcaire avec pose de bordures	8 147,34	1 547,99
NOYANT-DE-TOURAINES	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES	Rue des Landes et allée de Brou	Continuité de la liaison douce entre la mairie et la gare pour les piétons (liaison avec le projet de la communauté de communes - gare de Noyant/Ste Maure).	37 891,10	7 199,31
PAULMY	DESCARTES	RD 99	Création d'un plateau en enrobé à l'entrée du lotissement du Parc associé à une limitation à 30 km/h pour faire ralentir les véhicules se dirigeant vers le bourg	6 420,20	1 219,84
PERNAY	CHÂTEAU RENAULT	RD3 et VC	Installation de coussins berlinois	9 517,00	1 808,23
POCE-SUR-CISSE	AMBOISE	Route des Vallées	Création d'un trottoir en calcaire avec pose de caniveau (prolongement du trottoir réalisé l'an dernier)	9 318,60	1 770,53
PORTS-SUR-VIENNE	SAINTE-MAURE	CR 32 ET CR 4	Tranche n°2 des travaux engagés en 2015 relative à la sécurisation du déplacement des cyclistes et des randonneurs sur l'itinéraire très fréquenté de Saint-Jacques de Compostelle. (bande cyclable en calcaire sur 2,4km)	39 303,00	7 467,57
RESTIGNE	LANGAIS	RD 469	Réalisation d'un plateau surélevé afin de sécuriser l'accès des élèves aux écoles	7 974,00	1 515,06
REUGNY	VOUVRAY	Pont sur la Rouère	Pose de garde-corps métalliques pour sécuriser la circulation des piétons (pour leur éviter ainsi d'emprunter la RD 5 très passagère)	4 325,24	821,80
RIGNY-USSE	CHINON	RD7	Sécurisation du cheminement des élèves vers l'arrêt de cars scolaires et implantation d'un ralentisseur à proximité de celui-ci	7 700,96	1 463,18
RILLY-SUR-VIENNE	SAINTE-MAURE	Rue Principale	Aménagement pour les piétons aux abords de l'école afin de sécuriser le cheminement des élèves	8 842,20	1 680,02

SACHE	CHINON	Voie communale	Réalisation d'un chemin piéton reliant la rue Principale à la rue du Pré Guibert afin de sécuriser le cheminement des riverains vers le centre bourg	7 115,00	1 351,85
SAINT-BENOIT-LA-FORET	CHINON	RD 139	Aménagement d'un abri bus pour les élèves des écoles primaire et maternelle se trouvant à proximité	5 438,35	1 033,29
SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE	SAINTE-MAURE- DE-TOURAINE	Rue Jean Desaché	Rue Jean Desaché, sécurisation du cheminement piéton pour les riverains vers le centre ville	28 460,00	5 407,40
SAINT-HIPPOLYTE	LOCHES	RD 92	Première phase de création d'un cheminement piétonnier pour sécuriser la liaison entre la zone d'habitation "des sables" jusqu'au bourg et l'école	19 555,50	3 715,55
SAINT-OUEN-LES-VIGNES	AMBOISE	Rue Jean-Antoine Gentil (RD 431)	Mise en place de 2 radars pédagogiques mobiles pour faire ralentir les véhicules en complément des plateaux ralentisseurs et de la limitation de vitesse à 30 km/heure déjà existants	4 408,88	837,69
SAINT-PATERNE- RACAN	CHÂTEAU RENAULT	RD6	Pose de coussins berlinois devant l'arrêt de bus scolaire	6 700,00	1 273,00
SAUNAY	CHÂTEAU RENAULT	Rue Camille Mortier (RD 56)	Création de trottoirs en enrobés et pose de bordures et caniveaux	19 130,00	3 634,70
SAVIGNY-EN-VERON	CHINON	Rue basse RD 218	Création d'un plateau surélevé au droit du camping afin de sécuriser le déplacement des piétons et des cyclistes de l'itinéraire Loire à vélo	7 786,00	1 479,34
SORIGNY	MONTS	VC	Aménagement d'un cheminement piétons allée de la Folie (sur 150 m). Création d'un trottoir	30 372,50	5 770,78
SOUVIGNY-DE-TOURAINE	AMBOISE	Rue Pierre de Ronsard (RD 80)	Poursuite de la réalisation du cheminement piétons d'accès à la Marpa-Ecole (seconde tranche)	12 432,50	2 362,18
TAUXIGNY	LOCHES	RD 82 + RD 84	Mise en place de 3 plateaux surélevés en entrées de bourg et création d'un plateau au carrefour RD 82 (rue des Rochers) et RD 84 (rue de la Jonchère) pour diminuer la vitesse des véhicules	22 451,84	4 265,85
THILOUZE	CHINON	RD 19	Continuité du projet de 2015 du cheminement piétons pour l'accès à l'école	9 125,00	1 733,75
THIZAY	CHINON	Place Saint-Maurice	Aménagement d'un cheminement doux pour les élèves se déplaçant vers l'arrêt de car de transports scolaires sur la place de l'église	14 638,00	2 781,22
TOURNON-SAINT-PIERRE	DESCARTES	RD 750	Création d'un cheminement doux pour la mise en sécurité des piétons et des enfants rejoignant l'arrêt de bus scolaire	41 418,00	7 869,42
VEIGNE	MONTS	VC	Aménagement d'une liaison douce Est-Ouest. Il s'agit de favoriser une circulation douce le long du patrimoine naturel, mais également la desserte vers les zones d'habitat de la Grenouillère et du Lavoir	39 666,00	7 536,54
VERETZ	MONTLOUIS SUR LOIRE	Chemin de la Presle	Mise en place d'un mini giratoire à l'intersection avec le chemin de la Bussardière et la rue des Passementiers, implantation d'un plateau surélevé avec passage piétons (PP) face à la maison de la petite enfance, d'un PP à proximité de la crèche, pose d'un coussin berlinois avant le PP, instauration d'une zone 30 km/heure	13 382,78	2 542,73
VERNEUIL-SUR-INDRE	LOCHES	RD 42	Installation de 4 chicanes et d'une écluse pour ralentir les véhicules aux entrées du bourg	7 750,42	1 472,58
VILLAINES-LES-ROCHERS	CHINON	RD 57 Rue de la galandière	2ème tranche des travaux d'aménagement de sécurité rue de la galandière	10 301,78	1 957,34
VILLIERS-AU-BOUIN	LANGEAIS	VC Bel Air	Aménagement de 2 ralentisseurs rue Bel air	4 490,00	853,10
VOUVRAY	VOUVRAY	Rue de la Bonne Dame et route de Monnaie (RD 47)	Décalage du carrefour plus au nord pour améliorer la visibilité et la traversée piétonne : classement de la rue de la Bonne Dame en zone de rencontre (20 km/h), création d'un trottoir devant le calvaire, réduction à 6 m de largeur la route de Monnaie et aménagement d'un trottoir	45 000,00	8 550,00
YZEURES-SUR-CREUSE	DESCARTES	RD 750	Création d'un plateau et d'une écluse permettant l'abaissement de la vitesse en entrée d'agglomération coté ouest	19 515,00	3 707,85
				1 573 477,26	298 960,71

ANNEXE 2
REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE
OPERATIONS NON RETENUES

COMMUNES	CANTONS	VOIES CONCERNEES	DESIGNATION	MONTANT HT TRAVAUX	AVIS DU STA SUR LE DOSSIER
CERE LA RONDE	BLERE		Extension du chalet buvette du stade	97 662,26	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité
CHANNAY SUR LATHAN	LANGAIS	RD	Fourniture et pose panneaux de police	2 831,00	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité
CHÂTEAU RENAULT	CHÂTEAU RENAULT	Rue du Château	Réaménagement des trottoirs, pose de bordures et de caniveaux, reprofilage de la chaussée	64 000,00	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité
CHAUMUSSAY	DESCARTES	Carrefour RD 42 / CR 55	Mise en sécurité de l'arrêt de transports scolaires "La Varenne" par éclairage solaire	2 512,00	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité
CHAVEIGNES	SAINTE-MAURE	Route de Thuet	Elargissement de voirie	19 280,00	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité
CHEMILLE S/ DEME	CHÂTEAU RENAULT	RD	Sécuriser les entrées de bourg 2ème tranche	12 410,00	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité 2ème tranche de travaux, la 1ère tranche de travaux non réalisées,
CHINON	CHINON	Pont Aliénor d'Aquitaine	Travaux d'éclairage sur le pont nouvellement rénové	42 017,70	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité
CORMERY	BLERE	VC	Aménagement de la rue Saint Pierre. Cet aménagement est inclus dans l'aménagement global déjà prévu en 2014 (dossier amende de police). Les travaux de 2014 n'ont pas été réalisés.	27 700,00	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité
FRANCUEIL	BLERE	Rue des Ouldes (RD 80)	Travaux de confortement du mur de soutènement le long de la RD 80 qui se déforme, par mise en place de tirants d'ancrage et réalisation de barbacanes inclinées	40 000,00	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité
GENILLÉ	LOCHES	RD 511/ RD 89	Réfection d'un parking desservant les accès à l'école et au gymnase et mise en place de signalisation	14 650,00	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité
LIGNIERES-DE-TOURAIN	LANGAIS	VC 6	Aménagement de la voie communale n°6 afin de sécuriser la RD 7 (réseau pluvial problème d'inondation lors de fortes pluies)	35 592,76	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité
L'ILE BOUCHARD	SAINTE-MAURE	RD 757	Installation de caméras de vidéo surveillance sur le territoire de la commune	32 527,00	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité
MARCAY	CHINON	Chemins ruraux	Agrandissement de 2 chemins ruraux afin de permettre l'accès aux engins agricoles pour qu'ils ne circulent plus sur la RD 116 (déviation des engins agricoles)	3 000,00	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité
MOSNES	AMBOISE	-	Aménagement de chemins de randonnée et pose de signalétique	50 000,00	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité
NOTRE DAME D'OE	VOUVRAY	VC	Mise en sécurité de l'accès à l'école Françoise Dolto, carrefour des Acacias et allée des Mazières réaménagement du trottoir (élargissement à 1,40m)	2 700,00	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité
PERRUSSON	LOCHES	RD 943	Installation d'éclairage des passages protégés des arrêts de cars scolaires "avenue des pierruches" et "avenue des platanes".	15 000,00	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité
POCE SUR CISSE	AMBOISE	-	Pose d'une barrière en bois le long du parking du groupe scolaire pour canaliser les véhicules	3 071,70	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité
RILLE	LANGAIS	RD 49	Sécuriser l'accès cour arrière de l'école	8 936,00	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité
ROCHECORBON	VOUVRAY	VC	Sécurisation du cheminement des enfants empruntant le bus scolaire. Modification de trottoirs rue de Vaufoynard. Trottoirs actuellement non continus. A noter : les travaux de 2015 n'ont pas encore été réalisés. Ils sont reportés en 2017.	13 058,00	Avis défavorable - Absence de justificatifs - Travaux 2015 subventionnés mais non réalisés
SAINTE AUBIN LE DEPEINT	CHÂTEAU RENAULT	VC Bel Air	-	-	Avis défavorable - Dossier incomplet
SAINTE-ETIENNE-DE-CHIGNY	SAINTE-CYR-SUR-LOIRE	VC	Sécurisation du cheminement piétons des enfants se rendant aux abris bus : pose de gravillonnage, mise en place d'un éclairage, création d'un écoulement des eaux pluviales.	12 960,34	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité
ST JEAN ST GERMAIN	LOCHES	VC 9	Création d'une poutre de rive pour consolidation de la voie piétonne et de l'accès à l'abri bus	4 180,00	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité
VERNOU SUR BRENNÉ	VOUVRAY	RD 76	Création d'une plate-forme de déplacements et d'inter-connexions pour les transports	114 492,06	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité (Montant travaux > 100KE)
VILLEDOMER	CHÂTEAU RENAULT	Rue Pasteur (3ème tranche)	Au nord du centre bourg, du Chemin de Baccus aux tennis municipaux, création de trottoirs mixtes piétons cyclistes en béton désactivé et calcaire stabilité avec pose de bordures A2 et caniveaux CS2 et reprofilage de la chaussée	107 489,20	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité (Montant travaux > 100KE)
VOU	DESCARTES	RD 98 et RD 97	Création d'un fossé pour aménagement d'un accès entre le bourg et la zone de loisirs et mise en place de miroirs pour sécuriser accès sur rue du Pré Vert et sortie du parking du cimetière	5 581,80	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité

TRANSPORTS

38 LOI NOTRE ET TRANSFERT DE COMPÉTENCES TRANSPORT (ID WD : 3386)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

Dans la perspective du transfert de la compétence Transport du Département à la Région en 2017 en application de la Loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, le présent rapport a pour objet de présenter un point d'étape sur l'avancement de ce transfert.

Conformément au Code des Transports actuellement en vigueur, le Département exerce une compétence Transport obligatoire pour les services réguliers non-urbains et les services scolaires. Sur son territoire, le Département d'Indre-et-Loire organise et finance les services ci-dessous énoncés pour un coût réalisé TTC en 2015 par compétence de :

- le réseau de lignes régulières Touraine Fil Vert (TFV), via un marché de 7 800 000 €,
- les services de transport à la demande (TAD), via un marché de 164 000 €,
- les services de transport scolaire, via 41 marchés de 11 900 000 €,
- les services de transport des élèves et étudiants handicapés, via un marché de 2 600 000 €.

La mise en œuvre de cette politique se traduit également par des marchés particuliers (gestion de la gare routière de Tours, entretien des abris-voyageurs...) et de multiples conventions partenariales, au premier rang desquelles figurent les 54 conventions avec les Organismes secondaires (AO2) pour la gestion déléguée du transport scolaire. Cette compétence a représenté globalement en 2015 23,5 M€ de dépenses pour 1,8 M€ de recettes de fonctionnement, et 1,3 M€ de dépenses d'investissement.

La Loi NOTRe décide le transfert de la compétence Transport du Département à la Région en 2017. Le transfert concerne l'ensemble des services précités, à l'exception des services de transport des élèves et étudiants handicapés, qui restent de compétence départementale du fait de sa forte vocation sociale. Il est programmé en deux temps :

- 1^{er} janvier 2017 : transfert des services de transport non-urbain régulier (TFV) et transport à la demande,
- 1^{er} septembre 2017 : transfert des services de transport scolaire.

Cela signifie que la Région succède au Département dans l'ensemble de ses droits et obligations à l'égard des tiers. L'ensemble des marchés et conventions liés directement à l'exercice de la compétence Transport seront transférés au Conseil régional. Les marchés de TFV et TAD seraient ainsi transférés au 1^{er} janvier 2017. Les marchés de transport scolaire arrivant à échéance au 31/8/2017, la Région devra organiser la continuité du service à compter du 1^{er} septembre 2017. Les conventions Département / AO2 sont à échéance au 31/8/2017 mais peuvent être prolongées d'un an : la Région aura à décider de son organisation sur ce point.

La loi ne traite pas du transfert des biens. Les modalités d'un transfert direct ou d'une mise à disposition seront à arrêter avec la Région. Il s'agit en particulier du système billettique de distribution sur le réseau TFV et des équipements des points d'arrêts, notamment les abris-voyageurs propriétés du Département et également utilisés comme supports de communication.

Les modalités financières du transfert impliquent d'arrêter le montant de charges à verser à la Région. En parallèle, la Loi de Finances de 2016 prévoit une nouvelle répartition de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- de 48,5 % à 23,5 % pour le Département, soit une perte de 25 points,
- de 25 % à 50 % pour la Région, soit un gain de 25 points.

La CVAE perçue par le Conseil départemental s'élevait à 62,7 M€ en 2015. Pour 2017, c'est une perte de CVAE d'environ 32,6 M€ qui est anticipée pour le Département. La Région devra verser au Département une contribution compensant cette perte de CVAE, mais qui sera diminuée du montant que doit verser le Département

à la Région pour financer le transfert de la compétence Transport. Le montant arrêté sera figé dans le temps et non indexé. Un accord sur les montants sera recherché entre les deux collectivités, notamment dans le cadre de la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges et Ressources Transférées (CLECRT). A défaut, la loi fixe le calcul du montant des charges transférables sur les 7 dernières années pour l'investissement, et les 3 dernières années pour le fonctionnement.

Les montants précités intègrent la dépense du personnel départemental consacré à l'exercice de la compétence. La loi prévoit également le transfert des agents départementaux, en particulier le transfert impératif des agents affectés à 100 % aux activités transférées. Les modalités de ce transfert seront fixées par convention entre le Département et la Région, dans les six mois à compter de la date du transfert.

A ce stade, le Département a fourni à la Région un état des lieux de son organisation des transports dans le cadre de la compétence exercée. Le Conseil départemental a d'ores et déjà désigné les 4 élus qui le représenteront pour siéger à la CLECRT, organe présidé par le représentant de la Chambre Régionale des Comptes, qui jouera un rôle central et qui n'a pas encore communiqué sur ce sujet.

Afin de stabiliser le niveau de service et dans l'objectif d'assurer un bon déroulement du transfert de la compétence, le Département ne modifiera pas l'organisation des transports avant la mise en œuvre concrète du transfert en 2017.

La loi donne explicitement à la Région la possibilité de déléguer à différentes structures, dont le Département, sa compétence en matière de transports scolaires. Il est par exemple envisageable que la Région délègue au Conseil départemental, par voie de convention, la gestion et l'organisation des transports scolaires. Le niveau de délégation peut éventuellement être très fort : passation des marchés, gestion de l'offre.... Dans une telle configuration de délégation, il reste que le Conseil régional est de fait l'Autorité organisatrice de premier rang, qui définit et finance un réseau clairement identifié comme régional. Cela positionne le Conseil départemental comme une collectivité chargée de l'exécution du service et de sa gestion courante, pour mettre en œuvre et valoriser un transport public au service d'une autre collectivité.

En outre, une délégation de la Région au Département pose le problème juridique de la subdélégation, qui n'est pas possible juridiquement sauf à être expressément prévue par la loi comme c'est le cas en Ile-de-France. En effet, le Département est alors l'AO2 de la Région, et ne peut subdéléguer à ses actuelles AO2. Ces 54 AO2 disparaîtraient donc avec tout ce que cela implique en termes de perte de connaissance locale des circuits et de contact de proximité avec les élèves, leurs familles et l'ensemble des acteurs locaux : transporteurs, établissements scolaires... Il semble plus pertinent que le Conseil régional, s'il le souhaite, délègue directement aux actuelles AO2 maillant le territoire d'Indre-et-Loire.

Considérant cette situation, et souhaitant donner priorité à la continuité et la qualité du service public de transport au service de l'utilisateur, il est proposé de refuser dès à présent toute éventuelle proposition de gestion déléguée des transports scolaires que pourrait proposer le Conseil régional.

M. le Président. – Le but c'est d'avoir un transfert de compétences loyal, je dirai que c'est toute la loi rien que la loi.

Il y a une chose aussi, j'ai écrit au DASEN, je m'interdis de faire évoluer les lignes au détriment financier de la Région avant le transfert. J'ai indiqué au DASEN ainsi qu'à certains collègues maires, qu'on ne fait pas des machins, des RPI et tout à la rentrée sinon ils paient ! Si la Région me transférait une compétence en chargeant la barque, je râlerais ! C'est à la Région, j'adopte la même attitude ; cela fait partie de la correction qu'il faut avoir entre nous. La loi c'est la loi, on ne change pas les règles en cours de partie.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de ce point d'étape relatif au transfert de la compétence transports
- de refuser la gestion des transports scolaires que pourrait déléguer le Conseil régional au Département d'Indre-et-Loire, dans la perspective du transfert de la compétence Transport en 2017.

TRANSPORTS

39 AJUSTEMENTS DES DÉPENSES ET DES RECETTES (ID WD : 3268)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

A l'occasion de ce présent budget supplémentaire, une diminution des crédits d'investissement à hauteur de **285 500 €** peut intervenir en raison de la nouvelle gestion de la sécurisation des points d'arrêts du réseau de transport départemental sur les opérations individuelles de sécurité.

Par ailleurs, une application rigoureuse de la fiscalité au regard des différents contrats et conventions de transport scolaire d'une part, et de transport des élèves et étudiants handicapés d'autre part, induit en section de fonctionnement l'inscription de **4 183 692 €** en dépenses et **3 562 049 €** en recettes.

I – TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS

Fonctionnement du réseau départemental

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est proposé que, au regard des transferts de compétence de la loi NOTRe, la sécurisation des points d'arrêt du réseau de transport départemental soit désormais affichée sur la politique « Infrastructures routières ». Ainsi, le montant de l'Autorisation de Programme « Mise en accessibilité et sécurisation des points d'arrêt TFV » et ses crédits de paiement 2016 sont diminués de **285 500 €**. L'échéancier des crédits de paiement est modifié en conséquence.

II – TRANSPORTS SCOLAIRES

II. 1 Transports scolaires sur lignes régulières et hors département

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Par le biais de conventions, le Département achète auprès de la S.N.C.F. et Fil Bleu des prestations de transport au bénéfice des élèves relevant de la compétence départementale et utilisant pour leur trajet scolaire ces deux réseaux. En considérant que le Département agit comme exploitant fiscal de l'activité transport assujetti à la TVA, sa récupération a été anticipée dans le but de faire de l'optimisation fiscale au B.P. 2016. Toutefois, eu égard à l'incertitude de la réponse positive de l'administration fiscale sur ce dossier, il vous est proposé d'inscrire au budget supplémentaire **116 870 €** de crédits correspondants au surcoût T.T.C. des dépenses de fonctionnement SNCF et Fil Bleu, avec rattrapage depuis janvier 2016.

II – 2 TRANSPORT DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS HANDICAPÉS

DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le transport des élèves et étudiants handicapés est une compétence obligatoire du Conseil départemental. Conformément à la loi, ce transport est gratuit. Or, depuis des années, le Département récupère la TVA sur cette prestation à l'instar de ce qui est pratiqué par Touraine Fil Vert. Or, à la demande des services fiscaux, il convient

de régulariser la TVA perçue à tort sur les élèves et étudiants handicapés (du fait de la gratuité de ces transports) et d'inscrire au présent budget supplémentaire le montant de la régularisation fiscale qui représente une charge nette de 504 773 € pour la collectivité, soit **4 066 822 €** en dépenses et **3 562 049 €** en recettes.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

Programme « Transports publics de voyageurs »

Opération « Fonctionnement du réseau départemental »

- de modifier l'Autorisation de Programme suivante :

A.P. mise en accessibilité des points d'arrêts CCA12592

Montant de l'A.P..... 975 503,51 €

Modification de l'A.P..... - 285 500,00 €

Montant de l'A.P. modifiée 690 003,51 €

- Modification des CP 2016 :

Chapitre 23 – article 23151 / fonction 821

Réseaux de voirie en cours..... - 285 500 €

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 34 500,00 €

CP 2017 : 224 502,85 €

Programme « Transports scolaires »

Opération « Transports scolaires sur lignes régulières et hors département »

- de voter les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 6245 / fonction 81

Transports de personnes extérieures à la collectivité..... 116 870 €

Opération « Transport des élèves et étudiants handicapés »

- de voter les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 67 – article 678 / fonction 81

Autres charges exceptionnelles..... 4 066 822 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 77 – article 773 / fonction 81

Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteint par la déchéance quadriennale..... 3 562 049 €

TRANSPORTS

40 AVENANTS AUX CONVENTIONS DE DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES D'ORGANISATION DE TRANSPORTS SCOLAIRES (ID WD : 3269)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

Approbation de deux avenants aux conventions de délégations de compétences d'organisation de transports scolaires à signer avec le S.I.T.S. de Monts-Montbazon et le lycée Fontiville pour le maintien de la compensation financière aux frais de structure

Le Conseil départemental a délibéré le 27 novembre 2015 pour simplifier et clarifier les modalités financières fixées depuis 2007 avec les Autorités Organisatrices de second rang (AO2) et les transporteurs.

Ainsi, le Département a décidé de ne plus participer aux frais de structure des AO2 à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette décision concernait les 12 AO2 suivantes :

- 8 Syndicats Intercommunaux (S.I.) : S.I. Collège du Parc, S.I.V.O.M. de Descartes, S.I. du Transport Ligueillois, S.I.T.S. du Lochois, S.I.S. du Pays Pressignois, S.I.T.S. du Pays de Rabelais, S.I.T.S. de Monts-Montbazon, S.I.T.S. du canton de Vouvray,
- la Communauté de communes de Montrésor,
- les 2 communes de Saint-Roch et Véretz,
- le lycée Fontiville, établissement scolaire privé.

Cette modification nécessitait la signature d'un avenant à la convention de délégation de compétences liant le Département à chaque AO2 jusqu'au terme de l'année scolaire 2015-2016.

Elle a suscité de nombreux désaccords de la part de responsables et d'élus dans les territoires concernés par la mesure. Si le S.I.T.S. de Monts-Montbazon et le lycée Fontiville ont accepté de signer l'avenant, toutes les autres AO2 ont refusé de signer, au motif que la décision du Département intervenait en cours d'année scolaire et mettait en péril la structure et l'équilibre économique des AO2, du fait de l'impossibilité d'anticiper les impacts financiers dans le cadre de leur budget primitif 2016, qui plus est, dans un contexte financier de plus en plus contraint.

L'absence de signature de l'avenant implique obligatoirement l'application des dispositions de la convention en vigueur, et donc le versement d'une contribution départementale aux AO2 concernées. Pour ces raisons contextuelles d'une part, pour laisser du temps à certaines AO2 de se restructurer d'autre part, et dans l'objectif de traiter équitablement les AO2 percevant une participation du Département, il apparaît donc légitime de maintenir une compensation financière, telle qu'elle avait été fixée dans la convention-cadre jusqu'à son terme fixé au 31 août 2016.

Le coût estimé en dépenses de fonctionnement est de 98 000 € pour la période de janvier à juillet 2016.

Il est donc proposé de :

- maintenir la compensation financière (correspondant aux « cas B ») de la convention cadre, entre le 1^{er} janvier et le 5 juillet 2016
- signer un nouvel avenant à la convention de délégation de compétences avec le SITS de Monts-Montbazon et le lycée Fontiville, portant rétablissement du paiement par le Conseil départemental de sa contribution entre le 1^{er} janvier et le 5 juillet 2016.

Il convient de noter que la nouvelle convention de délégation de compétences proposée à l'ensemble des AO2 pour l'année scolaire 2016-2017 ne prévoit pas de contribution financière du Département aux frais de structure ; elle a été adoptée en Commission permanente du 29 avril 2016.

Les syndicats refusaient de signer cet avenant, sauf deux, et je le dis, je remercie Ma collègue Sylvie GINER, parce que les deux qui ont signé, ce sont les deux du canton de Monts, tous les autres syndicats ont refusé de signer.

Il n'empêche que, l'idée c'est de remettre à plat la situation pour partir avec une convention identique pour tous les syndicats dès le mois de septembre. S'il y en a encore quelques-uns qui me font ce genre de remarque, de dire que du coup ils n'auront plus d'accompagnement départemental, ils ont eu beaucoup et beaucoup trop d'accompagnement départemental depuis 2007, donc, aujourd'hui il est temps et je vous le dis en tant qu'élus membres quelquefois de ces syndicats, il est temps de regarder les frais de fonctionnement de ces syndicats et de voir qu'il y a encore de la marge avant transfert et ils peuvent consommer l'argent disponible.

M. le Président. – Avant peu les AO2 vont dire que le Département, c'était le bon temps !

Rémi.

M. LEVEAU – Juste vous dire qu'il y a quand même le regret que la démarche n'ait pas pu aller au bout, mais pour saluer le travail de Patrick et pour regretter que les AO2 n'aient pas tous joué le jeu parce qu'au final ce sera la collectivité, le département qui y perdra au moment du transfert de charge ! On vous avait suivi dans cette démarche là...

M. le Président. – On s'en souviendra pour les autres répartitions ! je te rassure...

M. LEVEAU. – ...On vous avait suivi dans cette démarche-là, on votera pour ce rapport, on exprime juste le regret que tout le monde n'ait pas joué le jeu pour jouer collectif.

M. le Président. – Je suis d'accord, mais il faudra s'en rappeler c'est tout. Je demande au service de bien le noter, dans les grands équilibres futurs, dans les lignes concernées.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de maintenir la compensation financière correspondant aux « cas B » entre le 1^{er} janvier et le 5 juillet 2016,*
- *d'approuver le projet d'avenant-type à la convention à signer avec le S.I.T.S. de Monts – Montbazou d'une part et le lycée Fontiville d'autre part,*
- *d'autoriser M. le Président à signer ces deux avenants au nom et pour le compte du Département.*

**AVENANT N°X A LA CONVENTION DE
DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AVEC AUTORITÉ ORGANISATRICE DE SECOND
RANG**

Entre :

Le Département d'Indre-et-Loire, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental du 24 juin 2016,

D'une part,

Et,

L'Autorité organisatrice de second rang (A.O.2),
par délégation de compétence en datereprésentée par
.....

D'autre part.

Pour des raisons contextuelles et dans un objectif d'égalité de traitement, le Conseil départemental décide de maintenir une compensation financière, telle qu'elle avait été fixée dans la convention cadre jusqu'à son terme fixé au 31 août 2016. Il est donc proposé de maintenir la compensation financière correspondante « cas B » prévue dans la convention initiale, entre le 1^{er} janvier et le 05 juillet 2016.

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

À _____, le _____,
L'Autorité organisatrice de second rang

À Tours, le _____
Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Jean-Gérard PAUMIER

LABORATOIRE DE TOURAINE**41 LABORATOIRE DE TOURAINE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (ID WD : 3255)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT**

Le Laboratoire de Touraine propose un budget supplémentaire en baisse de 188 500 € sur la section de fonctionnement et de 949 € en section d'investissement par rapport au budget primitif 2016 tout en maintenant une subvention d'équilibre à hauteur de 2 213 000 €.

Le budget supplémentaire du Laboratoire de Touraine prend en compte les dernières données en matière de clientèle et intègre les chiffres du compte administratif 2015.

Côté recettes, le Laboratoire a essuyé quelques revers depuis le vote du budget primitif. Le montant des pertes est estimé à plus de 180 000 euros lié notamment à l'arrêt de deux gros contrats en hygiène alimentaire (clients éloignés impliquant des coûts importants en matière de logistique et se répercutant nécessairement sur les tarifs). Côté dépenses, ces pertes sont en grande partie compensées par une diminution en matière d'achat de réactifs et de prestations de services.

Les dépenses en matière de personnel ont également été réajustées en prenant en compte les résultats du compte administratif et permettent une diminution sur ce chapitre d'un montant de 30 000 € par rapport au BP 2016, soit une diminution totale en lien avec le compte administratif d'un montant de 250 000 €.

L'équilibre de ce budget supplémentaire permet de maintenir une subvention d'équilibre légèrement inférieure au compte administratif 2015 à hauteur de 2 213 000 €.

Enfin, en matière d'investissements, la dotation aux amortissements diminue de 8 500 euros et elle est en grande partie compensée par le solde d'exécution positif reporté de la section d'investissement d'un montant de 7 550,64 €, d'où une diminution de 949,36 € sur la section d'investissement.

M. le Président. – Vous voyez quand même à la lecture du rapport qu'il y a un moins de marchés de 180 000 euros et quand on en est à économiser sur l'achat des réactifs c'est quand même qu'on n'est pas en bonne santé et en bonne situation, cela confirme bien, de même que, je vous le dis entre nous, j'ai reçu l'intersyndicale avant-hier soir, d'un côté, on me disait « c'est un peu rapide » et de l'autre côté on me dit « nos clients s'inquiètent »... Effectivement, si les personnels sont inquiets et que les clients demandent ce que cela va devenir, si on laisse perdurer, je pense qu'on ne va pas vers de bonnes évolutions. Le calendrier sera tenu.

Dominique LEMOINE.

M. LEMOINE. – Monsieur le Président, chers collègues, suite aux propos préliminaires que vous avez tenus sur le Laboratoire de Touraine et ce que vous venez de tenir comme propos, bien évidemment, sans altérer la confidentialité de la commission, je voudrais simplement vous donner le sentiment du groupe de l'opposition. L'objectif doit être de donner un avenir au Laboratoire –et vous en êtes conscients- et nous sommes d'accord avec la démarche qui a été entreprise. Pour ce faire il est quand même important de sortir de cette situation où finalement on a un défi structurel et chaque année on met 2 M€ sans construire l'avenir puisqu'on n'est pas capable, d'une part de financer de l'investissement qui nous permettra d'être pertinents dans trois, quatre, cinq, dix ans, et d'autre part, de financer aussi la recherche. Il nous semble important, plutôt que de mettre 2 M€ dans... « boucher un trou » excusez-moi l'expression, de le mettre pour construire l'avenir. Nous sommes tout à fait conscients de cette difficulté et nous vous remercions même de nous avoir impliqués dans cette démarche.

Notre vision c'est que la solution recherchée doit permettre de répondre à une continuité et je crois que c'est votre souci du service public, notamment vis-à-vis de tout ce que l'on peut rencontrer et le Préfet nous l'a montré tout à l'heure au niveau du contrôle sanitaire, du contrôle alimentaire et du contrôle au niveau animal et puis finalement de retenir comme objectif ce que vous aviez défini au départ qui nous paraît essentiel et j'espère que nous arriverons, dans la commission, à tenir cet objectif que vous aviez fixé : d'abord, préserver le personnel qui s'implique depuis de longues années et qui donnent de l'aura au Laboratoire de Touraine, qui permet de voir aussi que des gens souhaitent reprendre.... Je n'aime pas ce terme « reprendre » parce que « reprendre » ça veut dire que je vais le prendre, le dépecer et ce n'est pas notre volonté, ce n'est pas la vôtre, et nous le savons bien, et nous sommes vraiment dans cette dynamique-là. Nous voulons aussi continuer à assurer cette pérennité

par un financement du département mais pas pour « combler un trou » mais au contraire construire un outil performant pour demain et effectivement une baisse des financements du Département doit être aujourd'hui envisagée et le financement du Département doit être envisagé pour construire l'avenir et pas pour boucher un déficit. Voilà un peu notre esprit. On voulait, Monsieur le Président et chers collègues, nous sommes dans cette dynamique-là, nous espérons fortement avoir cette continuité et je sais que c'est votre souci aussi, d'un service au public, fort pour les années à venir et nous avons confiance dans la démarche que nous avons entreprise jusqu'à présent.

M. le président. – Merci Dominique.

Je pense que si on veut avoir une chance de réussir dans un sujet difficile, il faut y associer tout le monde de manière transparente et loyale.

Et sans trahir le secret des délibérations, il n'y a pas dans les candidats à la reprise les mauvais privés qui auraient voulu dépecer et les bons publics qui auraient tout gardé ! bien au contraire ! Je le dis parce que des fois c'est le cliché un peu facile ! pas du tout. C'est beaucoup plus complexe que cela, c'est pour cela qu'on a demandé des tableaux très précis qui vous seront d'ailleurs donnés avant la décision définitive du 13. Ce que l'on cherche, c'est un équilibre effectivement, c'est sauver le plus d'agents possibles mais on sait bien que ça ne sera pas 100 % mais il y aura des reconversions. Ensuite, c'est choisir un projet qui, seul, assurera un avenir à ceux qui seront là et à ceux qui pourraient vouloir embrasser le métier. Quant à la contribution, je vais vous donner deux exemples simples : les deux départements qui nous jouxtent, la Sarthe verse 700 000 euros de contribution, le Maine-et-Loire verse 1,1 M€. pour vous montrer que ce sont des départements proches, le Maine-et-Loire –en SDIS- on verse 29 M€, il verse 24 M€. Il verse 1,1 M€ ! ce n'est pas 2,3 M€, donc c'est cela que l'on cherche et avec la progressivité dont j'ai parlé, parce que nul ne pense un instant qu'on puisse aller à une pente qui serait une pente brutale.

Mais, merci j'apprécie beaucoup ton intervention de même que ta contribution au nom du groupe dans la démarche.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de ratifier les crédits suivants qui figurent au projet de budget supplémentaire :*

Programme « Laboratoire de Touraine »

Opération « Production d'analyses et prestations de services »

I-INVESTISSEMENT :

a) En dépenses d'investissement

Chapitre 20

Article 2051 Concessions et droits similaires..... + 20 000 €

Sous Total Chapitre 20..... + 20 000 €

Chapitre 21

Article 21351 Bâtiments publics..... - 20 949,36 €

Sous Total Chapitre 21..... - 20 949,36 €

[Retour sommaire](#)

Total Dépenses d'investissement..... - 949,36 €

b) En recettes d'investissement

Chapitre 001

Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement + 7 550,64 €

Sous Total Chapitre 001..... + 7 550,64 €

Chapitre 040

Article 28051 Amortissements des Concessions et droits similaires (P.O.)..... + 100 €

Article 281351 Amortissements des Bâtiments Publics (P.O.)..... - 600 €

Article 28157 Amortissements du Matériel et Outillage technique (P.O.)..... - 8 000 €

Article 28182 Amortissements du Matériel de transport (P.O.)..... + 400 €

Article 281838 Amortissements des Autres Matériel informatique (P.O.)..... - 550 €

Article 281848 Amortissements des Autres Matériels de bureau (P.O.)..... + 150 €

Sous Total Chapitre 040..... - 8 500 €

Total Recettes d'investissement..... - 949,36 €

II FONCTIONNEMENT :

a) En dépenses de fonctionnement

Chapitre 011

Article 60621 Combustibles - 25 000 €

Article 60668 Autres produits pharmaceutiques..... - 80 000 €

Article 6248 Transports Divers - 20 000 €

Sous Total Chapitre 011..... - 125 000 €

Chapitre 012

Article 64111 Personnel Titulaire Rémunération principale..... - 30 000 €

Sous Total Chapitre 012..... - 30 000 €

Chapitre 65

Article 6568 Autres participations..... - 25 000 €

Sous Total Chapitre 65..... - 25 000 €

Chapitre 042

Article 6811 Dotation aux amortissements. (P.O.)..... - 8 500 €

Sous Total Chapitre 042..... - 8 500 €

Total Dépenses de fonctionnement - 188 500 €

b) En recettes de fonctionnement

Chapitre 70

Article 7061 Taxes d'analyse..... - 226 500 €

Article 7061-1 Formation HT..... + 15 000 €

Article 7088 Autres Prod. Act Annexes + 5 000 €

Sous Total Chapitre 70..... - 206 500 €

Chapitre 74

Article 74712 Participation de l'État aux emplois d'avenir..... - 7 000 €

Article 74718 Autres participations de l'État..... - 8 000 €

Article 7473-1 Participations du Département - EAU..... + 33 000 €

Article 7475 Participations autres groupes de collectivités..... + 3 000 €

Article 74888 Autres produits de gestion courante..... - 3 000 €

Sous Total Chapitre 74..... + 18 000 €

Total Recettes de fonctionnement..... - 188 500 €

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

42 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (ID WD : 3252)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT

Il convient de procéder à certains ajustements budgétaires au regard de l'état d'avancement des actions et des projets engagés au titre de la politique d'aménagement du territoire. Ces ajustements se traduisent globalement par une diminution des crédits inscrits au titre de l'exercice 2016 de 704 650,87 €, dont + 55 510,13 € en fonctionnement et – 760 161 € en investissement.

I - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

I-1 – Interventions en faveur du développement du numérique

INVESTISSEMENT

- Syndicat mixte Touraine Cher Numérique

Conformément à la convention de financement, signée le 17 février 2015 pour la période 2015-2019, le Conseil départemental a prévu de participer aux investissements réalisés sur son territoire sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte Touraine Cher Numérique à hauteur de 3 000 000 €, pour l'année 2016.

Toutefois, et suite à la réflexion engagée entre la Région et les départements de l'Indre, du Cher, du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire sur la mise en œuvre d'un nouveau scénario visant à mutualiser la construction et l'exploitation des RIP via une structure de portage unique, les travaux initialement prévus en 2015 sur les Communautés de communes du Val de l'Indre, de l'Est Tourangeau et du Castelrenaudais ont été reportés à 2016 et ceux prévus en 2016 seront également différés.

C'est pourquoi, et dans la mesure où le Département d'Indre-et-Loire a déjà préfinancé les travaux 2015 à hauteur de 1 500 000 €, je vous propose de ramener notre participation 2016 à 1 500 000 €, soit une **diminution de 1 500 000 €**.

Il conviendra de modifier l'échéancier de notre participation aux investissements inscrit dans la convention de financement passée avec le syndicat mixte Touraine Cher Numérique par voie d'avenant.

- Marché de travaux de montée en débit

Un crédit de paiement de 150 000 € a été inscrit au budget primitif 2016 pour solder le marché de travaux de montée en débit.

Il s'avère que les prestations de la SNCF indispensables à la régulation et à la sécurisation des deux chantiers de forage sous la ligne Tours – Vierzon nécessaires au déploiement de la fibre optique devant desservir les sites de Saint-Martin-le-Beau et Civray-de-Touraine sont plus élevées que les estimations initiales et que les conventions d'occupation du domaine public ferroviaire qui en découlent génèrent des frais de dossier supplémentaires nécessitant une augmentation des crédits de 17 500 €.

Par ailleurs la société SOBECA, titulaire du marché de travaux de montée en débit, a adressé au Département une « demande de valorisation financière des écarts techniques rencontrés en cours d'exécution du marché », demande justifiée au regard des difficultés rencontrées en phase travaux représentant une somme globale de 452 000 €.

Cette demande est formalisée dans un protocole transactionnel, joint en annexe, dont je vous propose d'adopter les termes.

Il convient donc d'augmenter les crédits inscrits au titre de l'exercice 2016 sur l'Autorisation de Programme

AP16 Schéma Directeur Territorial de **469 500 €** et de modifier l'échéancier des crédits de paiement en conséquence.

FONCTIONNEMENT

- Frais d'énergie et électricité

Toutes les nouvelles armoires de télécommunications mises en place par le Département dans le cadre de la montée en débit sont électrifiées afin d'en assurer la ventilation indispensable au bon fonctionnement des équipements qu'elles renferment.

Je vous propose, compte tenu des frais déjà engagés au cours du premier trimestre 2016, d'abonder cette ligne de crédits à hauteur de **5 000 €**.

I-2 – Aides aux organismes locaux

- Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (ADAC)

La volonté de mutualiser les moyens humains consacrés à l'ingénierie territoriale mise au service des collectivités locales s'est concrétisée par le rapprochement physique de l'ALE, de l'ADAC et du CAUE dans un lieu unique situé au 34 place de la Préfecture à Tours.

Ce projet a été formalisé dans une convention commune aux trois structures qui définit les engagements et les objectifs de chacun.

Cette convention a été adoptée par la Commission permanente du 29 avril dernier et prévoit que l'ADAC prenne désormais en charge le loyer et les charges locatives et salariales dans les mêmes conditions que l'ALE et le CAUE en contrepartie de quoi, la participation annuelle maximale du Département est portée de 290 000 € à 395 000 €.

C'est pourquoi, je vous propose d'inscrire un crédit supplémentaire de **44 000 €** afin que notre participation, pour l'année 2016, soit de 324 000 € au lieu des 280 000 € initialement votés au budget primitif.

I-3 – Aides aux territoires

Certains projets pluriannuels 2015-2016 financés dans le cadre des ex Contrats Départementaux de Développement Solidaire au titre du volet 3 « Projets de proximité » n'ont pu être réalisés à hauteur des montants initialement prévus.

Il convient donc de **diminuer** les crédits inscrits à ce titre en 2016 de **9 552 €**.

I-4 – Solidarités et développement territorial

- Fonds Départemental de Développement (F2D)

Ce fonds, destiné à prendre en compte les demandes présentées par les communes de 2 000 habitants et plus et les EPCI, a été doté au Budget Primitif 2016 d'une enveloppe globale de 4 971 486 €.

Les dossiers retenus dans le cadre de ce fonds représentent un montant global de subvention de 4 303 207 €.

Il convient de **diminuer** le montant des crédits inscrits en 2016 au titre de l'Autorisation de Programme « AP16 F2D – Fonds départemental de Développement » de **668 279 €** et de modifier l'échéancier des crédits de paiement en conséquence.

- Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR)

Ce fonds destiné à prendre en compte les demandes présentées par les communes de moins de 2 000 habitants, a été doté au Budget Primitif 2016 d'une enveloppe globale de 4 000 000 €.

Les dossiers retenus dans le cadre de ce fonds par la Commission d'engagement du 4 mars dernier

représentent un montant global de subvention de 4 948 279 €.

Afin de réaffirmer notre soutien aux petites communes rurales de moins de 2 000 habitants, je vous propose d'augmenter les crédits inscrits en 2016 au titre de l'Autorisation de Programme « AP16 FDSR – Fonds Départemental de Solidarité Rurale » de **948 170 €**, dont 668 279 € par virement du Fonds Départemental de Développement (F2D), et de modifier l'échéancier des crédits de paiement en conséquence.

I-5 – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Le produit de la taxe d'aménagement dédiée au C.A.U.E. sur l'exercice 2015 a présenté un excédent de **6 510,13 €** à la clôture de l'exercice. Il convient donc d'équilibrer le budget en inscrivant une dépense équivalente, en section de fonctionnement, sur l'exercice 2016.

L'ensemble de ces crédits figure au présent projet de Budget Supplémentaire.

M. le Président. – On fera d'ailleurs un point avec Pierre, à la fin de l'été, pour voir où on en est dans le F2D, FDSR parce qu'il peut y avoir certaines communes qui ont abandonné certains projets... on fera un petit peu un examen approfondi.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

Programme : Développement Territorial

Opération : Interventions en faveur du développement du numérique

Dépenses d'investissement :

AP16 – Schéma Directeur Territorial

- d'inscrire en CP 2016..... - 1 030 500 €

Répartis comme suit :

Chapitre 23 - Article 23153 Fonction 68 – Réseaux divers..... 469 500 €

Chapitre 204 - Article 204152 Fonction 68 – Autres groupements de collectivités..... -1 500 000 €

Bâtiments et installations

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 2 119 500 €

CP 2017 : 3 000 000 €

CP 2018 : 3 000 000 €

CP 2019 : 3 773 305,68 €

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 204, Article 204152 / Fonction 68 – Autres groupements de collectivités - du budget départemental

- d'adopter les termes du protocole transactionnel, joint en annexe, passé entre le Conseil départemental et la société SOBECA et d'autoriser M. le Président à le signer au nom et pour le compte du Département.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 204 - Article 204152 Fonction 68..... 5 000 €

Energie - électricité

Opération : Aides aux Territoires

[Retour sommaire](#)

LAA14624 – CDDS 2014 / 2016

- d'inscrire en CP 2016.....-9 552 €

Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 74 – Bâtiments et installations

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 4 632 566 €

CP 2017 : 193 514,22 €

Opération : Aides aux organismes locaux - ADAC

Chapitre 65 - Article 6561 Fonction 95..... 44 000 €

Participations aux organismes de regroupement

Opération : Solidarités et développement territorialAP16 F2D - Fonds Départemental de Développement

- d'inscrire en CP 2016 (dont virement – 668 279 €)

Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 74 – Bâtiments et installation..... - 668 279 €

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 4 303 207 €

CP 2017 : 7 000 000 €

CP 2018 : 7 668 279 €

AP16 FDSR - Fonds Départemental de Solidarité Rurale

- d'inscrire en CP 2016 (dont virement + 668 279 €)

Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 74 – Bâtiments et installation..... 948 170 €

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 4 948 279 €

CP 2017 : 4 000 000 €

CP 2018 : 3 051 721 €

Opération : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Chapitre 014 - Article 7398 / Fonction 01..... 6 510,13 €

TA-CAUE-Autres reversements

ANNEXE 1

Demandes de valorisation financière acceptée par le Conseil départemental pour la phase 1

N°Devis	Date	Phase	Chantier	Désignation	Origine des travaux supplémentaires	Justification technique	Plus-value	Moins-value
SOB-2015	18/03/2015	1	Liaison Rivière-Anche	Micro-tranchée et fourreaux PEHD sous accotement	Travaux réalisés afin d'éviter de dégrader les ouvrages existants	Augmentation de la longueur du tracé par rapport à l'étude de prix	9 774,48	
				Forage dirigé pour la traversée du RD devant NRA	Demande STA et Commune lors de la validation des plans d'exécution	Augmentation due aux demandes des STA et permissions de voirie	5 584,20	
				Micro-tranchée et fourreaux PEHD sous tranchée	Travaux réalisés afin d'éviter de dégrader les ouvrages existants	Moins-value due aux forages dirigés		- 893,40
				Fourniture et pose, étiquetage d'un câble optique 12 fibres	Travaux indispensables à la réalisation de l'ouvrage dans les règles de l'art non prévisibles au stade de la conception	Augmentation de la longueur du tracé par rapport à l'étude de prix	1 223,20	
				Fourniture et pose d'un second et troisième PEHD 28/32 y compris les accessoires	Travaux indispensables à la réalisation de l'ouvrage dans les règles de l'art non prévisibles au stade de la conception	Augmentation de la longueur du tracé par rapport à l'étude de prix	1 206,52	
				Réalisation d'une sur profondeur sur la piste cyclable	Zone d'incertitude sur les réseaux existants. Travaux indispensables à la réalisation de l'ouvrage dans les règles de l'art justifiés par la présence de réseaux existants non répertoriés	Demande des STA coupe 6.1/ voir mail	8 251,20	
				Réalisation d'un enduit sur mur riverain derrière l'emprise de l'armoire	Demande du MOA	Demande de la mairie - Voir courrier	1 074,61	
			Démobilisation remobilisation concernant l'absence d'autorisation pour le passage de l'ouvrage d'art	Conséquence financière de l'obstacle à la réalisation de nos ouvrages	Accord technique du service des ouvrages d'art donné après réalisation du chantier - Respect du planning pour les travaux	2 667,74		
SOB-2015	18/03/2015	1	Liaison Avoine-Beaumont en Veron	Forage dirigé pour la traversée du RD devant NRA	Demande de la Commune afin d'éviter de couper la circulation	Permission de voirie de la mairie	5 025,78	
				Micro-tranchée fourreaux PEHD sous chaussée	Travaux réalisés afin d'éviter de dégrader les ouvrages existants	Moins-value due aux forages dirigés		- 804,06
				Dalle de propreté armoire PRM AVOINE béton et calcaire	Demande d'Orange	Demande faite lors de la visite préalable pour la construction du site FTTN.	1 125,48	
				Traversée du lotissement "Les pièces de Beaumont" réalisation au BRH	Travaux imposés par la Mairie	Demande de la mairie - voir convention de passage avec VAL TOURAINE HABITAT/ Conseil Général d'Indre et Loire	8 948,03	
SOB-2015	18/03/2015	1	Site AZAY LE RIDEAU	Exécution de tranchée sous voie structurante coupe 6.1	Zone d'incertitude sur les réseaux existants. Travaux indispensables à la réalisation de l'ouvrage dans les règles de l'art justifiés par la présence de réseaux existants non répertoriés	Coupe 6.1 de la note du 21/01/2015 - Demande sur la permission de voirie du CG37	16 066,92	

				Démobilisation remobilisation concernant le passage de l'ouvrage d'art à cause de l'avancement des travaux demandés par la mairie, et du non accord du service des ouvrages d'art	Point bloquant ayant une incidence financière sur les conditions de réalisation du marché	Accord technique du service des ouvrages d'art donné après réalisation du chantier - Respect du planning pour les travaux (date imposées par la mairie)	2 667,74	
				Coordination avec l'Entreprise JEROME (création d'un assainissement)	Co-activité ayant entraînée une perte de productivité	Date travaux imposée par la mairie et travaux de l'entreprise JEROME au même moment et sur le même tronçon. Obligation d'arrêter le chantier le temps que l'entreprise JEROME change de secteur afin de ne pas arrêter totalement la circulation	1 315,24	
SOB-2015	18/03/2015	1	Liaison l'ILE BOUCHARD-BRIZAY	Tranchée traditionnelle voirie	Demande mairie	Modification du projet final par rapport au projet d'étude	2 401,56	
				Réfection voirie légère	Travaux indispensables à la réalisation de l'ouvrage dans les règles de l'art	Modification du projet par Orange. Choix de chambre différent au projet de l'étude de prix	607,32	
				Micro-tranchée , fourreaux PEHD sous accotement	Travaux réalisés afin d'éviter de dégrader les ouvrages existants	Modification du projet par Orange. Choix de chambre différent au projet de l'étude de prix	3 392,94	
				Fourniture et pose, étiquetage d'un câble optique 12 fibres monomode de type G625D	Travaux d'adaptation du projet	Modification du projet par Orange. Choix de chambre différent au projet de l'étude de prix	503,80	
				Fourniture et pose chambre K2C avec tampon 250 KN avec dispositif de sécurisation	Demande d'Orange	Modification du projet par Orange. Choix de chambre différent au projet de l'étude de prix	1 577,96	
				Fourniture et pose d'un second et troisième PEHD 28/32 y compris les accessoires	Travaux supplémentaires indispensables à la réalisation de l'ouvrage dans les règles de l'art	Modification du projet final par rapport au projet d'étude	496,93	
				Exécution de tranchée sous voie structurante coupe 6.1	Demande CG	Coupe 6.1 de la note du 21/01/2015 - Demande sur la permission de voirie du CG37	1 971,12	
SOB-2015	18/03/2015	1	Liaison CINAIS-THIZAY	Tranchée traditionnelle, voirie	Demande Mairie	Modification de projet à la demande de la mairie suite au changement de maire	8 338,75	
				Réfection voirie légère	Travaux indispensables à la réalisation de l'ouvrage dans les règles de l'art	Modification de projet à la demande de la mairie suite au changement de maire	2 108,75	
				Micro-tranchée, fourreaux PEHD sous chaussée		Modification de projet à la demande de la mairie suite au changement de maire		- 3 722,50
				Tranchée traditionnelle, fourreaux PEHD sous accotement		Modification de projet à la demande de la mairie suite au changement de maire	8 782,76	

				Micro-tranchée, fourreaux PEHD sous accotement		Modification de projet à la demande de la mairie suite au changement de maire		- 3 445,68
				Forage dirigé pour la traversée du RD	Demande STA	Demande faite par les STA	12 843,66	
				Micro-tranchée fourreaux PEHD sous accotement		Moins-value due aux forages dirigés		- 1 213,02
				Démobilisation remobilisation dû au changement de projet concernant l'armoire de télécommunication avec la mairie		Arrêt chantier dû au changement de maire et modification du projet en cours de réalisation	2 667,74	
				Exécution de tranchée sous voie structurante coupe 6.1	Note CG ayant pour conséquence ...	Coupe 6.1 de la note du 21/01/2015 - Demande sur la permission de voirie du CG37	217,74	
				Dalle de propreté	Demande d'ORANGE	Demande faite lors de la visite préalable pour la construction du site FTTN.	1 125,48	
				Passage sous mur et talus pour raccordement armoire à la chambre PRM		Demande faite par la mairie pour installation de l'armoire en haut de talus	4 761,13	
				Etudes suite au changement de mairie		Modification de projet à la demande de la mairie suite au changement de maire	2 850,00	
SOB-2015	18/03/2015	1	Liaison CANDE ST MARTIN-ST GERMAIN SUR VIENNE	Micro-tranchée fourreaux PEHD sous chaussée enrobée	Le projet a entièrement été modifié en raison des problématiques liées aux autorisations de passage qui n'étaient pas prévisible au stade de la conception.	Modifications importantes du projet	7 028,08	
				Micro-tranchée fourreaux PEHD sous accotement		Moins-value due à l'item précédent		- 4 148,88
				Forage dirigé pour la traversée du RD		Modifications importantes du projet	4 281,22	
				Micro-tranchée fourreaux PEHD sous accotement		Moins-value due à l'item précédent		- 404,34
				Exécution de tranchées sous voie structurante coupe 6,1		Coupe 6.1 de la note du 21/01/2015 - Demande sur la permission de voirie du CG37	5 248,68	
SOB-2015	18/03/2015	1	Liaison Neuil St EPAIN	Tranchée traditionnelle, voirie	Demande d'Orange	Emplacement de l'armoire FTTN différente à celle du projet	266,84	
				Réfection voirie légère		Emplacement de l'armoire FTTN différente à celle du projet	67,48	
				Micro-tranchée, fourreaux PEHD sous chaussée		Moins-value due à l'item précédent		- 119,12
				Tranchée traditionnelle, fourreaux PEHD sous béton désactivé	Implantation d'Orange NRA	Changement d'emplacement de chambre par ORANGE et modification de l'environnement entre l'appel d'offre et la réalisation	672,15	
				Micro-tranchée, fourreaux PEHD sous béton désactivé		Changement d'emplacement de chambre par ORANGE et modification de l'environnement entre l'appel d'offre et la réalisation	387,92	
				Micro-tranchée fourreaux PEHD sous accotement		Moins-value due à l'item précédent		- 334,02
				Exécution de tranchées sous voie structurante coupe 6,1	Note CG ayant pour conséquence ...	Coupe 6.1 de la note du 21/01/2015 - Demande sur la permission de voirie du CG37	9 050,31	

SOB-2015	18/03/2015	1	Liaison LA TOUR ST GELIN-LUZE	Tranchée traditionnelle voirie	Demande mairie	Modification de l'implantation de l'armoire FTTN à la demande de la mairie et d'ORANGE par à l'étude d'appel d'offre	7 271,39	
				Réfection voirie lourde		Modification de l'implantation de l'armoire FTTN à la demande de la mairie et d'ORANGE par à l'étude d'appel d'offre	438,24	
				Réfection voirie légère		Modification de l'implantation de l'armoire FTTN à la demande de la mairie et d'ORANGE par à l'étude d'appel d'offre	1 636,39	
				Micro-tranchée, fourreaux PEHD sous chaussée		Moins-value due aux item précédent		- 3 246,02
				Tranchée traditionnelle fourreaux PEHD sous accotement		Demande de la mairie pour ne pas endommager la voirie refaite par la mairie	4 077,71	
				Forage dirigé et encorbellement	Demande STA de traversée RD	Demande des STA pour traversées des RD	13 774,36	
						Demande des STA pour traversées des RD	327,74	
Micro-tranchée, fourreaux PEHD sous accotement		Moins-value due à l'item précédent		- 2 935,86				
SOB-2015	18/03/2015	1	Liaison ST PATRICE-INGRANDE DE TOURRAINE	Tranchée traditionnelle, voirie le long du chemin de fer	Demande mairie	Permission de voirie de la mairie	1 601,04	
				Réfection voirie légère		Permission de voirie de la mairie	404,88	
				Micro-tranchée, fourreaux PEHD sous chaussée		Moins-value due à l'item précédent		- 714,72
				Tranchée traditionnelle, fourreaux PEHD sous accotement	Demande mairie	Permission de voirie de la mairie	6 542,26	
				Micro-tranchée, fourreaux PEHD sous accotement		Moins-value due à l'item précédent		- 2 566,68
				Forage dirigé	Demande mairie	Permission de voirie de la mairie	5 584,20	
				Micro-tranchée PEHD sous chaussée		Moins-value due à l'item précédent		- 893,40
Total provisoire							188 239,67	- 25 441,70
Total des incidences financières (Plus-value - Moins-value)							162 797,97	

ANNEXE 2

Demandes de valorisation financière acceptée par le Conseil départemental pour la phase 2

N°Devis	Date	Phase	Chantier	Désignation	Origine des travaux supplémentaires	Justification technique	Plus-value	Moins-value
SOB-2015	27/05/2015	2	Liaison Chançay-Reugny-Neuillé le Lierre	Tranchée traditionnelle sous trottoir revêtu	Demande mairie lors de l'étude d'exécution	Eviter de détruire la couche de forme de la voirie	11 735,17	
				Micro-tranchée et fourreaux PEHD sous chaussée		Moins-value dues aux tranchées sous trottoirs		-3448,52
				Exécution de tranchées sous voie structurante coupe 6,1	Zone d'incertitude sur les réseaux existants. Travaux indispensables à la réalisation de l'ouvrage dans les règles de l'art justifiés par la présence de réseaux existants non répertoriés	Coupe 6.1 de la note du 21/01/2015 - demande sur la permission de voirie	22 347,00	
SOB-2015	27/05/2015	2	Liaison Rillé-Channay sur Lathan-Saint Laurent de Lin	Forage dirigé pour la traversée RD	Demande des concessionnaires de voiries	Demande du conseil départementale	3 313,29	
				Micro tranchée, fourreaux PEHD sous chaussée	Travaux afin d'éviter une traversée de voirie	Moins-value due au forage dirigé		-530,08
				Fourniture et pose de chambre K2C avec tampon 400 kN	Visite préalable d'Orange	Demande de la part d'Orange du type de chambre en fonction de leur propre demande et celle de la mairie	1 577,96	
				Fourniture et pose de chambre L4T avec tampon 250 kN	Visite préalable d'Orange	Moins-value due à la chambre K2C		-1167
SOB-2015	27/05/2015	2	Liaison Saint Roch	Forage dirigé pour la traversée du RD et RP	Demande des concessionnaires de voiries	Demande du conseil départementale	10 438,73	
				Micro tranchée, fourreaux PEHD sous chaussée	Travaux afin d'éviter une traversée de voirie	Moins-value due au forage dirigé		-1670,06
				Fourniture et pose de chambre L5T avec tampon 250 kN	Visite préalable d'Orange	Demande de la part d'Orange du type de chambre en fonction de leur propre demande et celle de la mairie	2 307,33	
				Fourniture et pose de chambre K3C avec tampon 400 kN	Visite préalable d'Orange	Moins-value due à la chambre K3C		-1997,14
SOB-2015	27/05/2015	2	Liaison Dame Marie les Bois - R	Tranchée traditionnelle sous accotement	Présence de réseaux existants sur la totalité de l'accotement,	impossibilité de passer en trancheuse sans risque d'endommagement des réseaux existant - décret DT - DICT du 1er juillet 2012	3 273,82	
				Tranchée traditionnelle sous trottoir revêtu	Présence de réseaux existants sur la totalité de l'accotement,	impossibilité de passer en trancheuse sans risque d'endommagement des réseaux existant - décret DT - DICT du 1er juillet 2012	1 520,10	
				Micro tranchée, fourreaux PEHD sous accotement	Evitement des réseaux existants	Moins-value due aux tranchées en traditionnelles		-1548,09
				Micro-tranchée, fourreaux PEHD sous chaussée	Réalisation de micro tranchées sous voirie afin d'éviter les réseaux existants sous accotement	Augmentation du linéaire de tranchée sur 181,82 ml et passage sous voirie afin d'éviter les réseaux existants sur accotement sur 16,18 ml	5 896,44	

				Tranchée traditionnelle, fourreaux PEHD sous accotement	Evitement des réseaux existants	Moins-value due aux micro tranchées sous voirie		-281,28
SOB-2015	27/05/2015	2	Liaison Lignère de Touraine	Forage dirigé pour la traversée de ponceaux	Traversée d'un ouvrage d'art	Demande du service des ouvrages d'art du conseil général	6 887,18	
				Micro tranchée, fourreaux PEHD sous accotement	Eviter un ouvrage	Moins-value due au forage dirigé		-650,46
				Fourniture et pose de chambre L3T avec tampon 250 kN	Respect des règles de l'art afin de permettre l'installation de loves de câble	Demande conseil général lors de réunion de démarrage	2 093,56	
				Fourniture et pose de chambre L2T avec tampon 250 kN		Moins-value due aux chambres L3T		-1057,98
SOB-2015	27/05/2015	2	Liaison Louestault	Tranchée traditionnelle sous voirie	Réalisation des travaux dans les règles de l'art	Modification du tracé à la demande de la commune suite à changement de maire	4 717,06	
				Réfection voirie lourde	Réalisation des travaux dans les règles de l'art	Modification du tracé à la demande de la commune suite à changement de maire	2 582,33	
				Tranchée traditionnelle, fourreaux PEHD sous accotement	Réalisation des travaux dans les règles de l'art	Modification du tracé à la demande de la commune suite à changement de maire	1 702,78	
				Tranchée traditionnelle, fourreaux PEHD sous trottoir revêtu	Réalisation des travaux dans les règles de l'art	Modification du tracé à la demande de la commune suite à changement de maire	18 703,31	
				Micro tranchée, fourreaux PEHD sous enrobé		Moins-value due à la modification de tracé demandée par le maire		-1310,92
				Forage dirigé pour la traversée d'ouvrage d'art	Traversée d'un ouvrage d'art	Demande du service des ouvrages d'art du conseil général	13 333,21	
				Micro tranchée, fourreaux PEHD sous enrobé	Eviter un ouvrage	Moins-value due au forage dirigé		-2133,14
				Démobilisation remobilisation dû au changement de projet concernant l'armoire de télécommunication avec la mairie	Modification du projet après visite initiale d'Orange	Refus de la mairie de continuer les travaux pour des raisons de coordination de avec une autre entreprise et ensuite en raison d'obsèques	2 667,74	
SOB-2015	27/05/2015	2	Liaison Francueil - Chenonceau	Tranchée traditionnelle, fourreaux PEHD sous accotement	Réalisation des tranchées en micro-tranchées sous accotement à cause de la présence de réseaux existants sur la partie supérieure à 1 mètre du bord de voirie	absence de DT au DCE (décret DT-DICT du 1er juillet 2012)	7 131,51	
				Pose de fourreaux PEHD sous accotement à plus 1 mètre au bord de la chaussée au SOC	Présence de réseaux existants sur l'accotement à plus d'un mètre du bord de chaussée	moins-value dues à la micro-tranchées sous accotement		-1277,97
				Tranchée traditionnelle, fourreaux PEHD sous trottoir revêtu	Réalisation des tranchées en tranchée traditionnelle sous trottoir à cause de la présence de réseaux existants	absence de DT au DCE (décret DT-DICT du 1er juillet 2012)	5 629,44	
				Micro-tranchée, fourreaux PEHD sous enrobé	Présence de réseaux existants sur la voirie	Moins-value dues à la tranchée traditionnelles		-1654,28

			Micro tranchée, fourreaux PEHD sous accotement	Réalisation des tranchées en micro-tranchées sous accotement à cause de la présence de réseaux existants sur la partie supérieure à 1 mètre du bord de voirie	absence de DT au DCE (décret DT-DICT du 1er juillet 2012)	527,40	
			Pose de fourreaux PEHD sous accotement à plus 1 mètre au bord de la chaussée au SOC	Présence de réseaux existants sur l'accotement à plus d'un mètre du bord de chaussée	moins-value dues à la micro-tranchées sous accotement		-240,9
			Forage dirigé pour la traversée d'ouvrages d'Art et routes départementales	éviter la traversée d'un rondpoint sur RD	Demande du Conseil départemental sur la permission de voirie	11 522,07	
			Micro tranchée, fourreaux PEHD sous enrobé	Eviter rondpoint	Moins-value du au forage dirigé		-1843,38
			Encorbellement	Passage d'un ouvrage d'art	demande du conseil général	640,73	
			Micro tranchée, fourreaux PEHD sous enrobé		moins-value due à l'encorbellement		-116,44
			Fourniture et pose d'une nappe de 10 fourreaux PVC 80 posés en tranchée	Modification du projet après visite initiale d'Orange suite demande du service des ABF	Demande des ABF	1 256,15	
Total intermédiaire						141 804,31	- 20 927,64
Total des incidences financières valorisées						120 876,67	

ANNEXE 3

Demandes de valorisation financière acceptée par le Conseil départemental pour la phase 3

N°Devis	Date	Phase	Chantier	Désignation	Origine des travaux supplémentaires	Justification technique	Plus-value	Moins-value
SOB-2015	16/11/2015	3	Liaison AZAY sur INDRE - CHAMBOURG	Tranchée traditionnelle sous voirie	Demande d'Orange	Visite préalable Orange sur le génie civil de l'armoire PRM	525,67	
				réfection voirie légère			132,94	
				Fourniture et pose d'une nappe de 9 fourreaux PVC D56/60 posés en tranchée	Demande d'Orange	Visite préalable Orange sur le génie civil de l'armoire PRM	606,48	
				Fourniture et pose d'une nappe de 10 fourreaux PVC 80 posés en tranchée				-339,50
				Fourniture et pose d'un second et troisième PEHD 28/32 y compris les accessoires	Travaux indispensable à la réalisation de l'ouvrage dans les règles de l'art non prévisibles au stade de la conception	Augmentation de la longueur du tracé par rapport à l'étude de prix	599,85	
				Fourniture et pose, étiquetage d'un câble optique 12 fibres monomode de type G652 D	Incidence reprise d'études	Augmentation de la longueur du tracé par rapport à l'étude de prix	608,15	
				Bordures pour modification du trottoir pour l'emplacement de l'armoire PRM	Demande de la mairie et Orange pour installation de l'armoire PRM	Visite préalable Orange sur le génie civil de l'armoire PRM	182,00	
SOB-2015	16/11/2015	3	Liaison LE PETIT PRESSIGNY - LA CELLE GUENAND	Pose de fourreaux PEHD sous accotement à plus 1 mètre au bord de la chaussée au SOC	Modification de projet à la demande de la mairie pour éviter les voiries existantes	Permission de voirie, demande de la mairie effectuée lors de l'étude. Gain pour le chantier : 25 226,21 €	17894,05	
				Micro tranchée sous accotement				-37144,61
				Micro tranchée sous chaussée enrobée				-5975,65
				Exécution de tranchées sous voirie structurante coupe 6.1	Zone d'incertitude sur les réseaux existants. Travaux indispensables à la réalisation de l'ouvrage dans les règles de l'art justifiés par la présence de réseaux existants non répertoriés	Coupe 6.1 de la note du 21/01/2015 - Demande sur la permission de voirie du CG37	6933,30	
				Fourniture et pose d'un second et troisième PEHD 28/32 y compris les accessoires	Travaux indispensable à la réalisation de l'ouvrage dans les règles de l'art non prévisibles au stade de la conception	Augmentation de la longueur du tracé par rapport à l'étude de prix	183,21	
Forage dirigé	Traversée d'un ouvrage d'art		32539,13					

				Encorbellement		Demande du service des ouvrages d'art du conseil général		-8357,37	
				Fourniture et pose d'une nappe de 9 fourreaux PVC D56/60 posés en tranchée	Demande d'Orange	Visite préalable Orange sur le génie civil de l'armoire PRM	581,21		
				Fourniture et pose d'une chambre K2C tampon 400 kN avec dispositif de sécurisation			1577,96		
SOB-2015	16/11/2015	3	Liaison VILLEDOMER-CROTELLES	tranchée traditionnelle voirie	Modification de projet dû à la présence de réseaux enterrés existants.	Absence de DT dans le DCE (décret DT DICT du 1er juillet 2012)	6326,78		
				réfection voirie légère			1599,95		
				Tranchée traditionnelle sous accotement			6828,60		
				Tranchée traditionnelle sous trottoir asphalte			6940,78		
				Tranchée traditionnelle sous béton désactivé				-336,52	
				Tranchée traditionnelle sous surface en grave				-1611,49	
				Micro tranchée sous chaussée enrobée				-19675,35	
				Micro tranchée sous accotement			4730,43		
				Forage dirigé	traversée ouvrage d'art (aqueduc et RD)	Demande du service des ouvrages d'art du conseil général et service des routes	11168,40		
				Encorbellement				-134,37	
					Fourniture et pose d'un second et troisième PEHD 28/32 y compris les accessoires	Travaux indispensables à la réalisation de l'ouvrage dans les règles de l'art non prévisibles au stade de la conception	Augmentation de la longueur du tracé par rapport à l'étude de prix		-108,72
					Fourniture et pose de chambre K3C avec tampon 400 kN	Modification de la distribution des chambres sur les chantiers pour des raisons d'économie et suite à la visite préalable avec ORANGE	Modification faite avec accord d'Orange et redistribution des chambres lors de l'étude. Gain : 1385,91 €		-1997,14
					Fourniture et pose de chambre K2C avec tampon 400 kN				-3155,92
	Fourniture et pose de chambre L4T avec tampon 250 kN	1167,00							
	Fourniture et pose de chambre L3T avec tampon 250 kN	4187,12							
	Fourniture et pose de chambre L2T avec tampon 250 kN		-1586,97						
SOB-2015	16/11/2015	3	Liaison COURCAY - REIGNAC	Fourniture et pose d'un second et troisième PEHD 28/32 y compris les accessoires	Travaux indispensables à la réalisation de l'ouvrage dans les règles de l'art non prévisibles au stade de la conception	Augmentation de la longueur du tracé par rapport à l'étude de prix	585,49		
				tranchée traditionnelle voirie	Modification complète du tracé à cause du manque d'accord de passage dans le pont de COURCAY. Modification du tracé au plus juste.		7282,73		
				Réfection de voirie légère			1841,70		
				Tranchée traditionnelle sous accotement			15671,40		
				Tranchée traditionnelle sous trottoir asphalte			244,23		

				Prestation d'étude de sol avant travaux de forage dirigé sous voie SNCF	Demande de la SNCF	Courrier demande SNCF	3024,00		
SOB-2015	16/11/2015	3	Liaison Saint Martin Le Beau les Levées- Le Bourg - ATHEE Sur Cher	tranchée traditionnelle voirie	Modification du tracé suite à l'interdiction de passer dans le bourg de Saint Martin le Beau. Obligation de traverser deux fois les voies SNCF et modification complète du tracé	Demande de la mairie	100,07		
				réfection voirie légère			194,01		
				Réfection voirie lourde				-168,70	
				Tranchée traditionnelle sous accotement			32352,82		
				tranchée traditionnelle sous asphalte				-12434,42	
				Tranchée traditionnelle sous surface en grave			9910,24		
				Micro tranchée fourreaux PEHD sous chaussée enrobé				-17489,79	
				Micro tranchée fourreaux PEHD sous accotement				-9062,49	
				pose de fourreaux PEHD sous accotement à plus d'1 mètre au bord de la chaussée au SOC				9933,11	
				Forage dirigé				-2233,68	
				Tubage dans PVC existant				1039,20	
				Encorbellement				1769,80	
				Fourniture et pose d'une nappe de 10 fourreaux PVC D 80 posés en tranchée				882,70	
				Fourniture et pose, étiquetage d'un câble optique 12 fibres monomode de type G652 D		2304,94			
				Prestation d'étude de sol avant travaux de forage dirigé sous voie SNCF		3024,00			
				Fourniture et pose de chambre K3C avec tampon 400 kN	Modification de la distribution des chambres sur les chantiers pour des raisons de modification de tracé et suite à la visite préalable avec ORANGE			-3994,28	
				Fourniture et pose de chambre L5T avec tampon 250 kN			4614,66		
				Fourniture et pose de chambre K2C avec tampon 400 kN				-1577,96	
				Fourniture et pose de chambre L3T avec tampon 250 kN				-1046,78	
				Fourniture et pose de chambre L4T avec tampon 250 kN			4668,00		
Fourniture et pose de chambre L2T avec tampon 250 kN		-1586,97							
Réalisation des infrastructures d'accueil de l'armoire PRM masque 4	Demande d'Orange	Visite préalable Orange sur le génie civil de l'armoire PRM		-2627,99					
Réalisation des infrastructures d'accueil de l'armoire PRM masque 4			3036,30						
Total intermédiaire							322 823,67	-230 754,75	
Total des incidences financières valorisées au travers des devis							92 068,92		

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre

- Le Département d'Indre-et-Loire, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental, en vertu de la délibération de l'assemblée départementale en date du 24 juin 2016
Place de la Préfecture, 37927 TOURS Cedex 9

d'une part,

Et

- La Société SOBECA, ZA de Chassenay, 41400 ANGÉ

d'autre part,

ensemble ci-dénomées, les parties,

RAPPEL DES FAITS

La Société SOBECA s'est vue attribuer le 10 septembre 2013, le marché n°130092, d'aménagement et de maintenance des sites PRM du département d'Indre et Loire, dont le Conseil départemental était maître d'ouvrage, et un bon de commande, pour la tranche ferme, lui a été notifié le 18 décembre 2013. Il s'agissait d'un marché d'une durée de quatre ans, s'établissant donc entre le 29 septembre 2013 et le 29 septembre 2017.

Le marché a été conclu sous la forme d'un appel d'offres en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics, alors applicable.

Le montant du marché était de 9 154 342 euros HT, soit 4 928 193 euros HT pour la tranche ferme et 4 226 149 euros HT pour les tranches conditionnelles.

Les prix de ce marché ont été établis sous forme forfaitaire en application des articles 3.1 du CCAP et 13 du CCTP.

Un avenant n°1, notifié à la société SOBECA le 2 janvier 2015, a été établi pour la pose de deux fourreaux supplémentaires et le surcoût généré par la réalisation d'un forage dirigé sous le Cher, à Chenonceaux, pour un montant de 285 349,68 euros HT, soit 341 478,22 euros TTC dont 281 478,03 € pour la plus-value des fourreaux (TVA 19,6%) et 60 000,19 € (TVA 20%) pour la plus-value du forage. Le montant de la tranche ferme a ainsi été porté à 5 213 542,68 euros HT, soit 6 256 251,21 euros TTC.

Durant le chantier, l'entreprise SOBECA a rencontré des difficultés d'exécution qu'elle a détaillées dans des rapports techniques, intitulés « Valorisation financière des écarts techniques rencontrés en cours d'exécution de notre marché dans le cadre de l'article 14 du CCAG Travaux », adressés au Département le 27 mai 2015 pour la phase 1, le 4 novembre 2015 pour la phase 2 et le 2 décembre 2015 pour la phase 3.

Dans un tableau récapitulatif ci-joint, la réclamation se décompose comme suit :

- 163 206,17 euros HT pour la phase 1
- 225 323,10 euros HT pour la phase 2
- 112 113,70 euros HT pour la phase 3

Ainsi la revendication de SOBECA portant sur le règlement des travaux supplémentaires qu'elle a dû effectuer pour mener à bonne fin les chantiers que le Département lui a confiés, s'élève à 500 642,97 euros HT, soit 600 771,56 euros TTC.

Après avoir réalisé les vérifications nécessaires tant techniquement qu'administrativement, le Conseil départemental a considéré que parmi ces travaux certains relevaient de demandes spécifiques d'intervenants extérieurs (maires des communes traversées, opérateur, etc....) et ne pouvaient donc être considérés comme indispensables à la réalisation des opérations confiées au sens de la jurisprudence administrative.

C'est sur la base de l'ensemble de ces constatations que le présent protocole a été établi.

Ainsi les deux parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Après la tenue de réunions de concertation et au vu des éléments fournis par SOBECA et expertisés par le Conseil départemental, il est convenu de la nécessité d'indemniser la Société SOBECA des travaux indispensables à la réalisation des opérations prévues dans le marché.

ARTICLE 2

La revendication initiale de SOBECA porte sur un coût total de travaux supplémentaires chiffrés par référence au bordereau de prix estimatif du marché, établi à 500 642,97 euros HT, soit 600 771,56 euros TTC.

Après examen conjoint, les deux parties conviennent d'un montant d'indemnisation de 375 743,56 euros HT, soit 450 892,27 euros TTC.

Ce montant définitif est la résultante de concessions réciproques portant

1/ sur l'acceptation par le Conseil départemental des demandes de valorisation supplémentaires suivantes tel qu'il figure en annexes :

- d'un montant de 162 797,97 € HT pour la phase 1, document présenté en annexe 1
- d'un montant de 120 867,67 € HT pour la phase 2, document présenté en annexe 2
- d'un montant de 92 068,92 € HT pour la phase 3, document présenté en annexe 3

2/ sur le renoncement par l'entreprise à la réclamation du paiement des demandes de valorisation suivantes :

- d'un montant de 408,10 € HT pour la phase 1, document présenté en annexe 4
- d'un montant de 104 446,43 € HT pour la phase 2, document présenté en annexe 5
- d'un montant de 20 044,78 € HT pour la phase 3, document présenté en annexe 6

ARTICLE 3

Le montant du marché s'élève, pour la tranche ferme, à 5 213 542,68 euros HT, soit 6 256 251,21 euros TTC.

Le montant total des factures acquittées au 1^{er} juin 2016 s'élève à 5 133 689,77 euros HT, soit 6 160 427,72 euros TTC.

Il en résulte un solde définitif de 79 852,91 euros HT, soit 95 823,49 euros TTC.

ARTICLE 4

Le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil (ci-annexés). En conséquence, il règle entre elles définitivement et sans réserve tout litige né ou à naître relativement aux sommes dues par le Département d'Indre et Loire à la Société SOBECA se rapportant au marché en objet.

Chaque partie s'estime entièrement remplie de ses droits et obligations et cette transaction emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef.

Le présent protocole met ainsi fin à l'ensemble des relations contractuelles et financières entre les parties, une fois signé par les deux parties, il vaudra décompte général et définitif au sens de l'article 13.4.2 du CCAG Travaux

ARTICLE 5

Ce protocole transactionnel entrera en vigueur, une fois signé par toutes les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental à la Société SOBECA, pour un montant global et définitif (solde du marché + montant des valorisations supplémentaires acceptées) de 455 596,47 euros HT, soit 546 715,76 euros TTC.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chaque partie.

A TOURS, le	A , le
Pour le Département, Le Président du Conseil départemental	La Société SOBECA
Jean Gérard PAUMIER	Max MONIN

ANNEXE

Article 2044

La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit.

Article 2045

Pour transiger, il faut avoir la capacité de disposer des objets compris dans la transaction. Le tuteur ne peut transiger pour le mineur ou le majeur en tutelle que conformément à l'article 467 au titre de la minorité, de la tutelle et de l'émancipation ; et il ne peut transiger avec le mineur devenu majeur, sur le compte de tutelle, que conformément à l'article 472 au même titre. Les communes et établissements publics ne peuvent transiger qu'avec l'autorisation expresse du roi (du Premier ministre).

Article 2046

On peut transiger sur l'intérêt civil qui résulte d'un délit. La transaction n'empêche pas la poursuite du ministère public.

Article 2047

On peut ajouter à une transaction la stipulation d'une peine contre celui qui manquera de l'exécuter.

Article 2048

Les transactions se renferment dans leur objet : la renonciation qui y est faite à tous droits, actions et prétentions, ne s'entend que de ce qui est relatif au différend qui y a donné lieu.

Article 2049

Les transactions ne règlent que les différends qui s'y trouvent compris, soit que les parties aient manifesté leur intention par des expressions spéciales ou générales, soit que l'on reconnaisse cette intention par une suite nécessaire de ce qui est exprimé.

Article 2050

Si celui qui avait transigé sur un droit qu'il avait de son chef acquiert ensuite un droit semblable du chef d'une autre personne, il n'est point, quant au droit nouvellement acquis, lié par la transaction antérieure.

Article 2051

La transaction faite par l'un des intéressés ne lie point les autres intéressés et ne peut être opposée par eux.

Article 2052

Les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Pour le Département, Le Président du Conseil départemental,	La Société SOBECA
Jean Gérard PAUMIER	Max MONIN

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

43 CPER 2007-2013 (ID WD : 3250)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT**

Au Budget primitif, une somme de 9 144,45 € a été inscrite afin de solder les dossiers en cours relevant du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage. Il convient, au vu de l'état d'avancement des opérations engagées de retirer ces crédits.

AIDES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE**Soutien à l'agriculture**

Sur l'AP « CPER 2007-2013 », les désaffectations approuvées par décision de la Commission permanente du 27 mai 2016 conduisent à diminuer l'AP votée de 82 340,45 €, à hauteur des affectations réalisées, portant son nouveau montant à 80 023,55 €.

Il convient par conséquent de restituer le crédit de paiement voté en 2016 de **9 144,45 €**, de modifier l'échéancier des crédits de paiement en conséquence et de clôturer l'autorisation de programme.

Ces crédits figurent au présent projet de Budget Supplémentaire.

M. le Président. – Sur le CPER en cours, on souhaite vraiment qu'il y ait une renégociation en 2017, peut-être au deuxième semestre pour des raisons techniques que chacun comprendra, mais quand même, pour vous donner un exemple : en matière routière, Laurent WAUQUIER, Président de la Région Auvergne Rhône Alpes est allé en Cantal, il a signé un contrat sur le mandat départemental de 42,5 M€ pour le Cantal ! Nous, avec la Région c'est zéro ! Je ne demande pas forcément 42,5 M€ mais je me dis que sur la renégociation on devrait pouvoir sur certaines voies d'intérêt régional, je pense notamment à la 943 peut-être avoir un effort de la Région, parce que relier Tours – Loches – Châteauroux, cela me paraît d'intérêt régional. Il y a le ferroviaire, certes ; je ne suis pas sûr qu'on dépensera 40 M€ dans Tours – Loches qui figure au contrat de plan, il y en aurait un peu qui irait sur la 943, je pense que les gens seraient contents. Un avis tout personnel.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

Programme : « Aides en faveur du développement économique et agricole »

Opération : « Soutien à l'agriculture »

Dépenses d'investissement :

- de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants :

AP « CPER – Investissements dans les exploitations agricoles 2007-2013 » (LAD07409)

Montant de l'AP..... 162 364,00 €

[Retour sommaire](#)

<i>Modification de l'AP</i>	- 82 340,45 €
<i>Montant de l'AP modifié</i>	80 023,55 €
<i>- d'inscrire en CP 2016</i>	- 9 144,45 €
<i>Chapitre 204 - article 204182/fonction 928</i>	
<i>« Subventions d'investissement aux organismes publics divers - Bâtiments et installations »</i>	

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 0 €

CP 2017 : 0 €

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

44 CONVENTION RÉGION/DÉPARTEMENT 2007-2013 (ID WD : 3249)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT

Il convient, au vu de l'état d'avancement des opérations engagées au titre de la présente convention, de procéder aux ajustements budgétaires suivants.

I – AIDES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE

I-1 – Aides au développement des entreprises et à l'emploi

- Zones d'activités

Suite à la désaffectation intervenue sur le dossier de la ZA de Polaxis, lors de la CP du 11 mars 2016, il est proposé de diminuer de 409 201,73 €, le montant de l'autorisation de programme votée au titre du volet économie et de restituer le crédit de paiement de **365 390,31 €** voté en 2016.

L'échéancier des crédits de paiement est modifié en 2016 et en 2017.

L'autorisation de programme devrait être clôturée à la fin de cette année.

L'ensemble de ces crédits figure au présent projet de Budget Supplémentaire.

II – AIDES EN FAVEUR DU SOUTIEN A LA CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Au regard des dossiers de demandes de subventions déposées par les opérateurs de logement social, sur la période de 2007 à 2013, il est nécessaire de diminuer l'Autorisation de Projet votée au titre du volet habitat de 54 500 €.

L'échéancier des crédits de paiement est modifié en 2017.

L'ensemble de ces crédits figure au présent projet de Budget Supplémentaire

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

Programme : Aides en faveur du développement économique et agricole

Opération : Aides au développement des entreprises et à l'emploi

Dépenses d'investissement :

- de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants :

A.P. Convention Région Département 2007-2013 (LAB07411)

Montant de l'AP.....	472 929,00 €
Modification de l'AP.....	- 409 210,73 €
Montant de l'AP modifié.....	63 718,27 €

- d'inscrire en CP 2016..... - 365 390,31 €
 Chapitre 204 - Article 204142 / Fonction 91 - Subventions d'équipement versées
 aux communes et structures intercommunales- Bâtiments et installations

Nouvel échéancier de crédits de paiement :

CP 2016 : 0 €

CP 2017 : 0 €

Programme : Actions en faveur de l'habitat locatif social

Opération : Convention Région/Département 2007-2013

Dépenses d'investissement :

- de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants :

A.P. Convention Région Département 2007-2013 (LAB07432)

Montant de l'AP.....	954 850,00 €
Modification de l'AP.....	- 54 500,00 €
Montant de l'AP modifié.....	900 350,00 €

Nouvel échéancier de crédits de paiement :

CP 2016 : 250 000 €

CP 2017 : 82 100 €

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE45 **CONVENTION RÉGION-DÉPARTEMENT 2015-2020 (ID WD : 3381)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT**

Il convient, au vu de l'état d'avancement des opérations engagées au titre de la présente convention, de procéder aux ajustements budgétaires suivants dans le cadre de la politique « Déplacements Doux ».

LIAISONS CYCLABLES ET MOBILITÉS DURABLES**Mobilités durables**

Les 1 368,09 € de crédits ENS qui ont fait l'objet d'un report dans le cadre de l'AP « Loire à Vélo – section Est Chenonceaux » sont désinscrits pour l'équilibre du budget ENS.

L'ensemble de ces crédits figure au présent projet de Budget Supplémentaire.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

Programme : Liaisons cyclables et mobilités durables

Opération : Mobilités durables

Dépenses d'investissement :

AP Loire à vélo Section Est Chenonceaux (solde) - CBCXX589

Modification des CP 2016..... - 1 368,09 €

*Chapitre 23 – Article 23151/ fonction 738 – TA-ENS/CONV – Cher à vélo
antenne Amboise Chenonceaux*

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 0 €

CP 2017 : 32 230,06 €

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

46 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - AIDES AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE (ID WD : 3257)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT

Au titre de la politique d'aménagement du territoire, une gestion rigoureuse et sincère des crédits implique qu'il soit procédé aux ajustements et redéploiements nécessaires afin d'honorer nos engagements d'ici la fin de l'exercice 2016. Suite au gel du 27 avril dernier, il a été décidé d'accorder une aide exceptionnelle de 200 000 € aux viticulteurs d'Indre-et-Loire.

En investissement, les présents ajustements se traduisent par une diminution des dépenses à hauteur de **328 286,57 €** sur le programme d'aide en faveur du développement économique et agricole.

En fonctionnement, la réduction des dépenses s'élève globalement à 186 303,96 €, **189 343 €** de diminution des frais de participation du Département dans les syndicats mixtes « Sud Indre développement » et « l'aéroport Tour(s) Val de Loire » et une augmentation de 10 000 € de l'aide à Inpact37.

Les recettes s'élèvent quant à elles à **21 937,96 €** en investissement et à **20 462,40 €** en fonctionnement.

A noter que les ajustements des dépenses liées aux dispositifs de la contractualisation figurent dans trois rapports spécifiques relatifs à la Convention Région-Département (- 365 390,31 €), au volet agriculture du CPER 2007-2013 (- 9 144,45 €) et au Contrat d'objectifs avec l'Université 2013-2017 (+3 039,04 €).

1. AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET A L'EMPLOI

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- **Atout Éco 37 2012-2016**

Votée à hauteur de 226 902,56 € et affectée pour 199 792,43 €, l'Autorisation de Programme « Atout Eco 37 - 2012-2016 » fait l'objet d'une diminution de 27 110,13 €. Il convient de restituer un crédit de **8 491,58 €** sur le crédit de paiement voté en 2016. L'échéancier des Crédits de Paiement est modifié en conséquence en 2016 et en 2017.

- **Atout Éco 37 2013-2016**

Votée à hauteur de 1 073 102,43 € et affectée pour 1 041 466,21 €, l'Autorisation de Programme « Atout Eco 37 - 2013-2016 » fait l'objet d'une diminution de 31 636,22 €, correspondant aux désaffectations intervenues sur différents dossiers à la Commission permanente du 27 mai 2016. Il est nécessaire par ailleurs d'inscrire un crédit complémentaire de **38 621,40 €** afin de régler en 2016 trois dossiers engagés sur cette AP. L'échéancier des Crédits de Paiement est modifié en conséquence en 2016 et en 2017.

- **Atout Éco 37 2014-2016**

Suite aux désaffectations intervenues par décision de la Commission permanente du 27 mai 2016, l'Autorisation de Programme, « Atout Eco 37 - 2014-2016 » votée à hauteur de 1 568 398,20 € est diminuée de 481,01 €, portant son nouveau montant à 1 567 917,19 €. L'échéancier des Crédits de Paiement est modifié en conséquence en 2017.

- **Atout Éco 37 2015-2016**

Votée à hauteur de 1 100 000 € et affectée pour 1 081 523,50 €, l'Autorisation de Programme, « Atout Eco 37 - 2015-2017 » fait l'objet d'une diminution de 18 476,50 €. L'échéancier est modifié en conséquence en 2017.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Syndicat mixte Sud-Indre-Développement (S.I.D.) – Opération Isoparc :

Lors de la réunion du 1^{er} mars 2016 consacrée au vote du Budget primitif du Syndicat mixte Sud-Indre Développement (S.I.D.), le Comité syndical a fixé la quote-part du Département à 146 146 €. Cette enveloppe permettra de couvrir 70 % des dépenses de commercialisation de la zone (49 000 €) et 70 % des frais liés à la gestion technique et environnementale (97 146 €). Au regard de l'enveloppe prévisionnelle de 300 000 € inscrite au Budget primitif 2016 du Département, il est possible de restituer un crédit de **153 854 €** sur cette ligne budgétaire.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Syndicat mixte Sud Indre Développement

Lors de la réunion du 1^{er} mars 2016 consacrée au vote du Budget primitif du Syndicat mixte Sud-Indre Développement (S.I.D.), le montant de la **Cotisation Économique Territoriale 2015 (C.E.T.)** perçue sur la zone d'activités ISOPARC, au bénéfice du Département, a été arrêté à 310 462,40 €, soit 80 % de 388 078 €. Il convient par conséquent d'augmenter de **20 462,40 €**, la recette prévisionnelle de 290 000 € inscrite au Budget primitif 2016 du Département.

2. AIDES AUX ACTIONS D'INNOVATION ET DE RECHERCHE

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- **Atout Éco 37 2012-2016**

Suite aux désaffectations intervenues par décisions de la Commission Permanente des 27 novembre 2015 et 11 mars 2016, il est proposé de diminuer l'autorisation de programme « Atout éco 37 2012-2016 » de 52 441,26 €, portant son nouveau montant à 277 558,74 €. L'échéancier des crédits de paiement est modifié en conséquence en 2017. L'autorisation de programme devrait ainsi être clôturée à la fin de cette année.

- **Atout Éco 37 2014-2016**

La désaffectation d'un dossier par décision de la Commission Permanente du 11 mars 2016, sur l'AP « Atout éco 37 2014 -2016 », conduit à proposer la diminution de l'AP votée de 5 000 €, portant son nouveau montant à 115 000 €. L'échéancier des crédits de paiement est modifié en conséquence en 2017.

3. AIDES AUX ORGANISMES ÉCONOMIQUES

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Syndicat mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport international Tours Val de Loire

Par décision du Comité syndical du 5 avril 2016, le montant de la participation 2016 du Département aux charges de fonctionnement du Syndicat mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport international Tours Val de Loire (S.M.A.D.A.I.T.) a été arrêtée à 915 205 €. Au regard de l'enveloppe prévisionnelle de 960 694 € inscrite au Budget primitif 2016, il est possible de restituer un crédit de **45 489 €** sur cette ligne budgétaire.

4. AIDES AUX PROJETS ÉCONOMIQUES DES COLLECTIVITÉS

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Atout Éco 37 2012-2016

Votée à hauteur de 90 800,44 € et affectée pour 88 926,87 €, l'Autorisation de Programme « Atout Eco 37 - 2012-2016 » fait l'objet d'une diminution de 1 873,57 € suite à la désaffectation d'un dossier à la Commission Permanente du 27 mai 2016. Il convient par conséquent de restituer le crédit de paiement de **1 873,13 €** voté en 2016 et de clôturer l'autorisation de programme. L'échéancier des Crédits de Paiement est modifié en conséquence en 2016 et en 2017.

5. SOUTIEN À L'AGRICULTURE

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- **Circuits courts 2012**

Sur l'AP « Circuits courts 2012 », les désaffectations approuvées par décision de la Commission permanente du 27 mai 2016 conduisent à diminuer l'AP votée à hauteur de 2 305,33 €, portant son nouveau montant à 38 293,34 €. En outre, le règlement de deux dossiers déjà engagés nécessite d'inscrire un crédit de paiement complémentaire de **3 542,68 €** en 2016 et de diminuer le crédit correspondant en 2017. L'échéancier des Crédits de Paiement est modifié en conséquence en 2016 et en 2017.

- **Modernisation dans les exploitations agricoles 2014-2020**

Votée à hauteur de 198 710 € et affectée pour 83 391,68 €, l'autorisation de programme « Modernisation dans les exploitations agricoles 2014-2020 » fait l'objet d'une diminution d'AP de 115 318,32 €. Il convient par conséquent de restituer sur le crédit de paiement voté en 2016 la somme de **91 014 €**. L'échéancier des Crédits de Paiement est modifié en conséquence en 2016 et en 2017.

- **Diversification – revalorisation des produits agricoles 2015**

Votée à hauteur de 620 000 €, l'autorisation de programme « Diversification-revalorisation des produits agricoles 2015 » fait l'objet d'une diminution d'AP de 400 000 €. Il convient par conséquent de restituer sur le crédit de paiement voté en 2016, la somme de **94 537,18 €**. L'échéancier des Crédits de Paiement est modifié de 2016 à 2020.

- **Aide exceptionnelle aux viticulteurs**

Le bilan des dégâts occasionnés par le gel du 27 avril 2016 est lourd pour les viticulteurs tourangeaux dont une partie des vignes a été « brûlée », soit une estimation de plus de 100 millions d'euros de perte de chiffre d'affaires. C'est pourquoi le Département d'Indre-et-Loire envisage d'aider les viticulteurs, notamment par une aide complémentaire aux aides de l'Etat ou de la Région. Pour ce faire, il est nécessaire d'inscrire un crédit de **200 000 €**, en investissement.

RECETTE D'INVESTISSEMENT

Plan de modernisation des bâtiments d'élevage 2007-2013

Une recette de **21 937,96 €** est attendue au bénéfice du Département, dans le cadre du remboursement d'un trop-perçu par l'Agence de Service et de Paiement, au titre de la convention relative au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE) 2007-2013.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Aides aux organismes agricoles privés

Un crédit de 344 500 € a été voté en faveur des organismes privés dont l'action est vitale pour le territoire, parmi lesquels figure l'association InPACT 37 (Initiative Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale). Cette association contribue au développement d'une agriculture durable et biologique sur le territoire depuis 2008. Dans l'attente d'un soutien éventuel de la Région Centre Val de Loire, dans le cadre de la loi NOTRe, le Département s'est engagé à soutenir l'association InPACT 37 en 2016. Il est donc proposé de lui accorder une subvention globale de 80 000 €, ce qui nécessite d'inscrire un crédit supplémentaire de **10 000 €** sur la ligne des aides aux organismes agricoles privés.

L'ensemble de ces crédits figure au présent projet de Budget supplémentaire.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- Programme « Aides en faveur du développement économique et agricole »

- Opération « Aides en faveur du développement des entreprises et à l'emploi » GE005O001

Dépenses d'investissement :

- **de modifier les autorisations de programme suivantes et de réajuster les crédits de paiement correspondants :**

A.P – Atout Éco 37 « 2012 – 2016 » (ABA12574)

Montant de l'AP.....	226 902,56 €
Modification de l'AP.....	- 27 110,13 €
Montant de l'AP modifié.....	199 792,43 €

Modification des CP 2016.....	- 8 491,58 €
Chapitre 204, article 20422/ fonction 91	
« Subvention d'équipement versées aux personnes de droit privé - bâtiments et installations »	

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

C.P. 2016 : 5 676,34 €
C.P. 2017 : 0 €

A.P – Atout Éco 37 « 2013 – 2016 » (ABA13614)

Montant de l'AP.....	1 073 102,43 €
Modification de l'AP.....	- 31 636,22 €
Montant de l'AP modifié.....	1 041 466,21 €

Modification des CP 2016.....	+ 38 621,40 €
Chapitre 204, article 20421/ fonction 91.....	
	+ 6 014,32 €
« Subvention d'équipement versées aux personnes de droit privé – biens mobiliers, matériels, études »	

Chapitre 204, article 204142/ fonction 91.....	+ 32 607,08 €
« Subvention d'équipement versées aux personnes de droit privé - bâtiments et installations »	

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

C.P. 2016 : 155 514,32 €
C.P. 2017 : 0 €

A.P – Atout Éco 37 « 2014 – 2016 » (ABA14629)

Montant de l'AP.....	1 568 398,20 €
Modification de l'AP.....	- 481,01 €
Montant de l'AP modifié.....	1 567 917,19 €

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

C.P. 2016 : 648 147,11 €
C.P. 2017 : 56 278, 73 €

A.P – Atout Éco 37 « 2015 – 2017 » (GE005E07)

Montant de l'AP..... 1 100 000,00 €
Modification de l'AP..... - 18 476,50 €
Montant de l'AP modifié..... 1 081 523,50 €

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

C.P. 2016 : 459 083, 58 €
C.P. 2017 : 331 041,92 €

Dépenses de fonctionnement :

- de réajuster les crédits suivants :

Chapitre 65, article 6561/ fonction 93 - 153 854 €
« Participations organismes de regroupement – Syndicats mixtes et ententes
Syndicat mixte Sud Indre Développement (opération Isoparc)

Recettes de fonctionnement :

- de voter la recette suivante :

Chapitre 74, article 7474/ fonction 91 + 20 462,40 €
« Participations communes et structures intercommunales - partenariat financier avec S.I.D. -
Opération Isoparc » (reversement de la cotisation économique territoriale 2015)

- Opération « Aides aux actions d'innovation et de recherche » GE005O002

Dépenses d'investissement :

- de modifier les autorisations de programme suivantes et de réajuster les crédits de paiement correspondants :

A.P – Atout Éco 37 « 2012 – 2016 » (ABA12574)

Montant de l'AP..... 330 000,00 €
Modification de l'AP..... - 52 441,26 €
Montant de l'AP modifié..... 277 558,74 €

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

C.P. 2016 : 250 000 €
C.P. 2017 : 0 €

A.P – Atout Éco 37 « 2014 – 2016 » (ABA14629)

Montant de l'AP..... 120 000 €
Modification de l'AP..... - 5 000 €
Montant de l'AP modifié..... 115 000 €

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

C.P. 2016 : 0 €
C.P. 2017 : 40 000 €

- Opération « Aides aux organismes économiques » GE005O004

Dépenses de fonctionnement :

- de voter les crédits suivants :

Chapitre 65, article 6561/ fonction 91 - 45 489 €
« Participations aux organismes de regroupement – Syndicat mixte pour l'aménagement et le
développement de l'Aéroport International Tours Val-de-Loire »

- Opération « Aides aux projets économiques des collectivités » - GE005O005**Dépenses d'investissement :**

- de modifier les autorisations de programme suivantes et de réajuster les crédits de paiement correspondants :

A.P – Atout Éco 37 « 2012 – 2014 » (ABA12574)

Montant de l'AP..... 90 800,44 €
 Modification de l'AP..... - 1 873,57 €
 Montant de l'AP modifié..... 88 926,87 €

Modification des CP 2016..... - 1873,13 €
 Chapitre 204, article 204142/ fonction 91
 « Subvention d'équipement versées aux personnes de droit privé - bâtiments et installations »

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

C.P. 2016 : 0 €
 C.P. 2017 : 0 €

- Opération « Soutien à l'agriculture » GE005E006**Dépenses d'investissement :****A.P – Diversification - Revalorisation des produits agricoles « 2015-2020 » (GE005E09)**

Montant de l'AP..... 620 000 €
 Modification de l'AP..... - 400 000 €
 Montant de l'AP modifié..... 220 000 €

- Modification des CP 2016..... - 94 537,18 €
 réparti comme suit :
- Chapitre 204 - article 20422/fonction 928..... - 4 537,18 €
 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations
- Chapitre 204 – article 204182/fonction 928..... - 45 000 €
 Subventions d'équipement aux organismes publics divers - Bâtiments et installations
- Chapitre 204 – article 204181/fonction 928..... - 45 000 €
 Subventions d'équipement aux organismes publics divers - Biens mobiliers, matériels et études

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

C.P. 2016 : 5 462,82 €
 C.P. 2017 : 50 000 €
 C.P. 2018 : 50 000 €
 C.P. 2019 : 50 000 €
 C.P. 2020 : 59 262 €

A.P de projet – Circuits courts en agriculture « 2012 » (BAAXX586)

Montant de l'AP..... 40 598,67 €
 Modification de l'AP..... - 2 305,33 €
 Montant de l'AP modifié..... 38 293,34 €

- Modification des CP 2016 + 3 542,68 €
 Chapitre 204 – article 20421/fonction 928
 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériels et études

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

C.P. 2016 : 5 800 €
 C.P. 2017 : 2 190,99 €

A.P – Modernisation des Exploitations agricoles « 2014-2020 » (BAAXX628)

Montant de l'AP..... 198 710 €
 Modification de l'AP..... - 115 318,32 €
 Montant de l'AP modifié..... 83 391,68 €

- *Modification des CP 2016* - 91 014 €
réparti comme suit :
- *Chapitre 204 - article 204182/fonction 928*..... - 80 000 €
Subventions d'équipement aux organismes publics divers - Bâtiments et installations
- *Chapitre 204 - article 20421/fonction 928*..... - 11 014 €
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériels, études

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

C.P. 2016 : 8 986 €

C.P. 2017 : 0 €

- de voter les crédits suivants :

- *Chapitre 204 - article 204111/fonction 928*..... + 200 000 €
Subventions d'équipement aux organismes publics – État - Biens mobiliers, matériels et études
Aide exceptionnelle aux viticulteurs suit au gel – Hors AP

Dépenses de fonctionnement :

- de voter les crédits suivants :

Chapitre 65, article 6574 / fonction 928..... + 10 000 €
« *Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé*
»

Recettes d'investissement :

- de voter la recette suivante :

Chapitre 204, article 928 / fonction 204182 + 21 937,96 €
« *Recette Bâtiments et installations* »

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

47 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - CONTRAT D'OBJECTIFS AVEC
L'UNIVERSITÉ 2013-2017 (ID WD : 3293)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT

Un ajustement budgétaire est proposé dans le cadre du présent rapport, au titre du volet « Innovation et recherche » du Contrat d'objectifs avec l'Université 2013-2017.

AIDES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE

Aides aux actions d'innovation et de recherche

Le Département s'est engagé à financer à hauteur de 230 000 €, réparti sur 4 ans, soit 57 500 € /an, la création d'une cellule d'intelligence technologique destinée à renforcer le positionnement stratégique et concurrentiel des laboratoires de recherche.

Le règlement intervenu en 2015 étant moindre que prévu (54 460,96 €), il est proposé, à enveloppe globale constante, d'inscrire un crédit de **3 039,04 €**, en vue d'honorer le règlement 2016 estimé à 60 539,04 €.

Ces crédits figurent au présent projet de Budget supplémentaire.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les crédits de paiement suivants :

Programme : « Aides en faveur du développement économique et agricole »

Opération : « Aides aux actions d'innovation et de recherche »

A.E – Contrat d'objectifs avec l'Université « 2013-2017 » – volet Innovation et Recherche (LAE1315E)

Modification des CP 2016..... + 3 039,04 €

Chapitre 65, article 65738 / fonction 23

« Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers »

Nouvel échancier des crédits de paiement :

[Retour sommaire](#)

C.P. 2016 : 143 039,04 €
C.P. 2017 : 110 038,50 €

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

48 POINT D'ÉTAPE RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DÉCHETS (ID WD : 3404)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

Suite à la promulgation de la loi NOTRe, la compétence de planification des déchets est transférée au Conseil régional. Il s'agit de faire un point d'étape sur cette procédure.

- **Etat actuel de la compétence exercée**

- La planification des déchets en Indre-et-Loire

Le premier plan relatif au traitement des déchets a été adopté par le Préfet le 2 février 1996 puis révisé le 18 octobre 2004. Le Conseil départemental s'est vu transférer, le 1^{er} janvier 2005, la compétence d'élaboration et de suivi du plan. Lors de sa séance du 15 janvier 2010, le Conseil départemental a décidé de procéder à la révision de ce dernier. Après 3 ans de travaux et de consultation des différents partenaires et institutions, sur avis favorable de la Commission d'élaboration et de suivi du plan, le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PPGDND) a été approuvé par délibération du Conseil départemental du 13 décembre 2013.

- Missions assurées dans le cadre de la planification des déchets

De mars 2010 à décembre 2013, le service environnement a accompagné l'élaboration du PPGDND, en lien avec le prestataire retenu. En parallèle et durant la même période, il a assuré le suivi de l'ancien plan en vigueur. Depuis 2014, le service environnement assure le suivi du PPGDND.

- Missions assurées en lien avec la planification des déchets mais en dehors du champ de cette compétence

- *observatoire des déchets*

L'une des préconisations du PPGDND est la mise en place d'un observatoire départemental des déchets. Cet observatoire doit permettre d'avoir une connaissance aussi précise que possible des flux de déchets sur le territoire départemental et de suivre les indicateurs et l'atteinte des objectifs du Plan. Ainsi, depuis 2012 une enquête était réalisée annuellement par les services départementaux auprès des acteurs de la gestion des déchets sur le territoire départemental. Cette enquête permettait de récolter des données qui ont fait par la suite l'objet d'une analyse et d'un rapport annuel. Le premier rapport a été publié début 2015. Il présentait les données de 2009 à 2013. Le second rapport relatif aux données 2014 va être prochainement diffusé et constituera l'ultime implication du Conseil départemental dans ce domaine.

- *Le plan départemental de prévention des déchets*

Une autre préconisation du PPGDND concerne l'élaboration d'un plan départemental de prévention des déchets non dangereux opérationnel. Ce plan de prévention, dans son volet territorial, a vocation à initier, coordonner, animer et évaluer la prévention de la production des déchets au niveau du territoire départemental. Ce plan prévoit également un volet d'éco-exemplarité de l'administration qui s'inscrit dans la politique de développement durable engagée par la collectivité. Un plan d'actions a ainsi été présenté aux membres de la Commission de suivi du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux en décembre 2015.

- **Le périmètre du transfert**

Selon la loi NOTRe, le transfert de la compétence ne concerne que la planification des déchets non dangereux, à savoir l'élaboration et l'animation du PPGDND. Ainsi, les travaux effectués sur l'observatoire des déchets et le Plan départemental de prévention sont exclus du transfert.

Le Conseil départemental n'ayant plus de compétence en matière de déchets, il ne pourra pas poursuivre la mise à jour de cet observatoire. Le Conseil régional devra se saisir de la reprise de ce travail, le cas échéant. De même, le volet territorial du Plan départemental de prévention ne sera pas mis en œuvre par le Conseil départemental. Ce dernier devrait être repris par le Syndicat mixte Touraine Propre, dont l'une des compétences est la prévention des déchets. Par ailleurs, le volet interne continuera d'être développé par le Conseil départemental, via le service Environnement, comme préconisé par le plan national des déchets 2014-2020.

- **Les modalités et conséquences du transfert**

L'évaluation du temps de travail sur l'animation du PPGDND approuvé montre que l'exercice de cette compétence représente 13 % d'un ETP annuel. En conséquence, il n'est pas prévu de transfert de personnel.

Le transfert de cette compétence ne concerne pas de transfert de pouvoir de police.

L'évaluation des charges transférées fera l'objet d'un examen par la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT).

- **L'état d'avancement à ce jour**

Des échanges sont en cours avec le Conseil régional Centre-Val de Loire. Ce dernier a mandaté un bureau d'étude afin d'élaborer une préfiguration de l'organisation à mettre en œuvre pour l'exercice de cette nouvelle compétence sur le territoire régional.

M. le Président. – Il faut aussi dire à l'Assemblée qu'il y a un projet d'usine à Joué-lès-Tours, à la Billette, 60 M€, qui aura vraiment une vocation départementale, ce ne sera pas que pour l'agglomération. Ça se fera durant ce mandat.

Je mets aux voix ce rapport.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de prendre acte de ce point d'étape relatif au transfert de la compétence déchets.*

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

49 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ENVIRONNEMENT (ID WD : 3273)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

Au titre de sa politique de préservation de la nature et de protection de l'environnement de la Touraine, le Conseil départemental entend participer à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine naturel, à la gestion durable des ressources en eau, à la transition énergétique, à la lutte contre le changement climatique...

Hors budget dédié aux Espaces Naturels Sensibles, il a été inscrit au BP 2016 au titre de cette politique **1 424 162,58 €** de dépenses dont 671 428,84 € en investissement et 752 733,74 € en fonctionnement ainsi que **1 516 €** de recettes en fonctionnement.

De plus, cette politique intègre en 2016 un crédit global en dépenses de **333 638 €** relatifs aux engagements pris au titre des anciens Contrats Départementaux de Développement Solidaire.

Au titre du présent Budget Supplémentaire, les ajustements de crédits proposés conduisent globalement à une économie de dépenses de **83 918,10 €** soit 55 289,70 € en investissement et 28 628,40 € en fonctionnement.

I - GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

I.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET RESEAUX

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En matière d'aides aux communes et aux groupements de collectivités, l'affectation des crédits est réalisée sur la base des subventions calculées à partir des montants de travaux prévisionnels maximaux. Or, pour certains dossiers soldés, le total des subventions versées s'avère inférieur au montant des subventions affectées. Il convient par conséquent de diminuer les montants de l'Autorisation de Programme de projet d'eau potable 2010-2015 de **57 564,37 €** et de l'Autorisation de Programme de l'assainissement 2012 de **119 881,72 €**, diminution répercutée sur les Crédits de Paiement de 2017.

I.2. FLEUVES ET RIVIÈRES (HORS ENS)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- **Plan Loire Grandeur Nature III**

Dans le cadre de l'Autorisation de Programme 2007-2013 du Plan Loire Grandeur Nature III, un Crédit de Paiement d'un montant global de 63 989,70 € a été inscrit à la fois pour les études de danger à mener sur les digues départementales et pour des travaux de confortement à réaliser sur ces digues. L'entretien des digues départementales étant désormais géré par la Direction des routes et des transports, il convient de diminuer le Crédit de Paiement de 2016 de **60 289,70 €** et le Crédit de Paiement de 2017 de **3 700 €**, le montant de l'AP pouvant quant à lui être diminué de **63 989,70 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Contributions à l'Etablissement Public Loire**

Au Budget Primitif 2016 a été inscrit un crédit de 295 000 € au titre de la participation au fonctionnement de l'Etablissement Public Loire. Toutefois, l'EP Loire a voté lors du comité syndical du 2 décembre 2015 le montant

des contributions des collectivités membres, dont 263 000 € pour le Département d'Indre-et-Loire. Ainsi, il y a lieu de diminuer la participation départementale de **32 000 €**.

II - PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES

PROTECTION DES SITES ET DES PAYSAGES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Jardins familiaux Les Closeaux à La Riche

Le Département doit procéder au remplacement des cabanes ou des toitures vétustes des jardins familiaux du site des Closeaux à La Riche, propriété départementale. Il est proposé à ce titre un abondement de **5 000 €** du crédit inscrit au Budget Primitif 2016.

III - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

TRANSITION ENERGETIQUE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour ajuster aux besoins réels, il est proposé de restituer un crédit en dépenses de **148,40 €** au titre des cotisations.

AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En complément du crédit inscrit lors du Budget Primitif 2016 destiné à subventionner quelques associations, il est proposé de prévoir en dépenses **3 520 €** afin de soutenir financièrement l'activité d'associations de jardins familiaux.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

I – PROGRAMME « GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT »

Opération « alimentation en eau potable, assainissement »

Dépenses d'investissement en AP

Autorisation de programme « assainissement 2012 » - DAA12588

Montant de l'AP.....	718 350,00 €
Modification de l'AP.....	- 119 881,72 €

[Retour sommaire](#)

Montant de l'AP modifié.....598 468,28 €

Chapitre 204 – article 204142 / fonction 61 – subventions d'équipement aux communes
et structures intercommunales – bâtiments et installations

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 21 581,25 €

CP 2017 : 0 €

Autorisation de projet « alimentation en eau potable des communes rurales » - DAAXX515

Montant de l'AP..... 723 367,00 €

Modification de l'AP..... - 57 564,37 €

Montant de l'AP modifié.....665 802,63 €

Chapitre 204 – article 204142 / fonction 61 – subventions d'équipement aux communes
et structures intercommunales – bâtiments et installations

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 87 573,74 €

CP 2017 : 20 298,00 €

Opération « Fleuves et rivières (hors ENS) »

Dépenses d'investissement en AP

Autorisation de programme « CPIER Loire 2007-2013 » - LAD08436

Montant de l'AP..... 698 488,00 €

Modification de l'AP..... - 63 989,70 €

Montant de l'AP modifié.....634 498,30 €

Modification des CP 2016..... - 60 289,70 €

Répartis comme suit :

Chapitre 20 – article 2031/fonction 738 – frais d'études..... - 37 500,00 €

Chapitre 23 – article 23151/ fonction 738 – travaux sur les digues départementales..... - 22 789,70 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 136 715,13 €

CP 2017 : 50 036,37 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 – article 6561/ fonction 64 – Etablissement Public Loire – participations aux
Organismes de regroupement (participation au budget de fonctionnement)..... - 32 000 €

II – PROGRAMME « PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES »

Opération « Protection des sites et des paysages »

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 – article 2128 / fonction 738 – Aménagement des jardins familiaux

Les Closeaux à La Riche - Autres agencements et aménagements..... 5 000 €

III – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Opération « Transition énergétique »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 6281 / fonction 70 – Transition énergétique

[Retour sommaire](#)

Concours divers (cotisations)..... - 148,40 €

Opération « Autres actions en faveur de l'environnement »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 – article 6574 / fonction 738 – Environnement

Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes

de droit privé..... 3 520 €

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

50 ABSENCE DE PARTAGE PATRIMONIAL SUITE AU RETRAIT DU DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE DU SYNDICAT MIXTE TOURAINE PROPRE (ID WD : 3275)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

Suite à son retrait du Syndicat mixte Touraine Propre, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire se prononce sur le principe d'une absence de partage patrimonial entre les deux parties.

Suite à la délibération du 27 novembre 2015 prise par l'Assemblée départementale, le Préfet a été saisi d'une demande de retrait du Syndicat mixte Touraine Propre à compter du 1^{er} janvier 2016 en application des dispositions de l'article L 5221-6-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 69 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République. En effet, en application de la loi NOTRe instituant le Conseil Régional seul compétent dans le domaine de la planification des déchets et compte tenu de la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements, le Conseil départemental n'a plus légitimité dans le domaine de la gestion des déchets.

Par arrêté du 24 février 2016, le Préfet a procédé à la réduction du périmètre du Syndicat mixte Touraine Propre et indiqué que le retrait du Département ne donnait pas lieu à partage patrimonial entre les deux parties, précision qui lui avait été notifiée par courrier du 13 janvier 2016. Toutefois, conformément aux dispositions des articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT, le principe d'une absence de partage patrimonial doit faire l'objet de délibérations concordantes des deux organes délibérants concernés. Pour sa part, Touraine Propre a délibéré en ce sens le 25 février 2016.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de valider le principe d'une absence de partage patrimonial entre les deux parties, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire ayant été autorisé à se retirer du Syndicat mixte Touraine Propre à compter du 1^{er} janvier 2016.*

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

51 AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN DE L'AUTHION - CANTON DE LANGEAIS (ID WD : 3271)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

Au regard de sa qualité, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire émet un avis favorable sur le projet de SAGE du bassin de l'Authion.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification prospective élaboré de manière collective pour un périmètre hydrologique cohérent représenté par le bassin versant. Son objectif central est la recherche d'un équilibre durable entre la satisfaction des usages de l'eau et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il fixe à ce titre des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE se compose de deux documents principaux disposant d'une portée réglementaire : d'une part, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD) qui est opposable à l'administration et d'autre part, le règlement du SAGE qui est opposable aux tiers et à l'administration.

Le bassin de l'Authion, concerné par le présent avis, représente une superficie de 1491 km² répartis sur 2 régions, 2 départements et 63 communes. Le département d'Indre-et-Loire (21 communes situées sur le canton de Langeais) est ainsi concerné principalement par les bassins du Changeon et du Lathan représentant 22,6 % de la superficie totale du bassin.

Sur ce territoire, le SAGE est porté par l'Entente Interdépartementale pour l'aménagement du bassin de l'Authion qui assure le secrétariat administratif et la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE. C'est la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui assure le pilotage de la procédure.

Le SAGE du bassin de l'Authion a identifié 5 enjeux :

- gérer globalement la ressource pour assurer la pérennité de tous les usages,
- protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et les zones humides de manière différenciée sur le territoire,
- améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles,
- prévenir le risque d'inondations dans le Val d'Authion,
- porter, faire connaître et appliquer le SAGE.

Pour répondre à ces enjeux, le PAGD a identifié 60 dispositions qui correspondent aux moyens prioritaires à mettre en œuvre. Ces dispositions ont été complétées par 4 articles définis dans le règlement du SAGE. Ils concernent la répartition des volumes prélevables dans les eaux souterraines et superficielles par catégorie d'utilisateurs (règle 1), l'encadrement du développement et de la gestion du stockage hivernale de l'eau dans les retenues (règle 2), l'obligation d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques au fil de l'eau (règle 3) et l'encadrement des opérations conduisant à l'entretien régulier des cours d'eau et des canaux (règle 4).

L'ensemble de ces dispositions correspond au diagnostic établi à l'échelle du bassin et reflète, par leur caractère consensuel, l'importante concertation menée au sein de la CLE. Il doit contribuer à favoriser une gestion équilibrée des ressources en eau à l'échelle du bassin de l'Authion.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

[Retour sommaire](#)

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable sur le projet de SAGE du bassin de l'Authion.*

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**52 ADHÉSION DE MOULINS COMMUNAUTÉ À L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC LOIRE (ID WD : 3272)****RAPPORT DE M. LE PRESIDENT****Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD**

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire émet un avis favorable sur l'adhésion de Moulins Communauté à l'Établissement Public Loire.

Par délibération n°16-21 du 9 mars 2016, le Comité syndical de l'EP LOIRE a accepté l'adhésion de Moulins Communauté sous réserve de l'accord des collectivités membres.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 3 des statuts de l'Établissement Public Loire, les Assemblées délibérantes des collectivités membres doivent se prononcer sur l'adhésion qui ne peut avoir lieu si plus des 2/3 des collectivités membres s'y opposent.

Moulins Communauté regroupe 26 communes s'étendant sur un territoire de 750 km² au nord-est de l'Auvergne, avec une population de 58 000 habitants.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de donner un avis favorable sur l'adhésion de Moulins Communauté à l'Établissement Public Loire.*

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

53 TAXE D'AMÉNAGEMENT - LES ESPACES NATURELS SENSIBLES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (ID WD : 3350)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

Compte tenu du produit de la Taxe d'Aménagement pour la part dédiée aux Espaces Naturels Sensibles perçu en 2015, dont 1 015 370,49 € d'excédent par rapport à l'inscription budgétaire, des ajustements d'autres recettes de gestion de 2015 et 2016 pour un montant de 19 952,58 € et de la reventilation de 35 006,29 € de crédits de reports 2015 non consommés sur d'autres politiques, il convient de répartir un total en dépenses de 1 070 329,36 €, soit 901 739,00 € en investissement et 168 590,36 € en fonctionnement (dont 33 290,21 € sur l'opération Rivières ENS)

I – PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES

ESPACES NATURELS SENSIBLES

La Taxe d'Aménagement, pour sa part dédiée aux Espaces Naturels Sensibles, est une taxe grevée d'affectation spéciale perçue au profit du Département pour financer sa politique départementale des espaces naturels.

L'article R 142-1 du Code de l'Urbanisme (décret n° 86-516 du 14 mars 1986, article 7) prévoit qu'un tableau annexe au budget du Département dresse le bilan des recettes et des emplois de cette taxe départementale.

Chaque année, une prévision de recettes est inscrite lors du budget primitif. Cette inscription doit faire l'objet d'un réajustement (en plus ou en moins) lors du budget supplémentaire de l'année suivante au vu des recettes réellement perçues.

Lors du vote du budget 2015, une prévision de recettes de 2 000 000 € a été inscrite ; or, le produit de la taxe réellement perçu a été de 3 015 370,49 €, à la clôture de l'exercice, soit une différence de 1 015 370,49 € qu'il convient d'équilibrer en dépenses.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DES AUTRES SERVICES

Des reports de crédits 2015 non consommés par les autres services représentent un montant total de 35 006,29 € en investissement et fonctionnement qui doit être reventilé sur les lignes de la présente opération. Le montant équivalent est équilibré par la saisie en diminution sur les opérations PDIPR/PDESI, tourisme et déplacements doux.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Autorisation de Programme de projet DBAXX541 « Espaces Naturels Sensibles – Plans de gestion 2011-2015 »

Sans modifier le montant de l'Autorisation de Programme, une augmentation du Crédit de Paiement 2016 de 1 739 € est nécessaire sur la ligne de subvention destinée à la Communauté de Communes Loches Développement dans le cadre du plan de gestion de l'ENS « Les Prairies du Roy ».

Hors autorisations de programme, les dépenses à inscrire sont réparties sur les comptes de frais d'études, autres terrains et agencements/aménagements de terrains à hauteur de **934 857,89 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

[**Retour sommaire**](#)

Pour l'équilibre des dépenses, et afin de financer la gestion courante des sites, un montant total de **135 448,55 €** est réparti sur les lignes de fonctionnement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Des ajustements de crédits 2015 (33,31 €) et des recettes nouvelles de gestion de sites en 2016 (19 919,27 €) sont à inscrire pour un montant total de **19 952,58 €** :

- **885 €** de vente de bois,
- **500 €** de redevance d'occupation du domaine public départemental du site de Hommes par le gérant du snack durant la saison estivale 2016,
- - **300 €** de redevance d'occupation du domaine public départemental du site de Hommes par l'école de plongée, prévue en 2015, à annuler du fait de la modification du statut de l'école en association,
- **18 834,27 €** d'ajustements de subventions perçues en 2015 et de nouvelles subventions au titre de 2016, en section de fonctionnement, versées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, dans le cadre du Contrat Territorial de Restauration et d'Entretien des Zones Humides.

II – GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

RIVIERES SUR ENS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les analyses nécessaires au suivi de la qualité des eaux superficielles du département d'Indre-et-Loire sont réalisées par le Laboratoire de Touraine qui communique les résultats à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de manière à tenir informés les actions de la gestion de l'eau et les usagers sur l'état de la qualité des rivières.

Le coût du suivi de la qualité du réseau départemental est financé chaque année entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 %) et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire (40 %). La part départementale s'élève à 33 290,21 €.

Ces inscriptions figurent au présent projet de budget supplémentaire sur les fonds issus de la Taxe d'Aménagement dédiée aux Espaces Naturels Sensibles grevés d'affectation spéciale.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les crédits suivants :

I - PROGRAMME « PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES

Opération « Espaces Naturels Sensibles »

Dépenses d'investissement en AP

AP de projet « Plans de gestion des sites 2011-2017 » - DBAXX541

[Retour sommaire](#)

Modification des CP 2016..... + 1 739,00 €

Chapitre 204 – article 204142 / fonction 738 – ENS – Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales (bâtiments et installations)

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 376 138,51 €

CP 2017 : 155 387,00 €

Dépenses d'investissement hors AP

Chapitre 20 – article 2031 / fonction 738 – ENS – Frais d'études..... 200 000,00 €

Chapitre 21 – article 2118 / fonction 738 – ENS – Autres terrains (acquisitions)..... 200 000,00 €

Chapitre 23 – article 2312 / fonction 738 – ENS – Agencements et aménagements de terrains..... 534 857,89 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 60631 / fonction 738 – ENS – Fournitures d'entretien..... 5 000,00 €

Chapitre 011 – article 617 / fonction 738 – ENS – Etudes et recherches..... 15 000,00 €

Chapitre 011 – article 61521 / fonction 738 – ENS – Entretien terrains..... 80 347,97 €

Chapitre 011 – article 6288 / fonction 738 – ENS – Autres services extérieurs..... 5 000,00 €

Chapitre 65 – article 6574 / fonction 738 – ENS – Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé..... 20 100,71 €

Chapitre 65 – article 65738 / fonction 738 – ENS – Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers..... 10 000,00 €

Chapitre 65 – article 6561 / fonction 738 – ENS – Participations aux organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)..... - 0,13 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – article 7022 / fonction 738 – ENS – Vente de bois..... 885,00 €

Chapitre 70 – article 70323 / fonction 738 – ENS – Redevances d'occupation du domaine public..... 200,00 €

Chapitre 74 – article 7475 / fonction 738 – ENS – Subvention de fonctionnement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne..... 18 834,27 €

II – PROGRAMME « GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT »

Opération « Rivières (sur ENS) »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65– article 65733 / fonction 738 – ENS – Laboratoire de Touraine..... 33 290,21 €

EDUCATION

54 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE COLLÈGES (ID WD : 3266)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Judicaël OSMOND

Le présent rapport présente les propositions budgétaires supplémentaires relatives à la politique de l'Education. Il est proposé un redéploiement de crédits de 25 593 € au sein du programme « Aides aux collèges publics » ainsi que l'apurement d'admissions en non-valeur à hauteur de 25 820,03 €.

I – AIDES AUX COLLEGES PUBLICS

Les ajustements proposés sur ce programme sont des dépenses de fonctionnement.

I-1 DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT PUBLICS

- Réserve de fonctionnement

Lors de la saisie du BP 2016, les crédits en lien avec les animations en restauration scolaire et ceux destinés à la participation aux charges du personnel de restauration des communes de Fondettes et de Neuillé-Pont-Pierre ont été inversés. Afin de se conformer à la réglementation comptable en vigueur, un virement de crédits issu de la réserve de fonctionnement a permis le versement des sommes dues sur le bon article budgétaire.

Lors de ce Budget Supplémentaire, il convient de régulariser cette situation en inscrivant **25 593 €** issus des crédits en lien avec les animations restaurations.

I-2 RESTAURATION SCOLAIRE PUBLICS

Les crédits proposés sur cette opération sont des dépenses de fonctionnement.

- Animations restauration

Suite à l'inversion entre les crédits dédiés aux animations en restauration scolaire et ceux destinés à la participation aux charges du personnel de restauration des communes de Fondettes et de Neuillé-Pont-Pierre évoquée ci-dessus, il convient de régulariser le virement fait à partir de la réserve de fonctionnement en retirant **25 593 €**.

II – ENTRETIEN ET RESTRUCTURATION DES COLLEGES PUBLICS

I-1 TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DANS LES COLLEGES (HORS PARTENARIATS)

Les crédits proposés sur cette opération sont des dépenses de fonctionnement.

- Travaux d'extension et de restructuration du collège de Montlouis sur Loire

Les recettes du département sont comptabilisées dans les écritures du Payeur départemental, lors de l'émission des titres de perception. Lorsque les tentatives de recouvrement amiable ou forcé sont restées vaines, il appartient au Payeur de demander l'admission en non-valeur des créances considérées comme irrécouvrables, dont l'apurement régulier est un critère de qualité comptable.

Le Payeur départemental a joint un état des diligences effectuées qui s'élève globalement à la somme de **25 820,03 €** portant sur des créances se décomposant comme suit :

- SAS ENT MEUNIER (travaux d'extension et de restructuration du collège « Raoul Rebut » à Montlouis sur Loire) : 2 507,60 € pour le lot n°6 et 23 312,43 € pour le lot n°7.

M. le Président. – Mme MONMARCHE-VOISINE

Mme MONMARCHE-VOISINE. – Merci Monsieur le Président, en annexe, une remarque que je voulais échanger avec vous concernant la restauration scolaire et l’alerte des services que vous avez reçue récemment, sur un décret de 2016 portant sur la restriction, la suppression des tarifs préférentiels pour les familles, d’ailleurs Pierre avait répondu quelque chose qui dirait un petit peu « il est urgent de ne rien faire », les questions commencent à venir aux conseils d’administration des collèges, ; je voulais savoir si on avait une idée finalement, du nombre de familles impactées, parce que cela concerne les fratries, est-ce qu’à la rentrée on pourrait avoir une idée ?

M. OSMOND. – On n’a pas l’information. Pour ceux qui n’ont peut-être pas suivi la petite histoire, c’est qu’on ne pourra plus, vous n’aurez plus de tarifs dégressifs si vous avez des enfants dans un même établissement..

M. le Président. – Il me semble qu’on avait dit qu’on attendait de voir et qu’on ne bousculait rien ! c’est ça. Pierre en a parlé... on ne se précipite pas.

M. OSMOND. – Il était de notre devoir d’alerter les principaux, évidemment vous, puisque tous nous siégeons au sein des conseils d’administration, après on va voir mais en effet c’est une mesure qui est assez surprenante, elle n’était pas prévue. Mais en tout cas, vous avez vu que le Conseil d’Etat a recalé la pause méridienne d’une heure trente dans les collèges, ce qui –je dois dire- nous arrange.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s’oppose ? Qui s’abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les crédits suivants :

Opération GE043O001 : « Dotations de fonctionnement et d’équipement - Publics »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 65511/Fonction 221 - RESFONCT –

Dotation de fonctionnement des collèges - établissements publics + 25 593 €

Opération GE043O003 : « Restauration scolaire - Publics »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011/article 6228/fonction 221– diverses rémunérations d’intermédiaires et honoraires - 25 593 €

Opération GE097O002 : « Travaux de restructuration dans les collèges (hors partenariats) »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65/article 6541/fonction 221 – Créances admises en non-valeur + 25 820,03 €

EDUCATION

55 RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL CONCERNANT L'OCTROI DES LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLÈGES D'INDRE-ET-LOIRE (ID WD : 3330)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Judicaël OSMOND

Les lois de décentralisation du 2 janvier 1983 et du 22 juillet 1983 ont transféré au Département la détermination des conditions dans lesquelles le maintien des concessions de logement et des prestations accessoires est assuré à certaines catégories de personnel de l'État, dans le respect des dispositions réglementaires.

Par ailleurs, l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990, relative à la Fonction Publique Territoriale, donne compétence au Département pour préciser les emplois dont les titulaires peuvent bénéficier de l'attribution d'un logement, gratuitement ou moyennant une redevance, la situation et les caractéristiques des locaux concernés, ainsi que les accessoires liés à l'usage du logement.

Les obligations particulières liées à certaines catégories de personnels de l'État, ainsi que la nécessité de veiller au bon fonctionnement et à la sécurisation des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) justifient que des agents soient logés par nécessité absolue de service (NAS) au sein des collèges, d'autres par utilité de service (US) ou en convention d'occupation précaire (COP).

Les concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les collèges sont encadrées par les articles R 261-4 et suivants du code de l'éducation, tandis que les personnels du Département, conformément au statut de la fonction publique territoriale, sont soumis aux dispositions de l'art. 21 de la loi du 28 novembre 1990 qui donne compétence à l'assemblée délibérante du Conseil départemental pour fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Au regard des difficultés de gestion liées aux concessions de logement, à l'absence de procédure homogène et dans l'objectif d'une gestion efficace et pérenne de ces concessions, il est nécessaire d'adopter un règlement reprenant les conditions d'attribution des logements de fonction et fixant les conditions d'utilisation.

L'objet du présent règlement est de fixer les modalités d'attribution des logements de fonction aux personnels de l'État et du Conseil Départemental exerçant leurs missions au sein des collèges du Département. Cette proposition de règlement a fait l'objet d'une concertation préalable avec un groupe de travail composé de membres des équipes de Direction des EPL, d'un agent ATTEE chargé de la maintenance et de techniciens du Département.

Les modalités d'attribution et les contraintes qui en découlent sont différentes selon que l'on est en nécessité absolue de service (NAS), utilité de service (US) ou convention d'occupation précaire (COP).

Il y a nécessité absolue de service, lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il doit exercer ses fonctions ou à proximité immédiate. Il y a utilité de service lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service. Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité de service ou de l'utilité de service ont été satisfaits, il est possible d'attribuer les logements demeurés vacants en convention d'occupation précaire, c'est-à-dire permettre une utilisation privative des lieux sans contrepartie ni obligation liées à l'occupation.

La liste des emplois des agents susceptibles de bénéficier de logements de fonction concédés par nécessité absolue de service figure au règlement. Les agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement logés assureront, en contrepartie de la mise à disposition du logement des compensations telles que définies dans le règlement proposé.

Le Département met à disposition les logements de fonction existants et habitables répondant aux dispositions réglementaires. Conformément aux dispositions prévues à l'article R 216-19 du code de l'éducation, pour les établissements construits depuis le 1^{er} janvier 1986, leur nombre doit couvrir au moins le nombre de concessions des personnels de l'État déterminé par le code, sauf dérogation accordée par l'Inspection Académique. Pour les établissements existants au 1^{er} janvier 1986, les dispositions de la présente section ne s'appliquent que dans la

limite du nombre de logements existant à cette date.

Le Département dispose actuellement de 174 logements de fonction.

Les logements non attribués pour nécessité absolue de service ou d'utilité de service peuvent faire l'objet d'une convention d'occupation précaire conformément à l'article R 216-15 du code de l'éducation. Ces conventions sont temporaires et renouvelables de façon expresse au 1^{er} septembre de chaque année scolaire selon la durée de la dérogation dont bénéficie le titulaire du logement. La COP donne lieu au paiement des charges locatives et d'une redevance, dont le montant est fixé par le Département, sur la base de l'évaluation rendue par les services fiscaux prenant en compte un abattement au titre de la précarité de l'occupation.

Les conventions d'occupation précaire sont proposées aux agents de l'État et du Département rattachés à un EPLE.

Les modalités concernant les avantages en nature ainsi que le paiement des loyers et des charges locatives des différentes concessions et convention d'occupation précaire sont définies dans le présent règlement.

Un état des lieux sera réalisé à l'entrée et à la sortie de chaque logement concédé.

Chaque attribution de logement par nécessité absolue de service ou par utilité de service fera l'objet d'un arrêté individuel nominatif, tant pour le personnel de l'État que pour les personnels du Département, permettant d'identifier le bénéficiaire et de déclarer les avantages en nature liés à cette occupation.

La valeur des prestations accessoires accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service est fixée chaque année par le Conseil Départemental en référence à l'indexation du taux d'augmentation de la dotation globale de décentralisation (art R 216 – 12 du code de l'éducation).

Les concessions devront faire l'objet d'une déclaration de la part des bénéficiaires et du Conseil Départemental aux services fiscaux.

Les dispositions du présent règlement s'imposent aux concessions existantes, à l'exception de l'opposabilité d'un état des lieux.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement départemental concernant l'octroi des logements de fonction des collèges d'Indre-et-Loire, et ses annexes

- d'autoriser M. le Président à signer les arrêtés de concession de logements.

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL CONCERNANT L'OCTROI DES LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLÈGES D'INDRE-ET-LOIRE

Avec la mise en œuvre de la décentralisation, les logements affectés aux établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) sont soit mis à disposition, soit propriété des collectivités territoriales (Code de l'Éducation : article L213-3).

Il appartient au Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire d'attribuer les logements relevant des collèges du Département (Code de l'Éducation, article R216-17).

Pour les personnels de l'État en vertu des articles L213-7 et R216-4 du code de l'Éducation et pour les agents départementaux, conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, il appartient à l'organe délibérant du Conseil départemental de fixer la liste des emplois pouvant donner droit à concession de logements par nécessité absolue de service (NAS), par utilité de service (US) ou par convention d'occupation précaire (COP).

I) Les Aspects Juridiques (cadre réglementaire)

A) Les différents types d'occupation

L'attribution des logements de fonction par la collectivité territoriale de rattachement est réalisée au regard des fonctions exercées par les fonctionnaires de l'État et ses personnels, qu'ils soient titulaires ou non et qu'ils exercent à temps plein ou à temps partiel (circulaire n°79-213 du 9 juillet 1979, rappelée par le Conseil d'État dans sa décision n°214518 du 30 décembre 2002). Elle répond, soit à une nécessité absolue de service (NAS), soit à une utilité de service (US). Par conséquent, l'échange du logement avec une personne venant de l'étranger durant les vacances scolaires, la cession et la sous location à un membre de la famille (ou non) ne sont pas autorisés.

Sont énumérés ci-après les emplois techniques et de service concernant le personnel du Conseil départemental pour lesquels un logement peut être attribué au sein du parc de logements des collèges, suivant les modalités définies dans ce document.

La NAS et L'US sont limitées à la durée de l'exercice des fonctions au titre desquelles l'agent a obtenu le logement.

a) La concession par Nécessité Absolue de Service (NAS)

Il y a nécessité absolue de service, lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, sans être logé dans les bâtiments où il doit exercer ses fonctions.

La possibilité d'être logé par nécessité absolue de service (NAS) s'applique, selon le Code de l'Éducation (article R216-5) :

- 1° aux personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation ;
- 2° aux personnels de santé.

Concernant les agents du Conseil départemental, la liste des emplois est fixée dans le présent règlement.

La NAS donne droit à des prestations accessoires (art. R. 216-11 du code de l'Éducation):

- Les concessions par NAS comportent la gratuité du logement nu.
- Les charges locatives (eau, gaz, électricité et chauffage) sont prises en charge, selon les fluides concernés sur le budget de l'établissement ou celui du Conseil départemental, à concurrence des franchises fixées par délibération du Conseil départemental. Au-delà de ces montants, le paiement de ces charges est assuré par le bénéficiaire du logement qui s'en acquitte auprès du Conseil départemental ou du collège.

L'octroi d'un logement par NAS est considéré comme un avantage en nature.

Les agents placés en congé de disponibilité ou congé de longue durée n'étant plus en fonction ne peuvent pas occuper un logement en nécessité absolue de service. S'agissant des agents en congés de longue maladie, ces derniers étant toujours en fonction, ils conservent le bénéfice de la mise à disposition d'un logement par nécessité absolue de service.

b) La concession par Utilité de Service (US)

Il y a utilité de service lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Les bénéficiaires d'une utilité de service doivent accomplir des contreparties définies dans leur fiche de poste et dans l'arrêté d'attribution de logement et justifient des abattements du loyer.

Les concessions de logement accordées par US font l'objet d'une redevance mensuelle, dont le montant est estimé par le service des domaines. Cette valeur locative est diminuée d'un abattement qui tient compte des contreparties qu'ils doivent accomplir. Le montant du loyer est collecté par le collègue. Cette recette reste au collègue sans affectation. L'occupant doit également s'acquitter des charges locatives afférentes au logement concédé par US (eau, gaz, électricité et chauffage etc.) auprès du Conseil départemental ou de l'établissement selon la nature des fluides concernés.

Concernant le personnel de l'Éducation Nationale, peuvent être logés par utilité de service (US), dans la limite des logements disponibles et sous réserve que les besoins en concession par nécessité absolue de service soient satisfaits, les personnels occupant les emplois dont la liste est proposée par le Conseil d'administration de l'établissement sur rapport du chef d'établissement (article R216-9 du Code de l'Éducation).

Le département fixe la liste des emplois d'agents des collèges pour lesquels un logement de fonction peut être attribué moyennant une redevance en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Il détermine également l'ordre de priorité dans l'attribution de ces concessions.

Les demandes d'occupation pour utilité de service suivent la même procédure que les NAS.

c) La convention d'occupation précaire (COP)

Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité de service ou de l'utilité de service ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur rapport du chef d'établissement, émet des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants (article R216-15 du Code de l'Éducation). Le Département peut accorder, en dehors de toute considération de service, des conventions d'occupation précaire à des agents, dès lors qu'ils font partie de la communauté éducative des EPLE.

Ces conventions ne peuvent cependant pas être signées avec un agent déjà logé par nécessité absolue de service ou par utilité de service.

À l'image des concessions par nécessité ou par utilité de service, les conventions d'occupation précaire n'autorisent qu'une utilisation privative temporaire du domaine public (article L2122-2 du Code général de la propriété des personnes physiques).

Des COP ponctuelles peuvent être accordées, sous réserve que les logements concernés puissent être occupés en l'état.

Les concessions de logement accordées par COP font l'objet d'une redevance mensuelle, dont le montant est estimé par le service des domaines. Cette valeur locative est diminuée d'un abattement qui tient compte de la précarité de l'occupation. Le montant du loyer est collecté par le collègue. Cette recette reste au collègue sans affectation. L'occupant doit également s'acquitter des charges locatives afférentes au logement concédé par COP (eau, gaz, électricité et chauffage etc.) auprès du Conseil départemental ou de l'établissement selon la nature des fluides concernés.

Les conventions d'occupation précaire sont consenties pour la durée d'une année scolaire. Si l'occupation débute en cours d'année scolaire, la convention se termine en tout état de cause au 31 août de l'année scolaire en cours. Elle est reconductible de manière expresse dans la mesure où le logement se trouve toujours vacant en fonction des besoins NAS et US.

B) La procédure d'attribution et de retrait des logements de fonction

Conformément à l'article R216-16 du code de l'Education, le conseil d'administration propose, sur la base d'un rapport du chef d'établissement, les emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou par utilité de service tel que listés au C) a). Certaines informations sur chacune des concessions doivent être précisées :

- la situation ;
- la consistance des locaux ;
- les conditions financières de chaque concession ;
- la possible attribution par convention précaire, des logements demeurés vacants.

En cas de modification dans l'affectation des postes logés, le Principal du collège met à l'ordre du jour du Conseil d'administration la proposition de répartition des logements de fonction pour l'année scolaire à venir. Le conseil d'administration émet un avis sur cette proposition.

Avant de transmettre ces propositions du conseil d'administration au Conseil départemental d'Indre-et-Loire, le chef d'établissement doit demander l'avis du service des domaines pour toutes les concessions et convention d'occupation précaire sur la nature et les conditions financières des logements (article R216-17 du Code de l'Education).

L'avis du service des domaines est valable pour toute la durée de la concession pour les NAS et US. Une demande annuelle doit être effectuée pour les COP afin de prendre en considération la revalorisation des loyers. Toute modification de la nature ou de la consistance d'une concession est l'objet d'un nouvel arrêté pris dans les mêmes conditions.

Le Conseil départemental délibère sur la base des propositions du Conseil d'Administration, puis le Président du Conseil départemental attribue nominativement sur arrêté chaque nouvelle concession de logement par nécessité absolue ou par utilité de service. Les conventions d'occupation précaire sont conclues entre le Département et le bénéficiaire. Tant qu'il n'y a pas de modification de la NAS et de l'US, l'arrêté de concession reste valable. La COP donne lieu à un renouvellement expresse annuel au 1^{er} septembre de chaque année.

C) Les règles d'attribution

a) Les personnels de l'État :

D'une part, le nombre de logements pouvant être attribués par NAS est lié aux effectifs. L'article R216-6 du Code de l'Education présente les modalités permettant de déterminer le nombre de logements attribués par NAS aux personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation. Chaque élève est ainsi compté pour un point. Chaque demi-pensionnaire est compté pour un point supplémentaire et chaque interne pour trois points supplémentaires. Lorsque les demi-pensionnaires et les internes sont hébergés dans un autre établissement, ces points sont attribués à l'établissement qui assure l'hébergement.

Le nombre de personnels logés par NAS est ainsi fixé à :

- || 2, lorsque l'EPL compte ainsi moins de 400 points ;
- 3, lorsque l'EPL compte de 400 à 800 points ;
- 4, lorsque l'EPL compte de 801 à 1200 points ;
- || 5, lorsque l'EPL compte de 1201 à 1700 points ;
- 6, lorsque l'EPL compte de 1701 à 2200 points ;
- || 7, lorsque l'EPL compte de 2201 à 2700 points. ;
- || et un agent de plus logé par NAS par tranche de 500 points supplémentaires.

Il convient de noter qu'une réduction des effectifs, conduisant à un nombre moindre de personnels pouvant être logés par NAS, ne peut pas limiter la durée des concessions accordées dès lors que ces agents continuent à exercer leurs fonctions dans l'établissement.

L'attribution d'un logement ne se justifie toutefois plus, si la réduction des effectifs a pour effet de modifier la nature des fonctions exercées.

D'autre part, le nombre de logements pouvant être attribués par NAS est en lien avec les conditions d'hébergement. Il ne peut, en effet, y avoir d'attribution de logements de fonction par NAS que dans la mesure où ces logements existent (article 216-19 du Code de l'Éducation). La collectivité de rattachement n'a aucune obligation à proposer une solution de relogement ou quelque compensation que ce soit.

Le Conseil départemental établit la priorité suivante pour l'octroi des logements de fonction en NAS :

Nombre de postes Etat logés en NAS	2 postes logés ou moins	> 2 postes logés
Priorité 1	Principal du collège	Principal du collège
Priorité 2	Gestionnaire du collège	Gestionnaire du collège
Priorité 3	Agent du Département	Principal Adjoint
Priorité 4	Principal Adjoint	Agent du Département
Priorité 5	CPE en cas d'existence d'un internat et le Directeur de Segpa	CPE en cas d'existence d'un internat et le Directeur de Segpa
Priorité 6	Les personnels de santé	Les personnels de santé

Concernant les US, celles-ci peuvent être proposées aux personnels de l'Etat suivants : Principal Adjoint, CPE, Directeur SEGPA et personnels de santé.

Les obligations des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE) figurent sur la fiche de poste des agents et sont annexées à l'arrêté de concession NAS.

Bien que la Cour administrative d'appel de Paris rappelle que le bénéficiaire d'un logement de fonction est tenu de l'occuper, des dérogations à l'obligation de loger sont possibles pour les personnels de l'État. L'Inspecteur d'Académie peut accorder des dérogations aux personnels « Etat » des EPLE qui en font la demande pour les autoriser à ne pas occuper le logement de fonction.

Elles doivent être sollicitées chaque année. Les courriers accordant les dérogations à l'obligation de loger des personnels affectés au sein de l'établissement sont adressés chaque année au Service de l'Éducation.

Le fait de ne pas bénéficier d'un logement de fonction ou, pour les personnels logés, d'obtenir une dérogation à l'obligation de loger ne dispense pas des obligations de service.

b) Les personnels de la Collectivité :

Pour le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, les emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignements (ATTEE) pouvant donner droit à concession de logements par nécessité absolue (NAS) sont les suivants : personnels chargés de l'accueil, personnels de la maintenance des bâtiments de l'établissement scolaire, personnels affectés aux missions de restauration.

Le nombre de concessions de logement par NAS réservées aux ATTEE est fixé au minimum à un par établissement, sous réserve du parc de logement disponible dans l'établissement.

Les ATTEE exerçant les emplois énumérés ci-dessus peuvent bénéficier d'une NAS, dans l'ordre de priorité défini ci-dessous :

	Établissement avec 1/2 pension	Établissement avec internat
1 ^{er}	ATTEE accueil	ATTEE accueil
2 ^{ème}	ATTEE chargé de la maintenance des bâtiments.	ATTEE chef de cuisine

3 ^{ème}	ATTEE chef de cuisine	ATTEE chargé de la maintenance des bâtiments
------------------	-----------------------	--

Des NAS peuvent être attribuées, dans la limite du nombre de logements disponibles dans le parc de l'établissement, à des personnels occupant les emplois ci-dessus, ainsi qu'à des personnels affectés aux missions liées au nettoyage et à la restauration.

- Contreparties à l'attribution d'une NAS :

L'attribution d'une NAS est justifiée dans chaque cas par les contraintes spécifiques liées à l'exercice des missions et notamment :

Emploi	Contrepartie
ATTEE accueil	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture, ouverture et mise sous alarme du collège, en début et fin de journée, en soirée en cas d'occupation des locaux. - Toute autre activité planifiable, nécessaire et réalisée en dehors des horaires d'ouverture de l'établissement.
ATTEE chargé de la maintenance	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture, ouverture et mise sous alarme du collège, en début et fin de journée, en soirée en cas d'occupation des locaux. - Interventions et réparations d'urgence y compris en dehors des périodes et horaires d'ouverture du collège. - Toute autre activité planifiable, nécessaire et réalisée en dehors des horaires d'ouverture de l'établissement.
ATTEE chef de cuisine	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture, ouverture et mise sous alarme du collège, en début et fin de journée, en soirée en cas d'occupation des locaux. - Réception des denrées alimentaires et contrôle du bon fonctionnement des appareils de conservation des produits alimentaires en dehors des périodes et horaires d'ouverture du collège. - Toute autre activité planifiable, nécessaire et réalisée en dehors des horaires d'ouverture de l'établissement.

Les interventions d'un agent logé par NAS visant à faciliter le déroulement d'activités facultatives au sein de l'EPL ne sont pas prioritaires et ne saurait être commandées au détriment des tâches indicatives énumérées ci-dessus. Quelles qu'elles soient, les tâches à accomplir par l'agent au titre de la compensation de l'occupation de logement doivent figurer dans sa fiche de poste et prendre en compte les missions correspondant à son métier.

L'ensemble des obligations de service d'un agent logé par NAS est traduit en un équivalent horaire global annuel plafonné de 123 heures pour un agent à temps plein. Ces tâches sont à effectuer avant 21 heures et jusqu'à 22 h 30 au maximum en cas de circonstances exceptionnelles.

Ces heures sont réalisées en sus de la quotité annuelle de temps de travail fixée à 1 587,50 heures pour un ATTEE. La liste des tâches à effectuer dans ce cadre et leur périodicité est établie par établissement, et annexée à l'arrêté de concession de logement, après avis du service Éducation. Cette liste est intégrée à la fiche de poste.

L'exercice de ces contreparties n'ouvre pas droit à récupération d'heures. Conformément au règlement du temps de travail, ces tâches complémentaires ne peuvent conduire à excéder 12 heures d'amplitude horaire lors d'une journée de travail.

L'US peut être proposée à tous les ATTEE exerçant dans le collège.

Dispositions transitoires :

Sauf accord entre les parties, les bénéficiaires des concessions en vigueur, accordées pour des emplois ne figurant pas dans la liste arrêtée ci-dessus, ne peuvent être remises en cause avant la cessation des fonctions de l'intéressé (changement d'affectation, départ en retraite, etc.).

D) La nature des concessions

Pour les NAS et US, l'arrêté court pendant la durée d'exercice des fonctions du bénéficiaire. Les logements appartenant au domaine public de la collectivité, l'occupation est précaire et révocable (article L2122-3 du code de la Propriété des Personnes Publiques). Elle prend fin, en tout état de cause, à la date où le bénéficiaire cessera d'occuper la fonction au titre de laquelle le logement lui a été attribué.

La concession étant liée à la nature des fonctions exercées, l'échange, la cession, ou la sous-location ne sont pas autorisés.

Lorsque la concession NAS, US ou la COP vient à expiration, le bénéficiaire doit quitter les lieux, sous peine de se voir expulsé.

Les concessions et conventions de logement prennent également fin :

- Si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières.
- Lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux raisonnablement.

Les concessions par NAS, US et COP prennent fin, en toute hypothèse, en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation de l'immeuble.

II) Aspects techniques et financiers

A) Principes régissant l'occupation

a) L'inviolabilité du domicile

Les fonctionnaires qui bénéficient d'un logement de fonction sont protégés par le principe d'inviolabilité du domicile.

Ce principe ne s'oppose pas à ce que le logement de fonction puisse être visité, en tant que de besoin, par l'autorité responsable. Celle-ci est soumise à cet égard à des règles de convenances et à l'accord de l'occupant.

b) La répartition des travaux et de l'entretien des locaux entre le propriétaire et l'occupant

Le bénéficiaire d'une concession de logement par nécessité absolue de service, par utilité de service ou d'une convention d'occupation précaire supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation. Il supporte également les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Il souscrit une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Il est tenu d'assurer l'entretien normal et la bonne conservation des lieux qui lui sont concédés et des parties communes, afin de les restituer en bon état à l'expiration de la concession. Il est précisé que les logements de fonction et leurs parties communes sont distincts des locaux scolaires. Leur entretien ne peut en aucun cas être réalisé par les ATTEE du collège et sont donc à la charge des occupants dès lors qu'ils sont réservés exclusivement aux logements de fonction.

La répartition des travaux incombant au propriétaire et à l'occupant est fixée conformément à l'ensemble de la législation relative à ce domaine. Pour les travaux à la charge du propriétaire, le Conseil Départemental peut demander à l'ATTEE chargé de la maintenance d'intervenir ponctuellement dans les logements de fonction, sous réserve des compétences techniques nécessaires, habilitations et autorisations. La demande émane alors expressément de la collectivité qui en informe l'agent sous couvert de sa hiérarchie fonctionnelle.

c) Gestion raisonnable du logement

L'occupant doit utiliser paisiblement le logement en respectant la destination qui lui a été donnée. Il doit s'assurer contre les risques locatifs. Un justificatif d'assurance doit être envoyé au Conseil départemental chaque année. L'occupant ne doit pas transformer le logement ni les équipements sans accord expresse et écrit du Conseil départemental.

d) La présence d'animaux

Les animaux sont tolérés, sauf dispositions contraires du règlement intérieur de l'établissement. Les dispositions suivantes s'appliquent alors :

- Le logement se situant dans un établissement accueillant des élèves, la présence d'animaux est limitée aux seules parties privatives dont l'occupant a la jouissance en présence des élèves de l'établissement.
- Les chiens appartenant à la première catégorie sont interdits.
- Conformément aux articles 1382, 1383 et 1384 du Code Civil, le propriétaire de l'animal est tenu légalement responsable des blessures ou des dommages causés par ces animaux à une personne, à une propriété ou à un autre animal.

e) Occupant sans titre

L'occupation privative du domaine public ne peut être que temporaire, les autorisations octroyées ne peuvent donc l'être qu'à titre précaire et révocable. Les occupants qui ne peuvent justifier d'un tel acte administratif sont considérés comme occupant sans titre et peuvent faire l'objet d'une mesure d'expulsion.

B. La fiscalité liée à l'occupation

a) Taxe d'habitation

La taxe d'habitation est due pour tous les locaux affectés à l'habitation (article 1407 du Code général des impôts). Elle est établie au nom des personnes qui ont la disposition ou la jouissance des locaux imposables (article 1408 du Code général des impôts). Tous les bénéficiaires d'une concession de logement ou d'une convention d'occupation précaire sont ainsi personnellement assujettis à la taxe d'habitation. En conséquence tout agent occupant un logement de fonction de collègue, à quelque titre que ce soit, s'acquitte personnellement de la taxe d'habitation auprès des services fiscaux.

b) Taxe foncière

La taxe foncière est établie annuellement sur les propriétés bâties (Article 1380 du Code général des impôts), en fonction de la commune dans laquelle elles sont situées (Article 1399 du Code général des impôts). Elle est due par le propriétaire (Article 1400 du code général des impôts).

Les logements attribués par NAS sont exonérés de taxe foncière.

Pour les logements en US et COP, le département s'acquitte de la taxe foncière auprès des services fiscaux.

c) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est payée directement par les occupants.

d) La taxe sur les logements vacants

L'article 1407 bis du Code des Impôts précise que les logements de fonction inoccupés sont exemptés de cette taxe.

C) Les charges et les redevances

Chaque année, le Conseil départemental détermine la valeur annuelle des prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels logés par NAS dans les collèges. L'actualisation de ce montant ne peut être inférieure à celle de la dotation générale de décentralisation (art. R216-12 du code de l'Education).

Elle est fixée pour l'année 2016 selon le tableau ci-dessous :

NATURE DES PRESTATIONS	VALEUR DES PRESTATIONS AU 01/01/2016
NAS avec chauffage collectif	1.983 €
NAS avec chauffage individuel	2.643 €

En cas de dépassement du forfait prévu pour ces prestations accessoires, le Conseil départemental ou l'EPL, recouvrera le montant des sommes en sus auprès des occupants, au regard des montants établis par la direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Les concessions de logement par US ne comportent pas la fourniture gratuite par l'administration, de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage qui doit, dans tous les cas, demeurer à la charge des intéressés. Le bénéficiaire verse donc au Conseil départemental ou à l'EPL, le montant des charges selon la nature des fluides concernés.

Le bénéficiaire d'un logement en COP verse au Conseil départemental ou à l'EPL le montant des charges selon la nature des fluides concernés.

Si le logement n'est pas libéré à la date convenue, l'occupant sera astreint au paiement d'une redevance fixée par le service des domaines. Cette redevance sera majorée de 50% pour les trois premiers mois, de 100% du quatrième au sixième mois, de 200% du septième au douzième mois, de 500% au-delà (conformément à l'article R.216-18 du code de l'Education).

f) Les états des lieux

Le Conseil Départemental, représenté par ses services, établit un état des lieux à chaque entrée et sortie de l'occupant si possible en présence d'un membre de l'équipe de direction du collège. Il est dressé contradictoirement entre le bénéficiaire et le Conseil départemental. Il doit être effectué dans les jours qui précèdent l'entrée et succèdent la sortie du logement.

Les travaux résultant d'une dégradation anormale du logement seront à la charge de l'occupant sur la base d'un devis établi à la demande des services du Conseil départemental.

- ANNEXE 1 : Guide de l'occupant
- ANNEXE 2 : Fiche état des lieux
- ANNEXE 3 : Arrêté NAS
- ANNEXE 4 : Arrêté US
- ANNEXE 5 : Convention d'occupation précaire

ANNEXE 1. GUIDE DE L'OCCUPANT

LOGEMENT DE FONCTION

Guide des bonnes pratiques de l'Occupant

Ce guide a été réalisé à votre intention, il comporte les repères utiles pour l'entretien et les réparations de votre logement mais également des informations relatives à votre entrée dans les lieux en vue d'un séjour les plus agréables qu'il soit.

Dans un souci de clarification des tâches incombant à chacun, ce guide a été élaboré sur la base de la liste des réparations et entretiens à la charge de l'occupant tel que le précise le décret n° 87-712 du 26 août 1987.

Ce guide se veut avant tout un outil pour faciliter votre intégration au sein de votre nouveau collège, car il a vocation à répondre aux questions que se posent légitimement les occupants des logements de fonction.

Ce guide vient en complément du règlement des logements de fonction joint à votre arrêté ou convention d'occupation.

Nous espérons que ce document répondra à vos interrogations et vous sera utile pendant toute la durée de votre séjour dans les collèges du Département.

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Judicaël OSMOND

Jean-Gérard PAUMIER

INTRODUCTION

- Les agents de l'Éducation nationale occupant des emplois déterminés ont vocation à être logés par nécessité absolue de service ([C. éduc., art. R. 216-5](#)). Les agents énumérés par l'[article R. 216-5 du Code de l'Éducation](#) sont les personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation. Le nombre d'agents concernés est fixé pour chaque établissement en fonction du nombre d'élèves scolarisés ([C. éduc., art. R. 216-6](#)). Concernant les agents du Département, la liste des emplois donnant droit à être logés par nécessité absolue de service a été fixée dans le règlement départemental relatif à l'octroi des logements de fonction dans les collèges d'Indre-et-Loire.

- Un agent peut être logé en utilité de service (US) lorsque sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service. Cette occupation s'exerce moyennant une redevance évaluée par le service des Domaines, diminuée de divers abattements tenant compte des sujétions liées à l'occupation.

- Un logement laissé vacant peut être loué de façon précaire, en échange d'une redevance calculée à partir de l'évaluation effectuée par le service des Domaines, de laquelle est soustrait un abattement forfaitaire pour tenir compte de la précarité de l'occupation. Une convention d'occupation précaire (COP) est alors signée avec l'occupant, celle-ci prend fin ou est renouvelée tous les ans au premier septembre de l'année en cours. Elle peut être signée pour une durée inférieure à 1 an.

Procédure usuelle d'attribution d'un logement :

- Saisine du conseil d'administration du collège pour obtenir un avis sur la proposition d'attribution formulée par le chef d'établissement.
- Recueil de l'avis du service des Domaines sur le montant de la redevance COP ou lors de l'arrivée en NAS.
- Transmission de la proposition au Département pour décision finale.
- État des lieux réalisé par les agents du Département et remise des clefs.
- Entrée dans les lieux.

Première partie : l'arrivée dans le logement de fonction

A) La prise de contact.

Dès que vous avez connaissance de votre affectation sur un poste logé, vous prenez contact avec la direction de l'établissement qui vous accueille. C'est l'établissement qui contacte ensuite le service de l'éducation du Département d'Indre-et-Loire afin de mettre en œuvre la procédure d'attribution, des travaux à réaliser, du planning de votre installation et de l'état des lieux entrant.

B) L'état des lieux d'entrée.

L'état des lieux est établi contradictoirement entre vous-mêmes et le Département. À cette occasion, l'état du logement est constaté et consigné. Les compteurs sont relevés (eau, gaz, électricité) s'ils sont séparés. Les relevés sont reportés sur l'état des lieux. Après la signature de l'état des lieux, les clefs de l'appartement et éventuellement du parking, de la cave, du cellier, vous sont remises en trois exemplaires. En cas de perte des clefs, bip ou émetteurs le remplacement et les frais en découlant sont à votre charge. L'état des lieux est important à réaliser, en effet, l'occupant est

réputé avoir pris les locaux en bon état d'entretien et de réparations locatives et les éventuelles dégradations pourraient vous être imputées ultérieurement. N'hésitez pas à contacter les services du Département à ce sujet.

C) L'état du logement à votre entrée.

Le Département est tenu de vous délivrer un logement en bon état d'entretien et de réparations locatives afin que vous puissiez en faire un usage normal. Cela ne signifie pas que le logement doit être neuf mais il doit être habitable immédiatement, sous réserve des éventuels travaux non encore réalisés. Afin de répondre à cet engagement, le Département demande aux occupants sortants de se rapprocher de ses services dès qu'ils ont connaissance de leur départ. Ainsi, les éventuels travaux de remise en état peuvent être anticipés, autant que possible, avant l'arrivée du nouvel occupant.

Tous les logements sont délivrés non meublés.

D) L'assurance du logement.

Il est obligatoire de contracter une assurance vous garantissant contre les risques locatifs, notamment les risques d'incendie, de dégât des eaux ou d'explosion de toute nature, ainsi que contre les recours des voisins et des tiers. Vous devez fournir les justificatifs d'assurance au Département avant votre entrée dans les lieux puis à chaque échéance du contrat, ainsi que sur demande de l'administration.

En cas de sinistre, celui-ci est à déclarer dans les 48 heures auprès de votre assureur et au pôle assurance du service des Affaires Juridiques du Département (notamment pour tous dommages causés à la résidence et aux terrains par les déménageurs).

E) Redevance, charges et taxes.

La situation dépend de votre mode d'occupation.

- Si vous êtes logé en NAS, le logement est délivré à titre gratuit. Cette gratuité est étendue à la fourniture des fluides (eau, gaz, électricité) et du chauffage dans la limite d'un barème établi par le Département pour chaque année.
- Si vous êtes logé en US ou en COP, le logement est attribué moyennant une redevance évaluée par le service des Domaines. La fourniture des fluides et du chauffage est à votre charge.

Quel que soit votre mode d'occupation, la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont à votre charge.

Si vous occupez un logement en NAS, la fourniture de votre logement à titre gratuit constitue un avantage en nature, soumis à l'impôt sur le revenu.

Deuxième partie : L'occupation du logement

A) L'entretien, les réparations et l'équipement du logement

Pour conserver un cadre de vie agréable, votre logement doit être entretenu régulièrement.

L'entretien des installations de type chaudières et VMC est obligatoire. Selon les collèges et les équipements, les contrats d'entretien peuvent être souscrits collectivement par le collège ou individuellement par vous. En cas de contrat collectif, le collège demandera le remboursement de votre quote-part.

Au même titre, vous êtes responsable de l'entretien courant et des menues réparations de votre logement concernant :

- Revêtements de sols
- Revêtements muraux (peinture, tapisserie)
- Portes et fenêtres (bois et PVC)

Attention, il est interdit de percer les supports en PVC pour la pose de rideaux persiennes (PVC).

- Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) :

Veillez à ne pas boucher les systèmes d'aération car cela favorise l'humidité (moisissures, noircissement...).

Les pratiques suivantes sont recommandées :

- Servez-vous régulièrement des VMC dans la cuisine et dans les salles de bain ;
- Les sèches linges doivent être correctement raccordés à l'extérieur ou disposer d'un

dispositif de récupération de vapeur.

- Réseau électrique : entretien et remplacement des prises, des interrupteurs, des fusibles, des douilles d'ampoules, des réglettes au-dessus du lavabo ou de l'évier...

- Plomberie : entretien et remplacement des siphons, débouchage des conduits d'évacuation, éviers, lavabos, bidets, baignoires

- Jardins privatifs : entretien régulier (pelouses, haies, arbustes ..).

- Cellier, garage et cave : entretien régulier ; ces locaux doivent être fermés à clé.

- Boîtes aux lettres : entretien, réparation.

- Avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone : vous devez procéder chaque fois que nécessaire au remplacement de la pile, au nettoyage et à l'inspection des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone.

Le bénéficiaire d'une concession de logement par nécessité absolue de service, d'une utilité de service ou d'une convention d'occupation précaire supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. La répartition des travaux incombant au propriétaire et au locataire est fixée conformément à l'ensemble de la législation relative à ce domaine (voir annexe).

Les travaux d'embellissement peuvent être réalisés pour remplacer, notamment, à nature identique, papier peint, peinture, revêtement de sol. En revanche, vous ne pouvez pas modifier de votre propre chef la consistance du logement, c'est-à-dire modifier le type de revêtement de sol, supprimer des cloisons, installer une antenne parabolique, etc. Pour ce type d'intervention, vous devez demander l'autorisation expresse au Conseil départemental.

 Pour des raisons de sécurité, il est rigoureusement interdit de modifier les installations électriques, tableau d'abonné compris, les installations de gaz, de ventilation statique ou mécanique contrôlée, les installations de chauffage et de plomberie.

Les réparations ou le traitement, des dommages causés au logement, à ses accessoires et dans l'établissement de votre fait, seront à votre charge.

B) L'usage des accessoires du logement

Les accessoires du logement sont les caves, parkings et autres parties privatives telles que les jardins. Vous n'en disposez pas nécessairement. C'est votre arrêté ou votre convention qui les mentionne lorsqu'ils existent.

La cave, lieu de rangement, est réservée à l'entreposage d'objets non dangereux. Elle n'est en aucun cas un lieu de stockage d'objets qui peuvent présenter un risque pour la sécurité et la pérennité des bâtiments tels que bouteilles de gaz, produits dangereux ou inflammables.

Le parking, de surface ou fermé, est strictement réservé au stationnement de votre véhicule. Votre véhicule doit être assuré, en état d'entretien normal.

Si vous disposez d'un jardin privatif, vous êtes tenu de l'entretenir (tonte, élagage, etc). En cas de jardin enclavé, les occupants permettent l'accès par leur propre jardin pour les nécessités d'entretien. À votre départ, vous le rendez dans la consistance et l'état dans lequel il a été mis à votre disposition.



L'ensemble des accessoires du logement doivent être inclus dans votre contrat d'assurance.

C) Les parties communes

Les parties communes comme les logements de fonction sont distincts des locaux scolaires. Leur entretien et les menus travaux ne peuvent en aucun cas être réalisés par les ATTEE du collège, dès lors qu'ils sont utilisés à titre exclusivement privatif.

C'est donc vous, en tant qu'occupant, qui êtes responsable de l'entretien des parties communes (halls, escaliers, local poubelle, local à vélos) au même titre que les autres personnes logées de l'établissement. Vous veillerez à ne pas occuper les parties communes par des objets ou des véhicules qui pourraient empêcher le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de sûreté, nuiraient à la tranquillité des lieux ou à la bonne circulation des personnes.

D) Les ordures ménagères

La gestion des ordures ménagères et autres déchets répond au même principe. Les déchets et ordures sont déposés dans les locaux et récipients prévus à cet effet. Leur sortie, en prévision du passage du service public de ramassage, est à organiser collectivement par les occupants des logements. Les logements disposent de leurs propres récipients et conteneurs, distincts de ceux de l'établissement. Renseignez-vous auprès de la mairie au sujet de la collecte sélective pour connaître les modalités de mise en œuvre dans votre ville. De même, les encombrants dont vous voulez vous débarrasser doivent être évacués conformément au règlement en vigueur dans votre commune.

E) Les conditions d'utilisation du logement

Le principe est la liberté d'utilisation, sous réserve de ne troubler en aucune manière la tranquillité du voisinage de votre fait, du fait de vos animaux ou de tiers. Vous devrez notamment éviter toute nuisance anormale qui gêne les autres occupants par un usage abusif de matériel ou une conduite intempestive. En toute hypothèse, et sauf à raison de vos fonctions ou pour accéder à votre logement, vous n'êtes pas autorisé à utiliser les bâtiments scolaires à des fins personnelles.

Les fonctionnaires qui bénéficient d'un logement de fonction sont protégés par le principe d'inviolabilité du domicile. Ce principe ne s'oppose pas à ce que le logement de fonction puisse être visité, en tant que de besoin, par l'autorité responsable. Celle-ci est soumise à cet égard à des règles

de convenances et à l'accord de l'occupant. Par conséquent, afin de protéger votre vie privée, le Département ne conserve pas de double des clés de votre logement.

Les animaux sont tolérés, sauf dispositions contraires du règlement intérieur de l'établissement. Si vous avez un ou plusieurs animaux familiers, les règles suivantes s'appliquent :

- Le logement se situant dans un établissement accueillant des élèves, la présence d'animaux est limitée aux seules parties privatives dont vous avez la jouissance en présence des élèves de l'établissement.
- Les chiens appartenant à la première catégorie (chien d'attaque) sont interdits.
- Vos animaux ne doivent pas déranger les voisins ni causer des dommages à la propriété. Vous pourriez être tenu légalement responsable des blessures ou des dommages causés par vos animaux à une personne, à une propriété ou à un autre animal (art.1382 à 1384 du C.Civ.).

Troisième partie : Le départ du logement de fonction

A) Les modalités de la fin de l'occupation

Quand votre concession prend fin, pour quelque cause que ce soit, vous devez libérer le logement dans le délai qui vous est imparti. La concession prend fin de plein droit le jour où le bénéficiaire n'occupe plus effectivement l'emploi au vu duquel la concession lui a été accordée. En outre, le Département peut mettre fin à la concession ou à la convention de logement, sans mise en demeure préalable et sans préavis :

- Si l'occupant ne s'acquitte pas de ses obligations financières, telles que prévues dans la concession ou la convention.
- S'il ne respecte pas les conditions d'occupation prévues dans la concession ou la convention.
- En cas de défaut d'assurance du logement.

L'occupation prend également fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. L'occupant en est informé au moins trois mois à l'avance.

Lorsque vous restituez le logement et les accessoires, celui-ci doit être vide de tout mobilier, propre et bien rangé.

Les éventuels travaux d'embellissement réalisés en toute sécurité par l'occupant (type installation de cuisine aménagée ou amélioration de salle de bain) deviennent la propriété du Département sans compensation dès lors que vous les laissez à votre départ.

B) L'état des lieux de sortie

Comme lors de votre rentrée, un état des lieux contradictoire, signé par vous et le Département est dressé lorsque vous quittez votre appartement. Comme lors de votre arrivée, vous prendrez contact avec le Conseil départemental pour fixer un rendez-vous.

En comparant les deux états des lieux, d'entrée et de sortie, une liste définitive des réparations locatives pourra être établie. L'usure normale n'est pas prise en compte dans l'établissement de cette liste. Un relevé des compteurs sera effectué. Vous restituerez l'ensemble des clefs, bips et émetteurs. A défaut leur remplacement vous sera facturé. Si vous partez avant d'avoir demandé l'état des lieux, sachez qu'un état des lieux sera réalisé en votre absence par le Département et vous sera opposable.

Les travaux de remise en état sont à votre charge. À défaut, c'est le Département qui les réalisera à vos frais et émettra à votre encontre un titre de recette.

Personnes à contacter au Conseil départemental :
Service Travaux des Bâtiments : Technicien du secteur
Service Éducation : Pascal FOUQUET.
Pôle Assurance SAJD : Cécile LOULLIER

Annexe au guide de l'occupant :

Décret du 26 août 1987 précisant la liste des travaux locatifs.

Annexe

Décret n°87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives

NOR: EQU8700032D

Version consolidée au 9 mai 2016

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment son article 7 (d) ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Article 1

Sont des réparations locatives les travaux d'entretien courant, et de menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables auxdites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements à usage privé.

Ont notamment le caractère de réparations locatives les réparations énumérées en annexe au présent décret.

Article 1 bis

Le présent décret est applicable en Polynésie française pour la mise en oeuvre des dispositions de l'article 7 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Article 2

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes

Liste de réparations ayant le caractère de réparations locatives.

Annexe

I. - Parties extérieures dont le locataire a l'usage exclusif.

a) Jardins privatifs :

Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes ;

Remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.

b) Auvents, terrasses et marquises :

Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.

c) Descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières :

Dégorgement des conduits.

II. - Ouvertures intérieures et extérieures.

a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :

Graissage des gonds, paumelles et charnières ;

Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ; remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.

b) Vitrages :

Réfection des mastics ;

Remplacement des vitres détériorées.

c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies :

Graissage ;

Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.

d) Serrures et verrous de sécurité :

Graissage ;

Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

e) Grilles :

Nettoyage et graissage ;

Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

III. - Parties intérieures.

a) Plafonds, murs intérieurs et cloisons :

Maintien en état de propreté ;

Menus raccords de peintures et tapisseries ; remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique ; rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

b) Parquets, moquettes et autres revêtements de sol :

Encaustiquage et entretien courant de la vitrification ;

Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.

c) Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures :

Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.

IV. - Installations de plomberie.

a) Canalisations d'eau :

Dégorgement :

Remplacement notamment de joints et de colliers.

b) Canalisations de gaz :

Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération ;

Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.

c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance :

Vidange.

d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :

Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;

Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;

Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;

Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

e) Eviers et appareils sanitaires :

Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

V. - Equipements d'installations d'électricité.

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes lumineux ; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.

VI. - Autres équipements mentionnés au contrat de location.

a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs ;

b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets ;

c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs ;

d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.

Par le Premier ministre :

JACQUES CHIRAC.

Le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports,

PIERRE MÉHAIGNERIE.

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation,

ÉDOUARD BALLADUR.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ALBIN CHALANDON.

ANNEXE 2. FICHE ETAT DES LIEUX



ÉTAT DES LIEUX LOGEMENT EPLE

Collège :

Adresse :

Logement n°: Type de logement : Surface :

Nom de l'occupant :

Fonction de l'occupant :

Remarques :

Paraphe Occupant		Paraphe Établissement		Paraphe Conseil Départemental	
Entrant	Sortant	Entrant	Sortant	Entrant	Sortant
Date : Nom : Certifie avoir pris connaissance du règlement sur les logements de fonction. Signature :	Date : Nom :	Date : Nom : Fonction :			

Nota Bene : Les dégradations anormales du logement seront prises en charge par l'occupant

Rédigé en 3 exemplaires : (Conseil Départemental Éducation, Établissement, Occupant)

NAS US COP

Observations	État des lieux entrant					Descriptif des éléments du logement	État des lieux sortant					Observations
	TB	B	M	P	T		TB	B	M	P	T	
						Entrée/Couloir						
						Plafond						
						Murs						
						Sol						
						Électricité						
						Porte palière						
						Menuiserie intérieure						
						Placards						
						Cellier						
						Plafond						
						Murs						
						Sol						
						Électricité						
						Portes						
						Menuiserie intérieure						
						Placards						
						Toilette 1						
						Plafond						
						Murs						
						Sol						
						Électricité						
						Porte						
						Fenêtre/vitrerie						
						Menuiserie intérieure						
						Ventilation						

						Cuvette/évacuation								
						Réservoir de chasse								
						Mécanisme et robinet								

TB : Très Bon B : Bon M : Moyen mais acceptable P : Passable nécessite un rafraîchissement T : Travaux à prévoir

Observations	État des lieux entrant					Descriptif des éléments du logement	État des lieux sortant					Observations
	TB	B	M	P	T		TB	B	M	P	T	
						Cuisine						
						Plafond						
						Murs						
						Sol						
						Électricité						
						Porte						
						Fenêtre/vitrierie						
						Volets/persiennes						
						Menuiserie intérieure						
						Ventilation						
						Radiateur/convecteur						
						Chaudière/cumulus						
						Robinet gaz						
						Meuble sous évier						
						Évier						
						Vidage/bouchon/chaînette						
						Robinetterie						
						Attente machine à laver						
						Faïence						
						Chauffe bain gaz/propane						
						Séjour/Salle à Manger						
						Plafond						
						Murs						

						Sol							
						Électricité							
						Porte							
						Fenêtre/vitrierie							
						Volets/persiennes							
						Menuiserie intérieure							
						Ventilation							
						Radiateur/convecteur							
						Prise télévision							
						Prise téléphone							

TB : Très Bon B : Bon M : Moyen mais acceptable P : Passable nécessite un rafraîchissement T : Travaux à prévoir

Observations	État des lieux entrant					Descriptif des éléments du logement	État des lieux sortant					Observations
	TB	B	M	P	T		TB	B	M	P	T	
						Chambre 1						
						Plafond						
						Murs						
						Sol						
						Électricité						
						Porte						
						Fenêtre/vitrierie						
						Volets/persiennes						
						Menuiserie intérieure						
						Ventilation						
						Radiateur/convecteur						
						Prise télévision						
						Prise téléphone						
						Autre						
						Chambre 2						
						Plafond						
						Murs						
						Sol						

						Électricité						
						Porte						
						Fenêtre/vitrierie						
						Volets/persiennes						
						Menuiserie intérieure						
						Ventilation						
						Radiateur/convecteur						
						Prise télévision						
						Prise téléphone						
						Autre						

TB : Très Bon B : Bon M : Moyen mais acceptable P : Passable nécessite un rafraîchissement T : Travaux à prévoir

Observations	État des lieux entrant					Descriptif des éléments du logement	État des lieux sortant					Observations
	TB	B	M	P	T		TB	B	M	P	T	
						Chambre 3						
						Plafond						
						Murs						
						Sol						
						Électricité						
						Porte						
						Fenêtre/vitrierie						
						Volets/persiennes						
						Menuiserie intérieure						
						Ventilation						
						Radiateur/convecteur						
						Prise télévision						
						Prise téléphone						
						Autre						
						Chambre 4						
						Plafond						
						Murs						

						Sol							
						Électricité							
						Porte							
						Fenêtre/vitrierie							
						Volets/persiennes							
						Menuiserie intérieure							
						Ventilation							
						Radiateur/convecteur							
						Prise télévision							
						Prise téléphone							
						Autre							

TB : Très Bon B : Bon M : Moyen mais acceptable P : Passable nécessite un rafraîchissement T : Travaux à prévoir

Observations	État des lieux entrant					Descriptif des éléments du logement	État des lieux sortant					Observations
	TB	B	M	P	T		TB	B	M	P	T	
						Salle de Bains 1						
						Plafond						
						Murs						
						Sol						
						Électricité						
						Porte						
						Fenêtre/vitrierie						
						Volets/persiennes						
						Ventilation						
						Radiateur/convecteur						
						Baignoire/bac/vidage						
						Douche/cabine de douche						
						Robinetterie Baignoire Douche						
						Lavabo/vidage						
						Robinetterie lavabo						
						Faïence						
						Attente machine à laver						
						Cuvette/évacuation						

						Réservoir de chasse							
						Mécanisme et robinet							
	TB	B	M	P	T	Salle de Bains 2	TB	B	M	P	T		
						Plafond							
						Murs							
						Sol							
						Électricité							
						Porte							
						Fenêtre/vitrerie							
						Volets/persiennes							
						Ventilation							
						Radiateur/convecteur							
						Douche/cabine de douche							
						Robinetterie							
						Faïence							

TB : Très Bon B : Bon M : Moyen mais acceptable P : Passable nécessite un rafraîchissement T : Travaux à prévoir

observations	État des lieux entrant					Descriptif des éléments du logement	État des lieux sortant					Observations	
	TB	B	M	P	T		TB	B	M	P	T		
						Divers							
						Cave							
						Sonnette/carillon							
						Interphone							
						Cheminée à l'âtre							
						Placards/rangements							
						Autre							
						Boîte aux lettres							
						Escalier							
						Jardin							
						Massif							
						Haies							
	TB	B	M	P	T	Garage	TB	B	M	P	T		

ANNEXE 3. ARRETÉ NAS

A adresser au service Éducation du Conseil départemental d'Indre et Loire accompagné d'une attestation d'assurance

COLLÈGE à compléter**Ville à compléter****Concession de logement
Par Nécessité Absolue de Service
Au profit de****à compléter**

Vu les articles R. 216-4 à R. 216-19 du Code de l'Education pour les agents de l'État,

Vu l'article L.2124-32 du Code général des propriétés des personnes publiques pour les agents du Département,

Vu les propositions du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement de **à compléter** du **date à compléter**, présentées sur le rapport du chef d'établissement,

Vu l'avis du Service des Domaines du **date à compléter**,

Vu le Règlement Départemental concernant l'octroi des logements de fonction,

Vu la délibération du Conseil départemental du **date à compléter** arrêtant la liste des emplois pouvant bénéficier d'une concession de logement pour nécessité absolue,

Le Président du Conseil départemental ARRETE :

Article 1 – Objet de la concession.

Sont concédés par nécessité absolue de service à M **à compléter**

Emploi : **à compléter**

Les locaux ci-après désignés :

Nombre de pièces : **à compléter** Type : F2 F3 F4 F5 F6 Surface : **à compléter**

Type de chauffage individuel collectif - Garage - Parking privatif - Cave - Jardin privatif

Sis dans un immeuble : **à compléter par l'adresse**

Article 2 – Durée de la concession.

Cette concession prendra effet à compter du **à compléter**

Elle est précaire et révoquée de plein droit à tout moment et prendra fin en tout état de cause à la date où le bénéficiaire cessera de remplir les fonctions justifiant l'octroi de la concession ou lorsqu'il aura obtenu une dérogation.

Lorsque la concession vient à expiration pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire devra quitter les lieux, sans autre préavis de la part du Département, sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères fixés par l'article R.216-18 du Code de l'Education.

En application des dispositions de l'article R. 216-18 susvisé, la concession prend fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. L'occupant du logement en est informé au moins trois mois à l'avance.

Elle prend également fin si le bénéficiaire ne s'acquitte pas des obligations mises à sa charge. Le bénéficiaire s'engage à respecter les principes applicables aux logements de fonction tels que définis dans le règlement départemental des logements de fonction.

Article 3 – Conditions financières.

Cette concession comporte la gratuité de la prestation de logement nu ainsi que la fourniture de prestations accessoires pour une valeur déterminée en application de l'article R216-12 du code de l'Education soit : **à compléter** et actualisée chaque année par décision de la collectivité de rattachement. Au-delà de ces franchises, le paiement de ces charges est assuré par le bénéficiaire du logement qui s'en acquitte auprès de l'agent comptable du collège ou du Département en fonction de la nature des fluides concernés.

Elle comporte en contrepartie pour les ATTEE logés l'accomplissement d'un équivalent temps horaire global de 123 heures.

L'occupant devra également s'acquitter de toutes les taxes relatives à l'occupation de son logement.

Article 4 – Assurances.

Le bénéficiaire de la concession est tenu de souscrire une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile et les risques locatifs.

Article 5 – État des lieux.

Un état des lieux, dressé contradictoirement entre le bénéficiaire et le Département, doit être effectué dans les jours qui précèdent l'entrée et qui succèdent à la sortie du logement.

Le bénéficiaire est tenu d'assurer l'entretien normal et la bonne conservation des lieux qui lui sont concédés et des parties communes, afin de les restituer en bon état à l'expiration de la concession.

Aucune modification des lieux ne pourra être réalisée sans l'accord expresse du Département.

Fait à TOURS, le

Le Président du Conseil Départemental

Avis favorable du CA en date du **à compléter,**

Avis du Service des Domaines du **à compléter,**

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance du Règlement et s'engage à le respecter

Notification reçue le

Date et Signature de l'occupant :

ANNEXE 4 : ARRETÉ US

A adresser au service Éducation du Conseil départemental d'Indre et Loire accompagnée d'une attestation d'assurance

COLLÈGE **à compléter**

Ville **à compléter**

Concession de logement

**Pour Utilité de Service
Au profit de**

à compléter

Vu les articles R. 216-4 à R. 216-19 du Code de l'Éducation pour les agents de l'État,

Vu l'article L.2124-32 du Code général des propriétés des personnes publiques pour les agents du Département,

Vu les propositions du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement de **à compléter** du **date à compléter**, présentées sur le rapport du chef d'établissement,

Vu l'avis du Service des Domaines du **date à compléter**,

Vu le Règlement Départemental concernant l'octroi des logements de fonction,

Vu la délibération du Conseil départemental du **date à compléter** l'autorisant à signer la concession de logement pour Utilité de Service sur la base du règlement concernant l'octroi des logements de fonction dans les collèges d'Indre-et-Loire adopté par le Conseil départemental lors de sa séance du

Le Président du Conseil départemental ARRETE :

Article premier – Objet de la concession

M. **à compléter**, occupant les fonctions de **à compléter** dans l'établissement **à compléter**, est autorisé à occuper le logement vacant situé au collège **à compléter**, à **à compléter**, et comportant **à compléter** pièces pour une surface totale de **à compléter** m² pendant l'année scolaire **à compléter**, à compter du **à compléter**

Article 2 – Durée de l'occupation.

Cette autorisation est consentie à titre précaire et révocable pour la période du **à compléter** au 31 août **à compléter**.

Le bénéficiaire devra quitter les lieux à l'échéance susmentionnée, sans autre préavis de la part du Département, sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères fixés par l'article R.216-18 du Code de l'Education.

En application des dispositions de l'article R. 216-18 susvisé, la concession de logement pour utilité de service prend fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. L'occupant du logement en est informé au moins trois mois à l'avance.

L'occupation prend également fin si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les principes applicables aux logements de fonction.

La concession de logement pour utilité de service peut cependant être renouvelée, dans les mêmes conditions, selon les mêmes modalités et pour la même durée que la concession initiale sous réserve des dispositions du code de l'Education susvisées.

Article 3 – Résiliation du fait du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Le Conseil départemental se réserve le droit de mettre fin à cette occupation à tout moment sans que l'occupant, puisse réclamer une indemnité de résiliation pour quelque cause que ce soit.

Article 4 – Résiliation du fait de l'occupant.

Dans le cas où le bénéficiaire souhaiterait quitter le logement avant la date susmentionnée à l'article 2, il en avisera le service de l'éducation du Conseil départemental par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 – Assurances.

Le bénéficiaire est tenu de souscrire une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile et les risques locatifs.

Article 6 – État des lieux.

Un état des lieux, dressé contradictoirement entre le bénéficiaire et le Département, doit être effectué dans les jours qui précèdent l'entrée et qui succèdent à la sortie du logement.

Le bénéficiaire est tenu d'assurer l'entretien normal et la bonne conservation des lieux qui lui sont concédés et des parties communes, afin de les restituer en bon état à l'expiration de la concession.

Aucune modification des lieux ne pourra être réalisée sans l'accord expresse du Département.

Article 7 – Loyers, charges et taxes.

Compte tenu de l'avis du service des domaines, cette occupation est consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel de **à compléter** € payable mensuellement auprès du gestionnaire du collège, régisseur de recettes. Ce loyer est révisable conformément à la réglementation en vigueur.

Les charges locatives (chauffage - électricité - gaz et eau) sont payables trimestriellement sur l'appel de l'agent comptable du collège ou du Département en fonction de la nature des fluides concernés.

L'occupant devra également s'acquitter de toutes les taxes relatives à l'occupation de son logement.

Fait à TOURS, le

Le Président du Conseil départemental

Avis favorable du CA en date du **à compléter**,

Avis du Service des Domaines du **à compléter**,

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance du Règlement et s'engage à le respecter

Notification reçue le

Date et Signature de l'occupant :

ANNEXE 5 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

A adresser au service Éducation du Conseil départemental d'Indre et Loire accompagnée d'une attestation d'assurance

COLLEGE **à compléter**

Ville **à compléter**

Convention d'Occupation Précaire de logement Au profit de **à compléter**

Il est convenu entre :

Monsieur le Président du Conseil départemental en vertu de la délibération de la Commission permanente du **date à compléter** l'autorisant à signer les conventions d'occupation précaire sur la base du règlement concernant l'octroi des logements de fonction dans les collèges d'Indre-et-Loire adopté par le Conseil départemental lors de sa séance du

Et

M. **à compléter**,

Article premier – Objet de la convention

M. **à compléter**, occupant les fonctions de **à compléter** dans l'établissement **à compléter**, est autorisé à occuper le logement vacant situé au collège **à compléter**, à **à compléter**, et comportant **à compléter** pièces pour une surface totale de **à compléter** m² pendant l'année scolaire 2015/2016, à compter du **à compléter**

Article 2 – Durée de l'occupation.

Cette autorisation est consentie à titre précaire et révocable pour la période du **à compléter** au 31 août **à compléter**.

Le bénéficiaire devra quitter les lieux à l'échéance susmentionnée, sans autre préavis de la part du Département, sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères fixés par l'article R.216-18 du Code de l'Education.

En application des dispositions de l'article R. 216-18 susvisé, la convention d'occupation prend fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. L'occupant du logement en est informé au moins trois mois à l'avance.

La convention prend également fin si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les principes applicables aux logements de fonction.

La convention d'occupation précaire peut cependant être renouvelée, dans les mêmes conditions, selon les mêmes modalités et pour la même durée que la convention initiale sous réserve des dispositions du code de l'Education susvisées.

Article 3 – Résiliation du fait du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Le Conseil départemental se réserve le droit de mettre fin à cette occupation à tout moment sans que l'occupant puisse réclamer une indemnité de résiliation pour quelque cause que ce soit.

Article 4 – Résiliation du fait de l'occupant.

Dans le cas où le bénéficiaire souhaiterait quitter le logement avant la date susmentionnée à l'article 2, il en avisera le service de l'éducation du Conseil départemental par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 – Assurances.

Le bénéficiaire est tenu de souscrire une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile et les risques locatifs.

Article 6 – État des lieux.

Un état des lieux, dressé contradictoirement entre le bénéficiaire et le Département, doit être effectué dans les jours qui précèdent l'entrée et qui succèdent à la sortie du logement.

Le bénéficiaire est tenu d'assurer l'entretien normal et la bonne conservation des lieux qui lui sont confiés et des parties communes, afin de les restituer en bon état à l'expiration de la convention.

Aucune modification des lieux ne pourra être réalisée sans l'accord expresse du Département.

Article 7 – Loyers, charges et taxes.

Compte tenu de l'avis du service des domaines, cette occupation est consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel de **à compléter** € payable mensuellement auprès du gestionnaire du collège, régisseur de recettes. Ce loyer est révisable conformément à la réglementation en vigueur.

Les charges locatives (chauffage - électricité - gaz et eau) sont payables trimestriellement sur l'appel de l'agent comptable du collège ou du Département en fonction de la nature des fluides concernés.

L'occupant devra également s'acquitter de toutes les taxes relatives à l'occupation de son logement.

Fait à TOURS, le

L'Occupant

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Avis favorable du CA en date du **à compléter,**

Avis du Service des Domaines du **à compléter,**

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance du Règlement et s'engage à le respecter

TOURISME

56 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 TOURISME (ID WD : 3433)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Alexandre CHAS

Le budget 2016 consacré au développement touristique est de 1 873 092,40 € (hors ex-CDDS) dont 1 400 819,40 € de fonctionnement et 472 273 € d'investissement. Il s'appuie sur le schéma de développement touristique, élaboré pour 2015-2020, à partir duquel 4 axes stratégiques ont été définis :

- adapter l'offre touristique,
- maîtriser la connaissance des clientèles et développer des techniques marketing créatives,
- innover par la recherche, le développement et les investissements,
- engager une nouvelle gouvernance.

Au titre du présent Budget Supplémentaire, il est proposé d'inscrire une somme de **81 078,60 €** en dépenses de fonctionnement et de restituer **6 320 €** en dépenses d'investissement.

I- AIDES AUX PROJETS TOURISTIQUES

I. 1. AIDES AUX ACTEURS DU TOURISME

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Subvention à l'ADT

L'ADT prenant désormais en charge son loyer et les frais d'entretien des locaux occupés, une augmentation parallèle de la subvention accordée à la structure est proposée pour un montant de 31 079 €. Les charges et frais d'entretien, actuellement supportés par le Département, viendront se déduire des crédits de fonctionnement général de la Collectivité ; le loyer s'affichera en parallèle en recette pour le Département.

- Subvention à l'association Tours - Cité de la Gastronomie

L'association Tours - Cité de la Gastronomie a sollicité le Département afin de financer différentes actions destinées à promouvoir le rayonnement de la gastronomie tourangelle (promotion, formations, événements). La subvention proposée, à hauteur de 50 000 €, a également pour vocation à couvrir la rémunération et les frais liés à l'activité d'un agent départemental qui devait initialement être mis à disposition gracieusement, mais dont le traitement est finalement supporté intégralement par l'association.

II- VALORISATION TOURISTIQUE DES SITES ET MONUMENTS DÉPARTEMENTAUX

II. 1. AMÉNAGEMENTS TOURISTIQUES DES SITES ET MONUMENTS DÉPARTEMENTAUX

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- Crédits TA-ENS

A l'occasion du vote du budget primitif, les crédits non-consommés 2015 affectés à la TA-ENS ont fait l'objet d'un report systématique. Afin d'ajuster les crédits votés aux besoins concrètement exprimés, il convient de restituer les reports non-sollicités pour un montant de 6 320 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Crédits TA-ENS

Il convient également de restituer les reports 2015 pour un montant de 0,40 €.

M. le Président. – c'est un poste qui est valorisé, ce n'est pas une subvention nouvelle, c'est un poste valorisé dont on a chiffré le coût à ce montant-là.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget supplémentaire :

Programme « Développement touristique »

Opération « Diversification de l'offre touristique »

- Dépenses d'investissement**

AP Fonds d'Intervention Économique Tourisme 2012-2016 (EBB12584)

D'inscrire en CP2016 (virement)..... - 26 782 €

Répartis comme suit :

Chapitre 204 – Article 204142 / Fonction 94 Subventions d'équipement aux organismes publics – Communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations..... - 24 350 €

Chapitre 204 – Article 20422 / Fonction 94 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations..... - 2 432 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP2016 : 0,04 €

CP2017 : 51 629 €

AP Fonds d'Intervention Économique Tourisme 2013-2016 (EBB13621)

D'inscrire en CP2016 (virement)..... 17 586 €

Chapitre 204 – Article 20422 / Fonction 94 Subv. d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP2016 : 19 763 €

CP2017 : 16 135 €

AP Fonds d'Intervention Économique Tourisme 2014-2016 (EBB14638)

D'inscrire en CP2016 (virement)..... 9 196 €

Chapitre 204 – Article 20422 / Fonction 94 Subv. d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP2016 : 25 190 €

CP2017 : 107 €

Opération « Aides aux acteurs du tourisme »

- Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 – Article 6574 / Fonction 94

Subventions de fonctionnement aux personnes [...] et organismes de droit privé..... 81 079 €

Programme « Valorisation touristique des sites et monuments départementaux »

Opération « Aménagements touristiques des sites et monuments départementaux »

- Dépenses d'investissement**

Chapitre 21 – Article 2152 / Fonction 738

Installations de voirie - Signalétique sur sentiers labellisés TAENS..... - 6 320 €

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 – Article 6238 / Fonction 738

Publicité, publications, relations publiques – Divers – Labellisation sentiers TA-ENS..... - 0,40 €

TOURISME

57 FONDS D'INTERVENTION DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE (FIDIT) (ID WD : 3342)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Alexandre CHAS

Il est proposé de créer un nouveau règlement permettant de soutenir les acteurs privés afin d'encourager l'émergence de projets innovants et/ou structurants en vue de qualifier l'offre touristique départementale.

A la suite de notre délibération des orientations budgétaires portant notamment sur la volonté du Département de développer l'attractivité de la Touraine, il est proposé la création du FIDIT (Fonds d'Intervention Départemental d'Investissement Touristique) destiné aux porteurs de projets touristiques privés, conformément à l'exercice de la compétence Tourisme, reconnue aux départements par la loi NOTRE (art.L.1111-4 CGCT), et qui s'inscrit dans le chef de filât départemental en matière de Solidarités des territoires.

En effet, dans le cadre du Plan de compétitivité de la destination Touraine, approuvé par l'assemblée départementale par délibération du 13 février 2015, il s'avère indispensable d'encourager les acteurs de ce secteur économique déterminant pour notre département, dans l'émergence d'offres touristiques structurantes pour le territoire et innovantes dans leur contenu.

- MODALITES DE SELECTION

Le département souhaite donc procéder par appel à projets en privilégiant notamment leur caractère innovant vis-à-vis des attentes des segments de publics à conquérir et leur empreinte territoriale en termes de valorisation des patrimoines et de retombées économiques.

Ces deux axes fondent la validité de l'engagement du département en ce qu'ils participent à la politique de cohésion de nos territoires dont la collectivité départementale est garante (CGCT, art. L.3211-1)

Ainsi, les projets retenus au titre du FIDIT ont pour objectifs :

- de favoriser la créativité,
- d'élargir les cibles de clientèles,
- d'offrir de nouvelles expériences aux visiteurs,
- de doter la destination de nouveaux équipements,
- de faire évoluer les pratiques professionnelles touristiques.

Un comité de sélection, composé d'élus et d'agents de la collectivité et de l'Agence Départementale du Tourisme, éventuellement d'experts extérieurs et de partenaires techniques et financiers, selon la nature des projets soumis, se réunira pour l'évaluation et la sélection des projets, en fonction des critères susvisés.

Il est précisé que l'avis du maire de la commune d'implantation du projet pourra également être requis selon les projets.

- BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du FIDIT sont les acteurs privés des secteurs marchands ou non-marchands implantés en Indre et Loire.

Il doit être précisé que lorsque les porteurs de projets retenus seront des entreprises, le versement de la subvention s'inscrira dans le cadre des règlements communautaires en vigueur. Le règlement communautaire à appliquer sera défini en fonction du type de projet porté.

Les projets retenus seront ensuite présentés en Commission Permanente, voire en Assemblée départementale pour les projets exceptionnels nécessitant un déplafonnement de l'aide.

- FINANCEMENT

L'Autorisation de programme consacrée à cet appel à projets par le Conseil départemental est de 700 000 €, avec 350 000 € de crédits de paiement pour cette année.

M. le Président. – Monsieur BOURDY m'a fait savoir qu'il souhaitait faire partie du comité de sélection du FIDIT ; je n'ai pas d'objection, il faudra voir comment cela fonctionne, mettre au point une procédure précise... vous voyez cela directement ensemble et avec M. LAGARDE, pour avoir une procédure.

Monsieur BOURDY.

M. BOURDY. – Merci Monsieur le Président, j'avais insisté en commission sur le fait que les aides que l'on apportait à des éléments touristiques dans le cadre notamment d'une forme concurrentielle devaient être regardées avec beaucoup d'intérêt. On a eu –tu te souviens- au niveau du tourisme, un certain nombre de réactions là-dessus ; donc il faut être, là-dessus, plutôt prudent, efficace et prudent.

M. le Président. – Il y a un sujet, cela ne rentre pas dans le FIDIT, mais je vais vous demander votre avis.

J'ai reçu un courrier il y a quelques jours, de M. ANDRE, Pagode de Chanteloup, la digue qui est devant est en train de lâcher, il a pour 7 000 euros de travaux. Moi, je me dis que 2 000 euros... cela fait à peine 30 %, c'est un monument du département... c'est les inondations, c'est une digue, tout cela est ancien, cela date du XVIIIème... cela me paraît pouvoir contribuer aussi un petit peu au tourisme départemental. A Amboise, la Pagode fait partie de l'offre touristique... pour un montant exceptionnel qui ne me paraît pas excessif. Mais effectivement il faut rester vigilant... Je me souviens de certains monuments.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le présent règlement portant création du nouveau Fonds d'Intervention Départemental d'Investissement Touristique.

REGLEMENT DU FONDS D'INTERVENTION DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE (FIDIT)

1) Objectifs

Le tourisme est une activité porteuse de retombées économiques importantes, en particulier en termes d'emplois. Afin d'exercer pleinement son rôle en matière de solidarité territoriale, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire met en place un Fonds d'Intervention Départemental d'Investissement Touristique (FIDIT) destiné à qualifier l'offre et développer l'économie tourangelle. Il souhaite encourager l'émergence de projets touristiques privés innovants et/ou structurants dans une optique d'aménagement du territoire favorisant ainsi l'équilibre et la cohésion de celui-ci.

Les projets retenus au titre du FIDIT doivent permettre :

- de favoriser l'innovation,
- d'élargir les cibles de clientèles,
- d'offrir de nouvelles expériences aux visiteurs,
- de doter la destination de nouveaux équipements,
- de faire évoluer les pratiques professionnelles touristiques.

2) Bénéficiaires

Ce dispositif est destiné aux acteurs privés des secteurs marchands ou non-marchands implantés en Indre-et-Loire.

Lorsque les porteurs de projets retenus seront des entreprises, le versement de la subvention s'inscrira dans le cadre des règlements communautaires en vigueur. Le règlement communautaire à appliquer sera défini en fonction du type de projet porté.

3) Périodicité et part des crédits alloués

Le FIDIT sera réservé à des opérations retenues dans le cadre d'appels à projets :

- le premier en juin/juillet, pour lequel 70% des crédits de l'AP seront réservés
- le second en novembre/décembre, pour lequel 30% des crédits de l'AP seront réservés.

Ces chiffres sont donnés à titre indicatif pour une année pleine et pourront être révisés en fonction du nombre et du montant des projets présentés dans l'année.

4) Sélection des projets

Les projets seront prioritairement retenus en fonction des critères suivants :

- Caractère innovant,
- Attractivité touristique,
- Accessibilité au plus grand nombre,
- Prise en compte de la clientèle étrangère,
- Poids économique, nombre d'emplois concernés.

Un comité de sélection composé d'élus et de techniciens du Conseil départemental et de l'Agence Départementale du Tourisme, éventuellement d'experts extérieurs et de partenaires techniques et financiers, procédera à l'évaluation et la sélection des projets.

Le Département interviendra au maximum à hauteur de :

- 10% du coût global du projet pour les moyennes entreprises, y compris dans les zones à finalité régionale (AFR),
- 20% du coût global du projet pour les petites entreprises, y compris zones AFR, associations et particuliers.

L'aide sera plafonnée à hauteur de 150 000 € par projet.

Le taux de soutien départemental sera proposé par le comité de sélection. Il ne pourra excéder 20% du budget global présenté.

Pour les projets exceptionnels, un déplafonnement pourra être proposé par l'Assemblée Départementale.

5) Filières et thématiques prioritaires

Type de projet	Plancher des dépenses subventionnables HT	Taux maximum d'intervention		Montant maximum de la subvention
		Petites entreprises*, y compris zones AFR**, associations, particuliers	Moyennes entreprises*, y compris zones (AFR)**,	
Tourisme de nature, itinérance, écotourisme, oenotourisme				
Aménagements et équipements pour des espaces de détente situés aux abords du fleuve, des rivières, plans d'eau, promontoires, parcs ou jardins. Création d'une offre de baignade en milieu naturel.	50 000 €	20%	10%	150 000 €
Sentier aménagé et/ou interprété (avec supports, outils numériques, sensoriel...)				
Autres aménagements et équipements permettant la découverte d'un tourisme de nature, fluvial, itinérant, de site en site...				
Tourisme d'affaires				
Équipements et aménagements proposant le développement d'une offre adaptée au segment de marché du tourisme d'affaires	50 000 €	20%	10%	150 000 €
Hébergement				
Investissements de création, modernisation et extension pour les : - gîtes de grande capacité d'au moins 12 lits - hôtels indépendants de minimum 3* ou permettant un classement minimum de 3* - campings classés minimum 3* ou permettant un classement minimum 3* - centres de vacances, auberges de jeunesse	70 000 €	20%	10%	150 000 €
Équipements annexes de ces hébergements : piscine, spa...				
Création d'hébergements innovants, insolites				
Sites de loisirs, monuments				
Scénographie, médiation et interprétation Création d'outils, de contenus numériques (photos, vidéos, audio...)	70 000 €	20%	10%	150 000 €
Mise en lumière				
Nouvelles technologies, services touristiques numériques et innovants, (commercialisation, billetterie...)				
Aménagements de boutiques, espaces d'accueil...				
Bonification pour l'obtention du label Tourisme & Handicap pour au moins 2 déficiences dont le Handicap moteur	+ 5 000 €			
Bonification pour un projet situé en dehors de l'axe ligérien à savoir le périmètre inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO	+ 10 000 €			

* : PE = Effectifs < à 50 salariés / CA ou total bilan ≤ 10 M €, ME = effectifs ≥ à 50 et < à 250 salariés / CA ≤ 50 M€ /ou total bilan ≤ 43 M€ (Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 Juin 2014 – Annexe I, art. 2)

** : Communes de : Antogny-le-Tillac, La Celle-Saint-Avant, Descartes, Nouâtre, Ports et Pussigny.

Le Conseil départemental se réserve toutefois le droit de soutenir un ou des projets n'entrant pas directement dans le champ des thématiques présentées, en fonction de leur intérêt pour le territoire.

6) **Modalités d'instruction**

Toute demande d'aide est adressée au Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour instruction par la mission Tourisme, en relation avec les autres financeurs du projet.

Les aides attribuées au titre du Fonds d'intervention en faveur du tourisme ne présentent aucun caractère d'automatisme. Les demandes sont examinées dans la limite des crédits disponibles.

La décision d'attribution de l'aide sera prise par la Commission permanente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou l'Assemblée Départementale pour les projets exceptionnels.

L'attribution de l'aide est également conditionnée à la signature d'une convention entre le Conseil départemental et le porteur de projet.

Seules les dépenses postérieures à la notification de la subvention par le Département seront éligibles.

7-1) **Modalités de réalisation**

En cas de non commencement d'opération dans les 12 mois après notification de l'aide accordée, le projet est réputé caduc et la subvention annulée.

Les travaux devront être achevés dans un délai maximum de 2 ans, sauf décision expresse du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, sur demande motivée du maître d'ouvrage, à compter de la date de notification de la subvention.

7-2) **Constitution du dossier**

Le porteur de projet remettra au service instructeur un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Courrier de demande de subvention au titre du fonds concerné, adressé au Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.
- Étude détaillée présentant le projet, le programme architectural, les animations et services proposés à la clientèle, le plan de développement de l'activité et les retombées économiques et touristiques attendues pour le territoire. Récapitulatif des démarches administratives entreprises (certificat d'urbanisme, permis de construire)
- Étude de faisabilité technique, commerciale, financière et d'opportunité économique et touristique garantissant la viabilité et la solvabilité du projet.
- Plan d'implantation des équipements, photographies ou photomontage... permettant d'apprécier l'intégration architecturale du projet à son environnement.
- Chiffrage global du projet accompagné de devis détaillés.
- Plan de financement prévisionnel comportant les principaux postes de dépenses, toutes les contreparties financières obtenues ou sollicitées, la charge de l'emprunt (accord ou projet d'accord bancaire) et/ou l'apport en fonds propres
- Relevé d'identité Bancaire.

Selon l'importance ou la complexité du projet :

- Un programme pluriannuel de développement de l'activité du site, avec indication de la montée en charge des services et des principaux indicateurs (croissance du chiffre d'affaires, des emplois, de la marge nette, délai d'atteinte du point d'équilibre économique...).
- Pour les entreprises : bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices et les budgets prévisionnels d'exploitation des deux prochains exercices. Pour les associations : compte administratif n-1, numéro d'enregistrement en Préfecture, statuts, 3 derniers comptes rendus d'assemblée générale,
- Documents juridiques relatifs à l'investisseur et à l'exploitant S.C.I, S.A, S.A.R.L...(statuts...) Extrait d'immatriculation au registre du commerce (extrait K bis), codes SIRET SIREN...
- Plan de commercialisation et de promotion envisagé.

7-3) **Modalités de financement**

Après décision de la commission permanente, la subvention sera versée en trois fois :

- 25 % dès la notification de la subvention,
- 25 % sur présentation de 50% de factures acquittées,
- 50 % sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées visé par le porteur de projet et/ou un expert comptable, avec indication des dates de paiement.

En cas de total de dépense inférieur à l'assiette éligible retenue, la subvention sera proratisée et réduite au montant de la dépense réelle.

7-4) **Engagement du bénéficiaire**

Exploitation de l'activité objet de la subvention durant une période minimale de 5 années. Durant ces 5 années, l'exploitant s'engage à transmettre, sur demande du Conseil départemental, le bilan et le compte d'exploitation du site.

Dans le cas où l'exploitant cesserait son activité avant ce terme, la subvention départementale serait remboursée à due proportion.

La participation du Conseil départemental d'Indre et Loire au financement du projet devra être mentionnée par l'apposition du logo (panneau de chantier, document promotionnel...).

7-5) Contrôle et suivi

En cas de non-respect de ses obligations par l'exploitant pendant la durée des travaux et de la convention, le Département se réserve le droit de suspendre la subvention et de demander, sans formalités particulières, la restitution intégrale des sommes déjà perçues à ce titre, par l'émission d'un titre de recette exécutoire. Il en sera notamment ainsi si des modifications fondamentales sont apportées au projet initial, sans accord préalable du Conseil départemental d'Indre et Loire.

Après le versement du solde de la subvention et en cas de non - respect de l'une des obligations par l'exploitant, le Département d'Indre-et-Loire se réserve le droit de demander la restitution intégrale ou partielle de la subvention perçue, par l'émission, sans autre formalité, d'un titre de recette exécutoire.

7-6) Évaluation

Le Conseil départemental souhaite mesurer l'impact de sa politique d'aides au bénéfice des porteurs de projets touristiques. Dans ce cadre, chaque bénéficiaire d'une aide pourra être sollicité pour répondre après son obtention à un questionnaire portant sur l'évolution de l'activité aidée (évolution du chiffre d'affaires, fréquentation, emploi, satisfaction clientèle...).

MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL

58 MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL (ID WD : 3287)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport a pour principal objet l'affectation des résultats constatés quant à la perception de la taxe de séjour départementale, ainsi que plusieurs inscriptions d'ajustement budgétaire pour un montant de 38 207,06 €. Il propose également l'adoption de tarifs pour l'évènement estival programmé au Domaine de Candé.

I. Conservation du patrimoine culturel

I.1. Maintenance et entretien des monuments

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- **Indemnisation sinistre Candé**

Lors de la mise à disposition du Domaine de Candé à l'ASSO (Terres du Son), en 2015, un sinistre a été constaté sur le plateau en marbre d'une commode en acajou d'époque Restauration. Le montant de ce sinistre s'élève à 1 236 €, valeur vénale retenue par l'expert. Le Service des Affaires Juridiques a obtenu le remboursement de cette somme par l'association concernée. Un crédit supplémentaire de ce montant est sollicité pour permettre la réparation de ladite commode.

- **Achat de matériel d'entretien des espaces verts**

Par ailleurs, l'achat de matériel destiné à l'entretien des espaces verts est centralisé à la Direction de la Logistique Interne (DLI). Lors de la réintégration de la régie de Candé au budget général, les crédits d'investissement ont intégralement été refléchés sur la politique « Monuments ». Il convient de restituer 5 000 € de ces crédits afin qu'ils puissent en parallèle être inscrits sur les crédits 2016 de la DLI.

II. Valorisation des monuments

II.1. Programmation dans les sites

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Partenariat avec la Ville de Loches**

En sa session du 11 mars 2016, le Conseil départemental actait la mise en place d'un billet couplé avec la Ville de Loches pour la saison 2016, billet permettant les visites successives de la Cité Royale et du Musée Lansyer pour un tarif de 10 € (par application des deux tarifs réduits, respectivement 6,50 € et 3,50 €). Dans ce cadre, 2 000 billets couplés ont été réalisés et répartis à parité entre nos deux collectivités. Afin que chaque collectivité puisse rembourser à l'autre la part de billetterie qu'elle aura vendu en son nom, il est nécessaire d'inscrire sur le budget du Conseil départemental 3 500 € en dépenses et 6 500 € en recettes, montants qui correspondent à la vente d'un maximum de 1 000 billets par chacune des collectivités.

- **Affectation des résultats de la taxe additionnelle à la taxe de séjour**

Instaurée par le Département en 2009, la taxe additionnelle à la taxe de séjour voit son produit réglementairement affecté à la promotion du développement touristique départemental. Le produit finalement constaté en 2015 est supérieur de 76 941,06 € aux prévisions initiales ; il est donc nécessaire d'affecter ces crédits au budget 2016. Il vous est proposé d'inscrire 15 000 € de crédits supplémentaires sur la programmation dans les monuments.

II.2. Promotion des sites

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Affectation des résultats de la taxe additionnelle à la taxe de séjour**

Il vous est proposé d'affecter 38 470 € sur des actions déjà existantes sur le budget 2016 et d'inscrire 23 471,06 €

[Retour sommaire](#)

de crédits supplémentaires sur la promotion des monuments.

III. Définition de tarifs

Le Domaine de Candé accueillera, pour la première fois cette année, un nouvel événement intitulé « Le bal de l'été ». Il convient de fixer les tarifs pour l'accès à ce bal, une prestation incluant un repas étant également proposée.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget supplémentaire :

Programme « Conservation du patrimoine culturel »

Opération « Maintenance et entretien des monuments »

- **Dépenses d'investissement**

Chapitre 21 – Article 2157 / Fonction 312 Matériel et outillage technique..... - 5 000 €

Chapitre 21 – Article 216 / Fonction 312 Collections et œuvres d'art..... 1 236 €

Programme « Valorisation des monuments »

Opération « Programmation dans les sites »

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 – Article 6233 / Fonction 94 Foires et expositions TAXE DE SEJOUR..... 15 000 €

Chapitre 65 – Article 65888 / Fonction 312 Autres charges diverses de gestion courante..... 3 500 €

- **Recettes de fonctionnement**

Chapitre 70 – Article 7062 / Fonction 94

Redevances et droits des services à caractère culturel..... 6 500 €

Opération « Promotion des sites »

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 – Article 6236 / Fonction 94 Catalogues, imprimés, publications..... -38 470 €

Chapitre 011 – Article 6236 / Fonction 94 Catalogues, imprimés, [...] TAXE DE SEJOUR..... 61 941,06 €

- d'approuver les tarifs proposés concernant le Bal de l'été au Domaine de Candé :

- Repas et bal : 25€ en plein tarif et 15€ pour les moins de 12 ans

- Bal uniquement (avec une consommation offerte) : 10€ en plein tarif et 5€ pour les moins de 12 ans

ARCHIVES, ARCHÉOLOGIE ET INVENTAIRE

59 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (ID WD : 3430)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS**

Le présent rapport a pour objet l'inscription d'une recette supplémentaire en plus des 380 000 € inscrits au Budget Primitif.

GESTION DES FONDS D'ARCHIVES ET DE LA DOCUMENTATION**Valorisation des fonds d'archives****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire (Direction des Archives) a lancé un marché à procédure adaptée pour l'année 2016 concernant la numérisation et l'océrisation de la presse périodique et la mise en ligne des données. Cette opération permet de répondre à une forte demande du public désireux désormais de consulter ce type de sources à distance, en tout point du territoire départemental et au-delà. La dépense a été inscrite au budget primitif 2016 de la direction des Archives pour 40 000 € environ.

Dans le cadre de l'appel à projet du Ministère de la Culture – Direction des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire, la direction des Archives va se voir attribuer une subvention de 16 750 € pour la numérisation.

C'est pourquoi, il convient d'inscrire une recette d'investissement de 16 750 € sur la ligne « Subvention d'équipement reçue non transférable Etat et établissements nationaux ».

M. le Président. – Juste un petit rappel, il y a une exposition à l'Hôtel Gouin, plus de 8 000 visiteurs et sur les 1 000 catalogues, on en a vendu 100. Cela a coûté 12 000 euros.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les crédits suivants :

PROGRAMME : GESTION DES FONDS D'ARCHIVES ET DE LA DOCUMENTATION**Opération : VALORISATION DES FONDS D'ARCHIVES****Recettes d'investissement**

Chapitre 13- article 1321 – fonction 315

Subventions d'équipement reçue non transférable Etat et établissement nationaux

16 750 €

ARCHIVES, ARCHÉOLOGIE ET INVENTAIRE

60 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE (ID WD : 3428)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport a pour objet l'approbation de la liste des décisions prises en matière d'archéologie préventive du 2 avril 2015 au 1^{er} avril 2016.

Conformément à l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental a autorisé l'exécutif à prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département.

Ces décisions consistent à signifier au Préfet de Région que l'exécutif souhaite confier un diagnostic au Service de l'archéologie du département, selon des principes fixés par délibération du 3 octobre 2010 :

- **Le choix des diagnostics confiés au service de l'archéologie par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire se fait dans l'ordre des priorités suivantes :**
 - projets dont le Conseil départemental d'Indre-et-Loire est maître d'ouvrage,
 - projets d'aménageurs publics ou semi-publics aidés par le département,
 - autre projets d'aménageurs publics ou semi-publics,
 - projets d'aménageurs privés possédant un impact important en termes de développement économique ou d'emploi,
 - autres projets d'aménagement.
- **En cas de concurrence entre plusieurs projets, les critères secondaires suivants sont employés. Sont retenus en priorité les projets :**
 - qui génèrent une recette fiscale pour le département (redevance d'archéologie préventive, pour les diagnostics),
 - dont les aménageurs acceptent de payer le terrassement (pour les diagnostics),
 - qui présentent un intérêt particulier eu égard à la politique culturelle du département et aux compétences scientifiques des archéologues du service. »

La liste annexée couvre la période du 2 avril 2015 au 1^{er} avril 2016.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte de la liste des courriers au Préfet de Région figurant en annexe et pour le traitement desquels les compétences déléguées ont

été utilisées.

Liste des courriers au Préfet de Région signés par le Président du Conseil départemental concernant les diagnostics archéologiques depuis avril 2015

Date de signature du courrier du Président	Commune	Aménagement	Type d'aménageur	Motif du refus	Motif de l'acceptation
27-avr-15	Saint-Pierre-des-Corps	Construction de 59 logements	Privé	Aménageur privé	
27-avr-15	Tours	Constructions de logements et de maisons	Privé	Aménageur privé	
27-avr-15	Tours	Construction d'un immeuble de 36 logements	Privé	Aménageur privé	
20-mai-15	Tours	Eglise Saint-Saturnin	Public		Mairie de Tours
08-juin-15	St-Antoine du Rocher	Commercialisation de terrains à bâtir et logements sociaux	Semi-public		Programme de logements sociaux par Val Touraine Habitat
17-juil-15	Tours	Construction d'un immeuble de 21 logements	Privé	Aménageur privé Secteur diagnostiqué par l'Inrap	
17-juil-15	Amboise	Construction d'une maison individuelle	Privé		Projet situé sur une zone largement étudiée par le Sadil qui est investi sur la ville d'Amboise
17-juil-15	Saint-Cyr-sur-Loire	Construction d'un bâtiment industriel	Privé	Le Sadil n'a pas de personnel compétent (Préhistoire)	
17-juil-15	Ballan-Miré	ZAC "La Pasqueraie"	Semi-public		Société d'Équipement de la Touraine
31-juil-15	Tours	Aménagement d'un lotissement de 4 lots	Privé	Aménageur privé Secteur diagnostiqué par l'Inrap	
31-juil-15	Tours	Construction d'un immeuble d'habitation	Privé	Aménageur privé Secteur diagnostiqué par l'Inrap	
31-juil-15	Tours	Construction d'une maison individuelle	Privé	Aménageur privé Secteur diagnostiqué par l'Inrap	
31-juil-15	Tours	Construction d'un ensemble immobilier	Privé	Aménageur privé Secteur diagnostiqué par l'Inrap	
31-juil-15	Loches	Déménagement des sanitaires	Conseil départemental		Projet dont le Conseil départemental est maître d'ouvrage
31-juil-15	Reignac-sur-Indre	ZAC "Grand Rochette"	Public		Communauté de communes de Loches Développement
31-juil-15	Chambray-lès-Tours	Extension de la mairie	Public		Mairie de Chambray-lès-Tours
06-août-15	Esvres-sur-Indre	Construction d'un maison individuelle	Privé	Aménageur privé Secteur diagnostiqué par l'Inrap	
06-août-15	Nouans-les-Fontaines	Réaménagement de la place de l'église	Public	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération	
06-août-15	Fondettes	Restauration du château de Chatigny	Privé	Aménageur privé	
13-août-15	Tours	Construction d'un immeuble	Privé	Aménageur privé Secteur diagnostiqué par l'Inrap	
13-août-15	Tours	Construction d'un immeuble	Privé	Aménageur privé Secteur diagnostiqué par l'Inrap	
13-août-15	Chambray-lès-Tours	Création d'un éco-quartier (tranche 1)	Public	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération	
26-août-15	Montlouis-sur-Loire	ZAC Qualiparc - tranche 1	Semi-public		Société d'Équipement de la Touraine Secteur largement diagnostiqué par le Sadil
07-sept-15	Loches	Remise en état du refend du donjon	Conseil départemental		Projet dont le Conseil départemental est maître d'ouvrage
08-sept-15	Tours	Construction d'une résidence de logements	Privé	Aménageur privé Secteur diagnostiqué par l'Inrap	
08-sept-15	Tours	Construction d'un ensemble immobilier	Privé	Aménageur privé Secteur diagnostiqué par l'Inrap	
08-sept-15	Tours	Ensemble immobilier	Semi-public	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération	
21-oct-15	Tours	Réalisation de 2 résidences étudiantes	Privé	Aménageur privé Secteur diagnostiqué par l'Inrap	
21-oct-15	Loches	Travaux de dévégétalisation des remparts de la Cité royale	Public		Intervention du Sadil souhaitée par la mairie de Loches
22-oct-15	Monts	Zone de logements "Les Girardières"	Semi-public		Val Touraine Habitat Secteur largement diagnostiqué par le Sadil

Date de signature du courrier du Président	Commune	Aménagement	Type d'aménageur	Motif du refus	Motif de l'acceptation
29-oct-15	Amboise	Construction maison individuelle	Privé		Projet situé sur une zone largement étudiée par le Sadil qui est investi sur la ville d'Amboise
30-nov-15	Amboise	Construction de 2 maisons individuelles	Privé	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération	
30-nov-15	Tours	Construction d'un programme immobilier	Semi-public	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération	
30-nov-15	Tours	Extension de l'Hopital Bretonneau	Public	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération	
30-nov-15	Tours	Construction logements collectifs	Privé	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération	
30-nov-15	Veretz	Construction d'un ensemble immobilier	Privé	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération	
30-nov-15	Chambray-lès-Tours	Création d'un éco-quartier (tranche 2)	Public	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération	
30-nov-15	Chambray-lès-Tours	Création d'un éco-quartier (tranche 3)	Public	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération	
02-déc-15	Chinon	Aménagement "Cœur de ville"	Semi-public	Aménageur semi-public Secteur diagnostiqué par l'Inrap	
14-déc-15	Tours	Construction d'une maison de ville	Privé	Aménageur privé Secteur diagnostiqué par l'Inrap	
18-déc-15	Saint-Cyr-sur-Loire	Extension de la clinique de l'Alliance	Privé	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération	
21-janv-16	Amboise	Construction d'une habitation	Privé	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération	
21-janv-16	Amboise	Construction d'une habitation	Privé	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération	
29-janv-16	Amboise	Construction d'une habitation	Privé	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération	
22-févr-16	Veretz	Réalisation d'un ensemble immobilier	Privé	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération	
07-mars-16	Tours	Construction d'une maison individuelle	Privé	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération	
07-mars-16	Amboise	Enfouissement des réseaux sur l'île d'Or	Public	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération	
07-mars-16	Tours	Construction d'un ensemble immobilier	Semi-public	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération	
07-mars-16	Tours	Construction d'un ensemble immobilier	Privé	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération	
07-mars-16	Amboise	Construction de 44 logements	Privé	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération	
16-mars-16	Le Grand-Pressigny	Construction d'une maison monofamiliale	Privé	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération	
31-mars-16	Amboise	Construction de 2 maisons individuelles	Privé	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération	

MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL

61 BOUTIQUES DES MONUMENTS ET MUSÉES (ID WD : 3286)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport a pour objet l'affectation des résultats 2015 sur le budget annexe des boutiques des monuments. Il présente également plusieurs ajustements de la politique tarifaire au sein de ces mêmes boutiques, et propose enfin la mise en vente de nouveaux produits.

I. Ajustements budgétaires – Budget annexe

Les boutiques des monuments réalisent des bénéfices depuis plusieurs années.

Pour la bonne articulation du budget 2016, il est nécessaire d'affecter les résultats de l'exercice 2015 et d'effectuer les écritures d'équilibrage budgétaire relatives aux ajustements des amortissements.

Les crédits ainsi dégagés seront consacrés à l'achat de produits et à la dynamisation des espaces de vente.

II. Modification de la politique tarifaire des boutiques

Plusieurs ajustements sont proposés quant à la politique tarifaire des boutiques des monuments et musées :

- Le calcul du prix de vente des articles dans les boutiques est réalisé, conformément à la délibération du Conseil général datée du 8 octobre 2010, sur la base d'une marge fixée à 1,5. Afin d'adapter au mieux le prix de vente des articles au contexte commercial, il est proposé de définir ce coefficient selon la nature des articles, tel que détaillé dans le délibéré. La modulation de 2€ destinée à afficher un prix de vente attractif, votée en octobre 2010, est maintenue.
- Afin d'alléger le stock des invendus, la mise en place d'une remise systématique de 30% est proposée pour les produits constituant un stock dormant, et dont la liste sera préalablement détaillée en Commission permanente.
- Sur le modèle de la démarche de gratuité actuellement en place concernant la billetterie des monuments et musées départementaux, vous est proposée l'instauration d'une remise systématique de 10% aux clients des boutiques titulaires de la carte d'adhésion au Comité des Œuvres Sociales du Conseil départemental. Cette même remise est également proposée pour les porteurs de la carte « ambassadeur » d'un monument, uniquement dans la boutique du monument concerné.

III. Fixation du prix de vente d'articles

La liste des articles mis en vente dans les boutiques souvenirs des monuments et musées départementaux a été approuvée lors des précédentes sessions. Il convient de compléter cette liste avec les nouveaux produits détaillés en annexe du présent rapport.

Les livres seront vendus au prix public autorisé. Pour tous les autres articles, lors des réassorts, le prix de vente tiendra compte de l'augmentation ou de la diminution du prix du fournisseur sur justificatifs (factures).

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

[Retour sommaire](#)

- de définir une marge spécifique pour chacune des familles de produits mise à la vente dans les boutiques des monuments et musées départementaux :
 - Jeux et jouets : 2
 - Produits dérivés : 2
 - Textile : 2
 - DVD-CD : 1,5
 - Carterie : 2,5
 - Livres : 1,5
 - Vaisselle : 2,5
 - Divers : 2
 - Alimentaire : 2

Cette marge spécifique remplace, pour chaque famille de produits, la marge unique de 1,5 actuellement en vigueur pour l'ensemble des produits. La modulation de 2€ destinée à afficher un prix de vente attractif, votée en octobre 2010, est maintenue.

- d'acter une remise spécifique de 30% sur le prix de vente des articles constituant un stock dormant, et dont la liste sera explicitement actée par la Commission Permanente en amont de leur mise en vente à prix réduit. La modulation de 2€ destinée à afficher un prix de vente attractif, votée en octobre 2010, est également applicable.
- d'acter l'octroi d'une remise spécifique de 10% sur l'ensemble des produits vendus en boutique :
 - Aux titulaires de la carte du Comité des Œuvres Sociales du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour l'ensemble des boutiques du Département
 - Aux titulaires de la carte « ambassadeur », uniquement dans la boutique du site dont ils sont ambassadeurs.
- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget supplémentaire

Programme « Activité commerciale des boutiques »

Opération « Achat et vente de produits »

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011/013 – Article 6037 / Fonction 312

Variations de stocks de marchandises et de terrains nus..... 300 033,30 €

Opération « Charges de fonctionnement »

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 023 – Article 023 / Fonction 312 Virement à la section d'investissement..... 2 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021 – Article 021 / Fonction 312 Virement de la section de fonctionnement..... 2 000 €

Programme « Entretien courant et petits travaux dans les boutiques »

Opération « Entretien courant et petits travaux dans les boutiques »

- **Dépenses d'investissement**

Chapitre 21 – Article 21848 / Fonction 312 Autres matériels de bureau et mobiliers..... 26 143,54 €

Programme « Opérations financières »

Opération « Charge d'amortissement nette »

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 042 – Article 6811 / Fonction 312

Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et corporelles..... - 2 000 €

- **Recettes d'investissement**

Chapitre 040 – Article 281351 / Fonction 312

Amortissement des installations générales, agencements, aménagements des bâtiments..... - 1 500 €

Chapitre 040 – Article 281848 / Fonction 312

Amortissement des autres matériels de bureau et mobiliers..... - 500 €

Opération « Résultat de l'exercice précédent »

- **Recettes de fonctionnement**

Chapitre 002 – Article 002 / Fonction 312 Résultat de fonctionnement reporté.....300 033,30 €

- **Recettes d'investissement**

Chapitre 001 – Article 001 / Fonction 312

Solde d'exécution de la section d'investissement..... 26 143,54 €

- La mise en vente des nouveaux produits énumérés en annexe

**BOUTIQUES DES MONUMENTS ET MUSEES DEPARTEMENTAUX
FIXATION DES TARIFS**

CODE ARTICLE	LIBELLE DE L'ARTICLE	PRIX HT EN €	PRIX TTC EN €	FOURNISSEUR
	TVA 0 %			
12069	EVENTAIL	14.90	14.90	KESSLER
12113	COIFFE PRINCESSE	10.70	10.70	VAH
12114	COURONNE PRINCESSE	8.50	8.50	VAH
12115	BOUCLIER PRINCESSE	6.50	6.50	VAH
12119	LANCE NORMANDE	13.00	13.00	VAH
12120	PLUME D'AUTRUCHE	3.50	3.50	VAH
12121	EPEE NATURELLE	10.90	10.90	VAH
12122	COIFFE MEDIEVALE	6.90	6.90	VAH
40136	B OREILLES IMAGO NYMPHE	57.00	57.00	L KONIG
40137	B OREILLES MINIMAGO	52.50	52.50	L KONIG
40138	B OREILLES MAAT	40.50	40.50	L KONIG
40139	COLLIER MAAT	36.00	36.00	L KONIG
12116	VINAIGRE DE MIEL	5.90	5.90	BILQUART
12172	BIJOUX BRACELETS	38.00	38.00	LAETICIA KONIG
12250	BO MINI FLEURS DE LYS ARGENT	11.50	11.50	DURAN
12251	BO FLEURS DE LYS	18.90	18.90	DURAN
12252	COLLIER FLEURS DE LYS	32.50	32.50	DURAN
12253	PENDENTIF ARGENT	8.50	8.50	DURAN
12254	BRACELET LIBERTY	11.50	11.50	DURAN
12255	BRACELET CORDON	11.50	11.50	DURAN
12256	BRACELET CHAINE	17.50	17.50	DURAN
12257	BRACELET ARGENT	12.50	12.50	DURAN
12258	BO FLEURS DE LYS	26.50	26.50	DURAN
12259	COLLIER FLEURS DE LYS ARGENT	38.00	38.00	DURAN
12260	PENDENTIF	19.50	19.50	DURAN
12261	BRACELET CHAINE	26.50	26.50	DURAN
12262	CHAINE FORCAT	7.40	7.40	DURAN
12263	COLLIER ARGENT COURONNE	25.00	25.00	DURAN
12264	BO ARGENT COURONNE	25.00	25.00	DURAN
12265	BRACELET CORDON COURONNE	12.00	12.00	DURAN
12266	BRACELET ARGENT COURONNE	25.00	25.00	DURAN
12267	BO ARGENT COURONNE	14.90	14.90	DURAN
12268	COLLIER ARGENT COURONNE	25.00	25.00	DURAN
12269	BRACELET DOUBLE CHAINE	25.00	25.00	DURAN
12270	BRACELET MAIN	29.40	29.40	DURAN
12271	BRACELET ELAS METAL	7.00	7.00	DURAN
12279	BRACELET METAL ET CUIR	8.50	8.50	DURAN
12280	BRACELET +CHAINE	21.00	21.00	DURAN
12281	BRACELET +CHAINE	26.90	26.90	DURAN
12557	BRACELET LIBERTY	3.00	3.00	DURAN
12282	B O FLEURS NATURELLES	26.00	26.00	FLEURS NOMADES
12283	BAGUE FLEURS NATURELLES	19.50	19.50	FLEURS NOMADES
12284	PENDENTIF+ TOUR DE COU FLEURS NATURELLES	17.00	17.00	FLEURS NOMADES
12285	BRACELET FLEURS NATURELLES	19.50	19.50	FLEURS NOMADES

CODE ARTICLE	LIBELLE DE L'ARTICLE	PRIX HT EN €	PRIX TTC EN €	FOURNISSEUR
	TVA 5,5 %			
12102	MIEL BIO ST COSME	9.95	10.50	ROMAIN HENRY
12103	LA PEINTURE A L'OCRE	4.74	5.00	TERRES ET COULEURS
12104	HISTOIRE DE L'OCRE	4.74	5.00	TERRES ET COULEURS
12108	LA TOURAINE EN HERITAGE	13.18	13.90	CD
12110	CHINON L'ETERNELLE	14.22	15.00	ANOVI
12111	HISTOIRE D'OGRES	13.74	14.50	SFL
12112	L'HOMME ET L'OUTIL	7.58	8.00	SFL
12123	A LA DECOUVERTE DES ROIS ET REINES	7.49	7.90	SFL
12124	ALIENOR D'AQUITAINE	7.20	7.60	SFL
12125	LE CHEVALIER NOIR	6.54	6.90	SFL
12126	PRISONNIERE DU DONJON	6.54	6.90	SFL
12127	LA PRINCESSE QUI DETESTAIT LES PRINCES CHARMANTS	5.31	5.60	SFL
12128	MA MODE A DESSINER	7.58	8.00	SFL
12129	NATURE PETIT LAPIN	4.74	5.00	SFL
40141	LE KG DE LEGUMES	0.95	1.00	CD
12130	VRAIES FEES DE LA NATURE	25.59	27.00	SFL
12131	LA SAGA DES WINDSOR	21.33	22.50	SFL
12132	POTAGER BIODYNAMIQUE	18.86	19.90	SFL
12136	MME NEANDERTAL	18.01	19.00	SFL
12137	QUI A TUE NEANDERTAL	18.48	19.50	SFL
12138	DEVENIR HUMAINS	18.01	19.00	SFL
12139	LE MOYEN AGE A PETITS PAS	12.23	12.90	SFL
12140	QUI SONT NOS ANCETRES	13.18	13.90	SFL
12141	COMMENT BIEN LAVER SON MAMMOUTH LAINEUX	11.28	11.90	SFL
12142	UNE BELLE HISTOIRE DE L'HOMME	23.70	25.00	SFL
12143	LA CAVERNE DU PONT D'ARC	14.22	15.00	SFL
12144	CARPE DIEM L'ART DU BONHEUR	1.90	2.00	SFL
12145	DE VILLON A RONSARD	8.53	9.00	SFL
12146	LE VIDE ET LE PLEIN	7.39	7.80	SFL
12147	CINQ MEDITATIONS SUR LA MORT	5.97	6.30	SFL
12148	PETIT LAROUSSE DES PLANTES	18.86	19.90	SFL
12149	QUAND LA NATURE INSPIRE LES ECRIVAINS	33.18	35.00	SFL
12150	ZA WOU KI	46.45	49.00	SFL
12151	LE LATIN DU JARDIN	12.42	13.10	SFL
12152	LES 600 MOTS LES PLUS TRUCULENTS	12.23	12.90	SFL
12157	LIBRAIRE- SCULPTURES EN TOURAINE	8.96	9.45	CD
12158	GARGANTUA EXTRAITS CHOISIS	2.80	2.95	SFL
12178	AUBERGINES JE VOUS AIME	9.48	10.00	GISSEROT
12179	PREPARATION MADELEINES AU SAFRAN	5.88	6.20	CHANT DE BLE
12181	JARDIINS DES PLANTES	2.54	3.00	GISSEROT
12182	SE SOIGNER PAR LES PLANTES	7.11	7.50	GISSEROT
12198	TOUTES LES REINES DE FRANCE	2.84	3.00	GISSEROT
12199	LA PEAU DE CHAGRIN	6.16	6.50	ITAK
12201	DANS LES GRIFFES D'UN ANGE	17.06	18.00	ANOVI
12020	CHEVALIER XAVIER	12.51	13.20	FLAMMAMRION
12203	CHEVALIER QUI CHERCHAIT SES CHAUSSETTES	6.73	7.10	FLAMMARION
12204	LA PRINCESSE LE DRAGON ET LE CHEVALIER	4.84	5.10	FLAMMARION

CODE ARTICLE	LIBELLE DE L'ARTICLE	PRIX HT EN €	PRIX TTC EN €	FOURNISSEUR
TVA 5,5 %				
12205	JULES LE CHEVALIER AGACANT	4.74	5.00	FLAMMARION
12206	YVAIN LE CHEVALIER AU LION	5.78	6.10	FLAMMARION
12207	CHEVALIER ET LA CHARRETTE	5.78	6.10	FLAMMARION
12208	LE CHATEAU DE PETIT PRINCE	4.74	5.00	FLAMMARION
12209	LE ROMAN DE RENART	5.69	6.00	FLAMMARION
12210	LE CHEVALIER ET LA FORET	12.51	13.20	FLAMMARION
12218	LA REINE DES BISOUS	4.74	5.00	FLAMMARION
12219	LA PETITE REINE	4.74	5.00	FLAMMARION
12220	ARTURO LE TREMBLEMENT MYSTERIEUX	9.38	9.90	CABARDES
12221	ARTURO LE GOUT PERDU	9.38	9.90	CABARDES
12223	FABULEUSE HISTOIRES DES GEANTS	14.22	15.00	MOUCK
12224	CONTES ET LEGENDES ROIS ET REINES DE FRANCE	7.49	7.90	SFL
12225	ROIS ET REINES DE FRANCE	12.51	13.20	SFL
12226	LA REINE AU MOYEN AGE	22.65	23.90	SFL
12227	HISTOIRES DE MAMMOUTH	21.80	23.00	SFL
12228	LE GRAND ABRI	11.38	12.00	SFL
12232	LIVRE NATURE PETITE COCCINELLE	4.74	5.00	SFL
12233	TOUR D'UN MONDE	6.26	6.60	SFL
12234	ANAMORPHOSE T2	8.72	9.20	SFL
12235	LA PERSPECTIVE	13.46	14.20	SFL
12236	ANAMORPHES 100 COLORIAGES	12.29	12.90	SFL
12237	LE CHEVALIER NIOR	12.13	12.80	SFL
12238	STARS WARS ACTIVE LA FORCE	11.33	11.95	SFL
12239	LE TRONE D'ARGILE	14.69	15.50	SFL
12240	JE DECOUVRE EN JOUANT	7.54	7.95	SFL
12241	MODE DE PRINCESSE	9.00	9.50	SFL
12242	LA PRINCESSE ET L'OISEAU	12.80	13.50	SFL
12243	CHEVALRESSES	18.96	20.00	SFL
12244	LA VIE DES CHEVALIERS	4.64	4.90	CAP DIFFUSION
12245	JE DECOUVRE JE COLORIE	4.74	5.00	CAP DIFFUSION
12246	JEANNE D'ARC	2.37	2.50	CAP DIFFUSION
12247	FOULQUES NERRA	13.17	13.90	CAP DIFFUSION
12248	LA CUISNE DU MAGE	12.80	13.50	CAP DIFFUSION
12249	HISTOIRE DE CHEVALERIE	14.12	14.90	CAP DIFFUSION
12286	LES PLANTES LES HOMMES LES DIEUX	15.64	16.50	CAP DIFFUSION

CODE ARTICLE	LIBELLE DE L'ARTICLE	PRIX HT EN €	PRIX TTC EN €	FOURNISSEUR
	TVA 20%			
12098	ACCROCHE SAC BALZAC	5.79	6.95	VALOIRE
12099	PETIT FANTOME LUMINEUX	2.92	3.50	AXES
12100	BALLE REBONDISSANTE	2.92	3.50	AXES
12101	BAGUETTE SONORE	3.75	4.50	AXES
12105	EMBALLAGE 1 BOUTEILLE	0.42	0.50	RETIF
12106	EMBALLAGE 2 BOUTEILLES	0.67	0.80	RETIF
12107	EMBALLAGE 3 BOUTEILLES	0.83	1.00	RETIF
12117	BOITE PRESENTOIR	24.08	28.90	PAPO
12118	DRAGON DE LA FORET	12.92	15.50	PAPO
40140	JEUX ENFANT	0.83	1.00	CD
12133	COURONNE ROI	3.25	6.90	LE COIN DES ENFANTS
12134	COURONNE PRINCE	3.25	6.90	LE COIN DES ENFANTS
12135	COURONNE REINE	3.25	6.90	LE COIN DES ENFANTS
12153	PUZZLE DON QUICHOTTE	8.75	10.50	DJECO
12154	PUZZLE LA CAROSSE D'ELISE	9.92	11.90	DJECO
12155	CHATEAU DES MERVEILLES EN 3D	8.25	9.90	DJECO
12156	HECTOR TAYLEPLUFOR	16.58	19.90	DJECO
12159	PORTE CLE CRISTAL	4.92	5.90	VALOIRE
12160	LORD NEKA	12.92	15.50	DJECO
12161	PRINCESSE MARGUERITE GOUACHE	14.16	16.95	DJECO
12162	PETIT BILBOQUET	5.75	6.90	MARC VIDAL
12163	LE PETIT LABYRINTHE	4.08	4.90	MARC VIDAL
12164	50 ILLUSION D'OPTIQUES	4.08	4.90	MARC VIDAL12165
12165	CAHIER ANCIEN	3.25	3.90	MARC VIDAL
12166	MINI GOMME ABEILLE	4.17	5.00	MARC VIDAL
12167	MIROIR PRINCESSE	4.08	4.90	LABEL TOUR
12168	DECALOCO PETITES HISTOIRES	7.42	8.90	DJECO
12169	MAQUETTE DE LA FORTERESS	21.00	25.20	ESPRIT MAQUETTE
12170	MAQUETTE CATAPULTE A ROUES	21.00	25.20	ESPRIT MAQUETTE
12171	MAQUETTE TREBUCHET STRUCTURE BOIS	24.00	28.80	ESPRIT MAQUETTE
12173	PRIMO PUZZLE 6 LAPINS	7.42	8.90	DJECO
12174	PRIMO PUZZLE 6 COCCINELLE	7.72	8.90	DJECO
12175	TRICOTIN	10.75	12.90	DJECO
12176	PANTINS COWBOY	4.92	5.90	DJECO
12177	LOT DE FIGIURINES	8.50	10.20	DJECO
12180	POST IT VINEYARD	2.92	3.50	ROYAL GARDEN
12183	SET CADEAU ROSE DELICATE	18.75	22.20	ROYLA GARDEN
12272	TABLIER CITATION	16.58	19.90	JEF CREATIONS
12273	BOITE THERMIQUE	5.75	6.90	JEF CREATIONS
12274	BEC VERSEUR	3.08	3.70	JEF CREATION
12275	BOUCHON LEVIER	4.58	5.50	JEF CREATION
12278	MAGNET	3.25	3.90	MARTINEAU
12186	EAU PARFUM FEMME	24.92	29.90	FLORAME
12187	EAU DE PARFUL ROSE FEMME	27.42	32.90	FLORAME
12188	ROLL'ON	5.75	6.90	FLORAME
12189	EAU DE PARFUM HOMME	19.58	23.50	FLORAME
12190	PARFUM D'INTERIEUR	12.42	14.90	FLORAME
12191	CARAFE A DECANTER	16.25	19.50	SEMA
12192	MARQUE PAGE METAL	3.75	4.50	SEMA
12193	PLANCHE A DECOUPER	5.75	6.90	SEMA
12194	LOT 2 PLATEAUX BOIS	24.92	29.90	SEMA

CODE ARTICLE	LIBELLE DE L'ARTICLE	PRIX HT EN €	PRIX TTC EN €	FOURNISSEUR
	TVA 20%			
12195	LOT 3 ASSIETTES POTAGER	21.00	25.20	SEMA
12196	GOBELET CERAMIQUE PAON	3.75	4.50	SEMA
12197	BOL CERAMIQUE PAON	7.67	9.20	SEMA
12000	ROBE ROSE MARQUISE	31.50	37.80	PANACHE BLANC
12184	BOITE CRAYONS COULEUR	7.92	9.50	ROYAL GARDEN
12185	MALETTE BELLE ET BOO	12.92	15.50	ROYAL GARDEN
12211	KIT JARDINIER	16.25	19.50	MAS DU RODEAU
12212	BOUGIE METIER	6.67	8.00	MAS DU ROSEAU
12213	SAVON MOUSTACHE	6.25	7.50	MAS DU ROSEAU
12214	SAVON OISEAU GRIS	9.08	10.90	MAS DU ROSEAU
12215	SAVON 3 BISCUITS	4.92	5.90	MAS DU ROSEAU
12216	ENCENS	2.92	3.50	TIERRA ZEN
12217	CLOCHE JAPONAISE	8.25	9.90	TIERRA ZEN
12222	JEU 7 FAMILLES	7.92	9.50	CABARDES
12229	SACHET BONBONS	1.67	2.00	CD
12231	CARTE	3.25	3.90	PATCHWORK

CODE ARTICLE	LIBELLE DE L'ARTICLE	PRIX HT EN €	EN PRIX TTC €	FOURNISSEUR
	TVA 10 %			
12230	ROSIERS	20.00	22.00	JARDIROSE

ACTION CULTURELLE

**62 MAISON DU SOUVENIR DE MAILLÉ : CRÉATION D'UN GROUPEMENT
D'INTÉRÊT PUBLIC - CANTON DE SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES (ID WD :
3369)**

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport a pour objet l'accord du Conseil départemental d'Indre et Loire pour le changement de statut juridique de la Maison du Souvenir de Maillé en Groupement d'Intérêt Public.

Dès 1995, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire accompagne la démarche de la commune de Maillé pour la création d'un lieu de mémoire dans l'ancien « Café Mettais » situé au centre du village.

Ouvert depuis février 2006, ce lieu qui accueille de l'ordre de 5 000 à 6 000 visiteurs à l'année, dont plus de 2 000 scolaires répond à une triple vocation :

- commémorative, pour perpétuer la mémoire et l'hommage aux victimes du 25 août 1944 (massacre de la population et destruction du village par les nazis) ;
- pédagogique, pour présenter les témoignages et comprendre les faits historiques dans une perspective contemporaine ;
- culturelle et scientifique, pour être un lieu de recherche sur ces thématiques.

Actuellement, la Maison du Souvenir de Maillé est portée par la Mairie de Maillé. Afin de stabiliser le fonctionnement de la structure, et de lui permettre de développer ses activités dans un cadre juridique mieux adapté, un changement de statut est proposé.

Vous trouverez en pièce jointe le projet de création d'un Groupement d'Intérêt Public pour la Maison du Souvenir. Selon l'évolution des statuts qui seront adoptés, l'Assemblée sera appelée à désigner le ou les représentants du Conseil départemental au sein du futur G.I.P.

Par ailleurs, la version définitive de la convention sera explicitement proposée au vote du Conseil départemental à l'occasion d'une prochaine session.

M. le Président. – Nous l'avons reçu avec Nadège, la seule chose sur laquelle il faut être très vigilant, c'est de ne pas se laisser entraîner à des dépenses... aujourd'hui on nous dit « non, non, non » et demain on devra que payer ! Je me pose la question de savoir comment s'y prendre pour avoir un garde-fou ?

M. LEMOINE. – Président, je pense qu'un GIP c'est compliqué pour la structure... je m'excuse de prendre la parole un peu comme cela, mais la structure, je connais bien ce bâtiment parce que ma belle-famille était de Maillé, ma belle-mère a subi ce qui s'est passé, donc j'y suis allé assez souvent et je trouve que pour la structure, faire un GIP c'est démentiel, surtout quand on a déjà participé à la création d'un GIP comme j'ai pu le faire... c'est un travail démentiel.

M. le Président. – Ce qui est compliqué, pour tout vous dire, c'est qu'aujourd'hui cela repose un petit peu sur la mémoire historique humaine d'un monsieur qui prend de l'âge, et ils essaient de trouver le moyen de pérenniser les choses ; c'est la manière dont le maire de Maillé est venu le présenter à Nadège et à moi. Simplement, le GIP, il ne faudrait pas qu'on soit entraîné, il y a peut-être peu de risques, mais je suis un peu prudent... vous savez Touraine Cher Numérique ça m'a vacciné pour longtemps ! Donc, attention !

Patrick BOURDY puis Vincent LOUAULT.

M. BOURDY. – Je rejoins complètement votre analyse à tous les deux. J'étais intervenu en cinquième commission notamment parce qu'il y avait la formule « ... est porté par la mairie de MAILLE » on sait combien le Département a mis et a défendu, et c'est vrai que le maire de Maillé, Bernard ELIAUME est complètement partie prenante là-dedans, mais je me dis que, une fois dans le GIP, même s'il y a d'autres partenaires, quelle capacité aura-t-on de se désengager et est-ce qu'on ne va pas être pieds et poings liés par notre acceptation. De prime abord, cela ne me paraît pas une bonne solution.

M. le Président. – Vincent LOUAULT.

M. Vincent LOUAULT. – Ce sujet a été abordé en commission, c'est un peu compliqué, vu le devoir de mémoire... la Région est susceptible de ne pas adhérer au GIP, ce qui va remettre en cause un peu le schéma, donc, je pense qu'on peut laisser courir et si la Région dit « on n'y va pas » nous on dira : « ca va tout bloquer sur la procédure du GIP »

Pour moi, personnellement, je suis monté au créneau pendant la commission, ce n'est pas le sujet. Le sujet, c'est que, à mon avis, le GIP n'est pas le bon outil, la com-com aurait dû le prendre sous son aile comme tourisme, et on aurait apporté une subvention à la com-com...

M. le Président. -Ce que l'on peut faire, si vous en êtes d'accord, ca vaut ce que cela vaut, mais on pourrait faire un accord de principe sous réserve de l'accord de la Région, pour réponse finale ? On est d'accord ?

Dominique LEMOINE.

M. LEMOINE. – Moi je vote contre, systématiquement. J'ai construit un GIP avec le CEA et d'autres boites, et je dis que ce n'est pas adapté. Je pense qu'on peut aider d'une manière directe, indirecte, on peut réfléchir comment aider la com-com comme disait Vincent...

M. le Président. – Je peux te rejoindre, intellectuellement, il ne faudrait pas être celui qui a fait capoter l'affaire. Je pense qu'en donnant un accord de principe... Patrick est d'accord... parce qu'on peut donner un accord de principe favorable sous réserve de l'accord des partenaires et on pense qu'il n'y aura pas tout le monde. Je n'ai pas de scrupule à le dire, il faut dire les choses. C'est un retrait sain... en terme de retrait, quand on voit ce qui marqué...

Je vous propose cette solution a minima, elle vaut ce qu'elle vaut, mais chacun est libre de son vote, il n'y a pas de problème.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable aux projets de statuts tels qu'annexés au présent rapport et conditionne la participation du Département à leur acceptation préalable par l'ensemble des autres membres pressentis.



GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC GIP Maison du Souvenir de Maillé de Maillé

Convention constitutive



PRÉAMBULE

Ouverte en 2006, la Maison du Souvenir de Maillé est le lieu chargé d'entretenir la mémoire des 124 victimes du massacre de la population de Maillé le 25 août 1944 par un bataillon SS.

Labellisé Tourisme et handicap pour les quatre types de handicap, reconnu par la marque Qualité Tourisme™, ce site a déjà accueilli plus de 50 000 visiteurs.

Ce lieu de mémoire poursuit quatre objectifs :

- Mémoriel, pour faire vivre la mémoire des victimes afin qu'elles ne soient pas oubliées.
- Pédagogique et éducatif, afin de donner à ses visiteurs, et en particulier les plus jeunes, des clefs pour comprendre cette période complexe qu'est la Seconde Guerre mondiale.
- Citoyen, en incitant son public à réfléchir sur le sort des populations civiles en temps de guerre aujourd'hui et sur la nécessaire vigilance face au retour d'idées extrêmes.
- Scientifique, en étant un soutien à la recherche dans tous les domaines ayant un lien avec les massacres de populations civiles et leurs conséquences.

Entre 2006 et 2015, la structure a contribué à faire connaître le massacre de Maillé au-delà des frontières de l'Indre-et-Loire. Elle a aussi proposé de nombreuses expositions et animations, tout en accueillant de plus en plus d'élèves, le chiffre atteignant 2 900 scolaires en 2014.

Cependant, portée par la commune de Maillé, elle dispose de peu de moyens humains et financiers, rendant difficile toute idée de progression des services proposés aux classes et aux visiteurs. Par ailleurs, elle ne paraît pas en mesure de pouvoir supporter la disparition pourtant inéluctable des derniers témoins du drame, alors que ceux-ci ont actuellement une place très importante dans son fonctionnement par le biais de leurs actions bénévoles de médiation.

Une réflexion a donc été entamée afin de changer le statut juridique de la structure.

À l'initiative de la commune de Maillé et de l'association Pour le Souvenir de Maillé, depuis toujours associée directement au fonctionnement de la Maison du Souvenir de Maillé par le biais de la mise à disposition de sa salariée, il a été proposé à la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, au Conseil départemental d'Indre-et-Loire, au Conseil régional de la région Centre Val de Loire et à l'État de s'associer dans le cadre d'un Groupement d'Intérêt Public qui serait chargé de gérer le fonctionnement de la structure. L'Éducation nationale, partenaire de la Maison du Souvenir de Maillé depuis le lancement du projet de création de ce lieu de mémoire par le biais d'un poste d'enseignant détaché, est aussi invitée à participer au comité de gestion. Compte tenu de l'intérêt national du projet et des préoccupations actuelles en termes d'éducation à la citoyenneté, l'État, représenté par M. le Préfet d'Indre-et-Loire, est convié à intégrer le GIP Maison du Souvenir de Maillé. Par ailleurs, depuis son ouverture, la Maison du Souvenir de Maillé peut compter sur un important soutien des associations patriotiques qui effectuent un travail de démarchage des établissements scolaires et financent le déplacement de nombreuses classes à Maillé. C'est la raison pour laquelle il est souhaité que le Souvenir Français, l'Union Nationale des Combattants et la Fédération Maginot intègrent ce GIP Maison du Souvenir de Maillé.



GIP – GIP Maison du Souvenir de Maillé – Convention constitutive

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
Vu la délibération du Conseil municipal de Maillé datée du
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine datée du
Vu la délibération du Conseil départemental datée du
Vu la délibération du Conseil régional datée du
Vu la délibération du Conseil d'administration de la section d'Indre-et-Loire du Souvenir Français,
Vu la délibération du Conseil d'administration de la section d'Indre-et-Loire de l'Union Nationale des Combattants,
Vu la délibération du Conseil d'administration de la section d'Indre-et-Loire de la Fédération Maginot.



1 CONSTITUTION

1.1 CRÉATION

Il est constitué entre les soussignés :

- La Commune de Maillé,
Rue du 25 août 37800 Maillé,
Représentée par M. le Maire, Bernard ELIAUME
- La Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine
Rue du 8 mai 37800 Nouâtre
Représentée par M. le Président, Serge MOREAU
- Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Place de la Préfecture - 37000 Tours
Représentée par M. le Président Jean Gérard PAUMIER
- Le Conseil régional de la Région Centre – Val de Loire
Rue Saint-Pierre Lentin 45000 Orléans
Représentée par M. le Président François BONNEAU
- L'Éducation nationale
Représentée par Mme la Rectrice de l'académie Orléans-Tours Marie REYNIER
21 Rue Saint-Etienne 45043 Orléans
- La République Française,
Représenté par M. le Préfet d'Indre-et-Loire, Monsieur Louis LE FRANC
15 Rue Bernard Palissy, 37 000 Tours
- La section d'Indre-et-Loire de la Fédération Maginot
- La section d'Indre-et-Loire du Souvenir Français
- La section d'Indre-et-Loire de l'Union Nationale des Combattants

et toute autre personne morale dont l'adhésion viendrait à être validée par la suite, un groupement d'intérêt public, ci-dessous désigné GIP, régi par les textes en vigueur et par la présente convention.

1.2 DÉNOMINATION

La dénomination du groupement est :

« GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC GIP MAISON DU SOUVENIR DE MAILLÉ », ci-après désigné « GIP Maison du Souvenir de Maillé ».



1.3 OBJET

Le GIP Maison du Souvenir de Maillé a pour objectif de faire connaître et reconnaître le massacre de Maillé en France et à l'étranger. Il a aussi pour but de participer à la transmission de la mémoire de ces massacres et à la sensibilisation des visiteurs au sort des populations civiles en temps de guerre et à la nécessaire vigilance face aux idées extrêmes.

Pour mettre en œuvre ses missions, le GIP Maison du Souvenir de Maillé dispose des locaux de l'ancien café Métais, situé rue de la Paix à Maillé. Ces bâtiments, réhabilités et muséographiés par la commune de Maillé, sont mis à disposition pour l'exercice des missions du GIP Maison du Souvenir de Maillé.

1.4 SIÈGE SOCIAL

Le GIP Maison du Souvenir de Maillé a son siège social dans les locaux suivants :

Maison du Souvenir de Maillé
Rue de la Paix
37800 Maillé

1.5 DATE D'EFFET ET DURÉE

Le GIP Maison du Souvenir de Maillé est constitué pour une durée indéterminée à compter du jour de la publication de l'arrêté approuvant la présente convention constitutive par la Préfecture d'Indre-et-Loire.

1.6 NATURE JURIDIQUE

Le GIP Maison du Souvenir de Maillé jouira de la personnalité morale à compter de la date de la publication de l'acte d'approbation.

Le GIP Maison du Souvenir de Maillé est une personne morale de droit public dont la comptabilité et la gestion sociale sont soumises au droit privé.

Conformément à l'article 98 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le GIP Maison du Souvenir de Maillé est constitué par convention approuvée par l'État entre plusieurs personnes morales de droit public et plusieurs personnes morales de droit privé.

1.7 CAPITAL

Le capital du GIP Maison du Souvenir de Maillé est constitué des locaux et équipements matériels du GIP Maison du Souvenir de Maillé. Cet apport en nature effectué par la mairie de Maillé est estimé à [XXX XXX€].

1.8 COTISATION ANNUELLE

1.8.1 COTISATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Chaque année, sur proposition du Conseil d'Administration du GIP Maison du Souvenir de Maillé, les collectivités territoriales membres du GIP s'engagent à voter une cotisation d'adhésion à la structure.

Parallèlement aux cotisations des collectivités territoriales, d'autres institutions ou associations peuvent adhérer au GIP Maison du Souvenir de Maillé.

1.8.2 COTISATION D'INSTITUTIONS

Des institutions telles que l'État peuvent adhérer au GIP Maison du Souvenir de Maillé. Dans ce cas, le montant de la cotisation est voté par le conseil d'administration du GIP.

[Retour sommaire](#)



GIP – GIP Maison du Souvenir de Maillé – Convention constitutive

1.8.3 COTISATION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

L'Éducation nationale est adhérente du GIP Maison du Souvenir de Maillé. Sa cotisation correspond à la valorisation en nature du poste d'enseignant détaché pour travailler à l'élaboration de la documentation pédagogique du site.

1.8.4 COTISATION D'ASSOCIATIONS

Des associations ont la possibilité d'adhérer au GIP Maison du Souvenir de Maillé.

En fonction de leurs activités, la valorisation de leurs actions pour le GIP Maison du Souvenir de Maillé (démarchage d'établissements scolaires, financement de déplacements de groupes à Maillé...) peut faire office de cotisation.

Chaque année, sur proposition du directeur, le Conseil d'Administration du GIP Maison du Souvenir de Maillé vote la valorisation de ces activités. Ces montants figureront pour chacune d'elle en tant que cotisation au GIP.

2 ADHÉSION, DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

2.1 ADHÉSION – EXCLUSION - RETRAIT

2.1.1 ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Le GIP Maison du Souvenir de Maillé peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux membres, personnes morales de droit public ou privé. Les candidatures seront soumises au vote de l'assemblée générale qui délibèrera sur cette admission.

Pour les collectivités territoriales souhaitant adhérer, l'adhésion est soumise au paiement de la cotisation totale due pour l'année en cours.

Pour les associations, l'adhésion est soumise à un engagement de participation active à la vie du GIP Maison du Souvenir de Maillé par le biais de financements de déplacements d'établissements scolaires et d'un démarchage des écoles, collèges, lycées et universités en vue de leur proposer la visite, ou de toute autre action ou activité.

Tout nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente convention, ainsi qu'à toutes les décisions déjà prises par les instances du GIP Maison du Souvenir de Maillé et qui s'appliqueraient aux membres de celui-ci.

2.1.2 RETRAIT D'UN MEMBRE

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du GIP. Ce retrait ne peut toutefois intervenir qu'à l'expiration d'un exercice budgétaire.

Un membre du GIP Maison du Souvenir de Maillé ne peut se retirer qu'après avoir notifié son intention au président du conseil d'administration du GIP Maison du Souvenir de Maillé par courrier recommandé avec avis de réception, au moins trois mois avant la clôture de l'exercice, et après s'être acquitté de l'ensemble de ses obligations pour l'exercice en cours.

Il devra en outre verser au GIP Maison du Souvenir de Maillé, à titre de dédommagement, une somme équivalant au montant de sa contribution pour l'année en cours.

Le Président du Conseil d'administration du GIP Maison du Souvenir de Maillé en avisera sans délai l'ensemble des membres. Le conseil d'administration du GIP examinera les conséquences que ce retrait entraînera sur le



GIP – GIP Maison du Souvenir de Maillé – Convention constitutive

fonctionnement du GIP Maison du Souvenir de Maillé pour pouvoir ensuite proposer à l'assemblée générale les mesures nécessaires.

Le Conseil d'administration du GIP Maison du Souvenir de Maillé constatera par délibération le retrait du membre, arrêtera la date effective du retrait et procédera à l'arrêté contradictoire des comptes. Les apports éventuels effectués lors de l'adhésion ne sont pas remboursables, quelle que soit la durée de l'adhésion.

2.1.3 EXCLUSION D'UN MEMBRE

Un membre peut être exclu du GIP Maison du Souvenir de Maillé par décision de l'assemblée générale du GIP sur proposition du conseil d'administration en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave et, à défaut de régularisation dans les trente jours, après une mise en demeure adressée par le président du conseil d'administration du GIP Maison du Souvenir de Maillé par voie postale.

Le membre défaillant doit pouvoir être entendu par le Conseil d'Administration et par l'assemblée générale du GIP Maison du Souvenir de Maillé sans prendre part au vote, sachant que ses voix ne sont pas décomptées pour les règles de quorum et de majorité.

Les dispositions financières prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

2.2 DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

2.2.1 DROITS

2.2.1.1 Droit d'orientation

Les membres du GIP Maison du Souvenir de Maillé ont la possibilité d'être force de proposition auprès du conseil d'administration et du directeur du GIP pour la programmation ou l'activité du GIP Maison du Souvenir de Maillé. Néanmoins, la validation définitive de la programmation reste soumise à l'approbation du conseil d'administration du GIP Maison du Souvenir de Maillé.

2.2.1.2 Droit de communication

Les membres du GIP Maison du Souvenir de Maillé peuvent mentionner dans leur communication qu'ils participent activement à l'entretien de la mémoire de Maillé.

2.2.1.3 Droit de présence

Les membres du GIP Maison du Souvenir de Maillé sont invités et peuvent assister gratuitement aux manifestations directement organisées par le GIP.

2.2.1.4 Droit de visite

Les membres du GIP Maison du Souvenir de Maillé peuvent inviter des visiteurs officiels (élus de communes jumelées par exemple) à venir découvrir gratuitement la Maison du Souvenir de Maillé. Ils bénéficient dans ce cas d'un accompagnement dans l'exposition par un membre de l'équipe de la structure. Afin de bénéficier de la gratuité et de l'accompagnement, le membre sollicitant ces privilèges est tenu de prévenir la structure au moins une semaine avant la date retenue afin que l'équipe puisse organiser cet accueil.

2.2.2 OBLIGATIONS DES MEMBRES

Les membres s'engagent à participer activement à l'atteinte des objectifs du GIP Maison du Souvenir de Maillé et à assurer les missions qui peuvent leur être confiées dans ce cadre. Ils peuvent se voir proposer une mission permanente et proportionnée pour l'accomplissement des objectifs de la présente démarche de coopération.

Les membres s'engagent à respecter de plein droit les dispositions de la présente convention constitutive et ses avenants éventuels, le règlement intérieur du GIP Maison du Souvenir de Maillé ainsi que toutes décisions applicables aux membres du GIP qui peuvent leur être opposées.



GIP – GIP Maison du Souvenir de Maillé – Convention constitutive

Les membres du GIP Maison du Souvenir de Maillé sont tenus d'adopter un comportement loyal et sincère, ainsi qu'à communiquer aux autres membres du GIP toute information nécessaire qu'il détient et qui pourrait être utile à la réalisation des objectifs de la structure.

2.2.3 RESPONSABILITÉS

2.2.3.1 Dettes

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du GIP Maison du Souvenir de Maillé ne sont pas solidaires entre eux. Ils ne sont responsables des dettes du GIP Maison du Souvenir de Maillé qu'en proportion des cotisations versées.



3 FONCTIONNEMENT

3.1 PERSONNEL DU GIP MAISON DU SOUVENIR DE MAILLÉ

Pour réaliser ses objectifs, le GIP Maison du Souvenir de Maillé peut procéder à des recrutements.

Les personnels ainsi recrutés relèvent du code du travail et de la convention collective (1285).

Ils n'acquièrent aucun droit à occuper ultérieurement des emplois dans la fonction publique ou dans les organismes participant au GIP Maison du Souvenir de Maillé.

Les conditions de recrutement et d'emploi de ces personnels sont définies par le règlement intérieur du GIP Maison du Souvenir de Maillé.

3.2 MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS

Les matériels et locaux mis à disposition du GIP Maison du Souvenir de Maillé par un membre restent la propriété de celui-ci. Les mises à disposition doivent nécessairement être valorisées et se traduire dans la comptabilité du GIP Maison du Souvenir de Maillé par des écritures de charges.

Les conditions de ces mises à disposition sont établies par voie de convention selon des modalités précisées par le règlement intérieur.

Màd imprimerie CG37

Màd locaux MdS

3.3 PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS

Les biens matériels ou immatériels apportés au GIP Maison du Souvenir de Maillé ou acquis par celui-ci deviennent sa propriété. Il en est de même des créations ou des logiciels développés par le GIP.

3.4 COMPTABILITÉ ET GESTION

3.4.1 BUDGET

Le conseil d'administration du GIP Maison du Souvenir de Maillé élabore pour chaque exercice un programme d'activité et un projet de budget incluant l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe un montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du GIP Maison du Souvenir de Maillé.

Programme et budget sont adoptés par l'assemblée générale des membres du GIP, et ce, avant l'ouverture de l'exercice considéré.

3.4.2 GESTION

Un compte analytique d'exploitation sera établi à la fin de chaque exercice comptable permettant d'avoir un état des dépenses et des recettes de chaque activité du GIP Maison du Souvenir de Maillé.

Le GIP Maison du Souvenir de Maillé ne donnant pas lieu à la réalisation de bénéfices ni a fortiori au partage de ceux-ci, l'excédent éventuel de recettes d'une activité sur ses charges au titre d'un exercice sera reporté sur l'exercice suivant, le surplus financier ainsi dégagé viendra l'année suivante en atténuation des charges imputables à l'activité concernée ou affectée à la section d'investissement sur proposition du conseil d'administration.



GIP – GIP Maison du Souvenir de Maillé – Convention constitutive

Au cas où les charges d'un exercice dépasseraient les recettes, l'assemblée générale devra tenir compte de cette situation dans la détermination des budgets des exercices suivants.

Les règles détaillées d'application de ces reports sont précisées dans le règlement intérieur ; elles doivent être conformes aux dispositions de l'instruction comptable applicable au GIP Maison du Souvenir de Maillé.

3.4.3 TENUE DES COMPTES

La comptabilité du GIP Maison du Souvenir de Maillé sera tenue selon les règles de la comptabilité privée. Ses comptes seront certifiés par un commissaire aux comptes (vérifier si cette certification est nécessaire).

3.5 COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 114 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, l'État peut désigner un commissaire du Gouvernement chargé de contrôler les activités et la gestion du groupement, sauf si l'État n'est pas membre de ce dernier.

Il est d'usage de rappeler dans la convention constitutive les dispositions attenantes au commissaire du Gouvernement, en accord avec les règles applicables. Par exemple, et de manière non exhaustive, peuvent être précisées :

- *Les conditions de désignation du commissaire du Gouvernement*
- *Les prérogatives du commissaire du Gouvernement*
- *Les conditions d'exercice des fonctions du commissaire du Gouvernement*

Exemple de formulation

Il dispose notamment des pouvoirs suivants :

- Le commissaire du Gouvernement assiste aux séances de toutes les instances de délibération et d'administration du GIP Maison du Souvenir de Maillé (assemblée générale, conseil d'administration).
- Le commissaire du Gouvernement reçoit tous les documents relatifs au GIP Maison du Souvenir de Maillé (contrats, pièces comptables, projets de budget, conditions de recrutement et d'emploi de personnel propre par le GIP...).
- Le commissaire du Gouvernement a droit de visite dans les locaux appartenant au GIP Maison du Souvenir de Maillé ou mis à sa disposition.
- Le commissaire du Gouvernement dispose d'un droit de veto suspensif de quinze jours pour toutes les décisions ou délibérations qui mettent en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du GIP Maison du Souvenir de Maillé, notamment celles prises en violation des dispositions législatives ou réglementaires, ainsi que des dispositions de la présente convention ainsi que des dispositions législatives et réglementaires.
Le droit de veto suspensif s'applique en particulier aux prises de participation auxquelles le GIP Maison du Souvenir de Maillé pourrait vouloir se livrer.
- En cas de veto suspensif du commissaire du Gouvernement, la décision ou la délibération fait l'objet d'un nouvel examen par les instances qualifiées du GIP Maison du Souvenir de Maillé.
- En cas de veto suspensif du commissaire du Gouvernement, la décision ou la délibération en cause fait l'objet d'un nouvel examen par les instances qualifiées du GIP Maison du Souvenir de Maillé.
- Il en informe les administrations dont relève les établissements participant au GIP Maison du Souvenir de Maillé.



3.6 CONTRÔLE DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

☞ Il est d'usage ici de rappeler le contrôle administratif exercé par la chambre régionale sur les GIP.

En application de l'article L.133-2 du code des juridictions financières, la Cour des comptes se livre à un contrôle ponctuel, décidé de sa propre initiative, sur certains exercices.

Exemple de formulation

Le GIP Maison du Souvenir de Maillé est soumis au contrôle a posteriori de la chambre régionale des comptes en vertu des articles L 133-1 à L133-3 du code des juridictions financières.



4 GOUVERNANCE

4.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

4.1.1 TENUE ET DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

4.1.1.1 Assemblée générale

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du GIP Maison du Souvenir de Maillé. Elle se réunit au moins une fois par an dans le cadre d'une assemblée générale ordinaire, sur convocation du Président du conseil d'administration qui en détermine l'ordre du jour, le lieu et la date. La convocation doit avoir lieu au minimum quinze jours avant la date retenue.

L'assemblée ne délibère valablement que sur les questions portées à l'ordre du jour. Toutefois, tout membre ou le commissaire du Gouvernement peut demander un complément d'ordre du jour et l'inclusion de propositions de résolutions.

Cette assemblée générale ordinaire a pour but de dresser un rapport moral et financier de l'année écoulée et d'en approuver les comptes. Lors de cette assemblée est aussi présenté l'avancement des projets pour l'année à venir et proposé des projets futurs.

Elle peut aussi être convoquée par le directeur, par le conseil d'administration ou à la demande de la moitié de ses membres aussi souvent qu'il sera jugé nécessaire dans le cadre d'une assemblée générale exceptionnelle.

En cas de pluralité de représentants pour une même personne morale, seul le représentant légal a voix délibérative.

L'assemblée générale ne délibère valablement que dans le cas où la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est à nouveau convoquée dans un délai de trente jours afin de délibérer sur le même ordre du jour sans condition de quorum.

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration et, en cas d'empêchement de ce dernier, par le directeur.

L'assemblée désigne en son sein ou en dehors, un secrétaire de séance.

Le président est chargé notamment du bon déroulement de la séance, de la tenue de l'émargement de la feuille de présence, de la surveillance, de la désignation par l'assemblée du secrétaire, de la vérification du quorum et de la rédaction du procès-verbal qui est porté sur un registre coté et paraphé tenu au siège du GIP Maison du Souvenir de Maillé.

Le procès verbal est signé par le président de séance et le secrétaire.

4.1.2 DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée délibère sur les questions rentrant dans le champ de sa compétence selon les termes de la présente convention ou du règlement intérieur.

Le vote par procuration n'est pas admis. Les élus des collectivités territoriales peuvent être représentés par un personnel administratif ayant pouvoir pour voter en son nom dans le cadre du GIP Maison du Souvenir de Maillé.

1/ Approbation du programme d'animation proposé par le conseil d'administration

2/ Admission de membres

3/ Vote du montant des cotisations dues par les membres du GIP Maison du Souvenir de Maillé

4/ Approbation du compte de gestion et des comptes de chaque exercice ainsi que du budget prévisionnel



GIP – GIP Maison du Souvenir de Maillé – Convention constitutive

- 5/ Approbation du rapport d'activité de l'exercice écoulé
- 6/ Nomination et révocation des administrateurs au conseil d'administration ainsi que leurs suppléants
- 7/ Exclusion d'un membre
- 8/ Modalités financières et autres du retrait total d'un membre du GIP Maison du Souvenir de Maillé
- 9/ Approbation des modifications du règlement ou de la présente convention
- 10/ Détermination du nombre de membres du conseil d'administration
- 11/ Élection du président du GIP Maison du Souvenir de Maillé

Les votes se font à main levée, sauf demande d'un des membres présents.

La dissolution du GIP Maison du Souvenir de Maillé nécessite l'unanimité des membres présents.

4.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.2.1 COMPOSITION

Le GIP Maison du Souvenir de Maillé est administré par un conseil d'administration composé de six membres :

- quatre membres de droit : le directeur, le maire de Maillé, le président de l'association Pour le Souvenir de Maillé et le représentant du conseil scientifique et pédagogique.
- deux membres élus par l'assemblée générale pour une durée de deux années,
- Les fonctions d'administrateur du GIP Maison du Souvenir de Maillé sont exercées à titre bénévole. Toutefois, le conseil d'administration peut allouer aux administrateurs des indemnités pour des missions qu'il leur confie et dans la limite des crédits inscrits à cet effet.

4.2.2 POUVOIRS

Le conseil d'administration administre le GIP Maison du Souvenir de Maillé et prend, à cet effet, toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration délibère sur les points suivants :

- 1/ Proposition d'éventuelles modifications de la convention ou du règlement intérieur
- 2/ Programme d'animation en concertation avec le directeur
- 4/ Autorisation d'acquisition ou d'aliénation, échange d'immeubles
- 5/ Décision de recours à l'emprunt
- 6/ Décision d'adhésion d'une personne morale
- 7/ Acceptation d'abandon de prestations (retrait partiel) d'un membre et des mesures financières en découlant
- 8/ Décision de recrutement de personnel, dans le respect du budget annuel validé par l'assemblée générale

Le conseil d'administration prépare :

- 1/ Le programme stratégique pluriannuel du GIP Maison du Souvenir de Maillé
- 2/ Les convocations, ordres du jour et projets de délibérations de l'assemblée générale



GIP – GIP Maison du Souvenir de Maillé – Convention constitutive

3/ Le projet de répartition des contributions entre les membres du GIP Maison du Souvenir de Maillé pour l'exercice à venir

4.2.3 FONCTIONNEMENT

Le conseil d'administration du GIP Maison du Souvenir de Maillé se réunit aussi souvent que l'intérêt du GIP Maison du Souvenir de Maillé l'exige et notamment pour :

1/ Préparer les propositions à soumettre à l'assemblée générale concernant le programme d'activité (le plan stratégique annuel), le projet de budget et les contributions des membres pour l'exercice à venir

2/ Arrêter les comptes de l'exercice clos et les termes du rapport d'activité à soumettre à l'assemblée générale

Le conseil d'administration peut entendre toute personne dont il estime l'audition utile à son information.

Le conseil d'administration du GIP Maison du Souvenir de Maillé est convoqué par le président.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si trois membres au moins sont présents.

Au sein du conseil d'administration, les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. En cas d'absence du président, les personnes présentes élisent un président de séance.

Le directeur assure le secrétariat de la séance.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par un procès-verbal signé par le président de séance.

4.2.4 PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du GIP Maison du Souvenir de Maillé est élu par l'assemblée générale pour une durée de trois ans.

Il convoque l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Il a le pouvoir d'ester en justice au nom du GIP Maison du Souvenir de Maillé à la seule condition d'en informer les membres du conseil d'administration.

Il a le pouvoir de conclure toute transaction.

Il peut donner délégation de signature au directeur du GIP Maison du Souvenir de Maillé.

4.3 DIRECTEUR DU GIP MAISON DU SOUVENIR DE MAILLÉ

Le GIP Maison du Souvenir de Maillé est dirigé par un directeur choisi par le conseil d'administration sur proposition de son président.

Le directeur représente le GIP Maison du Souvenir de Maillé dans tous les actes de la vie civile et en justice. Dans les rapports avec les tiers, il engage le GIP pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Il assure le fonctionnement du GIP Maison du Souvenir de Maillé. Il est notamment chargé de l'exécution des délibérations des instances du GIP Maison du Souvenir de Maillé.

Le directeur possède la qualité d'ordonnateur du budget du GIP Maison du Souvenir de Maillé.

Il assure la gestion des personnels du GIP Maison du Souvenir de Maillé. Les personnels en fonction au sein du sont placés sous son autorité fonctionnelle.



Le directeur assiste avec voix consultative aux réunions de l'assemblée générale.

Il est membre de droit du conseil d'administration et peut y voter, sauf avis contraire du président émis en début de séance.

Le directeur rend compte de sa gestion au conseil d'administration qui évalue ses résultats annuels selon les objectifs fixés préalablement.

Le conseil d'administration peut, par délibération, accorder pour une durée d'un an une délégation de certaines de ses compétences au directeur du GIP Maison du Souvenir de Maillé.

4.4 CONSEIL SCIENTIFIQUE ET PÉDAGOGIQUE

Afin de conseiller et d'accompagner le directeur dans l'élaboration de la programmation du site, un conseil scientifique et pédagogique est constitué. Il assiste aux assemblées générales au cours desquelles il a une voix consultative. Il se réunit une fois par an afin de discuter des orientations scientifiques et pédagogiques du site.

Le conseil scientifique et pédagogique élit un représentant qui siègera au conseil d'administration.

Le conseil scientifique et pédagogique peut être réuni ponctuellement à la demande du directeur.



5 CONCILIATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

5.1 CONCILIATION

En cas de litige ou de différend survenant entre les membres du GIP Maison du Souvenir de Maillé ou encore entre le GIP lui-même et l'un de ses membres à raison de la présente convention ou de son application, les parties s'engagent expressément à notifier leur différend par lettre recommandée avec avis de réception au président du conseil d'administration. À l'issue d'une première entrevue, le différend sera soumis à un conciliateur.

L'identité du conciliateur est définie par le règlement intérieur.

Une solution amiable devra intervenir dans un délai maximum de deux mois à compter de la date à laquelle le différend a été notifié.

Faute d'accord dans le délai imparti, la juridiction compétente pourra être saisie.

5.2 JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Les litiges feront l'objet d'une réunion préalable de conciliation. Faute de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif d'Orléans.

5.3 DISSOLUTION

Le retrait d'un membre du GIP Maison du Souvenir de Maillé ou son exclusion ne sont pas des causes de dissolution, sauf s'il apparaît que le GIP ne peut plus fonctionner sans la participation de ce dernier.

Le GIP Maison du Souvenir de Maillé ne peut être dissous que dans les circonstances suivantes :

- Par vote à l'unanimité de la dissolution du GIP Maison du Souvenir de Maillé lors d'une assemblée générale extraordinaire.

5.4 LIQUIDATION

La dissolution du GIP entraîne sa liquidation mais la personnalité morale du GIP Maison du Souvenir de Maillé subsiste pour les besoins de cette liquidation.

La liquidation est assurée par un liquidateur désigné au sein du GIP Maison du Souvenir de Maillé ou par la trésorerie générale de Sainte-Maure-de-Touraine.

5.5 DÉVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution du GIP Maison du Souvenir de Maillé, les locaux et matériels redeviendront la propriété de la commune de Maillé.

Les règles relatives à la dévolution du compte en banque du GIP Maison du Souvenir de Maillé ainsi qu'à sa liquidation, seront arrêtées par le conseil d'administration délibérant selon les conditions prévues dans la présente constitution, sur les bases suivantes :

- En cas de solde négatif à l'issue de la procédure, chaque membre versera une quote-part représentative en proportion de sa participation aux dépenses de fonctionnement et d'investissement calculée sur la moyenne des deux dernières années.
- En cas de solde positif à l'issue de la procédure, la somme restante sera versée à une association mémorielle ou répartie entre plusieurs associations d'intérêt général liées à l'entretien de la mémoire de victimes de la Seconde Guerre mondiale.



6 DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur complète cette présente convention et fixe certaines modalités de fonctionnement du GIP Maison du Souvenir de Maillé. Il est opposable à chacun des membres.

Ce règlement intérieur peut être modifié. Les modifications doivent alors être approuvées par l'assemblée générale.

6.2 MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive pourra être modifiée par l'assemblée générale des membres sur proposition du conseil d'administration.



7 DISPOSITIONS TRANSITOIRES

7.1 CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est conclue sous la condition suspensive de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité.

7.2 PERSONNALITÉ MORALE DU GIP MAISON DU SOUVENIR DE MAILLÉ

Le GIP Maison du Souvenir de Maillé jouira de la personnalité morale à compter de la date de publication au Journal officiel de l'arrêté approuvant la présente convention constitutive.

7.3 ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS

Les actes accomplis et justifiés par les fondateurs du GIP Maison du Souvenir de Maillé pendant la période de formation de celui-ci et antérieurement à la naissance juridique de sa personnalité morale seront considérés comme engagés dans l'intérêt du GIP.

SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

63 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 (ID WD : 3261)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS**

Un ajustement budgétaire est proposé afin d'ajuster les reports de crédits affectés à la taxe d'aménagement Espaces Naturels Sensibles

A l'occasion du vote du budget primitif, les crédits non-consommés 2015 affectés à la TA-ENS ont fait l'objet d'un report systématique. Afin d'ajuster les crédits votés aux besoins concrètement exprimés par le service, il convient de restituer les reports non-sollicités pour 148 € en fonctionnement et 27 169,80 € en investissement (crédits en AP décalés à 2017).

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget supplémentaire :

Programme « Développement sportif des territoires »**Opération « Aménagement sports de nature »**

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 - article 6574 / fonction 32

Subventions de fonctionnement aux [...] organismes de droit privé TA-ENS..... - 148 €

- **Dépenses d'investissement**

AP Sports de nature (ECBXX560)

D'inscrire en crédits de paiement 2016..... - 27 169,80 €

Répartis comme suit :

Chapitre 20 - article 2031 / fonction 738 TA-ENS Frais d'études..... - 3 300 €

Chapitre 204 - article 204142 / fonction 738 TA-ENS Bâtiments et installations..... - 21 125 €

Chapitre 21 - article 2152 / fonction 738 TA-ENS Installations de voirie..... - 2 744,80 €

Échéancier des crédits de paiements :

CP 2016 : 112 325 €

CP 2017 : 27 169,80 €

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

M. le Président. – Dans les dépenses imprévues de fonctionnement, je vous rappelle qu'il y a 4 M€ qui sont le RSA parce que pour jouer le jeu avec le côté ADF on avait fait 65 qu'on avait inscrits, qui correspondaient au montant du compte administratif 2014, et on avait inscrit 8 par ailleurs, et dans les 8 on en a déjà pris 4 et il en reste 4.

Monsieur BOURDY

M. BOURDY. – Simplement, pour annoncer la position du groupe dont nous avons parlé en correspondance de ce que j'ai dit ce matin, nous nous abstiendrons.

M. le Président. – Qui vote pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 8 (MM. BOURDY, CARLES, Mmes CHAIGNEAU, CORNIER-GOEHRING, MM. LEMOINE, LEVEAU, Mmes MONMARCHÉ-VOISINE, ZULIAN).

*

* *

Je lève la séance pour la session. On reste en commission permanente.

La séance est levée.

*

* *

La séance est levée à 15 H 00

Le Président du Conseil départemental



Jean-Gérard PAUMIER